

DOSSIER DE SEANCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

A Beauvais, le vendredi 3 décembre 2021

DOSSIER DE SEANCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

A Beauvais, le vendredi 3 décembre 2021

DOSSIER DE SEANCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

A Beauvais, le vendredi 3 décembre 2021

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2021

Ville durable

N° 001	Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'année 2020.	7
N° 002	Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes	37

Ville responsable

N° 003	Rapport d'orientations budgétaires 2022	143
N° 004	Finances - Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022	211
N° 005	Finances # Opérations inter budgets # Subvention Elispace/ Avances Agel	213
N° 006	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations	215
N° 007	Révision et actualisation du pacte financier et fiscal	218
N° 008	Actualisation de la longueur de voirie communale au 1er janvier 2022	220
N° 009	Mise en #uvre des actions entreprises par la ville de Beauvais suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France	221
N° 010	Tableau des effectifs	226
N° 011	Dispositif global des différents avantages en nature # délibération modificative	232
N° 012	Règlement relatif au télétravail	233
N° 013	Revalorisation de l'indemnité de surveillance cantine	250
N° 014	Avenant n°2 de prolongation de la délégation de service public de la fourrière automobile municipale	251
N° 015	Cohésion sociale - Bourse aux initiatives citoyennes (BBIC) - Subventions	256
N° 016	Création du Conseil du Futur	260

N° 017	Prévention et sécurisation du réseau de transport public	262
N° 018	Sport - subvention - attribution d'une bourse aux athlètes de haut-niveau	268
N° 019	Sports - subvention sur projet	274
Ville solidaire		
N° 020	Charte "Ville aidant Alzheimer"	279
N° 021	Cité éducative - Achat de lots et gratifications # Lancement de la cité éducative	282
N° 022	Conventions d#objectifs de moyens avec les crèches associatives beauvaisiennes # Prorogation d#un an	284
N° 023	DEEJ - Convention avec les écoles privées	324
N° 024	DEEJ # Adhésion au programme « dans 1000 communes, la forêt fait l#école »	335
N° 025	Label Maisons France Services	338
N° 026	Vie éducative # Actualisation du forfait communal	340
Ville responsable		
N° 027	Vie éducative # Fixation des crédits scolaires versés aux écoles publiques	342
Ville durable		
N° 028	Conclusion d'une convention de financement liée à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	345
N° 029	Acquisition des parcelles cadastrées section ZE n°101,102,103,104 # réserve foncière de Marissel	353
N° 030	Acquisition du bien sis 42 rue du Pont d#Arcole dans le cadre du pôle d#échange multimodal	356
N° 031	Délégation du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération du Beauvaisis à la ville de Beauvais	358
N° 032	Portage EPFLO du bien sis 31 rue du Maréchal Leclerc	367
N° 033	Protocole d#accord portant sur l#indemnisation due par la ville de Beauvais à la société ORANGE pour l#acquisition d#un bien immobilier sis 93 rue de Paris	370

N° 034	Approbation du nouveau programme national de renouvellement urbain et de la participation financière de la ville de Beauvais, en vue de la signature de la convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	376
N° 035	Approbation de la charte locale d'insertion dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	381
N° 036	Approbation du protocole de relogement dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	400
N° 037	Approbation de la convention de gestion urbaine de proximité	430
N° 038	Dénomination de voies	490
N° 039	Dénomination d'un parc	494
N° 040	Environnement - Rivières - Convention de gestion du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain -SIVT-	496
Ville attractive		
N° 041	Développement des activités de pleine nature - Inscription des Itinéraires au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)	505
N° 042	Dérogation aux repos dominicaux 2022	513
N° 043	Service vie associative et patrimoine locatif - Associations - ajustement de la subvention votée au BP 2021 de l'association des amis des fêtes Jeanne Hachette	526
N° 044	Service vie associative et patrimoine locatif # subventions exceptionnelles	527
N° 045	Mise en place du règlement du prêt de matériel événementiel	532
N° 046	Programmation du 1er semestre 2022 des manifestations d'Elispace	536
N° 047	Contrat local d'éducation artistique 2021-2022 - (C.L.E.A.) signature de conventions	538
N° 048	Culture - attribution de subventions et signature de conventions avec le comptoir magique et l'association pour le rayonnement du violoncelle	574

Rapport n° B-DEL-2021-0168

Commission : Ville durable

Service : Administration

Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'année 2020.

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle de l'environnement II) exige des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ; au regard des cinq finalités du développement durable.

L'article L. 110-1 du code de l'environnement définit les cinq finalités du développement durable comme telles :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport de situation en matière de développement durable de la ville de Beauvais de l'année 2020 liste les nouvelles actions, l'avancement des programmes pluriannuels et les actions courantes pour chaque finalité afin de faire, comme indiqué dans le décret, le « bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire ».

Des chiffres clés et des indicateurs de suivi ont pour objectif de favoriser l'évaluation de l'impact de nos actions sur le territoire.

Le « bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité » est dressé à la fin de chaque finalité sous le titre « actions d'exemplarité internes aux services ». Un tableau d'indicateurs vise à suivre l'impact de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne des services de la Ville.

Enfin, le rapport se termine avec une courte description de l'intégration des démarches de développement durable dans les modes de travail des services illustrée par quelques exemples concrets.

La loi prévoit la présentation du rapport sans donner lieu à un vote. Toutefois, afin d'attester de la présentation effective du rapport au conseil municipal, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport sur la situation en matière de développement durable de l'année 2020.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.

RAPPORT de **DÉVELOPPEMENT DURABLE** VILLE DE BEAUVAIS



20
20

Sommaire

1 INTRODUCTION

2 LES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lutte contre le changement climatique	P. 5
Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	P. 11
Épanouissement de tous les êtres humains	P. 20
Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	P. 32
Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables	P. 41

3 LA DÉMARCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Indicateurs d'exemplarité interne	P. 46
Organisation du pilotage	P. 48
Stratégie d'amélioration continue	P. 49
Participation	P. 50
Transversalité des approches	P. 51
Évaluation partagée	P. 52

1

INTRODUCTION

Dans le cadre de la loi dite « Grenelle II », le Décret n° 2011-687 a rendu obligatoire la publication annuelle d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats d'orientation budgétaire. Le décret prévoit qu'il comportera deux volets :

- d'une part, le « bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire »,
- d'autre part, le « bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ».

Il précise que ces bilans comporteront une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

En évoquant le « Cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux », le texte invite les collectivités à élaborer leur rapport selon les cinq finalités de développement durable :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Il incite également à une réflexion au regard des cinq éléments déterminant une démarche de développement durable :

- organisation du pilotage,
- stratégie d'amélioration continue,
- participation,
- transversalité,
- évaluation.

Il constitue donc une opportunité pour la collectivité de dresser un état des lieux à un moment donné, d'évaluer les politiques menées et d'orienter les politiques futures à l'aune du développement durable. La Ville de Beauvais a élaboré un rapport chaque année depuis 2011.

Ce rapport liste les nouvelles actions menées en 2020, l'avancement des programmes pluriannuels et les actions courantes pour chaque finalité afin de faire, comme indiqué dans le décret, le « bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire ». Le « bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité » est dressé à la fin de chaque finalité sous le titre « actions d'exemplarité internes aux services ».

Chaque finalité est illustrée par des chiffres clés et des indicateurs de suivi au niveau territorial. Ces indicateurs ont pour objectif d'aider dans l'évaluation de nos actions sur notre territoire. L'identification d'indicateurs pertinents, accessibles et fiables, est un travail en cours. Un tableau des indicateurs vise à suivre l'impact de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne. Ces indicateurs viennent de sources internes, soit des services, soit des délégataires, sauf indication contraire.

Enfin, le rapport se termine avec une description de l'intégration des démarches de développement durable dans les modes de travail des services par quelques exemples concrets.

2

FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



PORTRAIT DU TERRITOIRE

Le rapport 2018 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a réaffirmé que le réchauffement climatique est sans équivoque : le limiter à 1,5°C nécessiterait des changements rapides, radicaux et sans précédent dans tous les domaines de la société. Avec des avantages évidents pour les populations et les écosystèmes naturels, le fait de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C plutôt qu'à 2°C pourrait aller de pair avec la construction d'une société plus durable et plus équitable. Afin de léguer une planète viable aux futures générations, il faut, en outre, réduire les émissions de GES rapidement et dès maintenant.

La Ville de Beauvais encourage l'efficacité, la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. Elle doit également réduire les émissions de GES liées à son patrimoine et ses services. Ses activités sont de l'ordre de 12 947 Teq CO₂ par an, avec deux parts importantes induites par les immobilisations (environ 43 %) et l'énergie (environ 38 %).

La majorité des Beauvaisiens utilisent la voiture (56 %) puis la marche (36 %) et les transports en communs (6 %). Les déplacements en vélo sont marginaux (1 %).

Au niveau résidentiel, le parc de logements est relativement ancien avec plus de la moitié des bâtiments construits avant 1970. L'enjeu principal du secteur est le chauffage, qui représente 72 % des consommations. En plus d'encourager l'efficacité/sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, la Ville de Beauvais doit également réduire les émissions de GES liés à son fonctionnement et son patrimoine.

Objectifs chiffrés :



Un contexte international et national :

- La COP21 a retenu un enjeu de limitation du réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100.
- Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et ont été renforcés par la loi énergie climat adoptée le 8 novembre 2019 :
 - atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
 - réduire de 40 % d'ici 2030 (par rapport à 2012) de la consommation d'énergies fossiles ;
 - porter à 33 % en 2030 la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'énergie).
- La trajectoire à suivre est celle du respect de la stratégie nationale bas carbone (révisée en 2018-2019) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Hauts-de-France (SRADDET). Dans chaque grand secteur (transports, bâtiment, agriculture, industrie, énergies, déchets), des objectifs de sobriété énergétique doivent être respectés.

Indicateurs de suivi

Indicateur	2015	2016	2018	2019	2020
Qualité de l'air : pourcentage de jours « très bon » à « bon »*			70%	Entre 73 % et 83 % à l'échelle de la région des Hauts-de-France.	NC
Nombre de jours de pollution dans le département de l'Oise	85,2%	87,57%	6 jours de pollution : 3 jours d'alerte sur persistance (1 jour aux particules PM10 et 2 jours à l'ozone) et 3 jours d'information/recommandation aux particules PM10	16 journées de pollution dans le département de l'Oise : les particules ont concerné 11 des 16 journées et l'ozone est responsable des 5 journées restantes	NC



2 stations de mesure sur l'agglomération du Beauvaisis : Boulevard Lamotte à Beauvais et aéroport de Beauvais/Tillé



Nouvelles actions

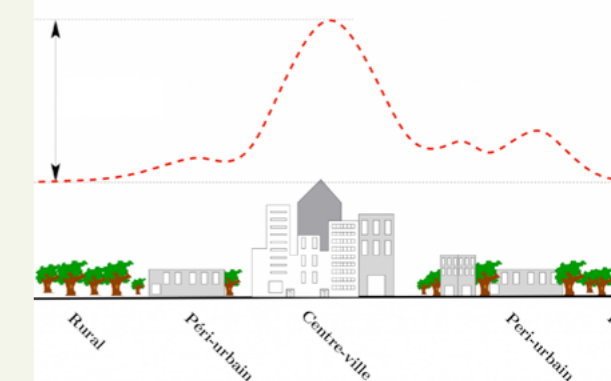
Maîtrise de la demande d'énergie

- L'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et la mise en place de l'état d'urgence qu'elle a induit pour l'ensemble de la France. La collectivité a dû faire preuve d'adaptabilité, de créativité et de réactivité dans la mise en place de nombreuses mesures de protection des agents, tout en assurant les services publics minimums requis.
- Ainsi, la crise de la Covid-19 a incité les organisations à développer le télétravail afin de limiter les interactions physiques entre les personnes. La Ville de Beauvais a significativement mis en œuvre les moyens nécessaires pour permettre à 200 agents de poursuivre leur activité en télétravail dès le 1^{er} confinement, puis, en septembre, les agents amenés à télétravailler se sont vus dotés d'ordinateurs portables et de nouvelles solutions de téléphonie, permettant d'alterner dans de meilleures conditions les temps de télétravail et les temps de présentiel. Ainsi, en 2020, plus de 200 agents ont été dotés d'un ordinateur portable en remplacement de leur poste fixe, conduisant à une consommation électrique moindre.
- Ce développement conséquent du télétravail, tant en nombre de jours qu'en nombre d'agents concernés, a permis de réduire les trajets domicile-travail. De même, la présence diminuée dans les bureaux et la fermeture temporaire des restaurants administratifs ont engendré des économies d'énergie lors du 1^{er} confinement. Cependant, les consignes liées à l'aération des locaux ont induit, en fin d'année 2020, une hausse de la consommation habituelle de fluides.

Urbanisme

- Le 14 décembre 2020, une modification du plan local d'urbanisme a été lancée afin d'accentuer la démarche de lutte contre le réchauffement climatique déjà engagée au niveau de la stratégie de renouvellement urbain et des mesures réglementaires déjà applicables dans le document d'urbanisme. La méthode proposée vise à engager une expertise scientifique afin de disposer d'un diagnostic précis de l'état actuel du territoire communal et d'une méthodologie d'amélioration des conditions du bien-être et de la santé des habitants. Pour ce faire, il est envisagé dans un premier temps de recourir à un bureau d'étude pour cartographier les îlots de chaleur urbains. Le CEREMA, qui a expérimenté une méthodologie spécifique à cette problématique, est approché pour formaliser une proposition de diagnostic à l'horizon 2021.

Formation des îlots de chaleur :



Mobilité

- La Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) ont initié un projet de pôle d'échanges multimodal (PEM). Destiné à favoriser l'intermodalité, ce projet représente une opportunité de revoir la globalité du système des mobilités au cœur de l'agglomération en fédérant les différents partenaires autour d'un projet commun et cohérent, permettant à la CAB de disposer de modes de transport et de déplacements en adéquation avec les attentes des usagers et en adéquation avec les évolutions en cours et notamment le développement des mobilités actives (vélo, marche à pied).

- Les différents partenaires, Ville de Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, Région Hauts-de-France, SNCF, État, se sont accordés sur un scénario d'aménagement.

Le projet se décline en 4 grandes orientations :

- un transfert de la gare routière interurbaine de part et d'autre de la voie ferrée ;
- une nouvelle offre en stationnement avec l'aménagement de nouveaux parkings ;
- une adaptation du site de la gare ferroviaire, avec notamment la création d'une vélostation ;
- un réaménagement des espaces publics et l'édification d'une passerelle urbaine au-dessus des voies ferrées (sans liaison aux quais) destinée aux liaisons douces.

- Pour faire suite à l'étude de faisabilité d'un parking en ouvrage par Effia concluant à l'abandon du projet pour des questions de déséquilibre financier important, la Ville et la CAB décident de la nécessité de revoir la réorganisation spatiale du projet de PEM, avec le lancement d'une nouvelle étude (en 2021 compte-tenu du contexte de la crise sanitaire).

- En juin 2020 a débuté la démolition de l'ancienne maison du chef de gare, envisagée comme emplacement du pilier Nord de la future passerelle urbaine au-dessus des voies ferrées. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, l'usage transitoire du site sera dédié à la localisation d'un abri sécurisé à vélo dès 2021.

- À l'automne 2020 est lancé le marché public afin de réaliser l'étude de faisabilité de la passerelle urbaine.

- Concernant le projet de vélostation (espace de location de vélos, atelier de réparation ouvert au public, guichet d'accueil et d'information, locaux administratifs, salle de réunion et consigne à vélos publique ouverte sur la gare et l'espace public), les échanges se sont poursuivis avec la SNCF, notamment pour connaître les modalités techniques (indépendance des réseaux) d'une future cession de l'aile Est de la gare. Les études de travaux d'aménagement du site provisoire (pendant la future phase de réorganisation de la nouvelle vélostation) d'accueil de Beauvélo ont débuté rue du Pont-Laverdure sur un terrain appartenant à la Ville.

Actions ayant progressé

Encourager et faciliter la pratique du vélo

- En mars 2019, la signature de la Charte pour le retour du vélo en ville et la constitution d'un COVEX (Comité des Experts du Vélo) ont permis de définir un plan d'actions visant à accroître la part modale du vélo.

- En 2020, le contexte particulier lié à la crise sanitaire de la Covid-19 a « permis » de mettre en avant les bienfaits liés à l'usage des modes doux. La Ville de Beauvais, comme la plupart des villes françaises, s'est emparée de ce sujet et a lancé un programme ambitieux de travaux, consistant en la réalisation de 15 km d'aménagements cyclables de type « CHAUCIDOU » (pour « CHAUssée pour les Cirulations DOUCes »), l'objectif étant de favoriser le partage de l'espace public et la pratique cyclable en permettant aux cyclistes de circuler sur des rives latérales, les véhicules circulant sur une voie centrale bidirectionnelle.



- En parallèle, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme annuel de travaux, la Ville (avec l'Agglo) a procédé au réaménagement d'une dizaine d'axes, en y intégrant, conformément aux dispositions de la loi LAURE, une dimension cyclable.

- En novembre, dans une optique de développement d'un réseau cyclable continu et sécurisé, la Ville a initié son programme de traitement des « irritants », points noirs du réseau caractérisés par des discontinuités d'aménagement, des carrefours non aménagés ou encore des tronçons peu indiqués. Une voie verte a ainsi été réalisée boulevard Aristide-Briand.

- Enfin, la collectivité a poursuivi le développement de l'offre de stationnement, par la pose d'environ 200 arceaux supplémentaires. En complément, la ville s'est dotée de cinq consignes à vélos sécurisées. Cet équipement de 36 places, destiné aux stationnements de longue durée, vise à offrir une solution de stationnement sécurisé dans des lieux à haute intensité urbaine, en favorisant notamment l'intermodalité (train/vélo, bus/vélo, covoiturage/vélo).

Maîtrise de la demande d'énergie

- La Ville a mis en place avec le concours de la DSIT, un logiciel « AS-TECH » pour la gestion des énergies en lien avec le patrimoine. Une baisse significative du coût de

l'énergie a été enregistrée en 2016.

- La Ville s'est engagée en 2015 dans le Contrat de Performance Énergétique sur l'éclairage public qui prévoit une baisse de 53 % de la puissance de l'éclairage public sur 4 ans devant engendrer pour la collectivité une réduction de sa consommation électrique de 65 % ; Cette opération répond à 4 objectifs :

- renouveler le parc d'éclairage public,
- maximiser la performance énergétique sur une période de 10 ans,

- intégrer le développement durable par des bilans photométrique, carbone et la création d'une charte environnementale

- et favoriser l'insertion sociale.

- En 2016, la puissance souscrite auprès des fournisseurs d'électricité a pu être réduite grâce au changement des puissances des candélabres (130 watts avant, 70 watts après).

- L'installation de réducteurs d'eau à la piscine Bellier pour la partie douche ayant été concluante, le même système a été déployé en 2016 au stade Communeau.

- Une réflexion a été engagée sur la mise en place d'un système de télégestion pour le réglage de l'intensité de la lumière point par point sur l'éclairage public LED.

- En 2016, un audit flash a été mis en place sur les chaufferies pour, d'une part, vérifier la conformité et, d'autre part, régler les programmes de mise en réduit sur les périodes de vacances scolaires.

Actions courantes

Développement des alternatives à la voiture et réduction de l'empreinte carbone des transports

- Afin de promouvoir l'utilisation des voitures électriques sur le territoire, la Ville de Beauvais a installé deux bornes de recharge pour les véhicules électriques en libre-service : une devant l'hôtel de ville et l'autre à la MSIH Saint-Jean. À ce jour, 8 bornes Mouv'Oise ont été déployées sur le territoire de la ville, soit 16 points de recharge.

Développement des énergies renouvelables

- Un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois à Saint-Jean, mise en service en 2010, affiche actuellement un taux de raccordement de 95 % et évite le rejet de 6 470 Tq. de CO2. La nouvelle prison est le dernier ensemble de bâtiments à avoir été raccordé au réseau.

- Des panneaux solaires ont été installés au pôle tennistique.

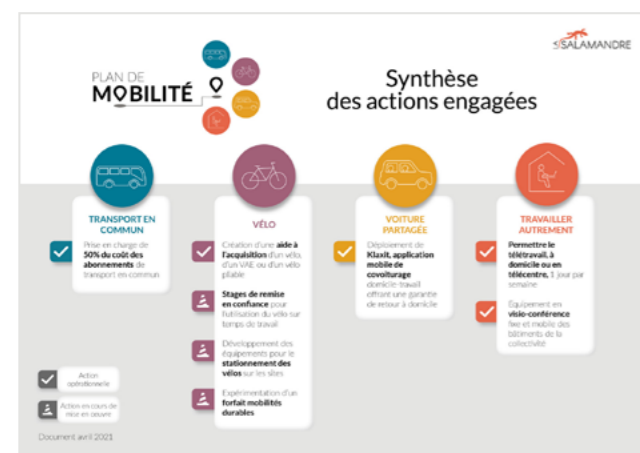
- Deux bornes de recharge pour les véhicules électriques en libre-service ont été installées (en cœur de ville et à Saint-Jean). D'autres seront mises en fonctionnement prochainement



Actions d'exemplarité internes aux services

Mobilité

- En juin 2019, la collectivité approuvait son Plan de mobilités qui, au-delà de son caractère obligatoire, vise à offrir aux agents un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour leurs déplacements domicile-travail.
- La mise en œuvre du plan d'actions prévue pour 2020 a été, crise sanitaire oblige, particulièrement contrariée. Certaines actions ont néanmoins pu être menées et/ou initiées : déploiement du télétravail, équipement de salles en visio-conférence, formation de remise en confiance à la pratique du vélo...



Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en œuvre dès 2020 :

- Sensibilisation des agents via la participation au Challenge mobilité des Hauts-de-France, en septembre 2020 ;
- Incitation au covoiturage et déploiement de l'application mobile de covoiturage Klaxit ;
- Remboursement de 50 % des abonnements aux transports en commun ;
- Équipement des principales salles de réunions en visio-conférence ;
- Développement du télétravail (démarche accélérée par nécessité sanitaire) ;
- Création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour les agents souhaitant utiliser ce moyen de locomotion pour leurs déplacements domicile-travail : dès 2021, les agents résidant à moins de 15 km de leur lieu de travail pourront bénéficier d'une aide de 50 %, plafonnée à 250 euros pour l'achat d'un vélo classique, pliant ou électrique.

Développement des alternatives moins émettrices à la voiture individuelle

- Les services techniques disposent en 2020 de 57 véhicules électriques pour leurs déplacements (50 à la Ville de Beauvais, 6 à la CAB et 1 au CCAS).
- Les agents de la Ville et de la CAB ont à leur disposition 5 vélos à assistance électrique (3 pour la ville et 2 pour la CAB) pour effectuer leurs déplacements professionnels.
- La collectivité incite à l'utilisation des transports en commun, au travers d'une prise en charge à hauteur de 50 % des abonnements mensuels. En 2020, 21 agents de la Ville ont bénéficié de ce dispositif.
- Fin 2020, la collectivité a adopté, dans le cadre de son Plan de mobilités, un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour les agents souhaitant utiliser ce moyen de locomotion pour leurs déplacements domicile-travail.

Maîtrise de la demande d'énergie

- Afin de limiter les consommations de papier et d'encre, les procédures continuent progressivement d'être dématérialisées. Ainsi, la télétransmission des paies à la trésorerie évite la consommation de plusieurs ramettes de papier chaque mois. De même, la gestion des demandes d'absences (congés, RTT etc.) via un logiciel y contribue.
- Mise en place d'alerte quotidienne sur dérive de consommation d'eau potable.
- La Ville a fait l'acquisition d'un drone équipé d'une caméra thermique pour repérer les pertes de chaleur.
- La Ville a mis en place un enregistreur thermique pour mesurer le comportement usager, l'inertie du bâti et une consigne de chauffage.
- Afin de limiter les consommations d'électricité liées aux illuminations des fêtes de fin d'année, la Ville utilise majoritairement des modèles à LED peu énergivores et en limite la durée d'illumination.
- L'éclairage public de la place Jeanne-Hachette utilise, depuis sa réfection, majoritairement des modèles d'ampoules à LED



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Que ce soit la pollinisation de nos champs, la régulation de l'eau pluviale ou simplement la beauté naturelle des paysages, les biens et services apportés par la biodiversité et les milieux naturels sont innombrables et, pour la plupart, irremplaçables. Ce sont les services écosystémiques.

Cependant, les effets du changement climatique, et des activités humaines en général, réduisent - voire font disparaître -, des habitats naturels importants.

Le territoire du Beauvaisis a une vraie richesse en termes de milieux naturels : 80 sites ont été identifiés sur le Beauvaisis. La direction des parcs et jardins assure le suivi et la gestion de plus de 300 hectares d'espaces verts, dont 60 000 m² de surfaces fleuries à base de plantes pérennes, 95 ha de domaines boisés, 55 ha de zones humides, 25 ha de prairies naturelles, 21 ha en éco pâturage et 1 200 parcelles de jardins familiaux.

Dans le même temps, l'étalement urbain consomme de plus en plus la surface de territoire et réduit ainsi les milieux naturels essentiels pour la préservation de la biodiversité. Entre 1960 et 2000, la surface des terrains urbanisés de l'agglomération a été multipliée par 2,85 alors que la population n'a dans le même temps été multipliée que par 1,65. Depuis, différents plans d'actions tentent d'inverser cette tendance.

L'eau fait également partie du patrimoine commun de l'humanité. Tout le monde a droit à un accès à l'eau potable. Cependant le gaspillage, la pollution et la mauvaise gestion diminuent la qualité et la quantité de cette ressource essentielle. Sur le territoire, les eaux souterraines de la nappe de la craie sont disponibles en quantité suffisante. Ainsi la ville de Beauvais dépend pour son approvisionnement en eau potable de 6 points de captages pour une capacité maximale de production de 25 800 m³ par jour. Mais, ces ressources restent vulnérables aux pollutions et il est important de les protéger voire de mettre en place des actions de reconquête de la qualité de l'eau.



+ 300 HA ESPACES VERTS,
60 000 M² SURFACES FLEURIES,
95 HA DOMAINES BOISÉS,
55 HA ZONES HUMIDES,
25 HA PRAIRIES NATURELLES,
21 HA ÉCO-PÂTURAGE,
1 200 PARCELLES JARDINS FAMILIAUX

Les enjeux de demain en matière de déchets consistent à réduire notre pression sur les ressources naturelles. La raréfaction annoncée de certaines ressources non renouvelables rend indispensable de consommer ces ressources de façon efficace, d'où la nécessité première de la prévention des déchets et de tirer parti des déchets, grâce à la réutilisation, au recyclage ou valorisation matière, voire la valorisation énergétique. Le service public de déchets est le dernier maillon de la boucle de l'économie circulaire. En plus de sa mission de salubrité publique, la collectivité peut inciter l'utilisateur à modifier son comportement au travers du niveau de service qu'elle décide de mettre en œuvre dans son territoire et des interactions et actions qu'elle développe avec ses usagers.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire – AGEC (2020) a introduit, à ce titre, des objectifs aux collectivités en matière de :

Diminution de quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA), c'est-à-dire tous les déchets des ménages collectés par le service public en porte-à-porte ou points d'apports volontaires (déchettes, points verts, bornes à verres, bornes textiles...^o : -15% d'ici à 2030

Valorisation matière : 55 % des DMA d'ici 2025 et 65 % à horizon 2035

Tri à la source des biodéchets, pour retirer la fraction organique et fermentescibles des ordures ménagères résiduelles et lutte contre le gaspillage alimentaire.

Indicateurs de suivi

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Gestion rationnelle des déchets :						
Part des déchets recyclés ou valorisés	42,8%	44%	45%	47%	57%	46,7%
Production des ordures ménagères (déchet non-recyclés)	297 kg/habitant	296 kg/habitant	286 kg/habitant	280 kg/habitant	258 kg/habitant	248 kg/habitant
Protection des ressources :						
Consommation moyenne d'eau par habitant par jour	143 litres	142 litres	150 litres	163 litres	143 litres	141 litres
Conformité en dépollution des eaux usées <i>À l'échelle de l'agglomération</i>	100%	100%	77%	92%	92 %	99,3 %
Rendement du réseau <i>À l'échelle de la ville de Beauvais. Objectif Grenelle 2 : 73,2 %</i>		84,6%	85,2%	88,7%	84,9%	90,3%

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Commentaires
Conformité chimique de l'eau distribuée	97,7%	100%	100%	100%	100%	99%	Données Ville de Beauvais
Conformité bactériologique de l'eau distribuée	100%	98,8%	100%	100%	100%	98,9%	
Taux des impayés sur les factures d'eau	2,44%	2,18%	3,05%	2,67%	3,71%	4,36%	

Nouvelles actions

Continuité et adaptation du service pendant les périodes de confinement

- La déchetterie de Beauvais a été fermée à partir du 17 mars 2020 en raison du confinement. La collecte hebdomadaire des déchets végétaux a lieu normalement d'avril à novembre. En raison des mesures de confinement liées à la Covid-19 et de la fermeture des déchetteries et des points verts, l'agglomération du Beauvaisis a décidé d'anticiper cette collecte en porte-à-porte afin d'éviter que les déchets végétaux ne soient mélangés aux ordures ménagères.

La déchetterie de Beauvais a réouvert ses portes, aux particuliers et aux professionnels, à partir du lundi 4 mai 2020 sur rendez-vous. La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a décidé de maintenir ouverte ses déchetteries, lors de la deuxième période de confinement.

Captages de la plaine du Canada

- La ville de Beauvais dispose de 6 unités de production d'eau potable représentant 70 % de la production d'eau globale sur la ville de Beauvais : 5 forages et 1 source, dont 4 dans la plaine du Canada sur Beauvais et une plus amont sur la commune de Fouquénies. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017, un suivi du respect des prescriptions ou interdiction a été mis en place, notamment via un inventaire et une sensibilisation des riverains au sein du périmètre de protection rapproché (sensibilisation au sein des jardins familiaux, contrôles chez les riverains).

Des contrôles de conformité des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs en partie privative ont été réalisés entre juin et octobre 2020, ainsi que des vérifications des installations de stockage d'hydrocarbures (cuves contrôlables visuellement, avec rétention).

Etude de diagnostic multi-pressions et reconquête de la qualité de l'eau des sources de Friancourt.

- La source de Friancourt est inscrite sur la liste des captages prioritaires. La réglementation prévoit une obligation, pour le maître d'ouvrage, de réaliser une délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC) et de mettre en œuvre un plan d'actions visant la réduction des pollutions diffuses. Le plan d'actions a été validé par les différents acteurs en février 2020 et inclut les actions suivantes : Réduction des pollutions diffuses en azotes et produits phytosanitaires via une réflexion sur les

rotations et le développement des cultures bas intrants, la réalisation d'aménagements sur le territoire et l'amélioration de la structure des sols Mises aux normes de l'ensemble des dispositifs d'assainissement individuels et des cuves à fioul répertoriées sur l'AAC, Sensibiliser les particuliers et jardiniers amateurs aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, ainsi qu'à la présence d'une AAC.

Réduction des pertes d'eau

La ville de Beauvais a installé des bornes de puisage avec places de parking, pour permettre aux entreprises de remplir des réservoirs d'eau en toute légalité, sans devoir prendre de l'eau aux poteaux incendies (non comptabilisée, non facturée, risque de détérioration d'équipements réservés aux services de secours).

La mise en service des bornes a été effective en septembre 2020. Il a été distribué 12 cartes pour un volume crédité de 20 000 € aux entreprises et 32 cartes pour un volume de 5 500 m³ pour la ville de Beauvais et la CAB.

D'autres actions contribuent à la baisse des volumes de pertes de distribution :

L'exploitation de 20 pré-localisateurs en centre-ville permet d'ausculter de façon continue le réseau pour détecter les fuites.

Le suivi de 23 débitmètres permet une sectorisation plus fine du réseau de la ville en 13 secteurs de distribution, contre 6 auparavant.

La mise en service depuis 2014 des équipements de télérelève a facilité la détection des surconsommations pouvant être à l'origine de fuite d'eau sur les branchements des particuliers. 96,4 % des usagers de la ville de Beauvais sont équipés en télé-relève à la fin de l'année 2020.

L'installation en 2018 de compteurs sur la majorité des bouches d'arrosage et de compteurs en limite de propriété sur les secteurs d'habitat collectif.

La mise en place de 10 détecteurs amovibles de prise d'eau sur les hydrants, fonctionnels depuis fin 2018.

Protection de la biodiversité et des milieux

- Début du recensement des chemins ruraux de Beauvais avec l'association Chemins du Nord-Pas-de-Calais Picardie Nature en chemin. Les chemins, et notamment les chemins ruraux, constituent une trame écologique et peuvent concourir à la restauration de la biodiversité. Cependant, au cours des décennies, ils ont fait l'objet de diverses dégradations qui ont abouti à la régression de ces espaces. Aussi, afin de soutenir la Ville de Beauvais qui souhaite s'engager dans la reconquête et la

préservation de ces chemins, un plan de gestion sera élaboré et précisera les préconisations juridiques, environnementales et touristiques pour la conservation des chemins ruraux.

Protection des ressources

- Dans le cadre du groupement d'achat du Beauvaisis, un appel d'offres a été lancé pour le remplacement du parc de copieurs multifonctions des services et des écoles et pour le remplacement de la presse numérique du service reprographie. Plusieurs critères environnementaux ont été mis en avant pour la sélection des offres : l'émission de polluants, la consommation électrique, le niveau de bruit et l'engagement des candidats en matière de développement durable, de la production des machines à leur maintenance et au traitement de leur fin de vie. Le candidat retenu fin 2020 déploiera ainsi en 2021 une partie du parc, notamment dans les écoles où la qualité de l'air est particulièrement surveillée, avec des équipements à technologie jet d'encre, beaucoup moins émetteurs de polluants et nettement plus économes en énergie.

- Un appel d'offres a été lancé début 2020 pour le remplacement des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines. Parmi les objectifs de cette consultation, la dématérialisation tient une place importante, avec le souhait de limiter la production de papier, notamment en numérisant totalement le circuit de réception et de traitement des factures, en développant la signature électronique des bons de commande et avec l'intention de dématérialiser le dossier agent et les processus de gestion courante des ressources humaines.

À partir de la rentrée 2019/2020, la part de produits Bio dans les menus sera de 5 par semaine. L'ambition est de développer les circuits courts, les produits locaux, les produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) etc. Les menus à thème 2019/2020 s'articuleront autour des produits de saisons et d'un évènement marquant du mois (Noël, carnaval, menu santé).

Gestion des déchets

- Une déchetterie de nouvelle génération ouverte à Beauvais depuis le 18 novembre 2019, dans la zone des Larris. Cette nouvelle déchetterie beauvaisienne permet de mieux répondre aux enjeux majeurs de réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets produits dans notre Communauté d'Agglomération. La nouvelle déchetterie permet de recevoir jusqu'à 180 usagers par heure et offre de nouvelles filières de valorisation. Sa conception à plat facilite les dépôts, renforce la sécurité des usagers et

des agents et améliore la qualité du tri pour une valorisation optimisée. La déchetterie dispose d'un espace dédié au réemploi, où les usagers sont invités à déposer leurs objets à destination des associations de l'économie sociale et solidaire ou de la recyclerie de Crèvecœur-le-Grand. Cet équipement a aussi une vocation pédagogique avec des espaces dédiés à la sensibilisation au tri et à la prévention des déchets, à destination notamment d'un public scolaire.

- Extension des consignes de tri : L'agglomération du Beauvaisis en partenariat avec le SMDO a décidé d'améliorer le tri des papiers et emballages dans les écoles, services de la collectivité (hôtel de ville, CCAS, annexes... collectés par le service public de collecte des déchets. Pour cela, des contenants de tri en carton en complément des corbeilles dédiées aux ordures ménagères ont été déployés dans les bureaux et dans les classes, avec mise en place d'actions de communication. Cette action doit permettre d'améliorer le recyclage des papiers et emballages, de sensibiliser les personnes au tri dans l'espace de travail...

- Près de 19 000 nouveaux bacs jaunes, dont le volume a été ajusté en fonction de la composition et des besoins de chaque foyer, ont été distribués entre avril et décembre 2019.

- Les déchetteries au cœur du réemploi : Les objets déposés par les usagers dans l'espace réemploi de la déchetterie de Beauvais sont valorisés par les ressourceries locales (recyclerie de Crèvecœur-le-Grand, Emmaüs et les Ateliers de la Bergerette) et l'association Beau Vélo. En 2020, deux autres associations ont été autorisées à accéder au gisement de matériaux sur la déchetterie de Beauvais ou sur les encombrants présentés à la collecte, en vue de leur réemploi.

L'association Hortibat est engagée dans une démarche d'insertion par le maraîchage sur le parc urbain du Haut Villé sur la ville de Beauvais. Cette association accède à un gisement de déchets verts pour utiliser la matière en paillage sur le terrain de maraîchage et disposer de quelques palettes de récupération pour ce chantier d'insertion. L'association ELAN-CES, créée par l'Opac de l'Oise, favorise l'insertion professionnelle de personnes en situation d'exclusion. Elle récupère du bois et des objets sur la déchetterie et dans les encombrants, en vue de réaliser des objets, des meubles, des bacs à compost proposés à la vente.



Actions ayant progressé

Maîtrise de la demande d'énergie

- La collectivité a poursuivi sa préparation en vue de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le logiciel métier a été adapté et il est envisagé de mettre en ligne les téléservices avant l'échéance réglementaire de 2022.
- L'étude débutée en 2017 pour la mise en place d'une plateforme de gestion électronique de documents évoluée s'est concrétisée en 2019 par la mise en place de la solution « Élise » destinée à accélérer la dématérialisation des flux documentaires tout en optimisant le stockage numérique. La première phase prévue en 2020 pour la dématérialisation des courriers a pris du retard en raison de la crise sanitaire. Un service pilote a toutefois été engagé dans cette démarche avant une généralisation prévue en 2021 à l'ensemble des directions.
- La Ville a multiplié les outils de visioconférence afin de faciliter l'organisation de réunions hybrides entre personnes regroupées dans des salles de réunion et invités distants. Ainsi elle s'est dotée de licences d'accès à la plateforme de visioconférence professionnelle LifeSize et de matériels audio et vidéo regroupés dans des « kits visio » mobiles mis à disposition des organisateurs de réunions. Ces outils, en plus d'aider à la distanciation sociale, permettent, et permettront de façon pérenne, la réduction des déplacements et de l'emprunte carbone de la collectivité.

Actions courantes

Protection de la biodiversité et des milieux

- En 2019 a été mis en œuvre un parcours d'orientation dans le bois Brûlet en partenariat avec le lycée J.-B.-Corot. Une convention régit les modalités d'implantation du parcours ainsi que les conditions de cette activité sportive avec le plus grand respect de la nature. Les lycéens ont fabriqué 42 balises peintes en acier et façonné 15 poteaux en bois. La Ville de Beauvais a mis en place les poteaux et les balises et assurera le suivi d'entretien.
 - Réalisation de chantiers de bénévolat éco-citoyen avec le Blog 46, dans le cadre de ses missions en faveur de la mobilité et de l'insertion : ces chantiers bénévoles à destination des 16 à 25 ans permettent aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, d'être sensibilisés à l'écocitoyenneté et de partager des valeurs d'entraide et de solidarité. Divers travaux sont proposés tels que la lutte contre le développement des plantes exotiques envahissantes (Balsamine de Balfour, Renouée du Japon), le débroussaillage, la coupe d'arbustes, le débusquage avec cheval... au cours d'une quinzaine de chantiers par an.
 - Le marais de Saint-Just :
 - Classement en Espace Naturel Sensible (ENS) (intérêt écologique et paysager et capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux) pour une surface de 50 ha.
 - Acquisition foncière d'une parcelle de 11 329 m².
 - Dans le cadre de l'animation du plan de gestion du marais, création en 2017 du dernier parc de 3 ha pour un montant de 15 000 euros (subventionné par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)).
 - Inauguration en juillet 2017 d'une ferme urbaine à Beauvais : il s'agit de poser les fondations d'un circuit de consommation de proximité, animé par des locaux, moins énergivore et polluant (moins de transports). C'est un lieu de formation, d'échanges et d'innovations en matière d'agriculture et de promotion d'un autre modèle alimentaire : local, en circuit court, biologique et promouvant la biodiversité. Cette ferme urbaine est installée rue de la Cavée-aux-Pierres.
 - Les produits Bio figurent dans les menus de la restauration scolaire cinq fois par semaine (au moins 1 produit Bio par jour), ainsi que dans les menus à thème et les menus alternatifs (sans viande). Actuellement, on compte un menu alternatif par semaine et un menu à thème par mois. Pendant la « Semaine du goût » tous les produits sont 100 % Bio.
- En 2020, le bio représente 8,07 %, l'AOP 0,34 %, et le local 1,61 % des menus.

Protection des ressources

- En 2019, l'Agglomération et la Ville ont dématérialisé les dossiers de demandes de subvention des associations par la mise en place de la solution de la société MGDIS qui permet un suivi et une analyse des dossiers optimisés.
- La salle des assemblées de l'hôtel de communauté a été équipée d'un système de visioconférence afin de limiter les déplacements des agents de la Ville et de l'Agglomération, élus et partenaires invités aux différentes réunions. D'autres dispositifs sont envisagés dans les locaux de la Ville et de l'Agglo avec le souci complémentaire de limiter les déplacements entre services.
- La collectivité a dématérialisé les processus de demandes d'autorisation d'urbanisme avant l'échéance réglementaire de 2022.
- À l'occasion du renouvellement des copieurs dans les services et les écoles, mise en place d'une politique d'impression recto-verso et noir et blanc par défaut ; libération des éditions par carte ou code permettant de confirmer les impressions commandées et de réduire ainsi la gâche ; dématérialisation des télécopies qui, pour la plupart, arrivent désormais par courrier électronique.
- Extinction forcée des micro-ordinateurs en fin de journée et mise en veille généralisée en cours de journée après un temps d'inactivité.

ZOOM SUR... LES RUCHES



- La Ville a installé un total de 7 ruches sur son territoire. Le suivi des entretiens apicoles et les récoltes sont assurés en régie. Il est conditionné en pots de dégustation « made in Beauvais ». Ils sont majoritairement utilisés par l'Unité de Production Culinaire (UPC) dans le cadre de la « Semaine du goût » et proposé aux scolaires (2 500 élèves) et pour des activités pédagogiques à l'Écospace. Ce réseau de ruches joue un rôle important dans la protection des abeilles et, plus largement, des insectes pollinisateurs. C'est également un formidable outil pour la pédagogie à l'environnement. Inscription en 2017, 2018 et 2019 au concours national « Villes de Miel » lors des Assises Nationales de la Biodiversité.
- Développement d'un réseau d'apiculteurs locaux en convention avec la Ville de Beauvais. À ce jour, 2 apiculteurs sont partenaires avec 4 ruches en activités. Bilan depuis 2014 : 7 ruches en régie, 4 ruches en convention, 1 plaquette et 15 actions de communication, 10 animations, 150 kg de miel en 6 ans, 24 jours (4 jours/an).

- Animation du plan de gestion du marais de Saint-Just, élaboré par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Des travaux de renaturation et d'entretien ont été réalisés depuis 2012 par la Ville de Beauvais. La surface totale des pâtures créées est de 9 hectares, pour un montant total de 127 000 euros. En 2016, création d'une pâture de 1,20 ha (subventionnée par l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et mise en place de 5 panneaux d'information). En 2019, réalisation d'une fauche d'entretien avec exportation des mégaphorbiaies sur 3,30 ha et, en 2020, fauche d'entretien avec exportation d'une roselière de 1,58 ha.
- La Ville a muré deux cavités en 2011 afin de régler les problèmes de sécurité et protéger les chauves-souris qui y habitent. En 2012, des parcelles ont été achetées afin de poursuivre la mise en sécurité des cavités. Le suivi des populations de chauve-souris est réalisé avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. La fermeture des entrées cavités a eu pour effet d'augmenter les populations de chauves-souris hibernantes.

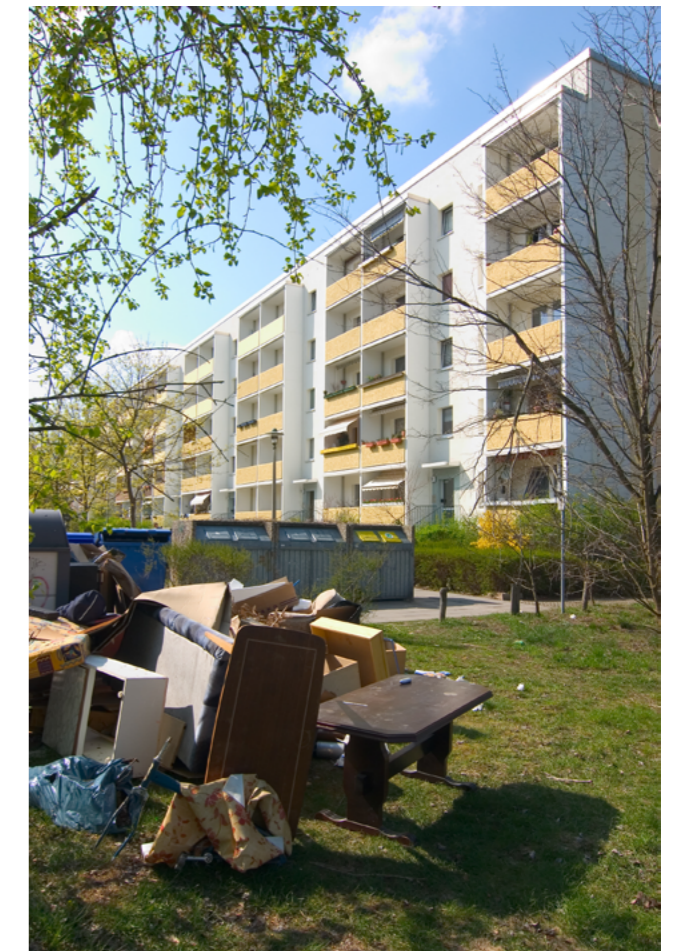


- La Ville assure la gestion forestière du bois Brûlet (38 ha) en collaboration avec l'Office National des Forêts. Soumis au régime forestier, l'aménagement forestier est le document de gestion forestière qui oriente le programme des coupes et des travaux forestiers. Cette gestion permet d'assurer la pérennité des boisements.
- La gestion des pelouses est faite en tonte différenciée (augmentation des hauteurs de coupe des pelouses) dans les zones d'activités.



- La Ville a créé en 2013 une Brigade verte, ayant comme mission principale de lutter contre les incivilités en matière d'environnement notamment les dépôts sauvages et faire respecter la réglementation. À la demande de différents interlocuteurs (bailleurs, riverains, police municipale, service internes), l'agent assermenté procède sur le domaine public à des constatations avec recherche d'indices. Dès que le contrevenant est identifié, un rapport de constatation est établi et une procédure se met en place avec verbalisation. Depuis 2019, la verbalisation électronique est utilisée. Ensuite, une demande d'intervention (ASTECH) est transmise au service nettoyage pour enlèvement du dépôt.
- Par ailleurs, la Brigade verte a en charge de faire respecter la réglementation en matière d'environnement notamment les haies débordantes sur le domaine public ou le mauvais entretien de parcelles privées, d'interventions de sensibilisation auprès des propriétaires de chiens (déjections canines) et du recensement des tags.
- Au cours de l'année 2020, des changements ont été effectués au sein de la Brigade verte (élargissement des champs de compétence et le recrutement d'un agent).
- En 2020, 1 157 tags ont été retirés par le service nettoyage de la Ville.
- En 2020, le service Accueil Proximité a adressé 22 courriers (en 2019 : 45) de réponse aux administrés, la Brigade verte en a réalisés 92 verbalisations, sensibilisations ou réponses aux contestations (en 2019 : 459), et 56 courriers (en 2019 : 62) ont été adressés concernant l'hygiène, insalubrité, périls.
- En 2020, le service a traité 2 241 demandes d'interventions (en 2019 : 3 013) dans les quartiers dont 170 ont été refusées (en 2019 : 173). Lors du 1er confinement (mars-avril 2020), le service Accueil Proximité a instauré des fiches d'intervention transmises par mail aux différents services concernés. Celles-ci n'ont pas été comptabilisées au nombre de demandes d'intervention, il faut donc ajouter ces 550 « demandes confinement » aux 2 241 répertoriées en 2020, soit un total de 2 791. Une demande refusée correspond à une demande, soit qui ne concerne pas la Ville (domaine privé), soit qu'aucune intervention n'est possible. Par ailleurs, un traitement dans les réseaux est effectué chaque trimestre par le service Assainissement pour l'extermination de nuisibles, à la demande des administrés ou d'autres services internes. Si le problème persiste ou selon le caractère d'urgence, la Brigade peut être amenée à faire effectuer des prestations supplémentaires. En 2019, les prestations les plus sollicitées ont été pour les nuisibles (rats) mais également pour les frelons asiatiques. Idem en 2020.

LA BRIGADE VERTE EN CHIFFRES...



Actions d'exemplarité internes aux services

Protection de la biodiversité et des milieux

- Acquisition d'une ruche numérique pédagogique la ruche numérique. À la fois indispensable pour dispenser des formations en hiver, animer de manière ludique des ateliers pédagogiques avec les plus jeunes ou tout simplement interpellier le public sur les enjeux du respect de la biodiversité, la ruche numérique participe à la bonne information du public et à la sauvegarde de l'abeille. Elle est disponible pour l'ensemble des écoles du Beauvaisis, les accueils de loisirs et les centres sociaux.
- Les services régie Espaces verts et Patrimoine naturel ont fait le choix d'une gestion naturelle de 25 hectares en prairie afin d'augmenter les espaces naturels. Les fauchages issus de ces espaces servent à produire du foin pour les animaux du parc municipal Marcel-Dassault.
- 21 hectares sont entretenus grâce à l'éco-pastoralisme, soit 3 hectares supplémentaires en 2017. Les troupeaux municipaux (moutons Ouessant) et des conventions de gestion avec des éleveurs locaux permettent d'assurer la mise en pâturage.
- La Ville a obtenu la certification forestière PEFC (Pan European Forest Certification) 2014-2018, renouvelée pour la période 2019-2023. Son intérêt est de promouvoir la vente des bois. À ce titre, la Ville gère 34 ha de terres boisées en certification PEF, assurance que les forêts et bois en question sont gérés de manière durable.
- Restauration/renaturation de la zone humide dit du Moulin de la Fos en partenariat avec la société d'aménagement de l'Oise (SAO) sur 8 ha. Les travaux ont été réceptionnés en 2020. Le site fera l'objet d'un suivi écologique pendant deux années.
- La Ville est en cours de développement de l'inventaire et de l'e-gestion du patrimoine arboré. Depuis juillet

2016, la Direction des parcs et jardins a lancé un vaste programme de recensement de ses arbres en milieu urbain. Cet inventaire permet d'obtenir un état des lieux dans lequel chaque arbre géo localisé est doté d'une « fiche identité ». À ce jour, 8 500 arbres ont été répertoriés. Ce recensement permet de définir des orientations de gestion et de programmer les interventions arboricoles. L'objectif est d'anticiper le vieillissement du patrimoine arboré afin d'assurer son renouvellement et de maîtriser les coûts d'intervention. Un outil de suivi des interventions/géolocalisations est en cours de développement en étroite collaboration avec le service « Informatique de Gestion Exploitation Métiers » et le service « Système d'information géographique » (SIG). Une partie des données numériques seront accessibles aux usagers à travers une plateforme informatique. En quelques clics, il sera possible d'accéder à la cartographie de ce patrimoine (nom des arbres, années de plantations, travaux arboricoles...).

Protection des ressources

- Les services poursuivent leurs efforts de réduction de consommation de papier en étendant la dématérialisation des démarches. Suite à l'acquisition des tablettes pour les élus et les directeurs de services, les convocations et documents nécessaires aux commissions et conseils sont dématérialisés. Les inscriptions de la manifestation sportive la Transquar, les inscriptions scolaires sont dématérialisées. D'autres efforts visent le procédé des parapheurs, le paiement en ligne pour la restauration et certaines demandes d'actes d'état civil.

Gestion rationnelle des déchets

- Depuis 2003, le service informatique valorise 100 % des matériaux informatiques remisés grâce à un contrat avec Emmaüs.



Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Commentaires
Poids du miel récolté	29kg	30 kg	22 kg	30 kg	25 kg	28 kg	Bilan depuis 2014 : 7 ruches en régie, 4 ruches en convention, 1 plaquette et 15 actions de communication, 10 animations, 150 kg de miel en 6 ans, 24 jours (4 jours/an).
Nombre de conventions apicoles	1	1	1	1	2	2	
Nombres de chauve-souris	57	54	49	73	67	61	Le suivi des populations de chauve-souris réalisé avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et la Ville de Beauvais a démontré que ces actions ont eu l'effet d'augmenter la population des chauves-souris dans les cavités, et notamment de deux espèces protégées en Europe

Reconnaissance

- Depuis 2004, la Ville est labellisée « Pavillon Bleu ». C'est la reconnaissance d'une politique globale sur l'ensemble de la Ville concernant l'environnement (urbanisation, eau, déchets), l'éducation à l'environnement, l'accueil touristique et pour sa baignade (qualité de l'eau, son accessibilité et ses animations variées).
- La Ville a obtenu le label APicité® 2 abeilles « Démarche remarquable ». Accordée pour 2 ans, cette distinction récompense la municipalité pour son engagement en faveur des abeilles et de la biodiversité et particulièrement la gestion différenciée des espaces verts beauvaisiens, l'existence d'un rucher municipal à visée pédagogique et l'engagement en faveur de la sensibilisation des citoyens aux problématiques liées aux abeilles et pollinisateurs.



- Le miel de Beauvaisis a été récompensé lors de la 5^{ème} édition du concours « Villes de Miel » à Massy. Organisé chaque année depuis 2016 au cours des Assises Nationales de la Biodiversité en partenariat avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française), ce concours national permet à toute collectivité qui le souhaite de présenter son miel local à un jury de professionnels et d'amateurs. Si les critères gustatifs, olfactifs et visuels sont bien évidemment pris en compte par le jury, ce dernier porte aussi une attention toute particulière aux opérations de pédagogie et de sensibilisation qui sont mises en œuvre autour de la production du miel et de la protection des abeilles.



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS



PORTRAIT DU TERRITOIRE

Les êtres humains sont le cœur du développement durable, dont le principe central est la « satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures à subvenir à leurs propres besoins ». Les politiques publiques de la Ville et de son CCAS visent non seulement à garantir la satisfaction des besoins essentiels de tous les habitants mais également à participer à leur épanouissement en facilitant l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports. Une bonne qualité de vie des habitants passe également par l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les nuisances et la prévention des risques. En plus de sa politique très poussée en faveur du logement pour tous (environ 38 % des logements sont des logements sociaux à Beauvais), la Ville a également aménagé une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage avec un total de 280 places. Le CCAS met en œuvre la politique sociale de la Ville de Beauvais. Il a pour principale mission de lutter contre la pauvreté, la précarité et toute forme d'exclusion.

Beauvais connaît une vie culturelle riche et bénéficie, au regard d'autres villes moyennes, d'un réseau dense d'équipements culturels tels que le Théâtre du Beauvaisis - labellisé Scène nationale -, la scène de musique actuelles de l'ASCA - l'Ouvre Boîte, le cinéma Agnès Varda, classé Art & essais, le pôle des arts du cirque et de la rue La

Batoude, la maladrerie Saint-Lazare, Le Quadrilatère-centre d'art, un réseau de quatre médiathèques, des établissements d'enseignements artistiques - l'École d'Art du Beauvaisis et le Conservatoire de musique à rayonnement départemental de musique ou encore l'Elispace (palais des sports et des spectacles). Elle connaît une vie culturelle dynamique, rythmée tout au long de l'année par des événements culturels tels que Malices & Merveilles, les Photaumnales, le festival Le Blues autour du zinc, le Festival de violoncelle de Beauvais, Pianoscope, les Scènes d'été etc. qui, pour certains, rayonnent au plan régional voire national. Malgré le traumatisme de la Seconde guerre mondiale, la Ville conserve un riche patrimoine avec une trentaine de monuments protégés au titre des Monuments historiques dont plusieurs édifices médiévaux remarquables (la cathédrale, la maladrerie Saint-Lazare, l'ancien palais épiscopal - actuel MUDO - Musée de l'Oise ou encore les églises Saint-Étienne et de Marissel).

Ville d'art et d'histoire, Beauvais mène depuis 2012 des actions de valorisation et de promotion du patrimoine dans toutes ses composantes en direction de la population et, plus largement, des touristes. Enfin, l'éducation artistique et culturelle constitue également un axe fort de la politique culturelle à l'échelle du territoire, s'appuyant sur des dispositifs ou initiatives diversifiés (Contrat local d'éducation artistique, l'orchestre DEMOS avec la Philharmonie de Paris, le CIAP - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine en préfiguration,...)

qui concourent à la sensibilisation, la formation d'un large public et en particulier à l'épanouissement des jeunes afin qu'ils deviennent des actifs culturels libres de leur choix. Enfin, depuis 2016, le portail « Beauvaisis Culture », initié par la Ville en lien avec les acteurs culturels du territoire, offre aux internautes une vision de l'actualité culturelle en Beauvaisis.

À Beauvais, la notion de « culture » s'élargit par un accès à la culture environnementale et citoyenne via deux structures qui lui sont dédiées : H2O et Écospace de la Mie au Roy. Par leurs clubs spécifiques, leurs manifestations et leurs animations auprès des scolaires et des Accueils de Loisirs, ces deux structures favorisent la compréhension de notre monde complexe auprès du plus grand nombre.

La vie sportive à Beauvais s'organise autour d'infrastructures comme le plan d'eau du Canada, six stades, quinze gymnases, deux complexes de tennis, une piscine municipale et l'Aquaspace (complexe aquatique géré par l'Agglomération du Beauvaisis). Habituellement de nombreux événements sont organisés tous les ans pour encourager la pratique des sports, comme la Transquar, le Triathlon international de Beauvais ou Sport en fête. Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, l'ensemble des manifestations sportives ont été annulées en 2020. Par ailleurs, les jardins familiaux jouent un rôle important dans la vie beauvaisienne : neuf associations gèrent les 1 169 parcelles réparties sur 14 sites.



Nouvelles actions

Gestion de la crise sanitaire



- La collectivité a mis en œuvre, dans le cadre d'un dialogue social renforcé, de nombreuses actions afin de préserver les agents du risque sanitaire et d'adapter au mieux leurs outils de travail en lien avec la crise traversée. Outre les dotations faites à tous les agents en équipements de protection (masques tissus puis jetables, gel, spray désinfectants, cloisonnettes, etc), les agents amenés à télétravailler se sont vus dotés, en septembre 2020, d'ordinateurs portables et de nouvelles solutions de téléphonie permettant d'alterner les temps de télétravail et les temps de présentiel. Des solutions ont été développées pour pouvoir assurer les réunions en visioconférence, garder le lien avec son équipe malgré le travail à distance et des guides et messages de prévention ont été diffusés pour tenter de limiter les risques liés au télétravail (gestes et postures, sentiment d'isolement, management adapté, etc). Par ailleurs, une prime exceptionnelle a été mise en place afin de valoriser les agents ayant poursuivi leur activité durant le confinement.

Service d'écoute et d'assistance psychologique

- Un service d'écoute et d'assistance psychologique anonyme et confidentiel, accessible gratuitement 24/24h et 7j/7 a été mis en place afin de permettre aux agents d'exprimer leurs inquiétudes et d'être aidés à mieux gérer le stress provoqué par des situations difficiles, qu'elles soient d'ordre professionnel ou personnel. Ce service d'accompagnement psychologique est assuré par des professionnels qui peuvent proposer, si besoin, des consultations en face à face avec un psychologue clinicien proche du domicile de l'agent.

Développement du télétravail

- Afin de garantir la continuité téléphonique des télétravailleurs pendant la crise sanitaire de la Covid-19, un système de téléphonie alternatif 3CX a été déployé et interfacé avec l'autocommutateur de la collectivité. Cette installation a l'avantage, pour les télétravailleurs, de pouvoir joindre facilement leurs correspondants externes et internes, via l'annuaire mis à disposition dans l'outil et, pour les services, de joindre facilement un agent sur son numéro de téléphone fixe habituel quel que soit son lieu de travail, au bureau ou en télétravail.
- La ville a lancé sa nouvelle application pour smartphone « Beauvais Mobile » voulue comme personnalisable en fonction de ses centres d'intérêts (place de marché locale, menu de la cantine, offres d'emploi, météo...) et comme passerelle vers des services externes à la collectivité (cinémas, salles de spectacle, réseau de transport...). Elle s'enrichira progressivement de nouvelles tuiles et de nouveaux services.
- La Ville a mis en place une plateforme internet permettant aux personnes ayant perdu un objet de le retrouver une fois référencé dans la base tenue par la police municipale. Le site permet également aux usagers de signaler les objets trouvés.

Égalité hommes-femmes

- Tout au long de l'année 2020, un groupe de travail constitué d'agents volontaires a travaillé à la conception d'un plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2021-2023. Ce plan d'action, qui a été approuvé par le conseil en décembre 2020, comporte 30 fiches-actions articulées autour de 4 orientations :
- Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité ;
- Sensibiliser et former pour préparer chacun-e à devenir acteur-riche du changement ;
- Prévenir et alerter pour agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle ;
- Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en faisant de ce sujet une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Dans la continuité de cette dynamique, les élus communaux ont signé, en novembre 2020, la Charte européenne pour l'égalité.

Accessibilité

- Durant le printemps 2019, une expertise de chaque point d'arrêts du réseau bus a été réalisée. Conclusion 80 % du réseau bus est accessible et 100 % des véhicules du parc sont accessibles. La mise en accessibilité des arrêts du réseau a pris du retard du fait de l'épidémie de Covid-19. Le démarrage des travaux devrait commencer en 2021.
- En 2020, le service des Espaces publics a mis aux normes de passages piétons par l'abaissement de bordures et le service a procédé à des réfections de voirie.



- Des stationnements personnes à mobilité réduite ont été validées par la commission circulation. Des remises en état des stationnements ont réalisées dans les différents quartiers de Beauvais. Accès facilité aux démarches administratives et au numérique pour tous

- La lutte contre la fracture numérique est opérée à travers la mise en place des Permanences Administratives Connectées (PAC). À l'heure du développement du numérique dans le secteur public et de la dématérialisation des démarches administratives, nombreux sont ceux qui se retrouvent exclus des aides sociales ou des démarches auprès des administrations. Le CCAS de Beauvais s'est adapté aux besoins des Beauvaisiens en mettant en place début 2018 un nouveau service appelé PAC. Les Permanence Administratives Connectées (PAC) permettent de lutter contre le non recours aux droits et de lever les freins de l'illectronisme. En 2019, 684 demandes ont été traitées contre 232 en 2018.

Accès aux loisirs

- Le CCAS a fait le choix de favoriser l'épanouissement des Beauvaisiens en leur permettant de participer pleinement à une vie sociale. Cette remobilisation sociale est possible grâce au Programme loisirs et à la bourse solidarité vacances (BSV). En complément de son partenariat avec l'ANCV pour les départs en vacances, le CCAS de Beauvais a élargi son action sur la thématique des loisirs en développant un programme loisirs annuel à destination des familles beauvaisiennes.

À travers le volet « remobilisation sociale » du Plan Nouvelles Solidarités, le CCAS propose un programme annuel d'animation et de loisirs aux familles (+ de 2 000 personnes participent chaque année à ces sorties familiales).

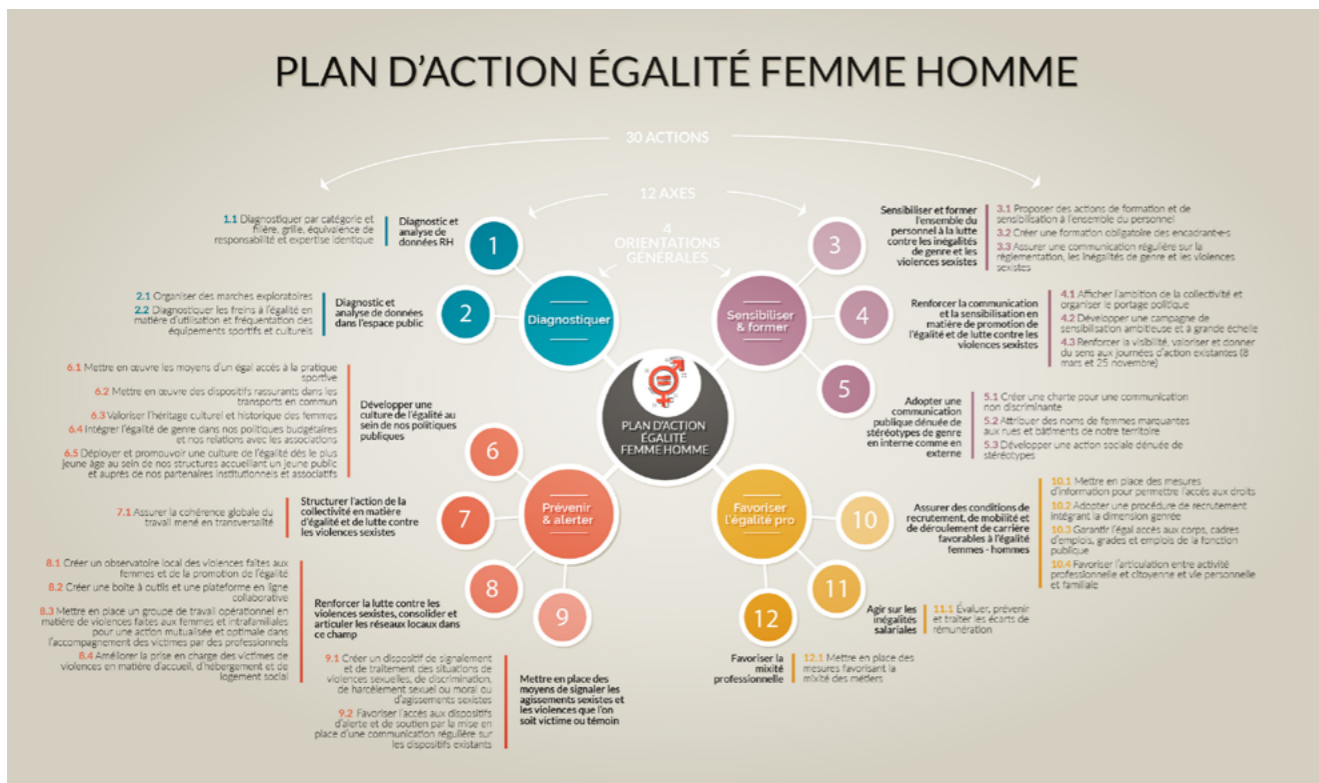
Soutien à la vie associative

- Les services vie associative et patrimoine locatif ont fusionnés au 1er janvier 2019. Le but du service mutualisé est de soutenir et accompagner la vie associative locale ; susciter des dynamiques collectives ; construire un partenariat avec le secteur associatif. Ainsi, la fusion a permis de faciliter l'offre aux associations par :
 - un guichet unique pour toutes leurs demandes (subventions, locaux...),
 - une mutualisation des moyens matériels et humains et des dossiers administratifs des associations afin de ne plus solliciter les mêmes informations auprès des associations,
 - des économies (non remplacement d'un cadre A partant à la retraite).

- Dans le cadre du programme Point d'Appui au Numérique Associatif (PANA) créé sous l'impulsion de HelloAsso en partenariat avec les grands réseaux associatifs nationaux et notamment Le Mouvement Associatif et La Fonda, la Ville de Beauvais et HelloAsso s'associent pour donner vie à une journée de montée en compétences sur les sujets du numérique associatif pour les acteurs de l'accompagnement beauvaisien.

Sensibilisation au développement durable

- Le service Politiques éducatives, à travers sa structure H2O, a revu ses pratiques afin d'adopter des gestes éco citoyens (tri sélectif, vaisselle, torchon, compost) et mis en place une charte dont les animateurs font profiter le public accueillis (écoles, ALSH).



Actions ayant progressé

Accessibilité

• Fin 2016, la Ville de Beauvais a créé le label « Commerce accessible – made in Beauvais », afin de mettre en lumière les commerçants qui ont rendu leur boutique accessible.

Cette reconnaissance salu le dynamisme et l'engagement des commerçants beauvaisiens et encourage ceux qui n'ont pas encore entamé de démarches concernant l'accessibilité à le faire maintenant. Les commerces labellisés reçoivent un diplôme et un autocollant à apposer sur leur vitrine. En 2019, les visites de commerces ont été interrompues, par conséquent il n'y a pas eu de commerces diplômés. En 2020, il n'y a eu aucune visite de commerce.

• En octobre 2018, les services techniques ont fait l'acquisition d'une plateforme élévatrice mobile afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux scènes et aux podiums.

Elle s'adapte à l'intérieur comme à l'extérieur. Elle est repliable pour faciliter son transport.

• La Ville s'est engagée à rendre accessible un établissement scolaire par quartier afin de faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap. Dans ce cadre, et en prenant compte du contexte économique tendu, elle a priorisé les travaux (Ad'AP) et optimisé les dépenses d'accessibilité en adoptant une lecture globale de la répartition géographique de ses 160 ERP.

Dans un premier temps, en concertation avec les associations de représentants de personnes handicapées, des pôles de centralité ont été définis dans chaque quartier afin de regrouper un établissement scolaire de maternelle, un établissement scolaire de primaire, un accueil de loisirs, une restauration scolaire, une salle de sports et un équipement municipal y compris la desserte de transports en commun et les liaisons piétonnes afin de respecter la continuité de la chaîne de déplacement.



• Travaux 2019 :

Locaux Association Hanicroche	-
Malice (fin des travaux avril 2019)	3,3M€
École maternelle P.-Kergomard	850 000€
Accueil de loisirs « Les Lucioles »	-
City-stade	322 626,63€

- De plus, des mises aux normes de passages piétons par l'abaissement de bordures ont été réalisées ainsi que des réfections de voirie.
- 8 stationnements pour personnes à mobilité réduite ont été validés par la commission circulation.

Accès à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous

• Tous les ans, l'événement « Sport en fête » promeut les pratiques sportives et fait découvrir les clubs sportifs auprès des habitants. 78 clubs étaient présents en 2019 pour présenter leurs activités aux 5 000 visiteurs.

En 2019, il y a eu 1 000 visiteurs en moins que l'année précédente. Ceci s'explique, d'une part, par une météo peu favorable mais aussi - et surtout - par la programmation de la Fête du sport du Conseil départemental à la même date.

En 2020, la manifestation Sport en Fête n'a pu être organisée en raison des contraintes imposées par la crise sanitaire.

• La pandémie de Covid-19 a fortement impacté la programmation événementielle de l'année 2020. En effet, les manifestations sportives récurrentes organisées par la Ville de Beauvais ont été annulées conformément aux consignes sanitaires gouvernementales.

Par conséquent, le semi-marathon la Transquar et le Triathlon de Beauvais rassemblant en temps normal plus de 1 500 participants ont été annulés en 2020.

• A Beauvais, l'éducation physique et sportive (EPS) des enfants scolarisés sur le territoire s'affirme depuis de nombreuses années comme un axe prioritaire de la politique sportive de la ville.

En effet, au quotidien, la Ville intervient à plusieurs titres au profit des écoles beauvaisiennes : mise à disposition de créneaux dans nos équipements sportifs (gymnases, stades piscines...), prise en charge des frais de transport des élèves vers ces établissements et mise à disposition d'éducateurs sportifs territoriaux pour l'encadrement et l'aide à l'enseignement sportif. La collectivité a toujours souhaité jouer un rôle prépondérant en mettant à disposition des éducateurs sportifs terrestres, aquatiques ou nautiques, pour intervenir sur les temps scolaires en complémentarité des enseignants. Ainsi en 2020, 169 projets, 59 classes, soit 1 350 élèves ont bénéficié du dispositif sport en milieu scolaire.



• Le tarif abordable de l'École Municipale d'Initiative Sportive (EMIS) permet aux jeunes de 3 à 10 ans de s'adonner à une grande variété de sports. Ainsi, la programmation 2020 a été élargie avec un panel de plus de 100 activités proposées. Faisant la part belle à la découverte de nouvelles disciplines (boxe éducative, découverte nature et orientation, ultimate frisbee). L'EMIS a accueilli 230 jeunes au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Accès aux besoins essentiels pour tous

• Mise en place du « Plan Nouvelles Solidarités » 2018-2020 qui vise à développer 30 dispositifs d'aides facultatives à destination des Beauvaisiens en abandonnant la notion de plafond de ressources et en privilégiant le reste à vivre. Ce socle d'actions sociales repose sur 4 grands axes d'intervention :

- Garantir l'accès à une alimentation suffisante et de qualité
- Agir en faveur d'une vie quotidienne décente
- Favoriser l'accès aux soins
- Lutter contre l'endettement
- De nouveaux services tels que la lutte contre la facture numérique et la remobilisation sociale ont également été développés.

Une éducation de qualité pour tous

• L'ensemble des classes de la grande section de maternelle au CM2 disposent de tableaux blancs interactifs et d'espaces numériques de travail (ENT) depuis la rentrée 2015 afin de rendre les apprentissages plus riches et ludiques. Chaque école a été dotée en 2016 d'une caméra-document connectable aux tableaux blancs interactifs.

• En 2019, Beauvais a rejoint le projet d'ENT régional en signant une convention de délégation de compétence au syndicat mixte Oise Très Haut Débit. 27 écoles ont ainsi été connectées à l'ENT One au cours de l'année scolaire 2019, les 18 autres ont rejoint la plateforme à la rentrée scolaire 2020

Actions courantes

Accès aux besoins essentiels pour tous

• À travers le volet des aides financières de son Plan Nouvelles Solidarités, le CCAS de Beauvais étudie les demandes d'aides formulées par les familles beauvaisiennes pour leur permettre de surmonter des difficultés financières de la vie courante. Il accorde des aides correspondant à un socle unique d'intervention sociale garanti composé de 30 dispositifs destinés à :

- garantir l'accès à une alimentation suffisante et de qualité,
- agir en faveur d'une vie quotidienne décente,
- favoriser l'accès aux soins,
- lutter contre l'endettement.

Il assure un accompagnement individualisé pour permettre aux bénéficiaires de « rebondir » durablement.

• Plus de 2 800 aides ont été accordées et près de 2 000 personnes ont pu bénéficier de l'aide alimentaire de l'Épicerie du cœur.

Accès à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous

• Sur l'eau, dans l'eau ou autour du plan d'eau du Canada, d'agréables moments de détente, de loisir et de découverte sont proposés. La saison estivale 2020 du plan d'eau du Canada s'est déroulée avec des protocoles sanitaires renforcés afin d'accueillir le grand public en toute sécurité. Malgré tout, elle a connu un franc succès, renforcé par une météo favorable : la plage uniquement ouverte en août a accueilli près de 17 200 personnes. Les plaisirs aquatiques (pédalo, canoë-kayak, catamaran, planche à voile, paddle), ont été largement plébiscités par le public puisque plus de 4 250 locations de matériel nautique ont été enregistrées.

• Beauvais a également vécu une saison estivale intense, stimulée par le dispositif « L'été s'anime », ouvert au public à partir de 4 ans. Celui-ci permet la découverte d'un large éventail d'activités sportives pouvant se pratiquer en plein air ou dans l'eau. Proposé sous la forme de stages à des tarifs attractifs, « L'été s'anime » remporte un vif succès. 165 stages y ont été proposés et ont permis d'accueillir plus de 630 participants.

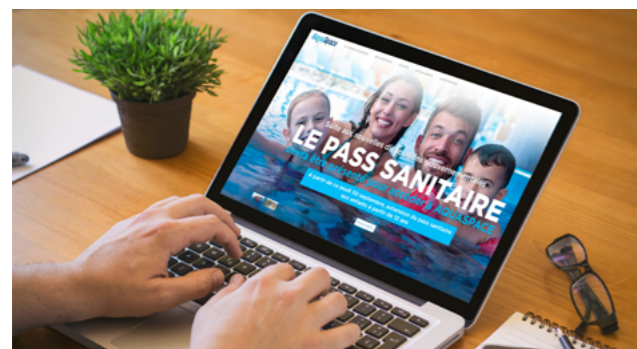
- Depuis 18 ans, le CCAS organise une grande manifestation « Noël pour Tous » en fin d'année : plus de 6 500 personnes se sont inscrites à l'une des 4 séances et un peu plus de 3 500 jouets ont été distribués aux enfants de moins de 12 ans.
- À travers le volet « Remobilisation sociale » du Plan Nouvelles Solidarités, le CCAS propose un programme annuel d'animation et de loisirs aux familles (+ de 2 000 personnes participent chaque année à ces sorties familiales).
- Les familles beauvaises ont accès au dispositif « Bourse solidarité vacances » mis en place en partenariat avec l'ANCV : 147 dossiers de départs en vacances ont ainsi été traités en 2019 contre 97 en 2018.
- Depuis 2018, les usagers beauvaisiens et voisins bénéficient de la nouvelle plateforme d'inscription en ligne aux activités sportives et de loisirs développés en interne. Elle a permis dès la première année de réduire fortement les déplacements des usagers aux guichets de la Ville, toute la démarche pouvant être réalisée en ligne jusqu'au paiement.

Appropriation du patrimoine par des habitants

- Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, la Direction des actions culturelles développe des actions de valorisation du patrimoine et de sensibilisation auprès de ses habitants et notamment des jeunes. En 2020, les événements, les visites et les expositions mettant en valeur le patrimoine beauvaisien ont attiré 7 170 personnes, dont 1 561 visiteurs dans le cadre de visites et de conférences. 1 882 adultes ont visité l'espace Patrimoine du Quadrilatère et 3 213 spectateurs ont profité d'événements patrimoniaux sur le territoire. 514 enfants et accompagnateurs ont pu découvrir le patrimoine de Beauvais à l'occasion de visites et ateliers.

Accès facilité aux démarches administratives, sportives et culturelles

- L'Aquaspace et l'Élispace, deux équipements majeurs dans l'offre d'activités et d'animations en Beauvais, disposent désormais chacun de leur propre site internet depuis la fin de l'année 2016. Les deux sites internet ont été réalisés en interne, par le service Communication de la Ville, en lien avec les équipes de direction de l'Aquaspace et de l'Élispace.



Accessibilité

- Une commission accessibilité composée d'associations et de services se réunit tous les trois mois. Les membres peuvent donner leur avis sur les projets de travaux publics. Une réunion plénière a lieu également une fois par an. En 2020, avec la situation sanitaire aucune commission d'accessibilité n'a été organisée.

Sensibilisation au développement durable

- Le service Politiques éducatives, à travers sa structure H2O, organise diverses animations pour sensibiliser le public au développement durable. En 2020, pour le jeune public, des crèches, des écoles et accueils de loisirs, H2O a proposé des actions aux thématiques suivantes :
 - Environnement : 75 séances pour 805 enfants
 - H2O ne porte plus le Village des sciences mais s'associe à l'Institut UniLaSalle pour la Semaine de la science lorsque la thématique correspond aux orientations de l'équipe d'animation. En 2020, le thème retenu était PLANETE NATURE, l'Homme dans son milieu naturel et son impact sur l'environnement. 3 séances ont été proposées aux scolaires et 62 enfants de 7 à 11 ans ont été sensibilisés.
 - L'équipe d'H2O s'est mobilisée et a proposé des 4 actions « Nature » dans le cadre du dispositif « Nature et Culture » de l'été 2020 qui ont attiré 25 enfants de 3 à 6 ans et leurs familles.

Soutien à la vie associative

- Animation du CDVA (conseil de développement de la vie associative) ;
- Remise du Prix du bénévolat ;
- Mise en place de webinaire - formations de bénévoles
- Dématérialisation des dossiers de demandes de subvention et des appels à projets ;
- Poursuite du développement du site internet associations.beauvais.fr ;
- Nombre d'associations accompagnées en 2020 : 158 associations (10 % viennent pour de la création, 30 % pour de la recherche de locaux et 60 % pour de la recherche de financement).

Accès de chacun à une éducation de qualité

- La Ville a mis en service la plate-forme d'Activités Éducatives et de Loisirs (AEL), accessible à tous les établissements scolaires et ALSH de l'Agglomération du Beauvaisis. Cette plate-forme offre des activités pédagogiques différentes proposées par les services de la Ville et de la CAB.
- La plate-forme numérique emploi.beauvais.fr, unique dans l'Oise, a été mise en place en mars 2016 et est dédiée à l'emploi local. Accessible sur internet, tablette et téléphone mobile, elle recense toutes les offres d'emploi, jobs d'été, stages et formations disponibles sur le bassin d'emploi du Beauvaisis.

Pour recenser les emplois, les stages et les formations de façon la plus exhaustive possible, la plateforme utilise un moteur de recherche intelligent qui indexe de façon simultanée une grande quantité de données pour réunir les offres publiées sur les principaux sites dédiés à l'emploi, puis les rend accessibles en temps réel. Travailler près de chez soi représente une demande forte et recruter localement est aussi une demande récurrente des entreprises. C'est la raison pour laquelle cet outil a été créé. Il propose deux services gratuits : un service aux candidats à la recherche d'un emploi, d'un stage ou d'une formation et un service aux professionnels qui souhaitent déposer une offre.

La plateforme permet aux acteurs économiques de recruter plus facilement sur le territoire du Beauvaisis. Elle est dédiée à tous les employeurs, PME, commerçants et artisans du territoire, même à ceux qui ne publient pas encore systématiquement leurs offres sur Internet et qui auront la possibilité de déposer leurs offres gratuitement et facilement sur emploi.beauvais.fr

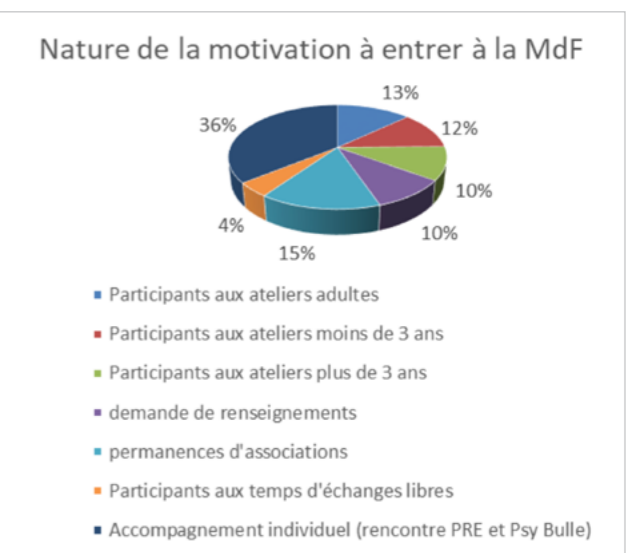


- Des journées d'initiation au multimédia ont été organisées pour tout public. Des espaces de présentation et de rencontre autour des sciences ont été installés dans le cadre du « Village des sciences » et ont accueilli 750 visiteurs.

Soutien aux familles

- La Maison des familles « La Bulle » a ouvert ses portes au cœur du quartier Argentine en 2014. C'est un équipement labellisé par le ministère de la Famille qui regroupe des services du CCAS ainsi que des acteurs associatifs. Bien que située sur le quartier Argentine, elle a vocation à rayonner sur toute la ville. Elle accueille toutes les familles beauvaises et développe des actions et ateliers notamment en matière de soutien à la parentalité. En 2019, près de 4 000 personnes ont poussé la porte de la Maison des familles. Plusieurs motivations peuvent expliquer que l'on vienne à la Bulle :
 - Participer à un atelier d'accompagnement à la parentalité (programmation mensuelle). De nombreux ateliers sont mis au programme. Régulièrement

- renouvelée, l'offre doit correspondre aux aspirations de profils familiaux variés ;
- S'informer sur ses droits (permanence de nombreuses associations selon un calendrier hebdomadaire) ;
- Faire part de sa difficulté parentale ou familiale (écoute et/ou orientation adaptée) ;
- Tenter de résoudre ses difficultés conjugales (thérapie) ;
- Accompagner et faire accompagner ses enfants en difficulté (Plateforme de Réussite Éducative).



Prévention sécurité

- Depuis octobre 2017, des caméras-piétons permettent de filmer les interventions sur un simple déclenchement de l'agent de la Police Municipale porteur du dispositif. Les personnes sont informées de l'enregistrement verbalement par l'agent et par l'activation du voyant rouge situé sur l'appareil. Ce dispositif a pour objectif de sécuriser les équipages lors de leurs interventions grâce à son effet dissuasif face à des comportements agressifs. Les expérimentations au sein de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale ont démontré qu'il avait un effet modérateur sur les comportements avec une baisse de l'agressivité, des insultes et des menaces. Il est également intéressant sur le plan judiciaire car il peut servir de preuve à l'appui pour des plaintes des agents comme des citoyens.

Prévention des risques

- Dans le cadre du Plan de Développement Urbain (PDU) et afin de contribuer à la politique menée en faveur de la sûreté des piétons et, plus généralement, des déplacements doux, une « Zone 30 » a été mise en place dans le cœur de ville depuis le 1er juillet 2015. Cette zone couvre 35 km de voirie sur les 200 km que compte Beauvais.
- Dans le cadre des actions de prévention routière, deux agents du service Prévention routière de la Police Municipale sensibilisent les élèves des écoles

élémentaires sur les risques en tant que piétons, utilisateurs de deux roues et passagers d'un véhicule à moteur.

- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé par le conseil municipal en décembre 2013. Dans ce cadre, le service Prévention-sécurité a piloté le recensement des risques naturels et technologiques sur le territoire. Le PCS a pour objectif de permettre à la Mairie la gestion des situations de crise le plus rapidement et efficacement possible. Ce dernier a été mis à jour à l'été 2019 afin de travailler sur une formation des acteurs de ce PCS et à l'élaboration d'exercices. Il est prévu également de la communication pour les habitants dans le cadre de la gestion de crise et du comportement à adopter.

L'égalité homme-femme

- L'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'un rapport d'analyse annuel. Le rapport 2019 a permis d'identifier une répartition équitable entre les deux sexes selon les catégories d'emplois mais de fortes disparités selon les filières. Par ailleurs, des écarts significatifs perdurent dans la rémunération des agents, selon qu'ils soient des femmes ou des hommes.

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), nouvel outil indemnitaire de référence remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale, doit permettre de réduire les différences de traitement entre les agents. Toutefois son instauration est progressive.

Mis en place au 1^{er} octobre 2018 pour un grand nombre de cadres d'emplois, il reste notamment à instaurer pour la filière technique, la plus masculinisée. Pour ce faire, la parution d'un décret interministériel reste attendue.

- Par ailleurs, chaque année, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, un événement est mis en place en présence du maire afin de valoriser, remercier et encourager les agentes de la collectivité. Cette action doit être complétée, dès 2020, par d'autres initiatives favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

- La Ville remet, depuis 2015, son rapport réglementaire sur l'Égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité mais également au sein du territoire. Y sont développés :

- la politique de ressources humaines menée en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération et articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière de rémunérations et parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et les cadres d'emplois, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutte contre toute forme de harcèlement ;
- les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.



↑ Chaque année, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, un événement est mis en place en présence du maire : ici un petit déjeuner en 2019

Actions d'exemplarité internes aux services

Vigilance au regard du bien-être des agents

- La collectivité porte une attention toute particulière aux conditions de travail. Sur l'année 2020, le déploiement des achats du nouveau marché des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle s'est poursuivi de manière progressive sur l'ensemble des services. Sa mise en œuvre permet d'améliorer de nombreux éléments et d'atteindre de nombreux objectifs :
 - l'harmonisation des pratiques et des vêtements de travail – EPI ;
 - une meilleure adaptation et qualité des équipements par métier ;
 - une réponse aux attentes des agents en termes de confort et de qualité ;
 - une amélioration des conditions de travail ;
 - la régulation des achats « hors marché ».

Ce marché reste résolument tourné vers le confort de l'agent. Les vêtements et les équipements de travail, en plus d'être adaptés aux risques professionnels de nos métiers, sont adaptés aux saisons. L'ensemble des lots offre une panoplie relativement large, permettant à chacun de trouver ses équipements, en particulier lors d'évolutions des pratiques. De plus, des articles et coupes spécifiques « homme » ou « femme » sont proposées.

- La Direction des ressources humaines a instauré une charte de mobilité interne qui favorise la mobilité pour les agents souhaitant changer de service (anonymat,

entretiens afin de déterminer les intérêts et les compétences, proposition des postes ouverts, période d'immersion) et s'est dotée d'un logiciel d'analyse du profil professionnel des agents afin d'améliorer leur orientation. Grâce à ce dispositif, les démarches de mobilité professionnelle interne augmentent.

MOBILITÉ INTERNE DU PERSONNEL :

En 2020, sur 138 mobilités engagées :
60 ont réussies (36 %), 65 sont en cours (38 %)
et 1 a été annulée (1 %).

- Le service des moyens généraux et la Direction des ressources humaines veillent à équiper rapidement et systématiquement les agents en mobilier de bureau adapté sur recommandation du médecin du travail.

- Afin d'accompagner les agents dans le maintien de l'emploi, le service « prévention santé » constitue un guichet unique entre la médecine du travail, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Oise et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). En 2020, 1 dossier a été étudié pour des aides (prothèses auditives) du FIPHFP d'un montant de 500 €.

- Les agents qui sont en arrêt maladie de plus de 30 jours consécutifs sont reçus afin de faire le point sur leur situation. L'objectif est de les orienter si nécessaire vers un congé de longue maladie ou vers reprise à temps partiel thérapeutique. En 2020, compte-tenu du contexte sanitaire, ce dispositif a été temporairement suspendu, aucun agent n'a été reçu.





- Dans le cadre du bien-être des agents, la collectivité a proposé diverses formations :
 - 6 agents ont suivi la formation « Efficacité et mieux être au travail »
 - 6 agents ont suivi la formation « L'affirmation de soi dans son milieu professionnel »
 - 9 agents ont suivi la formation « Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratiques »
 - 8 agents ont suivi la formation « La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil »
 - 2 agents ont suivi un bilan de compétences
- En 2020, 528 agents ont bénéficié d'une participation de la Ville sur leur contrat de mutuelle, ce qui représente un coût pour la collectivité de 189 887€.
- Des dispositifs visant à favoriser l'accès des agents de la collectivité à la culture et au sport sont mis en œuvre tels que des activités sportives proposées sur le temps du midi, des « balades de la salamandre », sorties culturelles organisées sur le temps du midi (3 balades ont pu être organisées en 2020 malgré la situation sanitaire, 39 agents en ont bénéficié), une action sociale contribuant à rendre les activités culturelles et de loisirs plus accessibles. Le comité d'œuvres sociales (COS) contribue à la prise en charge d'entrées au musées, concerts, spectacles et parcs de loisirs.
- En 2020, 6,28 % des effectifs de la Ville étaient en situation de handicap, 5,13 % pour la CAB et 8,20 % pour le CCAS.
- Des formations sont organisées pour les agents de la Ville et de la CAB dans le domaine de l'accessibilité. En 2020, une formation a été proposée celle du langage des signes suivi par un agent de la Ville.
- La Ville de Beauvais est très active sur le volet de la prévention routière. Depuis 2001, de nombreuses campagnes de sensibilisation sont menées chaque année au sein des écoles maternelles, élémentaires, des établissements secondaires sans oublier les établissements spécialisés. En 2020, le bureau de la prévention routière n'a pas organisé de gros projet à cause de la situation sanitaire.
- Pour la 6^{ème} année, une convention de partenariat lie la Ville de Beauvais et les IME pour des séances de découvertes et nourrissage des animaux, ramassage des déchets au sein du parc Marcel-Dassault. Les séances ont été moins nombreuses, du fait de la situation sanitaire.

- Les travaux de remise aux normes d'accessibilité ont progressé sur les lieux de travail des agents ainsi que ceux ouverts au public. Depuis 2014, l'hôtel de ville est entièrement accessible grâce à l'installation d'un deuxième ascenseur rendant accessibles les services qui se trouvent aux demi-étages.
- La communication interne est un élément clé du fonctionnement d'une collectivité. Elle permet de transmettre des informations essentielles aux agents, de partager les projets, de favoriser l'interconnaissance entre services ou encore de recevoir l'expression des besoins des agents. Elle contribue ainsi aux échanges et au dialogue entre la collectivité et ses agents.
- Depuis 2018, elle est animée par une chargée de communication interne rattachée à la DRH. Aujourd'hui, la communication interne est articulée autour de 3 outils complémentaires sous l'emblème de la Salamandre : l'intranet, la lettre interne et l'actu en ligne, qui permettent de répondre aux objectifs suivants :
 - Accompagner les agents dans l'utilisation et la compréhension de leurs droits (actualités RH : paye, temps de travail, formation, santé/sécurité) ;
 - Favoriser l'interconnaissance des agents et projets des services : articles, photos ou vidéos sur des projets spécifiques, reportages photos ou vidéo sur les événements organisés en interne, portraits d'agents dans la Salamandre, organisation de Balades de la Salamandre à destination des agents pour découvrir nos services ;
 - Valoriser les agents qui œuvrent pour le fonctionnement de la collectivité.

ZOOM SUR... La crise sanitaire

- En 2020, en plus des missions habituelles, la communication interne a notamment été marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 :
 - Au plus fort de la crise, lors du premier confinement de mars à mai 2020, elle a notamment participé à maintenir le lien entre les agents et la collectivité en les tenant informés au jour le jour de l'évolution de la crise et ses impacts dans les services (fil d'actualités quotidiennes, foire aux questions).
 - Elle a par ailleurs permis de proposer des idées aux agents pour mieux vivre le confinement en famille et partager des informations dédiées aux encadrants pour les accompagner dans leurs missions pendant la crise.
 - Elle a été une source d'information fiable sur l'évolution des protocoles et consignes sanitaires à appliquer dans le milieu professionnel et l'accompagnement à la généralisation du télétravail dès la rentrée de septembre.
 - Elle a permis de diffuser une enquête sur le vécu du confinement et déconfinement par les agents et d'en présenter les résultats.

Dans le cadre de la promotion du plan de mobilité : participation au challenge de la mobilité Haut de France et animations internes en lien avec le vélo et le covoiturage (lancement de Klaxit).

À l'occasion des fêtes de fin d'année :

- dans l'objectif de créer du lien entre agents dans le cadre d'un projet solidaire, l'opération « Boîtes de Noël solidaires » a été lancée et a permis de collecter 140 colis pour des personnes en grande précarité ;
- en remplacement de la traditionnelle cérémonie des vœux au personnel 2021, qui n'a pu se tenir en raison des contraintes sanitaires, un calendrier collaboratif des services a été préparé fin 2020 et diffusé tout au long du mois de janvier 2021.



Reconnaissance

- Remise du prix du bénévolat avec une nouvelle catégorie « spéciale mobilisation Covid » (2020) ;
- Pour la 8^{ème} année consécutive, la Ville de Beauvais reste labellisée 5 arobases @@@@@, plus haute distinction des Villes et Villages Internet (2020).
- Remise du prix du bénévolat (décembre 2016)
- Écharpe d'Or (2013) pour la qualité d'action de prévention routière
- Prix de l'Exemplarité dans la Fonction Publique en Picardie (2014) pour les initiatives qui favorisent l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le service public.
- Trophée de l'Accessibilité des Régions (2014) pour la médiathèque du centre-ville exemplaire en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Pavillon bleu, label obtenu pour la 14^{ème} année pour la baignade du plan d'eau du Canada
- Ville internet, 5@ (2014-2015-2016)
- Ville d'Art et d'Histoire (depuis 2012)
- Prix National du Fleurissement des « Jardins Familiaux collectifs » (2012)
- Trophée de l'accessibilité (2012)
- Ville Amie des Enfants (depuis 2010)
- Prix de la vie associative (2009)
- Prix des collectivités accessibles, catégorie ERP (2011) et transports (2010)
- Label « Tourisme et Handicap » (2010)
- Territoria d'Or (2012) pour le Dispositif Urbain Culture Alzheimer
- Théâtre du Beauvaisis : scène conventionnée depuis 2005 et scène nationale de l'Oise en préfiguration depuis 2011
- L'Ouvre-Boîte : SMAC (salle de musiques actuelles)
- Le Labo – Espace culture multimédia depuis 2004
- Cinéma Agnès Varda et Cinespace, cinémas classés Art & Essai



COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Le développement économique et le progrès social ne sont malheureusement pas toujours liés. En dépit du niveau de vie élevé des pays occidentaux, la pauvreté et l'exclusion sociale persistent. Certains territoires bénéficient de la mondialisation alors que d'autres sont oubliés. De plus, la société est confrontée à la fois par les besoins d'une population vieillissante et des jeunes qui voient leurs possibilités de futur se limiter.

Notre territoire n'est pas à l'abri de ces disparités entre territoires et entre générations. La Ville de Beauvais est marquée par la division physique et socio-économique entre son centre-ville historique et ses quartiers prioritaires. La politique de la ville, une compétence de la CAB encadrée par le Contrat de Ville, intervient sur quatre quartiers à Beauvais : Saint-Jean, Saint-Lucien, Argentine et Notre-Dame-du-Thil. Le quartier Saint-Jean, le plus peuplé de Beauvais, a fait l'objet d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) qui a amélioré la qualité des logements et des espaces publics.

Au-delà du taux de chômage et des revenus très faibles, la population des quartiers de Beauvais est aussi très jeune : entre un tiers et la moitié de la population a moins de 20 ans selon les quartiers.

Afin d'améliorer l'accès aux services, surtout ceux de la jeunesse, dans les quartiers prioritaires, la Ville de Beauvais a ouvert de nombreux équipements de proximité. En plus de trois médiathèques de proximité, des structures liées à l'enfance et à la jeunesse et des crèches dans les quartiers, la Ville crée depuis plusieurs années des équipements transversaux, regroupant dans un seul bâtiment des services publics ainsi que des associations. Ces équipements facilitent les démarches des habitants et encouragent les rencontres entre



Le quartier Saint-Jean abrite la Maison des Services et des Initiatives Harmonie (MSIH) qui regroupe une mairie annexe, le CCAS, un délégué du préfet, des associations d'insertion et d'accès aux droits, la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que des entreprises. La Maison de la Jeunesse et des Associations (MJA) est à la fois un espace d'animation et un espace dédié aux associations. Le quartier Argentine compte parmi ses équipements de proximité une mairie annexe et la Maison des Associations, de la Jeunesse et des Associations (MAJI), qui regroupe un service dédié aux animations jeunesse. La maison du quartier sur Saint-Lucien a muté en 2019 pour devenir MALICE. Le projet regroupe en une seule structure une médiathèque, une maison des projets mise en place dans le cadre de l'ANRU et un centre social.

Chiffres clés

Indicateur	Année	Valeur	Commentaires
Taux de chômage (au sens du recensement)*	2019	8,70%	France : 8,1%
Part de la population de 75 ans ou plus*	2019	8,30%	France : 9,5%

*INSEE

Indicateurs de suivi

Indicateur	2013	2014	2015	2016	2017-2019	Commentaires
Lutte contre la précarité						
Personnes couvertes par le RSA (allocataire + conjoint + enfants)**	8 963	9 825	10 144	15 788	NC	

** CAF



Nouvelles actions

Lutte contre l'isolement des personnes âgées

- Le défi des résidences pour personnes âgées est de conserver ce qui fait leur originalité, c'est-à-dire l'accueil de personnes âgées, dans les conditions proches du domicile avec le respect de leur vie privée et de leur espace privatif, tout en accompagnant la survenue de la dépendance. Ce défi a été encore plus grand en 2020 quand les familles, les aidants ou les intervenants habituels étaient parfois contraints de garder les distances sociales.

- Afin de lutter contre cela, les agents du service retraités ont appelé les seniors des résidences mais aussi tous les inscrits sur le registre communal des personnes fragiles tout au long des périodes de confinement.

L'objectif a été de lutter contre l'isolement en gardant un contact. Une psychologue affectée aux résidences autonomie a pris l'attache de chaque personne en grande difficulté soit en établissement soit à domicile. Au total, 3 971 appels ont ainsi été passés.



Après un début d'année anxiogène pour les seniors, le CCAS a souhaité maintenir son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour faire bénéficier aux seniors beauvaisiens des avantages de son Plan Seniors en Vacances. Grâce à ce partenariat, les retraités de plus de 60 ans non imposables bénéficient de tarifs très attractifs sur le séjour annuel conventionné ANCV organisé par le CCAS (qui complète par une aide financière aux foyers les moins aisés en leur permettant de partir une semaine en tout compris au tarif de 100 €).

En 2020, 2 séjours en France ont été proposés. Un premier en juin au cours duquel 48 retraités sont partis en Corse pour un séjour d'une semaine. Et fin août 2020, 41 seniors ont profité de la splendeur de la presqu'île de Giens pour une semaine de vacances les pieds dans l'eau.



La crise sanitaire a contraint à l'annulation du long courrier programmé en Thaïlande ainsi que des séjours destinés à la visite de la capitale tchèque et de Corfou.

Les nombreux seniors rencontrés en fin d'année pour la distribution des colis ont fait remonter aux équipes leur attente impatiente que soient proposées de nouvelles destinations.

- L'équipe entière du CCAS a travaillé à la rédaction régulière d'une gazette « confinée » des résidences afin d'informer et de pallier à la suppression des activités via des tutoriels en matière de gym, de fabrication de masque de protection, ou encore d'ateliers bien être. À compter du 6 avril 2020, 12 éditions ont ainsi été distribuées aux 170 résidents ; plus des centaines d'attestations de déplacement (voir annexes).

Au tout début de la crise, les salariés ont aussi été mis à contribution pour fabriquer des masques en tissu. 360 ont ainsi été distribués aux résidents. Par la suite, des masques donnés par le Conseil départemental ont été remis aux seniors qui en avaient besoin (7 maximum par semaine) grâce à une dotation de l'État. Celle-ci a pris fin mais le CCAS continue sa distribution régulière au profit des seniors qui en expriment le besoin afin de s'assurer que chacun dispose des équipements de protection adaptés.

Lutte contre la violence à l'égard des femmes

- Un poste de chargée de mission « Droits des femmes et des familles » a été créé en 2019 afin de diversifier et intensifier les actions de la Ville en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales et pour l'égalité. Elle reçoit

également les familles en difficulté repérées par les maires des communes et les oriente vers les différentes associations et structures en capacité de leur apporter un soutien.

Rapprochement police-population

- La Police municipale propose « La cantine avec les policiers » qui permet aux enfants déjeunant à la restauration scolaire de rencontrer les agents de la police municipale. Cette démarche concerne les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. Ils peuvent, au cours du déjeuner, converser directement avec les policiers et leur poser toutes leurs questions sur le métier, la formation, leur rôle auprès de la population...

- En février 2019, la Ville de Beauvais a mis en place le « Café des policiers » qui permet de faciliter l'échange entre la police municipale et les citoyens sur les questions de sécurité.

Prévention de la récidive

- Initialement destinée aux majeurs, l'action de prévention de la récidive a été étendue en 2014 aux mineurs pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Une seconde coordinatrice à mi-temps a ainsi été recrutée en février 2014. Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, 43 personnes ont été orientées par nos partenaires prescripteurs.

- Les coordinatrices développent une approche globale. Elles traitent les problèmes de réinsertion sociale, professionnelle, travaillent sur la santé physique et psychique, sur les addictions, accompagnent les personnes dans leurs démarches administratives, l'accès au logement, aux activités culturelles et sportives qui participent aussi à la remobilisation et la re-socialisation de ces personnes.

Journée internationale des droits des femmes

- Par ailleurs, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, 6 agents de nos collectivités ont été mises en valeur à travers un calendrier présentant les droits des femmes dans le milieu professionnel.

- Participation au « Village pour Elles », samedi 9 mars 2019 sur la place Jeanne-Hachette. Le service Prévention, a proposé une exposition intitulée : « Égalité entre les femmes et les hommes et prévention des violences sexistes et sexuelles ». Elle a pour but de mieux les informer et de les aider à mener une réflexion quant aux inégalités et violences constatées entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Elle est axée sur deux grandes parties, une relative aux inégalités entre les femmes et les hommes et une autre concernant la prévention des violences sexistes et sexuelles touchant majoritairement les femmes.

Actions ayant progressé

Accès à l'emploi

- Depuis plusieurs années, le Blog 46 organise les « Journées jobs d'été » afin d'aider les lycéens et les étudiants à trouver un travail saisonnier. En 2020, les « Journées jobs d'été » n'ont pu se tenir, l'action ayant d'habitude lieu fin mars / début avril et donc en plein confinement.

ZOOM SUR... L'éducation pour la santé

- L'axe vie/éducation sur la notion de vie sexuelle et affective auprès du public jeune s'est prolongé en 2019 auprès 179 lycéens avec l'accueil de l'action « Les après-midis du zapping » proposée par Solidarité Sida, en collaboration avec les structures locales d'information.

- 53 séances pour 878 enfants (4-12 ans) des écoles et ALSH (bucco-dentaire, hygiène, alimentation équilibrée).

- H2O profite des Journées mondiales en lien avec ses orientations, pour proposer des actions, comme la journée du lavage des mains qui a réuni 20 enfants et la Journée mondiale du pain qui a permis de sensibiliser 40 élèves en 2 demi-journées.



Inclusion sociale

- Le Contrat de Ville remplace le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et a été signé avec l'ensemble des partenaires le 6 juillet 2015. La loi de finances 2019 ayant prolongé les contrats de ville, celui a fait l'objet de la signature d'un avenant de prolongation jusqu'en 2022. C'est donc la 5ème année de programmation de ce nouveau dispositif qui cadre les orientations en matière de politique de la ville sur la période 2015-2022 et prévoit annuellement un programme d'actions en direction des habitants relevant des quartiers de la politique de la ville.

- Concernant la mise en place des nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain (NPNRU), deux quartiers sont éligibles à Beauvais : Argentine et Saint-Lucien.

- En juillet 2016, la CAB a signé un protocole de préfiguration des NPNRU avec le Préfet de l'Oise, l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la Ville de Beauvais, les bailleurs et d'autres partenaires. L'objectif de ce protocole a été d'approfondir le diagnostic et le fonctionnement de ces quartiers et d'étudier les possibilités d'intervention en lien avec les objectifs incontournables fixés par l'ANRU pour ces programmes (désenclavement, diversification fonctionnelle, diversification de l'habitat, amélioration du cadre de vie...).

- Les projets urbains ont été présentés le 19 septembre 2019 à l'ANRU et à ses partenaires nationaux. Ils ont l'objet d'une déclaration d'engagement permettant le lancement anticipé des travaux qui a été signée le 4 décembre 2019 et sera poursuivi par la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain courant 2021.

Lutte contre l'isolement des personnes âgées

- La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 affirme la mission de prévention de la perte d'autonomie des résidences et fixe un socle minimum de prestation à proposer avant 2021. Dans ce cadre, le partenariat mis en place avec le Département a permis de développer les actions proposées quotidiennement à tous les seniors du territoire et réalisées au sein des 3 établissements gérés par le CCAS.

Un large programme d'activité distribué dans chaque foyer vient proposer des actions dans des champs variés tels que : le bien-être via des ateliers socio esthétiques ; l'accès aux nouvelles communications avec des points wifi et des cours d'informatiques ; le maintien des capacités physiques ou cognitives via des ateliers de gymnastique ou encore des ateliers mémoire.

Les actions ainsi proposées à tous les seniors sur le territoire communal viennent couvrir la quasi-totalité des jours de la semaine et permettent aux plus isolés d'accéder gratuitement à des actions de préservation de l'autonomie. Durant les périodes complexes de confinement, les activités ont été limitées à la seule

présence des résidents voir annulées durant la première phase de confinement. Elles ont été remplacées par la création d'une « gazette des résidences », support papier d'information distribué de manière hebdomadaire durant la phase 1 de confinement.

Au-delà des éléments purement informatifs cet outil avait aussi pour objectif d'importer dans les appartements des données habituellement proposées au sein des ateliers collectifs : quelques exercices de gymnastiques, des recettes, des ateliers destinés à travailler la mémoire, comment se préparer un soin avec les ingrédients du quotidien... Au fur et à mesure de l'assouplissement des interdictions, très strictes rappelons-le dans les établissements médico sociaux accueillant des personnes âgées, les partenaires ont repris des ateliers en individuel en réinventant leur pratique.

C'est ainsi que la socio esthéticienne a pratiqué en rdv individuels. Les ateliers de Marianne qui animent habituellement des temps collectifs de pâtisserie ont proposé des confections individuelles. En 2020, les actions de lutte contre la perte d'autonomie ont été proposées à 715 bénéficiaires pour un total de 93 143 € financés par des crédits de la CNSA.

Nombre de bénéficiaires								Total du nombre d'aides ou d'actions financées	Montant financier global 2020
Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 à 89 ans	De 90 ans ou plus		
128	577	96	607	93	230	272	109	715	93 143 €



Actions courantes

Inclusion sociale

En 2020, la Ville a contribué à l'insertion professionnelle de différents publics via 21 agents en apprentissage et 1 agent ayant bénéficié du dispositif emploi d'avenir.

Née de la loi de cohésion sociale dite « loi Borloo » en 2005, la Plateforme de Réussite Éducative est un outil d'accompagnement des enfants vulnérables et de leurs familles : « Il s'agit d'apporter aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité, un soutien éducatif, culturel, social, sanitaire afin de leur donner des chances de réussite. Ces programmes ont vocation, dans l'absolu, à accompagner les intéressés de l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité, en prenant en compte la globalité de leurs difficultés et de leur environnement, en particulier la famille » (extrait de la circulaire du 27 avril 2005 de la Délégation Interministérielle à la Ville).

- Près de 250 enfants sont inscrits dans un parcours de Réussite Éducative en 2019.
- 1/3 d'entre eux bénéficie d'un accompagnement psychologique.
- 2/3 bénéficie d'autres actions adaptées à la problématique soulevée.

Si l'État finance le dispositif pour les quartiers prioritaires, Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien (inscrit au contrat de ville, c'est l'axe majeur du volet Éducation), le CCAS finance sur fonds propres les actions d'accompagnement en direction des enfants habitants des autres quartiers du territoire.

- Pour sa 8^{ème} édition, 22 jeunes Beauvaisiens de 18 à 24 ans ont participé à des travaux d'entretien avec différents services de la Ville afin de financer leurs vacances dans le cadre de « Vacances solidaires ». Depuis 2013, ce dispositif a comme objectif d'impliquer des jeunes des quartiers prioritaires dans des actions citoyennes et de leur donner la possibilité d'être acteurs de leur projet de vacances. Un séjour a été organisé en 2019.



- La Ville accompagne les jeunes en favorisant la mobilité et l'employabilité à travers le dispositif « Permis citoyen ». Elle apporte aux jeunes Beauvaisiens de 18 à 25 ans, étudiants, lycéens, en formation ou en recherche d'emploi, une aide de 500 euros - qui peut être portée à 750 euros sur des critères d'assiduité - est versée aux auto-écoles. En échange, les jeunes s'engagent à effectuer entre 70 et 105 h de contrepartie au sein d'un service communal. C'est un dispositif qui a bénéficié à 49 jeunes en 2019, ils étaient 46 jeunes en 2018, 39 en 2017 et 37 en 2016.

Permis citoyen	2017	2018	2019	2020
Nombres de jeunes de 18 à 25 ans	39	46	49	41

- Dans le cadre de ses missions en faveur de la mobilité et de l'insertion, le Blog 46 en partenariat avec le service Patrimoine naturel de la Ville de Beauvais, met en place des chantiers bénévoles, à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ces différents chantiers permettent aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, d'être sensibilisés à l'écocitoyenneté et de partager des valeurs d'entraide et de solidarité.

- En 2020, malgré les contraintes sanitaires 74 jeunes Beauvaisiens ont pris part à 14 chantiers de bénévolat sur la ville et son agglomération, pas de chantier week-end, ni à la semaine hors territoire organisés cette année.
- Les premiers chantiers ont d'abord eu pour but d'apporter une aide à la Direction des parcs et jardins qui était en suractivité après le 1er confinement.
- Les chantiers d'entretien de sites naturels et protégés ont repris courant juillet et ont perduré jusqu'en novembre 2020.

- L'engagement, la persévérance et la qualité du travail rendu par les jeunes ont été loués par l'ensemble des encadrants techniques et les chefs de services.

- L'inclusion par le sport dans les quartiers prioritaires, portée par M. Diallo, vise à utiliser le sport comme vecteur de socialisation et comme outil d'accompagnement vers l'insertion professionnelle avec 3 axes principaux :

- l'organisation de tournois sportifs « Sports, quartiers et amitié » encadrés par M. Diallo et portés par les jeunes âgés de 18 à 25 ans, a pour but d'investir les jeunes dans des actions inter quartiers.

- « Les vacances solidaires » permettent aux jeunes de s'impliquer dans la rénovation de sites municipaux (nettoyage, peinture, réhabilitation) avec pour contrepartie la mise en place de deux séjours de vacances en semi autonomie.

- L'activité sportive avec les créneaux « futsal » ouvert aux 10/17 ans et + de 17 ans en soirée.

Ces 3 axes ont fortement été impactés par la crise

sanitaire et notamment par la réglementation en vigueur quant à la pratique des activités sportives.

La pratique des activités sportives en plein air a été privilégiée lorsqu'elle était permise.

Les activités sportives en sites fermés ont été proscrites sur une grande partie de l'année 2020. M. Diallo a donc été orienté vers un rôle de médiation vers les jeunes des QPV et a mis ses compétences à destination des centres sociaux.

L'accompagnement « de masse » a été relégué au profit d'un accompagnement plus individualisé visant à accompagner, insérer, réinsérer, orienter ou réorienter le jeune.

- Les 2 chantiers d'insertion ont permis à des personnes très éloignées de l'emploi de se réinsérer socialement et professionnellement dans la société active en leur permettant de résoudre à travers un accompagnement socio-professionnel renforcé, les différents freins qu'ils rencontrent (mobilité, logement, santé, dettes...)

La situation sanitaire a fortement impacté la situation économique ainsi que l'accompagnement des jeunes vers les formations. L'emploi a été beaucoup plus contraint en 2020.

- Les chantiers d'insertion permettent à des personnes très éloignées de l'emploi de se réinsérer socialement et professionnellement dans la société active en leur permettant de résoudre à travers un accompagnement socio-professionnel renforcé, les différents freins qu'ils rencontrent (mobilité, logement, santé, dettes...). Le taux de sortie dynamique (CDD > 6 mois, formation qualifiante...) est de 46 % pour le chantier Écospace.

- En 2019, la Ville a contribué à l'insertion professionnelle de différents publics via 3 agents en contrat unique d'insertion, 17 agents en apprentissage, 1 agent ayant bénéficié du dispositif emploi d'avenir.



Lutte contre la précarité

- Géré par le CCAS depuis 2007, le Centre d'Accueil Entraide Pauvreté Précarité (CAEPP) a une capacité d'accueil de 37 places agréées pour un total, en 2020, de 69 personnes accueillies pour un total de 13 060 nuitées, soit un taux d'occupation à 96,96 %. Par le travail impliqué de l'équipe, le CAEPP affiche un taux de sorties positives de 62 %. En 2020, plus de 24 000 repas ont été servis.

Lutte contre l'isolement des personnes âgées

- La Ville, à travers le CCAS, mène plusieurs projets pour lutter contre l'isolement et protéger la santé de ses aînés. En 2004, la Ville s'est dotée d'un service de convivialité avec 2 agents à temps plein qui proposent des visites à domicile afin de proposer un temps de convivialité mais aussi afin d'opérer une veille sociale, informer sur les dispositifs qui existent en cas d'apparition de signes liés à la perte d'autonomie.

- Dans le but de développer une politique forte de soutien au maintien à domicile un service a été créé en 2011 afin d'accompagner individuellement la perte d'autonomie.

- Les temps forts de chaque début d'année sont les « banquets » qui permettent aux seniors beauvaisiens de tisser des liens lors d'un déjeuner-dansant. Les retraités peuvent assister à l'une des 6 manifestations de janvier autour d'un thème. En 2020, 4 200 séniors y ont été inscrits.

- Le dispositif colis aux seniors a été maintenu en 2020 avec une grande difficulté dans la distribution de ces derniers. Habituellement réalisée au sein de l'hôtel de ville, cette action regroupe près de 2 200 par jour au sein d'une pièce fermée. Évidemment la crise sanitaire ne permettant pas cela, il a été indispensable d'inventer une nouvelle organisation. Les agents du CCAS se sont donc relayés en télétravail pour recevoir tout au long de la journée les inscriptions des seniors afin de pouvoir ensuite proposer des créneaux de distribution en drive. 7 242 colis ont été offerts aux seniors en 2020.

Distribués par les agents CCAS à domicile : 809
Distribués à domicile par les partenaires 1 070
Retirés par les seniors en drive à Elispace : 5 363

- Le CCAS a également porté à domicile durant le mois de juin 2020, 758 brumisateurs aux seniors du territoire les plus âgés, isolés et fragiles.

- Les agents du CCAS ont également été les interlocuteurs des seniors sans solution pour éditer les attestations de déplacement qui leur posaient tant de problèmes. 97 ont été distribuées.



Prévention de l'incivilité et de l'insécurité sociale

- L'équipe de médiateurs de tranquillité publique concourent à la tranquillité publique par une présence rassurante, établissant des contacts avec les habitants, les commerçants et particulièrement les jeunes. Ils apaisent les tensions, participent à la régulation des conflits de la vie quotidienne notamment les conflits de voisinage. Ils assurent une présence sur le terrain et travaillent en coordination avec les services de la Ville, de sécurité, les associations et les partenaires. Ils ont un rôle de proximité, d'écoute et de prévention. Leurs missions se concentrent sur deux axes principaux : la scolarité et la tranquillité publique. Ils sont chargés de contribuer au maintien des règles de civisme et de « savoir vivre ensemble » sur le territoire.

- Les médiateurs assurent dans ce cadre des missions de sensibilisation auprès des jeunes. La prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement constituent une priorité de l'Agglomération du Beauvaisis. Dans ce cadre, l'équipe des médiateurs de tranquillité publique propose aux collèges et lycées de Beauvais des interventions sur cette thématique. Ils proposent également aux écoles et accueils de loisirs l'animation du « jeu du petit citoyen ». Il s'agit d'un jeu créé par le service Prévention - sécurité de la CAB. Cet outil permet d'aborder de manière ludique les questions de société et de citoyenneté (les valeurs, les institutions, les sanctions, la gestion des conflits...) avec les jeunes enfants (6-11 ans). Outre les connaissances apportées, cet outil permet également aux enfants d'acquiescer les bons réflexes lorsqu'ils sont confrontés à des situations de harcèlement, de racket, de violences...

- La Ville a signé une convention de partenariat avec les services départementaux de l'Éducation nationale concernant le partage d'informations afin de travailler conjointement pour la prévention de la délinquance et de lutter contre le décrochage scolaire.

- Une procédure de « rappel à l'ordre » est un outil à la disposition du maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité. Cela peut concerner un certain nombre de thématiques.

Sans être exhaustif : conflits de voisinage, absentéisme scolaire, présence de mineurs non accompagnés à des heures avancées, certaines atteintes légères à la propriété publique, incivilités commises par des mineurs, incidents aux abords d'établissement scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire, nuisances sonores, certains écarts de langage. Le rappel à l'ordre est exclu lorsqu'il s'agit de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits ou lorsqu'une plainte a été déposée ou qu'une enquête judiciaire est en cours.

Sous la forme d'une injonction verbale adressée par le maire ou son représentant lors d'un entretien, il permet un « recadrage civique » (rappel des règles de la vie en société, des lois, appel au civisme), de prévenir la récurrence des comportements inadaptés ou incivils. Sans perdre de vue l'objectif principal du rappel à l'ordre, il s'agira également lors de ce rendez-vous d'être à l'écoute de l'auteur du fait pour possiblement répondre à une problématique individuelle, de mettre en évidence une situation sociale difficile.

- En partenariat avec le Procureur de la République, la Ville anime depuis 2012 un dispositif d'accompagnement renforcé destiné aux personnes sortant de détention. Initialement destinée uniquement aux majeurs, cette action de prévention de la récurrence a été étendue en 2014 aux mineurs. En lien avec de nombreux partenaires, les coordinatrices accompagnent les personnes à leur charge sur différentes thématiques : emploi et formation, accès aux soins, accès au logement et les activités sportives et culturelles socialisantes.

Lutte contre la violence à l'égard des femmes

- La Ville veille chaque année à marquer la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans le cadre de cette journée, le 25 novembre, la Ville a mis en place :
 - Une table ronde « Pour elles, imaginons les projets de demain » avec les acteurs du réseau beauvaisien de lutte contre les violences faites aux femmes,
 - Une exposition « Oui, mais pas que victime » en partenariat avec France victimes 60,
 - Une marche intitulée « Pour elles, ne restons pas silencieux ».
- Le service Prévention - sécurité de la Ville a élaboré un livret à destination des professionnels amenés, de près ou de loin, à rencontrer des femmes victimes de violences conjugales. L'objectif est de leur mettre à disposition un outil fonctionnel qui recense tous les dispositifs existants sur territoire de Beauvais, mais aussi qui ajoute des infos à connaître, des points de vigilance... Un site internet vient, en outre, compléter les informations du livret (<http://www.beauvais.fr/droits-des-femmes/violences-conjugales.html>). Au total, 120 livrets ont été distribués aux différents partenaires (bailleurs sociaux, service logement, maisons de quartier, maisons départementales des solidarités, commissariat de police, association d'aide aux victimes, accueil de jour, Samu Social, SIAO, hôpital...). Ils sont téléchargeables sur le site de la Ville.



Actions d'exemplarité internes aux services

Accès à l'emploi pour tous

- Au total, 516 agents ont bénéficié d'au moins une formation en 2020 et 990 stages ont été suivis.
- Pour 29 agents, ces formations contribuaient au développement personnel (efficacité et mieux être au travail, l'affirmation de soi dans son milieu professionnel, stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique, la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil).
- Ces formations ont également permis de sensibiliser 8 agents aux violences et aux différentes formes de harcèlement (gestion des conflits et l'agressivité en situation d'accueil).
- Enfin, 2 agents ont suivi un bilan de compétences.

Reconnaissance

- Territoria d'Or 2011 pour le Conseil pour l'Harmonie Éducative et Sociale et pour l'Opération « Bonjour Facteur »
- Prix CODERPA 2015 « Semaine bleue 2015 » pour le programme proposé en 2015 : thé dansant, ateliers créatifs, ateliers culturels
- Prix Territoriaux La Gazette – GMF 2016 - «Pour une meilleure prise en charge des victimes de violences conjugales»



DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT LES MODES DE PRODUCTIONS ET DE CONSOMMATIONS DURABLES

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Nos modes de consommation et de production actuels ne sont pas durables : ils produisent des émissions de gaz à effet de serre (GES), épuisent les ressources naturelles et créent des inégalités sociales. Il faut donc développer une économie plus respectueuse de l'environnement et des êtres humains. Pour cela, plusieurs pistes d'actions, à la fois générales et spécifiques, sont envisageables.

Le développement d'une économie « durable » passe par la prise en compte des enjeux du développement durable par les producteurs et par les consommateurs.

- Pour les entreprises, cela se manifeste par l'adoption de pratiques plus responsables sur le plan social et environnemental.
- Les particuliers ont aussi un rôle à jouer en favorisant une consommation de produits avec un faible impact négatif sur l'environnement et la société : par exemple, les produits recyclés ou recyclables, « bio » et/ou locaux.
- Les collectivités ont, notamment, la responsabilité de favoriser la création d'emplois dignes et de développer les secteurs porteurs du futur afin de permettre l'accès de tous à un emploi.

En plus des pratiques générales, il existe également des secteurs spécifiques et des modes de production qui favorisent le développement d'une économie durable. Pour Beauvais, ce sont l'économie sociale et solidaire (ESS), les circuits courts agricoles.

L'ESS est déjà bien implantée sur le territoire avec des structures qui promeuvent le recyclage, le réemploi et qui créent de l'emploi pour des personnes éloignées du marché du travail (Ateliers de la Bergerette, Emmaüs, structures d'insertion...). De plus, deux Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) connectent des maraîchers, éleveurs, céréaliers, arboriculteurs et artisans des métiers de bouche locaux avec des consommateurs afin de favoriser les liens sociaux. Selon les modes de productions des acteurs des circuits-courts, il est possible de réduire les émissions de GES liées aux transports. Tout cela participe au soutien des agriculteurs locaux engagés dans un mode de production sans intrants chimiques de synthèse et/ ou « bio ». Enfin, les acteurs du secteur agro-alimentaire, bien représentés à Beauvais entre autres par l'Institut UniLaSalle-Beauvais et AGCO, seront de plus en plus sollicités pour nourrir une population mondiale croissante et faire face aux effets du changement climatique sur la production agricole.

Chiffres clés

Indicateur	Année	Valeur
Concentration d'emploi (nbre d'emplois sur le territoire/ 100 actifs)	2009	189,8
	2012	197,1
	2014	119,1
	2016	199,3

(source INSEE)

Nouvelles actions

Promotion des circuits-courts alimentaires durables

- Au printemps 2020, suite à la décision gouvernementale de fermer les marchés de plein vent pour cause de crise sanitaire liée au COVID, la Ville de Beauvais a mis en place l'initiative « Mon Marché Local 2.0 » permettant aux habitants de précommander en ligne auprès des producteurs locaux habituels du marché et de venir retirer leurs produits le samedi matin sur la place des Halles, tout en limitant les risques de contamination.
- Avec près de 1 000 commandes passées chaque semaine, ce système aura permis d'assurer une continuité des liens entre producteurs et consommateurs et l'accès des Beauvaisiens à des produits alimentaires de qualité en cette période inédite.

Soutien aux commerces

- Les services de la Ville de Beauvais ont accompagné l'installation d'un magasin de producteurs locaux en centre-ville. Celui-ci a pu ouvrir en décembre 2020.

Soutien à la redynamisation du centre-ville

- L'hyper-centre de Beauvais début 2021 compte 330 cellules commerciales dont 27 locaux vacants. Ces cellules représentent un taux de vacance de 8,18 % (inférieur à la vacance commerciale des villes moyennes sur le reste du territoire national qui s'élevait à 12 % au titre de l'année 2019). Avec une part de 37 % d'enseignes nationales le centre-ville de Beauvais constitue une polarité commerciale importante pour l'ensemble de l'agglomération de Beauvais.
- Dans cette optique, la Ville de Beauvais s'est engagée dans un programme « Cœur de ville, Cœur de vie » afin d'affirmer la vocation marchande du centre-ville. Trois études sont réalisées en 2017 par les prestataires Potloc (Habitudes de consommation), Bérénice (Etude sur la redynamisation du centre-ville) et Fluxvision (Etude de flux sur le centre-ville). Un partenariat a été lancé en novembre 2020 avec la société My Traffic, toujours dans le but d'étudier les flux et leurs comportements. Les préconisations inhérentes à ces études font l'objet d'une déclinaison au travers de 20 actions.

20 ACTIONS

POUR REDYNAMISER LE CENTRE-VILLE

- Création d'un observatoire des valeurs locatives,
- Recherche active de nouvelles enseignes avec une présence sur différents salons,
- Lancement des boutiques test en novembre 2020,
- Mise en œuvre d'une équipe dédiée au commerce,
- Création d'un office du commerce d'ici la fin de l'année 2021,
- Édition d'un support de communication dédié à l'attractivité,
- Faciliter l'information sur le stationnement,
- Une signalétique spéciale sur le cœur de ville,
- Développement de la marque centre-ville à travers les réseaux sociaux,
- Lancement d'un nouveau FISAC,
- Fonds de modernisation des commerces,
- Relance du SASTI (Fond d'aide aux artisans et commerçants en difficulté),
- Fonds de garantie des loyers,
- Renforcement du Plan Local d'Urbanisme,
- Accompagnement des commerçants sur l'évolution numérique,
- Habiller les locaux vacants,
- Attirer par des animations (52 semaines / 52 événements),
- Soutien renouvelé à l'association des commerçants,
- Une halle gourmande en centre-ville avec une étude sur la faisabilité rendu en janvier 2021. Une étude architecturale doit débuter en 2021,
- Soutenir le maintien d'offres de services et de logements en ville,
- Participation à la journée nationale du commerce de proximité de l'artisanat et du centre-ville,
- Création d'une Market Place nommée « Place du Beauvaisis » pour faciliter la digitalisation des commerçants.

Actions ayant progressé

Promotion des circuits-courts alimentaires durables

ZOOM SUR... Le marché bio

- Depuis juin 2018, un marché mensuel de produits biologiques a été développé. L'opération s'est poursuivie en 2020, permettant la rencontre entre producteurs, commerçants et consommateurs tous les premiers dimanches matin de chaque mois, en centre-ville de Beauvais.



- En 2016, la Ville de Beauvais avait travaillé en partenariat avec l'association Terre de Liens afin de permettre l'installation agricole de 2 maraîchers en agriculture biologique sur des terres communales. Depuis, d'autres espaces communaux ont pu être identifiés afin d'engager un deuxième projet agricole sur les terres de la commune, rue de la Mie-au-Roy. Un accompagnement a été mis en place en 2019-2020 pour l'installation d'une maraîchère sur cette parcelle, sans que le projet ne puisse aboutir, suite au désengagement de celle-ci.
- En 2020, une carte des producteurs du grand Beauvaisis a été réalisée par le PETR et largement relayée aux habitants de Beauvais (BNT, site internet, réseaux sociaux).
- La Ville de Beauvais a participé à l'élaboration d'un Contrat de Transition Écologique pour l'agglomération de Beauvais, axé sur la transition agricole et alimentaire. Les ambitions et projets associés à ce contrat entre l'État, la Région et la collectivité ont été largement communiqués et relayés auprès des habitants de Beauvais (BNT, presse locale, sur le site web de la Ville, etc.).

Actions courantes

Soutien aux commerces

- Le commerce constitue un levier économique important à l'échelle du territoire communal, de par la dimension de création de lien social et d'emploi qui lui est directement rattachée. Ainsi, la Ville de Beauvais s'est fortement engagée en faveur du développement et du maintien des activités commerciales, en accompagnant en 2018 une trentaine de porteurs de projets dans les démarches liées à leur implantation commerciale (conseil sur l'implantation et recherche de local, aide à la recherche de financement, démarches d'urbanisme...). La Ville agit en soutenant les acteurs qui contribuent à faire de Beauvais un territoire dynamique sur le plan de l'attractivité commerciale.

Soutien aux productions agricoles durables

- L'achat des parcelles pour mettre en sécurité deux cavités a donné l'opportunité d'engager un partenariat avec Terre de Liens pour favoriser l'installation de maraîchers. En septembre 2015 a été signé un contrat avec deux jeunes professionnels permettant ainsi la remise en culture de près de 5 hectares en maraîchage bio. Les premières cultures sont prévues pour la saison 2017, considérant qu'en 2016 les 2 maraîchers ont préparé les terrains et installé des équipements.

Soutien du recours à l'emploi local

- Chaque année, la Ville et son agglomération participent à plusieurs événements pour favoriser les rencontres entre les entreprises qui souhaitent embaucher et les habitants du territoire. En 2014 et 2015, la Ville a participé au Forum de l'emploi en partenariat avec la MEF et au Forum ZFU. Ce forum a été repris dans un dispositif global. Organisé par la MEF et la CAB, il vise à aider des habitants des quartiers prioritaires de la ville à accéder aux emplois dans la zone franche urbaine.

Développement de la responsabilité environnementale et sociale des entreprises

- La Charte de 2017 sur l'implantation de relais de téléphonie mobile avec quatre opérateurs (Bouygues Télécom, Orange, SFR et Free Mobile) est maintenue jusqu'en 2020, après quoi elle devra être renouvelée sur la base d'un accord entre la Communauté d'Agglomération de Beauvaisis et les opérateurs. Cette charte engage les opérateurs à préserver des paysages urbains et naturels, à se concerter avec les élus et les habitants et à contenir les niveaux de champs électromagnétiques dans le respect des valeurs réglementaires actuelles ou à venir. Un comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour s'assurer de sa bonne application.

- La parution de nouveaux textes législatifs (loi Abeille de février 2015 et décrets) a fait de l'année 2016 une année de transition pour que chacune des parties puisse prendre connaissance des nouvelles législations. Ainsi, la charte de téléphonie mobile a été retravaillée avec l'ensemble des opérateurs et la Ville en 2017 pour une signature prévue en février 2018. Le 23 novembre 2018, la loi Elan vient est venue soutenir et encadrer sur le territoire l'installation de la quatrième génération du réseau de téléphonie mobile jusqu'en 2022. Avec le déploiement de la 5G, la loi Huawei ou « loi 5G » du 1er août 2019, a été promulguée dans le but de préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles.

Services aux familles

- La Maison de Ther a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2016 ; c'est un projet d'innovation sociale qui vise à faciliter la conciliation des temps professionnels et familiaux pour les salariés de la ZAC de Ther à Beauvais, au travers d'un tiers-lieu convivial proposant divers services : une crèche inter-entreprises (gérée par la Ligue de l'enseignement de l'Oise), une conciergerie de services à la personne (dont une repasserie sur place gérée par « FAIRE »), des activités physiques et sportives (gérées par l'UFOLEP), des animations culturelles et un pôle de formation (géré par la Ligue). La « Maison de Ther » est labellisée innovation sociale, c'est la première structure de ce type en Picardie.



Actions d'exemplarité internes aux services

Développement des modes de consommation durable

- Depuis fin 2019, un marché public spécifique a été établi pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique à destination de l'Unité de Production Culinaire de Beauvais, qui confectionne les repas des 16 terminaux de restauration scolaire de la Ville et des 2 selfs des agents municipaux.
- Le service des marchés publics a maintenu ses obligations, lancées en 2015, concernant le développement des clauses environnementales et d'insertion facultatives sur différents marchés (produits d'entretien, aliments bio, transport scolaire, fournitures de bureau, etc.). Depuis septembre 2016, un tableau de suivi des marchés intègre une clause d'insertion par l'activité professionnelle.

3 DÉMARCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

INDICATEURS D'EXEMPLARITÉ INTERNE

	Indicateur	2017	2018	2019	2020	Commentaires
En tant qu'institution écologiquement responsable	Part des véhicules électriques dans la flotte automobile Beauvais/CAB/CCAS	14,66%	17,80 %	17,80%	18,56%	Objectif fixé par la loi de la transition énergétique : 20% Pour atteindre l'objectif des 20 % il faudrait acquérir 11 véhicules électriques supplémentaires en remplacement de véhicules thermiques. Cependant, les frais de fonctionnement liés à la location des batteries et aux contrats de maintenance sont beaucoup plus élevés que les économies de carburants attendues
	Consommation de papier (ramettes)	6 296	44 514	47 80	4 775	
	Consommation d'eau	NC	77 481 m ³	NC	NC	Baisse très significative en 2015 due en partie à la convention passée avec Véolia qui permet de connaître l'index de consommation journalière. Dès lors, une anomalie peut être résolue dans presque l'immédiateté. Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau (en hausse de 7 points par rapport à 2015)
	Taux de renouvellement du parc informatique	31,8%	17,6%	19,3%	30,2%	Renouvellement en 2020 des tablettes des élus âgées de six ans + fort investissement dans les PC portables pour les télétravailleurs.
En tant qu'employeur socialement responsable	Taux des sorties dynamiques du chantier d'insertion	75%	45%	42%	67%	Le contexte économique de l'emploi et le nombre croissant des problématiques à résoudre empêchent une bonne évolution du taux.
	Emplois d'avenir	13	3	1	1	
	Taux d'emploi travailleurs handicapés	5,09%	4,70%	6,09%	6,28%	
	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'au moins une formation	66,25%	69%	57%	51,36%	
	Nombre d'agents ayant bénéficié d'au moins une formation de développement personnel	-	31	47	29	Ce type de formation a démarré en 2018.
	Nombre d'agents bénéficiant d'une prise en charge mutuelle	-	477	545	528	
	Nombre de télétravailleurs			7	27 avec conventions	Plus de 200 du fait de la crise sanitaire

Egalité entre les femmes et les hommes :

Tableau de la répartition par filières en 2020

Catégorie d'emploi	Sexe	Filière								TOTAL
		Technique	Administrative	Animation	Police	Sportive	Culture	Médico sociale / sanitaire et sociale	Autres	
A	Femmes	4	17	0	0	0	2	8	0	31
	Hommes	10	12	0	0	1	2	1	0	26
B	Femmes	7	21	11	0	1	2	0	1	43
	Hommes	30	6	7	4	8	3	0	0	58
C	Femmes	169	65	63	16	0	2	98	0	413
	Hommes	309	10	29	31	0	1	0	0	381
TOTAL	Femmes	180	103	74	16	1	6	106	1	487
	Hommes	349	28	36	35	9	7	1	0	465

Montant moyen des rémunérations brutes en euros – année 2020 :

Catégorie d'emploi	Hommes	Femmes	Différence (H-F)
A	47 366	41 818	5 548
B	32 670	26 787	5 883
C	24 334	21 130	3 204
Moyenne globale	26 662	22 946	3 715

ORGANISATION DU PILOTAGE



Organisation interne de la démarche développement durable

La direction développement durable, santé, prospective territoriale (DDSPT)

En 2002, la Ville s'est impliquée dans une démarche volontaire de développement durable par une réflexion sur l'élaboration d'un Agenda 21. Cette démarche initiale s'est traduite par la création d'une mission dédiée. Après la conception et le vote du programme d'Agenda 21 beauvaisien en 2007, ce service a été mutualisé avec la CAB.

En 2009, sur la base d'une proposition du Directeur Général des Services, J.-J. Delory, Caroline Cayeux a engagé une démarche de prospective pour la CAB afin d'identifier un projet pour le territoire appelé « Prospective 21 » pour faire écho à l'Agenda 21 initié en 2002. Cette P21 confère à l'Agglomération un projet « chapeau » structuré autour de grandes tendances identifiées selon les par-

ticularités du territoire qui englobe et donne le cadre des futures actions de la CAB, ses dispositifs et contribue à sa gouvernance (conférence des maires...). Aujourd'hui, la direction Développement durable, santé, prospective territoriale (DDSPT) pilote une grande variété d'actions : CTE, PCAET, CLS, P21...

Elle est aidée dans cette démarche par son rattachement direct à la Direction Générale, ce qui renforce son rôle transversal. Le service promeut une démarche de développement durable en interne par le pilotage de projets opérationnels et novateurs : groupe de transition des entreprises (GTE), réseaux de chaleur à énergies renouvelables... Cette direction accompagne également d'autres services dans le changement des pratiques : réseau de référents au développement durable (RDD).

STRATÉGIE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Programmes stratégiques

Une facette de la démarche développement durable est l'amélioration continue, c'est-à-dire savoir quelle est la situation initiale de départ et bien identifier l'objectif à atteindre.

De plus en plus de plans stratégiques transversaux et thématiques des deux collectivités poursuivent cette démarche en établissant un état des lieux ou un diagnostic du territoire afin d'alimenter les décisions des élus et des plans d'actions.

La plupart des documents stratégiques est portée en partenariat par la Ville et son agglomération par exemple le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le Contrat de Ville, porté par l'Agglomération en raison de sa compétence de politique de ville, concerne exclusivement les quartiers prioritaires à Beauvais.

Un document stratégique a été porté en 2015 par le CCAS : la Ville s'est engagée sur un Pacte Social Local (PSL) dans l'objectif de lier les habitants entre eux et de les associer aux actions menées ou à mener à Beauvais. Le CCAS a créé en 2015, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) pour proposer des actions et/ou dispositifs solidaires et innovants susceptibles d'être concrétisés par le CCAS. Différentes préconisations ont été apportées dans le 1er rapport du CVS en juin 2016.

Ainsi, via une organisation mutualisée entre la CAB, la Ville, le CCAS et l'OTAB, les cohérences de politiques stratégiques et opérationnelles sont favorisées.

L'impact des plans d'actions doit être ensuite évalué pour identifier les actions très efficaces ou au contraire peu efficaces. De cette manière, nos collectivités tendent vers une amélioration continue de l'action publique dans l'optique d'être plus efficaces.

Labellisation et certification

Dans le cadre de sa politique de valorisation et d'amélioration de l'attractivité de son territoire, la Ville a engagé des démarches de labellisation et de certification. Ces démarches encouragent les collectivités à tendre vers l'exemplarité et les analyses ex post ou ex ante incitent une amélioration continue.

Les reconnaissances et certifications attribuées à la Ville sont citées à la fin de la description de chaque finalité de développement durable.

PARTICIPATION

Instances de la participation permanente

La vie démocratique locale à Beauvais est organisée autour de nombreuses instances de concertation permanente, notamment :



- **Conseils Consultatifs de Quartier (CCQ)** : la Ville de Beauvais a choisi de devancer les exigences légales en instaurant des Comités Consultatifs de Quartiers dès 2001, alors que la loi ne les rend obligatoires que dans les villes de plus de 80 000 habitants. Les huit conseils (un pour chaque quartier) se réunissent une fois par an. Les conseils permettent d'établir des listes de demandes et des suggestions d'amélioration de la vie quotidienne, qui sont ensuite transférées aux services concernés. Leur réalisation est suivie par le cabinet du maire.
- **Conseil des sages** : composé de trois commissions (vie quotidienne, tourisme, déplacements / transports), le Conseil des sages permet aux personnes âgées de Beauvais de donner leur avis sur les projets qui les concernent.
- **Conseil de la prospective** : installé en 2009, le Conseil de la prospective, composé de 26 représentants de secteurs clés de Beauvais, a accompli sa mission en rédigeant un document qui propose 203 préconisations pour le futur de la ville.
- **Conseil de la vie patriotique** : la Ville fait appel de façon ponctuelle à ce conseil qui réfléchit sur les lieux de mémoire à Beauvais.
- **Comité d'usagers des transports** : les membres du comité d'usagers des transports se réunissent deux fois par an afin de donner leur avis sur les actions du service transports et faire part de leur ressenti en tant qu'utilisateur.
- **Gestion Urbaine de Proximité** : les habitants sont invités à participer aux « Diagnostics en marchant » organisés dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Créée pour suivre le Plan de rénovation urbain (PRU) de Saint-Jean, la GUP a été étendue à Argentine et Saint-Lucien/Cité des Fleurs. Deux fois par an, les élus, les bailleurs, l'État et la police arpentent les quartiers à pied et identifient les problèmes.
- **Conseil de Développement de la Vie Associative (CDVA)** : créé fin 2014 pour représenter le tissu associatif auprès de la Ville de Beauvais, ce conseil est composé de 21 membres nommés pour un mandat de deux ans ; ils travaillent sur toutes les problématiques qui intéressent les associations et formulent des pro-

positions au conseil municipal pour développer la vie associative beauvaisienne. Le CDVA aura également pour objectif d'encourager la dynamique inter-associative (en proposant des actions et des animations mobilisant les associations) et de favoriser la mutualisation des moyens et des projets.

- **Conseil de la Vie Sociale** : créé par le CCAS en janvier 2015, il a vocation à permettre aux Beauvaisiens de participer directement et activement à l'élaboration ou à l'amélioration des politiques et des actions de solidarité portées et mises en œuvre par le CCAS. Composé de 24 membres engagés bénévolement, le conseil doit se réunir une fois par mois avec pour missions de :
 - assurer le pilotage technique de l'élaboration du Pacte Social Local,
 - étudier et débattre sur l'ensemble des dispositifs et actions menées par le CCAS,
 - formuler des propositions pour l'évolution des actions et dispositifs existants,
 - proposer un ensemble d'actions ou de dispositifs solidaires innovants susceptibles d'être concrétisés par le CCAS dans le cadre des grandes lignes du futur Pacte Social Local.
- **Comités de suivi et de médiation** : mis en place sur les quartiers éligibles au NPRNU (Argentine et Saint-Lucien), ce sont des instances de concertation animées par la Ville de Beauvais et la CAB pour permettre aux habitants et aux acteurs locaux de suivre l'avancée du projet.
- **Des conseils citoyens** ont été installés en août 2016 dans les quartiers Argentine, Saint-Lucien et Saint-Jean. Ces trois Conseils citoyens, constitués d'habitants et d'acteurs locaux, sont de véritables instances de démocratie participative et fonctionnent de façon indépendante grâce au soutien logistique de la Ville de Beauvais. Leur objectif est de travailler sur les améliorations à apporter dans chaque quartier en matière de cadre de vie, de logement, d'équipement, de transport, de commerce, de sécurité...
- **La gestion urbaine de proximité (GPU)** dans les quartiers prioritaires de Saint-Lucien, Argentine, et Saint-Jean permet de gérer les difficultés des riverains au quotidien.

TRANSVERSALITÉ DES APPROCHES



Transversalité en interne

Dès 2004, année de création de l'Agglomération, des services ressources ont été mutualisés entre la Ville et la CAB. En 2008, une nouvelle étape en termes de mutualisation des services a été franchie qui s'est traduite par la création d'un organigramme commun. En 2009, la mutualisation des services a été étendue au CCAS de la Ville de Beauvais et, en 2013, au nouvel établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais.

La mutualisation a facilité le travail en transversal et la coordination entre différents services. La Direction des ressources humaines a travaillé pour favoriser le décloisonnement des deux collectivités et ses deux entités annexes (CCAS et OTAB) en publiant un bulletin d'informations interne pour les agents, en organisant des temps forts pour rassembler les agents et en facilitant la mobilité inter-collectivités.

La police municipale a signé, en 2014, une nouvelle convention avec la police nationale. Elle contribue à une meilleure répartition des compétences et à un partage réciproque de l'information pour faciliter la prise en charge des demandes des usagers en temps réel. De plus, elle permet la création d'une cellule opérationnelle qui se réunit tous les 15 jours en présence de la Préfecture de l'Oise, de la police nationale, des élus et de la police municipale. Cette cellule a pour but de trouver des solutions aux principaux faits de délinquance par le biais d'actions concertées et coordonnées entre les forces de police.

Transversalité en externe

La transversalité dans l'élaboration des documents stratégiques

L'élaboration de tous les documents stratégiques majeurs s'appuie sur des comités de pilotage transversaux. En plus des services des collectivités, ces comités ont inclus les représentants des institutions, des associations, des acteurs du territoire (bailleurs sociaux, entreprises locales) selon la pertinence pour chaque plan d'actions.

Exemples d'un groupe de travail transversal permanent

- Les Coordinations Argentine, Saint Lucien et Saint-Jean ont été créées afin de rendre plus efficace et de mieux harmoniser le travail de tous les acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent dans ces quartiers.
- Le 5 février 2015, le conseil municipal a dévoilé le nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) servant de feuille de route commune à tous les partenaires locaux dans le domaine de l'éducation. L'accent a été mis tout particulièrement sur la lutte contre les précarités, des services publics accessibles à tous, la lutte contre l'échec scolaire et la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le PEDT identifie et répartit le travail à mettre en œuvre entre tous les acteurs concernés.
- En 2016, la Ville a fait le choix de l'action collective entre les services en proposant la création de MALICE à la place de la Maison de quartier Saint-Lucien et en y associant la Médiathèque et l'équipe de la politique de la ville. MALICE sera ainsi une structure interservices (Ville et AGGLO) et qui œuvrera à Saint-Lucien.



ÉVALUATION PARTAGÉE

Outils d'évaluation

Un logiciel de suivi et d'évaluation en continu

En 2013, la Ville s'est dotée d'un outil d'évaluation (le logiciel ViaMP). Ce logiciel facilite le suivi des actions en centralisant dans une seule base de données toutes les informations qui les concernent. Il consolide aussi des indicateurs d'activité, d'impact et du territoire ce qui aide à l'analyse des données, l'évaluation de l'efficacité et de la pertinence des actions.

La mise en place d'un Bilan d'activités des services est une première étape dans l'évaluation de l'impact des activités de la Ville sur son territoire. En 2016, une réflexion partagée a été engagée sur la collecte et la pertinence des indicateurs restitués.

L'élaboration des fiches d'aide à la décision permet un travail interservices d'évaluation ex ante du coût global et des impacts potentiels pour tout nouveau projet.

Veille sur la qualité des délégataires des services publics

Les services publics délégués incluent la gestion du parking Clemenceau, l'exploitation de la fourrière automobile municipale, la gestion du service eau potable, l'exploitation du crématorium, la gestion de l'Elispace, la gestion de la fourrière animale et l'exploitation du réseau de chaleur.

Les mesures d'amélioration des services publics locaux sont proposées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission est composée des représentants des services municipaux, des élus et des associations d'usagers ; elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les rapports annuels des délégataires des services publics. Par ailleurs, elle est obligatoirement consultée pour avis, par le conseil municipal, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.



20

20



Rapport n° B-DEL-2021-0152

Commission : Ville durable
Service : Direction Générale des Services

Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes

La loi 2014-873 du 4 août 2014 impose aux communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune et les politiques qu'elle mène sur son territoire. Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes présenté comprend ainsi deux parties :

1. La première partie du rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées à cet effet. Elle reprend notamment les données du rapport de situation comparée présenté dans le cadre du bilan social sur les domaines suivants : *recrutement, formation, temps de travail, promotion et parcours professionnels, conditions de travail, articulation entre vie professionnelle et vie privée, prévention de toutes les violences faites aux agents, promotion de la mixité dans les filières et les cadres d'emplois et rémunérations.*
2. La seconde partie présente *les politiques menées sur le territoire de la ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.*

A l'instar du rapport sur le développement durable, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté préalablement aux débats budgétaires. Cette présentation n'est pas suivie d'un vote, cependant, il convient qu'elle fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis du comité technique de la Ville et du CCAS en date du 30 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.



RAPPORT 2020

SUR LA SITUATION EN
MATIÈRE D'ÉGALITÉ
FEMMES - HOMMES

Beauvais
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !





Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale, et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agentes et aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Enfin, le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.



1. LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE BEAUVAIS

1.1. Les ressources mobilisées	9
1.2. Le recrutement	10
1.2.1. Les emplois permanents	
1.2.2. Les emplois non permanents	
1.2.3. Les mobilités	
1.2.4. L'accès à l'emploi et professionnalisation	
1.3. La formation	12
1.3.1. Le partenariat de formation professionnelle territorialisée	
1.3.2. La promotion de la parité dans les actions de formation	
1.4. Le temps de travail	15
1.4.1. La prise en compte de la pénibilité	
1.4.2. Le compte épargne temps	
1.4.3. Les cycles de 4 ou 4,5 jours	
1.4.4. Les retraites	
1.5. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle	17
1.5.1. Le temps partiel	
1.5.2. Le télétravail	
1.5.3. Les congés parentaux	
1.5.4. Les congés paternité	
1.5.5. Les congés pour enfant malade	
1.5.6. Les autorisations d'absence pour aidants familiaux	
1.6. Promotions et parcours professionnels	21
1.6.1. Les évolutions de carrières	
1.6.2. La fonction d'encadrement	
1.7. Les conditions de travail	23
1.7.1. La gestion de la crise sanitaire	
1.7.2. Le grand programme des petits travaux	
1.7.3. Le plan de mobilité	
1.7.4. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	
1.7.5. L'action sociale	
1.7.6. La restauration	
1.8. La prévention de toutes les violences faites aux agentes et agents	27
1.8.1. Les actions de formation	
1.8.2. L'accompagnement psychologique	
1.8.3. La prévention du harcèlement et du harcèlement sexuel	
1.8.4. L'accompagnement par une travailleuse sociale	
1.9. La promotion de la mixité dans les filières et les emplois	30
1.9.1. Répartition des hommes et des femmes sur les postes permanents au 31/12/20	
1.9.2. Le calendrier « Femmes au plurielle »	
1.10. La rémunération	32
1.10.1. Le régime indemnitaire	
1.10.2. Les rémunérations brutes	
1.10.3. Le supplément familial de traitement	
1.10.4. Mise en œuvre de l'article 37 de la loi de transformation de la fonction publique	

2. LA POLITIQUE MENÉE SUR LE TERRITOIRE

2.1. Les ressources mobilisées	37
2.1.1. Les moyens humains dans les institutions	
2.1.2. Les dispositifs	
2.2. La charte européenne pour l'égalité	40
2.3. Le plan d'action pour l'égalité	41
2.4. Le soutien aux associations	43
2.5. La clause d'égalité dans les marchés publics	45
2.6. Les actions de mobilisation	45
2.6.1. La journée internationale des droits des femmes : 8 mars	
2.6.2. La journée internationale contre les violences faites aux femmes : 25 novembre	
2.7. Les actions contre les violences faites aux femmes	46
2.7.1. L'observatoire beauvaisien des violences faites aux femmes et de l'égalité	
2.7.2. La charte de prise en charge des victimes de violences conjugales en matière de logement social	
2.7.3. L'accompagnement et le suivi des victimes de violences conjugales	
2.8. La politique enfance jeunesse	49
2.8.1. La petite enfance	
2.8.2. Les chantiers éco-citoyens	
2.8.3. Les permis citoyens	
2.8.4. La réussite éducative	
2.9. Aménagement et espaces publics	50
2.9.1. Diagnostic espaces publics	
2.9.2. Les noms de rues et d'établissements	
2.10. La politique culturelle	51
2.10.1. Les actions du réseau des médiathèques	
2.10.2. Les actions au Quadrilatère	
2.10.3. Les actions au conservatoire	
2.11. Les animations sportives	52
2.12. La politique sociale	53
2.12.1. Le plan harmonie sociale	
2.12.2. Les actions en faveur des retraités	

3. ANNEXES

Sommaire des annexes	57
Annexe 1	Calendrier 2020 Femmes au plurielle
Annexe 2	Plan d'action pour l'égalité 2021 - 2023
Annexe 3	BNT de novembre 2020 – article prévention sécurité
Annexe 4	BNT de novembre 2020 – article sur les violences faites aux femmes
Annexe 5	Les actions 2020 du réseau des médiathèques
Annexe 6	Le plan nouvelles solidarités



1

LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE BEAUVAIS

—

BILAN DES ACTIONS MENÉES



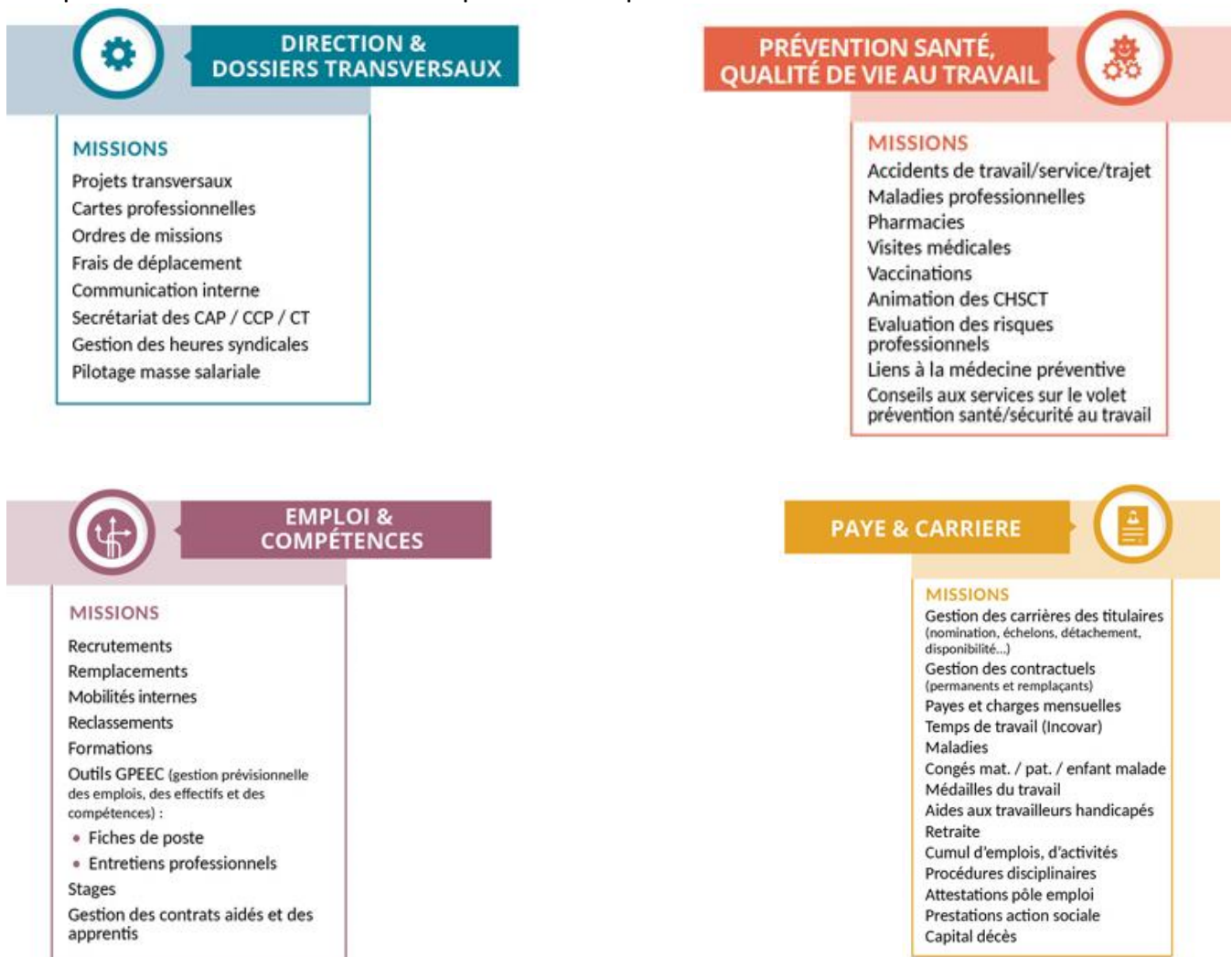
Cette partie présente la politique générale de ressources humaines de la ville de Beauvais au travers notamment des données du bilan social présenté en comité technique ainsi que différents bilans statistiques.

1.1 Les ressources mobilisées

La direction des ressources humaines est l'actrice principale de la politique des ressources humaines, la gestion des ressources humaines restant néanmoins une compétence partagée par l'ensemble de l'équipe de direction.

La DRH est mutualisée au profit de quatre entités : la ville de Beauvais et son centre communal d'action sociale, la communauté d'agglomération et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais (OTAB).

C'est une direction portée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis depuis la mise en place des services communs en janvier 2015. Son organisation a évolué ces derniers mois et compte désormais 30 membres du personnel répartis dans 4 services :



1.2 Le recrutement

En matière de recrutement, il convient de distinguer les recrutements sur des emplois permanents des recrutements sur des emplois non permanents. Par ailleurs, il est important de souligner que la collectivité s'investit pour l'accès à l'emploi et la professionnalisation de jeunes et moins jeunes via les contrats aidés.

1.2.1 Les emplois permanents

Les emplois permanents vacants au sein des services peuvent être pourvus dans le cadre d'un recrutement interne ou d'un recrutement externe. Il est donné une priorité chaque fois que possible aux recrutements internes. En effet, la collectivité a l'ambition de permettre aux membres du personnel un parcours professionnel au sein des services municipaux, des services communautaires ou encore ceux du centre communal d'action sociale, élargissement rendu possible grâce à la mutualisation de la direction des ressources humaines dans le cadre global de l'organisation mutualisée mise en place depuis plusieurs années déjà.

Les postes à pourvoir en interne comme en externe sont systématiquement ouverts aux hommes et aux femmes.

La publicité des offres à pourvoir en externe est assurée sur des supports de presse dématérialisés et spécialisés (La Gazette des communes, le Moniteur, La lettre du Cadre, la Lettre du Musicien, etc.) et via les réseaux sociaux. La publicité est également assurée par voie électronique (courriel aux membres du personnel), par affichage dans les services et via l'intranet/extranet. Il est d'ailleurs possible depuis octobre 2015 d'adresser sa candidature à la DRH directement depuis l'intranet/extranet. Il est parfois fait appel à des cabinets de recrutement, notamment pour les postes de direction.

La sélection s'opère dans le cadre de jurys qui comprennent toujours au moins un représentant de la direction des ressources humaines et un représentant du service « recruteur ». Chaque jury dresse alors son procès-verbal transmis à madame le maire pour validation.

1.2.2 Les emplois non permanents

Les emplois non permanents sont pourvus en externe soit après la diffusion d'offres d'emplois auprès de Pôle Emploi, via le site internet de la collectivité ou les réseaux sociaux, soit dans le cadre d'un sourcing réalisé grâce aux très nombreuses candidatures spontanées reçues chaque année.

Les postes sont systématiquement ouverts aux hommes et aux femmes.

Evolution des candidatures spontanées :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Candidatures auprès de la CAB	490	591	773	1164	1251	1056
Candidatures auprès de la VILLE	3 203	2 939	2 588	2981	4001	3010
Candidatures auprès du CCAS	82	132	169	134	244	40
Total	3775	3662	3560	4279	5460	4106

Décomposition des demandes d'emploi par sexe :

Collectivité	Candidatures spontanées 2017		Candidatures spontanées 2018		Candidatures spontanées 2019		Candidatures spontanées 2020	
	H	F	H	F	H	F	H	F
CAB	1067	1521	1069	1912	363	852	420	636
VILLE	390	383	422	742	1460	2541	1033	1977
CCAS	22	147	38	96	32	212	11	29
Total	1479	2051	1529	2750	1855	3605	1464	2642

Les demandes de stages sont également réceptionnées par les collectivités et émanent pour 67% des femmes en 2020 contre 63% en 2019.

Collectivité	Demandes stage 2017		Demandes stage 2018		Demandes stage 2019		Demandes de stage 2020	
	H	F	H	F	H	F	H	F
CAB	140	155	188	357	115	166	59	108
VILLE	241	343	124	151	188	280	116	207
CCAS	36	100	18	93	17	91	9	59
Total	417	598	330	601	320	537	184	374

1.2.3 Les mobilités

Certaines mobilités sont liées à des reclassements professionnels, d'autres à l'envie personnelle de nouveaux challenges.

La direction des ressources humaines a instauré une charte de mobilité interne qui favorise la mobilité pour les collègues souhaitant changer de service (anonymat, entretiens afin de déterminer les intérêts et les compétences, proposition des postes ouverts, période d'immersion) et s'est dotée d'un logiciel d'analyse du profil professionnel afin d'améliorer leur orientation. Grâce à ce dispositif, les démarches de mobilité professionnelle interne augmentent.

2020	VILLE		CAB	
	H	F	H	F
En cours	29	37	5	6
Période d'essai	3	0	0	0
Immersion	5	3	0	1
Annulée	0	1	0	1
Réussie	21	39	2	12

En 2020, à la Ville, sur 138 mobilités engagées, 60 ont réussies (dont 65% de femmes), 66 sont en cours (dont 56% de femmes) et 1 a été annulée.

1.2.4 L'accès à l'emploi et professionnalisation

La collectivité accueille du personnel dans le cadre de différents contrats pour des durées comprises entre 1 et 3 ans.

Contrats aidés 2020

Contrats	VILLE		CAB	
	H	F	H	F
CUI	0	0	2	0
Emploi Avenir	0	0	0	0
Apprentis	10	7	6	2
Total	10	7	8	2

Parmi les jeunes recrutés en 2020 à la Ville en contrat d'apprentissage, 41% sont de sexe féminin. D'autres sont également recrutés dans le cadre des contrats uniques d'insertion (CUI) et des emplois d'avenir.

Dans le cadre du financement des chantiers d'insertion par le fonds social européen, le critère d'égalité hommes-femmes doit être respecté. La ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis apportent une attention toute particulière au respect de ce critère. Une candidature féminine est même étudiée en priorité car malheureusement le taux de représentation des femmes sur les chantiers reste faible notamment au regard des métiers proposés : bâtiment et entretien d'espaces naturels.

Pour le chantier d'insertion Ecospace, sur 8 postes, 1 seul est occupé par une femme.

1.3 La formation

Le plan de formation mutualisé au profit de la Ville de Beauvais, du CCAS et de la CAB est actualisé chaque année après recensement des besoins dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, d'échanges avec les directrices et directeurs. Il comprend donc à la fois le recensement des demandes de préparation aux concours et examens professionnels, les demandes de stages de professionnalisation ainsi que les formations en lien avec la sécurité de type habilitation électrique ou certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Le principal opérateur des formations est le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT), collecteur du 0,9 % formation prélevé au titre des charges

patronales. Certaines formations très spécifiques (formation sécurité, CACES...), non proposées par le CNPFT, peuvent être assurées par des opérateurs privés.

Les formations peuvent se dérouler en intra, c'est-à-dire dans nos locaux avec un groupe composé uniquement de membres du personnel appartenant à nos collectivités. Il s'agit alors de formations spécifiquement adaptées à nos besoins locaux. L'organisation de stages intra est une modalité intéressante à plus d'un titre : renforcer les liens entre collègues, permettre une meilleure connaissance des services et limiter les déplacements.

1.3.1 Le partenariat de formation professionnelle territorialisée

La CAB, la Ville, le CCAS et le CNPFT ont signé en 2019 un contrat de partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) pour la période 2019-2021. L'ambition de ce contrat est de proposer des actions de formation dans 4 nouveaux axes qui ont été déterminés avec l'objectif d'élargir notre choix de formations en intra. Cette souplesse nous laisse l'opportunité de proposer sur les 3 années du contrat, des stages répondant à des projets et besoins différents.

- **Concevoir un parcours du manager** : accompagnement des personnels encadrants vers une culture managériale commune. En 2020, 9 membres du personnel de la Ville dont 5 femmes ont participé aux formations "management".

- **Accompagner les étapes du parcours professionnel des agentes et des agents** (de l'acquisition/renforcement des fondamentaux à la prise/reprise de poste, orientation, évolution). Des formations sont mises en place pour permettre l'adaptation des compétences liées à l'évolution des métiers et au maintien d'un service public de qualité ; le renforcement de la qualité de vie et le bien-être au travail en limitant les risques psychosociaux ; l'accompagnement de la mobilité interne des agentes et agents, les reconversions et l'évolution professionnelle.

A ce titre, des actions de formation, sas de resocialisation, de reprofessionnalisation leur permettant une reprise de travail dans les meilleures conditions et sur la thématique du développement personnel ont été proposées. Des stages permettant l'adaptation des connaissances aux évolutions professionnelles sont mis en place.

En 2020, 48 membres du personnel de la Ville, dont 38 femmes, ont participé à la formation « prise et reprise de poste » et « développement personnel ».

516 membres du personnel dont 260 femmes ont participé aux stages d'évolution professionnelle.

- **Le renforcement et le maintien des compétences des agentes et agents en matière d'hygiène et sécurité au travail/garantir la sécurité du public** : l'objectif est de prévenir et garantir les risques en matière d'hygiène et de sécurité des membres du personnel ; la sécurité du public.

En 2020, 274 membres du personnel de la ville, dont 124 femmes, ont participé aux stages sur la thématique de l'hygiène et la sécurité au travail.

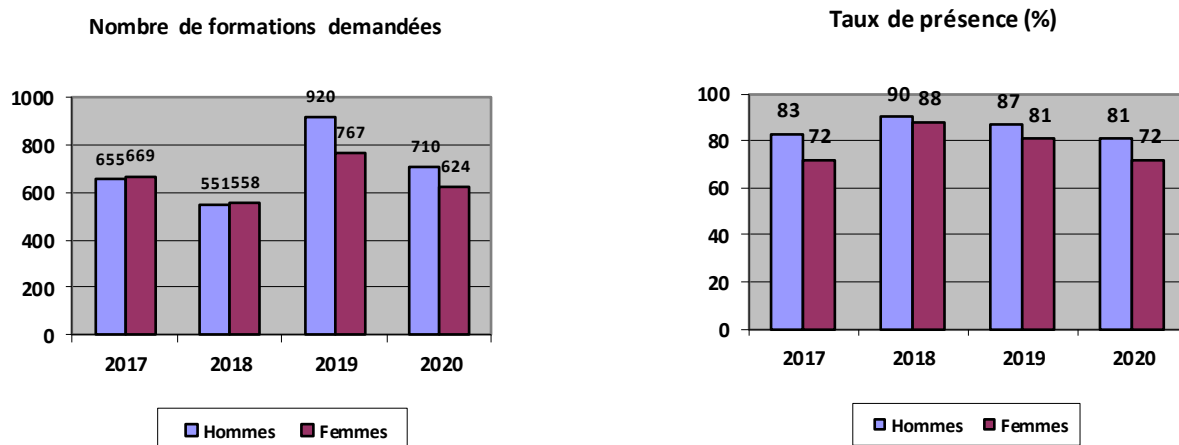
- **Accompagner les agentes et les agents dans la mise en œuvre des activités réglementées** : l'objectif des de sensibiliser les membres du personnel aux normes de sécurité et obligations réglementaires dans le cadre professionnel.

En 2020, 55 membres du personnel de la Ville, dont 24 femmes ont participé aux stages de sensibilisation aux normes de sécurité et sécurité au travail.

1.3.2 La promotion de la parité dans les actions de formation

En 2020, le plan de formation ne comportait pas d'action explicitement identifiée « promotion de la parité femme-homme », néanmoins 3 membres du personnel (dont 1 femme) ont suivi des formations liées à la prévention des violences et à la lutte contre le harcèlement et 40 (dont 27 femmes) ont bénéficié de formations proposées en faveur du développement personnel.

Sur l'année 2020, parmi les 516 membres du personnel ayant suivi au moins une formation, 49,62 % étaient des hommes et 50,38 % des femmes.



On note une diminution des inscriptions par rapport à 2019 : - 18,64% pour les femmes et -22,82% pour les hommes.

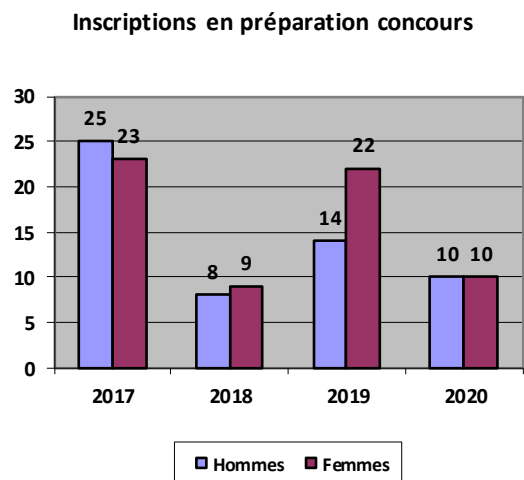
L'assiduité a diminué par rapport à 2019 chez les hommes (710 inscrits et 129 absents soit 81 % de taux de présence), et de façon plus marquée chez les femmes (624 inscrites et 169 absences soit 72 % de taux de présence).

Toutefois, les causes de non-participation aux stages sont multiples (annualisation par le CNFPT, nécessités de service, contrainte personnelle...). De plus, le confinement et les mesures sanitaires liées au COVID 19 ont entraîné l'annulation ou le report de nombreuses formations.

Le nombre d'inscriptions en préparation concours ou examen professionnel est équivalent chez les femmes et les hommes en 2020.

Cependant on constate une forte diminution du nombre d'inscriptions par rapport à 2019 (environ – 54,54 % chez les femmes et – 28,57 % chez les hommes).

Rappelons que la Ville n'a aucune maîtrise du calendrier des préparations des concours et que d'une année sur l'autre, tous les concours et examens ne sont pas tous ouverts à des actions de préparation.



1.4 Le temps de travail

Le nouveau règlement d'organisation du temps de travail de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale, est applicable à l'ensemble des services depuis le 1er janvier 2019.

Avec les nouvelles dispositions, la durée du travail, est fixée à :

- 38 heures en moyenne/semaine (7 h 36 en moyenne par jour) compensées par 18 jours de RTT par an pour les membres du personnel en catégorie A.
- 37 heures en moyenne/semaine (7 h 24 en moyenne par jour) compensées par 12 jours de RTT par an pour les membres du personnel en catégorie B ou C.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des membres du personnel exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau...). Les rythmes de travail de la direction prévention sécurité sont également particuliers et adaptés aux nécessités de service.

Les adaptations des organisations de travail sont toujours présentées en comité technique avant mise en œuvre et font l'objet d'un travail préalable au sein de chacun des services concernés.

1.4.1 La prise en compte de la pénibilité

Le nouveau règlement d'organisation du temps de travail prévoit une prise en compte de la pénibilité au travers de deux dispositions particulières.

Ainsi, tous les membres du personnel de la collectivité relevant des catégories B et C travaillant en horaires fixes ou annualisés bénéficient des dispositions du décret du 25 août 2000. A ce titre ils disposent de deux jours supplémentaires de congé appelés « jours de pénibilité ».

Considérant que la pénibilité s'accroît avec l'âge, tous les membres du personnel nommés sur un emploi permanent bénéficient des dispositions du décret du 25 août 2000. A ce titre, ils disposent d'un droit à congés supplémentaires quelle que soit leur ancienneté dans la fonction publique ou leur parcours professionnel. L'âge s'appréciant au 1^{er} janvier de l'année de référence :

- à partir de 37 ans : 0,5 jour ;
- à partir de 42 ans : 1 jour ;
- à partir de 47 ans : 1,5 jour ;
- à partir de 52 ans : 2 jours ;
- à partir de 57 ans : 2,5 jours ;
- à partir de 62 ans : 3 jours.

1.4.2 Le compte épargne temps (CET)

Le nouveau règlement de temps de travail a également instauré le dispositif de compte épargne-temps. Celui-ci permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés et RTT, afin de les solder à l'occasion de la réalisation d'un projet personnel.

Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020		<i>dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020</i>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	20	37	7	6
Catégorie B	43	35	12	14
Catégorie C	185	202	61	83
Toutes catégories	248	274	80	103

1.4.3 Les cycles de 4 ou 4.5 jours

Sous réserve de la nature des missions et des nécessités de service, le cycle de travail d'un agent ou d'une agente, d'une équipe ou d'un service peut être organisé sur 4 jours ou 4,5 jours en horaires fixes selon les modalités définies au règlement de temps de travail.

1.4.4 Les retraites

Le remplacement des départs en retraite n'est pas systématique et fait l'objet d'une analyse précise du poste à remplacer. En 2020, 32 membres du personnel ont fait valoir leurs droits à pension (contre 27 en 2019) : 17 hommes (5 en catégorie B et 12 en catégorie C) et 15 femmes (3 en catégorie B et 12 en catégorie C).

1.5 L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

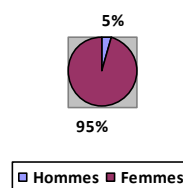
1.5.1 Le temps partiel

Les demandes de temps partiel pour l'année 2020 montrent que le temps partiel reste une organisation très majoritairement retenue par les femmes (95 %).

Nous ne disposons cependant d'aucun élément d'analyse qui nous permette de faire la part entre les temps partiels subis ou les temps partiels choisis volontairement par les femmes dans le cadre de leur projet de vie.

On notera cependant que les temps partiels de droit ne représentent que 23% des temps partiels accordés ; ils sont pris à 92% par les femmes. Cette situation est également vraie pour les temps partiels sur autorisation choisis à 95% par les femmes.

Total des temps partiels 2020
VILLE



Temps partiel sur autorisation VILLE

	2018		2019		2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
50%	0	1	0	3	0	1
70%	0	1	0	0	0	0
80%	1	26	3	18	2	24
90%	1	15	0	10	0	17
Total TP / autorisation	2	43	3	31	2	42

Temps partiel de droit VILLE

	2018		2019		2020	
	H	F	H	F	H	F
50% soins conjoint enfant	0	4	0	3	0	0
80% soins conjoint enfant	1	0	0	0	0	0
50% enfant de moins de 3 ans	0	0	0	0	0	3
80% enfant de moins de 3 ans	1	14	1	15	1	9
Total TP de droit	2	18	1	18	1	12

1.5.2 Le télétravail

Le règlement temps de travail de nos collectivités autorise le télétravail pour les collègues volontaires et éligibles, en respectant les principes suivants :



1 journée maximum par semaine, cette journée est fixe et non sécable.



En restant joignable par téléphone sur des créneaux pré-établis.



Dans un lieu de télétravail préalablement défini.



Avec une programmation des tâches à effectuer en télétravail et un bilan périodique obligatoires.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agente ou de l'agent. Les refus opposés à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En cas d'avis favorable, les modalités d'organisation du télétravail seront définies dans le cadre d'une convention ad hoc. Au 31 décembre 2020, 29 membres du personnel de la Ville de Beauvais bénéficient d'une convention de télétravail dont 21 femmes (72%).

	Cat A	Cat B	Cat C	Total
Femmes	8	12	1	21
Hommes	4	4	0	8

1.5.3 Les congés parentaux

En 2020, la collectivité a enregistré 3 demandes de congé parental (contre 4 en 2019), toutes émanant de femmes.

1.5.4 Les congés paternité

En 2020, 9 agents ont fait une demande de congé paternité (contre 5 en 2019).

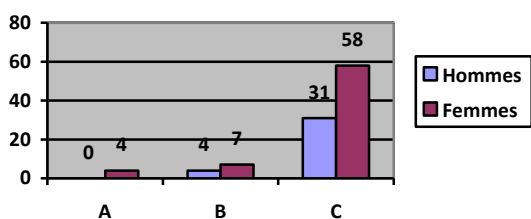
	A	B	C
Technique			6
Administrative			1
Animation			
Police			2
Sportive			
Sociale, médico-sociale			
Culture			
Total			9

1.5.5 Les congés pour enfant malade

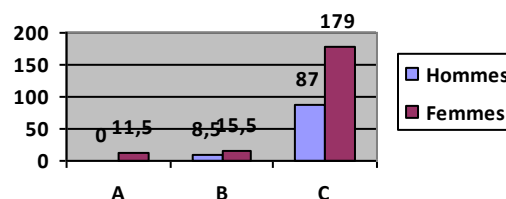
Les demandes de congés pour enfant malade pour l'année 2020 montrent une moyenne de 2,90 jours par personne ; le congé moyen chez les hommes est de 2,73 jours contre 2,96 jours chez les femmes.

Ce sont majoritairement des femmes (66 % de femmes) qui demandent à bénéficier de ce type de congés, essentiellement en catégorie C.

Nombre d'agent(e)s ayant bénéficié de congé enfant malade 2020



Nombre de jours enfant malade 2020

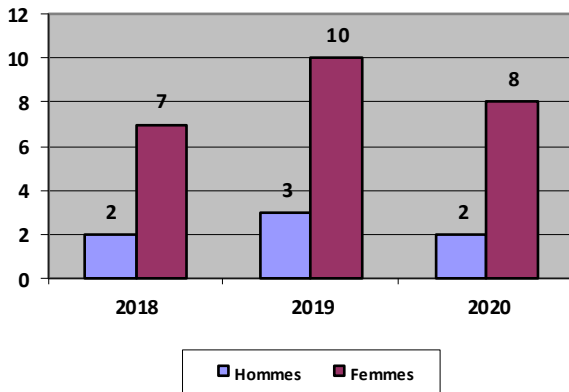


1.5.6 Les autorisations d'absence pour aidants familiaux

Une autorisation d'absence de 5 jours maximum par an peut être accordée pour accompagner un parent malade pour des soins ou des consultations médicales. Pour en bénéficier le parent du 1er degré (père, mère, enfant de plus de 17 ans, conjoint ou partenaire d'un PACS) doit être titulaire de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou atteint d'une affection prise en charge à 100% par le régime de l'assurance maladie.

En 2020, 10 membres du personnel de la Ville (contre 13 en 2019) dont 8 femmes ont bénéficié au total de 22 journées d'autorisation d'absence pour rester auprès de leur parent malade soit une moyenne de 2,2 jours par personne.

Nombre de bénéficiaires de congé parent malade



1.5.7 Les dons de jours de congés

Il est possible de faire don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade selon les termes du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Un agent ou une agente peut donc sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un autre collègue qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont :

- Les RTT en partie ou en totalité ;
- Les congés annuels tout ou partie des jours excédant 20 jours ouvrés (exemple, un agent à temps complet pourra donner au maximum 5 jours).

Le don est fait sous forme de jour entier, il est définitif après accord de son ou de sa responsable de service.

En 2020, 4 collègues de la Ville de Beauvais dont 1 homme ont fait don de congés représentant un total de 5 jours.

1.5.8 Les autres dispositifs

D'autres éléments relatifs à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle méritent d'être soulignés :

-
- Le dispositif des horaires variables pour les membres du personnel qui en bénéficient permet à chacune et chacun une adaptation de ses horaires journaliers sur les plages variables compte tenu des éventuelles permanences pour les services accueillant des usagers, et ce, en fonction des horaires d'ouverture des services ;
 - Le système des astreintes permet une juste mobilisation en dehors des heures d'ouverture des services, de jour comme de nuit ;
 - L'attention toute particulière portée par les services de la direction des ressources humaines à rechercher des postes compatibles avec les contraintes d'aménagement de poste dont doivent bénéficier les collègues compte tenu de leur situation de santé ;
 - Un rendez-vous avec le service de la médecine du travail systématiquement proposé aux collègues absents depuis plus d'un mois afin de faire le point sur leur situation pour mieux appréhender les causes de l'absence et le cas échéant engager les démarches nécessaires à un congé longue maladie ;
 - Un courrier systématiquement adressé aux agentes et aux agents qui, du fait de leur nombre de jours de maladie, vont subir une perte de salaire sur leur prochaine fiche de paie.

1.6 Promotions et parcours professionnels

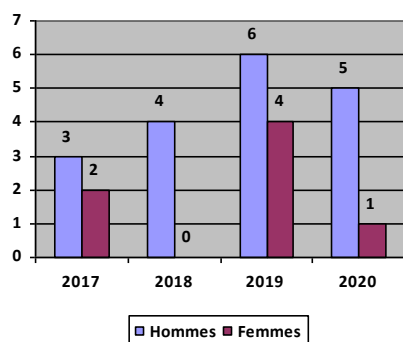
1.6.1 Les évolutions de carrières

La promotion professionnelle concrétise la reconnaissance de la valeur professionnelle des membres du personnel. Elle peut intervenir à la fois suite à une réussite à concours ou examen professionnel et aussi dans le cadre des avancements de grade et promotions. La promotion professionnelle permet aux agents et aux agentes de poursuivre un parcours professionnel au sein de la collectivité et de voir ainsi leurs missions évoluer.

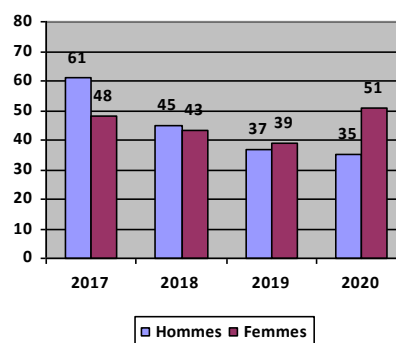
En 2020, 95 membres du personnel de la ville (contre 87 en 2019) ont bénéficié d'une évolution de leur parcours professionnel dans le cadre d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou suite à la réussite d'un concours.

On dénombre 54 évolutions chez les femmes et 41 chez les hommes.

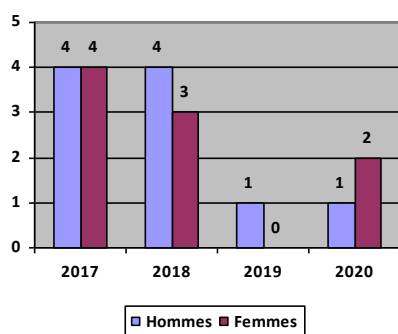
Promotion interne VILLE



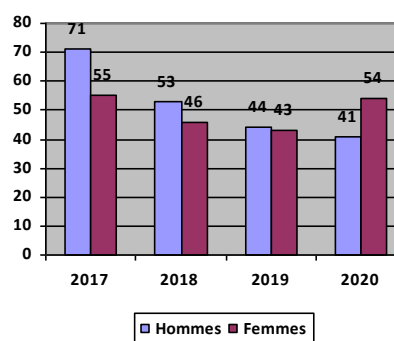
Avancements de grade VILLE



Réussite concours VILLE



Total évolution de carrière VILLE



Rappelons que les possibilités d'avancements de grade et de promotions sont encadrées par des dispositions strictes fixées par le statut de la fonction publique et les statuts particuliers lesquels reposent sur des conditions de quotas et d'ancienneté, parfois additionnées à des conditions d'examen professionnel. De même, dès lors que les conditions « administratives » sont remplies, la nomination ne peut s'envisager que sous réserve de la manière de servir et si et seulement si les missions de l'agent ou de l'agente sont conformes avec le nouveau grade envisagé.

Détail de l'évolution des parcours professionnels HOMMES par catégorie :

VILLE	Avancement de grade				Promotion interne				Réussite concours			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
A	2	0	1	0	1	0	0	1	3	0	0	0
B	4	4	1	8	2	1	1	0	1	0	0	1
C	55	41	35	27	0	3	5	4	0	4	1	0
Total	61	45	37	35	3	4	6	5	4	4	1	1

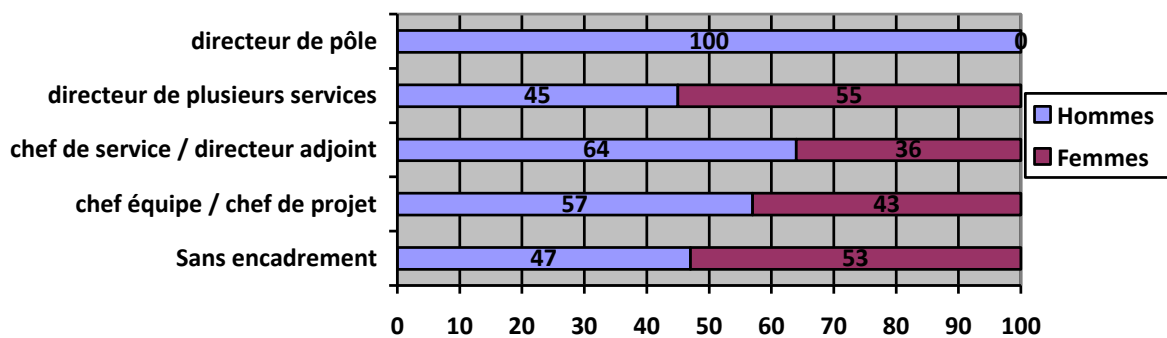
Détail de l'évolution des parcours professionnels FEMMES par catégorie :

VILLE	Avancement de grade				Promotion interne				Réussite concours			
Catégorie	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
A	0	0	0	3	0	0	1	0	1	0	0	0
B	3	2	1	1	1	0	2	1	1	0	0	2
C	45	41	38	47	0	0	1	0	3	3	0	0
Total	48	43	39	51	1	0	4	1	5	3	0	2

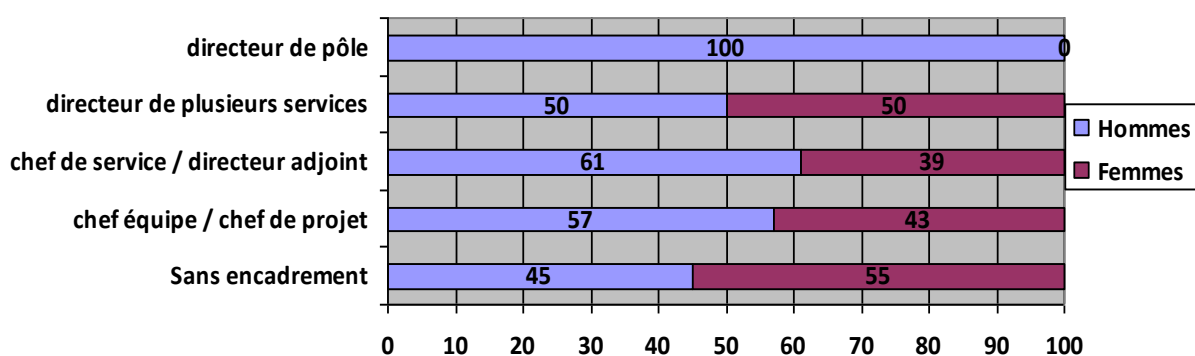
1.6.2 La fonction d'encadrement

Entre 2019 et 2020, la répartition genrée sur les fonctions d'encadrement a évolué.

Répartition 2019 (%) par genre sur la fonction encadrement



Répartition 2020 (%) par genre sur la fonction encadrement



1.7 Les conditions de travail

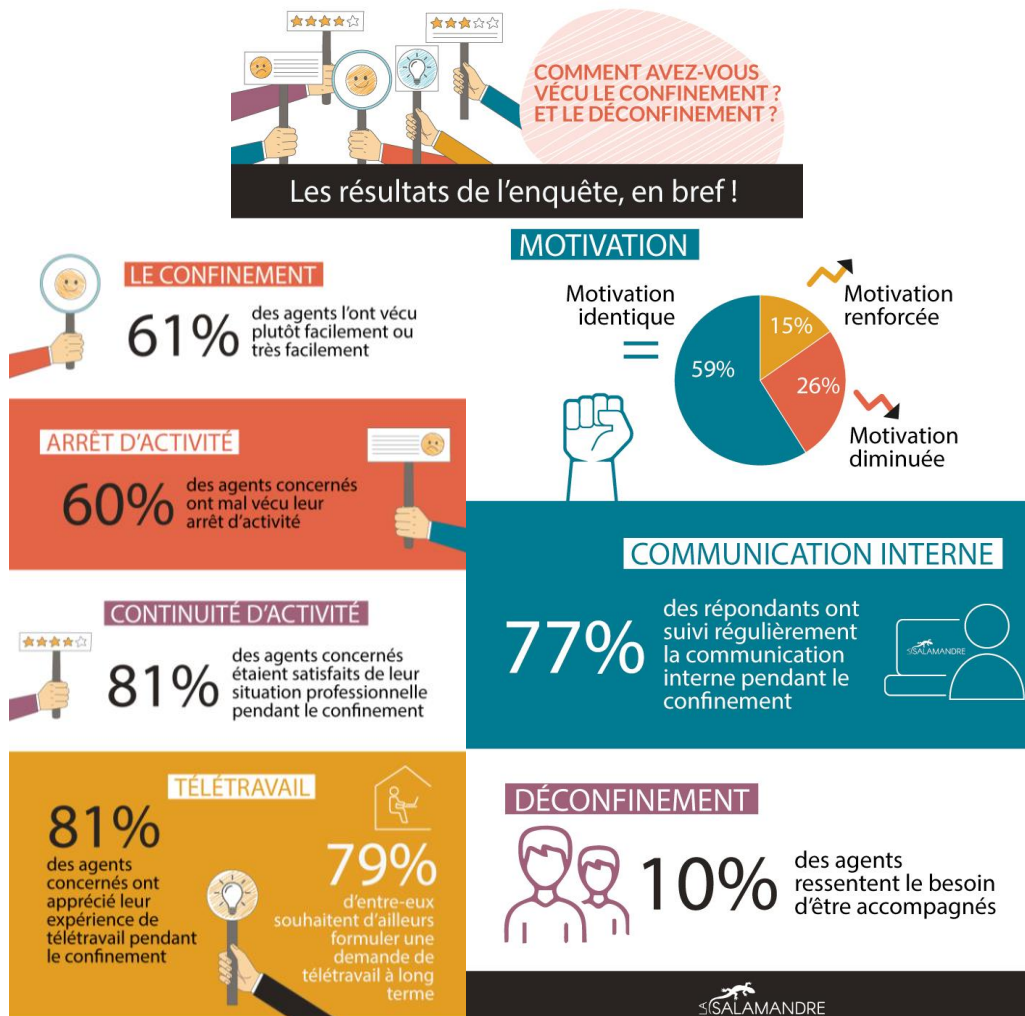
La collectivité porte une attention toute particulière aux conditions de travail au travers différents dispositifs.

1.7.1 La gestion de la crise sanitaire

La collectivité a mis en œuvre, dans le cadre d'un dialogue social renforcé, de nombreuses actions afin de préserver le personnel du risque sanitaire et d'adapter au mieux les outils de travail en lien avec la crise traversée.

Un plan de continuité d'activité a été mis en place dès le mois de mars 2020 afin d'assurer les missions indispensables à maintenir pendant le confinement, soit à destination des usagers, soit pour l'organisation interne de nos services. Toutes les directions se sont mobilisées pour faire face aux activités spécifiques et nouvelles liées à la crise. Outre les dotations faites à l'ensemble du personnel en équipements de protection (masques en tissu puis jetables, gels hydroalcooliques, sprays désinfectants, cloisonnettes, etc), les collègues amenés à télétravailler se sont vus dotés, d'ordinateurs portables et de nouvelles solutions de téléphonie permettant d'alterner les temps de télétravail et les temps de présentiel. Des solutions ont également été développées pour pouvoir assurer les réunions en visioconférence, garder le lien avec son équipe malgré le travail à distance.

Au sortir de ce premier confinement strict, en juin 2020, la DRH a proposé aux personnels qui le souhaitaient de répondre à un questionnaire sur leur vécu du confinement et du déconfinement. 187 collègues y ont répondu.



1.7.2 Le grand programme des petits travaux (GPPT)



Le GPPT s'inscrit dans le contexte général d'actions sur la qualité de vie au travail. Il consiste en la réalisation de petites interventions avec un impact très concret sur les conditions de travail quotidiennes des membres du personnel.

Liste des interventions réalisées en 2020 :

- Travaux d'électricité et plomberie (pour installation d'un point d'eau et d'une machine à laver) au local géothermie ;
- Cloisonnement de bureaux, rénovation complète des circulations, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville ;
- Travaux de peinture et installation de nouveaux rayonnages dans le local de stockage ménage au sous-sol HDV ;
- Fourniture de vestiaires au service patrimoine bâti ;
- Fourniture de vestiaires à la direction des services techniques ;
- Fourniture de vestiaires au service des parcs et jardins ;
- Fourniture de vestiaires au parc Marcel Dassault ;
- Aménagement de l'ancien office en salle de pause / déjeuner pour le personnel à l'Hôtel de Ville.

1.7.3 Le plan de mobilité

Nos collectivités se sont engagées dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de proposer à l'ensemble du personnel un panel de solutions pour leurs déplacements domicile-travail favorisant les mobilités douces et limiter l'usage du véhicule individuel.



Venir en bus, car ou train

La collectivité prend en charge les abonnements de transport en commun à hauteur de 50%. En 2020, 21 membres du personnel de la Ville ont bénéficié de ce dispositif.

Venir en vélo

La collectivité met en place une nouvelle aide à l'acquisition d'un vélo simple, d'un vélo pliable ou d'un vélo à assistance électrique. Les membres du personnel résidant à moins de 15 kms de leur lieu de travail pourront bénéficier d'une aide de 50%, plafonnée à 250€.

Venir en covoiturage

Nos collectivités encouragent à découvrir KLAXIT, l'application mobile de co-voiturage domicile-travail permettant de mutualiser occasionnellement ou quotidiennement ses trajets avec ses collègues ou voisins.



1.7.4 La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Dès qu'un problème de santé impacte l'activité professionnelle, on parle de handicap au travail. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet à la personne concernée de bénéficier d'aides spécifiques pour adapter son poste de travail. Est considéré comme travailleur handicapé "toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique".

Le bénéficiaire d'une RQTH n'est pas tenu d'en informer son employeur. Cependant, lui faire connaître son handicap permet de déployer un certain nombre de mesures pour adapter au mieux le travail à son état de santé (ex : aménagement des horaires de travail, aménagements techniques par l'achat de matériels spécifiques définis après une étude menée par un organisme compétent, participation à l'acquisition de dispositifs personnels...).

Afin d'accompagner les collègues dans le maintien de l'emploi, le service « prévention santé » constitue un guichet unique entre la médecine du travail, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Oise et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). En 2020, 3 400 € ont été affectés à des mesures destinées à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Avec 6,32 % des effectifs de la Ville en situation de handicap, la Ville a atteint, en 2020, le seuil obligatoire de 6 %.

1.7.5 L'action sociale

Nos collectivités, à travers le Comité des Œuvres Sociales (COS) proposent une offre sociale. Des cartes cadeaux sont ainsi distribuées lors des événements familiaux (naissance, mariage, fête des mères).

Pour les enfants jusqu'à 14 ans, un cadeau est à choisir dans une liste de cadeau par tranche d'âge. Pour les enfants de 15 et 16 ans, une carte cadeaux est offerte d'un montant de 35€. Un arbre de Noël est également organisé chaque année. En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, l'arbre de Noël a été exceptionnellement annulé.

Le COS propose également des tarifs avantageux pour de nombreux parcs d'attractions et prend en charge une partie des billets d'entrée pour les spectacles, concerts, événements, etc.

Enfin, le COS propose chaque année :

- Des chèques vacances (40€ par enfant) ;
- Des tarifs avantageux sur deux mobil'homes à Quend Plage d'avril à octobre ;
- Des tarifs avantageux pour la période juillet-août dans une sélection de campings ;

- Une participation financière lors de réservation dans des chaînes de camping partenaires.

Nos collectivités proposent également d’autres éléments au titre de l’action sociale pouvant apparaître sur le bulletin de paie comme :

- La participation employeur pour la mutuelle : en 2020, 528 membres du personnel ont bénéficié d’une participation de la Ville sur leur contrat de mutuelle, ce qui représente un coût pour la collectivité de 189 887 € ;
- Les prestations d’action sociale : la DRH propose une indemnité de garde d’enfant en accueil de loisirs de 5,53€ par jour (ou 2,79 € par demi-journée), des indemnités pour les séjours enfant(s) en centre de vacances ou encore une allocation de 167,06€ versée mensuellement pour tout enfant handicapé de moins de 20 ans à charge.

1.7.6 La restauration

Deux restaurants sont mis à disposition de l'ensemble du personnel, l'un en centre-ville, l'autre aux services techniques. Les repas, élaborés par l'Unité de Production Culinaire, sont proposés à un tarif avantageux, et peuvent faire l'objet d'une petite prise en charge par le COS.

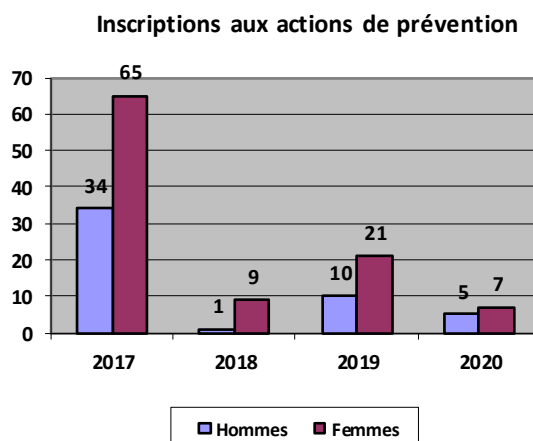
Tous les membres du personnel de nos collectivités ont accès aux restaurants sur présentation d'une carte cantine et ont la possibilité de venir avec leur conjoint ou conjointe (uniquement).

Deux salles de restauration (l’une aux services techniques et l’autre à l’hôtel de ville) sont également disponibles et équipées pour que les agents puissent réchauffer et prendre un repas amener par leurs soins.

1.8 La prévention de toutes les violences faites aux agentes et agents

1.8.1 Les actions de formation

Le plan de formation 2020 a proposé des actions concourant à la prévention de toutes les violences et de lutte contre toute forme de harcèlement, telles que « gestion des conflits et de l’agressivité en situation d’accueil » ou encore « la prévention de la



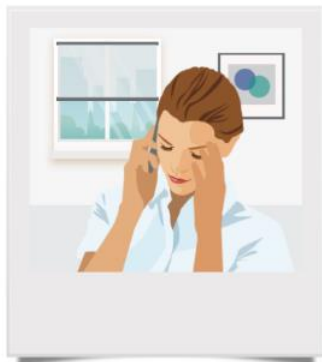
délinquance ». Par ailleurs, les membres du CHSCT ont été formés aux « risques psychosociaux, le rôle et l'action des membres du CHSCT ».

11 membres du personnel ont bénéficié de ces actions de formation spécifiques : 7 femmes et 5 hommes.

On peut aussi noter que des membres du personnel ont pu bénéficier d'actions en faveur du développement personnel :

- « Efficacité et mieux être au travail » : 6 collègues (5 femmes).
- « Stress et émotion en contexte professionnel » : 9 collègues (8 femmes)
- « La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil » : 8 collègues (50 % de femmes 50 % hommes)
- « Affirmation de soi dans son milieu professionnel » : 6 collègues (100 % de femmes).

1.8.2 L'accompagnement psychologique



Outre les nombreuses actions de formation proposées à destination des encadrantes et encadrants, il est rappelé que certains services bénéficient de séances collectives d'analyse de pratique ou de supervision encadrées par des psychologues cliniciens. De même, les membres du personnel peuvent bénéficier d'une prise en charge individuelle s'ils ont vécu un événement particulier qui a des conséquences sur leur vie professionnelle. Cette prise en charge est validée par la direction des ressources humaines en lien avec le médecin de prévention.

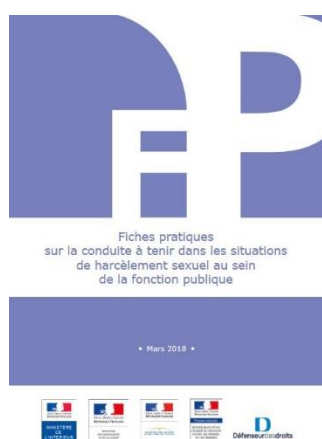
Par ailleurs, si un membre du personnel rencontre des difficultés professionnelles (tensions, stress, difficultés relationnelles...) ou personnelles (divorce, maladie, deuil...), Gras Savoye met à disposition de tous nos collègues, dans le cadre de notre contrat d'assurance statutaire, un service d'écoute et d'assistance psychologique anonyme et confidentiel

Ce service est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en composant le 0 800 30 10 47 et est assuré par des spécialistes formés à l'écoute et selon les règles déontologiques de la profession. Au-delà de ces appels, si cela paraît nécessaire, le/la psychologue pourra proposer des consultations en face à face avec un ou une professionnel(le) proche de son domicile. L'agente ou l'agent pourra bénéficier d'un suivi en présentiel à hauteur de 10 séances, en fonction de sa situation et de ses besoins.

1.8.3 Prévention du harcèlement et du harcèlement sexuel

Le guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement est accessible sur l'intranet. Ce guide rappelle notamment les définitions de différentes situations de violence (violences verbales, violences physiques, violences sexuelles) et de harcèlement (harcèlement moral, sexuel) et le cadre légal de protection des membres du personnel (protection fonctionnelle, prévention des risques professionnels, DUERP).

Les fiches pratiques sur la conduite à tenir dans les situations de harcèlement sexuel au sein de la fonction publique sont également disponibles sur l'intranet.



Enfin, il est à noter que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités publiques en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. L'article 6 quater A stipule que « Les administrations (...) mettent en place (...) un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. »

La mise en œuvre de ce dispositif est une des actions prioritaires du plan d'action pour l'égalité de la collectivité au titre de l'année 2021.

1.8.4 L'accompagnement par une travailleuse sociale

Le service santé sécurité au travail propose l'intervention d'une travailleuse sociale auprès des agentes et des agents qui rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne, sur le plan professionnel ou personnel. Elle peut ainsi les conseiller dans l'accès à leurs droits et propose une aide dans l'accomplissement des démarches administratives, notamment pour les personnes éloignées du numérique.

1.9 La promotion de la mixité dans les filières et les cadres d'emplois

Les indicateurs des ressources humaines mettent en évidence l'absence de mixité de certaines filières : les hommes sont plus présents dans des filières dites « masculines » comme la filière sportive (90%), police (68%) et technique (66%) tandis que les femmes sont plus présentes dans la filière médico-sociale (99%), administrative (78%) ou animation (67%).

L'absence de mixité de certaines filières est la conséquence de l'ancrage des rôles et des stéréotypes de genre dans les mentalités : les filles et les garçons ne se projettent pas dans des métiers qui ne réactivent pas respectivement des normes de « féminité » et de « masculinité » alors que la diversité des profils constitue toujours une force pour les équipes.

1.9.1 Répartition des hommes et des femmes sur les postes permanents au 31/12/2020.

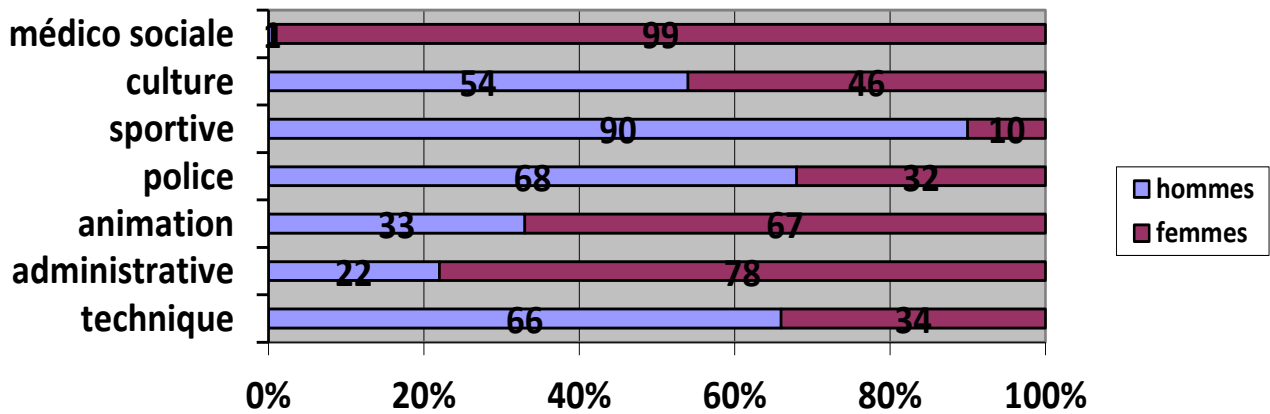
Comme exposé en introduction de cette partie, les indicateurs des ressources humaines mettent en évidence l'absence de mixité de certaines filières ainsi que le phénomène de plafond de verre.

À noter que dans la filière administrative, si les hommes ne représentent que 22% de la totalité des effectifs, les postes de catégorie A sont occupés à 41% par des hommes. Dans la filière technique, les femmes représentent 34% des effectifs et 28% des postes de catégorie A de cette filière. Dans la filière médico-sociale, le seul homme présent est positionné en catégorie A.

Répartition des hommes et des femmes sur les postes permanents au 31/12/2020 :

Catégorie	Sexe	Filière								
		technique	administrative	animation	police	sportive	culture	médico sociale sanitaire et sociale	autres	total
A	femmes	4	17	0	0	0	2	8	0	31
	hommes	10	12	0	0	1	2	1	0	26
B	femmes	7	21	11	0	1	2	0	1	43
	hommes	30	6	7	4	8	3	0	0	58
C	femmes	169	65	63	16	0	2	98	0	413
	hommes	309	10	29	31	0	2	0	0	381
TOTAL	femmes	180	103	74	16	1	6	106	1	487
	hommes	349	28	36	35	9	7	1	0	465

Répartition (%) des hommes et des femmes par filière



1.9.2 Le calendrier « Femmes au plurielle »

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes 2020, toutes les femmes de nos collectivités ont reçu un calendrier illustrant les droits des femmes à travers des portraits d'agentes.



Photographies réalisées en partenariat avec l'École d'Art du Beauvaisis et les élèves encadrés par Sophie Goullieux.

Voir le détail des portraits en annexe 1.

1.10 La rémunération

Au sein de la collectivité, les rémunérations de base sont fixées en référence à l'ancienneté dans la fonction publique pour les agentes et agents titulaires et stagiaires (échelons), il n'est appliqué aucune différence entre les hommes et les femmes.

Le cadre statutaire de la fonction publique garantit l'égalité salariale et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Cependant, la différence de structure de régime indemnitaire avantage les filières dans lesquelles les hommes sont surreprésentés ; d'autre part, les temps partiels et les congés parentaux impactent davantage la carrière des femmes.

Les rôles et les stéréotypes de genres conditionnent également la surreprésentation des femmes parmi les personnes en temps partiel et celles qui prennent les jours enfant malade.

1.10.1 Le régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adopté en 2018 a été l'occasion d'engager une réflexion visant à mettre en œuvre un dispositif harmonisé, lisible, équitable et valorisant.

Il est ainsi instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des membres du personnel. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience individuelle d'autre part. Les différents groupes d'emplois de la collectivité soumis aux mêmes sujétions ou responsabilités ont été constitués dans le cadre d'un travail de pesée des postes sur la base des critères spécifiques.

Chaque poste a ainsi été pesé au regard des 7 critères : cycle de travail, exposition aux risques, management, qualifications, relations au public, sujétions particulières – pénibilité et technicité. Les postes ainsi cotés ont été répartis dans différents groupes, leur rattachement déterminant le montant de régime indemnitaire attribué.

Deux situations particulières peuvent maintenant être valorisées via une augmentation du montant du régime indemnitaire servi à l'agente ou à l'agent :

- L'intérim (la personne est missionnée sur un emploi ouvrant droit à un niveau de régime indemnitaire supérieur pour une durée minimale consécutive de 2 mois)
- L'inadéquation du cadre d'emplois avec le poste occupé (la personne occupe un poste relevant d'un cadre d'emplois supérieur à celui du grade dont elle est titulaire).

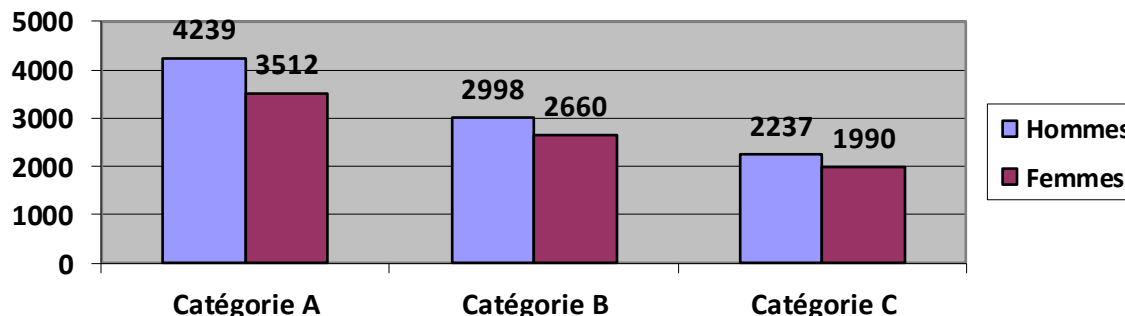
1.10.2 Les rémunérations brutes

Les rémunérations brutes moyennes des membres du personnel (469 hommes – 487 femmes) sur postes permanents sur l'année 2020 laissent apparaître en moyenne des rémunérations supérieures d'environ 14% chez les hommes par rapport aux femmes.

Ecart des rémunérations brutes mensuelles (emplois permanents)

Agents VILLE	Moyenne brute 2020 en €			
Catégorie	Hommes	Femmes	Ecart (H – F)	Ecart % (H- F)
A	4239	3512	727	20,7 %
B	2998	2660	338	12,7 %
C	2237	1990	247	12,4 %
Moyenne globale	2446	2144	302	14 %

Moyenne des rémunérations brutes mensuelles 2020 par catégorie et par sexe



1.10.3 Le supplément familial de traitement (SFT)

Le SFT est versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant à charge. Le montant du SFT dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent.

1.10.4 Mise en œuvre de l'article 37 de la loi de transformation de la fonction publique

En application de la loi n° 2019-828 du 6-08-2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités de plus de 80 000 habitants doivent publier chaque année sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées de leurs membres du personnel en précisant le nombre de femmes et d'hommes parmi ces 10 rémunérations plus élevées (masse salariale brute annuelle incluant donc l'ensemble des charges sociales acquittées).

La ville de Beauvais, bien que non concernée par cette obligation a souhaité s'inscrire également dans cette démarche de transparence et les données sont publiées sur son site Internet :

Siren	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
216000562	Ville de Beauvais	2020	663 325	2	8	120
216000562	Ville de Beauvais	2019	596 627	3	7	117
216000562	Ville de Beauvais	2018	617 843	3	7	120

En complément de ces données brutes, il est précisé que la rémunération moyenne des hommes en 2020 appartenant au groupe des 10 plus hautes rémunérations (masse salariale brute) est 2,36 fois supérieure à la rémunération moyenne contre 2,28 en 2019 et 2,36 en 2018.

La rémunération moyenne des femmes en 2020 appartenant au groupe des 10 plus hautes rémunérations est 2,26 fois supérieure à la rémunération contre 2,80 en 2019 et 2,83 en 2018.



2

LA POLITIQUE MENÉE SUR LE TERRITOIRE



Cette partie est consacrée au bilan des actions menées par la collectivité ou auxquelles la collectivité a participé et recense les ressources en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.1 Les ressources mobilisées

2.1.1 Les moyens humains dans les institutions

Les délégations municipales et communautaires

En 2020, la volonté de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de lutter en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est concrétisée par 3 délégations thématiques :

Franck PIA

1^{er} maire-adjoint de Beauvais, délégation « Ville de demain » en charge de l'égalité femmes - hommes

Sandra Plomion

2^e maire-adjointe de Beauvais, délégation « Sécurité et Prévention », en charge de la prévention des violences faites aux femmes

Charlotte Colignon

13^e vice-présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en charge de l'égalité femmes - hommes

L'intervenant social en commissariat

Installé dans les locaux de la police nationale, la fonction principale de ce professionnel consiste à permettre la mise en place d'un traitement social adapté pour les situations qui se révèlent au cours de l'activité policière.

Son rôle est principalement tourné vers l'aide aux victimes, notamment dans le champ des violences faites aux femmes (forte proportion de victimes de violences conjugales reçues).

En plus de ses missions d'assistant social, cet agent participe à la mise en place de projets sur le droit des femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ses missions permettent ainsi de :

- Apporter en temps réel un soutien aux personnes se présentant au commissariat ;

-
- Évaluer la nature des besoins sociaux afin d'envisager l'opportunité d'une intervention spécialisée par un partenaire extérieur ;
 - Réaliser une intervention de proximité auprès des personnes : conseils éducatifs, information technique, action de soutien et d'orientation ;
 - Organiser le relais avec les partenaires extérieurs dans un souci de faire évoluer favorablement les situations des personnes et de prévenir la dégradation des situations.

La chargée de mission droits des femmes et des familles

Ce poste est spécifiquement dédié aux droits des femmes et des familles.

Dans le cadre de la délégation « droits des femmes », la chargée de mission assure :

- Le pilotage des actions menées en faveur du droit des femmes, et de la lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec la responsable du service prévention de la délinquance ;
- La mise en place et création d'actions de sensibilisation en matière de droit des femmes, lutte contre les violences, mixité professionnelle en lien avec le partenariat local.
- La mise en place des groupes de travail en fonction des problématiques repérées.

Elle coordonne et assure le suivi des actions engagées dans le cadre de la charte signée en 2016 par la ville de Beauvais, les bailleurs sociaux du territoire et le conseil départemental qui permet à la fois de faciliter la prise en charge sociale des femmes victimes de violences conjugales et leur relogement. Dans ce cadre, en lien avec les services de police, les associations, les bailleurs sociaux, la chargée de mission reçoit et oriente les femmes victimes de violence.

Enfin, elle participe à l'animation de l'observatoire beauvaisien des violences faites aux femmes et de la plate-forme numérique associée.

2.1.2 Les dispositifs

Le Contrat de Ville

L'égalité femmes/hommes est une des trois priorités transversales des contrats de ville avec la jeunesse et la lutte contre les discriminations. Cela implique d'intégrer cette dimension dans les trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie/renouvellement urbain et développement économique/emploi.

La circulaire du 15 octobre 2014 précise que « des données sexuées devront être identifiées pour tous les axes d'intervention du contrat et des actions mises en œuvre pour corriger les inégalités persistantes pour les femmes : mobilisation des contrats aidés, du Fonds de garantie pour l'initiative des femmes, introduction d'un critère de mixité dans les critères de sélection des actions soutenues, développement d'outils spécifiques comme les marches exploratoires».

De manière générale, l'ensemble des actions soutenues au titre du contrat de ville doivent viser l'égalité femmes / hommes.

La programmation du contrat de ville 2020, comporte également des actions en lien avec des associations qui visent plus spécifiquement l'égalité femmes / hommes :

Pilier « cohésion sociale » :

- UDAF de l'Oise : médiation familiale et soutien à la parentalité ;
- Association étoile de soi : consultations familiales et groupes de paroles multi parentaux et/ou de mères ;
- Association France Victime 60 : permanences d'accueil aux victimes d'infractions pénales
- Association CIDFF : service accueil et information des personnes en difficulté, et particulièrement femmes et populations immigrées ;
- Association Samu Social : accueil de jour pour femmes victimes de violence «Entr'elles» ;
- Association Ligue française pour la santé mentale : consultations psychologiques pour la prévention et le traitement des difficultés intrafamiliales et ateliers d'expression pour enfants exposés aux violences conjugales et familiales – espace clinique ;
- Association No Made : atelier de renforcement musculaire « Un esprit sain dans un corps sain » ;
- Association CIDFF : organisation d'un rallye santé ;

Pilier « Emploi et développement économique »

- Association CIDFF : accompagnement individualisé vers l'emploi des femmes ;

Pilier « Axes transversaux : défendre les valeurs de la République »

- Association Unis Cité : pour une jeunesse engagée et solidaire (projet de jeunes volontaires en service civique) ;
- Jean de la Lune : marionnettes et médiation sur le quartier Argentine.

La maison des familles « la Bulle »



Créée en 2014, cette structure permet aux familles beauvaisiennes d'échanger sur leurs difficultés, obtenir et/ou apporter des conseils d'aide à la parentalité.

La maison des familles apporte des réponses adaptées et individualisées aux carences éducatives observées et organise 2 à 3 conférences par an.

Non payantes, ces conférences sont destinées à toutes et tous et ont vocation à informer le public sur les notions de famille et de parentalité, en constante évolution.



Kanga on wheel (Parc M.DASSAULT)

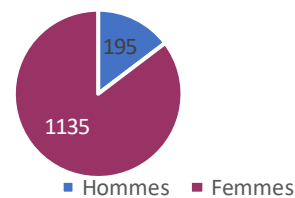


Histoires dansées, contes à chanter

Une écrasante majorité de femmes se tourne vers la Bulle.

Ces chiffres tiennent compte des différentes fermetures de la structure en 2020 dûes aux confinements.

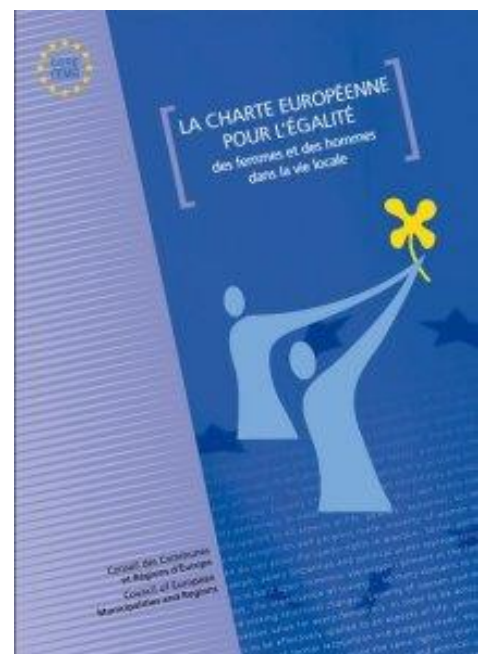
Fréquentation de la MdF par sexe - année 2020



2.2 La charte européenne pour l'égalité

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe. C'est une véritable invitation adressée aux collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes. Plus de 1500 collectivités territoriales européennes, dont plus de 280 françaises, l'ont déjà signée.

Les autorités locales représentent les niveaux d'interventions les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.



En signant la Charte, le 16 novembre 2020, la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont pris publiquement position, rappelant leur attachement au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et s'engageant à la concrétiser sur leur territoire autour de 6 grands principes :

- Faire de l'égalité des hommes et des femmes un droit fondamental ;
- Prendre en compte les discriminations multiples et les obstacles afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;
- Assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision, préalable de la société démocratique ;
- Éliminer les stéréotypes sexués, indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;
- Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
- Financer adéquatement les plans d'action et les programmes pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.



Signature officielle de la Charte européenne le 16 novembre 2020 à l'hôtel de ville en présence de :

- *Caroline Cayeux, Maire de Beauvais et Présidente de la CAB*
- *Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise*
- *Nathalie Hassini, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Oise*
- *Franck Pia, 1^{er} adjoint au Maire de Beauvais, en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes*
- *Sandra Plomion, 2^e adjointe au maire, en charge de la sécurité et de la prévention*
- *Charlotte Colignon, 13^e vice-présidente de la CAB, en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes*

2.3 Le plan d'action pour l'égalité

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sur notre territoire, cette obligation s'impose donc à la fois à la Ville de Beauvais et à la CAB.

Le texte précise que ce plan d'action doit comporter au moins des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (...) le plan d'action précise les actions mises en œuvre en matière de promotion et d'avancement de grade.

Ce plan devait être élaboré et voté avant le 31 décembre 2020 et couvrir une période de 3 ans maximum.



Un groupe de travail chargé de son élaboration a donc été composé de 27 collègues volontaires (17 femmes et 10 hommes) issus de 16 services différents des deux collectivités.

Adopté au conseil communautaire du 11 décembre 2020 et au conseil municipal du 17 décembre 2020, le choix a été fait d'élargir sa portée aux politiques publiques portées par la Ville et la CAB.

Le plan d'actions 2021 - 2023 pour l'égalité entre les femmes et les hommes est le fruit d'un travail collectif et d'une réflexion partagée pour adopter une stratégie locale en faveur de l'égalité.

PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

[2021 - 2023]

Beauvais
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE

Beauvais

Agglo
Beauvais

Il se décline au travers de 30 fiches structurées autour de 4 grandes orientations afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les domaines où la collectivité dispose de leviers d'action :



DIAGNOSTIQUER

Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité



SENSIBILISER / FORMER

Sensibiliser et former pour préparer chacun et chacune à devenir acteur/actrice du changement



PRÉVENIR / ALERTER

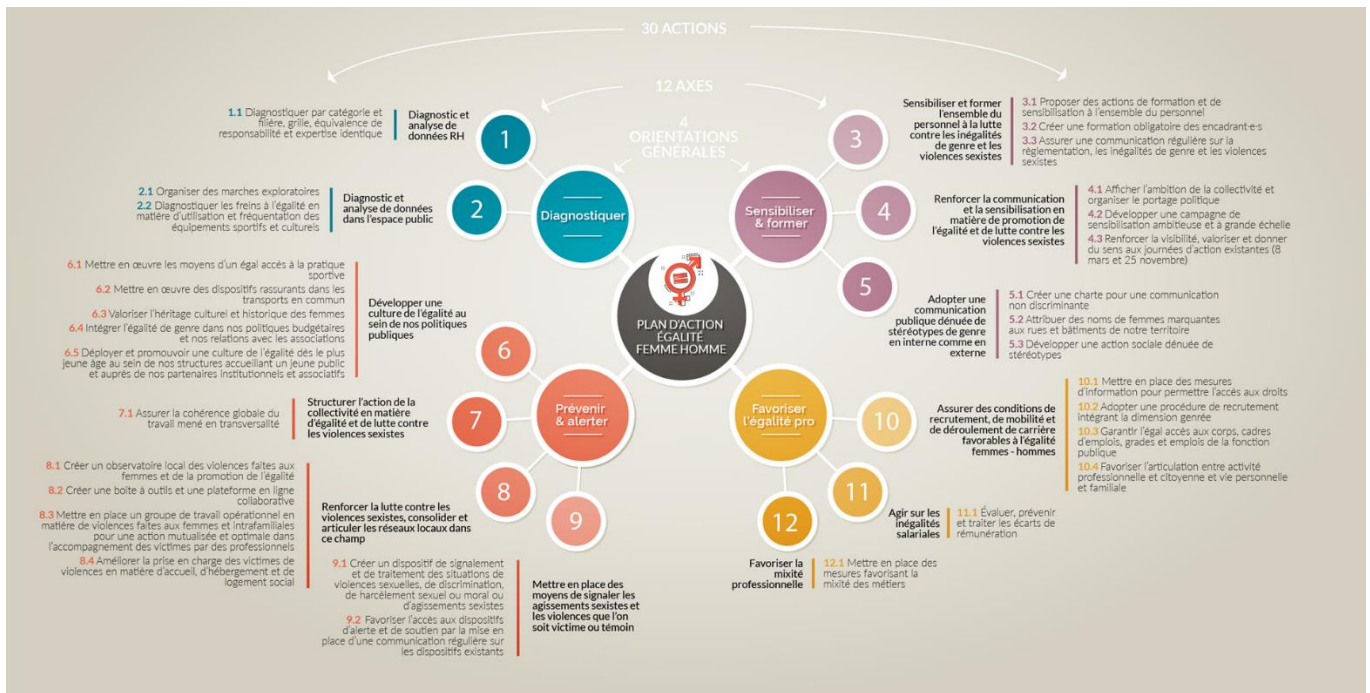
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle



FAVORISER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines

Ce plan d'action est une feuille de route et sa réussite repose sur la mobilisation de toutes et tous et fera l'objet d'une évaluation régulière.



Retrouvez l'intégralité du plan d'action en annexe 2.

2.4 Le soutien aux associations

La ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis soutiennent financièrement les associations avec le versement de subventions ou matériellement avec la mise à disposition de locaux ou de matériels.

On peut citer les associations suivantes qui œuvrent sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

France victime 60 (anciennement ENTRAIDE)

- Permanences d'aide aux victimes

Les permanences de l'association permettent d'apporter un soutien juridique et psychologique aux victimes d'infractions pénales.

- Protocole pour femmes victimes de violences conjugales

Le protocole vise à conserver l'historique des violences conjugales subies par la victime. Il favorise un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance et renforce la mise en réseau. Plus précisément, il permet de recenser les situations de violences conjugales et d'assurer un suivi juridique et psychologique des victimes.

En pratique, tout partenaire du protocole qui reçoit une victime de violences conjugales établit une fiche de liaison et la fait parvenir à l'association. Tant que la victime ne souhaite pas porter plainte, l'association garde la fiche de liaison. Celle-ci n'est adressée au Parquet qu'à partir du moment où la victime a porté plainte et avec son accord.

- Groupe de parole pour femmes victimes de violences conjugales

L'objectif du groupe de paroles est de permettre à des femmes victimes de violences conjugales d'entamer un travail thérapeutique autour de leur vécu afin qu'elles puissent se reconstruire. Contrairement à une prise en charge individuelle, cette prise en charge collective favorise l'échange entre les bénéficiaires, ce qui leur permet de mettre en perspective leur expérience et de se rendre compte qu'elles ne sont pas seules.

Le groupe de paroles alterne entre séances thérapeutiques (animées par une psychologue et une juriste de l'association) et mises en situation (animées par un éducateur spécialisé).

Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF)

- Permanences juridiques pour les personnes en difficulté

Elles permettent d'informer et d'accompagner les femmes et les familles sur toutes les questions juridiques.

- Ateliers d'information et de sensibilisation pour lutter contre les violences faites aux femmes

Le CIDFF peut mettre en place, à la demande des partenaires, des séances d'information collectives ou des ateliers ayant pour thématique (au sens large) l'égalité homme/femme et la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, les thèmes abordés peuvent être sur les droits (droits des femmes, du travail, droits et devoirs réciproques), la lutte contre les violences, l'égalité ou encore la citoyenneté.

Ces ateliers ou formations peuvent se faire dans les établissements scolaires y compris dans les établissements du primaire qui sont des lieux particuliers de prévention, d'information et d'échange, mais aussi envers des publics plus spécifiques comme le foyer de jeunes travailleuses ou encore l'accueil de jour Entr'elles pour les femmes victimes de violences conjugales.

Entr'elles – ENTRAIDE SAMU SOCIAL OISE

- Accueil de jour pour femmes victimes de violences

Il a pour objectif de permettre aux femmes victimes de violences de se poser le temps d'un café et de faire un point sur leur situation dans un lieu chaleureux dédié à l'accueil et l'écoute. Les animatrices orientent si besoin les bénéficiaires vers les partenaires compétents en fonction de chaque cas (association d'aide aux victimes, soutien psychologique...). Enfin des ateliers sont mis en place par le foyer (atelier esthétique, atelier cuisine...) favorisant l'échange et la reconstruction des victimes.

Foyer des jeunes travailleuses Louise Michel

- Accompagner les résidentes vers l'autonomie et le logement dit "classique"

Ces actions répondent à des besoins constatés par l'équipe socio-éducative comme la santé, le budget, l'emploi et la formation, l'accès au logement sont travaillés via des actions socio-éducatives collectives et l'accompagnement individuel.

Destin de femme

- Accompagner les femmes qui subissent des violences.

Sorties familiales, culturelles. Cours d'alphabétisation pour adultes.

2.5 La clause d'égalité dans les marchés publics

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

La Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis exige de l'ensemble des entreprises candidates la présentation d'un formulaire DC1 déclarant sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics.

En 2020, aucune entreprise n'a été écartée sur la base de ce motif.

2.6 Les actions de mobilisation

Les actions de prévention prévues en 2020 ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Beaucoup de projets ont dû être annulés ou reportés.

Ainsi, un court métrage intitulé « un jour comme les autres », réalisé avec le soutien technique de l'association sol'itinéra a été écrit au cours de l'année 2020, les castings ont également eu lieu mais le tournage en lui-même a dû être reporté

Un diagnostic sur le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public piloté par le cabinet Perfegal et cofinancé par l'Etat a été lancé en 2020 mais a pris du retard en raison de la crise sanitaire. Les conclusions devraient être connues en fin d'année 2021.

2.6.1 La journée internationale des droits des femmes : 8 mars

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, la Ville de Beauvais avait mobilisé ses partenaires associatifs, le samedi 7 mars 2020, pour aménager, sur la place Jeanne-Hachette, un village dédié aux femmes : le « village pour elles ».

Cette journée devait se dérouler autour des thèmes « entreprendre, exister, se faire entendre, s'émanciper, imaginer, sortir ».

Le village pour elles a malheureusement été annulé en raison de la crise sanitaire.



2.6.2 La journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : 25 novembre

A l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre les Violences faites aux Femmes le 25 novembre 2020, la direction de la prévention de la délinquance de la Ville de Beauvais avait organisé un forum interprofessionnel qui a été également annulé.

Impliquée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, la Ville de Beauvais met en place des actions de prévention et participe aux dispositifs visant à promouvoir l'égalité femmes – hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le 25 novembre 2020, le lancement de l'observatoire beauvaisien des violences faites aux femmes et de l'égalité (Cf. paragraphe 2.7.1) marque une nouvelle étape dans l'engagement de la collectivité.

À l'occasion, de la journée internationale, le service prévention-sécurité a retracé l'historique des actions menées et mis en lumière quelques avancées clés actions emblématiques dans le journal « Beauvaisis notre territoire » de novembre 2020 (Cf. annexe 3).

2.7 Les actions contre les violences faites aux femmes

2.7.1 L'observatoire beauvaisien des violences faites aux femmes et de l'égalité



La ville de Beauvais a lancé le 25 novembre 2020 cet outil d'information, d'analyse de prévention et de coordination des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes et pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les objectifs du nouveau dispositif sont :

- Poursuivre et renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes menées par la collectivité depuis de nombreuses années ;
- Renforcer l'aide et le soutien aux victimes, à leur entourage et aux acteurs locaux ;
- Amplifier la prévention des violences de genre dès le plus jeune âge ;
- Contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes ;
- Offrir des outils concrets, notamment en développant une offre d'information accessible centralisée et simple ;
- Permettre aux victimes, à leur entourage et aux professionnels de trouver soutien et orientation.



Disponible à l'adresse <http://.beauvais.fr/observatoire>, l'observatoire propose une offre d'informations, accessible et simple, sur les violences faites aux femmes avec une cartographie en ligne des acteurs du territoire pouvant venir en aide, des fiches pratiques et de nombreux autres outils permettant ainsi de :

- Recenser et diffuser les ressources disponibles et les actions menées sur le territoire ;
- Améliorer les connaissances et la prise en compte des besoins spécifiques du territoire ;
- Expérimenter et mettre en place des dispositifs innovants ;
- Mettre en réseau des professionnels pour créer une culture partagée et partenariale ;
- Coordonner et organiser des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels.

L'observatoire a vocation à centraliser, promouvoir et amplifier les projets, actions et dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité à l'échelle de la ville. A défaut de pouvoir organiser des rassemblements ou des actions "en présentiel" comme il est d'usage, il a été proposé aux beauvaisiennes et beauvaisiens d'afficher un document représentant un ruban blanc, symbole de lutte contre les violences faites aux femmes, sur leurs fenêtres en signe de soutien et de solidarité (Cf. article "j'ai besoin d'aide, qui contacter?" du BNT de novembre 2020 en annexe 4).

Un livret d'information contenant des fiches pratiques sont actualisées et diffusées sur le site de l'observatoire dans la rubrique « je suis professionnel(le)/ Fiches pratiques ».

D'autres informations sont disponibles pour les professionnels, notamment une boîte à outils contenant la présentation d'expositions, de jeux mis à leur disposition gratuitement par la collectivité. Ils peuvent également trouver des conseils sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre lorsqu'ils sont confrontés à une victime de violence.

En questionnaire inter-partenarial sur la question des violences faites aux femmes (prévention et lutte) a également été envoyé à nos partenaires œuvrant dans le champ des violences faites aux femmes. Il contenait des questions sur les points forts du territoire, les points faibles et problématiques de terrain, les attentes des professionnels, les besoins des victimes et leurs priorités et pistes d'amélioration. Les questionnaires retournés ont permis de réaliser un premier diagnostic et de proposer des groupes de travail qui ont débuté en 2021 (groupe sur l'élaboration d'un kit de première nécessité à destination des femmes victimes de violences conjugales lorsqu'elles quittent le domicile conjugal par exemple).

2.7.2 La charte de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales en matière de logement social

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, la question du relogement des victimes fait partie des problématiques récurrentes et incontournables. Par ailleurs, le schéma particulier des situations de violences conjugales et la difficulté du parcours des victimes nécessitent bien souvent, au-delà d'un logement, un véritable accompagnement social.

C'est à partir de ces constats, qu'une charte a été élaborée par le service prévention-sécurité et signée en février 2016 par la ville de Beauvais, les bailleurs sociaux du territoire et le conseil départemental de l'Oise. Cette charte permet à la fois de faciliter la prise en charge sociale des femmes victimes de violences conjugales et de favoriser l'accès au logement social des victimes prêtes à intégrer un logement autonome.

2.7.3 L'accompagnement et le suivi des victimes de violences conjugales

La ville de Beauvais est signataire de ce protocole commun aux territoires des ressorts des TGI de Beauvais et Senlis.

Le protocole vise à conserver l'historique des violences conjugales subies par la victime. Il favorise un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance et renforce la mise en réseau. Plus précisément, il permet de recenser les situations de violences conjugales et d'assurer un suivi juridique et psychologique des victimes.

En pratique, tout partenaire du protocole qui reçoit une victime de violences conjugales établit une fiche de liaison et la fait parvenir à l'association. Tant que la victime ne souhaite pas porter plainte, l'association garde la fiche de liaison. Celle-ci n'est adressée au parquet qu'à partir du moment où la victime a porté plainte et avec son accord.

Le service prévention est également resté mobilisé durant les confinements afin de continuer à assurer l'écoute, l'orientation et l'information des victimes de violences et de leurs proches. Une communication régulière a été assurée sur les réseaux sociaux de la ville et sur le site

internet afin d'informer sur les dispositifs actifs à disposition des victimes durant le premier confinement.

2.8 La politique enfance jeunesse

2.8.1 La petite enfance

La question du mode de garde reste un frein majeur à l'insertion professionnelle des femmes. Il est donc nécessaire de soutenir cette offre de service afin de faciliter l'entrée en formation ou en emploi.

En 2020, 390 enfants ont été accueillis en crèche municipale, dont :

- 103 enfants issus de famille monoparentales soit 26% des enfants accueillis ;
- 186 enfants vivant sous le seuil de pauvreté soit 47% ;
- 95 enfants issus de familles inscrites dans une démarche d'insertion (24%) dont 46 sont des familles monoparentales (11%) ;
- 117 familles vivant en quartier prioritaire (30%).

2.8.2 Les chantiers éco-citoyens

En 2020, les chantiers éco-citoyens ont pu se dérouler en période post-confinement. En collaboration avec le service des parcs et jardins de la Ville de Beauvais, ces chantiers ont permis aux jeunes de s'engager et de s'oxygéner après le premier confinement.

Missions confiées sur le site du parc municipal :

- Désherbage des massifs fleuris sur le parking Aquaspace, et le "parc aux dahlias" ;
- Arrachage de buissons sur l'arrière d'H2o ;
- Défrichage de 300 m de grillages avant démontage et remplacement.

Missions confiées sur le site des jardins municipaux de NDT :

- Remise en état et déménagement de deux parcelles de jardins abandonnés.

Au total, entre mai et novembre 2020, 14 chantiers ont pu se tenir, accueillant 74 jeunes dont 53 hommes (71%) et 21 femmes (29%).

L'engagement, la persévérance et la qualité du travail rendu par les jeunes ont été loués par l'ensemble des encadrants techniques et les chefs de services. Une cérémonie de remise d'attestation visant à valoriser l'engagement des jeunes a eu lieu en octobre.

2.8.3 Les permis citoyens

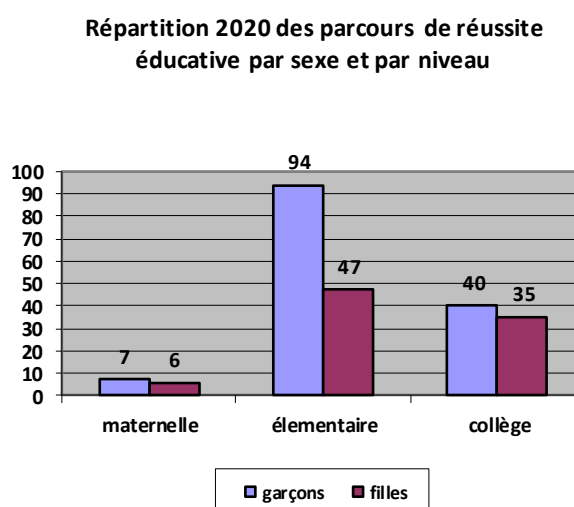
En 2020, 41 jeunes ont intégré le dispositif « Permis citoyens » dont 14 hommes (34%) et 27 femmes (66 %).

31 jeunes ont perçu une aide de 500 € et rendu 70 heures à la collectivité.
10 ont bénéficié d'une aide de 750 € et rendu 105 heures à la collectivité.

Sur ces 41 jeunes, toujours dans le dispositif aujourd'hui, 14 ont déjà obtenu leur code de la route.

2.8.4 La réussite éducative

Malgré le contexte sanitaire complexe, le Dispositif de Réussite Éducative a répondu présent pour les enfants orientés. De nouvelles actions ont été menées et de nouveaux partenariats sont nés afin de répondre toujours mieux aux problématiques individuelles et familiales, parfois amplifiées par la crise "COVID". On dénombre 34 enfants suivis de plus qu'en 2019, malgré le trimestre de confinement et les restrictions sanitaires n'ayant pas toujours facilité la mise en place des ateliers.



L'équité filles/garçons qui existait chez les collégiens en 2019 n'est plus de mise en 2020, et la différence entre le nombre de filles est de garçons dans les classes élémentaires s'est accentuée cette année. En règle générale, ce sont en majorité des garçons qui sont orientés et suivis par le DRE, avec toujours une prédominance chez les 8/10 ans.

2.9 Aménagement et espaces publics

2.9.1 Diagnostic espaces publics

Un diagnostic sur le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public piloté par le cabinet Perfegal et cofinancé par l'Etat a été lancé en 2020 mais a pris du retard en raison de la crise sanitaire. Les conclusions devraient être connues en fin d'année 2021.

2.9.2 Les noms de rues et d'établissements

En 2020, le conseil municipal de la Ville de Beauvais a donné les noms de 5 personnalités (2 femmes et 3 hommes) à 4 rues et à 1 établissement :

- Rue Wangari Muta Maathai (biologiste et première femme africaine prix Nobel de la Paix en 2004) sur le quartier Voisinlieu ;
- Espace Abbé Pierre (fondateur de l'association Emmaüs) pour le pôle solidarité beauvaisien ;
- Rue Jean Lecerre (entrepreneur horticole beauvaisien) dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Novaparc ;
- Rue Mère Térésa (religieuse catholique, prix Nobel de la Paix, canonisée en 2016), sur le quartier Voisinlieu ;
- Promenade Colonel Arnaud Beltrame (commandeur de la Légion d'Honneur à titre posthume) aux abords de la gendarmerie.

2.10 La politique culturelle

La culture apparaît comme un vecteur pertinent dans la lutte contre les stéréotypes et peut permettre d'améliorer la visibilité des femmes et de leur implication dans la vie du territoire en développant des animations spécifiques.

2.10.1 Les actions du réseau des médiathèques

Le réseau des médiathèques veille à faire intervenir des hommes et des femmes à proportion égale pour ses animations. Ainsi en 2020, 46 femmes et 40 hommes étaient prévus dans les interventions d'animations. Cf. annexe 5.

Par ailleurs, on note 2 animations spécifiques sur le thème de l'égalité femmes – hommes :

Spectacle « Histoires d'elles »

Un spectacle reporté mais contractualisé était consacré à l'histoire des femmes : Histoires d'elles, par la Compagnie de l'horizon. Récits, témoignages, extraits littéraires, articles de journaux ou blogs se succèdent dans un spectacle pour 2 comédiennes qui, à travers une multitude de personnages, nous entraîne dans l'histoire du XX^e siècle au féminin. Un voyage dans le temps et dans la société, où nous croisons des femmes de tous bords, de toutes classes, des pauvres comme des riches, des intellectuelles, des artistes, des ouvrières, et des femmes de tous âges, filles, mères et grands-mères. Toutes se retrouvent unies pour exprimer leur désir : le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes.

La Gaieté Mesdames

Une résidence s'est tenue en 2019-2020 : La Gaieté Mesdames. Des ateliers d'écriture, menés par Laurent Searle, ont encouragé des femmes issues de milieux et d'âges différents à se raconter, puis à mettre en voix leur texte. 26 ateliers se sont tenus en zone rurale et en zone

urbaine : à Bresles, à Laversine, dans les quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien. Au cœur de cette diversité ont émergé des liens entre les différentes histoires, faisant apparaître des situations d'inégalité qui traversent l'ensemble de la société. Les rencontres ont été des temps de partage, d'écoute et de confidences, lors desquelles la parole de chacune était légitime. La résidence a été interrompue par la crise sanitaire, mais deux temps de restitution publique et en musique ont pu avoir lieu, à la médiathèque d'Argentine et dans l'auditorium Rostropovitch.

2.10.2 Les actions au Quadrilatère

La responsable du Quadrilatère porte une vigilance particulière lors des consultations et veille autant que possible à la parité sur la scène artistique (artistes, commissaires d'exposition, critiques, prestataires...). En 2020, 42 artistes ont été programmés au Quadrilatère : 26 hommes et 16 femmes.

Saison artistique 2020	Homme	Femme
Les Photaumnales « FLUX »	19	10
Premier Contact/Parcours patrimoine/Frac Grand Large	5	3
Programme Culturel	2	3

2.10.3 Les actions au conservatoire

En 2020, 3 actions artistiques ont été proposées aux élèves du conservatoire à rayonnement départemental Eustache-du-Caurroy.

La répartition genrée des intervenants est détaillé ci-dessous :

Saison musicale et artistique du CRD	H	F
Concert Schuman	1	1
Master class	1	0
Master class reggae	1	0

2.11 Les animations sportives

Une attention particulière a été portée afin d'intégrer le genre dans les données de fréquentation des activités proposées dans le cadre des animations et loisirs sportifs.

Au titre de l'année 2020, on peut donc noter les fréquentations suivantes :

- Stages d'été 2020 : 1317 participants (62% de garçons et 38% de filles) ;
- EMIS (école municipale d'initiation sportive) année scolaire 2020/2021 : 52% de public masculin contre 48% de public féminin pour un total de 1069 participants ;
- Ateliers de remise en forme destinés aux agents de la collectivité : 26% d'hommes et 74% de femmes - 38 participants au total.

2.12 La politique sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Beauvais est ouvert à toutes et à tous, les services rendus sont identiques pour les femmes et pour les hommes.

2.12.1 Le Plan Nouvelles Solidarité

Adopté en janvier 2018 par le CCAS de Beauvais, le Plan Nouvelles Solidarités (PNS) a traduit une refonte complète de la politique d'action sociale beauvaisienne autour de trois grandes priorités :

- + d'aide, avec la mise en place de nouveaux dispositifs inscrits dans un socle minimum d'intervention sociale garanti ;
- + de bien vivre grâce à un accompagnement individuel qui favorise l'implication du bénéficiaire dans l'évolution de sa situation ;
- + de proximité en facilitant l'accès de toutes à tous à l'écoute, l'information et l'orientation en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux partenaires.

Ces trois objectifs induisent une évolution importante des modalités d'intervention mises en œuvre pour les Beauvaisiennes et les Beauvaisiens. L'aide apportée s'appuie ainsi sur un socle unique d'intervention sociale minimum garanti.

Dans un souci d'égalité et de meilleure lisibilité de son action, le CCAS retient le « reste à vivre »* comme unique clé d'entrée pour les aides financières qu'il attribue. Toute personne, quel que soit son niveau de ressources, justifiant d'un reste à vivre inférieur ou égal à 9 € par jour pourra bénéficier de l'intervention du CCAS.

**Reste à vivre : c'est ce dont un foyer dispose pour vivre un mois, quand il a payé ses charges fixes, c'est-à-dire tout ce qui sort du porte-monnaie familial de manière régulière et incompressible comme le loyer, les charges de logement (assurance, eau, électricité et chauffage), les frais de transport, les remboursements de crédits et éventuellement les pensions versées et les impôts....*

Le fait de s'appuyer sur ce principe favorise une intervention en temps réel et la prise en compte de situations nouvelles, encore inconnues des services sociaux.

Une des autres ambitions du Plan Nouvelles Solidarités a été de favoriser la responsabilisation et l'implication des personnes qui sollicitent le soutien du CCAS. Ainsi, la participation financière, même symbolique, se fonde naturellement dans l'échange réalisé entre les bénéficiaires et les équipes du CCAS. En parallèle, un accompagnement social fixant des objectifs complémentaires à l'aide financière est mis en place pour consolider les avancées réalisées.

Il est constaté une meilleure appréhension des difficultés. Le PNS permet par conséquent la réalisation d'interventions préventives plutôt que curatives. Le Plan Nouvelles Solidarité PNS compte 30 dispositifs (Cf. annexe 6).

A ce jour, 13 millions de français sont en difficulté avec les outils numériques. Afin de faciliter l'accès aux droits, le CCAS propose les PAC (*permanences administratives connectées*) accessibles sur rendez-vous au sein des antennes du CCAS à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie dans le quartier Saint-Jean, à la mairie de quartier d'Argentine ainsi qu'au CCAS -l'hôtel de ville. Ces permanences assurent l'accompagnement des Beauvaisiennes et des Beauvaisiens dans la réalisation de certaines démarches administratives dématérialisées.

A travers le volet 2 du PNS intitulé « remobilisation et lien social », le CCAS est allé plus loin dans sa démarche socio-éducative et de renforcement du lien social en favorisant la lutte contre l'isolement, le mieux-être et le lâcher prise des concitoyens via la parution annuelle d'un programme loisirs.

Le ticket temps libre permet de financer pour petits et grands la majorité des sorties proposées dans le programme loisirs annuel. (*Sorties familiales, parc asterix, biotropica, bagatelle...*) et également des cotisations à différents clubs sportifs Beauvaisiens La convention avec l'ANCV permet d'organiser avec les familles intéressées l'organisation de départs en vacances à des tarifs très attractifs.

Enfin, le CCAS organise depuis près de 20 ans son traditionnel NOEL POUR TOUS qui permet aux familles concernées de se retrouver en famille autour d'un spectacle de fin d'année et aux enfants de moins de 12 ans de repartir avec un cadeau.

2.12.2 Les actions en faveurs des retraités

Les clubs de quartiers, la Ville de Beauvais et de nombreuses associations proposent de multiples activités aux retraités.

Sur le plan social, le CCAS propose des services d'aide pour leur faciliter la vie :

- Aide sociale légale pour les retraités dépourvus de ressources suffisantes pour assumer leur frais d'hébergement en établissement spécialisé ;
- Aide personnalisée aux retraités en difficulté financière ;
- Services (télé alarme, foyers logements, foyers restaurants, loisirs, clubs...) ;
- Divertissements (activités intergénérationnelles, voyages, loisirs, colis de Noël).

3

ANNEXES





SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1	Calendrier 2020 Femmes au plurielle	61
Annexe 2	Plan d'action pour l'égalité 2021 – 2023	67
Annexe 3	BNT de novembre 2020 - Article prévention-sécurité	89
Annexe 4	BNT de novembre 2020 - Article sur les violences faites aux femmes	93
Annexe 5	Les actions 2020 du réseau des médiathèques	97
Annexe 6	Le Plan Nouvelles Solidarités	99



Annexe 1

Calendrier 2020 Femmes au plurielle



Evoluer dans son projet professionnel

Laurence

Officier d'état civil



Photo © Ghazal Ashoo Ripart

“ J'ai eu envie de faire autre chose ! ”

Après 20 ans à la police municipale, Laurence a choisi de se reconverter il y a 3 ans. En rejoignant l'état civil, elle n'a certes pas quitté Marianne, mais elle a découvert un autre univers et trouvé un nouvel équilibre ! Chaque année, une cinquantaine d'agents de nos collectivités réussit une mobilité interne.

Accéder à des responsabilités

Nathalie

Directrice de l'architecture

“ J'ai dû démontrer mon expertise technique ”



Photo © Françoise Lempote

Bien qu'ingénieure diplômée en bâtiment, Nathalie a dû démontrer qu'elle maîtrisait les aspects techniques de son métier ! Une fois ce cap dépassé, elle apprécie de manager son équipe essentiellement masculine, en apportant sa touche personnelle aux projets. Dans la FPT, les femmes représentent seulement 30%* des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant.

*en 2017

S'engager au service d'une cause

Brigitte
Archiviste



“ J’ai toujours trouvé ma place dans l’engagement au service des autres ”

Investie dans le milieu associatif depuis l’âge de 13 ans, Brigitte est bénévole tous les samedis dans une recyclerie. Elle défend ainsi une double cause : la maîtrise des déchets et le changement des modes de consommation tout en créant du lien social et en privilégiant l’entraide.

Exercer un métier passion

Julie
Enseignante en sculpture et verre contemporain



“ Mon rôle : donner corps à l’imaginaire ! ”

Alliant des études d’art, de littérature et de philosophie à des formations techniques, Julie cherche à amener ses élèves sur la voie d’une création artistique personnelle et authentique. Créer pour s’assumer dans la société, faire part de son histoire, embellir le monde, se relier aux artistes du passé et du présent, inventer le futur, pour Julie, c’est crucial, que l’on soit femme... ou homme !

Concilier vie pro et vie perso

Les règles de la
FAMILLE
ÉTRE HEUREUX CHAQUE JOUR
NE PAS SE PLAINDRE
PARTAGER
ÊTRE RESPECTUEUX
FAIRE DE SON MIEUX
RIRE ENSEMBLE
S'AIMER
les uns les autres

Kelly

Référente famille
à la maison des
familles La Bulle

“ Je jongle entre mon travail, mes enfants et ma passion ”

Kelly travaille à plein temps à La Bulle (CCAS). Elle est aussi maman de deux enfants et trouve le temps de pratiquer et d'enseigner sa passion, le fitness, plusieurs fois par semaine ! En France, le temps hebdomadaire moyen consacré au sport est de 49 minutes pour les femmes, contre 91 pour les hommes.

Photo © Françoise Lemperte

Travailler dans un milieu dit masculin

Marlène

Responsable d'une
équipe fleurissement

“ Il a fallu que je fasse mes preuves ! ”



Il y a 35 ans, Marlène était la première femme à intégrer le service des espaces verts. Elle a dû prouver qu'elle était capable de faire ce métier. A cette époque, manier une tondeuse ou élaguer des arbres, «ce n'était pas pour les femmes» ! Depuis, le métier s'est largement féminisé, et Marlène encadre une équipe !

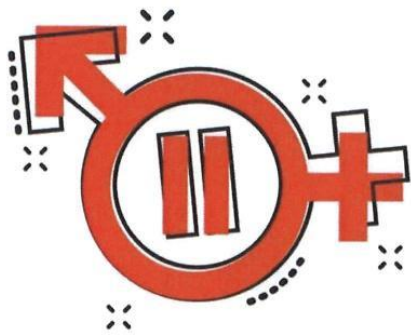
Photo © Ghazal Achoo Robert



Annexe 2

Plan d'action pour l'égalité 2021 - 2023





**PLAN D'ACTION POUR
L'ÉGALITÉ ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES**

[2021 - 2023]



Editorial

Beauvais et le Beauvaisis s'engagent



Plan d'action 2021 - 2023

4 orientations stratégiques

L'égalité femmes-hommes est une valeur fondamentale de la République qui est désormais consacrée dans le droit français. Pourtant, malgré les immenses progrès accomplis, de trop nombreuses inégalités persistent dans la vie professionnelle, privée ou publique.

J'avais pris l'engagement déterminé de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les domaines où la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis disposent de leviers d'action, et je suis heureuse de voir cet engagement prendre forme à travers notre premier Plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fruit d'une réflexion de qualité portée par 27 agents volontaires de nos deux collectivités, ce plan couvrira une période de 3 ans et déclinera 4 grandes orientations :

- Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité.
- Sensibiliser et former pour préparer chacun·e à devenir acteur·rice du changement.
- Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique, professionnelle.
- Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, nos collectivités se doivent d'être de véritables moteurs de l'action publique en faveur de l'égalité.

Après avoir formalisé notre engagement dans la signature, en novembre 2020, de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, nous nous donnons aujourd'hui les moyens d'agir concrètement, tant en interne qu'en externe, pour atteindre cette pleine égalité que nous appelons de nos vœux depuis trop longtemps.

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis



DIAGNOSTIQUER



SENSIBILISER / FORMER



PRÉVENIR / ALERTER



**FAVORISER L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE**

DIAGNOSTIQUER



Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité

AXE 1 : s'engager dans une démarche de diagnostic et d'analyse de données plus fine en matière RH

Action 1.1 : diagnostic par catégorie et filière, grille, équivalence de responsabilité et expertise identique

AXE 2 : s'engager dans une démarche de diagnostic et d'analyse de données dans l'espace public

Action 2.1 : organiser des marches exploratoires

Action 2.2 : diagnostiquer les freins à l'égalité en matière d'utilisation et fréquentation des équipements sportifs et culturels

SENSIBILISER / FORMER



Préparer chacun-e à devenir acteur-riche du changement

AXE 3 : sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la lutte contre les inégalités de genre et les violences sexistes

Action 3.1 : proposer des actions de formation et de sensibilisation à l'ensemble du personnel

Action 3.2 : créer une formation obligatoire des encadrant-es

Action 3.3 : assurer une communication régulière sur la réglementation, les inégalités de genre et les violences sexistes

AXE 4 : renforcer la communication et la sensibilisation en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les violences sexistes

Action 4.1 : afficher l'ambition de la collectivité et organiser le portage politique

Action 4.2 : développer une campagne de sensibilisation ambitieuse et à grande échelle

Action 4.3 : renforcer la visibilité, valoriser et donner du sens aux journées d'action existantes (8 mars et 25 novembre)

AXE 5 : adopter une communication publique dénuée de stéréotypes de genre en interne comme en externe

Action 5.1 : créer une charte pour une communication non discriminante

Action 5.2 : attribuer des noms de femmes marquantes aux rues et bâtiments de notre territoire

Action 5.3 : développer une action sociale dénuée de stéréotypes



PRÉVENIR / ALERTE

Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle

AXE 6 : développer une culture de l'égalité au sein de nos politiques publiques

Action 6.1 : mettre en œuvre les moyens d'un égal accès à la pratique sportive

Action 6.2 : mettre en œuvre des dispositifs rassurants dans les transports en commun

Action 6.3 : valoriser l'héritage culturel et historique des femmes

Action 6.4 : intégrer l'égalité de genre dans nos politiques budgétaires et nos relations avec les associations

Action 6.5 : déployer et promouvoir une culture de l'égalité dès le plus jeune âge au sein de nos structures accueillant un jeune public et auprès de nos partenaires institutionnels et associatifs

AXE 7 : structurer l'action de la collectivité en matière d'égalité et de lutte contre les violences sexistes

Action 7.1 : assurer la cohérence globale du travail mené en transversalité

AXE 8 : renforcer la lutte contre les violences sexistes, consolider et articuler les réseaux locaux dans ce champ

Action 8.1 : créer un observatoire local des violences faites aux femmes et de la promotion de l'égalité

Action 8.2 : créer une boîte à outils et plateforme en ligne collaborative

Action 8.3 : mettre en place un groupe de travail opérationnel en matière de violences faites aux femmes et intrafamiliales pour une action mutualisée et optimale dans l'accompagnement des victimes par des professionnels

Action 8.4 : améliorer la prise en charge des victimes de violences en matière d'accueil, d'hébergement et de logement social

AXE 9 : mettre en place des moyens de signaler les agissements sexistes et les violences que l'on soit victime ou témoin

Action 9.1 : créer un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissements sexistes

Action 9.2 : favoriser l'accès aux dispositifs d'alerte et de soutien par la mise en place d'une communication régulière sur les dispositifs existants



Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines

AXE 10 : assurer des conditions de recrutement, de mobilité et de déroulement de carrière favorables à l'égalité femmes - hommes

Action 10.1 : mettre en place des mesures d'information pour permettre l'accès aux droits

Action 10.2 : adopter une procédure de recrutement intégrant la dimension genrée

Action 10.3 : garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 10.4 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et citoyenne et vie personnelle et familiale

AXE 11 : agir sur les inégalités salariales

Action 11.1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

AXE 12 : favoriser la mixité professionnelle

Action 12.1 : mettre en place des mesures favorisant la mixité des métiers



PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 2 mois (consultation)
RESSOURCES A MOBILISER chaque direction	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT 12 500 € VILLE / 12 500 € CA8 (en 2021 uniquement)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans un premier temps, l'action consiste à analyser finement, au regard de données chiffrées, éventuellement complétées par des enquêtes, dans les services, les inégalités entre les femmes et les hommes réellement présentes au sein de la collectivité. Cette analyse devra porter un regard croisé sur une grande diversité de critères, identifier où se situent les inégalités les plus importantes et tenter d'expliquer l'origine de ces dernières.

A minima, les ateliers suivants devront être pris en compte :

- Evolution de carrière
- Type de contrats
- Niveau de responsabilité
- Traitements et indemnités
- Répartition par catégories d'emplois, filières,

Pour une plus grande efficacité et pertinence de l'analyse, la réalisation de ce diagnostic pourra être confiée à un bureau d'études disposant d'une expertise dans ce domaine, qui pourra enrichir son analyse d'une étude comparative avec les chiffres-clés nationaux et/ou d'expériences de autres employeurs.

Dans un second temps, ce diagnostic pourra être mis à jour chaque année à la même période par les services de la collectivité, et servir ainsi de tableau de suivi permettant d'évaluer l'impact au présent plan d'action et/ou des actions correctives mises en place.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Aujourd'hui en France, les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail restent encore très importantes. Elles existent aussi au sein de la fonction publique territoriale et freinent le recrutement et l'évolution de carrière des femmes : - 9,3% d'écart de salaire entre femmes et hommes au sein de la fonction publique territoriale ; - les femmes sont seulement 29% à occuper un poste d'encadrement supérieur ou un emploi de direction ; - et 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes (toutes fonctions publiques confondues). Le bilan annuel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, établi par la collectivité depuis plusieurs années, permet de constater que des différences existent, mais n'en explique pas les raisons. Afin d'envisager des actions correctives ciblées, il est nécessaire de disposer d'une analyse précise des inégalités existantes au sein de la collectivité, qui dépasse le simple état des lieux général.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Disposer d'une analyse précise des inégalités existantes au sein de la collectivité Identifier les origines et causes des inégalités afin d'envisager des actions correctives Disposer d'indicateurs de suivi pour les actions correctives qui seront mises en place ensuite
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Elaboration d'un rapport d'analyse détaillé complémentaire au rapport de situation comparé annuel Identification les origines et causes des inégalités existantes au sein de la collectivité
POINTS DE VIGILANCE Réussir à dépasser le simple état des lieux Assurer un suivi annuel de ce diagnostic	CORRECTIFS PROPOSES Identifier de nouveaux critères d'analyse Mettre à jour ce bilan chaque année à la même période => Identifier un pilote



PUBLIC VISE Habitants de Beauvais	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction des espaces publics	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER Direction de la prévention sécurité, espaces verts, DDCC Centres sociaux / politique de la ville Associations et population	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Parcourir les espaces publics en groupe avec un médiateur pour se mettre à la place d'une femme et interroger le rapport à l'espace public.

Les marches exploratoires sont un outil de participation dédié à l'appropriation de l'espace public par les femmes, au service de la sécurité de toutes et tous. Le but est de permettre aux habitantes de se réapproprier ces espaces et de formuler des diagnostics sur l'aménagement urbain en faisant des propositions pour rendre les espaces publics plus accueillants et plus mixtes.

Organisation d'une marche exploratoire expérimentale en année N puis dédoublement en N+1.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
L'usage de l'espace public répond à des codes sexués. Les hommes et les femmes ne se déplacent pas de la même façon dans la ville, n'utilisent pas les mêmes lieux, n'ont pas les mêmes rôles, ne sont pas exposés aux mêmes difficultés (trafics avec enfants, espaces clos...), les questions sécuritaires, quant à elles, ne se posent pas de la même façon pour les femmes et pour les hommes, de jour et de nuit (éclairage, atterroutements...).

Une approche par le genre permet collectivement d'améliorer les pratiques en matière de sécurité, mais aussi d'aménagement urbain.

RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS
Favoriser la réappropriation de l'espace public par les femmes et renforcer leur liberté de circuler.
Sensibiliser les décideur-euses et la population aux questions qui concernent l'égalité entre les femmes et les hommes dans la ville.
Permettre une réelle co-construction avec les habitant-es à l'aune de leur expertise d'usage quotidien en les associant pleinement au processus décisionnel sur le cadre de vie.

INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION

- Travaux réalisés après la marche
- Nombre de marches par an
- Nombre de participants
- Nombre de suggestions
- Diversité des territoires explorés

POINTS DE VIGILANCE
Ne pas s'émanciper un quartier
Formation des urbanistes et maîtres d'ouvrage à la question du genre

CORRECTIFS PROPOSES

ORIENTATION 1 - Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité

AXE 2 - S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE DIAGNOSTIC ET D'ANALYSE DE DONNEES DANS L'ESPACE PUBLIC

Action 2.2 : Diagnostiquer les freins à l'égalité en matière d'utilisation et fréquentation des équipements sportifs et culturels

PUBLIC VISE Population de Beauvais et de la CAB	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Directions de la culture et des sports	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Espaces publics et transports	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Organiser un diagnostic généré de fréquentation de nos structures sportives et culturelles. Vérifier le contenu des cours et animations proposées lors des dotations de créneaux de nos équipements. Organiser un sondage auprès des utilisateurs réels sur les éventuels freins ou difficultés rencontrées (modes de garde, accès et environnement, transport, créneaux horaires...).



RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Disposer d'un état de lieux précis des freins à la fréquentation dans le but de mettre en place des actions visant à favoriser la réappropriation des équipements sportifs et culturels par les femmes.

INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION

Réalisation du diagnostic interne
Nombre d'actions correctives proposées
Nombre de réponses au sondage

POINTS DE VIGILANCE Ne pas stigmatiser un sport Favoriser un sport et non en limitant l'accès	CORRECTIFS PROPOSES
--	----------------------------

ORIENTATION 2 - Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement

AXE 3 : SENSIBILISER ET FORMER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL A LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES ET LES VIOLENCES SEXISTES

Action 3.1 : proposer des actions de formation et de sensibilisation au personnel

PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service emploi-compétence	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE
RESSOURCES A MOBILISER DRH (service prévention santé) - Direction prévention sécurité - CNIPT ou autre organisme de formation	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 2 250 € / an (Ville) 2 250 € / an (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation sur le thème de l'égalité femmes-hommes et sur la lutte contre les discriminations :

- En intégrant, dès 2021, des formations sur ces thèmes au plan de formation de la collectivité.
- En ouvrant à d'autres services les formations et/ou événements mis en place en interne par la direction prévention-sécurité sur le thème des violences.
- En organisant des colloques ou des temps d'échanges sur ces thèmes.

Cette action vise tout le personnel de la collectivité souhaitant en bénéficier.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Aujourd'hui en France, les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail restent encore très importantes et existent aussi au sein de la fonction publique territoriale.

Au-delà de l'égalité femmes/hommes, une personne sur 4 déclare avoir déjà fait l'objet de propos ou comportements stigmatisants dans l'environnement professionnel.

Cependant, cette réalité est souvent ignorée, minorée, voire vécue comme une normalité ou une fatalité. Or, la déconstruction des stéréotypes est un préalable indispensable au changement. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions de sensibilisation à la prévention des discriminations et à la prévention des stéréotypes de genre.

RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS

Apporter des connaissances sur les inégalités et violences sexistes ; l'origine de ces phénomènes, les différentes formes de manifestation, les clés du changement, les risques encourus etc.

Faire prendre conscience aux participant.es des stéréotypes de genre et des phénomènes d'invisibilité des femmes et de plafond de verre.

Sensibiliser largement les agent.es sur l'existence de cette situation d'illegalité.

INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION

Nombre de sessions de formations proposées.
Nombre de participant.es à ces formations.

POINTS DE VIGILANCE Veiller à ce que les agent.es faisant une demande de formation en ce sens ne soient pas « freiné.es » par leur hiérarchie ou leurs impératifs professionnels	CORRECTIFS PROPOSES Sensibiliser les encadrant.es Proposer des temps d'information / sensibilisation plus accessibles que les formations (formats courts, à proximité au lieu de travail)
--	--

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement

AXE 3 : SENSIBILISER ET FORMER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL A LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET LES VIOLENCES SEXISTES

Action 3.2 : créer une formation obligatoire des encadrants

PUBLIC VISE Encadrant.es	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service emploi-compétence	CALENDRIER DATE DÉMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER DRH (service prévention santé), CNFPT et organismes de formation spécifiques externes	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 500 € / an (VILLE) 1 500 € / an (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place, à destination de tous les cadres en situation de management, une formation obligatoire sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, animée par un organisme spécialisé.

Cette action doit intégrer une sensibilisation systématique de ce public à la démarche égalitaire femmes-hommes et ce, dans la mesure du possible, dès l'embauche dans la fonction. Dans cette perspective, il y a lieu de :

- prévoir un budget chaque année pour cette action,
- élaborer un cahier des charges visant à donner le cadre théorique général et mettant un accent sur les risques spécifiques auxquels les managers sont exposés de par leur fonction,
- expérimenter cette sensibilisation auprès d'un premier groupe de managers,
- la généraliser à tous les encadrants et encadrantes après ajustements.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Une personne sur 4 déclare avoir déjà fait l'objet de propos ou comportements stigmatisants dans l'environnement professionnel.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Permettre à tous les agents et agents impliqués dans un processus de management de bénéficier d'un socle commun de formation sur le sujet afin de participer à une plus grande égalité professionnelle au sein des services, tant dans les étapes de recrutement que dans le déroulement des carrières. Inscrire la problématique égalitaire femmes-hommes dans la culture de base de chaque manager pour qu'elle devienne également porteur.ee. Permettre à chaque agent.e ou cadre en situation de management de prévenir dans l'entité dans laquelle il/elle est responsable les risques d'inégalités, de sexisme, voire de harcèlement sexuel, de lui en faire prendre conscience et de l'informer des moyens à sa disposition. Favoriser la prise en compte de la question de la lutte contre les discriminations et de l'égalité des femmes et des hommes dans les différentes politiques sectorielles.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Proportion des personnes formées. Nombre de sessions de formation proposées. Nombre d'encadrant.es ayant évoqué ce sujet avec leurs équipes suite à la formation.
POINTS DE VIGILANCE Disponibilité restreinte des cadres	CORRECTIFS PROPOSES Privilégier un format de formation court (1 jour max) Eviter les déplacements (formation en intra) Proposer plusieurs dates

ORIENTATION 2 -
Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement

AXE 3 : SENSIBILISER ET FORMER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL A LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET LES VIOLENCES SEXISTES

Action 3.3 : assurer une communication régulière sur la réglementation, les inégalités de genre et les violences sexistes

PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - communication interne	CALENDRIER DATE DÉMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMÉE PHASE PREPARATOIRE Sans objet
RESSOURCES A MOBILISER Direction prévention sécurité	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 500 € / an FONCTIONNEMENT ANNUEL 500 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place un plan de communication interne garantissant une régularité dans la diffusion des messages liés à la lutte contre les inégalités, les discriminations et les violences sexistes.

Permettre l'accès de l'information au plus grand nombre d'agent.es possible via la diversification des supports : La Salamandre papier, la Salamandre newsletter, des articles sur l'Intranet, des affiches etc.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	La problématique des inégalités est souvent méconnue ou minorée. Par ailleurs, il est difficile pour les témoins ou victimes de discrimination, de remarques sexistes ou violences, d'agir. Les moyens de protection et de défense existants sont méconnus et peu identifiés. Multiplier les messages de sensibilisation permettrait de libérer la parole et favoriserait le dialogue entre collègues sur ces thèmes. De plus, informer avantagerait les agent.es sur la réglementation et les dispositifs de signalements existants pourrait inciter les victimes ou témoins à se manifester.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Contribuer à faire prendre conscience des droits et responsabilités de chacun.e. Favoriser les échanges internes autour de l'égalité femmes-hommes et des violences sexistes. Offrir aux victimes et témoins les moyens de signaler les faits de sexisme ou de violence subis et/ou constatés.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre et fréquence des informations diffusées.
POINTS DE VIGILANCE Mobiliser l'attention sur le long terme.	CORRECTIFS PROPOSES Diversifier les messages et les approches. Adapter la fréquence de diffusion.

ORIENTATION 2 - Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement

AXE 4 : RENFORCER LA COMMUNICATION EN MATIERE DE PROMOTION DE L'EQUALITE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Action 4.1 : afficher l'ambition de la collectivité et organiser le portage politique

PUBLIC VISE Habitants du territoire Personnel et élus.es	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction générale	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Elus.es référent.es Communication (interne et externe), direction prévention sécurité prestataires extérieurs	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 7 000 € (2021 et 2022) 7 000 € (2023)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les assemblées délibérantes soumettront chaque année en séance plénière le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, ainsi que le bilan annuel du plan d'action égalité femmes-hommes.

Prévoit un séminaire dédié à l'égalité femme - hommes (présentier entre autres des exemples de bonnes pratiques sur d'autres territoires, inviter des intervenants extérieurs) ainsi qu'une quadriconférence dédiée.

Consacrer régulièrement dans la communication externe comme interne de la collectivité (Site internet, BNT, réseaux sociaux, Salamandre, ...) des articles de fond sur le sujet ainsi que sur les actions mises en place.

Rechercher les labels existants et tendre vers le label choisi.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Pour faire avancer les questions d'égalité filles-garçons, femmes-hommes, il est nécessaire que ces sujets soient mis à l'agenda politique des instances démocratiques.</p> <p>Indépendamment des compétences des différentes collectivités locales, la démarche intégrée d'égalité prend ses racines dans la politique européenne et notamment dans la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>Afin que chacun puisse se saisir de cette problématique transversale il est nécessaire de croiser un portage politique et une démarche des services.</p>
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Attacher l'engagement de la collectivité par la mobilisation de l'ensemble des élus.es sur les enjeux de l'égalité dans leur propre délégation.</p> <p>Faire connaître et partager les objectifs et les réalisations.</p> <p>Montrer les progrès enregistrés et les actions encore à mener.</p> <p>Cette démarche doit nous permettre d'ajuster nos processus de Gestion des Ressources Humaines (GRH) en la matière lorsque c'est nécessaire et permettre collectivement de progresser, en intégrant fortement la dimension de l'égalité professionnelle, ainsi que d'amplifier et développer notre politique publique en la matière.</p>
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Nombre de sujets traités (supports de communication)</p> <p>Nombre de participants aux séminaires et conférences</p> <p>Nombre de séances de travail (Quadriconférence, bureau municipal ou communautaire, etc)</p> <p>Choix du label</p>
POINTS DE VIGILANCE	Diversité des élus.es et des services mobilisés : nécessité d'une approche transversale
CORRECTIFS PROPOSES	Mettre en place des groupes de travail dirigés et non sur la base du volontariat

ORIENTATION 2 - Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement

AXE 4 : RENFORCER LA COMMUNICATION EN MATIERE DE PROMOTION DE L'EQUALITE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Action 4.2 : développer une campagne de sensibilisation ambitieuse et à grande échelle

PUBLIC VISE Grand public et personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Service communication (interne et externe) et direction de la prévention sécurité	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Autres directions, partenaires institutionnels et associatifs selon la nature et la thématique	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 10 000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

La collectivité organisera et diffusera une grande campagne de communication sur les stéréotypes et comportements et violences sexistes afin de sensibiliser les jeunes mais aussi tous les habitants et habitantes ainsi que le personnel.

Elle pourra s'appuyer sur les journées du 8 mai et du 25 novembre. Cette campagne d'affichage large pourra exploiter tous les supports et outils existants.

Sur le site internet de la Ville et de la CAB une page dédiée sera créée afin de proposer un référencement des politiques en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que le suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action en faveur de l'égalité. Un lien renverra également vers le site internet prévention sécurité de la collectivité et notamment de l'observatoire des violences.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Lutter contre le sexisme et les stéréotypes</p> <p>Parce qu'ils sont aussi le moteur des inégalités femmes-hommes et peuvent être la cause des violences faites aux femmes il est important de déconstruire les stéréotypes véhiculés à l'école, au travail, à la maison, dans le sport etc..., et de partager une culture commune de l'égalité.</p>
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Renforcer la visibilité de l'action locale en matière d'égalité femmes-hommes et diffuser une culture commune de l'égalité auprès de toutes et tous</p> <p>Informier largement sur les divers types de violences ou discriminations de genre</p> <p>Contribuer à une prise de conscience et des changements de comportement</p>
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Nombre de supports de communication (réels internet, spots radio, articles de presse, nombre d'articles sur abns bus, etc)</p> <p>Nombre de consultation des pages internet dédiées</p>
POINTS DE VIGILANCE	S'appuyer sur les journées existantes et assurer la cohérence de l'ensemble Créer du lien avec l'action 3.3
CORRECTIFS PROPOSES	S'appuyer sur l'instance de coordination de l'observatoire

ORIENTATION 2 - Préparer, chacun.e à devenir acteur.rice du changement

AXE 4 : RENFORCER LA COMMUNICATION EN MATIERE DE PROMOTION DE L'EQUALITE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Action 4.3 : renforcer la visibilité, valoriser et donner du sens aux journées d'actions existantes

PUBLIC VISE Grand public et personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Communication (interne et externe) Evénementiel, DRH et service prévention de la délinquance	CALENDRIER Action reconduite annuellement 8 mois et du 25 novembre
RESSOURCES A MOBILISER Ensemble des directions, des partenaires institutionnels et associatifs concernés selon thématique	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 15.000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Journée internationale du droit des femmes du 8 mars.
Ouvrir la journée du 8 mars en interne à tout le personnel (femmes et hommes).
Faire en sorte qu'elle devienne l'occasion de sensibiliser véritablement les agents es à l'égalité entre femmes et hommes.
Sensibiliser le grand public (enfants et adultes) autour du « Village pour Elles » que l'on pourrait nommer « Village de l'égalité »
Proposer des actions de sensibilisation diverses : séminaires, ciné-débats, conférences, théâtre forum, exposition, karaoké de l'égalité, marches exploratoires etc... Organiser des temps d'échanges avec des intervenant.es.
Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre.
Renforcer l'action et coordonner un temps fort de sensibilisation qui associerait différents directions de la collectivité, s'adressant aussi bien aux partenaires, au grand public (enfants et adultes) et aussi au personnel de la collectivité (femmes et hommes) qui jusqu'alors n'était pas ciblé.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Depuis plusieurs années, la collectivité mène et soutient des actions de mobilisation autour des deux grandes dates clés : la journée internationale des droits des femmes le 8 mars et la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre. Ces actions restent encore trop peu visibles, et demandent pour certaines de retrouver leur sens initial.	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Renforcer la portée et la visibilité des actions, notamment en recentrant les événements du 8 mars sur la problématique initiale ciblée : le droit des femmes. Marquer symboliquement ces journées par des manifestations organisées ou soutenues par la collectivité. Renforcer la portée et la prise de conscience sur ces questions aussi bien en interne qu'externe Mobiliser davantage les différents services de la collectivité et nos partenaires En faire une journée de revendication d'égalité, de point sur les actions menées, sur la situation des femmes et sur les nouvelles avancées demandées.	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de participantes (répartition genre) Nombre de partenaires mobilisés Couverture médiatique Retour qualitatif des participant.es	
POINTS DE VIGILANCE Veiller à systématiquement associer les hommes	CORRECTIFS PROPOSES Prévoir une diffusion des invitations via différents supports (tout le monde n'a pas accès aux ordinateurs)	

ORIENTATION 2 - Préparer, chacun.e à devenir acteur.rice du changement

AXE 5 : ADOPTER UNE COMMUNICATION PUBLIQUE DENUEE DE STEREOTYPES DE GENRE EN INTERNE ET EN EXTERNE

Action 5.1 : créer une charte pour une communication non discriminante

PUBLIC VISE Grand public et personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Groupe de travail dédié pour la réalisation de la charte	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Communication (interne et externe)	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

La collectivité doit s'engager à communiquer sans stéréotype de sexe dans les communications publiques. Pour cela, un travail de réflexion sera engagé avec un réseau de volontaires afin d'aboutir à une règle commune et partagée en la matière.
Il s'agira de veiller en particulier à la représentativité équilibrée filles-garçons, femmes-hommes dans l'iconographie et dans la rédaction des textes sur les divers documents de communication.

Année 1 : élaboration de la charte
Années 2 et 3 : mise en application de la charte
Mettre à disposition sur l'intranet des ressources pour bien utiliser la charte.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Pour une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et dans le respect de l'article 6 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, de signaler s'assurera que sa propre communication, publique ou interne, est pleinement conforme à cet engagement : «contenir et prévenir, autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés». L'écriture inclusive peut être une possibilité à associer à d'autres solutions (usage de l'ordie alphabétique, terme épistème...).	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Création puis utilisation de la charte. Faire en sorte qu'une communication sans stéréotype de sexe devienne un réflexe pour toutes et tous.	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Année 1 : validation de la charte et adoption d'une règle commune et partagée Années 2 et 3 : les moyens mis en œuvre pour diffusion de la charte auprès des services (notes,...)	
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES	

ORIENTATION 2 - Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement!

AXE 5 : ADOPTER UNE COMMUNICATION PUBLIQUE DENUÉE DE STÉRÉOTYPES DE GENRE EN INTERNE ET EN EXTERNE

Action 5.2 : attribuer des noms de femmes marquantes aux rues et bâtiments de notre territoire

PUBLIC VISE Population	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction des espaces publics ou urbanisme	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER ST et architecture Etu-es	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 1 000 € (matériel signalétique)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour toutes les dénominations de rues et bâtiments publics, disposer majoritairement de propositions de noms de femmes. Donner davantage de noms de femmes que d'hommes aux nouvelles voies et nouveaux équipements. Communiquer durablement sur les parcours de ces personnalités (dénominations existantes et à venir) (ex.: plaques d'information...).

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	<p>Hautement symbolique, la dénomination des rues et espaces publics est l'occasion de rendre hommage à des personnes célèbres. Nombreuses sont les femmes à s'être illustrées par leur combat, leur engagement, leur créativité artistique, leur courage ou leurs performances sportives. Pourtant, peu ont eu l'honneur de voir leur nom attribué à une voie dans l'espace public. L'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par la féminisation des noms de rue afin de lutter contre le phénomène d'invisibilité des femmes.</p> <p>Alois que la mouvance nationale concernant les noms de rues ou d'équipements faisant référence à des femmes est de 3%, elle est de 6% sur le territoire de la ville de Beauvais : 350 noms d'hommes pour 24 noms de femmes dont 3 noms de couples.</p> <p>A noter cependant, les noms de femmes sur les emplacements emblématiques de la ville comme la place Jeanne Hachette ou le Châ Simone Veil (2017).</p> <p>Parmi les écoles de Beauvais, 3 portent le nom d'une femme contre 28 noms d'hommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Elsa Trolet (femme de lettres et résistante française) ; Pauline Nergonard (inspectrice générale des écoles maternelles dont elle est la fondatrice en France) ; Albert et Marine Launay (historien.nes).
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	<p>Augmenter le nombre de rues et bâtiments portant le nom de femmes afin de tendre vers un rééquilibrage</p> <p>Mettre en lumière les parcours et personnalités de femmes artistes, scientifiques, intellectuelles, militantes.</p> <p>Favoriser la visibilité et la reconnaissance des femmes.</p>
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	<p>Nombre de propositions respectives de noms de femmes et d'hommes.</p> <p>Nombre de noms d'hommes et de femmes choisis pour les nouvelles voies et équipements</p>
POINTS DE VIGILANCE	<p>Ne pas réduire le champ d'intervention au social ou à l'éducatif (ex.: renommer la pépinière d'entreprise ou H2O)</p>
CORRECTIFS PROPOSES	

ORIENTATION 2 - Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement!

AXE 5 : ADOPTER UNE COMMUNICATION PUBLIQUE DENUÉE DE STÉRÉOTYPES DE GENRE EN INTERNE ET EN EXTERNE

Action 5.3 : développer une action sociale dénuée de stéréotypes de genre

PUBLIC VISE Personnel adhérent	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH – mission relations sociales	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021 (renouvellement de la convention)
RESSOURCES A MOBILISER COS et partenaires	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Intégrer dans la convention liant la collectivité et le COS une exigence vis-à-vis de l'égalité femmes hommes dans les services proposés, par exemple en :

- vendant à proposer des catalogues de jouets non stéréotypés, ou en proposant des cartes cadeaux pour le Noël des enfants
- proposant des prestations non genrées (ex : proposer une carte cadeau d'un montant unique à tous les agents es parents ou non)

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Tous les agents.es ne sont pas égaux en matière d'attribution de cadeaux (ex : fête des mères)
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Equité entre tous les agents.es
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Retour sur le nombre d'adhérents ayant récupéré la prestation Enquête de satisfaction
POINTS DE VIGILANCE	Communiquer largement sur les nouvelles modalités des prestations
CORRECTIFS PROPOSES	

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 6 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

Action 6.1 : mettre en oeuvre les moyens d'un égal accès à la pratique sportive

PUBLIC VISE Public féminin	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction des sports	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 (après le diagnostic)
RESSOURCES A MOBILISER Direction des finances Sec communication Associations	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUUEL 1 000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

En appui du diagnostic précis et généré de l'état de la pratique sportive sur son territoire (Cf. fiche 2.2), la collectivité veillera à :

- attribuer à la même hauteur des créneaux horaires, adaptés sur les équipements sportifs pour des activités plus souvent investies par les filles/femmes que pour des activités plus souvent investies par les garçons/hommes.
- développer les créneaux de pratique libre.

La collectivité sensibilisera également les clubs sportifs à faire de la mixité un objectif de leur développement, pour cela, elle mettra en place des modules de sensibilisation à destination de ces derniers.

La collectivité organisera également une campagne de communication permettant de rendre visible la place des femmes dans le sport en mettant en valeur les activités sportives dites «féminines», occupées majoritairement par des femmes et en valorisant aussi la place des femmes dans tous les sports.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Aujourd'hui en France, la place des femmes et des hommes dans l'espace public et le sport est contrastée, encore, par les inégalités femmes-hommes; 75% des budgets publics destinés aux loisirs des jeunes profiteront aux garçons. Par exemple, les skate-parcs, en accès libre, sont occupés à 95% par des garçons. Pour agir en faveur d'une plus grande égalité, il est donc important de faire en sorte que ces politiques prennent en compte l'accès des femmes à ces activités. Aujourd'hui en France, les sports restent très sexués. Des sports souvent investis par les garçons et les hommes, tels que le rugby, le football ou le tir qui comptent plus de 93% de licenciés masculins. Des sports comme la danse ou le twirling ballon comptent, quant à eux, près de 90% de licenciées. Les stéréotypes de sexe persistent encore très fortement sur les activités physiques et sportives et participent à la construction sexuée des sports. Malgré quelques avancées, les femmes restent les grandes absentes des programmations sportives, notamment dans les médias.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Renforcer l'accessibilité des femmes aux activités et installations sportives Encourager la fréquentation par les femmes d'activités sportives considérées comme principalement masculines et investiment Agir pour renforcer l'offre sportive à destination des femmes. Accroître la visibilité des femmes dans le sport
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Statistiques de suivi des licences Nombre de créneaux attribués (avec fréquentation genrée) Nombre d'actions de sensibilisation Indicateurs de la campagne de communication (nombre de supports...) Fréquentation sexuée des animations.

POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES
----------------------------	----------------------------

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 6 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

Action 6.2 : mettre en oeuvre des dispositifs rassurants dans les transports en commun

PUBLIC VISE Utilisatrices des transports en commun	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction de la mobilité	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER Délégué(e) transports Direction prévention sécurité, PM, médiateur(rices)	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUUEL Moyens humains à déterminer	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en place d'un système d'arrêt à la demande sur le réseau de bus le soir pour permettre d'arriver au plus près du domicile.
Augmentation de la présence d'agent-es (médiateur(rices, contrôleur-neus s, PM,...) sur les lignes et dans les gares, particulièrement le soir et en dehors des heures de pointe.

Les intervenant-es seront sensibilisé-es au préalable pour être plus efficient-es.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Un sentiment de peur et d'insécurité freinerait l'utilisation des transports en commun, particulièrement le soir, en dehors des heures de pointe et également sur certaines lignes et dans les gares, notamment la gare routière.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Amélioration de la qualité du service par une tranquillisation et une réassurance des utilisatrices Augmentation de la fréquentation
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Sondage de satisfaction auprès des usagers (enquêtes dans les bus, à la gare par exemple) Statistiques de la délinquance (suivi du nombre d'interventions) Nombre d'arrêts demandés
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES

S'assurer que le dispositif s'adresse à toutes et tous

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les
inégalités de genre, dans la
sphère privée, publique ou
professionnelle

AXE 6 : DEVELOPPER
UNE CULTURE DE
L'ÉGALITÉ AU SEIN DE
NOS POLITIQUES
PUBLIQUES

Action 6.3 : valoriser
l'héritage culturel et
historique des femmes

PUBLIC VISE Grand public	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Culture	CALENDRIER DATE D'ÉLABORATION ACTION EFFECTIVE 2022	PRIORITÉ - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +
RESSOURCES A MOBILISER Communication Événementiel	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 500 € / an		

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place des actions labellisées « Maritime » dans le cadre des journées européennes du patrimoine afin de valoriser et reconnaître un héritage commun, mixte et égalitaire.
Faire connaître les grands noms du patrimoine culturel (ouïsses, compositions, inventions du cinéma etc).
Adhérer à l'association qui promeut l'égalité femmes - hommes dans le secteur culturel.

CONTEXTE/ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Les femmes sont aussi nombreuses dans la société que les hommes, pourtant elles sont moins visibles dans l'espace public. Les femmes sont également sous représentées dans l'histoire de France et de l'humanité.

L'une des manières pour une ville de leur donner leur place et de respecter le principe démocratique de l'égalité et de valoriser l'héritage culturel et historique des femmes.

RÉSULTATS ATTENDUS/OBJECTIFS POURSUIVIS
Régénérer le rôle des femmes et leur contribution dans les secteurs scientifiques, politiques, culturels, sociaux etc.
Honorer et donner leur juste place dans l'espace public aux femmes et aux féministes qui ont fait l'histoire, faire sortir de l'ombre ces personnalités injustement ignorées de notre histoire collective.

Participer à la déconstruction des représentations relatives à la place des femmes et des hommes dans la Cité et dans la société.
Mettre en lumière les parcours et personnalités de femmes artistes, scientifiques, intellectuelles, militantes.

INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION
Nombre d'actions Maritime mises en place
Adhésion à l'association

POINTS DE VIGILANCE Progressivité à mettre en place pour plus d'acceptabilité	CORRECTIFS PROPOSES A inscrire dans une approche globale
---	--

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les
inégalités de genre, dans la
sphère privée, publique ou
professionnelle

AXE 6 : DEVELOPPER
UNE CULTURE DE
L'ÉGALITÉ AU SEIN DE
NOS POLITIQUES
PUBLIQUES

Action 6.4 : intégrer
l'égalité de genre dans
nos politiques
budgétaires et relations
avec les associations

PUBLIC VISE associations	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DGS	CALENDRIER DATE D'ÉLABORATION ACTION EFFECTIVE 2022 (après le diagnostic)	PRIORITÉ - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +
RESSOURCES A MOBILISER Direction des finances Contrôle de gestion Service vie associative	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 10.000 € / an		

DESCRIPTION DE L'ACTION

Conditionner des aides aux associations à la prise en compte de l'égalité F/H ou octroyer un bonus de financement pour le développement d'actions dans ce domaine selon des modalités à définir.

Pour encourager une plus grande parité des instances décisionnaires, la collectivité pourra octroyer des bonus financiers aux associations :

- ayant inscrit dans leurs statuts la parité dans la gouvernance de leurs instances et ayant des résultats chiffrés sur la présence des femmes à ces instances.
- pour toutes les actions favorables à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Intégrer des questions et des indicateurs sur l'égalité F/H dans les dossiers de demandes de subvention et les bilans d'activité.
→ expérimentation dans le domaine du sport avant déploiement sur d'autres secteurs après évaluation

CONTEXTE/ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
L'argent public doit non seulement ne pas conforter les stéréotypes de sexe mais au contraire constituer un levier pour agir contre ces derniers. L'argent investi dans toutes les sphères de l'action publique doit en réalité être un moyen de consolider l'égalité entre les femmes et les hommes.
En ce sens, le financement des associations constitue donc un levier pour la collectivité.

RÉSULTATS ATTENDUS/OBJECTIFS POURSUIVIS
Favoriser la féminisation de la gouvernance des associations.
Soutenir les actions portées par les associations en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
Disposer de données genrées (adhérentes, participant·es aux actions, etc)

INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION
Création d'outils de suivi
Nombre de clauses dans les conventions
Nombre de bonus octroyés

POINTS DE VIGILANCE Veiller à ce que les aides attribuées sur projet soient bien liées sur le public visé Atm d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche, veiller à mobiliser les associations sur les enjeux de la parité F/H	CORRECTIFS PROPOSES Outils de suivi Sensibiliser par ailleurs les associations aux enjeux de l'égalité (action 6.1)
---	--

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 6 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

Action 6.5 : déployer et promouvoir une culture de l'égalité dès le plus jeune âge au sein de nos structures institutionnelles et associatives

PUBLIC VISE Enfants + communauté éducative professionnelle et privée	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DEEJ + sports + Culture	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
RESSOURCES A MOBILISER Prévention de la délinquance architecture	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 2022 : 1.250 € (Ville) et 1.250 € (CAB) 2023 : 2.500 € (Ville) et 2.500 € (CAB) FONCTIONNEMENT ANNUEL 2022 : 1.250 € (Ville) et 1.250 € (CAB) 2023 : 2.500 € (Ville) et 2.500 € (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Veiller à ce que chacun des projets pédagogiques et éducatifs, qu'il soit transversal ou ne concerne qu'une seule structure (projet éducatif local, projet AL, projet d'établissement des crèches...) prenne en compte les questions d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les stéréotypes.
Mobiliser les structures de type crèches ou centres sociaux.
Veiller au choix des ouvrages de littérature jeunesse.
Acquiescer des jouets non genrés.
Mettre en place des sports mixtes.
Partager équitablement la cour d'école.
Mettre en place des outils de suivi genrés concernant l'attribution des aides à jeunes (permis citoyen, PSC), chantier citoyen... ; ex. mise en place d'un jury de sélection tenant compte de ces critères.
Réfléchir à des actions permettant de se projeter sur des métiers (« sexués ») (exposition mixité des métiers).
Mettre en place un concours / prix valorisant et reconnaissant les actions mises en place dans les écoles/centres de loisirs.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	L'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons se construit dès le plus jeune âge, il est important et nécessaire que les jeunes soient sensibilisés. Pour faire en sorte qu'ils et elles deviennent des acteurs et des actrices du changement et de l'égalité, il faut développer une culture commune sur le sujet en mettant en valeur les actions locales consacrées à l'égalité. Sensibiliser à l'égalité F/H dès le plus jeune âge pour accompagner le citoyen de demain. Lutter contre le sexisme et les stéréotypes. Faire de la sensibilisation à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre les stéréotypes une priorité commune aux différents projets pédagogiques et éducatifs dirigés vers les enfants et les jeunes. Insérer une culture de l'égalité F/H. Déconstruire et prévenir les stéréotypes genrés Lutter contre les discriminations F/H	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Nombre de jeux / livres achetés Nombre d'actions visant à déconstruire les stéréotypes Nombre de participants au concours / prix Nombre d'actions spécifiques menées dans les différentes structures de la DEEJ. Nombre de participants aux actions spécifiques menées	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	CORRECTIFS PROPOSES Associer les parents et les professionnels de l'enfance	
POINTS DE VIGILANCE	Assurer l'ensemble de la communauté éducative et pas seulement les enfants.	

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 7 : STRUCTURER L'ACTION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'EGALITE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Action 7.1 : assurer la cohérence globale du travail mené en transversalité

PUBLIC VISE Ensemble de la collectivité	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Comité de pilotage égalité (format à confirmer)	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Services et partenaires concernés selon chaque action thématique	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

La collectivité a identifié plusieurs leviers afin de permettre un pilotage en transversalité de la politique, tant en interne, qu'en externe avec l'ensemble des partenaires concernés.
Un pilotage collectif sera assuré par le comité de pilotage égalité qui se verra confier le suivi et la mise en œuvre du plan d'action. La composition du Copil devra assurer sa représentativité et sa légitimité en s'appuyant notamment sur l'expertise du service prévention de la délinquance et l'instance de coordination de l'observatoire local.

Format envisagé au Copil égalité : élus en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (Ville et CAB), directeurs/ices de pôles + DRH + DGS + communication + direction de la prévention sécurité

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	L'égalité entre les femmes et les hommes est l'affaire de toutes et tous. La politique en faveur de l'égalité femmes/hommes doit être portée par l'ensemble des élus, des directeurs, et des agences de la collectivité. Le plan d'action envisagé est multisectoriel et nécessite un pilotage global. Jusqu'à présent le service prévention de la délinquance portait la majorité des actions sur le champ de l'égalité de genre et des violences sexistes. Il serait intéressant de s'appuyer sur l'expertise de ce service pour accompagner et relayer les initiatives diverses.	
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Améliorer les dispositifs de prévention et de prise en charge des violences de genre Assurer une cohérence globale de la politique menée en ce sens en interne et en externe Renforcer la visibilité et connaître le rôle du service prévention de la délinquance	
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Création d'un comité de pilotage égalité Nombre de réunions + nombre de travaux engagés	
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES Assurer l'appropriation et l'investissement du plan d'action Identifier une personne référente pour chaque fiche action	

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 8 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX

Action 8.1 : créer un observatoire local des violences faites aux femmes et de la promotion de l'égalité

PUBLIC VISE Ensemble des services de la collectivité Partenaires locaux institutionnels et associatifs Grand public	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Service prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Directions, acteurs institutionnels et associatifs locaux selon thématique	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 5 000 € / an FONCTIONNEMENT ANNUEL	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Structure de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'Etat implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des violences de genre notamment les professionnelles et les associations, l'Observatoire articulera son action autour de 4 axes de travail :

- Recensement et diffusion de ressources en ligne sur le territoire (via la création du site internet dédié à la prévention sécurité)
- Renforcer la mise en réseau des professionnelles
- Améliorer la connaissance des besoins spécifiques du territoire en matière de prise en charge
- Coordonner et organiser la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information du grand public ainsi que des professionnelles

Il permettra une meilleure visibilité et une articulation des actions et projets de la Ville déjà existants, ainsi qu'un appui à la conception et mise en place de projets novateurs. Il offrira aux partenaires ainsi qu'aux habitants un cadre de ressources et de soutien.
La collectivité via le service prévention de la délinquance assurera le fonctionnement quotidien de l'observatoire et le suivi des projets.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC Sur notre territoire, existe une pluralité d'acteurs externes et internes présents qui par ailleurs peuvent ne pas être amenés à travailler ensemble au quotidien. Il est nécessaire de renforcer l'articulation et la coordination de cette richesse partenariale existante pour une politique efficiente et transversale et d'améliorer la visibilité des dispositifs et outils existants. Les violences faites aux femmes demeurent un phénomène social d'ampleur massive, impactant fortement les victimes.	RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS Observer et innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites de manière partenariale Coordonner la richesse partenariale de notre territoire Mobiliser les services et agents en articulation avec le partenariat local Structurer l'action de la collectivité en matière d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes Assurer la cohérence du travail global mené en transversalité	INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION Nombre de réunions organisées et nombre de participant es Nombre d'événements organisés en partenariat Nombre d'enquêtes réalisées, expérimentations mises en place Nombre de brochures diffusées Mises à disposition effective d'outils ressources aux professionnelles	POINTS DE VIGILANCE Maintenir la mobilisation partenariale Mise à jour : éviter la péremption des informations	CORRECTIFS PROPOSES Fixer un calendrier annuel de réunions partenariales (fréquence réunion et participant es à définir) Fixer un calendrier annuel en interne (direction prévention sécurité) Prévoir une charte incluant l'engagement de chacun e à communiquer les infos actualisées
---	--	---	---	---

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 8 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX

Action 8.2 : créer une boîte à outils et une plateforme en ligne collaborative

PUBLIC VISE Réseau local de lutte contre les violences de genre Personnel de la collectivité Grand public	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Service prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Service communication Partenaires associatifs et institutionnels	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 5 000 € FONCTIONNEMENT ANNUEL	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

En déclinaison d'un axe de travail de l'observatoire (Cf. action 8.1), une plateforme collaborative sera hébergée sur le futur site internet de la ville dédié à la prévention et à la sécurité.

Cette plateforme proposera :

- une offre d'information centralisée, accessible et simple à destination d'un public large : habitant-e-s, personnel de la collectivité, professionnel-le-s pour prévenir et lutter contre les violences sexistes ;
- un recensement des ressources et outils existants sur le territoire ainsi que des informations utiles plus générales ;
- une cartographie en ligne des partenaires ;
- une présentation des outils de sensibilisation ; expositions, jeux pour une réservation possible ;
- un agenda des événements ;
- des brochures / fiches pratiques dédiées à la prise en charge des victimes et auteurs de violence.

Enrichie et actualisée régulièrement par l'équipe cette plateforme sera participative : chacun e pourra soumettre un outil ou une information, qui sera contrôlé e avant d'être référencé e (partage infos et actions interprofessionnelles)

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC Constat partagé en interne ainsi qu'avec les partenaires du réseau local (notamment à la table-ronde du 25 novembre 2019) qui pointe l'absence de centralisation des ressources et informations ainsi que le manque de visibilité de certains projets et actions. Il est nécessaire de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des dispositifs existants pour faciliter l'orientation et la prise en charge des victimes. Favoriser la connaissance et la compréhension des problématiques des violences faites aux femmes.	RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS Favoriser la mutualisation et le partage des connaissances Optimisation de l'utilisation des outils existants Centralisation et mise en lumière des ressources et outils existants Amélioration prise en charge globale des victimes	INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION Nombre de partage et de consultations (fréquentation du site) Nombre d'éléments mis en ligne Nombre de mises à disposition d'outils (expositions)	POINTS DE VIGILANCE Bien faire connaître l'outil pour qu'il soit utilisé régulièrement	CORRECTIFS PROPOSES Communiquer régulièrement sur son existence Montrer concrètement la plus value qu'il peut apporter
---	--	--	--	---

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 8 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX

Action 8.3 : mettre en place un groupe de travail opérationnel en matière de violences faites aux femmes et intrafamiliales

PUBLIC VISE Réseau	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction prévention sécurité Service prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Partenaires institutionnels et associatifs	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du CLSPD (comité local de sécurité de prévention de la délinquance), la Ville pourra proposer des réunions de travail interprofessionnelles consacrées aux problématiques de terrain rencontrées dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes et auteurs de façon régulière (au moins une fois par trimestre).

Ces rencontres seront organisées dans un cadre sécurisé qui permettra l'échange autour de situations individuelles, particulières et aussi d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Ce travail s'effectuera en coordination avec les dispositifs existants (cellule de veille du protocole de lutte contre les violences conjugales).

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	De nombreux partenaires présents sur le territoire impliqués et actifs demandent une coordination et une réflexion dans la prise en charge des victimes. L'absence au local d'une instance spécifiquement dédiée au travail opérationnel est un frein à la réflexion et à la réalisation d'une action mutualisée et optimisée dans l'accompagnement des victimes par des professionnelles.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Favoriser l'articulation des ressources et dispositifs existants. Renforcer la visibilité des partenaires et actions locales en faveur des violences faites aux femmes. Améliorer l'interconnaissance des acteurs rices. Soutenir les partenaires et les initiatives en développant les réseaux. Mettre en place un pilotage partagé avec les partenaires des territoires.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de situations traitées. Nombre de participants aux réunions. Diversité des thématiques abordées.

POINTS DE VIGILANCE Mobilisation des partenaires Assurer des conditions propices aux échanges sur les situations individuelles en tenant compte du secret professionnel	CORRECTIFS PROPOSES Ordre du jour et calendrier adaptés aux besoins du réseau. Travailler collectivement à la création charte
--	--

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 8 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX

Action 8.4 : Améliorer la prise en charge des victimes de violences en matière d'accueil et d'hébergement et de logement social

PUBLIC VISE Victimes de violences conjugales	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Direction prévention sécurité Prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Réseau local Services concernés en interne	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 500 000 € (maison des femmes) en 2021 FONCTIONNEMENT ANNUEL 100 000 € / an (à affiner)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Interroger et repenser la question de l'accueil et de l'hébergement des femmes victimes de violences sur le territoire dans le cadre d'un groupe de travail partenarial de l'observatoire local. A terme, l'objectif est de créer une maison des femmes adaptée aux besoins locaux.

Amélioration des prises en charge des victimes en adaptant les processus en matière d'accueil de jour et de nuit.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Le manque de réponses et de places dédiées à l'accueil et à la mise à l'abri pour les victimes de violences conjugales est un constat partagé par nos partenaires sur le territoire. La charte de logement social permet d'apporter des réponses satisfaisantes pour certaines situations, mais manque de solutions intermédiaires de prise en charge rapide et confortable de proximité permettant d'accueillir les femmes de jour comme de nuit. Il manque aussi un lieu ressource identifié qui permettrait un accompagnement pluridisciplinaire simplifiant le parcours des victimes.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Sécuriser l'accompagnement des victimes de violences en évitant les ruptures administratives et institutionnelles. Participer à améliorer les conditions d'accueil des femmes victimes de violences. Soutenir les victimes et simplifier les modalités de leur prise en charge. Améliorer les conditions de partenariat entre les différents services impliqués selon la situation et la demande des femmes concernées.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Evaluation qualitative de retours des femmes et des services concernés. Nombre de prises en charge de victimes.

POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES
----------------------------	----------------------------

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 9 : METTRE EN PLACE DES MOYENS DE SIGNALER LES AGISSEMENTS SEXISTES ET LES VIOLENCES QUE L'ON SOIT VICTIME OU TÊMOIN

Action 9.1 : créer un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes

PUBLIC VISE Agents victimes ou témoins	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH Service prévention délinquance	CALENDRIER DATE DÉMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Communication interne Prestataire extérieur	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 25 000 € / an (Ville) 25 000 € / an (CAB)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Créer un espace alerte anomalie (dispositif de signalement) permettant l'orientation et l'accompagnement pour le personnel dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant afin de :

- Recueillir les signalements des agents et agents s'estimant victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
- Orienter les agents et agents s'estimant victimes vers les professionnels compétents en matière d'accompagnement et de soutien
- Orienter les agents et agents s'estimant victimes ou témoins vers les unités/compétences pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative
- Orienter les agents et agents s'estimant victimes ou témoins, complémentaires des canaux internes existants (médecine du travail, responsables hiérarchiques, services RH, représentants du personnel ...) L'ensemble de ces acteurs peuvent orienter victimes ou témoins vers le dispositif et peuvent concourir à sa mise en œuvre.

Ce dispositif peut être externalisé partiellement ou en totalité, afin d'offrir une écoute professionnelle par une personne formée, en dehors du cadre professionnel de la personne s'estimant victime et en assurant une confidentialité propice à la liberté de parole. Les membres du dispositif doivent posséder une expertise juridique afin d'être en mesure d'apprécier les faits et avoir des connaissances administratives pour orienter la victime vers un soutien social ou médico-psychologique.

En complément, et de manière concomitante à l'officialisation de cet espace, une information large sera faite et relayée sur le sexisme et le harcèlement au travail via une action de communication en interne, une conférence sur le sujet pourra être proposée.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Aujourd'hui en France, les violences sexistes et sexuelles persistent, notamment au travail. Selon le Défenseur des droits, une femme sur cinq a été victime de harcèlement sexuel sur son lieu de travail. Grande cause au quinquennat, la lutte contre les agissements sexistes est une priorité notamment au sein de la fonction publique.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Il s'agit par ailleurs d'une obligation légale pour l'ensemble des employeurs publics (loi du 6 août 2019 - décret n°2020-256 du 13 mars 2020) Prévenir les violences et agissements sexistes au travail Mettre fin aux agissements et violences sexistes identifiés Soutenir et accompagner les personnes confrontées à des situations de sexisme dans le cadre professionnel
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre d'appels / courriers / accueils Nombre de mesures prises Bilan annuel qui alimente le plan d'action porté par la collectivité
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES Veiller à instaurer un cadre sécurisé, de confiance pour libérer la parole des victimes et témoins (garantir l'anonymat et la confidentialité des données recueillies) Faire en sorte que ce soit une préoccupation régulière pour légitimer et faciliter la démarche
	Réfléchir à une externalisation du service. Mener régulièrement un plan de communication pour faire connaître l'existence de ce dispositif et les moyens de saisine Ajouter une rubrique à l'entretien professionnel. Une question simple sur les agissements et sur le ressenti

ORIENTATION 3 -
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

AXE 9 : METTRE EN PLACE DES MOYENS DE SIGNALER LES AGISSEMENTS SEXISTES ET LES VIOLENCES QUE L'ON SOIT VICTIME OU TÊMOIN

Action 9.2 : favoriser l'accès aux dispositifs d'alerte et de soutien par la mise en place d'une communication régulière sur les dispositifs existants

PUBLIC VISE Personnel et grand public	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Communication Prévention de la délinquance	CALENDRIER DATE DÉMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Services concernés selon thématiques abordées	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 5 000 € / an	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Elaborer une plaquette qui recense l'ensemble des dispositifs et favoriser sa diffusion dans toutes les structures d'accueil du public et sur différents supports (net, papier, réseaux...) à destination du grand public et aussi des professionnelles.

Mettre en place une information régulière via les outils de communication de la collectivité sur ces questions (ex : campagne d'attachage large en exploitant tous les supports et outils existants) afin de légitimer et faciliter la démarche.

Spécifiquement pour le personnel : ajouter une rubrique à l'entretien professionnel. Une question simple sur les agissements et sur le ressenti.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Il est nécessaire de centraliser l'ensemble des outils et ressources qui peuvent être mobilisés pour l'aide à l'orientation et la prise en charge des victimes de violence, (situations internes ou externes à la collectivité) et d'en assurer régulièrement la communication.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Améliorer la connaissance des dispositifs d'aide et élargir leur accès Soutenir le personnel au contact de victimes
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Création de la plaquette et des affiches Nombre de lieux de diffusion
POINTS DE VIGILANCE	CORRECTIFS PROPOSES Eviter le mille-feuille de communication. Eviter de cibler uniquement les structures sociales. Ne pas négliger l'information dématérialisée (les gens cherchent plus les infos sur internet que sur des flyers)
	Une plaquette qui centralise les infos Plan de communication adapté et efficace



PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service carrière-payé	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 1 mois
RESSOURCES A MOBILISER DRH (service carrière-payé et service communication-interne) - Centre de gestion de l'Obs -chaque Direction en relais d'information	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 € FONCTIONNEMENT ANNUEL 500 € / an (éditions format papier)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION
Création et diffusion à tous les agents d'un guide d'information et/ou d'une FAQ sur les dispositifs existants en matière de conciliation vie professionnelle (temps partiel, congés familiaux, dispositif d'accueil d'un enfant, mise en disponibilité etc.) expliquant leurs conditions de mobilisation et leur impact sur le déroulement de carrière et/ou la rémunération à court ou long terme.

Cette information devra être accessible au plus grand nombre (multiplication des supports : édition papier diffusée avec les fiches de payes, newsletter, intranet / extranet...), elle message devra être aussi attractif pour les hommes que pour les femmes.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Les agents n'ont parfois pas conscience que des choix professionnels effectués pour des raisons familiales auront des conséquences à terme sur leur déroulement de carrière, leur rémunération ou le niveau de leur retraite. Or, les bilans montrent que ce sont majoritairement les femmes qui ont recours aux dispositifs permettant de concilier vie professionnelle et contraintes familiales.

Afin de lutter contre les inégalités, il apparaît donc nécessaire de renforcer l'information de toutes et tous sur leurs droits, les possibilités d'aménagement du temps de travail qui leur sont offertes, mais également sur les conséquences de leurs choix (impact des congés familiaux, des temps partiels...).

Rendre l'information plus accessible et plus lisible pour les agents.

Aider les agents es soutenant mobiliser des dispositifs de conciliation vie privée/ vie professionnelle en leur permettant de prendre une décision éclairée.

Lutter contre les stéréotypes en la matière en valorisant la possible implication des deux parents, individuellement et éventuellement de façon complémentaire.

INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION
Edition d'un support d'information.
Nombre de copies de diffusion de l'information utilisées.
Nombre d'agents ayant pris contact avec la DRH suite à cette communication (détail par sexe).
Evolution du nombre d'agents ayant recours à ce type de dispositifs (détail par sexe).

POINTS DE VIGILANCE
Ne pas confondre information et promotion.
Rendre l'information attractive également pour les hommes.

CORRECTIFS PROPOSES
Rester neutre lors de la rédaction et la mise en forme du document.
Privilégier le terme de « vie privée » plutôt que « vie familiale ».



PUBLIC VISE Services recruteurs - DRH Candidat.es internes et externes.	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service emploi-compétence	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER Toute personne impliquée dans le processus de recrutement	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0. FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION
Veiller à ce que chaque jury de recrutement soit composé de façon mixte, avec la présence d'au moins 40% de représentants de chaque sexe, parmi ses membres, et tenir un suivi de la composition des jurys.

Veiller à l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans les différentes phases de recrutement :

- Lors de la rédaction des offres de postes,
- Dans les critères de sélection choisis pour retenir les candidat.es convoqué.es en entretien,
- Lors de la composition et de la préparation des jurys,
- Dans les critères d'appréciation et les questions posées lors de l'entretien.

Mentionner sur les offres d'emploi que la collectivité est engagée dans la lutte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Former l'ensemble des personnes participant au processus de recrutement sur les points de vigilances à avoir, et les enjeux de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les discriminations.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC
Parce que le recrutement est un des leviers de la mixité et de l'égalité professionnelles, la loi du 12 mars 2012, dite « Sauvader », relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, impose une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe pour les jurys de concours. Les jurys de trois personnes devront être composés d'au moins une personne de chaque sexe.
Selon les recommandations du Haut Conseil à l'Egalité (HCE), il faut expliciter formellement la non-discrimination, notamment en matière de recrutement, pour éviter que les femmes ne se contentent sur des postes auxquelles elles auraient légitimement accès en vertu du principe d'égalité.
Il est envisagé d'intégrer ces principes aux procédures internes de la collectivité.

RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS
Mixité effective des jurys de recrutement.
Mise en place d'un protocole de sensibilisation des personnes en charge du recrutement visant à éviter les postures ou questions discriminantes dans les offres d'emploi et lors des entretiens.
Evolution des candidatures sur le sujet de l'égalité et de la mixité.

INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION
Taux d'entretiens de recrutement réalisés avec un jury mixte (avec respect des 40% de chaque sexe)
Evolution des ratios annuels « les hommes recrutés/hommes candidats » et « les femmes recrutées/femmes candidates »
Nombre de femmes accédant, chaque année, à des métiers majoritairement masculins ou d'hommes retenus pour des métiers majoritairement féminins

POINTS DE VIGILANCE
Veiller à ne pas écarter la compétence métier

CORRECTIFS PROPOSES
Mettre en place une grille d'appréciation multicritères.



PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service carrière-paye	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 6 mois (élaboration et adoption des lignes directrices de gestion)
RESSOURCES A MOBILISER DRH et toutes les directions	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les lignes directrices de gestion qui doivent être élaborées par la collectivité d'ici 2021 permettront de tenir davantage compte de ces phénomènes et d'adapter, si besoin, les critères d'appréciation pour les avancements de grade et les promotions. En fonction des conclusions du diagnostic détaillé des inégalités persistantes au sein de la collectivité (fiche action 1.1), différentes actions correctives pourraient être envisagées et intégrées à la stratégie de gestion des ressources humaines, telles que :

- réviser le régime indemnitaire afin de réduire les disparités salariales entre les filières,
- pour un même poste, avoir une quantité égale d'hommes et de femmes reçus en entretien de recrutement,
- intégrer un objectif de mixité dans le tableau d'avancement annuel,
- favoriser les possibilités d'immersion d'un agent dans un autre service de manière temporaire en vue de décloisonner les filières.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Au niveau national et international, l'observation des déroulements de carrière montre un affaiblissement de la représentation des femmes aux sommets, même dans des filières où elles sont majoritaires à la base comme la filière administrative ; il s'agit du « plafond de verre ». Majoritairement, les femmes ont tendance à rester à des niveaux peu élevés de la hiérarchie professionnelle. De plus, les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes et, dans une branche d'activité ou un secteur donné, elles sont sous-représentées dans les postes de direction et sureprésentées dans les emplois à faible rémunération ou dans certains contrats de travail peu attractifs (interim, CDD, temps partiel). Les raisons de ces phénomènes sont difficiles à analyser et sont certainement multiples. Dans ses procédures internes, la collectivité veille déjà, depuis de nombreuses années, à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents corps, cadres d'emploi, grades et emplois dont elle dispose. Ainsi, le sexe n'est pas retenu comme un critère d'appréciation dans les procédures, ni pour les recrutements, ni pour les évolutions de carrière (avancements de grade et promotions). Toutefois, la persistance des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au niveau national amène à réfléchir sur des actions correctives à mettre en place pour que l'égalité d'accès « réelle » se transforme en égalité d'accès « réelle ».
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Favoriser l'égal accès aux responsabilités (lutte contre le « plafond de verre ») Permettre aux femmes, quelle que soit leur filière ou leur catégorie d'emploi, de progresser dans leur carrière, Mettre fin au phénomène du plancher collant là où il existe, Disposer d'un bilan sexué des promotions et avancements de grade
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Elaboration d'un bilan sexué des promotions et avancements de grade Taux de mobilité des femmes Taux de représentativité des femmes dans chacune des strates de la hiérarchie Taux promotions/promouvables par sexe
POINTS DE VIGILANCE Risque de non acceptation des mesures correctives	CORRECTIFS PROPOSES Mise en place d'une communication pédagogique et argumentée expliquant les mesures prises



PUBLIC VISE Ensemble du personnel et élus	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET Groupe de travail dédié	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
RESSOURCES A MOBILISER DPH, service développement durable, services développement économique, encadrement élus, élus	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 7 500 € / an (Vile) / 7 500 € / an (CAB) FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 000 € / an (Villorcy de 2022, 1 000 € / an (CAB) d/c de 2022	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de simplifier l'articulation entre la vie professionnelle / citoyenne et la vie personnelle / familiale, un groupe de travail sera constitué pour envisager la mise en place de différentes actions au sein de la collectivité, telles que :

- Développer davantage le télétravail, les visioconférences et les réunions téléphoniques,
- Mettre en place une charte des temps visant à éviter les réunions après 17h,
- Développer un système de conciergerie pour aider les agents aux tâches de la vie quotidienne (le cas échéant, en lien avec le PER du Grand Beauvaisis ayant envisagé la mise en place d'une action similaire)
- Mettre en place une indemnisation des frais de déplacements pour faciliter l'exercice des mandats locaux des élus qui sont concernés : aux commissions, conseils municipaux ou communaux, bureaux communaux. Cette disposition pourrait s'étendre aux agents élus qui sont astreints de participer aux réunions des assemblées.

L'intérêt des agents pour les actions envisagées dans le cadre de ce groupe de travail sera vérifié par des sondages effectués via l'intranet ou autre.

Une action de sensibilisation des encadrants et des élus sera à mettre en place en accompagnement des mesures envisagées.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	Selon l'INSEE, les femmes ont encore en charge 72% des tâches domestiques. Et en moyenne, elles y consacrent environ 3 heures et 30 minutes par jour, contre 2 heures pour les hommes. On parle alors de «double journée» pour les femmes. Cette inégalité a un impact direct sur l'articulation des temps de vie des femmes, qui doivent allier vie professionnelle, gestion des enfants et gestion du foyer, et représente un frein à l'évolution de carrière des femmes. L'organisation professionnelle et l'instauration de règles collectives permettant de garantir une meilleure articulation des temps de vie est primordiale au sein d'une structure de travail.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Favoriser une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie personnelle. Permettre au personnel de mieux maîtriser l'articulation des horaires et impératifs professionnels et personnels, ceux-ci étant facteurs d'inégalité entre femmes et hommes Rechercher des organisations et modes de travail adaptés.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre d'actions mises en place Nombre d'agents ou élus (par sexe) concernés par ou moins une des actions mises en place Nombre de télétravailleurs, élus Nombre d'élus et encadrants sensibilisés
POINTS DE VIGILANCE Pour le système de conciergerie, attention aux bâtiments décentralisés	CORRECTIFS PROPOSES Intégrer la donnée « multi-sites » dans le cahier des charges

ORIENTATION 4 -
Faire de l'égalité
professionnelle F / H une
priorité dans la gestion des
ressources humaines.

AXE 11 : AGIR SUR LES
INEQUALITES SALARIALES

Action 11.1 : évaluer,
prévenir et traiter les
écarts de rémunérations

PUBLIC VISE Ensemble du personnel	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 6 mois (élaboration et adoption des lignes directrices de gestion)	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +
RESSOURCES A MOBILISER DRH - DGS - DIRH - représentants du personnel - encadrants	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 25 000 € / an (Ville) 25 000 € / an (CAB)		

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du diagnostic détaillé des inégalités, persistantes, au sein de la collectivité (fiche action 1.1), réaliser une évaluation fine des écarts de rémunérations et tenter d'en identifier les causes.

En fonction des conclusions du diagnostic, différentes actions correctives pourraient être envisagées et intégrées aux lignes directrices de gestion des ressources humaines, telles que :

- réviser le régime indemnitaire afin de réduire les disparités salariales entre les filières,
- favoriser les possibilités d'immission d'un(e) agent(e) dans un autre service de manière temporaire en vue de débarrasser les filières,
- renforcer la transparence sur les salaires médians par filière et par catégorie d'emploi,
- intégrer des objectifs de mixité dans les dispositifs de promotions ou avancements de grade.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	En moyenne un écart de salaire de 9,3% est constaté entre les femmes et les hommes à poste et compétences égales. Une différence significative est également constatée au sein de la collectivité à l'occasion des bilan annuels sur l'égalité femmes/hommes. Cette inégalité s'explique en partie par le fait que dans la fonction publique 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes, ou par le fait que les filières essentiellement féminines sont moins bien rémunérées que les filières à dominante masculine. L'évaluation, la prévention et, le cas échéant, le traitement des écarts de rémunération fait partie des éléments obligatoires au plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévu par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Déterminer si des écarts de rémunération existent au sein de la collectivité Quantifier les écarts Mettre en place des moyens pour réduire ces inégalités Favoriser la transparence sur les salaires médians par filière et par catégorie d'emploi
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre de personnes ayant accès à l'information relative aux salaires médians par filière et par catégorie d'emploi Elaboration du diagnostic détaillé prévu dans la fiche 1.1 Nombre d'actions mises en place pour réduire les écarts de rémunérations Evolution de l'écart entre les rémunérations des femmes et celles de hommes
POINTS DE VIGILANCE	Associer les représentants du personnel et les encadrants aux actions correctives envisagées
CORRECTIFS PROPOSES	Mise en place d'un groupe de travail dédié

ORIENTATION 4 -
Faire de l'égalité
professionnelle F / H une
priorité dans la gestion des
ressources humaines.

AXE 12 : FAVORISER LA
MIXITE
PROFESSIONNELLE

Action 12.1 : mettre en
place des mesures
favorisant la mixité des
métiers

PUBLIC VISE Collectivités et établissements publics (OTAB, CCAS)	PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET DRH - service emploi-compétence	CALENDRIER DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022	PRIORITE - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +
RESSOURCES A MOBILISER DRH - DGS - encadrants - Education Nationale - organismes de formation - direction de l'architecture - tous les services	BUDGET GLOBAL INVESTISSEMENT 25 000 € / an (Ville) >> vestiaires 25 000 € / an (CAB) >> vestiaires FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 500 € / an (Ville) 1 500 € / an (CAB)		

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le respect du cadre légal et dans un objectif de promotion de l'égalité femmes-hommes, la collectivité veillera, lorsque cela sera possible, à mettre en place des mesures visant à promouvoir la mixité professionnelle :

- lors des processus de recrutement (cf. fiche 10.2),
- via une campagne de communication (interne et externe) valorisant des agent-es de la collectivité exerçant un métier ou une fonction « atypique » (tous métiers dans des métiers plus souvent investis par des hommes et inversement) afin de renverser les stéréotypes existants,
- via l'organisation d'une journée d'échanges, entre métiers au sein des services,
- en identifiant quelques métiers fortement masculins ou fortement féminins et se fixant des objectifs de changement,
- en envisageant une collaboration avec l'Education Nationale et/ou des organismes de formations pour agir dès les orientations scolaires,
- par la réalisation d'un diagnostic relatif aux vestiaires et sanitaires existants au sein de la collectivité et le cas échéant, la réalisation de travaux en faveur d'équipements mixtes,
- par l'accompagnement des encadrants dans la gestion des situations de grossesses,
- par des processus de formation compatibles avec l'articulation vie professionnelle / vie personnelle,
- par la mise en place d'un « référent le mixité » par service ou direction.

CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	En France, seulement 17% des métiers sont réellement mixtes. Les filières d'orientation sont encore très sexuées : - formation paramédicales et sociales : 84,6% de femmes et 15,4% d'hommes; - formation STAPS : 71% d'hommes et 29% de femmes; - formation d'ingénieurs : 26,9% de femmes et 73,1% de d'hommes. Le moitié des femmes en emploi sont concentrées dans 12 des 87 familles de métiers. Ce manque de mixité a des impacts très concrets dans le milieu du travail (ex : 15% de femmes travaillent dans le secteur numérique contre 85% d'hommes). Les stéréotypes, qui se jouent dès l'enfance, se renforcent dans les choix d'orientation et doivent être déconstruits pour faire avancer la mixité des métiers et l'égalité professionnelle. Pour ce faire, il est important de communiquer, de valoriser des profils professionnels qui renversent les idées reçues, et de veiller à ce que les équipements professionnels intègrent les besoins liés à la mixité.
RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS	Mettre en œuvre des outils/actions pour une plus grande mixité des métiers au sein de la collectivité, Lutter contre les représentations stéréotypées dans les métiers Sensibiliser les agent-es à la mixité des métiers : homme en crèche, assistants maternels, femme éducatrice sportive, Faciliter la mobilité interne des agent-es vers des métiers « genrés » du sexe opposé.
INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION	Nombre d'actions et/ou d'outils mis en œuvre Proportion de vestiaires et sanitaires mixtes Evolution de la proportion de femmes dans les métiers « genrés masculins » et d'hommes dans les métiers « genrés féminins »
POINTS DE VIGILANCE	Coût de certaines actions
CORRECTIFS PROPOSES	Hierarchiser et planifier les actions



Annexe 3
BNT de novembre 2020
Article prévention-sécurité





Beauvais mobilisée contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité

La ville de Beauvais a fait de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité une priorité, depuis plusieurs années. Petite rétrospective d'actions menées depuis 2006 à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre.

Impliquée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, elle met en place des actions de prévention et participe aux dispositifs visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le lancement de l'observatoire beauvaisien des violences faites aux femmes et de l'égalité marque une nouvelle étape dans l'engagement de la ville. À l'occasion de la journée internationale, le service Prévention-sécurité a retracé l'historique des actions menées et mis en lumière quelques avancées clés et actions emblématiques. Le combat pour cette cause continue et la mobilisation de chacun est importante. Rendez-vous le 25 novembre sur le site Beauvais.fr pour suivre l'agenda et les actualités de l'observatoire.

2006

- Signature du protocole d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales porté par l'association France Victimes 60 et la délégation départementale aux droits des femmes.

2008

- Création du poste d'intervenant social au commissariat de Beauvais. Les victimes bénéficient d'un premier accompagnement au sein même du commissariat.

2014

- Création d'une délégation « Droits des femmes » au sein du conseil municipal.

2015



- « Chronique d'une violence ordinaire », un ciné-débat pour sensibiliser le grand public et plus particulièrement les adolescents au harcèlement de rue, clichés sexistes, blagues dévalorisantes, sexting...

2016



- Elaboration de la "charte de prise en charge des victimes de violences conjugales en matière de logement social" entre la Ville de Beauvais, les bailleurs sociaux et le conseil départemental permettant la

priorisation des demandes de logement émanant des victimes de violences conjugales.

- Élaboration d'un livret pratique d'information à l'usage des professionnels sur le thème des violences conjugales

2017



- Journée thématique "Métiers en tous genres - Osez la mixité professionnelle".

2018



- « Pour elles les jeunes s'engagent », rencontre artistique avec la jeunesse beauvaisienne en partenariat avec le

CIDFF de l'Oise, le foyer des jeunes travailleuses, le centre maternel de Beauvais, et la classe relais du collège Michelet, des ateliers de sensibilisation ont été proposés aux jeunes participants. Après ces ateliers pédagogiques, par groupe, ces jeunes ont été amenés à réfléchir sur cette grande cause nationale et à s'exprimer dessus, par le biais de productions artistiques.

2019



- Une marche solidaire en musique « POUR ELLES, ne restons pas silencieux » afin de sensibiliser et de mobiliser les citoyens dans la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Création d'un poste de chargée de mission "Droits des femmes et des familles"

2020

- Lancement de l'observatoire Beauvaisien des violences faites aux femmes et de l'égalité



Annexe 4
BNT de novembre 2020
Article sur les violences faites aux femmes



Violences faites aux femmes J'ai besoin d'aide, qui contacter ?

Le service Prévention de la délinquance de la Ville de Beauvais a réalisé une liste de contacts utiles et gratuits.



En signe de soutien et de solidarité, vous pouvez afficher ce document à vos fenêtres symbole de lutte contre les violences faites aux femmes à l'approche du 25 novembre.

SOUTIEN SOCIAL, PSYCHOLOGIQUE ET JURIDIQUE

Au commissariat de police

Deux professionnels vous accueillent à l'hôtel de police, aide aux victimes, accompagnement social et soutien psychologique • 135, rue des Drapeaux à Beauvais

03 44 89 80 00

> Intervenant social au commissariat

03 44 89 80 21 - 06 61 87 85 37

> Psychologue clinicienne

sur rendez-vous
03 44 89 81 13

CIDFF de l'Oise

Information, accès aux droits et accompagnement des victimes de violence.
Accueil téléphonique et accueil physique, lieu de permanence
Aubert de Beauvais 35, rue du Maréchal Lescage à Beauvais

> Chargée d'information juridique

mail : juriste-beauvais@cidff01.com

06 95 97 87 14

> Psychologue clinicienne

Sur RDV tous les mardis au siège de l'association de 9h30 à 15h.
psychologue@cidff01.com.

06 51 53 76 54

France victimes 60

(Entraide)

Aide aux victimes d'infractions pénales
Information juridique et/ou soutien psychologique

Accueil possible sur différents lieux de permanence à Beauvais

Antenne de Beauvais : Palais de Justice, porte 14, Boulevard St Jean à Beauvais - francovictimes60@orange.fr

03 44 06 78 78

ENTR'ELLES

(Samu social de l'Oise)

ACCUEIL DE JOUR pour les femmes victimes de violences et leurs enfants - Accueil sans rendez-vous

Accueil sur site : 11 rue du Morvan à l'Espace Argentine à Beauvais

vendredi de 9h30 à 16h30
Espace Argentine, 11 rue du Morvan à Beauvais

09 83 94 91 44

LFSM (Ligue française pour la santé mentale)

Soutien psychologique pour les victimes, signes et symptômes de violence, 23 rue du Morvan à l'Espace Argentine à Beauvais

Accueil sur site : 11 rue du Morvan à l'Espace Argentine à Beauvais

03 44 02 91 44
06 84 10 82 53

06 87 84 98 79

Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)

Accompagnement social, éducatif, accès aux droits, protection maternelle et infantile (PMI)

MDS Argentine

18 av. de Flandres Dunquerque à Beauvais

03 44 10 77 00

MDS Briet

28, rue Briet à Beauvais

03 44 10 81 00

MDS Saint-Jean

32 rue Jean-Hobart à Beauvais

03 44 10 75 50

HEBERGEMENT PROVISOIRE

Pour une mise à l'abri

les victimes peuvent solliciter un hébergement, contacter le 115

LES NUMEROS D'URGENCE

Police nationale et gendarmerie 17

Police municipale de Beauvais 0 800 850 850

Numéro d'appel d'urgence 114

pour les sourds et malentendants à l'origine, ou à été éteint depuis le 1^{er} avril 2020 à toutes les victimes de violences conjugales, il permet d'appeler gratuitement. Ce numéro unique, national et gratuit est accessible par téléphone, chat, SMS ou fax. 24h/24 et 7J/7. Des agents de régulation gèrent votre appel et combinent le service d'urgence le plus proche : Samu (15), Police-Gendarmerie (17), Sapeurs-Pompiers (18)

CONTACTER UN NUMERO D'ECOUTE NATIONAL D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Violences Femmes Infos

numéro d'écoute gratuit destiné aux femmes victimes de violence, à leur entourage et aux professionnels concernés.

39 19

08 Victimes

Plateforme téléphonique qui s'adresse à toutes les victimes d'infractions, quelle que soit la forme de l'agression ou le préjudice subi.

08 842 846 37

SOS VOIS

numéro gratuit destiné aux femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés.

0800 05 95 95

Ligne d'écoute destinée aux auteurs de violences

pour prévenir et éviter les violences. Présencez votre famille, votre entourage des violences :

08 019 019 11





Annexe 5

Les actions 2020 du réseau des médiathèques



Spectacle et ateliers avec intervenant(s)	hommes	femmes
Résidence d'écriture 2019-2020	1	
Moisissures sonores	1	
Atelier de collage "Un palais indien dans mon quartier"		1
spectacle la Boîte à murmure		1
Apéro Gaieté	1	
spectacle Une chanson qui vous ressemble	1	1
Exposez votre amour à la lumière de 1827	1	
atelier de construction de station météo Arduino	1	
atelier sur les insectes	1	
Spectacle je me réveille	2	
Petits arrangements sous l'édredron		1
La lettre secrète au père Noël (annulé)	1	1
Ateliers de sophrologie et rigologie	1	1
Café des sciences		1
Kamishibai pour chès tchots (picard)	1	1
Lectures en balade		1
L'amour fraternel	2	2
Atelier salsa	1	
Institut de beauté littéraire	2	1
Gretel et Hansel	1	1
Cabaret amoureux		2
Les deux 2A chantent		2
Au bon air des livres		2
Modulo signalétique (annulé)	1	
Histoires d'elles (annulé)		2
Lectures musicales de poèmes (annulé)	2	
Atelier art et textile (annulé)		1
Harp'Rock (annulé)		1
Mouche (annulé)	1	
Tous au vert! (annulé)	3	2
Rencontre avec Sandrine Kao (annulé)		1
Sophrologie (annulé)		1
Amusiquons-nous (annulé)	1	
L'arrose-livre (annulé)	2	2
Rentrée zen		1
L'épopée de Momotaro		2
Petit poisson au fil de l'eau		1
Cornebidouille	1	3
Cabaret picard (annulé)	1	2
Fables de La Fontaine	3	
Histoires de se faire peur (annulé)		1
La cité Buvard (annulé)	1	1
Flopy dans tous ses états (annulé)	1	
Petit minus et ridicule (annulé)	1	
Sajeeta (annulé)	1	1
Mon pull de Noël (annulé)		1
Rudolph (annulé)	1	1
Contes d'hiver (annulé)	1	1
Le Noël de la forêt (annulé)	1	2
TOTAL	40	46



Annexe 6

Plan Nouvelles Solidarités



AIDE SOCIALE FACULTATIVE			
<i>Volet 1 SOCLE D' ACTIONS SOCIALES MINIMUM GARANTI</i>			
AIDE ALIMENTAIRE			
Accès Epicerie du Cœur		Selon la composition familiale et le reste à vivre	
Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP)		Selon la composition familiale et le reste à vivre	
Fonds Cantine		250 € maxi	125 € maxi
		1 fois/an	1 fois/an
Nouveau Chèque / Kit de Première Nécessité		Remis par le CCAS selon la gravité de la situation	
AIDE POUR UNE VIE QUOTIDIENNE DECENTE			
Fonds énergie		200 € maxi	100 € maxi
		2 fois/an	2 fois/an
Fonds Eau	Fonds Véolia	2/3 de la facture prise en charge par le CCAS et Véolia et 1/3 de participation du demandeur	
	CAP Véolia	300 € maxi	150 € maxi
Fonds Fonds Mobilit Logement	Accès	200 € maxi	100 € maxi
	Maintien	300 € maxi	150 € maxi
Fonds Mobilit Logement	Nouveau	300 € maxi	150 € maxi
	Pro Mécanique	2 fois/an	2 fois/an

	Nouveau	500 € maxi	250 € maxi
	Pro Acquisition Occasion	1 fois/an	1 fois/an
	Nouveau	60 € maxi	30 € maxi
	Pro Carburant/transport	2 fois/an	2 fois/an
	Nouveau	200 € maxi	100 € maxi
	Assurance	1 fois/an	1 fois/an
Fonds Crèche		250 € maxi 1 fois/an	125 € maxi 1 fois/an
Pass Etudiant		300 € maxi -1 fois/ an	
Pass Matériel Voie Pro		150 € maxi- 1 fois / an	
Prêt Solidarité		1500 € maxi 1 fois/an	750 € maxi 1 fois/an
Fonds Obsèques		650 € maxi	325 € maxi
Nouveau Fonds Indigents		Selon accord cadre	
SANTE			
Fonds traitement de la gale		100 % du montant non pris en charge par la Sécurité Sociale et la mutuelle	
Nouveau Fonds Mutuelle		De 50 € à 275 € maxi 1 fois/an	De 25 € à 140 € maxi 1 fois/an
Nouveau Fonds Activ Soins		200 € maxi 3 fois/an	100 € maxi 3 fois/an
Nouveau Fonds Equipement-santé		200 € maxi 1 fois/an	100 € maxi 1 fois/an
LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT			
Secours exceptionnel		500 € maxi- 1 fois par an	

Volet 2 REMOBILISATION ET LIEN SOCIAL

Fonds Activités enfant	80 € maxi -1 fois / an	40 € maxi- 1 fois/ an
Ticket Temps Libre (de 0 à 18 ans)	30 € Famille monoparentale : 40€ 1 fois / an	15 € Famille monoparentale : 20€ 1 fois/ an
Nouveau Ticket Temps Libre Adulte	30 € maxi – 1 fois /an	15 € maxi – 1 fois/ an
Noël Pour Tous	Spectacle pour la famille, cadeaux pour les enfants âgés de – de 12 ans	
Nouveau Bourse Solidarité Vacances	Tarifs selon séjours	
Nouveau Programme Loisirs	Tarifs selon sorties	

Franck PIA

1er adjoint au maire de Beauvais
Délégation « Ville de demain »

fpia@beauvais.fr

Sandra PLOMION

2^e adjointe au maire de Beauvais
Délégation sécurité et prévention

s.plomion@beauvais.fr

Charlotte COLIGNON

13^{ème} vice-présidente de la CAB
Délégation santé, petite enfance et égalité femmes-hommes

c.colignon@beauvais.fr

Sylvanie LEROY

Chargée de mission droit des femmes et des familles

sleroy@beauvais.fr

Fanny PIRES

Chargée de mission relations sociales

f.pires@beauvaisis.fr

Gwladys DUTOT

Chargée de mission à la direction générale des services

gdutot@beauvais.fr

Rapport annuel 2020

Situation en matière d'égalité femmes - hommes

Ville de Beauvais

Rapport n° B-DEL-2021-0196

Commission : Ville responsable
Service : Finances

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Vu L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté par le maire au conseil au municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Vu l'article D2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2022 sera soumis à l'examen du conseil municipal de février 2022,

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.



CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Table des matières

PREAMBULE	3
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
A) UNE REPRISE ECONOMIQUE SOUTENUE...	4
B) ... TOUTEFOIS QUELQUE PEU RALENTIE DEPUIS L’ETE PAR LES GOULETS D’ETRANGLEMENT DES CHAINES D’APPROVISIONNEMENT DE L’ECONOMIE MONDIALE, IMPACTANT L’INFLATION A LA HAUSSE.....	6
C) DES TAUX D’INTERET QUI NE MARQUENT POUR LE MOMENT ENCORE QU’UNE LENTE REMONTEE, ET DEMEURENT A UN NIVEAU BAS, REFLET D’UNE POSITION ATTENTISTE, MAIS DONT LES ANTICIPATIONS LAISSENT POINDRE UNE REMONTEE PLUS NOTABLE	7
D) UNE TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES EN NETTE DETERIORATION SOUS L’EFFET DE LA CRISE SANITAIRE COVID	10
E) DES COLLECTIVITES RESILIENTES FACE A LA CRISE	12
II – L’IMPACT DES LOIS DE FINANCES PRECEDENTES ET DES DISPOSITIONS NOUVELLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022	15
A) UNE REFORME FISCALE ENTREE EN VIGUEUR EN 2021 ET A PEINE DIGEREE...	15
B) UN PLAN DE RELANCE QUI A REDUIT LA CFE ET LA TAXE FONCIERE DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS EN 2021	16
C) L’AJUSTEMENT DE LA REFORTE DES INDICATEURS DE RICHESSE FISCALE :	18
D) LE PLF 2022	22
III – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BEAUVAIS : DIAGNOSTICS ET PERSPECTIVES.....	25
A) UNE SITUATION FINANCIERE SAINES	25
B) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2022 (BUDGET PRINCIPAL).....	29
<i>1) La projection des principales recettes de fonctionnement.....</i>	<i>29</i>
<i>2) La projection des principales dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>34</i>
IV – LE PROGRAMME PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT (PPI)	37
A) LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT	38
B) LES RECETTES D’INVESTISSEMENT	39
<i>1) Les subventions d’équipement</i>	<i>39</i>
<i>2) Les ressources disponibles.....</i>	<i>40</i>
<i>3) L’emprunt.....</i>	<i>41</i>
V – LE DIAGNOSTIC DE L’ENCOURS DE DETTE	42
A) UNE DETTE ESSENTIELLEMENT A TAUX FIXE ET PARFAITEMENT SECURISEE	42
B) UNE DETTE COMPETITIVE	44
C) UNE STRATEGIE FINANCIERE MAITRISEE.....	45
VI- L’EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES HYPOTHESES RETENUES	46
VII – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2022 DES BUDGETS ANNEXES	49
VIII – L’EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	50
ANNEXE.....	53

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Il marque la première étape du processus budgétaire composé du vote du budget primitif, du compte administratif et du budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives.

Ce débat a pour objectif de proposer au Conseil Municipal d'échanger sur les grandes lignes des orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Le détail de l'affectation des moyens aux priorités municipales sera quant à lui effectué au budget primitif.

Sur le plan financier, la stratégie budgétaire et financière de la collectivité pour l'année 2022 devrait être moins impactée par les effets de la crise sanitaire, mais il convient néanmoins de rester vigilant. L'année 2022 se caractérise par le retour de l'inflation et les prévisions suivantes :

- Des recettes en très légère augmentation (+ 1%) du fait d'une hausse attendue des dotations de péréquation et des recettes fiscales grâce à la dynamique des droits de mutation ainsi que des bases fiscales du fait de l'inflation, mais impactées toutefois par une diminution significative des produits des services. Pour rappel, la collectivité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition depuis 2009
- L'augmentation des dépenses principalement liée à la hausse des charges de personnel ou de l'inflation qui impactera certaines charges telles que les fluides, les carburants et les matières premières.

La situation financière saine de la ville (niveau d'autofinancement au dessus de la moyenne des villes comparables de la région Hauts de France) permet d'envisager la réalisation des projets de mandats à condition de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'année 2022 marquera le lancement de projets importants s'articulant autour des programmes de mandat suivants :

- **Prendre soin de notre ville par la promotion d'une ville attractive, accueillante et équitable** à travers différentes actions comme :
 - o la préparation de la candidature de la Ville au titre de Capitale Française de la Culture,
 - o la rénovation du Quadrilatère qui redonnera une nouvelle ambition à ce joyau. Il est à noter que malgré la fermeture de l'établissement, l'action culturelle se poursuivra grâce au programme «Musée hors les murs » qui permettra de maintenir une programmation et un lien avec les habitants
 - o la rénovation des rues des quartiers Argentine et Saint-Lucien à travers la poursuite du déploiement du nouveau plan national de rénovation urbaine qui devrait voir la métamorphose de ces quartiers. Bien entendu, ce programme, engagé au cours de ce mandat, s'étendra sur plusieurs années et touchera différents projets du mandat.
- **Prendre soin de l'homme en assurant la sécurité des habitants** à travers les travaux de réhabilitation de la piscine Bellier qui donnent le coup d'envoi d'une opération ambitieuse de restructuration globale
- **Prendre soin de la nature** grâce à la mise en œuvre d'un marché global de performance qui devrait réduire l'empreinte carbone de la Ville à travers les économies d'énergies attendues.

Les orientations présentées ci-après portent sur le budget primitif de l'année 2022 en cours de construction, mais elles s'inscrivent également dans une perspective pluriannuelle.

I – Le contexte économique et financier

a) Une reprise économique soutenue...

Les dernières données de l'OFCE montrent un rebond de l'activité économique mondiale en 2021, de +5,8%, après avoir chuté de 3,6% en 2020 en raison des conséquences de la crise sanitaire COVID. Les perspectives récemment ajustées du FMI indiquent même un taux de croissance 2021 légèrement plus soutenu à 5,9%, et de 4,9 % pour 2022.

La France s'inscrit dans cette trajectoire de reprise vigoureuse de l'économie mondiale. Après une baisse du PIB en volume de 8% en 2020, l'année 2021 devrait connaître – *selon les projections de début d'automne Banque de France, corroborées par le projet de loi de finances 2022* - une progression de 6% et l'année 2022 +3,7%.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution du PIB en valeur nominale	2,6%	-7,5%	7,8%	5,2%	3,4%	3,1%	2,9%
dont PIB en volume ou réel	1,3%	-8,0%	6,0%	3,7%	1,9%	1,6%	1,4%
<i>dont inflation propre au PIB (dont inflation importée)</i>	<i>1,3%</i>	<i>0,5%</i>	<i>1,8%</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,5%</i>

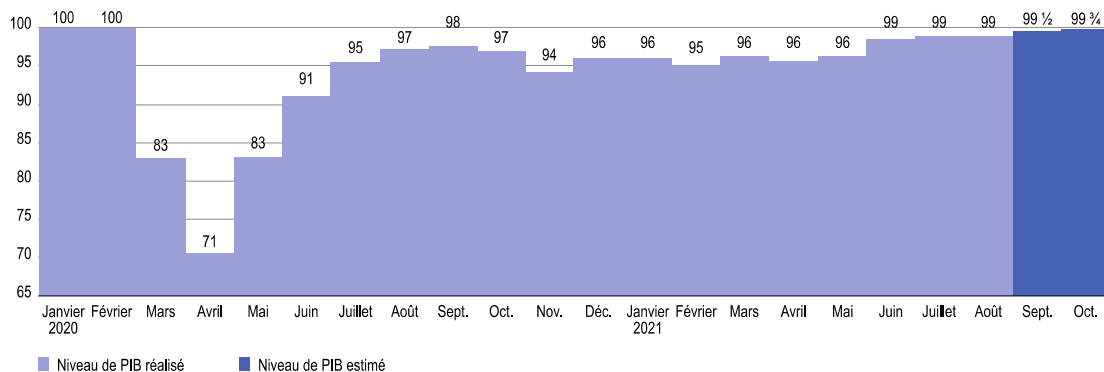
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution de la consommation des ménages au réel	2,8%	-6,7%	6,1%	7,7%	3,1%	3,1%	2,9%
Evolution de la consommation des ménages (en volume)	1,5%	-7,2%	4,3%	6,2%	1,6%	1,6%	1,4%
<i>Inflation propre à la consommation des ménages</i>	<i>1,3%</i>	<i>0,5%</i>	<i>1,8%</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,5%</i>

SOURCES : projections septembre 2021 Banque de France et PLF 2022

La dernière note de conjoncture de la Banque de France (oct. 2021) précise même que la France aurait déjà quasiment renoué avec son niveau de PIB d'avant crise (à 99,75%).

Niveau de PIB

(en % du niveau normal)



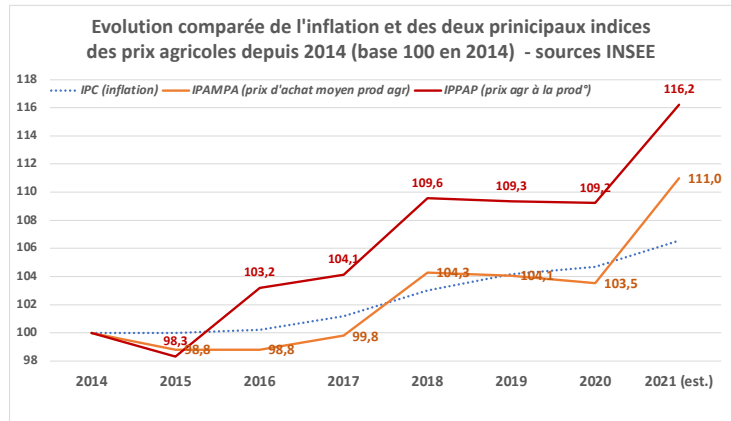
Source : Banque de France, note de conjoncture octobre 2021

Les hypothèses de hausse de consommation des ménages sont quant à elles un peu décalées sur 2022 : après une progression de 4,3% en 2021, elle devrait culminer à +6,2% en 2022.

b) ... toutefois quelque peu ralentie depuis l'été par les goulets d'étranglement des chaînes d'approvisionnement de l'économie mondiale, impactant l'inflation à la hausse

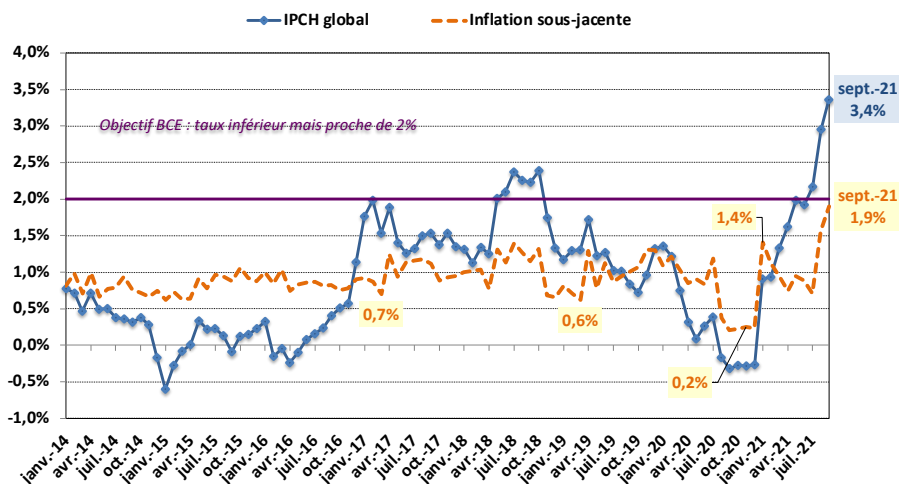
Ces derniers mois ont connu une nette poussée inflationniste. Les statistiques de septembre sont en effet spectaculaires : l'inflation frôle le cap des 2% en France en septembre sur un an (2,1%). Elle dépasse les 5% aux Etats Unis et les 4% en Allemagne (4,1%). En zone Euro elle culmine à 3,4% et pourrait passer les 4% d'ici la fin de l'année quand elle intégrera les pleins effets du boom récent sur les prix du gaz.

Cette inflation est nourrie par une forte progression du prix des matières agricoles (+8% en France et +14% sur les matières premières) et la demande robuste de matières premières en Chine et dans les pays occidentaux.

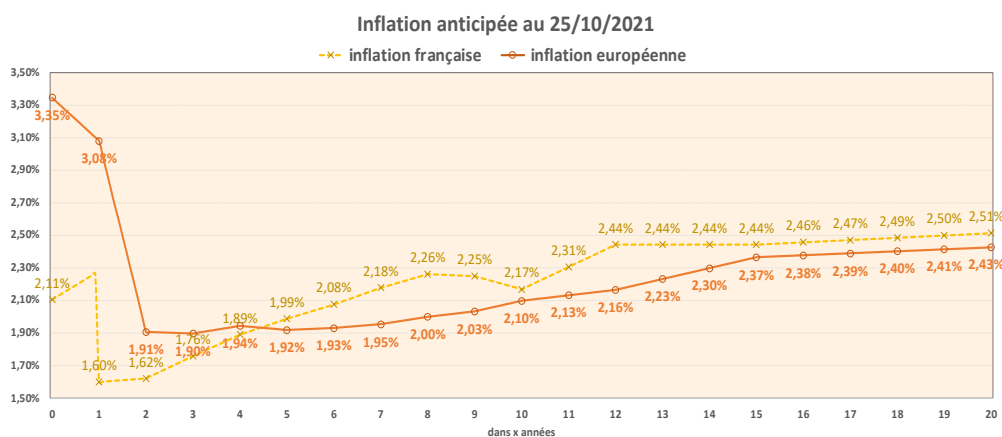


Face à une inflation qui retrouve des niveaux inconnus depuis mi-2018 en France et depuis 1993 en Allemagne, et face à un ralentissement récent de la croissance mondiale lié à des chocs d'offre négatifs, les craintes d'une « stagflation » resurgissent des limbes de l'analyse économique et le débat sur le caractère temporaire ou non des tensions sur les prix s'intensifie.

Inflation en zone euro (taux en glissement annuel)



Ainsi, même si l'inflation est attendue à un niveau un peu moindre l'année prochaine, les anticipations des marchés se sont accrues de 25 à 30 points de base en un mois. Elles dépassent, pour le moyen/long terme, le niveau de 2 % au-delà duquel la BCE a mandat pour intervenir pour faire baisser l'inflation. Les pressions inflationnistes et l'accélération de l'inflation sous-jacente ont déjà amené les banques centrales d'Amérique latine et d'Europe centrale à relever leurs taux directeurs. Une inflation élevée dans la durée pourrait faire peser un risque à la baisse sur les perspectives de croissance.



Pour les finances locales, le niveau élevé attendu de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre 2021, comparé à celui de novembre 2020, donnera une revalorisation spécialement importante des valeurs locatives foncières des propriétés bâties et non bâties pour la TFPB et la TEOM encaissées en 2022, en particulier. En septembre, l'IPCH avait augmenté de 2,7 % sur un an, après +2,4 % en août. La revalorisation de ces bases pourrait donc être supérieure à +2%. C'est une bonne nouvelle pour les communes (foncier bâti), et les intercommunalités (foncier bâti et TEOM), cette inflation posera en revanche un problème sur la dynamique des charges à attendre pour les communes et EPCI, dont plusieurs contrats sont indexés sur des indices liés plus ou moins directement à l'inflation.

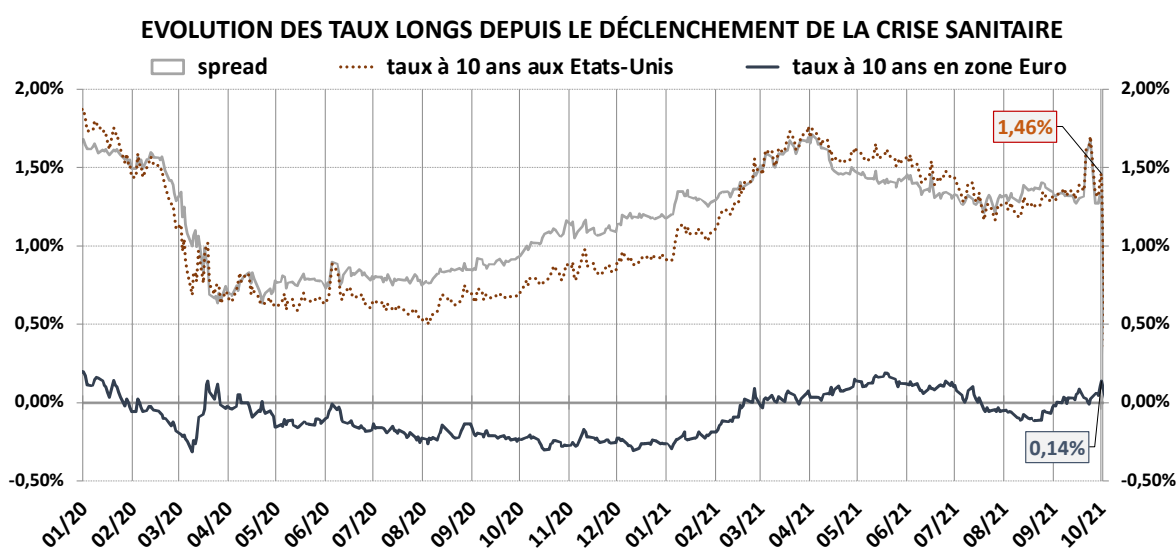
c) Des taux d'intérêt qui ne marquent pour le moment encore qu'une lente remontée, et demeurent à un niveau bas, reflet d'une position attentiste, mais dont les anticipations laissent poindre une remontée plus notable

En dépit de la reprise très marquée de l'économie et d'une poussée inflationniste inédite, les taux d'intérêt tardent à connaître une franche remontée et ont à nouveau connu un trou d'air significatif durant l'été en lien avec le climat incertain résultant du variant delta.

Alors que l'horizon économique tendait à s'éclaircir à la sortie de l'été avec l'amélioration de la situation sanitaire, la fin de l'année 2021 est à nouveau marquée par le retour d'un nouveau variant et d'un risque accru de ralentissement de l'économie du fait des menaces sanitaires.

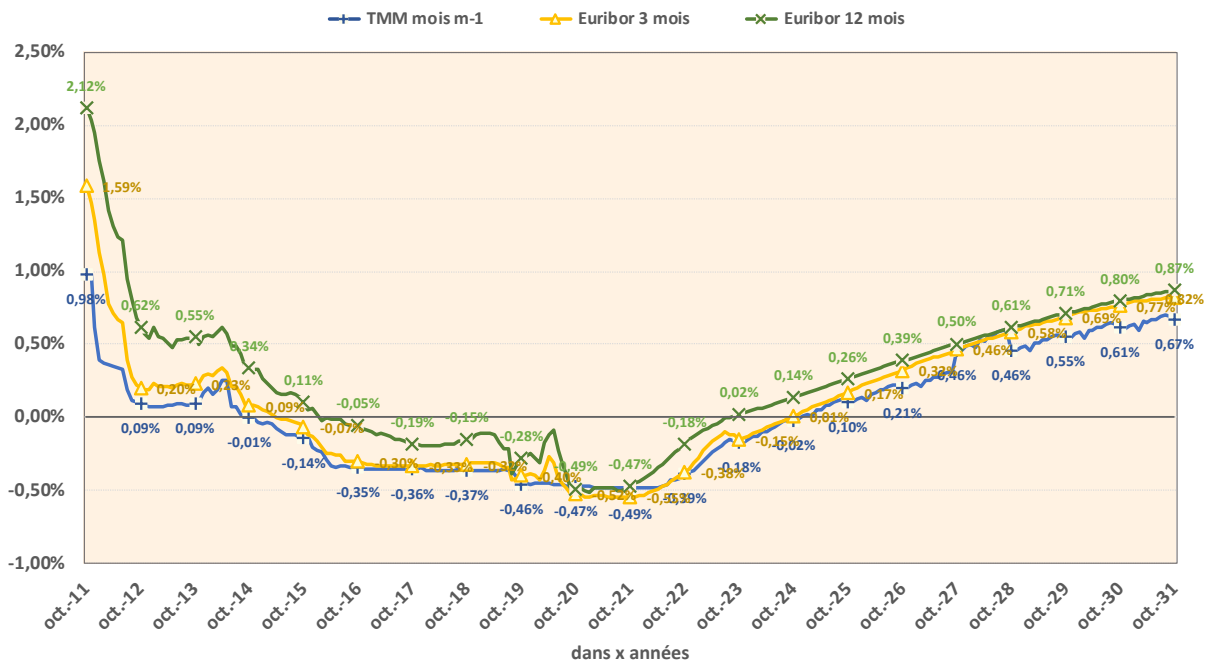
L'incertitude de la situation sanitaire pourrait peut-être retarder la remontée plus franche des taux longs provoquée par les pénuries de matières premières et la reprise de la demande.

Si ce mouvement de remontée semble effectivement amorcé, il se limite encore à une trentaine de point de base des deux côtés de l'Atlantique, par rapport à la situation qui prévalait à la mi-août. Comme il est de tradition, les évolutions sont plus brusques aux Etats-Unis qu'en Europe : on a vu notamment fin septembre une envolée de plusieurs dizaines de points de base des taux à 10 ans sur quelques jours, rapidement suivi d'un repli ramenant la progression globale sur le mois écoulé à une proportion équivalente à celle observée en Europe.



Cette remontée des taux longs traduit un scénario de tours de vis sur les taux directeurs qui s'accélère : là où fin août, les marchés positionnaient un premier resserrement de la BCE en 2023 et des taux interbancaires repassant en positif en 2027, c'est désormais à la fin de 2022 qu'une première hausse des taux directeurs semble pouvoir intervenir, tandis que les taux interbancaires repasseraient en positif sous 3 à 4 ans, soit en 2024/2025.

Taux courts historiques et anticipés au 25/10/2021



Pour autant, les effets des taux d'intérêt quasi-nuls, voire franchement négatifs selon les périodes et les maturités, ont généré de puissants effets sur les années récentes. La valeur des actifs financiers s'en est trouvée largement confortée et les États ont pu avoir recours de façon quasi-illimitée et sans dommage budgétaire au crédit pour financer des plans de relance massifs.

Tolérer une remontée rapide des taux d'intérêt conduirait à mettre en péril ce fragile édifice. Dès lors une voie médiane va devoir être trouvée entre une mise sous contrôle des marchés d'actifs et notamment de ceux qui se prêtent à la spéculation (bitcoins, immobiliers, etc...) et le maintien de conditions attractives pour les dettes souveraines permettant d'éviter un tournant de la rigueur.

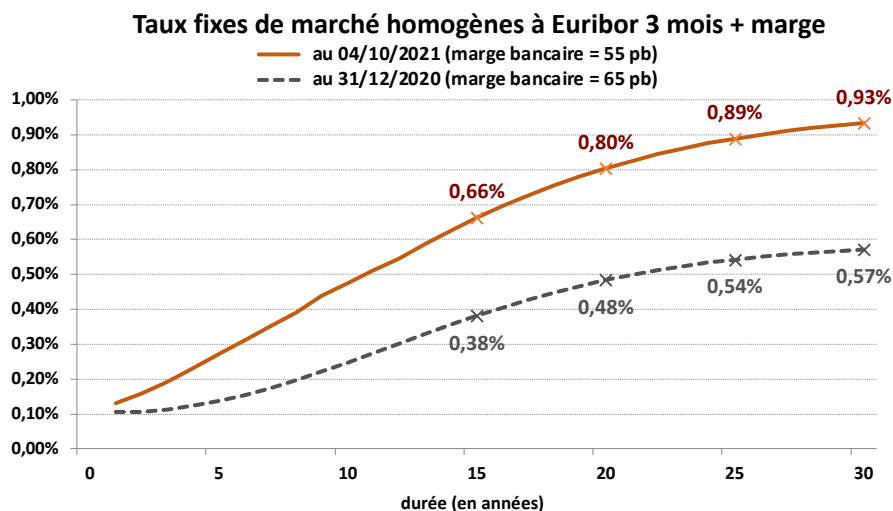
Par ailleurs, si la BCE va progressivement réduire ses achats d'actifs de dettes souveraines d'Etats Européens, elle ne va pas les abandonner rapidement et va continuer ses mesures de soutiens aux marchés interbancaires via ses prêts courts et moyens termes aux Banques rémunérés à -1% (les TLTRO).

L'amorce de remontée des taux longs se répercute naturellement sur les taux fixes proposés aux collectivités, avec cependant un léger effet amortisseur lié au tassement des marges bancaires.

La première composante du taux fixe, le swap d'index, a ainsi pris une quarantaine de point de base depuis le début de l'année, revenant en ordre de grandeur de -0,30% à 0,10% (dont une grosse vingtaine de point de base sur le seul mois de septembre 2021).

La marge bancaire consentie le plus souvent pour un financement standard amortissable sur 15 ans est pour sa part revenue de 65 à 55 points de base dans le même intervalle, absorbant un quart de l'effet lié à la hausse du swap.

Le taux fixe de marché (= swap d'index + marge bancaire) est donc passé de 0,38% à 0,66% entre la fin 2020 et le début octobre 2021, une hausse certes significative mais ne correspondant pas non plus à une envolée. Il reste actuellement possible aisément de se financer en bancaire, y compris sur des durées relativement longues (même si la marge bancaire a tendance à gonfler quelque peu avec la maturité, de l'ordre de 1 à 2 points de base par année de durée au-delà de 15 ans), sans excéder 1% de taux d'intérêt fixe.

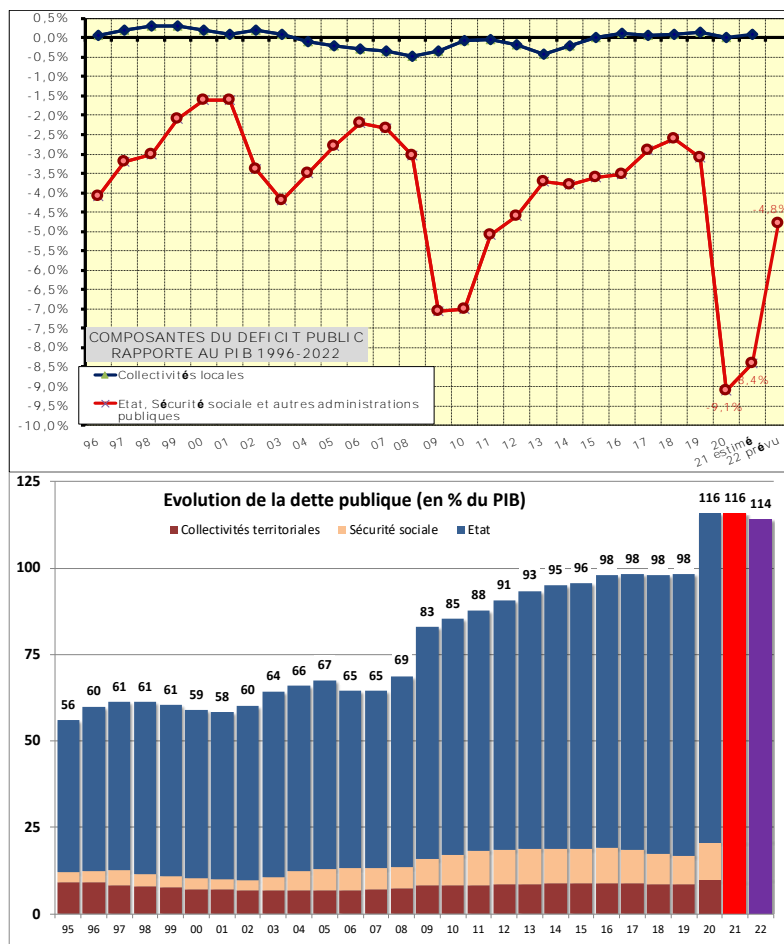


Pour le secteur public local, les conditions de financement sont donc pour le moment encore relativement faciles et avantageuses, et devraient le rester en 2022.

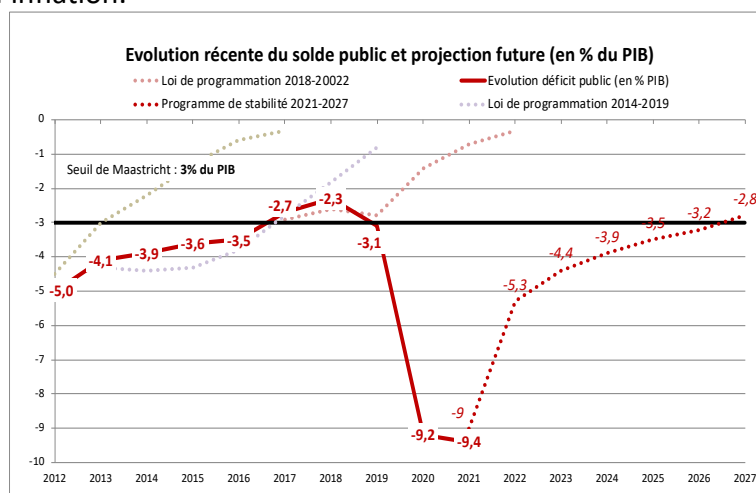
d) Une trajectoire des finances publiques en nette détérioration sous l'effet de la crise sanitaire COVID

Le PLF 2022 acte des déficits passés records en 2020 et 2021 :

- le déficit public resterait très élevé en 2021 (-8,4% après -9,1% en 2020). Il se résorberait rapidement en 2022 (-4,8%) du fait de la reprise de l'activité et de la fin des mesures exceptionnelles de soutien (PGE aux entreprises, Chômage partiel...).
- la dette publique culminerait quant à elle à quasi 116% en 2021, avant d'amorcer un léger mouvement de repli (en proportion du PIB) à partir de 2022 (114%).



Face à ces niveaux de déficits et de dettes publiques, le Gouvernement a prévu un retour à un déficit public inférieur à 3% du PIB en...2027 dans le cadre du pacte de stabilité envoyé à la Commission Européenne en mai 2021 : malgré le caractère tardif du redressement des comptes publics, cela obligerait l'Etat à limiter l'évolution de ses dépenses à +0,6%/an, soit très en-deçà de l'inflation.

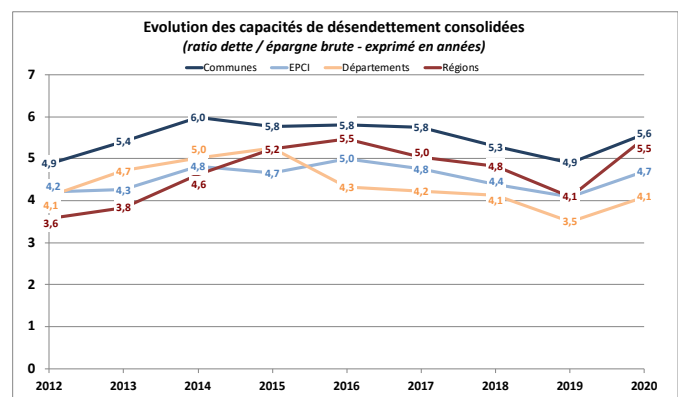
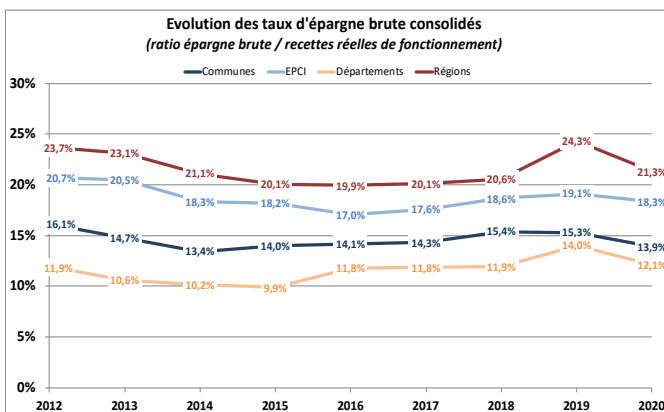


Se pose dès lors la question de la manière dont les collectivités, une fois passé l'effort de relance de 2021, seront associées aux mesures de redressement du déficit.

e) Des collectivités résilientes face à la crise

En effet, les collectivités apparaissent fin 2020 comme ayant globalement bien résisté à la crise (le bloc communal et intercommunal mieux que les départements et les régions), enregistrant une détérioration limitée des ratios :

- les ratios d'épargne brute se sont contractés en moyenne d'environ 9% pour l'échelon communal et de 4% pour les EPCI, de 12% et de 14% respectivement pour les Régions et les Départements)
- la capacité de désendettement s'est dégradée de 14% et 15% pour les communes et les EPCI, de 34% et 17% pour les Régions et les Départements.

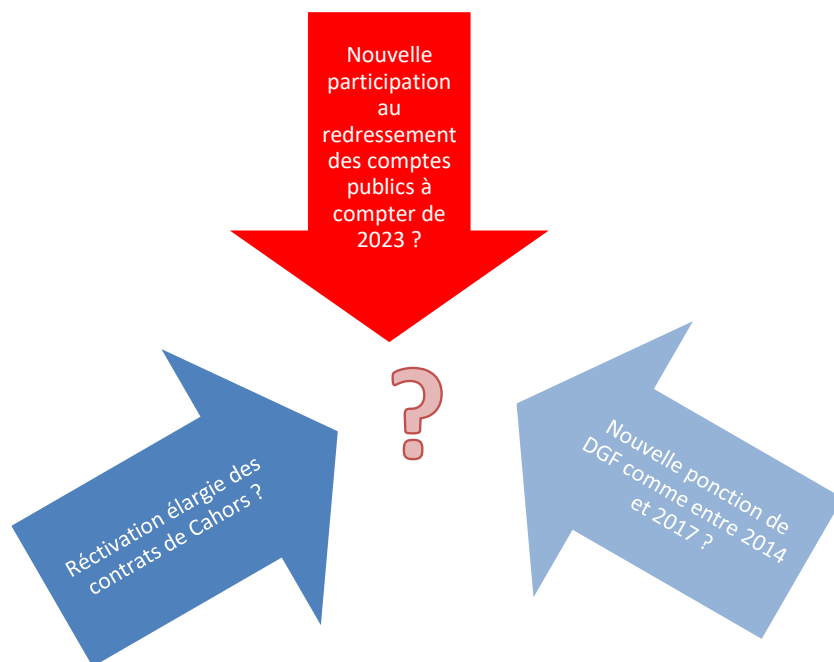


Une tendance générale à l'amélioration de l'épargne des collectivités semble pouvoir être observée sur 2021, nourrie notamment cette année par une évolution marquée (et surprise dans sa forte dynamique persistante pour la majorité des départements) des DMTO (droits de mutation) qui ruissellent sur les budgets départementaux et communaux. **Les collectivités présentent à l'été 2021 un niveau de trésorerie disponible jamais égalé, de plus de 70 Mds €.**

La Banque postale, dans sa note de conjoncture annuelle publiée début octobre, estime d'ailleurs que « la crise est déjà complètement effacée » pour les collectivités. Elle considère que « le monde local a beaucoup mieux résisté que prévu ». Si la capacité de résilience des collectivités dans leur ensemble a été indéniable dans la traversée de la crise sanitaire – et économique-, cette situation n'est toutefois pas forcément partout généralisable. Et tous les impacts de la crise sanitaire n'ont pas encore été mesurés selon les différentes strates de collectivités, alors que le bloc intercommunal attend en 2022 les effets de contraction des recettes de CVAE en décalage de deux ans... L'inflation galopante des prix de l'énergie – conséquence on l'a vu des goulets d'étranglements de production post COVID- aura également des impacts non négligeables dans les budgets locaux sur les coûts de fluides de fin d'année 2021 et début 2022.

Il n'en demeure pas moins que cette « bonne santé » du secteur public local pourrait découler sur une nouvelle dynamique de participation au redressement des comptes publics.

Plusieurs rapports de nature différentes (rapport parlementaire Arthuis au printemps 2021 et le rapport de la Cour des comptes sur le devenir des finances publiques à la sortie de la crise de juillet 2021) laissent augurer de nouvelles mesures nationales qui pourraient associer les collectivités locales au plan de redressement des comptes après 2022 :



Réactivation élargie des contrats de Cahors ?

- *taux d'évolution maximal des dépenses de fonctionnement autour de 0,7%/an à 1%/an;*
- *Elargissement des collectivités concernées et également aux budgets annexes;*
- *Trajectoire contraignante sur la masse salariale;*
- *Trajectoire contraignante sur l'endettement net ?*

Nouvelle ponction de DGF comme entre 2014 et 2017 ?

- *Nouvelle ponction de DGF comme par le passé pour des montants équivalents, solution considérée par Bercy comme la plus efficace et financièrement supportable par les collectivités ;*
- *Nouvelle ponction éventuellement mieux péréquée qu'entre 2014 et 2017*

Synthèse des conséquences pour la ville de BEAUVAIS:

La reprise économique vigoureuse s'accompagne d'effets positifs sur certaines recettes communales comme les DMTO.

La remontée brutale de l'inflation en 2021 (+1,8%) et anticipée également sur 2022 (+2%), si elle conduira indirectement à l'appréciation de la revalorisation « automatique » des bases fiscales communales, va avoir des conséquences néfastes sur la dynamique des charges de la commune, du fait de multiples charges indexées sur des dérivés de l'inflation.

Corrolaire du contexte financier et macroéconomique, la ville de Beauvais sera comme les autres confrontée à une remontée, certes timide et très progressive, mais résolue, des taux d'intérêt du fait des perspectives de croissance économiques et d'inflation désormais clairement tirées vers le haut. Avec des taux d'intérêt encore inférieurs à 1% pour des durées d'emprunts de 15 ans, ils restent encore ancrés en-dessous de l'inflation, ce qui reste une anomalie. La prospective financière se doit donc d'anticiper de manière prudente une remontée progressive des taux d'intérêt longs vers un niveau normal, soit le niveau estimé de l'inflation (soit 1,5% à 1,8% d'ici 2 à 3 ans).

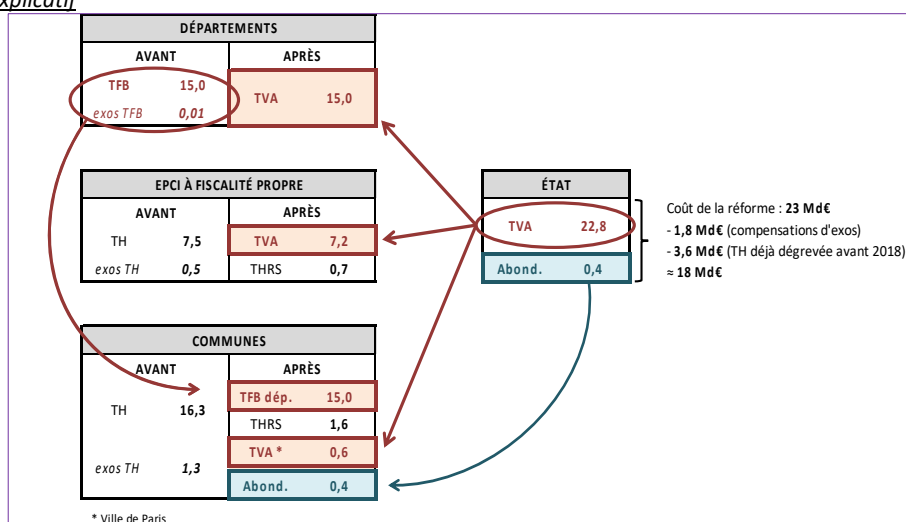
Enfin, dans un contexte de déficits et dettes publics records en 2020 et 2021 et en fonction de la trajectoire de redressement envisagée par l'Etat dans son pacte de stabilité, il convient d'anticiper la mise à contribution plus que probable des collectivités au redressement des comptes publics à compter de 2023. Même s'il est pour l'heure impossible de déterminer la forme et le montant de telles contributions, la prospective financière et budgétaire de la ville doit en tenir compte **en retenant des ratios financiers cibles et limitatifs plus prudents qu'en temps normal (cible de 13% de taux d'épargne brute et de 6 ans de capacité de désendettement maximale).**

II – L’impact des lois de finances précédentes et des dispositions nouvelles du projet de loi de finances 2022

a) Une réforme fiscale entrée en vigueur en 2021 et à peine digérée...

La réforme de la fiscalité locale de 2021 a conduit à une modification profonde du panier fiscal local. Il y a eu redescende de la part départementale de taxe foncière bâtie pour compenser auprès des communes la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales. Pour que la compensation s’effectue à l’ « euro près », un coefficient correcteur « coco » a été créé pour venir en appui auprès des communes dont la part départementale de Taxe foncière sur le bâti (TFB) n’équivalait pas le produit perdu de Taxe d’Habitation (TH), financé par prélèvement sur celles qui au contraire étaient gagnantes à la réforme. C’est ce dernier cas qui concerne Beauvais, dont la part départementale redescendue sur le bloc communal est supérieure au produit perdu de TH (car le taux de TFB du Département de l’Oise à 21,54% était notamment au dessus du taux moyen national des départements, lequel se situe à 16,4% en 2018). Beauvais est donc « prélevée » par le biais d’un coco inférieur à 1 (0,93 représentant un prélèvement important de 3,04M€ en 2021).

Schéma type explicatif



b) Un plan de relance qui a réduit la CFE et la taxe foncière des établissements industriels en 2021

La loi de finances 2021 a acté un plan de relance pour les entreprises et entreprises industrielles de 10 Mds € passant notamment par :

- La baisse de moitié de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) payée par les entreprises (se traduisant par la suppression de la part régionale de CVAE)
- Et la baisse de moitié des bases d'imposition des établissements industriels pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière, ce qui touche à la fois les EPCI à fiscalité propre et les communes.

La base d'imposition à la TFPB et à la CFE est déterminée à partir des valeurs locatives cadastrales (VLC). S'agissant des entreprises, la loi distingue :

- les locaux professionnels, estimés, depuis la réforme de 2017, selon une « méthode tarifaire », c'est-à-dire en appliquant à leur surface un tarif en €/m² pondéré régulièrement actualisé en fonction du marché locatif local,
- les établissements industriels, évalués selon une « méthode comptable » : à la valeur brute de bilan, annuellement actualisée selon les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases, est appliqué un taux d'intérêt de (généralement) 8% nets ; en fin de calcul, un abattement intervient, égal à 50% pour la TFPB et à 30% pour la CFE.

L'exégèse ne sera pas faite ici des modalités, amplement débattues ces dernières années, de caractérisation d'un établissement industriel. Concrètement, il faut un processus de production ou de transformation au moyen d'importants moyens techniques d'une valeur supérieure à 500 k€. A l'échelle nationale, les locaux industriels génèrent 36% de la CFE (3,1 Mds €) et 27% de la part économique de la TFPB (3,5 Mds €).

Initialement instaurée (en 1970) afin d'alléger la pression fiscale sur l'industrie, la méthode comptable aboutit aujourd'hui à l'effet inverse.

La LFI 2021 a divisé par 2 les taux d'intérêt applicables aux valeurs de bilan réévaluées, les ramenant de 8% à 4% nets. Les produits des communes et EPCI vont donc se trouver eux-mêmes divisés par 2. Une compensation est prévue égale au produit :

- des bases perdues, mises à jour chaque année,
- par le taux voté en 2020.

Ce schéma, présenté comme neutre, appelle 2 réserves :

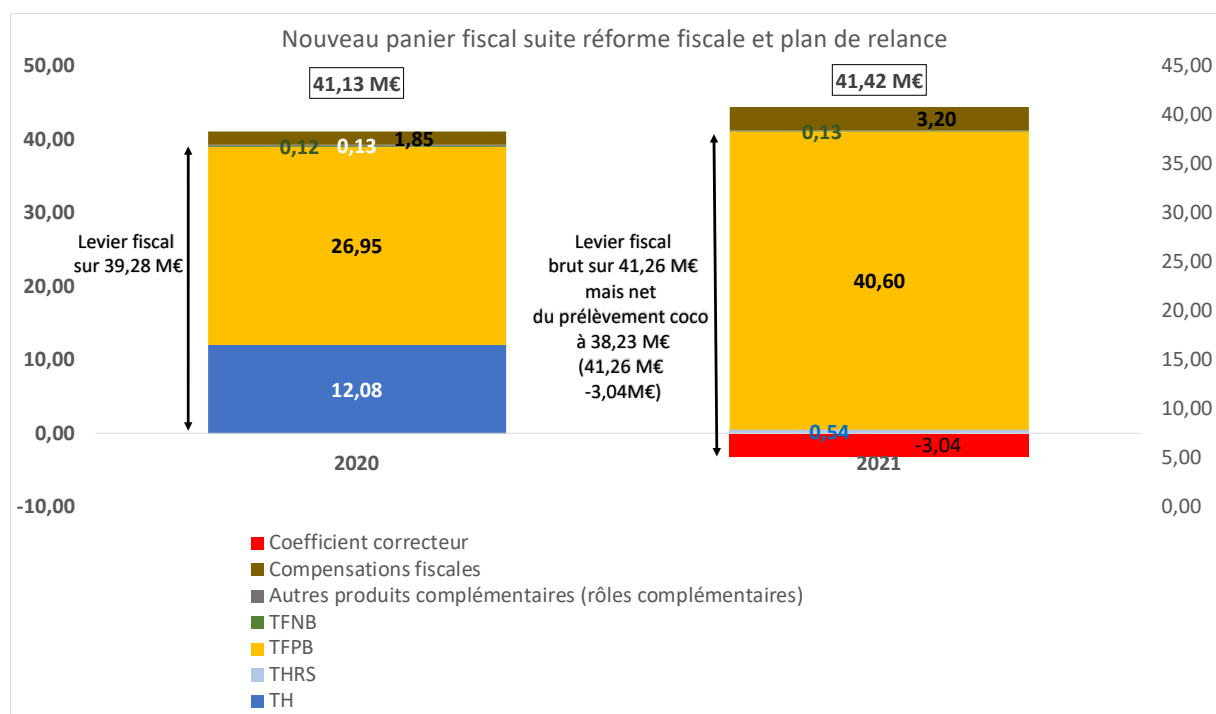
- Si la dynamique locale est préservée, les collectivités perdent du levier fiscal.
- La compensation, quelque 3,3 Mds €, va a priori intégrer les concours d'Etat soumis à une norme d'évolution (pour l'heure la stabilité). Dès lors, son augmentation naturelle exercera une pression à la baisse sur d'autres dotations. Ce sont les collectivités qui, dès 2022, paieront la dynamique de la compensation, non l'Etat ...

Pour la commune de Beauvais, les bases de foncier bâti industriel représentent près de 10M€ de bases. Le produit afférant à ces bases de foncier industriel s'élève à environ 5,8M€ (part communale et part départementale).

→ Sur ces 5,8M€ de foncier bâti industriel, la ville en perd la moitié, perte compensée par l'Etat (soit 2,7M€), qui évoluera comme les bases perdues. Il est pris en compte également l'effet minorant du coefficient correcteur (coco) sur cette partie.

La commune de Beauvais fait partie de ces communes pour lesquelles l'effet de la réforme fiscale (remplacement de la TH par le foncier bâti département corrigé d'un prélèvement « COCO ») peut conduire à une relative préservation de son levier fiscal (c'est à dire son pouvoir de taux) voire potentiellement à son renforcement, du fait notamment de la descente d'un taux de foncier départemental élevé et d'un produit afférent supérieur au produit de TH « perdu », qui évite ainsi la substitution d'une compensation d'Etat à une recette fiscale.

Cette tendance est dans ce cas seulement contrecarrée par le prélèvement « COCO » et la compensation de la réduction de moitié des bases industrielles de foncier bâti.



c) L'ajustement de la refonte des indicateurs de richesse fiscale :

L'article 252 de la loi de finances 2021 a **modifié le calcul du potentiel fiscal / financier, de l'effort fiscal des communes et des EPCI, ainsi que de leurs pendants pour le calcul du FPIC (potentiel financier et effort fiscal agrégés)** afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réduction des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels.

L'article 47 du PLF 2022 y revient à nouveau en ajoutant dans le périmètre du calcul du potentiel fiscal, sur la recommandation du Comité des finances locales, 4 nouveaux produits : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les droits de mutation (moyennés sur 3 ans) et la taxe pylones, ainsi que la majoration de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Résumé des changements de calcul du potentiel fiscal et financier des communes et des EPCI à compter de 2022 et étalé jusqu'en 2028 :

EVOLUTION DU MODE DE CALCUL DU POTENTIEL FISCAL ET FINANCIER (synthèse)

POUR LES COMMUNES MEMBRES D'EPCI EN EPU

	MODE DE CALCUL AVANT REFORME FISCALE	MODE DE CALCUL APRES REFORME FISCALE (PLF 2021)	MODE DE CALCUL AJUSTE PLF 2022	
PART "MENAGES"	Taxe d'habitation (TH) <i>Bases brutes n-1 x taux moyen n-1</i>	TH sur les résidences secondaires (THRS) <i>Bases brutes n-1 x taux moyen n-1</i>	TH sur les résidences secondaires (THRS) <i>Bases brutes n-1 x taux moyen n-1</i>	Potentiel fiscal
	Taxe de foncier bâti <i>Bases brutes n-1 x taux moyen n-1</i>	Taxe de foncier bâti élargie (commune+département) <i>Bases brutes n-1 x taux moyen n-1</i>	Taxe de foncier bâti élargie (commune+département) <i>Bases brutes n-1 x taux moyen n-1</i>	
	Taxe de foncier non bâti <i>Bases brutes n-1 x taux moyen n-1</i>	Taxe de foncier non bâti <i>Bases brutes n-1 x taux moyen n-1</i>	Taxe de foncier non bâti <i>Bases brutes n-1 x taux moyen n-1</i>	
PART "ECONOMIQUE"	Attribution de compensation <i>Montant n-1</i>	Attribution de compensation <i>Montant n-1</i>	Attribution de compensation <i>Montant n-1</i>	Potentiel financier
	Quote-part des produits EPCI (nets des AC), répartis au prorata de la population <i>Valeurs n-1</i> FNGIR-DCRTP <i>Montant n-1</i>	Quote-part des produits EPCI (nets des AC), répartis au prorata de la population (<i>quote-part de TVA substituée à TH interco</i>) <i>Valeurs n-1</i> FNGIR-DCRTP <i>Montant n-1</i>	Quote-part des produits EPCI (nets des AC), répartis au prorata de la population (<i>quote-part de TVA substituée à TH interco</i>) <i>Valeurs n-1</i> FNGIR-DCRTP <i>Montant n-1</i>	
AUTRES PRODUITS	Contribution eaux minérales Redevance des mines Prélèvement sur le produit des jeux IFER communal éventuel <i>Valeurs n-1</i>	Contribution eaux minérales Redevance des mines Prélèvement sur le produit des jeux IFER communal éventuel	Contribution eaux minérales Redevance des mines Prélèvement sur le produit des jeux IFER communal éventuel	
NOUVEAUX ELEMENTS REFORME FISCALE		Produit du coefficient correcteur "coco" Compensation TFPB étab. industriels	Produit du coefficient correcteur "coco" Compensation TFPB étab. industriels	
PLF 2022 ELARGISSEMENT DES INDICATEURS FINANCIERS			Taxe sur les pylones Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) Droits de Mutation (DMTO) moyennés sur 3 ans Majoration TH sur THRS	
DOTATION FORFAITAIRE	DGF forfaitaire hors CPS <i>Produit n-1</i>	DGF forfaitaire hors CPS <i>Produit n-1</i>	DGF forfaitaire hors CPS <i>Produit n-1</i>	

A noter que les modalités de calcul de l'effort fiscal des communes seraient également ajustées à compter de 2022 et étalées jusqu'en 2028 :

- Sont enlevés, sur demande du CFL, les produits prélevés par l'EPCI (TFB, TEOM...)
- pour l'effort fiscal agrégé utilisé pour le FPIC, seule la TEOM prélevée par l'EPCI est enlevée.

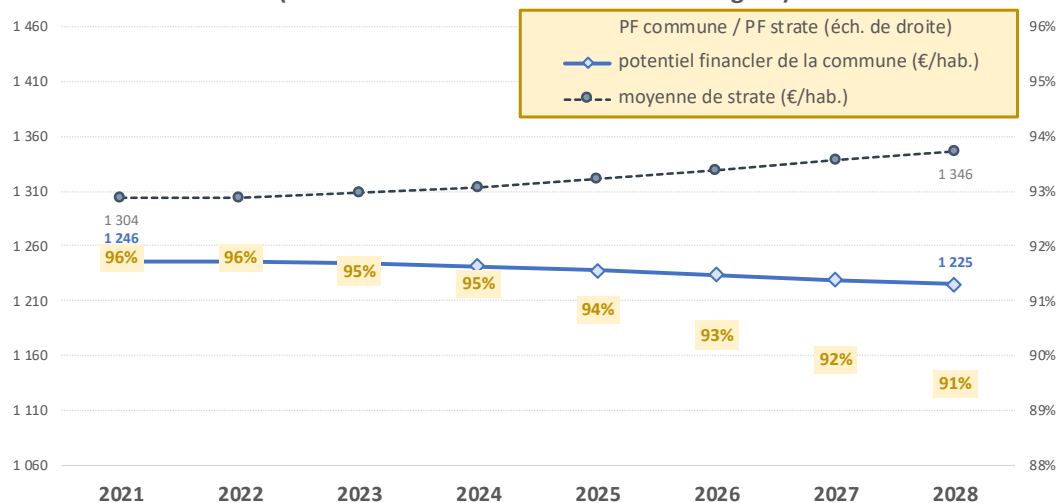
De telles réformes ne seront pas sans conséquence sur le niveau des indicateurs : afin d'en lisser les effets sur les dotations des communes, le FSRIF ou encore le FPIC, la loi prévoit d'appliquer un correctif de neutralisation total de la réforme en 2022. Celui-ci sera progressivement réduit jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront donc pleinement.

Pour la commune, le bilan au titre de la refonte des indicateurs va aboutir à une baisse du potentiel financier d'environ 2% : soit de 1246€/hab en 2021 à 1225€/hab en 2028. Ainsi, l'écart à la moyenne va s'accroître de 5%, ce qui jouera en faveur de la collectivité dans le cadre de la répartition des dotations de péréquation de la DGF.

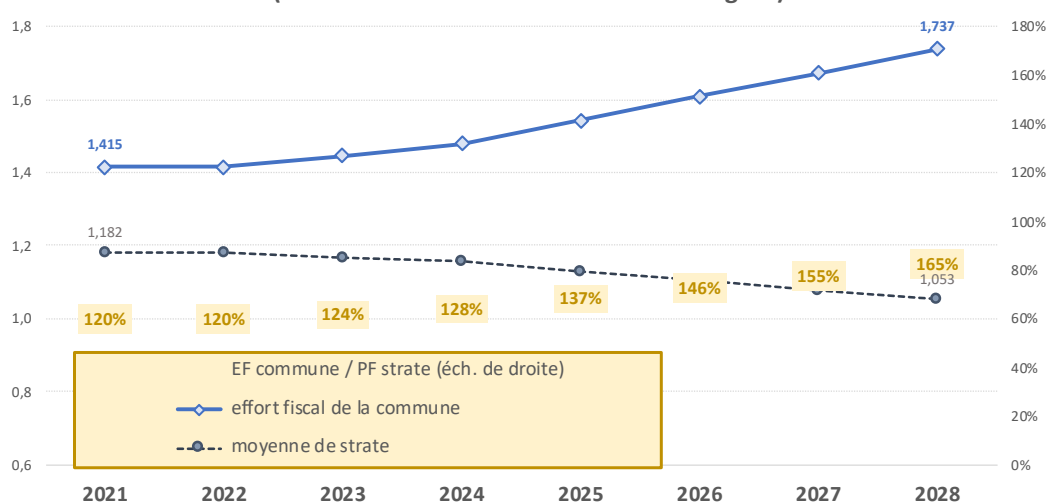
COMMUNES EN FPU

	AVANT 60057	APRES 60057
	BEAUVAIS	BEAUVAIS
Base brutes TH	82,5	3,2
Taux moyen 2020	16,76%	16,76%
Produit	13,830	0,54
		bases brutes industrielles -4,5
Bases brutes TFB	75,7	71,2
Taux moyen 2020	21,20%	37,39%
Produit	16,0	26,616
		Produit du coefficient correcteur -2,969
		Compensation TFB 2,381
		DMTO, Pylones, TLPE, majo THRS 1,799
TOTAL	29,9	28,4
		Variation produits com. -1,5
Bases brutes TH	137,0	4,8
Taux moyen EPCI 2020	9,27%	9,27%
Produit	12,7	0,4
		TVA EPCI 12,8
		bases brutes industrielles -10,6
Bases brutes CFE	14,8	4,2
Taux moyen 2020	26,45%	26,45%
Produit	3,9	1,1
		Compensations CFE EPCI 2,7
Total produits interco	16,6	17,1
Pop Commune / pop EPCI	55%	55%
Prod. Interco affecté	9,1	9,4
		Variation produits interco 0,2
		Total variation PF -1,2
		Population 58 637
		Var Po Fin €/hab. -21,3
Po Fin €/hab. avant	1 246	1 225
		-1,7%

**Effet attendu pour Beauvais de la réforme du potentiel financier
inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022
(sur la base des données fiscales 2020 figées)**



**Effet attendu pour Beauvais de la réforme de l'effort fiscal
inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022
(sur la base des données fiscales 2020 figées)**

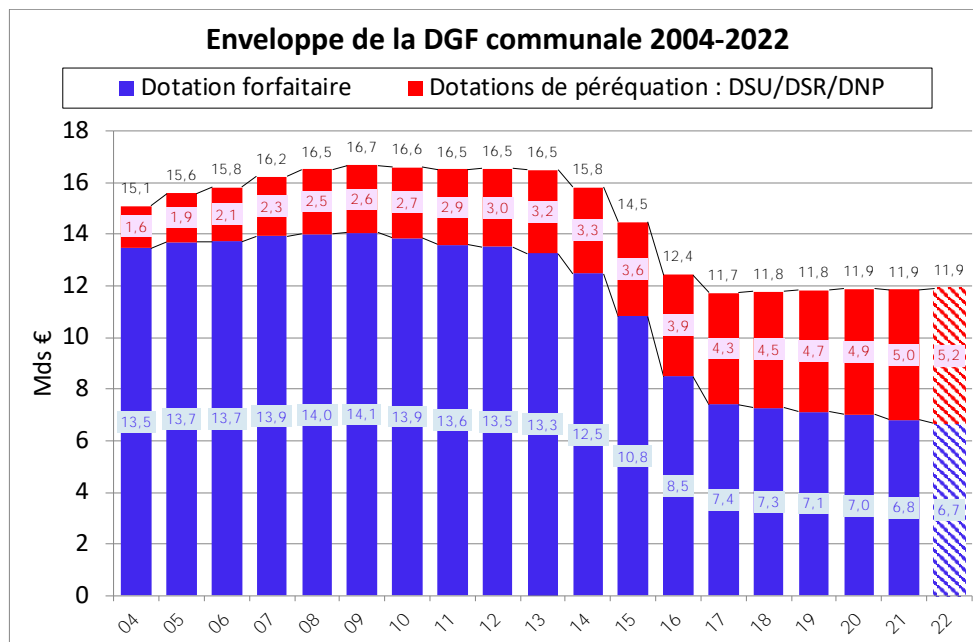


Cette baisse aura quelques effets notables sur la trajectoire de la DGF communale d'ici 2026 :

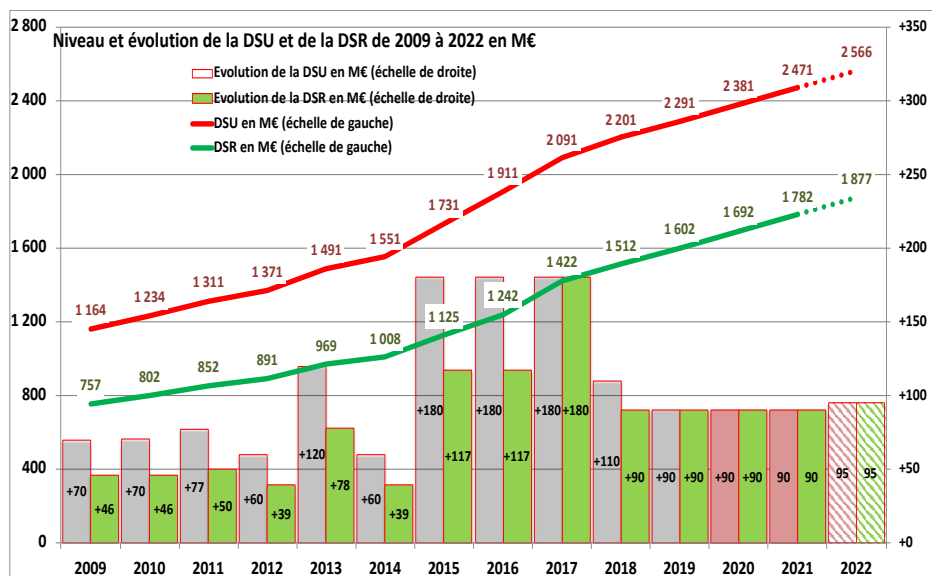
- *L'écrêtement de la forfaitaire serait moindre*
- *Beauvais remonterait d'une place à la DSU.*
- *Beauvais émergerait toujours à la DNP avec un gain en montant.*

d) Le PLF 2022

Le projet de loi de finances 2022 renouvelle l'engagement de stabilité des concours de l'Etat aux collectivités, que le gouvernement avait fixé pour principe sur la période 2018-2022. Mais stabilité globale ne veut pas dire stabilités individuelles. L'Etat ayant fait le choix depuis plusieurs années maintenant de revaloriser certaines dotations de péréquation (comme la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale des communes défavorisées), cela se fait au prix de la baisse de « variables d'ajustement ».



- Cette année la péréquation du bloc communal augmente de 190 M€ (DSU : +95 M€ et DSR : +95 M€), la dotation de péréquation de la dotation d'intercommunalité augmente de 30 M€. A cela vient s'ajouter l'augmentation d'enveloppe de 30 M€ environ liée à la dynamique annuelle de la population. Soit un total de 250 M€ de progression de DGF des communes et EPCI (contre +240 M€ en 2021).



- Pour financer cela, comme c'est le cas depuis plusieurs années :
 - la dotation de base des communes est écrêtée pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur à 75% de la moyenne nationale ;
 - et la dotation de compensation des EPCI (ancienne compensation de la part salaires de la taxe professionnelle) baisse aux alentours de 2%/an.

C'est le Comité des Finances locales qui fixera en février la répartition de l'effort entre ces deux composantes : jusqu'à présent, l'écrêtement de la forfaitaire des communes supporte 60% du besoin et la dotation de compensation des EPCI 40%.

Concernant les autres variables d'ajustement, pour 2022, comme pour 2021, la mise à contribution sur les compensations d'exonérations fiscales reste à un étiage bien bas (50M€) par rapport aux années d'avant crise.

Le bloc communal et intercommunal, de même que les départements, ne participent pas, cette année, à l'effort sur les variables d'ajustement, qui repose pour 2022 uniquement sur les régions. La DCRTP régionale (Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle) ainsi que la DTCE (Dotation de Transfert des Compensations d'exonération de Taxe d'habitation) seront ainsi mises à contribution, à hauteur de 25 M€ chacune.

Synthèse pour la ville de BEAUVAIS :

Les lois de finances successives depuis 2020 ainsi que le PLF 2022 dessinent les contours du nouveau panier fiscal des collectivités.

Avec la substitution TH sur les résidences principales par la redescende du foncier bâti départemental, la réforme impacte positivement les recettes de la Ville en raison d'un produit départemental de TFPB reçu supérieur au produit de TH communal perdu. Elle est cependant prélevée au titre du coefficient correcteur, pour environ 3M€.

Cela permet de ne pas trop affecter son levier fiscal contrairement à d'autres communes qui ont subi une perte d'autonomie fiscale à cette occasion.

Avec le plan de relance, inclus dans la loi de finances 2021, l'Etat a réduit de moitié les bases industrielles de CFE et de taxe foncières, compensées par une dotation pour le moment dynamique, car évoluant comme les bases perdues. Cette réforme représente 2,7 M€ de TFB communale en moins, transformées en compensation.

Corrolaire de la réforme fiscale, la loi de finances 2021 et le PLF 2022 redéfinissent progressivement les contours des indicateurs de richesse et de pression fiscale, utilisés pour la répartition de la DGF et de la péréquation horizontale (FPIC). Ces nouveaux indicateurs ne s'appliqueront que très progressivement entre 2023 et 2028. Ils devraient pouvoir bénéficier à la commune dans son positionnement comparatif sur les dotations.

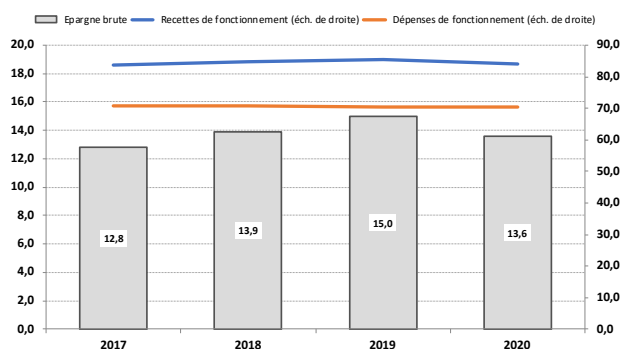
III – La situation financière de la ville de BEAUVAIS : diagnostics et perspectives

a) Une situation financière saine

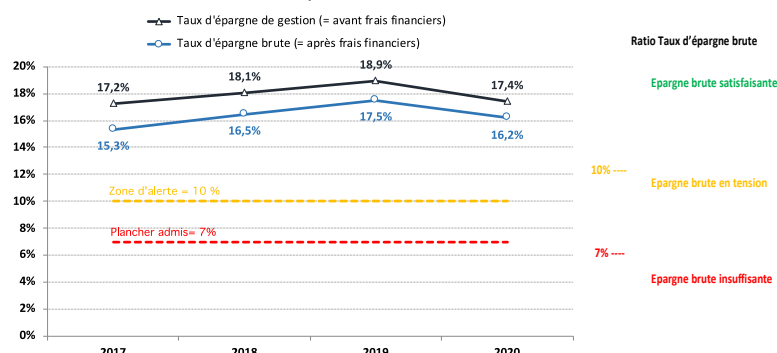
La situation financière à fin 2020 de la ville de Beauvais se caractérise par :

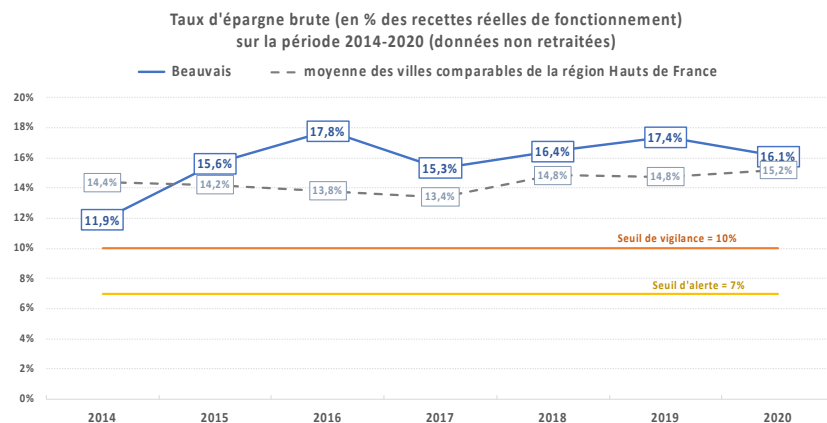
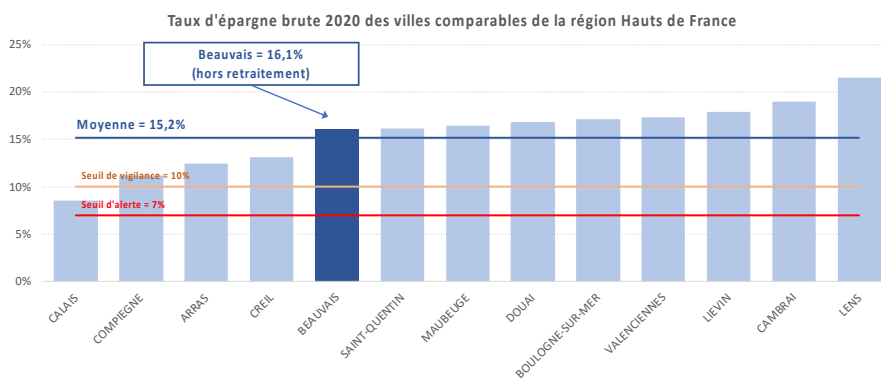
- **Un niveau d'autofinancement (13,6 M€ en 2020) au dessus de la moyenne des villes comparables de la région Hauts de France** ; il représente, après retraitement, **16,2% des recettes réelles de fonctionnement**. Le taux d'épargne brute de la Ville s'est ainsi apprécié sur la période, atteignant un point haut à 17,5 % en 2019, largement plus élevé que le seuil de vigilance de 10%. Il enregistre toutefois un léger recul de 1,3 points en 2020 qui n'est pas imputable uniquement à l'effet de la crise sanitaire, mais également à la mise en œuvre d'un allègement des tarifs de cantine arbitré dans le cadre des engagements du nouveau mandat, mesure visant à améliorer le pouvoir d'achat des familles.

Evolution de l'épargne brute de Beauvais (en M€)

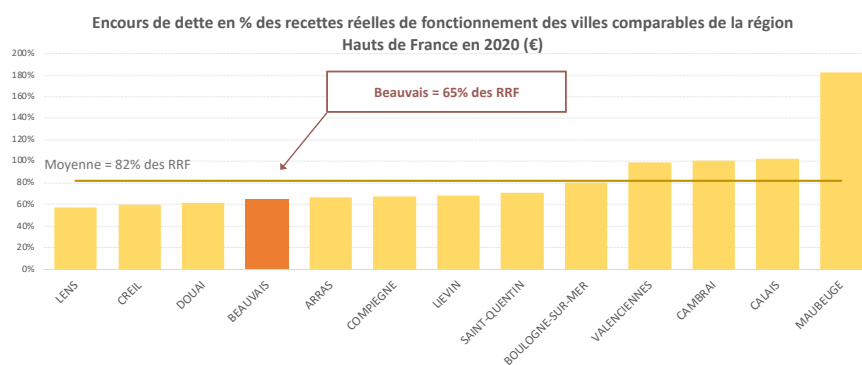
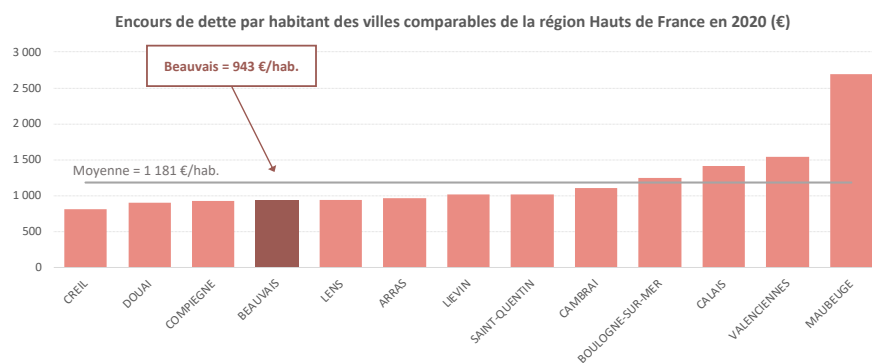


Evolution des taux d'épargne de Beauvais (en % des RRF)

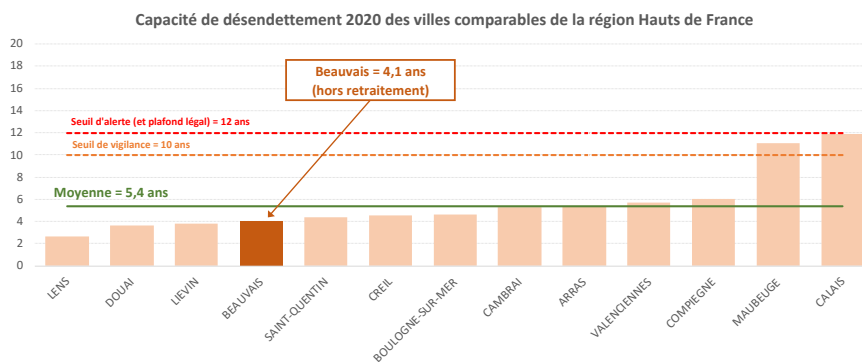




- Un niveau d'endettement du budget principal de 54,9 M€, soit un taux d'endettement de 65% (des recettes réelles nettes de fonctionnement). **Le niveau d'endettement est bien en deçà des villes comparables (de 20% inférieur en €/hab) et de 17 points inférieur en % des recettes réelles de fonctionnement (65% à fin 2020 contre 82% pour l'échantillon, sachant que la moyenne nationale est autour de 70%).**



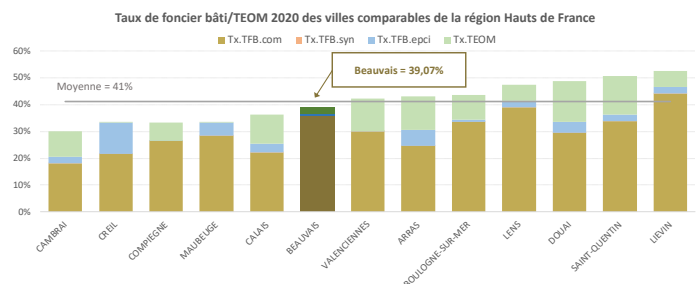
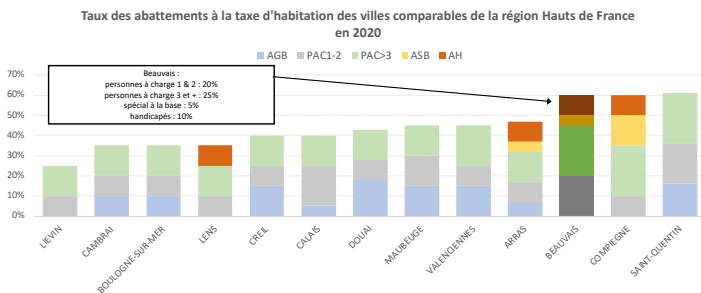
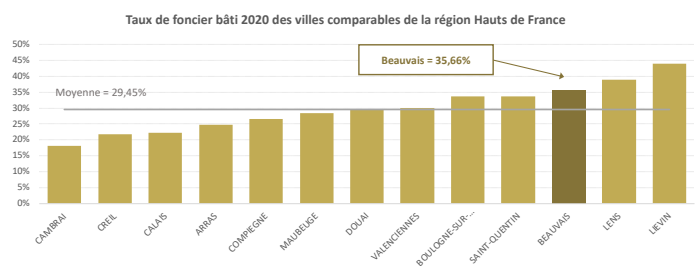
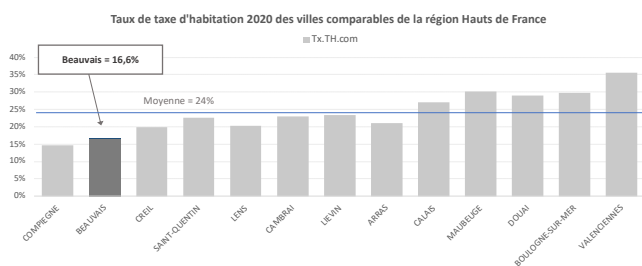
Il en résulte de ce fait, fin 2020, une capacité de désendettement (retraite) de 4 années, éloignée de tout seuil d’alerte et plus performante que la moyenne des villes comparables.



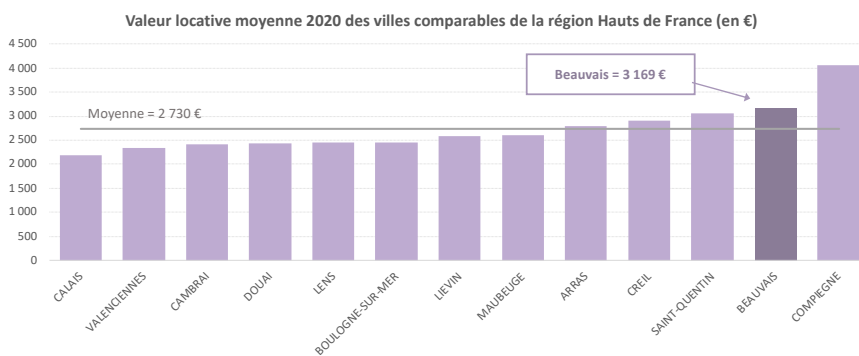
La ville de Beauvais se caractérise par une pression fiscale plus axée sur le foncier avec des taux communaux aux positionnements comparatifs disparates d'un taux à l'autre :

- **Un taux communal de taxe d'habitation de 16,6% en 2020, bien inférieur à la moyenne des villes comparable (7 points de moins), associé à une politique d'abattements plus généreuse, conduisant à une pression fiscale moindre sur le volet « habitation »,**
- **un taux de foncier bâti de la commune de 35,66%, supérieur aux 29,45% de moyenne des villes comparables,**

A noter que le taux de TEOM (intercommunal) qui s'applique sur la commune est le plus bas de la strate (2,5% en 2020, porté à 4.51% en 2021, contre 9,33% en moyenne).



Ces taux disparates s'appliquent sur des valeurs locatives moyennes plus importantes.



b) Les orientations budgétaires de la Commune pour 2022 (budget principal)

La prospective a pour objectif de fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la Ville de Beauvais au regard du contexte économique actuel décrit précédemment dans ce rapport ainsi que des hypothèses émises en fonction des informations connues à ce jour. Les projections ainsi réalisées ne peuvent donc constituer des certitudes sur les niveaux exacts de dépenses et de recettes, a fortiori dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons actuellement.

Il est à noter que la projection financière ne tient pas compte d'une éventuelle participation des collectivités au redressement des comptes publics.

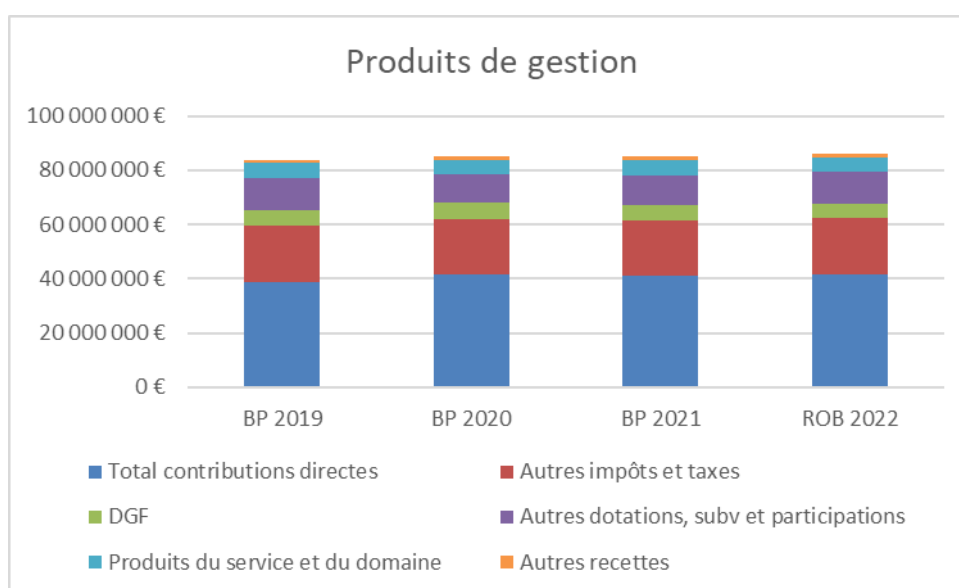
1) La projection des principales recettes de fonctionnement

Au sein du budget de la commune, les produits de gestion comprennent notamment trois composantes majeures :

- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations de l'Etat et participations (chapitre 74) ;
- les produits des services/domaine et ventes (chapitre 70).

En 2022, ces financements majoritaires seraient répartis comme suit :

Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
<i>Contributions directes</i>	38 600 000 €	39 708 000 €	39 144 582 €	38 500 000 €
<i>Compensations exonérations TH</i>		1 300 000 €	1 381 158 €	
<i>Compensations exonérations TFB</i>		416 000 €	421 067 €	3 070 000 €
Total contributions directes	38 600 000 €	41 424 000 €	40 946 807 €	41 570 000 €
Autres impôts et taxes	20 776 450 €	20 704 550 €	20 380 647 €	20 676 930 €
DGF	5 850 000 €	5 783 000 €	5 664 243 €	5 470 000 €
Autres dotations, subv et participations	11 887 178 €	10 613 919 €	11 263 674 €	11 968 467 €
Produits du service et du domaine	5 451 168 €	5 319 818 €	5 512 963 €	4 972 137 €
Autres recettes	940 700 €	1 087 856 €	1 171 044 €	1 257 122 €
Produits de gestion	83 505 496 €	84 933 143 €	84 939 378 €	85 914 656 €



Les ressources fiscales

Les contributions directes et autres impôts et taxes, hors compensation de la réforme fiscale, totaliseraient, selon les hypothèses retenues, 59,17 M€ contre 59.52 M€ au BP 2021, en évolution de - 0.58 %, et représentent 69 % des recettes de gestion de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement - Chapitre 73	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Taxes foncières & d'habitation	39 708 000 €	39 144 582 €	38 500 000 €
Autres impôts locaux ou assim	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Attribution de Compensation	16 723 550 €	16 723 550 €	16 723 500 €
Dotation de Solidarité Communautaire	106 000 €	106 000 €	105 230 €
Fonds pér. ress. Com. & interco	747 000 €	797 711 €	850 000 €
Taxes funéraires	45 000 €	50 000 €	0 €
Droits de place/Occupation Domaine Public	133 300 €	68 300 €	98 200 €
Tx. sur les pylônes Elect.	4 700 €	5 086 €	5 000 €
Taxe conso finale électricité	1 100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Taxe locale publicité extérieure	345 000 €	330 000 €	295 000 €
Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	1 400 000 €	1 200 000 €	1 500 000 €
Total général	60 412 550 €	59 525 229 €	59 176 930 €

Si on ajoute les compensations de l'Etat versées au titre de la réforme fiscale et comptabilisées non pas en compte 73 mais en compte 74, les recettes fiscales prévues augmentent de 3 m€, soit une hausse de 1.5% par rapport au BP 2021 confirmant ainsi l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près l'impact de la réforme fiscale.

Recettes de fonctionnement - Chapitres 73 et 74	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
<i>Taxes foncières & d'habitation</i>	39 708 000 €	39 144 582 €	38 500 000 €
<i>Compensations exonérations TH</i>	1 300 000 €	1 381 158 €	
<i>Compensations exonérations TFB</i>	416 000 €	421 067 €	3 070 000 €
Total Taxes foncières et d'habitation compensations comprises	41 424 000 €	40 946 807 €	41 570 000 €
Autres impôts locaux ou assim	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Attribution de Compensation	16 723 550 €	16 723 550 €	16 723 500 €
Dotation de Solidarité Communautaire	106 000 €	106 000 €	105 230 €
Fonds pér. ress. Com. & interc	747 000 €	797 711 €	850 000 €
Taxes funéraires	45 000 €	50 000 €	0 €
Droits de place/Occupation Domaine Public	133 300 €	68 300 €	98 200 €
Tx. sur les pylônes Elect.	4 700 €	5 086 €	5 000 €
Taxe conso finale électricité	1 100 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Taxe locale publicité extérieure	345 000 €	330 000 €	295 000 €
Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	1 400 000 €	1 200 000 €	1 500 000 €
Total général	62 128 550 €	61 327 454 €	62 246 930 €

Il faut souligner que ces orientations budgétaires en matière de fiscalité locale sont établies avec la proposition de reconduire les taux d'imposition 2021 et donc sans augmentation de la fiscalité communale.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui, jusque-là, faisaient partie intégrante des indicateurs financiers, ont obligé le législateur à adapter ces derniers au nouveau panier de ressources perçu par les collectivités à compter de 2021 mais aussi s'interroger sur une re-fonte plus globale de ces indicateurs, dès 2022.

Ainsi, les indicateurs financiers des collectivités du bloc communal seront majorés ou minorés d'une fraction de correction qui résulte de la différence, entre 2021 et 2022, des produits pris en compte pour la détermination du potentiel fiscal ou de l'effort fiscal au titre des quatre taxes directes locales.

Le projet de loi de Finances 2022 prévoit également :

- une intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de DMTO et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). En revanche, certaines taxes dites « affectées » comme la taxe de séjour restent exclues ainsi que les dotations de péréquation communale, comme la DSU et la DSR.
- une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027.

Les dotations

En ce qui concerne les principales dotations directement issues de l'Etat (DGF et autres dotations, subventions et participations) ou des orientations votées en projet de loi de finances, leur poids global dans le budget devrait être le suivant :

Libellé	BP 2021	Perçu 2021	ROB 2022
Dotation forfaitaire	5 664 243 €	5 582 546 €	5 470 000 €
Dotation de solidarité urbaine	7 277 341 €	7 579 758 €	7 900 000 €
Dotation nationale de péréquation	152 242 €	182 690 €	200 000 €
Etat de compensation TF	421 067 €	3 049 196 €	3 070 000 €
Etat de compensation TH	1 381 158 €	0 €	0 €
Dotation de recensement	10 102 €	10 102 €	10 102 €
Dotation de titres sécurisés	46 450 €	46 450 €	46 450 €
FCTVA (estimation pour chiffres 2020)	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total général	14 982 603 €	16 480 742 €	16 726 552 €

Ainsi, ces dernières totaliseraient 16.73 M€ contre 14,98 M€ d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2021 soit une augmentation de 11.7 %.

Le montant de la dotation forfaitaire tend à baisser (-3% entre 2020 et 2022) au profit de la DSU (+8.5%).

La Dotation nationale de péréquation (DNP) perçue par la commune depuis 2018 voit son rythme de croissance s'accroître du fait du niveau du potentiel fiscal et de l'effort fiscal.

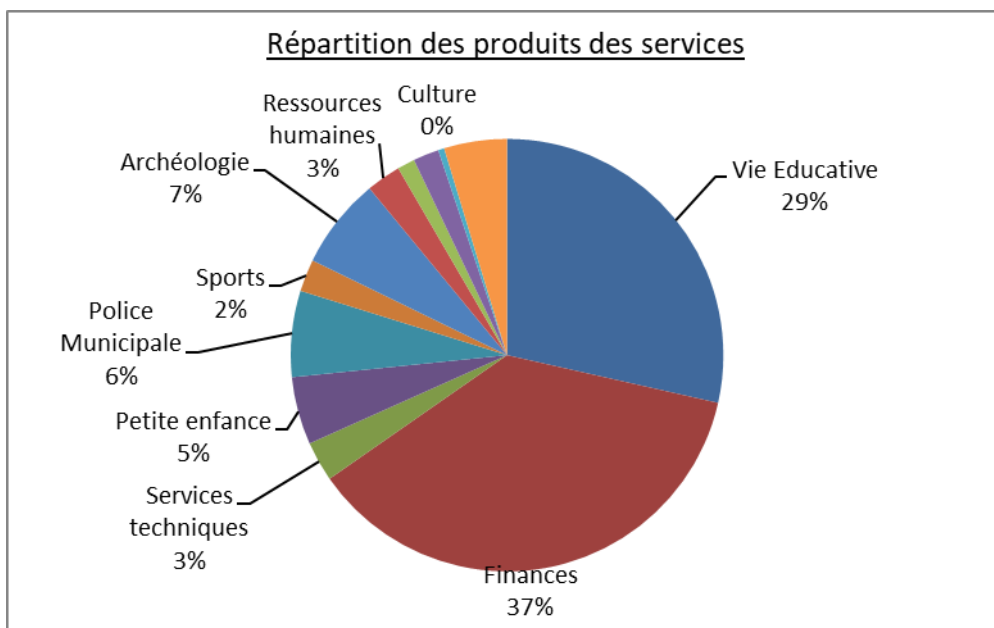
Il est à noter que la communauté d'agglomération du Beauvaisis entamera en 2022 une discussion sur la refonte de son pacte fiscal et financier, ce qui pourrait avoir un impact sur le montant de la dotation de solidarité communautaire perçue par la Ville.

Les produits des services

Cette catégorie de recettes enregistrerait une baisse de 541 k€ par rapport au BP 2021 provenant principalement des recettes Archéologie qui dépendent de la réalisation des rapports mais aussi du type de fouilles prévues, mais également de la perte de recettes liées à la fermeture de la piscine Bellier.

Les montants par service, au stade du ROB 2022, sont les suivants :

Vie Educative	1 419 100
Finances	1 828 535
Services techniques	148 620
Petite enfance	251 889
Police Municipale	320 000
Sports	119 800
Archéologie	338 573
Ressources humaines	128 500
Developpt durable	65 000
Services à la Population	96 000
Culture	22 500
Autres	233 620
Total >>	4 972 137

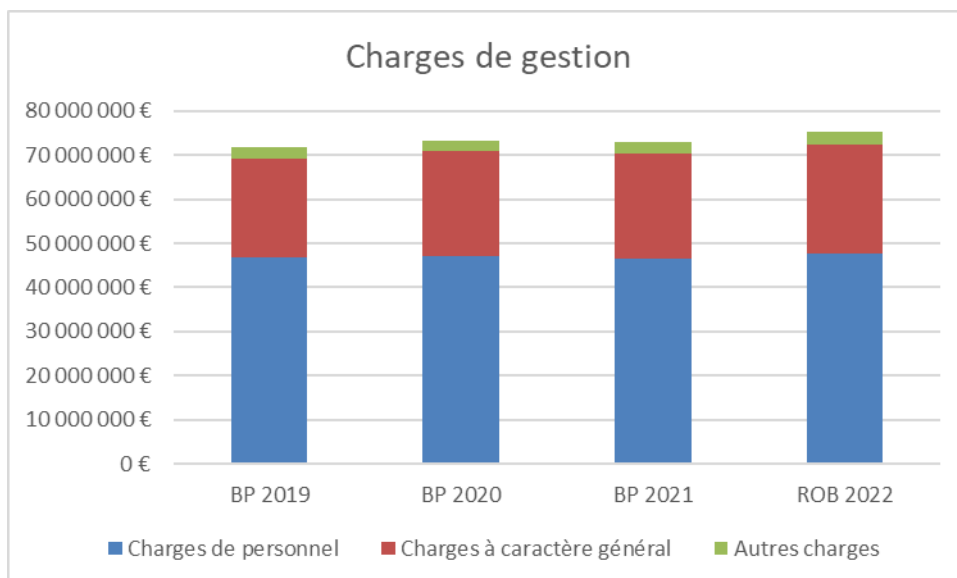


2) La projection des principales dépenses de fonctionnement

On peut distinguer 4 grandes catégories de charges de fonctionnement soit :

- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprenant notamment les subventions aux associations et au centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- les charges financières relatives aux emprunts (chapitre 66).

Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Charges de personnel	46 766 779 €	47 084 243 €	46 578 959 €	47 832 680 €
Charges à caractère général	22 553 345 €	23 768 229 €	23 724 073 €	24 623 766 €
Autres charges	2 410 708 €	2 433 797 €	2 735 287 €	2 821 485 €
Charges de gestion	71 730 832 €	73 286 269 €	73 038 319 €	75 277 931 €



Les charges de personnel

Principale charge de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel synthétisées au chapitre comptable 012, s'établiraient à la prévision consolidée de 47 832 680 € contre 46 578 959 € en 2021. La variation de ces dépenses est envisagée à plus de 2.5% afin de tenir compte notamment des éléments suivants :

- Elargissement du RIFSEEP aux emplois jusqu'alors non-éligibles ;
- Evolution du budget alloué au CIA ;
- Augmentation du SMIC au 01/10/2021 ;
- Augmentation de salaire pour les bas salaires de la fonction publique décidée par le gouvernement au 01/01/2022 ;
- Reprise espérée des activités événementielles (heures supplémentaires) ;
- Mise en oeuvre des consignes gouvernementales en lien avec la gestion de la crise (passe sanitaire -> vacations supplémentaires nécessaires)
- Effet glissement vieillesse technicité (GVT)

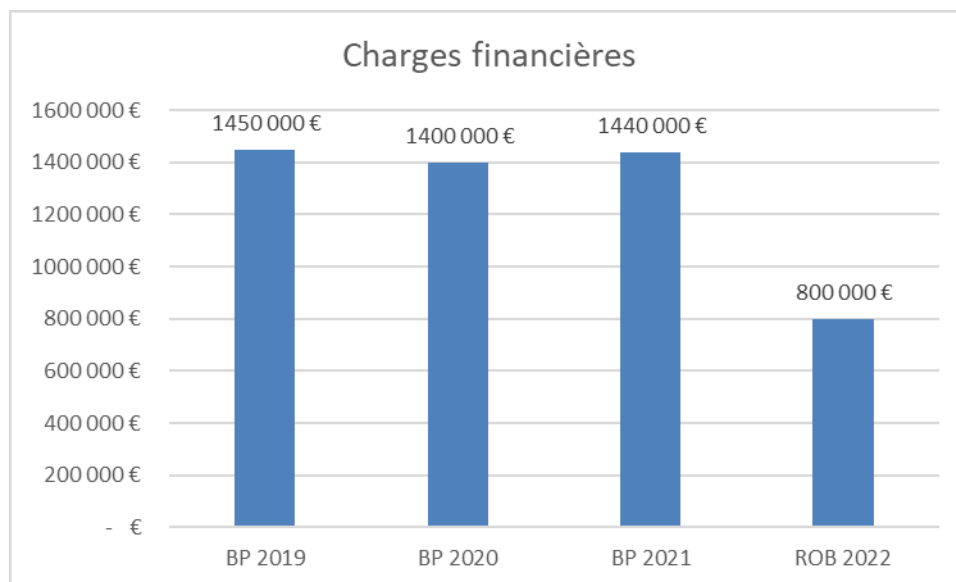
Les charges à caractère général

Les charges ouvertes au sein du budget de la commune sont projetées à hauteur de 17.5 m€ représentant une évolution de 5.4% s'expliquant notamment par une augmentation des charges suivantes :

- Des fluides
- De l'alimentation (2 composantes bio au niveau de la cantine scolaire à partir du 01/01/2022 => + 125 k€)
- Des contrats de prestations (élagage...)
- Des fournitures et petits équipements
- Des charges nécessitées par la réouverture des services touchés par la crise sanitaire en 2020 et 2021 (reprise des activités)
- Le maintien des charges liées à la crise sanitaire à un niveau conséquent

Les charges financières

Selon les hypothèses retenues, ainsi que les tableaux d'emprunts, ce chapitre est estimé à 800k€



Les grands équilibres budgétaires issus de la section pour 2022 seraient les suivants :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Recettes réelles de fonctionnement	83 505 496 €	84 948 253 €	84 957 478 €	85 914 656 €
Dépenses réelles de fonctionnement	71 873 132 €	73 457 519 €	73 293 719 €	75 484 431 €
Epargne de gestion	11 632 364 €	11 490 734 €	11 663 759 €	10 430 225 €
Intérêts	1 450 000 €	1 400 000 €	1 440 000 €	800 000 €
Epargne brute	10 182 364 €	10 090 734 €	10 223 759 €	9 630 225 €

(1) Y compris les comptes 67/77, 68/78...

L'épargne brute 2022 enregistrerait une baisse de 5.8% par rapport à 2021. Ce résultat provient de la plus forte progression des charges par rapport aux recettes attendues. L'année 2022 va cumuler les effets de l'inflation sur un nombre important de charges, mais aussi les diverses mesures sociales qui pèsent sur la masse salariale et un retour tardif des produits de service à une situation d'avant crise.

IV – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

La prospective au fil de l'eau à partir des comptes administratifs 2017 à 2021 permet d'identifier une capacité d'investissement aux alentours de 16 m€ par an sans remettre en question les ratios cibles évoqués précédemment (taux d'épargne brute de 13% et capacité de désendettement de 2.4 ans en 2026).

Toutefois, au regard de l'ambitieux projet municipal, il est envisagé d'engager dès l'année 2022 un PPI plus soutenu pour la période 2022-2026, de l'ordre de 25 M€ par an se déclinant autour d'objectifs/programmes/actions dont le détail sera présenté en annexe du BP.

a) Les dépenses d'investissement

Pour 2022, la mise en œuvre du projet de mandat passera par la réalisation des principales dépenses d'équipement suivantes :

Objectifs/Programmes/Actions	Montant ROB 2022
PRENDRE SOIN DE LA NATURE	
Marche global de Performance energetique	850 000
Pont St jean/Tisserand	900 000
NPRU Argentine parc J Baker	775 000
NPRU Argentine Coulee verte	146 000
PRENDRE SOIN DE L'HOMME	
Salle des fetes Elispace	1 170 000
Rehabilitation Piscine Bellier	1 104 700
Accueil de loisirs Ribambelle	675 000
NPRU StLucien Groupe scol Grenouillere	95 000
NPRU Argentine salle des fetes	300 000
NPRU Argentine Gymnase JMoulin	180 000
NPRU Argentine Gymnase Morvan	133 852
NPRU Argentine Groupe scolaire Morvan	188 000
PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE	
Trvx Centre technique municipal	1 437 000
Rehabilitation Quadrilatere tranche 2	600 000
Cœur de ville	240 000
NPRU Argentine voirie	4 501 000
NPRU St Lucien voirie	1 407 000

A noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Le tableau des AP/CP votés en 2021 est le suivant. Il pourra faire l'objet de propositions de modifications au BP 2022.

No AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022 envisagée (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/21)	Crédits de paiement proposés au titre de l'exercice 2022 (BP)	Restes à financer (exercices au-delà de 2022)
47	Rénovation maison quartier St Lucien (centre social interquartiers)	3 350 000		3 350 000	3 211 315,37		-terminé-
49	Plan de rénovation des écoles<2021	3 100 000		3 100 000	2 789 230,22		-terminé-
50	Plan de réhabilitation des gymnases<2021	2 070 000		2 070 000	1 621 048,49		-terminé-
51	Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement<2021	1 660 000		1 660 000	1 276 501,59		-terminé-
52	Plan Lumière (renouvellement de l'éclairage public / contrat de performance énergétique)<2021	10 250 000		10 250 000	9 838 980,95	0,00	-terminé-
53	Plan Maxi Voirie<2021	11 200 000		11 200 000	10 740 886,58	0,00	-terminé-
54	Salle des Fêtes Elispace	2 850 000	100 000	2 950 000	2 739 948,78	170 000,00	40 051,22
55	Local serv espaces verts Coteaux St Jean	1 100 000		1 100 000	1 047 756,56	0,00	-terminé-
56	Pôle solidarité	2 604 000		2 604 000	2 591 329,40	0,00	-terminé-
57	Cœur de Ville 2e tranche	14 200 000		14 200 000	1 248 974,52	276 000,00	12 675 025,48
58	Centre technique Municipal - renovation batiments	1 500 000	1 650 000	3 150 000	93 898,00	1 437 000,00	1 619 102,00
59	Quadrilatère trvx mise en conformité tranche 1	1 430 000		1 430 000	1 115 334,32		-terminé-
60	Abords Theatre et parking	2 050 000		2 050 000	1 377 393,20	0,00	672 606,80
61	Stade Omet -terrain synthétique	1 270 000		1 270 000	1 226 604,71		-terminé-
62	NPRU Argentine/St Lucien	2 750 000	6 700 000	9 450 000	1 439 803,85	7 934 159,00	76 037,15
64	Pole Multi modal	400 000		400 000	97 828,01	38 333,00	263 838,99
65	Etudes Site ancienne prison	200 000		200 000	2 160,00	0,00	197 840,00
66	Réhabilitation Piscine Bellier	9 400 000		9 400 000	426 628,00	1 104 700,00	7 868 672,00
67	Quadrilatère tranche 2	8 700 000		8 700 000	590 238,87	600 000,00	7 509 761,13
	Total >>>	80 084 000	8 450 000	88 534 000	43 475 861,42	11 560 192,00	30 922 934,77

Ce tableau sera complété par les nouvelles autorisations de programme votées en 2022.

b- Les recettes d'investissement

Pour soutenir ce niveau d'investissement majoré par rapport aux dernières années, et financer le programme du mandat tel qu'il est envisagé, la collectivité va s'appuyer sur deux catégories de recettes : les subventions d'investissement et l'emprunt.

1) Les subventions d'équipement

La Ville va rechercher des aides financières auprès des différents partenaires institutionnels. Ainsi, pour 2022, les recettes d'investissements sont estimées à 5.78 M€

- 4,45M€ pour les travaux NPRU (Etat)
- 350k€ pour la rénovation du CTM (DSIL)
- 286k€ pour le Quadrilatère (DSIL+FNADT+Dept)
- 300k€ pour la piscine Bellier (Dept+DSIL)
- 400k€ pour l'accueil de loisirs Ribambelle (DPV+Dept+CAF)

Leur montant évoluera en fonction des dépenses d'investissement engagées. Les éventuelles subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2022, mais perçues au cours de cet exercice, permettront de diminuer le recours à l'emprunt à due concurrence.

A noter, en ce qui concerne le NPNRU, le montant des subventions attendues en 2022 inclut une avance de 20% sur l'ensemble des travaux.

2) Les ressources disponibles

Les ressources disponibles hors emprunt seraient composées de :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Epargne brute	10 182 364 €	10 090 734 €	10 223 759 €	9 630 225 €
Dotations, réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement...)	2 100 000 €	2 250 000 €	2 050 000 €	2 050 000 €
Subventions d'équipements	2 627 500 €	2 961 100 €	4 768 500 €	5 786 000 €
Cessions d'immobilisations	600 000 €	280 000 €		432 000 €
Autres recettes	37 010 €	42 010 €	40 010 €	99 000 €
Total recettes d'investissement	5 364 510 €	5 533 110 €	6 858 510 €	8 367 000 €
Ressources propres disponibles	15 546 874 €	15 623 844 €	17 082 269 €	17 997 225 €

Elles sont en augmentation de 914 k€ (+ 5.35%) grâce essentiellement à la hausse des subventions d'investissement attendues (et en particulier les avances sur les travaux NPNRU), et aux cessions d'immobilisations.

Au regard du niveau de dépenses envisagées sur 2022, le besoin de financement s'établirait à 7 m€ (-7.5% / 2021).

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Ressources propres disponibles	15 546 874 €	15 623 844 €	17 082 269 €	17 997 225 €
Dépenses d'investissements	24 855 000 €	23 929 683 €	24 655 979 €	25 000 000 €
Besoin de financement	- 9 308 126 €	- 8 305 839 €	- 7 573 710 €	- 7 002 775 €

3) L'emprunt

Le besoin de financement n'étant pas couvert par les ressources disponibles propres, il pourra aussi être fait appel raisonnablement à l'emprunt sans trop altérer les ratios.

Le remboursement en capital de la dette est prévu à hauteur de 7.6 M€ en 2022, soit une baisse de presque 10% par rapport à 2021 (cf audit de la dette partie V du présent rapport).

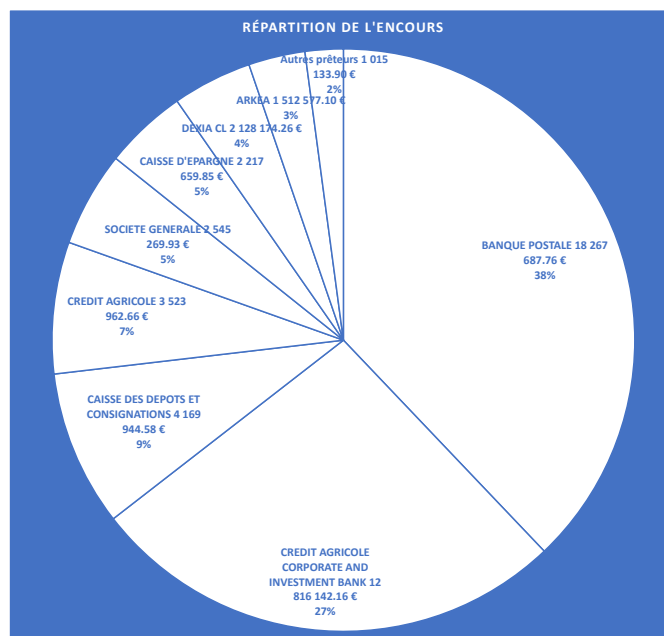
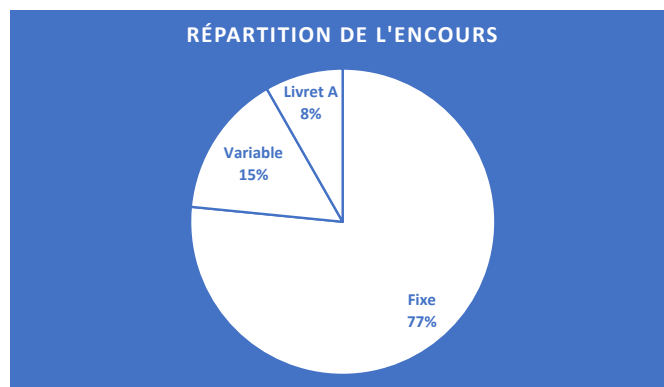
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Epargne brute	10 182 364 €	10 090 734 €	10 223 759 €	9 630 225 €
Dotations, réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement...)	2 100 000 €	2 250 000 €	2 050 000 €	2 050 000 €
Subventions d'équipements	2 627 500 €	2 961 100 €	4 768 500 €	5 786 000 €
Cessions d'immobilisations	600 000 €	280 000 €		432 000 €
Autres recettes	37 010 €	42 010 €	40 010 €	99 000 €
Total recettes d'investissement	5 364 510 €	5 533 110 €	6 858 510 €	8 367 000 €
Ressources propres disponibles	15 546 874 €	15 623 844 €	17 082 269 €	17 997 225 €
Dépenses d'investissements	24 855 000 €	23 929 683 €	24 655 979 €	25 000 000 €
Besoin de financement	- 9 308 126 €	- 8 305 839 €	- 7 573 710 €	- 7 002 775 €
Remboursement de la dette	8 520 215 €	8 400 000 €	8 411 000 €	7 615 000 €
Besoin ou capacité de financement après dette	- 17 828 341 €	- 16 705 839 €	- 15 984 710 €	- 14 617 775 €

Pour financer le programme d'investissement arrêté en 2022, la Ville devrait contracter 15 m€ d'emprunts nouveaux. Bien entendu, le besoin de financement par l'emprunt sera actualisé en fonction de l'exécution de la programmation des services en section d'investissement mais aussi des recettes d'investissements mobilisées.

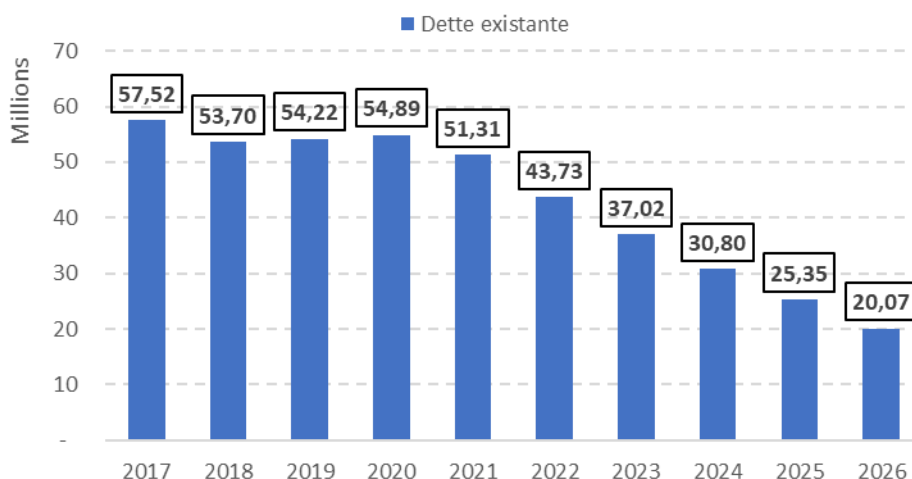
V – Le diagnostic de l'encours de dette

a) Une dette essentiellement à taux fixe et parfaitement sécurisée

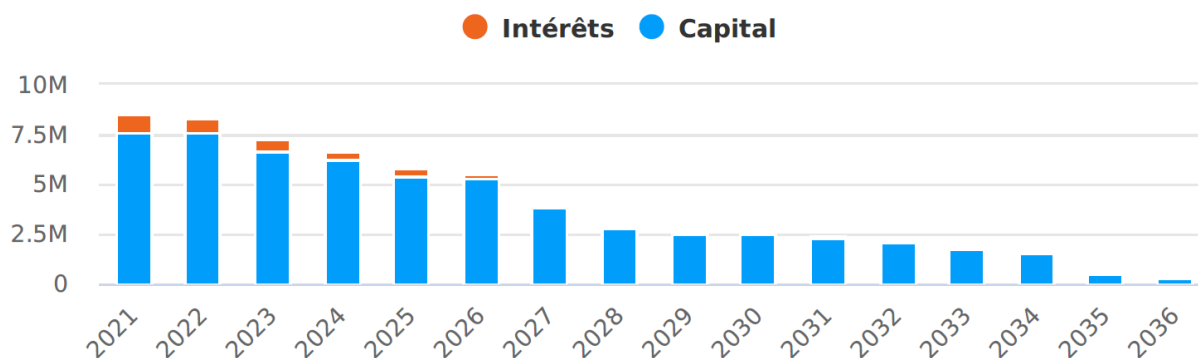
La dette de la ville de Beauvais est composée à 77% de taux fixe, le reste en variable (dont le tiers arrimé au livret A). 100% des produits sont catégorisés A1 selon la charte Gissler (sans risque).



Encours de dette au 31/12 de Beauvais (en M€)

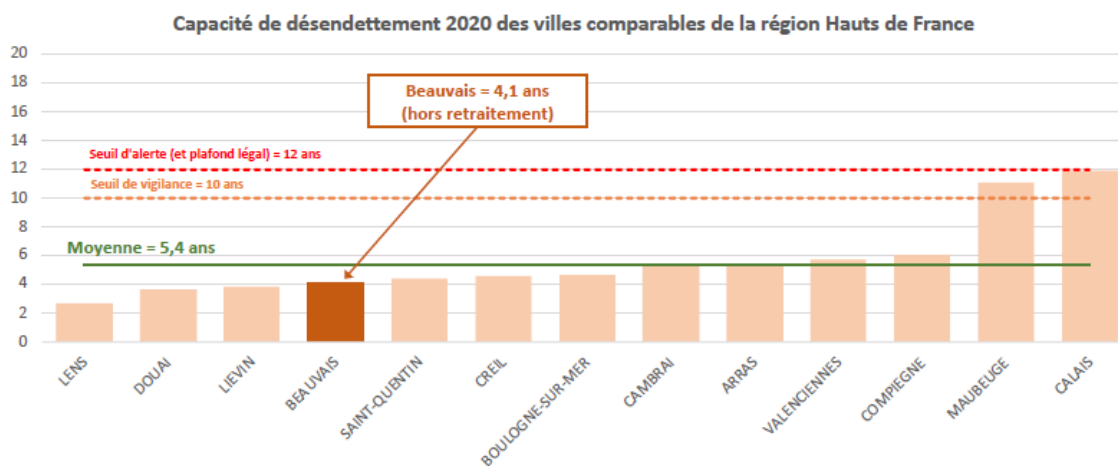


L'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour) des annuités à régler par la commune, à dette constante, est la suivante :



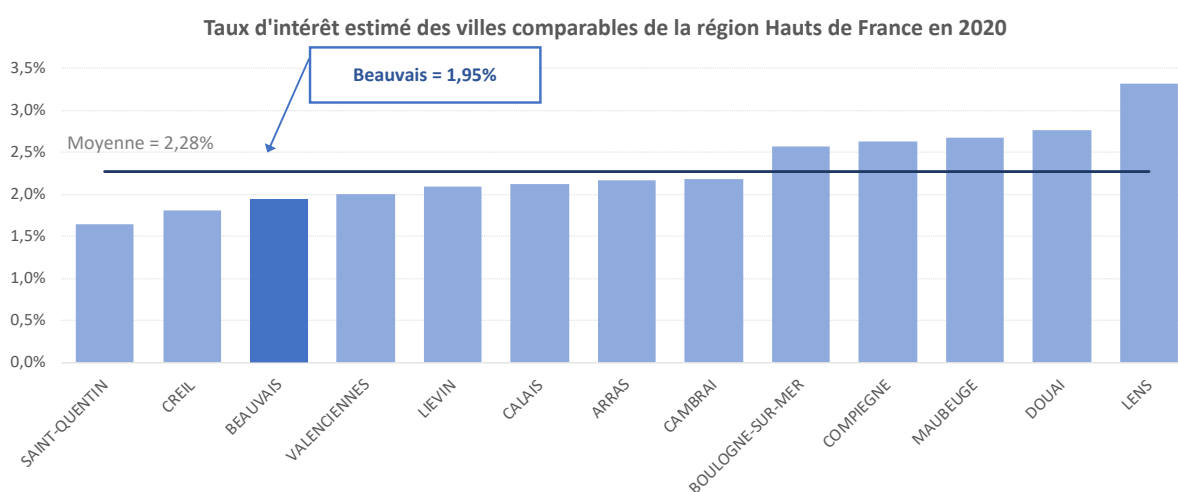
La capacité de désendettement de la commune¹, qui permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, s'établit à 3.8 ans en 2021 contre 4.1 ans en 2020. Ce ratio se situe en dessous de la moyenne des villes comparables (5.4 ans).

¹ Encours de dette / Epargne brute



b) Une dette compétitive

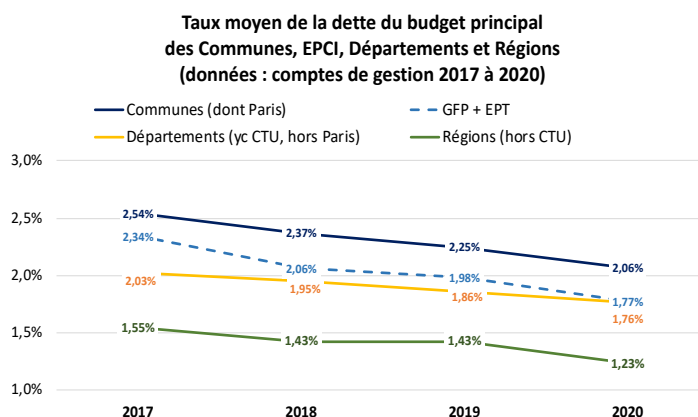
La dette de la ville apparaît compétitive, avec un taux moyen fin 2020 de 1,95% (contre 2,28% pour la moyenne des communes de l'échantillon comparatif Hauts de France et 2,06% pour la moyenne nationale des communes en 2020).



Ce taux moyen s'est encore apprécié en 2021, autour de 1,70%, en raison de la persistance de taux bas en 2021 et 15% d'encours en taux variables.

Il s'agit là bien entendu d'une tendance nationale. Toutes les catégories de collectivités locales ont connu une baisse continue du taux d'intérêt moyen de leur dette depuis 2017, avec un recul global compris entre -13% et -24% selon le type de collectivités en raison de la baisse des taux d'intérêt.

Celles dont l'encours de dette a le plus progressé sur la période (EPCI et Régions) ont davantage bénéficié des taux bas que les départements et les communes, dont l'encours de dette est resté stable sur la période et dont les taux composant l'encours sont plus anciens (avec notamment de vieux taux fixes résiduels).



c- Une stratégie financière maîtrisée

Pour 2022, avec un niveau d'épargne brute de 9.6 M€, il est envisagé d'emprunter au maximum 14.6 M€ afin de couvrir un niveau de dépenses d'investissements de 25 M€. En prenant l'hypothèse d'un emprunt au taux moyen de 1.95% sur 15 ans, la capacité de désendettement passerait 3.8 ans à 6.15 ans et se maintiendrait toujours en deça du seuil de vigilance de 10 ans et du seuil critique de 12 ans (risque d'insolvabilité). L'amélioration de ce ratio passe obligatoirement par la maîtrise de nos charges de gestion.

VI- L'évolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

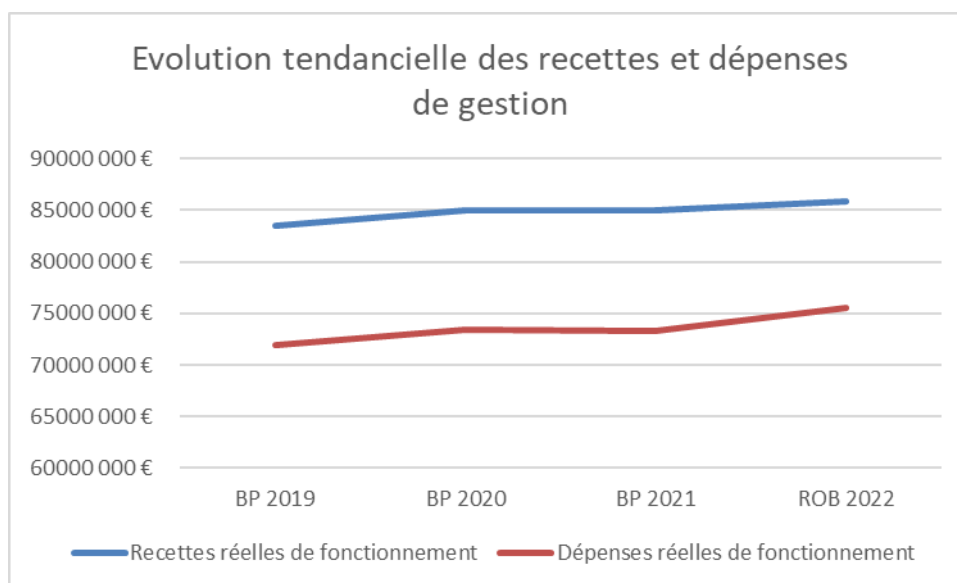
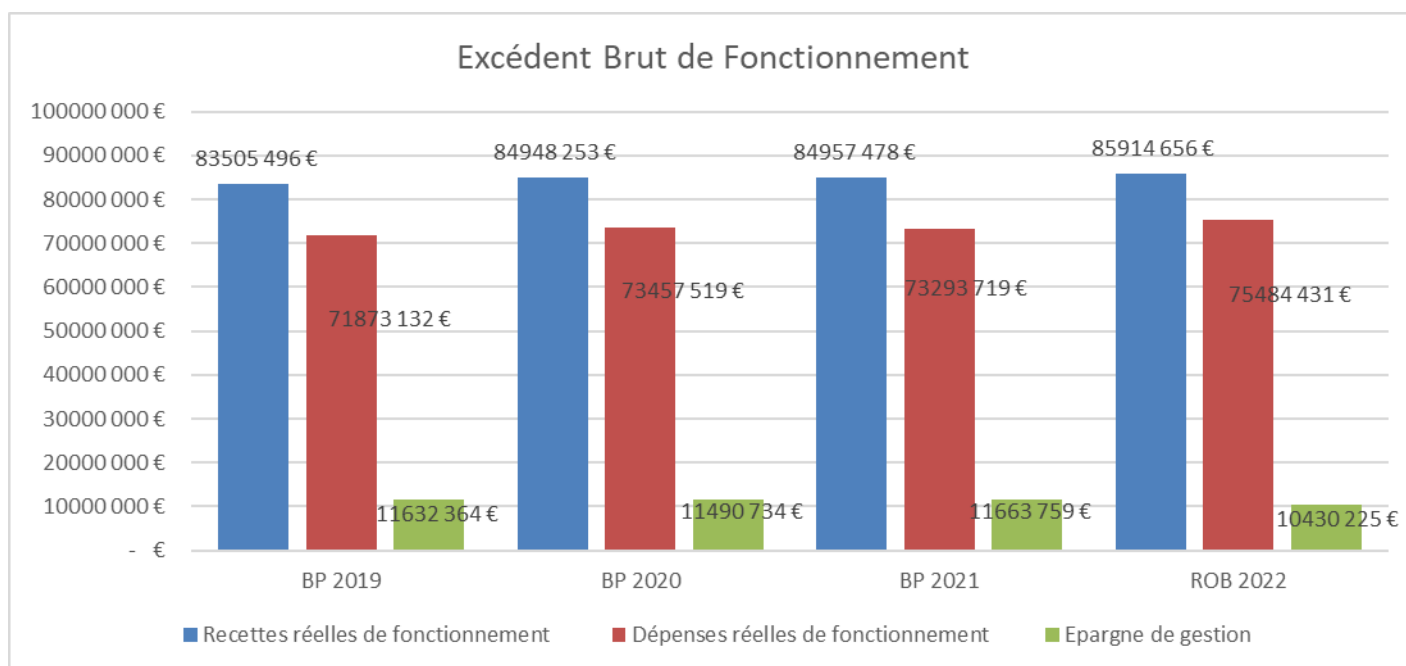
Les éléments suivants doivent permettre de présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement annuel.

A noter qu'un certain nombre de ratios et notamment le taux d'épargne brute, les capacités d'autofinancement brute et nette (CAF brute/nette) ne peuvent s'apprécier qu'à la clôture budgétaire.

Tout d'abord, il convient de réaliser un focus sur l'excédent brut de fonctionnement appelé également épargne de gestion². Le maintien de l'autofinancement brut prévisionnel est d'abord fonction de la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement, lequel peut se trouver entamé par un effet de ciseau, les charges progressant plus rapidement que les produits. Sauf dynamisme particulier des bases fiscales ou maîtrise rigoureuse des dépenses, c'est un effet qui risque de se produire après une période plus ou moins longue de stabilité des taux d'imposition mais aussi d'inflation comme envisagé pour 2022.

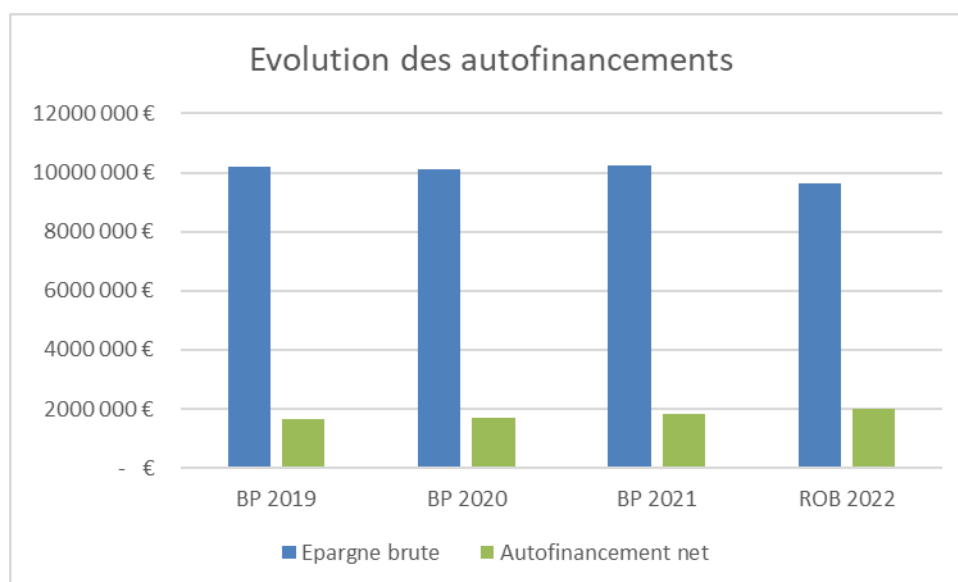
La hausse de la masse salariale, par l'entrée en vigueur des différentes mesures sociales, couplée à l'augmentation des prix des fluides et des matières premières et non compensée par l'augmentation des recettes des services ou des recettes fiscales influence à la baisse l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement. Celui-ci enregistrerait une baisse de presque 11% par rapport à 2021. Cette tendance met en évidence la nécessité de maîtriser les charges de gestion dans les années à venir compte-tenu de la faible évolution de nos recettes fiscales et du besoin de garantir une épargne brute suffisante pour assumer nos dépenses d'investissement.

² Epargne de gestion = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette

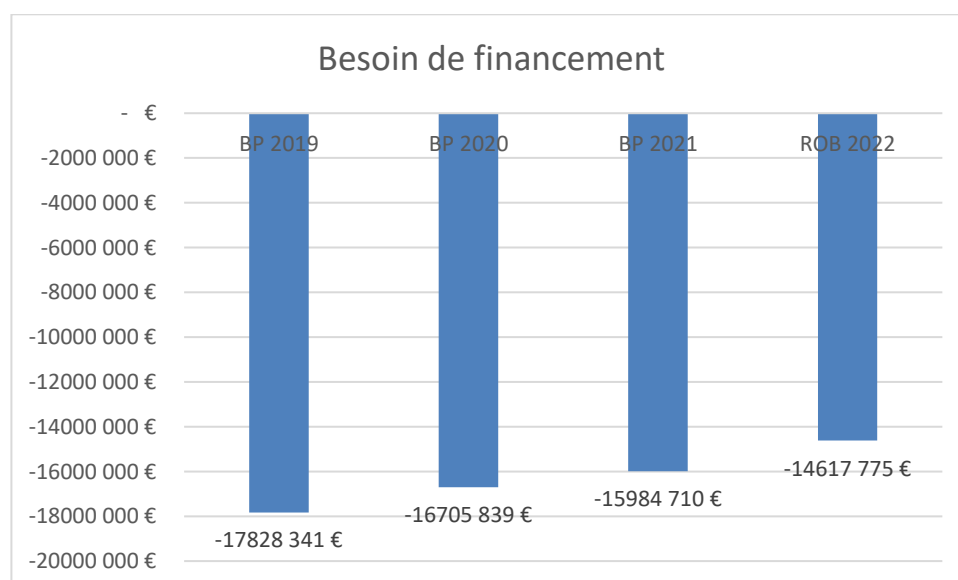


La baisse de l'excédent brut de fonctionnement se répercute sur l'épargne brute (ou autofinancement brut). Cependant, la baisse de l'épargne brute étant moins importante que celle des remboursements du capital amorti de l'emprunt, l'autofinancement net présente une amélioration de 200 k€ par rapport à 2021.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	ROB 2022
Epargne brute	10 182 364 €	10 090 734 €	10 223 759 €	9 630 225 €
Remboursement de la dette	8 520 215 €	8 400 000 €	8 411 000 €	7 615 000 €
Autofinancement net	1 662 149 €	1 690 734 €	1 812 759 €	2 015 225 €



L'amélioration de l'autofinancement net va permettre d'affecter des ressources plus conséquentes à la section d'investissement.



Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires. D'autre part, notre calendrier budgétaire (vote du budget primitif sans reprise des résultats) ne fait qu'accentuer artificiellement le besoin de financement.

Par ailleurs, il est à noter que la collectivité peut aussi mobiliser son fonds de roulement dont le niveau est assez élevé pour le financement de ses investissements.

VII – La prospective budgétaire de 2022 des budgets annexes

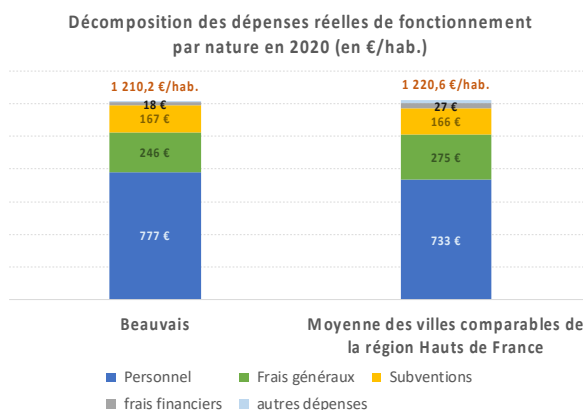
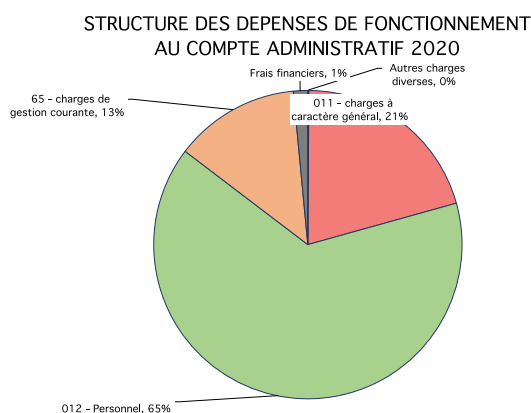
Le budget annexe de l'eau a été transféré le 1/7/2021 à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le budget annexe de l'Elispace devrait totaliser 0.87 M€ pour la section de fonctionnement et 0.26 M€ en investissement, dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure mais qui implique une subvention d'équilibre en provenance du budget principal autour de 0.49 M€ en fonctionnement et 0.2 M€ en investissement.

Les budgets annexes de zones « Lotissement de la Longue Haie » et « Lotissement Agel » seraient reconduits en 2022. Une subvention d'équilibre de 925 k€ serait nécessaire pour solder le déficit du lotissement Agel.

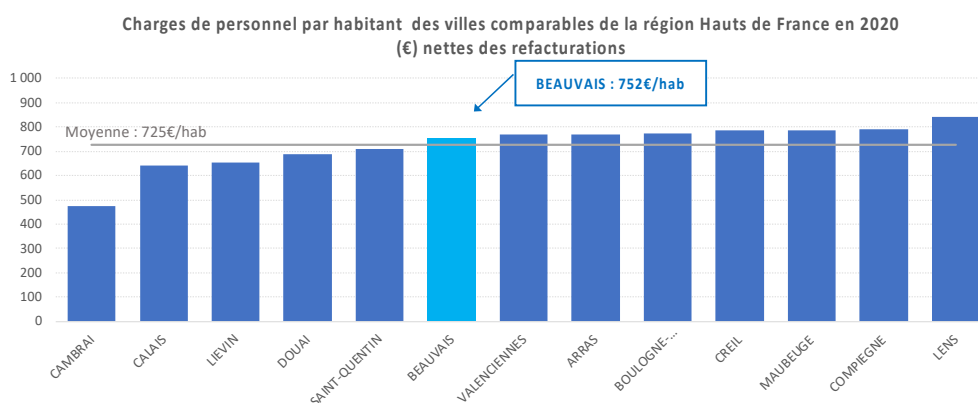
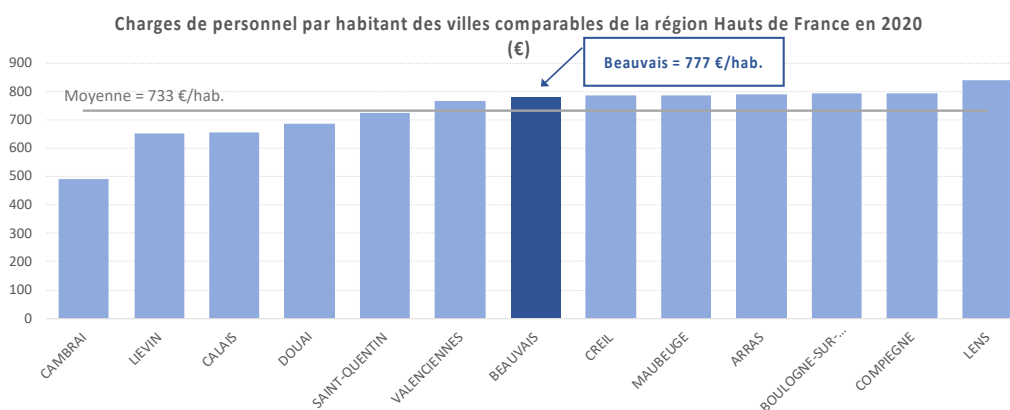
VIII – L'évolution de la masse salariale

Son poids est conséquent dans la composition des charges de fonctionnement (65%).



Malgré la maîtrise et la réduction de la masse salariale enregistrée sur la période 2017/2020 (-0,1%/an), les dépenses de personnel/hab. de la Ville restent élevées, plus élevées que la moyennes de l'échantillon (106%).

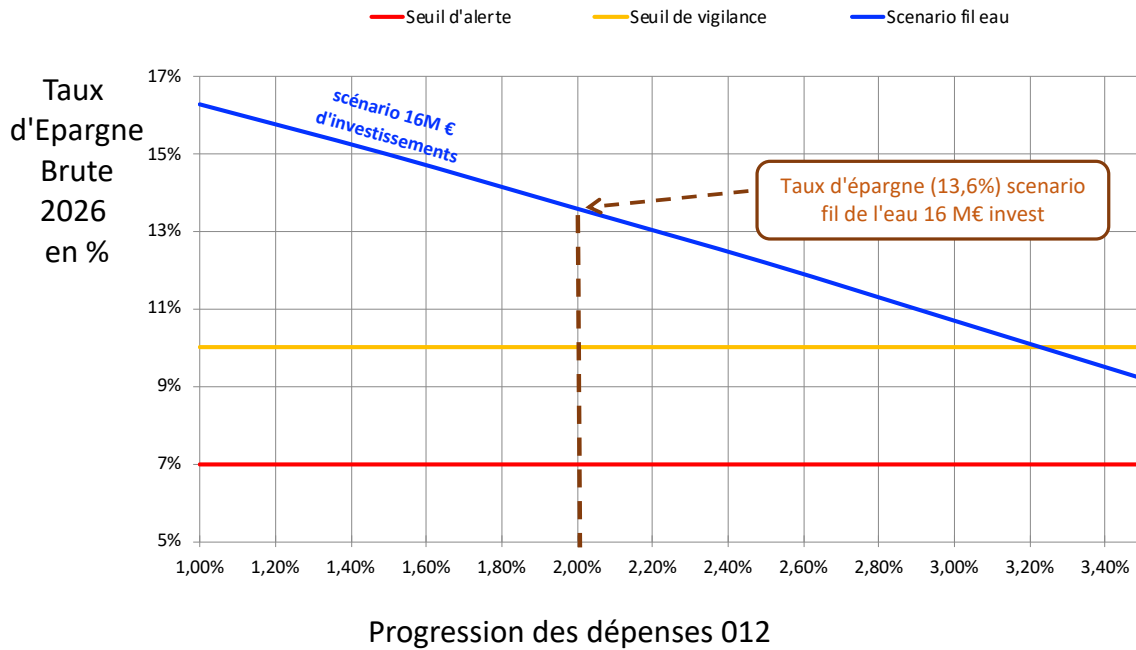
Il est néanmoins à noter que la ville est engagée dans une mutualisation avec l'agglomération faisant place à des flux réciproques de refacturation et maintenant dans les effectifs une part d'agents intervenant pour la CA pour 1.828 M€ d'euros (soit 3.8% du 012). Le second graphique fait apparaître la masse salariale nette des refacturations de mise à disposition de personnel. Le classement est peu modifié : Beauvais gagne un rang.



En termes de projection, une évolution prudentielle de l'ordre de +2.5%/an est prise en compte, intégrant de manière lissée, au-delà de l'effet glissement vieillesse technicité, la revalorisation des catégories C décidée par le gouvernement à compter de 2022, et l'obligation de participation au financement des mutuelles à compter de 2025/2026.

Il convient de noter que la commune de Beauvais apparait particulièrement sensible au taux de croissance de sa masse salariale, eu égard au poids de celle-ci dans son panier de dépenses.

Sensibilité de la commune à une variation de sa masse salariale



Synthèse pour la ville de BEAUVAIS :

- La capacité à poursuivre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, dont le poids est conséquent dans la composition des charges de fonctionnement (64%), est déterminante pour la période prospective.

ANNEXE

Annexe n°1 : Présentation des éléments relatifs aux ressources humaines

1 - Structure des effectifs - Répartition des emplois à la Ville de Beauvais au 31/12/2020

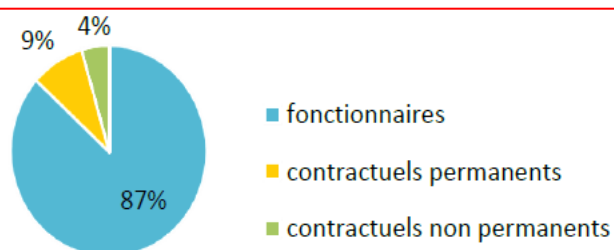
Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Les tableaux et graphiques ci-après, issus du Rapport Social Unique qui a été présenté lors du Comité Technique du 30/09/2021, présentent la structure, au 31/12/2020, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

1-1 – Effectifs

➔ 997 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 865 fonctionnaires
- > 88 contractuels permanents
- > 44 contractuels non permanents



➔ 26 % des contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

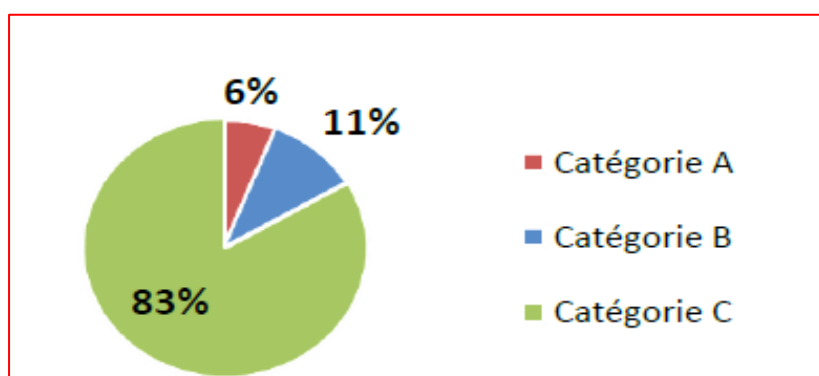
- ⇒ 20 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 64 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

1-2 – Caractéristiques des agents sur emplois permanents

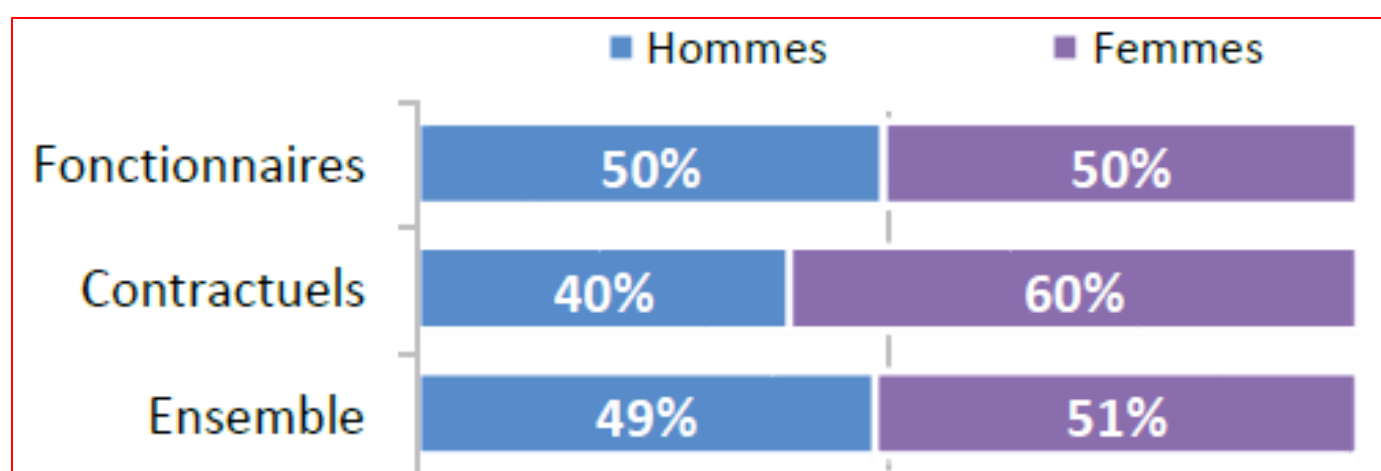
- Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	17%	14%
Technique	56%	53%	56%
Culturelle	1%	7%	1%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	11%	13%	11%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	12%	8%	12%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition des agents par genre et par statut

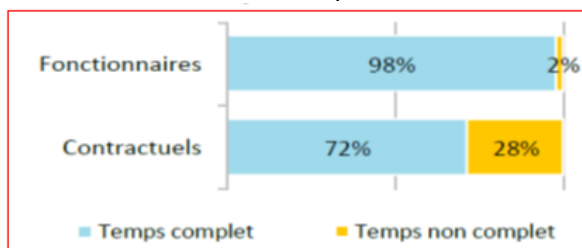


- Les principaux cadres d'emplois

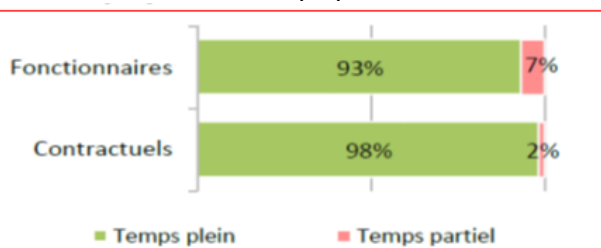
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints d'animation	10%
Adjoints administratifs	8%
ATSEM	7%
Agents de maîtrise	6%

1-3 - Temps de travail des agents sur emplois permanents

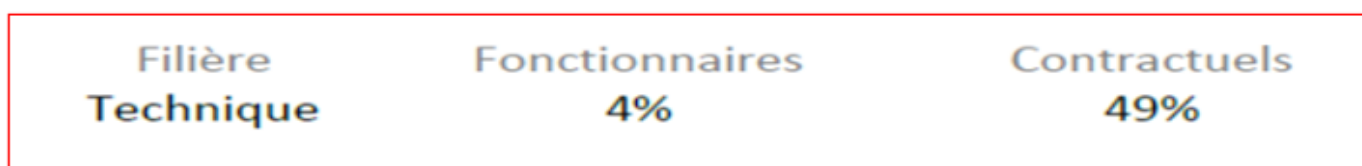
Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



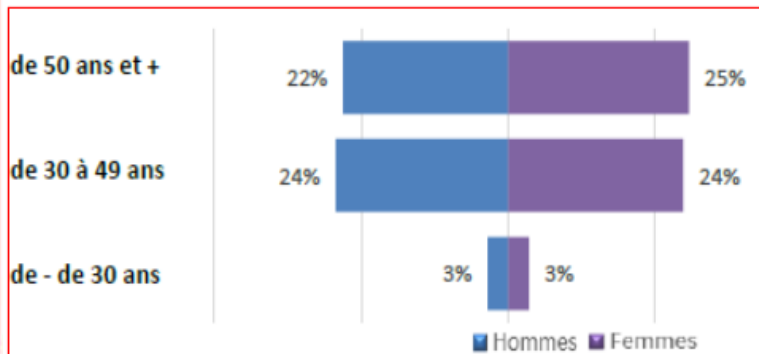
- La filière la plus concernée par le temps non complet



1-4 - Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans.

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,52
Contractuels permanents	41,88
Ensemble des permanents	47,91
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	40,80



2 – Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous, arrêtées à la date du 31/12/2020, excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la Ville, la communauté d'agglomération, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

2-1 - Rémunérations des agents titulaires occupant un emploi permanent

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		Dont supplém familial de traitement (SFT)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	882 279	2 860 911	233 452	565 062	17 385	40 081	13 867	25 846
Catégorie A	439 164	545 993	151 304	152 637	11 246	13 938	5 984	4 207
Catégorie B	181 609	746 219	39 632	161 634	3 093	2 791	2 203	7 647
Catégorie C	261 506	1 568 699	42 516	250 791	3 046	23 352	5 680	13 992
FILIERE TECHNIQUE	9 364 681	3 931 680	1 836 592	668 287	68 825	34 630	103 719	28 934
Catégorie A	430 181	137 296	146 398	48 228	2 249	0	8 332	55
Catégorie B	980 658	240 338	269 621	60 766	12 160	843	11 150	4 658
Catégorie C	7 953 842	3 554 046	1 420 573	559 293	54 416	33 787	84 237	24 221
FILIERE CULTURELLE	143 055	104 098	28 623	23 651	141	1 547	4 276	0
Catégorie A	104 307	88 531	24 590	22 080	0	1 406	4 276	0
Catégorie B								
Catégorie C	38 748	15 567	4 033	1 571	141	141	0	0
FILIERE SPORTIVE	241 537	31 512	53 551	6 713	4 217	0	885	0
Catégorie A	44 592	0	8 604	0	0	0	0	0
Catégorie B	196 945	31 512	44 947	6 713	4 217	0	885	0
Catégorie C								
FILIERE SOCIALE	0	1 942 414	0	289 206	0	18 491	0	30 892
Catégorie A	0	160 009	0	24 356	0	2 715	0	913
Catégorie B								
Catégorie C	0	1 782 405	0	264 850	0	15 776	0	29 979
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	556 094	0	97 284	0	3 880	0	7 573
Catégorie A	0	102 081	0	18 886	0	2 193	0	27
Catégorie B								
Catégorie C	0	454 013	0	78 398	0	1 687	0	7 546
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 346 769	487 720	548 429	159 323	27 595	12 048	13 391	922
Catégorie A								
Catégorie B	194 183	0	83 340	0	2 530	0	0	0
Catégorie C	1 152 586	487 720	465 089	159 323	25 065	12 048	13 391	922
FILIERE ANIMATION	931 685	1 647 547	170 764	295 746	21 736	27 237	17 875	26 515
Catégorie B	233 465	342 674	57 186	76 793	6 022	4 507	4 001	4 274
Catégorie C	698 220	1 304 873	113 578	218 953	15 714	22 730	13 874	22 241
Total	12 910 006	11 561 976	2 871 411	2 105 272	139 899	137 914	154 013	120 682

2-2 - Rémunérations des agents contractuels occupant un emploi permanent

Les tableaux ci-dessous présentent pour le premier la situation des contractuels sur emploi permanents et pour le second celle des contractuels sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour en 2020.

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		Dont primes et indemnités	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	202 526	277 237	58 593	69 403
Catégorie A	168 365	212 973	47 768	59 385
Catégorie B	34 161	27 813	10 825	5 545
Catégorie C	0	36 451	0	4 473
FILIERE TECHNIQUE	543 603	361 137	135 055	80 070
Catégorie A	136 486	42 218	59 487	10 151
Catégorie B	133 214	0	37 261	0
Catégorie C	273 903	318 919	38 307	69 919
FILIERE CULTURELLE	121 819	201 301	35 326	48 225
Catégorie A	41 929	124 797	15 331	33 686
Catégorie B	79 890	53 654	19 995	10 863
Catégorie C	0	22 850	0	3 676
FILIERE SPORTIVE	50 349	0	11 594	0
Catégorie A				
Catégorie B	50 349	0	11 594	0
Catégorie C				
FILIERE SOCIALE	24 828	117 257	4 712	16 905
Catégorie A	24 828	0	4 712	0
Catégorie B				
Catégorie C	0	117 257	0	16 905
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	54 392	0	9 767
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	0	54 392	0	9 767
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	9 583	0	827
Catégorie A				
Catégorie B	0	9 583	0	827
Catégorie C				
FILIERE ANIMATION	0	126 593	0	12 782
Catégorie B				
Catégorie C	0	126 593	0	12 782
Total	943 125	1 147 500	245 280	237 979

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	45 199
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	467 167	456 578
Total	467 167	501 777

2-3 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2020 par filière et cadre d'emplois

En raison de la crise sanitaire, le coût des heures supplémentaires payées a considérablement chuté (- 33%) entre 2019 et 2020. Les heures supplémentaires sont majoritairement en lien avec des évènements, l'annulation de leur très grande majorité retentit inévitablement sur leur nombre.

La reprise progressive des animations locales en 2021 a généré une hausse d'environ 15% des heures supplémentaires rémunérées par rapport à 2020.

Malgré les incertitudes pesant actuellement, il est prévu à ce stade une hausse des heures supplémentaires rémunérées pour l'année 2022.

Le tableau ci-dessous présente les heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe filière et cadre d'emplois.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent						
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets				
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS													
ATTACHES													
SECRETAIRES DE MAIRIE													
REDACTEURS	270	685					197	12					
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	194	1 442											
FILIERE ADMINISTRATIVE	464	2 127	0	0	0	0	197	12	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF													
INGENIEURS													
TECHNICIENS	1 102	3					74						
AGENTS DE MAITRISE	2 190	353											
ADJOINTS TECHNIQUES	6 653	2 367	207	114		47	381	6		23		17	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT													
FILIERE TECHNIQUE	9 945	2 723	207	114	0	47	455	6	0	23	0	17	17
CONSEILLERS DES APS													
EDUCATEURS DES APS	183						17						
OPERATEURS DES APS													
FILIERE SPORTIVE	183	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS													
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS													
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS													
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX													
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		576						149					
AGENTS SOCIAUX		4						18					
FILIERE SOCIALE	0	580	0	0	0	0	0	167	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE													
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	799												
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	6 554	1 601											
GARDES-CHAMPÊTRES													
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7 353	1 601	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	502	554											
ADJOINTS D'ANIMATION	311	1 159						1					
FILIERE ANIMATION	813	1 713	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
TOTAL	18 758	8 744	207	114	0	47	669	186	0	23	0	17	17

2-4 - Etat des avantages en nature au 31/12/2021

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et l'URSSAF ont, toutes deux, procédé à des contrôles en 2020 sur la Ville de Beauvais, pointant différents éléments en matière d'avantage en nature.

Afin de répondre sur ce point, la collectivité a adopté une nouvelle délibération fixant le cadre réglementaire applicable aux avantages en nature.

Un rapport a ainsi été présenté au conseil municipal du 27 mai 2021, corrigé le 10 décembre 2021, permettant de transposer la réglementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité

Pour mémoire, les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

- en ce qui concerne les logements de fonctions

La Ville a fixé la liste des emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ainsi que les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2021	Montant annuel au 31/12/2021
24	78 353.10 €

- en ce qui concerne les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être affectés aux seuls agents occupant des fonctions limitativement énumérées par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.

Pour la Ville de Beauvais, seul l'emploi de directeur général des services peut bénéficier compte tenu de la strate démographique de la collectivité d'un véhicule de fonction.

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2021	Montant annuel au 31/12/2021
1	4 098.72 €

Il est à noter qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est constitutif d'un avantage en nature sauf si ce véhicule est (conditions cumulatives) :

- nécessaire à l'activité professionnelle,
- que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée
- que les transports en commun sont inexistantes pour les trajets domicile-travail.

3- durée effective du travail

3-1 - La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective¹ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

3-2 - Le temps de travail à la Ville de Beauvais

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigées par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la Ville, comme pour ceux du CCAS ou de la CAB. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

Dans ce cadre, il a été décidé de reconnaître pour une partie des agents une sujétion dite de « pénibilité ».

Ce dispositif repose sur 2 mécanismes :

- L'octroi de 2 jours de congés annuels aux agents en horaires fixes ou annualisés.
Concrètement, ce dispositif concerne les agents travaillant sur les cadres d'emploi les plus exposés au port répété de charges lourdes (manifestations, voirie, logistique, etc) ; aux bruits ou aux postures usantes (ATSEM, animateurs, personnel de restauration, etc) ; au travail physique soumis aux aléas climatiques (espaces verts, propreté, etc.) ; au travail de nuit (police municipale, CSU) ; etc.
- La reconnaissance d'une pénibilité du travail liée à l'âge avec l'octroi de 0.5 jour d'absence annuelle par tranche de 5 ans au-delà de 37ans.

A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau).

¹ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Trois avenants ont ainsi été votés par le conseil municipal depuis l'adoption du règlement cadre.

4/ Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2022

La ville a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Un comité de pilotage interne à la collectivité se réunit régulièrement afin de mesurer l'avancée du plan d'action.

Un diagnostic sera mené au cours de l'année 2022 pour analyser les causes des écarts constatés entre les femmes et les hommes en termes d'évolution de carrière ou de rémunération. Différentes actions pourront en découler tant en termes de déroulement de carrière, parcours professionnel ou encore rémunération.

4-1 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

4-1-1 - Une organisation des services en constante évolution

Entre 2019 et 2020, la Ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le CCAS et l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ont engagé une démarche transversale visant la révision de leur organisation mutualisée. Cette dynamique, qui visait à interroger l'adéquation entre l'organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles ainsi que des politiques publiques, a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et de consolider le pilotage de l'activité.

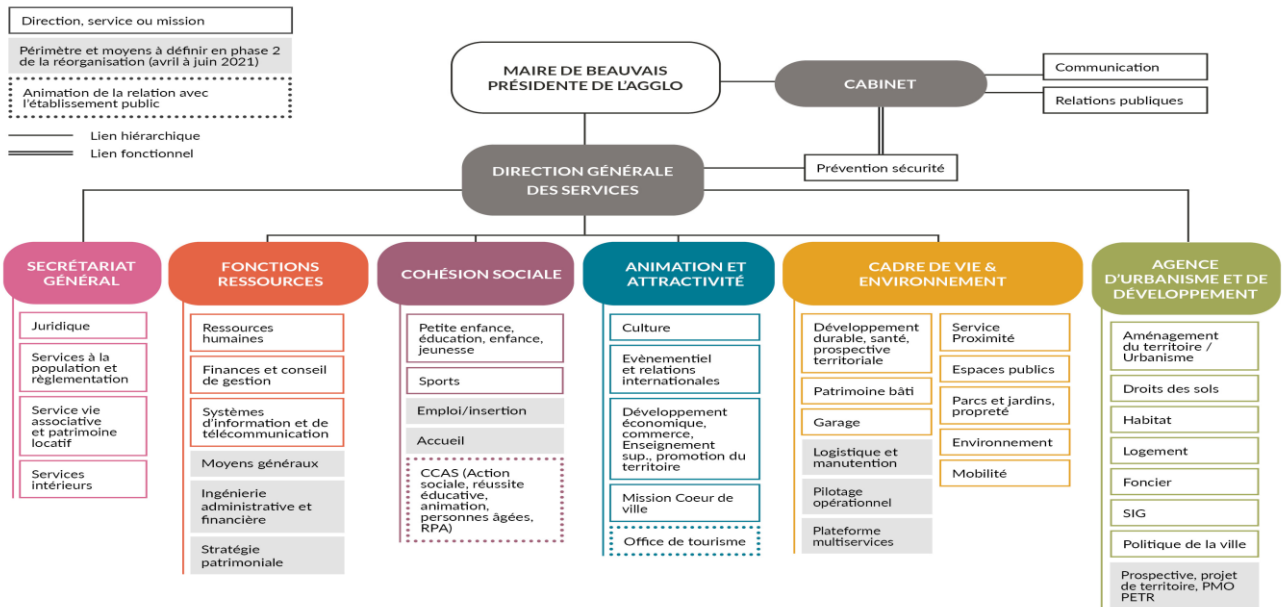
Une première étape, portant sur l'organisation globale des services à l'échelle des 4 entités, a été finalisée en décembre 2020.

La direction générale des services de cette organisation mutualisée redevient unique.

Les différentes missions assurées par les services et directions sont désormais regroupées autour de 7 « unités » différentes dont une directement rattachée à l'autorité territoriale :

- ✓ Le cabinet chargé du suivi de la direction prévention sécurité, de la communication et des relations publiques ;
- ✓ Un secrétariat général en charge de l'ensemble du volet institutionnel (assemblées), juridique dont la commande publique, et enfin les services en charge des formalités citoyennes ;
- ✓ Une agence d'urbanisme en charge des volets aménagement, développement et prospective du territoire ;
- ✓ 4 directions générales adjointes
 - une première en charge des fonctions ressources
 - une seconde autour de la cohésion sociale
 - une troisième dédiée à l'animation et l'attractivité
 - une quatrième réunissant les services et directions en charge du cadre de vie et de l'environnement

Schéma de synthèse des grands principes de l'organisation retenue en décembre 2020 :



Tout au long de l'année 2021, la direction de générale des services s'est attachée à conduire, en concertation avec les équipes concernées, la seconde phase du projet d'organisation des services, visant à préciser le périmètre exact et la composition de chaque pôle.

Cette nouvelle organisation, encore en cours, a conduit à plusieurs mobilités internes, notamment dans le cadre de la nomination de directrices et directeurs déjà en poste dans nos collectivités, ce qui générera en 2022 le remplacement ou le recrutement de plusieurs collaborateurs, lesquels permettront la mise en œuvre du projet de mandat de la Ville et de la CAB.

4-1-2 – Gestion des compétences

En lien avec la mise en place de la nouvelle organisation des services, plusieurs recrutements seront réalisés en 2022.

- Recrutements pour la Ville de Beauvais

Afin de participer, en lien étroit avec la direction, à la définition, rédaction et suivi du projet éducatif global de la collectivité et assurer la gestion technique et administrative des projets portés, la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse se verra dotée d'un poste de responsable adjoint de la vie éducative (catégorie A). Pour ce faire, la direction concernée a opéré une transformation de poste de catégorie B en catégorie A.

Les équipes du service cimetière seront renforcées d'un poste (catégorie C) afin d'apporter une aide dans la gestion des concessions abandonnées.

- Recrutements pour la Ville de Beauvais dans le cadre de services mutualisés avec la CAB

Compte-tenu des attentes fortes pesant sur la direction de la communication, il est proposé de renforcer l'accompagnement des expertises métiers par la création d'un poste de chargé de communication externe (catégorie B) dont les missions seront essentiellement tournées vers la gestion de projet (définition du besoin, pilotage et suivi de projet, évaluation,...). Pour ce faire, la direction concernée a opéré une transformation de poste de catégorie A en catégorie B.

Destiné à élaborer et mettre en œuvre les stratégies permettant d'assurer l'adaptation du bâti aux besoins des services et à leurs évolutions et de préserver la valeur technique et économique du patrimoine immobilier de nos collectivités, la Ville créera un poste de chargé de mission stratégie immobilière (catégorie A) rattaché au pôle fonctions ressources. Ce poste figurait déjà dans les dépenses prévisionnelles de l'année 2021 mais le recrutement n'est pas intervenu.

- Recrutements pour la CAB dans le cadre de services mutualisés avec la Ville de Beauvais

A la direction des finances et du contrôles de gestion, laquelle comporte actuellement plusieurs postes vacants, un poste de responsable de la fiscalité est attendu (catégorie A), destiné à garantir le suivi et la gestion des ressources publiques (piloter la gestion de la fiscalité, optimiser la fiscalité directe, diriger l'observatoire financier et fiscal du territoire,...). Ce poste figurait déjà dans les dépenses prévisionnelles de l'année 2021 mais le recrutement n'est pas intervenu.

Au sein du pôle ressources, un poste d'assistance administrative (catégorie B) de la direction générale adjointe des services sera créé.

Afin de superviser l'achat des biens et des prestations en garantissant le principe de performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et environnemental, un poste d'acheteur du domaine public (catégorie A) est prévu au sein du secrétariat général. Ce poste figurait déjà dans les dépenses prévisionnelles de l'année 2021 mais le recrutement n'est pas intervenu.

Engagées dans la mise à jour du document unique des collectivités, la DRH sera renforcée par un poste de conseiller de prévention (catégorie B). Ce poste figurait déjà dans les dépenses prévisionnelles de l'année 2021 mais le recrutement n'est pas intervenu.

Dans le cadre de l'accompagnement social des agents des 4 entités, la CAB créera un poste de travailleur social (catégorie B) affecté à la direction des ressources humaines.

Enfin, afin de poursuivre la modernisation de son organisation informatique, en particulier de son centre de services, la CAB procédera au recrutement d'un agent informaticien (catégorie C) au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunication. Pour ce faire, la direction concernée a opéré une transformation de deux postes d'apprentis en poste permanent de catégorie C.

- Départs à la retraite

Compte-tenu de la pyramide des âges des agents présentée dans ce rapport, les départs en retraite devraient rester relativement nombreux en 2022 mais sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au-delà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes. Au contraire, les perspectives d'évolution vers un système universel à points ont conduit d'autres agents à précipiter leurs départs en 2020 et 2021. La tendance semble se poursuivre en 2022.

2018	2019	2020	2021	2022 – estimations
28	27	35	39	35

De manière générale, depuis plusieurs années, chaque départ, quel qu'en soit le motif, est l'occasion pour les services de questionner leur fonctionnement. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maîtrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à des adaptations régulières. Les compétences recherchées évoluent. La digitalisation et le développement de l'e-administration apportent de nouveaux outils et méthodes de travail mais aussi de nouvelles réflexions et organisations.

Les agents partant à la retraite sont le plus souvent sur des grades d'avancement. Lorsqu'ils sont remplacés, hors redéploiement de leurs missions et/ou l'émergence d'un nouveau besoin, ils le sont majoritairement par un agent en début de carrière et dont le coût annuel sera donc moins important pour la collectivité.

Précisons enfin, qu'à ces recrutements externes, viendront s'ajouter d'autres mobilités « internes » au sens large, entre la Ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) ou la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui permettront de pourvoir différents postes vacants ou créés dans le cadre de redéploiements de missions. Elles sont souvent l'occasion de belles opportunités pour des agents qui souhaitent relever de nouveaux challenges ou d'autres en attente d'un reclassement professionnel suite à un avis médical.

4-2 - Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la Ville et la communauté d'agglomération génère également un impact en matière de dépenses de personnel

4-2-1 - Les éléments ne dépendant pas de la collectivité

Ainsi, en 2022, s'imposent :

- Le coût des avancements d'échelon 2022 soit une enveloppe estimée à 160 000 euros
Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)
 - ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
 - ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
 - ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2021.

- Les prochaines élections présidentielles et législatives en 2022 généreront également des heures supplémentaires à hauteur d'une dépense estimée à 13 000 euros.
- Une nouvelle dépense estimée à 140 000 euros destinée à financer la hausse du smic décidé par le gouvernement au 1^{er} octobre 2021
- Une nouvelle dépense estimée à 215 000 euros destinée à financer l'augmentation des bas salaires de la fonction publique décidé par le gouvernement au 1^{re} janvier 2022.

4-2-2 - Les choix de la collectivité

- En termes de régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d'emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle et une part annuelle. Cette dernière a été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d'un dispositif transitoire. Elle le fut en 2021, en référence à l'engagement professionnel des agents éligibles au cours de l'année 2020, dans le cadre d'un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l'ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'une délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire le 26 mars 2021.

En concertation avec les représentants du personnel, la ville a décidé que le CIA, dont l'enveloppe financière représente 150 euros par agent en 2021, soit révisé chaque année avec un objectif de progressivité visant à atteindre le montant de 200 euros d'ici 3 ans.

L'enveloppe financière CIA pour 2022 est évaluée à hauteur de 150 000 euros.

- En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Si les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours, le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

Chaque année le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

A titre estimatif, l'enveloppe annuelle dédiée aux avancements et promotions est de l'ordre de 150 000 euros.

4-2-3 - La convention de mutualisation

Lors de son conseil du 29 mars 2021, la Ville a présenté deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;
- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;
- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;
- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

5/ la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.

Rapport n° B-DEL-2021-0194

Commission : Ville responsable
Service : Finances

Finances - Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier, l'exécutif de la collectivité a la possibilité sur le nouvel exercice de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, cette possibilité est soumise à l'autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans les limites exposées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations Fonds divers	4.462€
16	Emprunts et dettes assimilées	2.103.125€
20	Immobilisations incorporelles	359.800€
204	Subventions d'équipement	199.395€
21	Immobilisations corporelles	3.844.321€
23	Immobilisations en cours	2.487.066€
26	Participations	24.500€
202001	Réhabilitation Piscine Bellier	98.500€
202002	Réhabilitation Quadrilatere tranche2	133.750€
202003	NPRU Argentine St Lucien	343.364€
202004	Centre technique municipal	22.750€
4541	Trvx pour compte de tiers	15.000€
Total >>		9.636.033€

BUDGET ELISPACE

21	Immobilisations corporelles	107.120€
Total >>		107.120€

Rapport n° B-DEL-2021-0193

Commission : Ville responsable
Service : Finances

Finances – Opérations inter budgets – Subvention Elispace/ Avances Agel

1/ Subvention d'équilibre au budget annexe Elispace

Par délibérations du 26 mars 2021 et 23 septembre, le Conseil Municipal a acté, lors du vote des Budgets primitif et supplémentaire 2021, le principe du versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe Elispace, pour un montant maximum de 530.463€ en fonctionnement et 358.647€ en investissement.

Les annulations ou reports de spectacles liés à la crise sanitaire, ou aux difficultés des organisateurs à retrouver un fonctionnement normal, continuent de bouleverser l'équilibre de ce budget annexe, et le déficit de fonctionnement de cet équipement s'est légèrement accentué.

Ainsi, le déficit prévisionnel de fonctionnement devrait s'établir aux environs de -575.000€ à la fin de cet exercice (498.000€ en 2020). Pour l'investissement, le besoin de financement est de -350.000€ compte tenu des travaux en cours de lancement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au budget Elispace d'un montant de 575.000€ en fonctionnement, et 350.000€ en investissement.

2/ Avances de financement au budget annexe Agel

Le budget annexe Agel a bénéficié entre 2011 et 2016 d'avances de financement de la part du budget principal pour un total de 3.900.000€

Compte tenu des subventions d'équilibre en fonctionnement versées depuis 2018, ce budget annexe dégage désormais des excédents d'investissement lui permettant de rembourser en partie les avances perçues.

Un premier remboursement de 1.350.000€ a été fait en 2019 ramenant la dette aujourd'hui à 2.550.000€.

Comme inscrit au budget supplémentaire 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un second remboursement au budget principal d'un montant de 700.000€.

Rapport n° B-DEL-2022-0001

Commission : Ville responsable

Service : Finances

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M41, M43 et M49,

Vu la délibération prise le 14/12/2020 par la ville de Beauvais pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant le changement de logiciel comptable, la collectivité a mené une étude pour s'assurer que le mode d'amortissement correspondait bien à l'utilisation effective des immobilisations concernées. Il s'est avéré que certaines durées ne reflétaient pas la réalité d'utilisation des biens et n'étaient de ce fait plus appropriées.

Ainsi, conformément aux nomenclatures comptables et aux articles L.2321-2 et 3, et à l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui chargent l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement des biens à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées selon le barème indicatif de chaque instruction comptable (M14-M41-M43 et M49) pour la catégorie et l'instruction auxquelles appartient chaque bien, il est décidé de proposer les durées suivantes :

Catégories de biens tout organisme	Pour mémoire durées votées 12/2020	Pour indication Durées fixées par la M14	Durées proposées
Immobilisations incorporelles			
Frais d'étude d'élaboration, de modification, d'insertion et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	Maxi 10 ans	5 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	Maxi 5 ans	5 ans
Logiciels, licences	2 ans	2 ans	2 ans
Subventions d'équipements versées inférieures à 7 500€	1 an		1 an
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études assimilables aux aides à l'investissement	5 ans	Maxi 5 ans	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	15 ans	Maxi 30 ans	30 ans
Subventions d'équipements versées pour le pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	Maxi 40 ans	40 ans
Immobilisations corporelles			
Voitures	8 ans	10 ans	10 ans
Camions, véhicules industriels	8 ans	8 ans	8 ans
Mobilier	10 ans	15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	10 ans	8 ans
Matériel informatique	3 ans	5 ans	3 ans
Matériel de spectacles (barnums, podiums...)	10 ans	15 ans	10 ans
Matériel d'entretien	2 ans		2 ans
Coffre-fort	20 ans	30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire, outillages	5 ans	10 ans	8 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans	15 ans	15 ans
Equipements des cuisines	10 ans	15 ans	12 ans
Equipements sportifs	10 ans	15 ans	15 ans
Installations, matériels - réseaux de voirie	20 ans	30 ans	30 ans
Signalétique	10 ans	5 à 10 ans	10 ans
Plantations d'arbres et autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	20 ans	15 ans
Bâtiments privés, immeubles de rapport non affectés à un service public administratif ou à l'usage du public	30 ans	Non précisé	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à la construction	Sur la durée du bail à la construction	Sur la durée du bail à la construction
Bâtiments légers, abris	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans	20 ans
Instruments de musique	10 ans	Non précisé	10 ans
Cheptel	5 ans	Non précisé	5 ans
Matériels autres	6 ans	6 à 10 ans	6 ans

Ces nouvelles durées d'amortissement s'appliqueront aux biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

Les modalités de calcul des amortissements demeurent inchangées.

Les immobilisations non visées à l'article R.2321-1 du CGCT et non listées ci-dessus ne font pas l'objet d'un amortissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les nouvelles propositions de durées d'amortissement des immobilisations ;
- d'appliquer ces dispositions aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport n° B-DEL-2021-0189

Commission : Ville responsable
Service : Finances

Révision et actualisation du pacte financier et fiscal

La loi de finances 2020 a rénové les règles qui régissent un des outils importants du pacte financier et fiscal, à savoir la dotation de solidarité communautaire. La refonte de cette dotation doit avoir lieu avant le 31/12/2021 selon des modalités de calcul précises.

Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Dans ce contexte, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022.

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Considérant que le A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de remplacer la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante :

« La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères suivants, conformément aux règles légales et aux spécificités locales :

- *25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyen de la commune multiplié par la population INSEE.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :*
 - *constatées entre l'année n-1 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB,*
 - *constatées entre l'année n-1 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis,*
 - *constatées entre l'année n-1 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœur-le-Grand.*

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1.

Cette nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul. »

- de décider de prolonger toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.

Rapport n° B-DEL-2021-0169

Commission : Ville responsable
Service : Finances

Actualisation de la longueur de voirie communale au 1er janvier 2022

La Préfecture de l'Oise sollicite chaque année la ville afin de réaliser un recensement des données nécessaires au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) afin de les actualiser.

C'est ainsi que dans le cadre de la préparation de la DGF 2023, la ville sera amenée à déclarer, le cas échéant, une nouvelle longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a arrêté la longueur de la voirie communale à 208 219,15 mètres linéaires (ml) au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter au 1^{er} janvier 2022 la longueur de la voirie communale à 208 743,85 mètres linéaires.

Rapport n° B-DEL-2021-0182

Commission : Ville responsable
Service : Ressources Humaines

**Mise en œuvre des actions entreprises par la ville de Beauvais suite aux observations de la
Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France**

Il est rappelé que, lors de la séance du 5 juin 2020, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France a été présenté suite au contrôle portant sur les exercices 2013 et suivants.

L'article 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* ».

Afin de tenir compte de la période de crise sanitaire, la CRC a prolongé ce délai jusqu'au 31 décembre 2021.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de sept, sont issues d'un rapport qui souligne le fait que la Ville de Beauvais présente « une situation financière stable et satisfaisante ».

Les actions entreprises par la Ville de Beauvais depuis la présentation de ce rapport sont présentées ci-après.

1. Respecter la réglementation relative à la durée annuelle de travail, conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (recommandation de régularité)

En 2018, dans un contexte règlementaire et législatif visant à l'harmonisation des règles en matière de temps de travail au sein des collectivités territoriales, la Ville de Beauvais a adopté un nouveau règlement du temps de travail. Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

Dans ce cadre, il a été décidé de reconnaître pour une partie des agents une sujétion dite de « pénibilité ».

Ce dispositif repose sur 2 mécanismes :

- L'octroi de 2 jours de congés annuels aux agents en horaires fixes ou annualisés. Concrètement, ce dispositif concerne les agents travaillant sur les cadres d'emploi les plus exposés au port répété de charges lourdes (manifestations, voirie, logistique, etc.) ; aux bruits ou aux postures usantes (ATSEM, animateurs, personnel de restauration, etc.) ; au travail physique soumis aux aléas climatiques (espaces verts, propreté, etc.) ; au travail de nuit (police municipale, CSU) ; etc.

- La reconnaissance d'une pénibilité du travail liée à l'âge avec l'octroi de 0,5 jour d'absence annuelle par tranche de 5 ans au-delà de 37 ans.

A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

Transmises au contrôle de légalité, ces dispositions n'ont, à l'époque, suscité aucune remarque.

Depuis, le législateur est de nouveau intervenu à travers la loi du 6 août 2019, dite « Loi de la transformation de la fonction publique ». Cette dernière dispose que les collectivités au sein desquelles la durée du travail est inférieure à 1 607 heures par an doivent se soumettre à cet impératif avant le 31 décembre 2021.

La Ville de Beauvais considère, compte-tenu des éléments définis ci-dessous, être en conformité avec ces textes puisque son règlement actuellement en vigueur répond bien à l'objectif d'une durée du travail à 1607 heures.

Néanmoins, dans son rapport, la Chambre, sans remettre en cause les grands principes du règlement, considère comme excessif le nombre de jours de pénibilité octroyés.

Après plusieurs mois de réflexion et de concertation auprès de l'équipe de direction générale, l'ensemble des cadres et des organisations syndicales, et étude de l'ensemble des possibilités, la Ville de Beauvais a souhaité maintenir le règlement de 2018 en réaffirmant que, dans certaines circonstances, le travail est source d'une pénibilité particulière qu'il est juste de vouloir compenser.

Soucieuse de tenir compte des remarques de la Chambre et de sécuriser juridiquement son dispositif, la Ville de Beauvais démarrera, dès 2022, l'actualisation de son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, sur lequel pourra s'adosser plus précisément la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers de la collectivité.

2. Mettre en conformité le régime des logements communaux avec les dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement (recommandation de régularité)

Le rapport actualisant le dispositif global des différents avantages en nature au sein de la collectivité, conforme au décret du 9 mai 2012 et portant notamment sur les logements de fonctions, a été présenté au conseil municipal du 27/05/2021.

Une délibération modificative est également présentée au cours du conseil municipal du 10/12/2021.

3. Assurer la conformité des comptes avec l'instruction budgétaire et comptable M14 au sujet de l'inventaire physique, de l'intégration des immobilisations en cours, des amortissements des biens et des provisions, en lien avec l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (recommandation de régularité)

Afin d'engager la mise en conformité des comptes au regard des recommandations émises par la Chambre, la Ville s'est dotée en 2021 d'un nouveau logiciel de gestion financière. Depuis cette date, un travail important a été initié sur l'ensemble des points suivants :

- S'agissant de la tenue de l'inventaire physique, le changement du logiciel comptable a nécessité de reprendre toutes les fiches d'immobilisations et de les saisir dans le nouveau référentiel. Ce travail a permis d'apurer une partie des immobilisations anciennes non reprises au niveau d'Hélios. Cependant, les difficultés rencontrées au cours du déploiement de ce nouvel outil informatique n'ont pas encore permis de commencer le travail de cadrage entre les fichiers de la collectivité et ceux du service de la trésorerie. Dans la perspective du passage à la M57, cette tâche est considérée comme prioritaire. Le nouveau logiciel permet d'affecter automatiquement un numéro d'inventaire à chaque immobilisation.

- S'agissant l'intégration des immobilisations, La Chambre indique dans son rapport que les travaux achevés ne sont pas régulièrement intégrés dans le patrimoine de la commune. Depuis la mise en place du nouveau logiciel, il a été décidé d'apurer les comptes d'immobilisations en cours des plus récents aux plus anciens.
- S'agissant des biens de faible valeur amortissables, le montant évoqué par la Chambre correspondait à la valeur fixée en franc et convertie en euro. Lors de sa séance du 14/12/2020, le conseil municipal a de nouveau délibéré sur le montant des biens de faible valeur en le fixant à 500€. De plus, le nouveau logiciel est désormais paramétré avec cette valeur, permettant ainsi de fiabiliser le recensement des immobilisations.
- S'agissant des durées d'amortissement, celles-ci sont paramétrées dans le nouveau logiciel pour chaque catégorie de biens en fonction des délibérations prises par la Ville, ce qui fiabilise la politique d'amortissement approuvée par l'assemblée délibérante.
- S'agissant des provisions, les services compétents recensent l'ensemble des litiges ouverts contre la collectivité et évaluent le risque de survenance d'une condamnation de la collectivité au cours de l'exercice à venir. Une procédure écrite doit être mise en œuvre pour formaliser les pratiques.

La prise en considération par la Ville des remarques de la Chambre ainsi que le nouveau logiciel de gestion financière vont donc permettre d'améliorer la qualité des comptes pour l'avenir.

Dans les mois à venir, la Ville va poursuivre le travail entamé en balayant à nouveau l'ensemble de ses comptes d'immobilisations afin de s'assurer non seulement de la bonne imputation comptable mais aussi des modalités d'amortissement en fonction de la valeur des biens, de leur statut juridique (biens mis à disposition, travaux achevés...) et de leur comptabilisation (dépenses d'investissement ou de fonctionnement, valeurs nettes comptables, numéros d'inventaire...).

Ce travail s'étalera tout au long de l'année 2022.

4. Formaliser la stratégie des ressources humaines (recommandation de performance)

Depuis 2020, la Ville de Beauvais a poursuivi sa démarche de modernisation interne, en déclinant progressivement l'ensemble des mesures figurant notamment au sein de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Rendues obligatoires et définies dans le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les « lignes directrices de gestion » constituent un élément fondamental de la stratégie des ressources humaines d'une collectivité.

Ainsi, depuis 2020, en dépit de la gestion de la crise sanitaire et au terme d'un travail de concertation de plusieurs mois, la Ville de Beauvais a initié sa démarche de stratégie interne en arrêtant, le 9 août 2021, ses premières lignes directrices de gestion fixant les orientations générales de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En accord avec les représentants du personnel, ces lignes directrices de gestion seront progressivement étayées afin d'établir, à terme, des orientations permettant de déterminer une stratégie pluriannuelle en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

En parallèle de ce dossier important, la Ville de Beauvais s'est attachée à mettre en œuvre d'autres actions fortement attendues par ses agents :

- La poursuite du déploiement du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ;
- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel ;
- L'adoption d'un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes lors du conseil municipal du 17/12/2020.

5. Construire la stratégie informatique communale en formalisant, notamment, un schéma directeur, une cartographie des risques, une cartographie applicative et la politique de sécurité des systèmes d'information (recommandation de performance)

La Ville de Beauvais, en lien avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis, s'est attachée dès la fin de l'année 2019 à définir une méthodologie et une planification des actions nécessaires à la satisfaction des recommandations de la Chambre en matière de stratégie informatique, dans le cadre du système d'information mutualisé entre la commune, l'agglomération et leurs satellites.

Une logique d'enchaînement entre les différentes actions a été recherchée afin d'optimiser la mobilisation des ressources nécessaires.

Ainsi, la première étape de la démarche consiste à réaliser un état des lieux permettant d'élaborer la cartographie applicative du système d'information avant de se projeter dans une démarche macroscopique de construction d'un schéma directeur.

Pour la réalisation de ces actions, la Ville et la CAB ont souhaité recourir à des intervenants disposant d'un haut niveau d'expertise et retenu une offre de service basée sur une démarche innovante permettant flexibilité, progressivité et autonomie à long terme.

À l'été 2021, une candidature a été déposée dans le cadre des guichets territoriaux du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales. L'issue positive de ce dossier a conduit à l'attribution d'une subvention à la CAB par arrêté du préfet de Région en date du 6/10/2021. Les premières prestations ont ainsi pu être programmées sur la fin d'année 2021 ; elles se poursuivront sur l'année 2022.

Un fois réalisée la phase de diagnostic et de projection, un travail efficace pourra suivre sur les questions liées à la sécurité du système d'information : cartographie des risques et construction d'une politique de sécurité.

La Ville et la CAB ont ainsi fait le choix de ne pas précipiter ces étapes dans une logique de cohérence d'ensemble.

De la même façon que pour la réalisation du schéma directeur, une demande de subvention va être formulée au titre des "parcours de cybersécurité" proposés dans le cadre du plan France relance.

Ce dispositif porté par l'Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information offre aux collectivités retenues l'opportunité d'être accompagnées dans une phase de diagnostic puis d'être subventionnées dans le cadre de parcours ciblés en fonction d'enjeux identifiés.

Ces dispositifs permettent notamment d'élaborer une organisation solide en matière de pilotage des risques et de la sécurité informatique.

6. Formaliser un plan pluriannuel d'investissement basé sur la prospective financière, délibéré par le conseil municipal, en intégrant l'ensemble des engagements déjà pris, afin de conférer une meilleure visibilité aux projections financières (recommandation de performance)

La formalisation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) basé sur la prospective financière figurait parmi les priorités de nouvel exécutif.

Toutefois, et comme pour de très nombreux territoires, la période de crise sanitaire a profondément bouleversé les plans d'actions imaginés avant le renouvellement des élus locaux et a retardé la finalisation du PPI de la Ville de Beauvais.

Convaincus que cet outil représente un levier permettant d'accompagner la collectivité dans la construction de son projet de mandat, les élus de la Ville ont mené, depuis le début de l'année 2021, une réflexion globale sur les

priorités d'investissement de la commune compte-tenu de ses capacités budgétaires.

Une délibération présentant le PPI formalisé sera présentée en lien avec le vote du Budget Primitif 2022.

7. Réaliser un schéma directeur du réseau de chaleur (recommandation de performance)

Une mission externe portant sur la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur a démarré en janvier 2021.

L'objectif de ce schéma est d'étudier la structuration du réseau de chaleur du quartier Saint-Jean afin de pouvoir l'adapter aux opportunités et aux contraintes à venir (recherche de raccordements nouveaux dans le périmètre actuel, évaluation du potentiel d'extension,...).

Un plan d'actions sera formalisé autour d'une programmation qui intégrera les évolutions des demandes énergétiques, l'équilibre et la performance économique pour chacun des partenaires (notamment en termes de maîtrise des charges pour l'utilisateur final) et la performance environnementale grâce au recours majoritaire aux énergies renouvelables ou de récupération dans le bouquet énergétique du réseau. La restitution est attendue pour la fin de l'année 2021.

La Ville de Beauvais, convaincue de la pertinence de ce réseau de chaleur, réalise actuellement une étude de faisabilité pour un second réseau de chaleur sur le territoire communal démarrée en août 2021 et devant être finalisée à la fin de l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France tel que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ledit rapport.

Rapport n° B-DEL-2021-0161

Commission : Ville responsable
 Service : Ressources Humaines

Tableau des effectifs

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la ville de Beauvais pour les motifs suivants :

- modification de grades suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraite, mutation, mobilité)
- suppressions des emplois non pourvus suite aux créations/transformations intervenues tout au long de l'année (bilan de l'année 2021).

1. Concernant le premier point, il s'agit, en l'espèce, de transformations (suppression/création) d'emplois tels que mentionnés au tableau ci-après.

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	nb
Création/ Suppression (mutation)	Service à la population	agent de gestion administrative/ Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	agent de gestion administrative/ Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1
Création/ Suppression (retraite)	Parcs et jardins	Jardinier Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Jardinier Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1
	Parcs et jardins	Jardinier stadier Agent de maîtrise principal	Jardinier stadier Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
	Vie éducative/ Multi accueil	Agent polyvalent entretien en milieu petite enfance/ Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent polyvalent entretien en milieu petite enfance/ Cadre d'emplois des adjoints techniques	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	nb
Création/ Suppression (mobilité)	Patrimoine bâti maintenance	Chargé de gestion des contrats de maintenance/ Technicien principal de 1 ^{re} classe	Chargé de gestion des contrats de maintenance/ Cadre d'emplois des techniciens	1
	DEEJ/ Mission santé environnement	Animateur nature et environnement santé/ animateur	Animateur nature et environnement santé/ Adjoint d'animation	1
	DEEJ/ Coordination centres sociaux	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Agent d'animation multimédia / Adjoint d'animation	1
	Service à la population	agent polyvalent des cimetières/ Adjoint technique principal de 2 ^e classe	agent polyvalent des cimetières/ Adjoint technique	1
Création/ Suppression (démission)	DEEJ	Médiateur culturel/ Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	Animateur/ Le cas échéant agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	1
Création/ Suppression (mobilité - réorganisation)		Directeur de la communication / Agent contractuel de catégorie A	Directeur administratif et technique de la communication/ ingénieur	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	nb
Création/ Suppression (mobilité - réorganisation)		Directeur adjoint : Ingénieur	<p>Chargé de communication en charge du pilotage de projets (pilotage et préparation des projets transversaux Recueillir, vérifier, sélectionner et hiérarchiser les informations pour préparer les briefs et faciliter la production des contenus par les graphistes, journalistes, webmasters, photographes... Suivi de la production. Conseiller les services dans leurs projets et adapter les messages et supports. Piloter des projets de communication en transversalité (faisabilité, conseil, budget, plan de com, exécution). Planification et suivi des campagnes et plans médias.)</p> <p>Cadre d'emplois des rédacteurs ou le cas échéant agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)</p>	1

2. Concernant le point 2, il convient de supprimer des emplois vacants. Au cours de l'année 2021 le conseil a été amené à créer des postes pour ajuster le tableau des emplois. Ces créations étaient liées aux :

- Déroulement de carrières des agents de la Ville par des avancements de grade et des promotions internes (procédure annuelle suite aux lignes directrices de gestion) ou réussite concours ;
- Suppressions de postes ou modification de grades ou de temps de travail suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraite, mutation, disponibilité, réorganisation de services...)

Il est désormais proposé de présenter un tableau unique (ci-dessous) en fin d'année qui récapitule tous les postes vacants à supprimer, compte tenu des créations opérées tout au long de l'année.

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Avancement de grade	Adjoint administratif	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	8
	Adjoint d'animation	3
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	4
	Agent social	1
	Gardien brigadier	8
	ATSEM principal de 2 ^e classe	3
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	21
	Adjoint technique	17 dont 1 poste à temps non complet

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
		(31,50/35°)
	Agent de maîtrise	2
	Rédacteur principal de 2 ^e classe	2
	Puéricultrice de classe normale	1
	Technicien	1
	Ingénieur	1
	Attaché	3
Promotion interne	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	3
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	4
Délibération du 12 février 2021		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois	Technicien	2
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	2
	Agent de maîtrise	1
	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint technique à temps non complet	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps non complet	1
Délibération du 26 mars 2021		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois ou autres filières	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	4
Emplois remplacés sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Ingénieur	1
Délibération du 27 mai 2021		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1
	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	1
	Brigadier-chef principal	1
Délibération du 2 juillet 2021		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois	Rédacteur	1
Emplois remplacés sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent	Attaché	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)		
Délibération du 23 septembre 2021		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1
	Technicien principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1
	Rédacteur	1
Autres cas		
Agents détachés partis de la collectivité déjà remplacés	Ingénieur	1
	Animateur	1
Départ de l'agent (retraite, mobilité...) non remplacé sur cet emploi	Assistante maternelle	1
	Rédacteur	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	3
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1
Réorganisation du service suite à départ d'agents (création d'autres emplois)	Technicien principal de 2 ^e classe	1
	Adjoint technique	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2
Emplois remplacés à la CAB	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2
Emplois gardés dans l'attente d'une retraite (invalidité) de l'agent, ou d'un reclassement d'un agent déjà remplacé	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1
	Animateur	1
	Chef de la police municipale	1
	Adjoint technique principale de 2 ^e classe	1
	Agent de maîtrise	1

* sauf indications contraires

Considérant l'avis du comité technique du 30 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider :

- de la création des postes susvisés (point 1) à la date du conseil et de la suppression des anciens postes vacants non pourvus au 31 décembre 2021 ;
- de la suppression des anciens postes vacants non pourvus susvisés (point 2) au 30 décembre 2021.

Le conseil municipal est par ailleurs informé du renouvellement de la mise à disposition de deux agents administratifs à l'association du C.O.S, d'un agent administratif à la maison de l'emploi et de la formation du pays du grand Beauvaisis au 1^{er} janvier 2022, ainsi que d'un agent, ingénieur principal, auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les besoins du dispositif de rénovation urbaine en qualité de chargé de mission ANRU, pour trois ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Rapport n° B-DEL-2021-0158

Commission : Ville responsable
Service : Ressources Humaines

Dispositif global des différents avantages en nature – délibération modificative

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil municipal a transposé la réglementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité.

Le présent rapport vise à apporter des correctifs quant aux dispositions relatives aux logements de fonctions.

Considérant les différentes missions des agents logés et leurs contraintes respectives, il est proposé de reclasser les emplois de gardien ou référent de site suivants parmi les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la nécessité absolue de service :

- Stade Jules Ladoumègue – rue de Tillé ;
- Parc municipal Marcel Dassault – avenue Marcel Dassault ;
- Parc Kennedy – rue du Wage ;
- Centre technique municipal – rue de Tilloy.

Par ailleurs, il est également proposé d'instaurer une progressivité dans le calendrier de mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2022 : 50% du montant dû ;
- A compter du 1^{er} juillet 2022 : 100% du montant dû.

Vu l'avis du comité technique de la Ville et du CCAS en date du 30 novembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

Rapport n° B-DEL-2021-0191

Commission : Ville responsable
Service : Ressources Humaines

Règlement relatif au télétravail

Le cadre règlementaire relatif au télétravail a fortement évolué ces dernières années, du fait de l'évolution des outils numériques d'une part, et de la crise sanitaire, d'autre part.

Cette nouvelle forme d'organisation du travail, contribuant notamment à améliorer les conditions de travail et à faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, s'est rapidement développée et les moyens techniques de la collectivité ont été adaptés en conséquence.

Un accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021, ayant vocation à constituer un socle commun aux trois versants de la Fonction Publique, invite les employeurs publics à engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail. Dans ce cadre, une concertation a été menée de septembre à novembre 2021 au sein de la collectivité pour recueillir les attentes des agentes et des agents.

Afin de répondre aux attentes exprimées, tout en veillant à préserver le collectif de travail et la qualité du service public rendu, il est proposé d'adopter un règlement relatif au télétravail commun à la Ville de Beauvais, au Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et à la Communauté de Communes du Beauvaisis, tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur et permettant de recourir au télétravail :

- soit selon une organisation hebdomadaire régulière, à raison de 2 jours fixes maximum de télétravail par semaine, permettant de garantir un minimum de 3 jours en présentiel par semaine,
- soit selon une organisation annuelle, avec un nombre maximal de jours de télétravail par an, dont l'agent peut demander l'utilisation dans le respect de certaines règles.

Le projet de règlement, ci-après annexé, détaille les modalités de mise en œuvre de ces organisations qu'il est proposé de faire entrer en application à compter du 1^{er} janvier 2022. A compter de cette date, ce règlement annulera et remplacera les dispositions précédemment en vigueur en matière de télétravail au sein de la collectivité.

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux modalités d'organisation du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en oeuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et l'arrêté du 26 août 2021 pris pour son application ;

Vu l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville et du CCAS en date du 30 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement relatif au télétravail, ci-après annexé, avec une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Règlement relatif au télétravail

Ville de Beauvais

Communauté d'agglomération du
Beauvaisis

Centre communal d'action sociale de
Beauvais



235/636



Sommaire

Préambule	3
Références juridiques	4
1. Définition et principes généraux	5
2. Organisation du télétravail	7
3. Organisation matérielle	10
4. Modalités de demande et décision	11
5. Acte autorisant le télétravail	12
6. Fin du télétravail	13
7. Sécurité et bilan	14

PROJET

Préambule

Le présent règlement relatif au télétravail est commun à la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et au centre communal d'action sociale, dont l'organisation est mutualisée.

Il a pour objectif de proposer un dispositif harmonisé d'organisation du télétravail au sein des 3 entités, qui respecte la réglementation en vigueur, qui tient compte des nécessités de services et des contraintes organisationnelles des 3 entités et qui contribue à améliorer les conditions de travail et de vie en veillant, notamment, à faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle des agents.

Dans le présent document, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le centre communal d'action sociale de Beauvais seront ci-après nommés « la collectivité ».

Références juridiques

- Vu l'article L. 1222-9 du code du travail ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux modalités d'organisation du télétravail dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en oeuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et l'arrêté du 26 août 2021 pris pour son application ;
- Considérant l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- Considérant l'avis des comités techniques sur le présent règlement ;
- Vu la délibération du conseil municipal du, approuvant les termes du présent règlement ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du, approuvant les termes du présent règlement ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du, approuvant les termes du présent règlement ;

1. Définition et principes généraux

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui peuvent être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il s'agit d'une modalité d'organisation du travail parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Le télétravail ne constitue pas un droit à absence. En toute circonstance, si les contraintes de service l'exigent, la présence de l'agent sur son lieu habituel de travail prévaut. Cette disposition n'ouvre pas droit à récupération du temps qui n'a pu être télétravaillé.

Le télétravail peut être effectué par :

- les fonctionnaires ;
- les agents publics contractuels nommés sur un emploi permanent ;
- les agents publics contractuels nommés sur un emploi non permanent.

Le télétravail revêt un caractère volontaire et implique d'alterner un temps minimal de présence sur site avec un temps en télétravail.

A titre exceptionnel, le télétravail peut aussi être mis en œuvre à la demande de l'autorité territoriale sur le fondement des pouvoirs dont elle dispose, afin de concilier la continuité du service public et la protection des agents. Il s'agit alors d'un régime distinct, motivé par des circonstances exceptionnelles et organisé dans le cadre d'un dialogue social de proximité.

Le télétravail est organisé par l'agent concerné et son chef de service dans un double principe de responsabilité partagée et de confiance réciproque.

L'encadrant est garant du maintien du lien social entre l'agent en télétravail et son service de rattachement. Il lui revient d'organiser le fonctionnement de son service en préservant des temps d'échanges collectifs partagés par l'ensemble des agents du service. Les autorisations de télétravail doivent tenir compte de cet impératif.

Par ailleurs, l'autorité territoriale veille à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail, et à ne pas introduire, avec cette modalité d'organisation du travail, de disparités d'accès, d'exercice ou de traitement entre les femmes et les hommes, à distances ou sur site.

Droits et obligations

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Les droits à congés du télétravailleur sont identiques à ceux du travailleur sur site. Il en est de même des conditions d'accès au compte épargne-temps. Toutefois, le temps passé en télétravail ne peut ouvrir droit à heures supplémentaires.

Définition des tâches exécutées en télétravail

Les missions affectées au télétravail sont celles qui permettent, sans être limitatives, d'assurer des travaux administratifs sur matériel informatique (utilisation des logiciels bureautiques classiques et logiciels métiers) ainsi que la messagerie et un navigateur Internet.

En outre, le télétravailleur peut être amené à contacter des entreprises ou des partenaires extérieurs dans le cadre de ses missions professionnelles.

La fiche de poste précise les missions qui peuvent être effectuées en télétravail.

Les différents travaux effectués en télétravail doivent être rendus dans les mêmes conditions de délais et de qualité que s'ils étaient exécutés dans les locaux de l'administration. L'activité durant les heures de télétravail doit faire l'objet d'une programmation, d'un compte rendu périodique à sa hiérarchie, et d'un bilan lors de l'entretien professionnel annuel.

2. Organisation du télétravail

2.1 Cadre général

Le télétravail s'organise selon l'une des deux modalités suivantes :

- soit **une organisation hebdomadaire régulière, à raison de 2 jours fixes maximum de télétravail par semaine**, permettant de garantir un minimum de 3 jours en présentiel par semaine,
- soit **une organisation annuelle, à raison de xx jours maximum de télétravail par an**, dont l'agent peut demander l'utilisation à son responsable hiérarchique, dans le respect des règles énoncées ci-après.

Ces modalités de télétravail ne sont pas cumulatives et sont exclusives l'une de l'autre. Elles donnent lieu à l'élaboration d'une convention.

2.2 Dispositions communes aux deux organisations

Le télétravail peut s'organiser sous forme de demi-journées ou de journées.

Les horaires en télétravail sont identiques aux horaires habituels de travail en présentiel. L'agent doit rester joignable sur sa ligne téléphonique professionnelle (fixe ou portable) durant ses jours de télétravail.

Des modifications du jour de télétravail peuvent être sollicitées par l'agent, en fonction de ses contraintes professionnelles ou personnelles. Cette demande s'effectue via le logiciel de gestion des congés et absences et doit être validée par le chef de service préalablement au changement. Le chef de service apprécie la possibilité d'accéder à la demande de l'agent au regard du fonctionnement du service.

Dans tous les cas, l'agent en télétravail doit maintenir une présence minimale sur site afin de maintenir des liens avec le collectif de travail.

L'autorisation n'est accordée que sous réserve des nécessités de services, ainsi il appartient à l'agent en situation de télétravail de prendre ses dispositions pour pouvoir, le cas échéant, revenir en présentiel si la situation le justifie ou si son supérieur hiérarchique le lui demande.

La pose de congés ne doit pas conduire à ne travailler, au cours d'une semaine, que lors de ses jours de télétravail, sauf exception dûment justifiée et sous réserve de l'accord préalable du chef de service.

2.3 Dispositions spécifiques à l'organisation hebdomadaire régulière

Hors absences justifiées (congés, RTT, formation...), l'agent doit exercer ses missions en présentiel au moins 3 jours par semaine.

Ainsi, les cycles de travail à 4 jours hebdomadaires ouvrent droit à cette forme d'organisation du télétravail, dans la limite d'un jour de télétravail par semaine ; et les cycles de travail à 4,5 jours hebdomadaires ouvrent droit à cette forme d'organisation du télétravail, dans la limite d'un jour et demi de télétravail par semaine.

Un agent en temps partiel peut bénéficier de cette forme d'organisation du télétravail, selon les règles exposées ci-dessus.

Les jours de télétravail peuvent être consécutifs.

Les éventuelles modifications de jour(s) de télétravail ne peuvent pas conduire à excéder le volume hebdomadaire de télétravail accordé dans la convention.

2.4 Dispositions spécifiques à l'organisation annuelle

Les cycles de travail à 4 jours ou 4,5 jours hebdomadaires ouvrent droit à cette forme d'organisation du télétravail.

L'agent sollicite la possibilité de télétravailler, dans la limite du quota annuel prévu dans sa convention, via le logiciel de gestion des congés et absences. Cette demande doit être validée par le chef de service préalablement à l'exercice du télétravail. Le chef de service apprécie la possibilité d'accéder à la demande de l'agent au regard des nécessités de services.

Le télétravail ne devra pas représenter plus de 5 jours consécutifs et devra être alterné avec une période de travail en présentiel raisonnable et adaptée aux obligations de services.

2.5 Télétravail ponctuel

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord préalable du responsable, dès lors que la fiche de poste le prévoit, il peut être accordé une autorisation de télétravail ponctuelle. L'agent sollicite cette autorisation de télétravail via le logiciel de gestion des congés et absences. Cette demande doit être validée par le chef de service préalablement à l'exercice du télétravail. Si la nature de la situation le justifie, et selon les nécessités de services, le chef de service apprécie la possibilité d'accéder à la demande de l'agent. Cette autorisation ne peut être accordée que s'il n'est pas possible de recourir aux autres modalités de télétravail.

Ce télétravail ponctuel ne donne pas lieu à l'établissement d'une convention et n'ouvre pas droit à la fourniture de matériel informatique spécifique.

2.6 Situations particulières

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé, pour six mois maximum, au nombre hebdomadaire maximal de jours de télétravail. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

3. Organisation matérielle

Lieu de travail

Le lieu de télétravail peut être le domicile du télétravailleur, un autre lieu privé ou tout lieu à usage professionnel (ex : télécentre).

Équipement de travail

Le télétravailleur utilise un ordinateur portable mis à sa disposition par la collectivité. S'il le souhaite, et sous réserve de faisabilité technique, le télétravailleur pourra utiliser son matériel informatique personnel. L'installation de l'équipement relève du télétravailleur. Le télétravailleur doit en assurer la bonne conservation (respect des règles d'entretien applicables par un utilisateur de base et prescrites par la direction des systèmes d'information et télécommunications, DSIT).

La DSIT veille à fournir au télétravailleur un accès à l'agenda électronique, à sa messagerie professionnelle, ainsi qu'aux lecteurs réseau et tout autre applicatif métier nécessaire. Le télétravailleur disposera d'un outil permettant l'utilisation de sa ligne téléphonique professionnelle (fixe ou portable) depuis son lieu de télétravail.

Le télétravailleur peut bénéficier, comme les agents sur site, d'une assistance technique téléphonique pendant sa période de télétravail, uniquement sur du matériel mis à disposition par la collectivité ou sur des logiciels mis à sa disposition accessibles en ligne. Si les problèmes rencontrés nécessitent des vérifications et/ou interventions techniques de la DSIT, le télétravailleur devra apporter son équipement de travail dans les locaux de l'administration.

Les impressions et reprographies ont lieu dans les locaux de l'administration.

L'employeur prend en charge les coûts des matériels informatiques et logiciels qu'il fournit. Le télétravailleur télétravaillant dans un lieu privé devra fournir à l'administration une attestation d'assurance « multirisque habitation ».

4. Modalités de demande et décision

Demande de l'agent

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. La demande précise notamment les modalités d'organisation souhaitées et, en cas d'organisation hebdomadaire régulière, le/les jours de la semaine travaillé(s) sous cette forme.

Décision de l'autorité territoriale

Pour rendre son avis, sous réserve de l'avis favorable du chef de service, l'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec :

- la nature des activités exercées ;
- l'intérêt du service ;
- le nombre maximal de télétravailleurs admissible au sein d'une même équipe / service / direction ;
- l'évaluation de la capacité du collaborateur à télétravailler (autonomie, isolement, connaissance du poste, etc.) ;
- l'évaluation de la capacité de l'encadrant à superviser un télétravailleur ;
- la détermination et la quantité des tâches compatibles avec le télétravail ;
- la qualité exigible de l'environnement de travail au domicile du collaborateur ;
- les situations particulières du collaborateur (temps partiel, handicap, etc.).

Les refus opposés à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent doivent être motivés et précédés d'un entretien avec le chef de service.

En cas d'avis favorable, les modalités d'organisation du télétravail seront définies dans le cadre d'une convention ad hoc.

5. Acte autorisant le télétravail

La convention définissant l'exercice des fonctions en télétravail précise :

- les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- le/les lieu(x) d'exercice en télétravail ;
- les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence à son cycle de travail ou à ses amplitudes horaires de travail habituelles ;
- la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- la nature des équipements mis à disposition de l'agent et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ;
- le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le chef de service et sur avis de ce dernier.

6. Fin du télétravail

La convention précise la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.

En cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration (motivée et après un entretien) ou de l'agent, sous réserve de respecter le délai de prévenance suivant :

- L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum, durant laquelle le délai de prévenance est de 7 jours ouvrables.
- En dehors de cette période d'adaptation, le délai de prévenance est de 15 jours.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

7. Sécurité et bilan

Protection des données

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa hiérarchie et doit veiller à ce que les informations qu'il traite à son domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Le télétravailleur s'engage à ne pas sous-traiter les travaux qui lui sont confiés, à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

En cas de contravention aux termes précités, le télétravailleur s'expose à des sanctions disciplinaires.

Visite du lieu de travail

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser la visite du lieu d'exercice des fonctions en télétravail, sous réserve de l'accord du télétravailleur dûment recueilli par écrit.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Prévention des risques liés au télétravail

Les mesures préventives doivent prendre en compte à la fois les risques physiques, essentiellement de nature ergonomique, mais aussi l'accentuation possible des risques psychosociaux induits (isolement...) :

- Règles de fonctionnement du télétravail
Des règles claires, connues et partagées, doivent permettre d'avoir un cadre de référence commun. La définition claire des tâches confiées, des limites du rôle et des responsabilités, des échéances est nécessaire.
- L'ergonomie des postes de travail

Toutes les recommandations ergonomiques pour l'installation d'un bureau à domicile doivent répondre aux mêmes normes de santé et de sécurité que dans les locaux de la collectivité, ce qui implique d'abord un endroit dédié ou une pièce séparée, afin de limiter les conflits possibles entre vie professionnelle et vie privée et pouvoir se concentrer.

- Prévention des risques à domicile

Il convient de prévoir des procédures d'appels téléphoniques pour les situations d'urgence, de déclaration des blessures qui peuvent se produire, en réunissant tous les éléments de présomption d'imputabilité de l'accident en télétravail.

- Formation des télétravailleurs

Les formations plus spécifiques à destination des télétravailleurs pourront être proposées dans le cadre du plan de formation :

- la gestion de son temps de travail, qui permet de savoir hiérarchiser les priorités, de développer une capacité d'organisation de la journée de travail ;
- sensibilisation des télétravailleurs aux postures de travail sur écran ;
- formations aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), à l'évolution des logiciels et des procédures, pour s'assurer que les télétravailleurs ont acquis les connaissances théoriques et pratiques nécessaires ;
- nécessité de préserver des temps de déconnexion.

Bilan

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique.

Rapport n° B-DEL-2021-0160

Commission : Ville responsable
Service : Ressources Humaines

Revalorisation de l'indemnité de surveillance cantine

Afin de tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} octobre 2021, il est proposé de revaloriser l'indemnité de surveillance cantine.

Il est rappelé qu'il s'agit d'assurer en dehors des heures d'activités scolaires la surveillance des enfants dans le cadre des cantines. (Dans ce cadre les agents qui ont donc l'obligation de déjeuner avec les enfants, ont le repas gratuit).

Jusqu'alors cette indemnité était supérieure au SMIC (10,37 € de l'heure).

Il est donc proposé de l'aligner sur le montant actuel du SMIC et de la faire systématiquement évoluer avec les évolutions du taux horaire du SMIC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et de modifier en conséquence notre règlement du régime indemnitaire.

Rapport n° B-DEL-2021-0187

Commission : Ville responsable

Service : Commande Publique

Avenant n°2 de prolongation de la délégation de service public de la fourrière automobile municipale

Une convention de délégation de service public a été conclue entre la Ville de Beauvais et la société Allo Dépannage, sise 21 rue de l'Avelon – 60000 BEAUVAIS, portant sur l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

La convention a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Face aux différents aléas des années 2020 et 2021 dont notamment la crise sanitaire liée au COVID-19 et également sur la réflexion du choix de mode de gestion, la procédure de passation de la nouvelle concession n'a pas pu être initiée.

En application de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre la mise en œuvre de la prochaine procédure.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué de signer l'avenant et tout acte y afférent.

Ville de Beauvais

Hôtel de Ville – BP 330 – 1 rue Desgroux
60 021 Beauvais Cedex



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE**

ENTRE,

D'une part,

La Ville de Beauvais, 1 rue Desgroux – BP330 – 60021 Beauvais Cedex

Représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire

ET

D'autre part,

Le titulaire de la délégation de service public objet du présent avenant,

ALLO DEPANNAGE
21 rue de l'Avelon
60000 BEAUVAIS

Représenté par

Article 1 – Définition, caractéristiques et durée de la délégation de service public

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la collectivité, l'exploitation de la fourrière véhicules sur le territoire de la commune de Beauvais, c'est-à-dire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les dimanches et jours chômés ou fériés, et la restitution des véhicules du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 sur réquisition des autorités de polices judiciaires territorialement compétentes. Au-delà des horaires de restitution contractuels, une astreinte devra être assurée lors de manifestations importantes ou d'évènements imprévisibles (risques majeurs, accidents, incendies...), y compris les jours chômés ou fériés conformément à l'article 3.4 de la présente convention.

Le délégataire exploite le service et assure les opérations d'enlèvement à ses risques et périls et avec ses propres moyens, à savoir du matériel adapté et spécialisé.

Le délégataire perçoit directement auprès des contrevenants les tarifs prévus à l'article 5.1 afin de rémunérer son activité, il fait son affaire du recouvrement des sommes impayées auprès des contrevenants. Toutefois dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable, ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées à l'article 5.3.

La collectivité conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué.

Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R325-24 du Code de la Route et l'article L512-1 du Code de l'Environnement. Cet agrément est personnel et non cessible.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sa durée est de 5 ans à compter de sa prise d'effet.

Article 2 – Objet de l'avenant

Face aux différents aléas des années 2020 et 2021 dont notamment la crise sanitaire liée au COVID-19 et également sur la réflexion du choix de mode de gestion, la procédure de passation de la nouvelle concession n'a pas pu être initiée.

En application de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre la mise en œuvre de la prochaine procédure.

Article 3 – Effet du présent avenant

Toutes les autres dispositions de la délégation de service public initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Beauvais, le

Pour la Ville de Beauvais

(Signature et cachet)

Pour Allo Dépannage

(Signature et cachet)

Madame Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Rapport n° B-DEL-2021-0148

Commission : Ville responsable

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Cohésion sociale - Bourse aux initiatives citoyennes (BBIC) - Subventions

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes. Par délibération en date du 26 mars 2021, la reconduction de ce dispositif était validée pour l'année 2021.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

La bourse aux initiatives citoyennes s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet, avec la possibilité d'un financement maximal de 1 500 € sur la période des fêtes de fin d'année pour les projets en lien avec les fêtes de Noël), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Pour les projets habitants (500 € maximum par projet) il s'agira de favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et elle s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 19 octobre 2021, a émis un avis favorable concernant les actions suivantes :

Fiche-action n° 1	<p>« Les fêtes de Noël du quartier de Notre Dame du Thil et du quartier Saint-Lucien »</p> <ul style="list-style-type: none">- porteur de projet : Association « SOSIE »- représenté par : Monsieur Daniel LANGLET- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 500 €
Fiche-action n° 2	<p>« Du sport pour Noël »</p> <ul style="list-style-type: none">- porteur de projet : Association « SPORT EVASION ET DIVERSITE »- représenté par : Madame Naïma DEGGA- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 500 €

Ces 2 projets représentent un financement total de 3 000 €.

Année de programmation 2021

DISPOSITIF “ BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

FICHE ACTION N°2

« DU SPORT POUR NOEL »

Porteur du projet : SPORT EVASION ET DIVERSITE

Finalités de l'action

Contexte :

Parallèlement au programme d'animations mis en place par la Ville et les associations pendant les vacances de Noël, et face aux succès rencontrés par les éditions précédentes, l'association Sport Évasion et Diversité souhaite proposer aux jeunes filles des quartiers prioritaires des activités et animations sportives et ludiques.

Objectif Général :

- Mettre en place des activités sportives pendant les fêtes de Noël,
- Sensibiliser les jeunes au travers des valeurs du respect de soi et d'autrui,
- Recréer du lien entre les jeunes issus des quartiers dits « sensibles ».

Public visé

35 filles âgées de 9 à 14 ans

Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Saint-Jean
Gymnase Léo Lagrange

Description de l'action

Pendant la première semaine des vacances de Noël du 20 au 24 décembre, l'association Sport Évasion et Diversité souhaite mettre en place un stage sportif pluridisciplinaire en salle autour du football, handball, basket-ball, tennis de table. Seront également proposées des sorties à la patinoire et à la piscine.

Les activités auront lieu au sein d'un gymnase Léo Lagrange et seront dispensées par des éducateurs sportifs diplômés ainsi que des bénévoles.
Programme :

9h/9h30 : accueil des jeunes
10h/11h30 : activités
12h/13h30 : déjeuner
14h/16h : activités
16h/16h30 : goûter

Les jeunes filles inscrites seront encadrées de 9h à 16h30 et le repas du midi sera pris collectivement.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? OUI Participation demandée : 20 €

NON

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats, fournitures	50 €	Ville de Beauvais (BBIC)	1 500 €
Transport (carburant)	130 €	Participation financière des bénéficiaires	700 €
Alimentation (goûter)	300 €	Participation de l'association	72 €
Prestations de services (repas, patinoire, piscine)	1 392 €	Autres (entrées patinoires)	285 €
Assurance	85 €	Bénévolat	300 €
Personnel (éducateurs)	600 €		
Bénévolat	300 €		
TOTAL	2 857 €		2 857 €

Année de programmation 2021

DISPOSITIF “ BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

FICHE ACTION N° 1 LES FEERIES DE NOËL DU QUARTIER DE NOTRE DAME DU THIL ET DU QUARTIER SAINT-LUCIEN PORTEUR DU PROJET : SOS INSERTION EMPLOI - SOSIE-

Finalités de l'action

Contexte :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les habitants de Notre-Dame-du-Thil sont ravis de se retrouver autour d'animations festives pour tous. La grande nouveauté de cette année sera la participation du quartier Saint-Lucien par le biais du centre social La Malice. Les différents protocoles liés à la crise sanitaire n'ont malheureusement pas permis la mise en place d'animations en direction des habitants en 2020. Pour 2021, les fêtes de fin d'année seront à la fois synonymes de gaieté, partage et permettront également de recréer du lien au sein de la cellule familiale et entre les habitants des 2 quartiers.

Objectif Général :

- Permettre aux habitants de profiter d'un temps festif durant les fêtes de fin d'année,
- Travailler en transversalité et en complémentarité avec le centre social La Malice,
- Faire connaître aux habitants du quartier Notre-Dame-du-Thil les services proposés par La Malice et encourager la mobilité,
- Favoriser les liens et la convivialité entre habitants des différents quartiers, les générations et la parentalité,
- Mettre en avant l'investissement des bénévoles aux actions financées par la Ville de Beauvais, (installation, décoration, réalisation du goûter et rangement),
- Sensibiliser de manière ludo-pédagogique par les bonnes pratiques face aux problèmes environnementaux.

Public visé

400 personnes (tout public)

Localisation de l'action

Beauvais – Quartiers Notre-Dame-du-Thil et Saint-Lucien

Description de l'action

Les festivités auront lieu le mercredi 22 décembre au gymnase de l'Europe Raoul Aubaud de 14h à 18h.

Présentation d'un spectacle de magie pédagogique théâtralisé : la compagnie « ABRICADEBARA » raconte l'histoire de 2 déménageurs qui doivent vider l'appartement de Monsieur Miracle, un grand magicien. Ce sera l'occasion de se poser toutes les questions sur le tri et le recyclage.

2 représentations au sein du gymnase :

- A 10h dédiée aux enfants de maternelle, primaire, aux résidents de la Résidence le Prayon, aux jeunes de l'IME « Les papillons blancs.
- A 13h dédiée aux familles des quartiers Saint-Lucien et Notre-Dame-du-Thil.

A partir de 14h30 animations intérieures et extérieures :

Arrivée du Père Noël à la fin du spectacle, photo souvenir avec décor et en compagnie du Père Noël, maquillage artistique pour les enfants, sculpteur sur ballon et déambulation, blind test musical (tous les enfants seront récompensés par des petits lots offerts par des précieux donateurs). Animation extérieure pour clôturer la journée en cours de réservation.

Le goûter (chocolat chaud, jus d'orange et pâtisseries maisons) réalisé par des bénévoles sera distribué par les mamans, les Aînés de Notre Dame du Thil, les équipes de La Malice et SOSIE. Un cadeau sera offert à tous les enfants.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? NON Participation demandée : 0 €

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais (MALICE, Alsh Astuce), CCAS (résidence le Prayon), UNAPEI (IME Les papillons blancs), Saint-Lucien fête le lien, les Aînés de Notre Dame du Thil, conseil citoyen Saint-Lucien.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats, fournitures (cadeaux, goûter)	600 €	Ville de Beauvais (BBIC)	1 500 €
Prestation de service (Photo, maquillage...)	850 €	Ville de Beauvais (La Malice)	1 500 €
Frais de communication	50 €	Participation de l'association	650 €
Frais de personnel	650 €	Bénévolat	2 330 €
Prestation La Malice	1 500 €	Autre (Pass Permis)	800 €
Bénévolat	2 330 €		
Autre (Pass permis)	800 €		
TOTAL	6 780 €		6 780 €

Rapport n° B-DEL-2021-0149

Commission : Ville responsable
Service : Cabinet

Création du Conseil du Futur

Dans la continuité des nombreux travaux déjà menés en matière de prospective depuis 2001, la ville de Beauvais souhaite réitérer l'installation d'un Conseil qui aura pour vocation d'imaginer l'avenir de Beauvais à l'horizon 2040 : le Conseil du Futur.

Cette nouvelle instance se basera sur le projet de mandat qui trouve sa source dans la philosophie du « Care » et se concrétise en trois actions majeures :

- Prendre soin de l'homme
- Prendre soin de la nature
- Prendre soin de la ville

Cette base permettra de réaffirmer le rôle de « ville bienveillante » de la ville de Beauvais dans sa mission républicaine.

Ce projet devra également intégrer dans sa réflexion le pacte GAIA (Génération pour une Ambition écologIque et humAine) et la fabrique prospective pour le volet en faveur du développement durable et de l'écologie.

Conjuguer enjeux économiques, défis sociétaux et impératifs environnementaux, faire un tour d'horizon des solutions pour bâtir un équilibre durable feront partie des objectifs de cette nouvelle instance en ayant comme fil conducteur la crise sanitaire et ses effets sur notre quotidien.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création et l'installation du Conseil du Futur mi-janvier 2022 dont le cycle se prolongera jusqu'à la fin du mandat (Mars 2026) avec la restitution d'un support en 2025.

Le président de cette nouvelle instance sera le Docteur Philippe SEBBAN, désigné par Caroline CAYEUX, maire de Beauvais et présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Une lettre de missions lui a été adressée le 21 Juin 2021, qu'il a accueillie favorablement.

L'élú référent de cette instance sera Franck PIA, premier-adjoint « Ville de demain ». Des membres de différents collèges intégreront le Conseil du Futur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ce Conseil du Futur.

Rapport n° B-DEL-2021-0155

Commission : Ville responsable

Service : Prévention - Sécurité

Prévention et sécurisation du réseau de transport public

La ville de Beauvais, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les services de l'Etat (police nationale et gendarmerie) et la société Transdev Beauvaisis Mobilités souhaitent pérenniser et renforcer leur partenariat dans la lutte contre l'insécurité dans les transports en commun. Cette démarche vise à améliorer l'efficacité et la coordination des actions des partenaires sur le territoire de l'agglomération dans les domaines suivants :

- Opérations de contrôle des titres de transports
- Accompagnement d'actions de prévention
- Surveillance, présence et intervention à l'intérieur des bus
- Echange d'informations
- Lutte contre les incivilités
- Formation du personnel naviguant aux problématiques de sécurité

Les engagements de chacun des partenaires sont formalisés dans une convention sans contrepartie financière pour une durée de 8 mois à compter du 01/01/2022, date de fin du contrat de délégation du service public des transports urbains et péri-urbains. Elle pourra être reconduite avec le nouveau délégataire.

Une clause de responsabilité fixe les périmètres d'intervention des partenaires et désigne expressément les personnes responsables selon la nature des interventions.

Une évaluation trimestrielle et un bilan opérationnel annuel du dispositif sera réalisé entre les parties signataires et présenté dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au vu de l'intérêt de ce partenariat, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention s'y rapportant.

CONVENTION DE PRÉVENTION ET DE SECURISATION DU RESEAU TRANSPORT PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



PREAMBULE

Sur le territoire de l'Agglomération du Beauvaisis, les Parties affirment leur volonté de travailler ensemble pour améliorer la lutte contre l'insécurité dans les transports en commun en mettant en place des actions coordonnées de contrôle, d'information et de prévention.

L'objectif de ce partenariat est d'améliorer le partage d'informations, d'agir en prévention de l'incivisme et de la délinquance et de détecter d'éventuels actes d'incivilité et leurs auteurs.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties vont coopérer afin de mettre en place des actions communes visant à renforcer la tranquillité, la sécurité et le civisme sur le réseau de transport de l'Agglomération du Beauvaisis.

ARTICLE 2 : RÔLES RECIPROQUES DES PARTENAIRES

1. Rôle des forces de l'ordre nationale et municipale

Les forces de l'ordre, chacune dans leur périmètre d'action défini à l'article 3, peuvent effectuer des contrôles à l'arrivée ou au départ des véhicules, ou sur tous les arrêts des lignes desservies.

Les forces de l'ordre s'engagent à accompagner certaines opérations de contrôle et ou/de sécurisation programmées sur le réseau de transport public, après concertation préalable entre chaque partie pour leurs mises en place, selon les modalités ci-dessous :

- Soutenir les opérations de contrôle des titres de transport, Transdev Beauvaisis Mobilités prévenant au moins quinze jours à l'avance de l'organisation de telles opérations. Les opérations de contrôles commerciaux des titres de transport à bord des véhicules resteront réservées aux agents assermentés de Transdev Beauvaisis Mobilités.
- Accompagner des actions de préventions, auprès des agents de conduite comme des clients voyageurs lors d'évènements dédiés : par exemple Journée nationale de la sécurité routière, Semaine européenne de la mobilité, etc...

- Accentuer la présence spontanée et non programmée autour du réseau et augmenter le lien avec les agents de Transdev Beauvaisis Mobilités en se présentant à la montée auprès du conducteur.
- Des personnels en mission de surveillance (en tenue ou en civil) pourront prendre régulièrement place à l'intérieur des bus. Ils apportent leurs concours à chaque fois qu'ils sont sollicités. Tout acte d'incivilité ou d'agression constaté doit être porté à la connaissance de l'administration concernée.
- Intervenir en cas d'incident sur le réseau pour rétablir la situation et éviter que le trouble ne perdure.
- S'attacher à informer régulièrement le représentant légal de l'entreprise de l'avancée des enquêtes en cours, dans le respect de la procédure pénale.

2. Rôle de Transdev Beauvaisis Mobilités, sous couvert de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

La société Transdev Beauvaisis Mobilités s'engage, sous couvert de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, à :

- Communiquer le détail de ses services de transport aux Parties, dès l'entrée en service de la présente Convention et à chaque modification.
- Accorder aux forces de l'ordre (en uniforme ou civil dument identifié et en activité) le meilleur accueil ainsi que l'accès gratuit aux bus circulant sur le réseau exploité sur le territoire de l'Agglomération.
- Apporter toutes les informations et indices utiles dans le cadre de toutes procédures officiellement engagées par les forces de l'ordre à l'égard des clients utilisateurs sur le réseau comme de ses agents, dans le respect du cadre légal (Règlement Général sur la Protection des Données notamment). Cela inclut les images issues de la vidéoprotection lorsque cette technologie est disponible.
- Transmettre la liste des incivilités constatées aux autres Parties chaque mois.
- Participer aux actions de sensibilisation auprès des scolaires en lien avec la Direction Académique et la Direction Prévention Sécurité de la collectivité : rappeler les règles à respecter dans les transports en commun, renforcer la citoyenneté et le mieux vivre ensemble, et lutter contre le phénomène de turbulence dans les transports en commun. Pour ces actions, une participation d'agents des forces de l'ordre pourra être sollicitée.
- Participer au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Beauvais, et de l'Agglomération du Beauvaisis en cas de constitution d'un conseil à l'échelle intercommunale.

- Former ses agents à la gestion de relations conflictuelles.
- Organiser avec ses agents de conduite, au moins une fois par an une réunion « sécurité routière et conformité réglementaire » avec la participation des représentants des forces de l'ordre.
- Organiser avec ses encadrants de terrain, au moins une fois par an une réunion « prévention de la radicalisation » avec la participation des représentants des forces de l'ordre nationale et municipale.
- Accueillir chaque année des personnes reconnues coupables d'infractions et condamnées à des Travaux d'Intérêts Généraux, à la demande des Parties. Leurs missions seront réalisées au dépôt (espaces verts, nettoyage, maintenance, etc.) ou en ligne dans le cadre de l'entretien des points d'arrêt, avec l'encadrement d'agents Transdev Beauvais Mobilités.

3. Modalités de communication entre les parties

Les Parties conviennent d'un point trimestriel sur le fonctionnement de la présente convention. La gestion de cette rencontre est assurée par Transdev Beauvais Mobilités. Aussi, un bilan annuel opérationnel sera présenté dans le cadre du CLSPD.

Les Parties désignent les personnes responsables suivantes :

Sur les aspects contractuels et administratifs :

- Police nationale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Éric HEIP
03.44.89.80.60 – eric.heip@interieur.gouv.fr
- Gendarmerie nationale, le Colonel du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, Monsieur Tugdual VIEILLARD-BARON
tugdual.vieillard-baron@interieur.gouv.fr
- Police municipale, le Directeur Prévention Sécurité de Beauvais, Monsieur Paulin KOZAKIEWIEZ
03.44.79.42.97 - pkozakiewiez@beauvais.fr
- Transdev Beauvais Mobilités, le Directeur, Monsieur Frédéric COLOMB
06.14.55.20.47 – frederic.colomb@transdev.fr

Sur les aspects opérationnels d'organisation :

- Police nationale, le Commissaire central adjoint de Beauvais, Monsieur Antoine BOULANGER
03.44.89.80.60 – antoine.boulangier@interieur.gouv.fr
- Gendarmerie nationale, le Colonel du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, Monsieur Tugdual VIEILLARD-BARON
tugdual.vieillard-baron@interieur.gouv.fr
- Police municipale, le Directeur Prévention Sécurité de Beauvais, Monsieur Paulin KOZAKIEWIEZ
03.44.79.42.97 - pkozakiewiez@beauvais.fr
- Transdev Beauvais Mobilités, le Directeur, Monsieur Frédéric COLOMB
06.14.55.20.47 – frederic.colomb@transdev.fr

Pour les urgences en cas d'incidents :

- Police nationale et gendarmerie national : 17
- Police municipale : 0.800.850.850
- Trandev Beauvaisis Mobilités (astreinte) : 07.78.10.64.67

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Les forces de l'ordre peuvent intervenir sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et sur toute l'amplitude horaire d'exploitation des lignes, selon la répartition réglementaire et organisationnelle suivante :

- La Police Municipale sur le périmètre de la Ville de Beauvais
- La Police Nationale sur le périmètre de la Ville de Beauvais
- La Gendarmerie Nationale sur le périmètre de l'Agglomération du Beauvaisis

Ces interventions concernent les lignes du réseau de l'agglomération du Beauvaisis ainsi que le transport à la demande.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET PREVENTION

Les Parties peuvent relayer les actions engagées au travers de ce partenariat et leurs résultats dans leurs communications internes et externes.

Les Parties conviennent de relayer par opportunité et suivant les médias de leur choix (Facebook, Instagram, Twitter, sites internet ...) leurs communications réciproques ayant un intérêt à être partagées avec leurs communautés de salariés, clients ou partenaires.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Compte tenu des prestations réciproques des parties ainsi que de leur intérêt commun dans l'opération objet de la présente convention, aucune contribution financière n'est envisagée pour l'exécution de cette convention.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de huit mois, jusqu'au 31 août 2022, date de fin du contrat de Délégation de Service Public actuellement en vigueur.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La partie désireuse d'y mettre fin devra en aviser les autres parties par LRAR à tout moment et sans autre obligation que le respect d'un préavis de 15 jours. Aucune indemnité ne saurait être réclamée en cas de résiliation.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS
- Ville de Beauvais, Hôtel de ville, 1 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS
- Société Transdev Beauvaisis Mobilités, 23 rue de Pinçonlieu – 60000 BEAUVAIS
- Police Municipale de Beauvais, au 6-8 rue de Buzanval – 60000 BEAUVAIS
- Police Nationale, au 135 rue des Déportés – 60000 BEAUVAIS
- Gendarmerie Nationale, au 5bis boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS

Fait à Beauvais, le

Corinne ORZECOWSKI
Préfète de l'Oise

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Présidente de l'Agglomération du Beauvais

Frédéric COLOMB
Directeur de la société Transdev Beauvaisis Mobilités

Rapport n° B-DEL-2021-0174

Commission : Ville responsable

Service : Sports

Sport - subvention - attribution d'une bourse aux athlètes de haut-niveau

Dans le cadre de l'engagement de la ville de Beauvais pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, un dispositif d'aides financières en faveur des sportifs de niveau international a été créé : les « Bourses aux athlètes de Haut Niveau ».

Sous forme de bourses individuelles, ces aides financières permettent d'aider les athlètes à faire face aux dépenses liées à leur préparation sportive, à leurs frais d'équipement ou à leurs frais de scolarités pour les plus jeunes d'entre eux.

Les clubs sportifs beauvaisiens sont donc invités à communiquer à la ville de Beauvais chaque année la liste de leurs athlètes qui présentent les meilleurs résultats sportifs et sur qui reposent des espoirs de médailles internationales et a fortiori olympiques.

Pour mémoire, c'est ainsi que l'ABE, en dialogue avec la Ville de Beauvais, avait proposé l'inscription dans ce dispositif de 4 de ces athlètes licenciés et entraînés par le club de Beauvais :

- Clément DORIGO (*champion d'Europe U23 par équipe en 2019*)
- Mélissa GORAM (*championne par équipe de la coupe d'Europe des clubs champions en 2019*)
- Luidgi MIDDLETON (*champion d'Europe U23 par équipe en 2019*)
- Hélène N'GOM (*championne par équipe de la coupe d'Europe des clubs champions en 2019*)

Par délibération du 22 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes des conventions pluriannuels d'objectifs JOP Paris 2024 passées avec les athlètes et l'association référente.

A cet égard, l'académie beauvaisienne d'escrime (ABE) figure toujours au premier rang des associations susceptibles de s'inscrire dans ce dispositif au regard des résultats exceptionnels obtenus notamment par ces quatre sportifs depuis plusieurs années, lesquels n'ont malheureusement pas pu s'exprimer pleinement en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

Néanmoins, un changement est intervenu puisque Clément DORIGO a quitté le club de l'ABE en septembre 2021 afin de poursuivre son parcours professionnel en région parisienne.

Par conséquent, il est proposé de prendre acte de la fin de la convention avec Clément DORIGO qui ne remplit plus les conditions d'attribution de la bourse et de proposer de conventionner avec une nouvelle athlète : Eloïse VANRYSEL (Vice-championne d'Europe junior par équipe en 2017, Championne du monde juniors par équipe en 2019, Vice-championne de France sénior par équipe en 2019).

Ainsi pour encourager ces sportifs de haut niveau qui répondent aux critères d'attributions fixés par le dispositif, la ville de Beauvais a souhaitée apporter une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € par an et par athlète pour lors des saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire pour la saison 2021/2022, le même montant d'aide à hauteur de 2 500 € par an et par athlète.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder les bourses individuelles aux athlètes cités ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs JOP Paris 2024 à passer avec l'athlète et l'association référente ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.



BOURSE AUX ATHLETES DE HAUT-NIVEAU

Convention pluri-annuelle
Objectifs JOP Paris 2024

Entre les soussignées :

La ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021.

Désignée ci-après par " **la ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

L'association ACADÉMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 15/05/2003 sous le N°W601000614, ayant son siège social gymnase Louis ROGER, 10 rue Louis Roger – 60000 BEAUVAIS, représentée par monsieur Xavier LAMBERTYN, président.

Désignée ci-après par " **l'association** "

d'autre part,

Et :

M / MME xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, deumeurant auxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx...

Désignée ci-après par " **l'athlète** "

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de l'engagement de la ville de Beauvais pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, un dispositif d'aides financières en faveur des sportifs de niveau international a été créé : les « Bourses aux athlètes de Haut Niveau ».

Les conditions d'octroi de cette bourse sont soumises aux critères cumulatifs d'attribution suivants :

- Sport de l'athlète inclus parmi les disciplines olympiques et paralympiques retenues pour les Jeux de 2024,
- Inscription de l'athlète sur les listes d'aptitudes ministérielles,
- Résultats sportifs probants (médaille) de l'athlète dans des compétitions de références internationales (européennes et mondiales),
- Athlète licencié dans un club sportif beauvaisien depuis au moins un an.

Sous forme de bourses individuelles, ces aides financières permettent d'aider les athlètes à faire face aux dépenses liées à leur préparation sportive, à leurs frais d'équipement et/ou à leurs frais de scolarités pour les plus

jeunes d'entre eux.

Les clubs sportifs beauvaisiens sont donc invités à communiquer à la ville de Beauvais chaque année, début novembre, la liste de leurs athlètes qui présentent les meilleurs résultats sportifs et sur qui reposent des espoirs de médailles internationales et potentiellement olympiques.

Considérant la liste des athlètes communiquée par l'association **ACADÉMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME**.

Considérant que les athlètes présentés remplissent les conditions d'octroi de la bourse instituée par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser une bourse individuelle aux sportifs de haut-niveau inscrits dans les clubs beauvaisiens et sur qui repose des espoirs de médailles internationales et potentiellement olympique dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, au regard de leurs résultats actuels prometteurs. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du mois de décembre 2021 et jusqu'à la participation éventuelle de l'athlète aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière

3.1. Afin de soutenir les actions des sportifs de haut-niveau mentionnées au préambule, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'athlète une bourse annuelle.

Le montant de cette bourse individuelle et annuelle (sur une saison sportive entre septembre de l'année N et août de l'année N+1) est voté par l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande d'octroi de bourse présenté par l'association et l'athlète dans les conditions fixées au 3.2 ci-dessous.

Ce montant a été fixé à **2 500 Euros pour la saison 2021 / 2022**.

Le montant des subventions des années sportives suivantes jusqu'en 2024 sera déterminé en fonction du vote du budget primitif de l'année concernée.

3.2. La demande d'attribution de la bourse annuelle sera adressée chaque année à la ville de Beauvais en deux étapes :

- a) Par le club référent de l'athlète qui déterminera une liste de sportifs à haut potentiel au plus tard le 15 octobre de l'année n, et qui se porte ainsi garant des athlètes licenciés dans son association ;
- b) Cette demande devra obligatoirement être accompagnée du « formulaire de demande de bourse aux athlètes de haut-niveau » dûment complété par le sportif bénéficiaire et renouvelée chaque année ;

Article 4 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la bourse individuelle s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 1^{er} tiers de la bourse : en décembre (soit un montant de 850 € pour la saison 2021/2022)
- ✓ 2^e tiers de la bourse : en février (soit un montant de 850 € pour la saison 2021/2022)
- ✓ Solde de la bourse : en mai (soit un montant de 800 € pour la saison 2021/2022)

Article 5 : Justificatifs

L'association référente s'engage à fournir à la fin de la saison sportive, au plus tard en octobre, un rapport des résultats des athlètes des haut-niveaux bénéficiaires de la bourse.

Article 6 : Modification de la situation individuelle de l'athlète en cours de convention

En cas de modifications substantielles de la situation individuelle de l'athlète en cours de convention (fin de carrière, blessure, changement de clubs, résultats sportifs non probants, etc...) qui ne lui permettent plus de remplir les conditions d'octroi de la bourse, et après examen des justificatifs présentés par l'association et l'athlète, la ville de Beauvais s'engage toutefois à verser le solde éventuel de la bourse individuelle jusqu'à la fin de la saison sportive en cours. Néanmoins, le dispositif s'arrêtera de facto pour les saisons sportives futures qui auraient dû se poursuivre jusqu'au JOP de Paris 2024.

Article 7 : Communication

L'athlète et l'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville de Beauvais lors des représentations publiques et dans le cadre des relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire

L'athlète de Haut-Niveau
bénéficiaire de la bourse,

XXXXXXXXXXXX

Pour l'Association
ACADÉMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME

Xavier LAMBERTYN
Président

Rapport n° B-DEL-2021-0175

Commission : Ville responsable

Service : Sports

Sports - subvention sur projet

La ville de Beauvais a reçu une demande de subvention sur projet de la part d'une association à vocation sportive.

L'intérêt du projet et son attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention sur projet de 1 000 € à l'association BEAUVAIS BIKE, pour le projet de randonnée VTT « La Beauvais Bike », qui aura lieu le 15 mai 2022 (600 participants attendus).
- d'approuver les termes de la convention à passer avec cette association ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet sur le budget 2022 (sous réserve de son adoption par le conseil municipal) ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

CONVENTION SUR PROJET

Intitulé du projet : "La Beauvais Bike" Association : BEAUVAIS BIKE

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2021,
ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

Et : L'Association BEAUVAIS BIKE dont le siège social est situé au 65 rue Beaugard 60 000 BEAUVAIS représenté par son Président, Monsieur Philippe VAN UXEN,
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'association BEAUVAIS BIKE pour la mise en place d'un projet intitulé :

“ La Beauvais Bike (7^{ème} édition) ”

dont les objectifs sont :

- Organiser une grande randonnée VTT au départ du Plan d'eau avec 3 parcours fléchés dans le Beauvaisis

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à **1000 € (mille euros)**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 70% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 700 €
- Le versement du solde de 30%, soit 300 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action.**

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action.**

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;
- mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

Fait à Beauvais, le

Pour la ville,
Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Pour l'association,
Philippe VAN UXEN
Président

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

<u>Dépenses :</u>	
<u>60 - Achats</u>	4 865,00 € TTC
Prestations de services	0,00 € TTC
Achats matières et fournitures	3 215,00 € TTC
Autres fournitures	1 650,00 € TTC
<u>61 - Services extérieurs</u>	470,00 € TTC
Locations	180,00 € TTC
Entretien et réparation	0,00 €
Assurance	290,00 € TTC
Documentation	0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs</u>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €
Publicité, publication	0,00 €
Déplacements, missions	0,00 €
Services bancaires, autres	0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €
<u>64 - Charges de personnel</u>	
Rémunération des personnels	0,00 €
Charges sociales	0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	
Autres charges de gestion courante	0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	
Charges financières	0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	
Charges exceptionnelles	0,00 €
<u>68 - Dotations aux amortissements</u>	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0,00 €
<u>Contributions volontaires</u>	
Contributions volontaires	0,00 €
Montant total des dépenses	5 335,00 € (TTC)

Recettes :

Recettes :70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services 3 835,00 € TTC
Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services 3 835,00 €

Recettes :74 - Subventions d'exploitation 1 500,00 € TTC
Etat(s) 0,00 €
Région(s) 0,00 €
Département(s) 0,00 €
Fonds européens 0,00 €
Ville de Beauvais 1 500,00 €
CAB 0,00 €
Autres(s) Commune(s) 0,00 €
Autres établissements publics 0,00 €
Organismes sociaux 0,00 €

Recettes :75 - Autres produits de gestion courante
Autres produits de gestion courante 0,00 €
Cotisations 0,00 €
Dons manuels 0,00 €
Legs 0,00 €

Recettes :76 - Produits financiers
Produits financiers 0,00 €

Recettes :77 - Produits exceptionnels
Produits exceptionnels 0,00 €

Recettes :78 - Reprises sur amortissements et provisions
Reprises sur amortissements et provisions 0,00 €

Recettes :Contributions volontaires
Contributions volontaires 0,00 €

Montant total des recettes 5 335,00 €

Rapport n° B-DEL-2021-0157

Commission : Ville solidaire
Service : Administration

Charte "Ville aidant Alzheimer"

Depuis plus de 30 ans, l'association France Alzheimer se mobilise pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 900 000 personnes en France.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants. L'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer » permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la ville.

A travers la signature de cette charte, qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusivité et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant) la Ville de Beauvais souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret et pratique en faveur de la qualité de vie de ces personnes.

En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à coordonner avec la ville de Beauvais des mesures d'accompagnement (formation des aidants, animer des cafés mémoires, soutien des personnes malades et des familles ...).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la charte.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 4 - ville solidaire du mercredi 24 novembre 2021.



Charte d'engagements réciproques

VILLE AIDANTE — ALZHEIMER —

Aider les personnes malades et leurs proches
aidants à toujours profiter de la ville.



UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS
FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES
11 rue Tronchet – 75008 Paris
Tél : 01 42 97 52 41



MAIRIE DE BEAUVAIS
1 rue Desgroux – 60000 Beauvais
Tél : 03 44 79 42 16
gsergeant@beauvais.fr

TROIS AXES MAJEURS

L'ORIENTATION, L'INCLUSIVITE, LA SENSIBILISATION

A travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'association France Alzheimer, l'élu(e) signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la cité qu'il ou elle administre.

La Ville de Beauvais, engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener les activités ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales, pour la durée du mandat municipal:

- ✚ **Garantir** l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ainsi que sur l'activité de l'association au sein des supports de communication de la mairie (bulletin Beauvaisis notre territoire, panneaux lumineux, autres...);
- ✚ **Mettre** à disposition de l'association le matériel de la Ville de Beauvais si nécessaire lors d'événements organisés par l'association (notamment lors de la journée mondiale Alzheimer). La logistique est à la charge de l'association (processus habituel pour toutes associations);
- ✚ **Faciliter** la mise en relation entre les associations et partenaires concernés ou ayant un intérêt avec France Alzheimer pour échanger et développer des projets;
- ✚ **Sensibiliser** à la maladie d'Alzheimer par le biais d'animations effectuées auprès des jeunes Beauvaisiens lors de temps périscolaires et scolaires (sur demande des chefs d'établissement);
- ✚ **Associer** tant que de besoin l'association aux projets de la Sous-Commission d'Accessibilité pour tous. Elle a lieu trois fois par an avec la direction du pôle cadre de vie et environnement;
- ✚ **Faciliter** la participation dans le cadre du DUCA, des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives;

EN CONTREPARTIE

France Alzheimer Oise, adhérente à l'Union Nationale France Alzheimer et son réseau de 1 01 associations départementales, se tient aux côtés de la Ville de Beauvais pour mener les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- ✚ **Construire** un projet de formation pour sensibiliser les agents municipaux recevant du public et les associations ou intervenants concernés par du public seniors, à la maladie d'Alzheimer;
- ✚ **Animer** un café mémoire (tous les 1^{er} mercredis de chaque mois);
- ✚ **Poursuivre** la formation gratuite des aidants à Beauvais ou à proximité;
- ✚ **Se mettre** à disposition des familles souhaitant rencontrer l'association;
- ✚ **Participer** à la foire de Beauvais, au forum des associations de la Ville ou toutes autres manifestations au contact de la population;
- ✚ **Proposer** chaque année des débats à Beauvais pour sensibiliser le public à la maladie d'Alzheimer.

L'association France Alzheimer et la Ville de Beauvais prévoient de se rencontrer une fois par an pour assurer le suivi des actions menées et valider les projets à venir.

Le :

La Ville de Beauvais représentée par :

Caroline CAYEUX
Maire

L'Association France Alzheimer représentée par :
Didier GAMAIN
Président

Rapport n° B-DEL-2021-0173

Commission : Ville solidaire

Service : Éducation

Cité éducative - Achat de lots et gratifications – Lancement de la cité éducative

Afin de respecter les dispositions du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le code général des collectivités territoriales qui prévoit en son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques : rubrique 63 – remise de prix, prestations diverses, gratifications, il convient de fixer les modalités de ces prix, prestations diverses, gratifications.

La ville de Beauvais a obtenu le label Cité éducative cet été, pour le quartier d'Argentine.

Pour rappel, la cité éducative Argentine de Beauvais est un défi éducatif de toutes les personnes gravitant autour des enfants et des jeunes, partageant la conviction que l'éducation est le premier levier d'émancipation dans les quartiers.

C'est une démarche globale pour les jeunes de 0 à 25 ans, articulant l'ensemble des temps éducatifs. L'enjeu est d'agir dès la petite enfance en impliquant une multitude d'acteurs, avant, pendant, après et autour du cadre scolaire. Il s'agit de mieux accompagner, chaque parcours éducatif individuel de la petite enfance à l'insertion professionnelle, dans tous les espaces et temps de vie, autour des 3 grands axes nationaux :

- conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire,
- assurer la continuité des temps éducatifs
- ouvrir le champ des possibles.

Si l'alliance éducative est un des enjeux majeurs, la communication est également un axe important à développer. Les premiers ateliers mis en place depuis le mois de septembre marquent ce besoin.

La réalisation de goodies, objets à effigie du logo « cité éducative Argentine » permettra de favoriser les modes de communication et de faire davantage connaître le dispositif, aux publics cibles et aux acteurs partenaires.

Le 1er devis réalisé comprend la customisation de 500 blocs note, 500 sacs en toile 1500 stylos et autres achats. 3500 euros sont dédiés sur cette opération de communication.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'achat des goodies remis aux familles dans le cadre des actions portées par la cité éducative Argentine,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 4 - ville solidaire du mercredi 24 novembre 2021.

Rapport n° B-DEL-2021-0176

Commission : Ville solidaire

Service : Petite Enfance

Conventions d'objectifs de moyens avec les crèches associatives beauvaisiennes – Prorogation d'un an

En 2020, la ville de Beauvais comptait 1 898 enfants de moins de 3ans. L'offre sur Beauvais a permis l'accueil de 1102 enfants au sein des établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés.

Les 10 structures associatives représentent 71% des places. Elles sont financées à 58% par le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, 32% par une subvention de la ville de Beauvais et 10% par la participation des familles.

La CAF finance directement les structures à travers la Prestation de Service Unique (PSU) en fonction de leur activité en termes de taux d'occupation et d'heures facturées aux familles.

Les familles, orientées par le Guichet Unique Petite Enfance et la Commission d'Attribution de places en crèche, contractualise directement avec la structure attribuée.

Depuis 2013, la Ville de Beauvais a mis en place une convention triennale d'objectifs et de moyens afin de fixer le contenu des engagements réciproques et le montant de la subvention maximale accordées soit en termes de subvention d'équilibre soit en termes de volume horaire réservée.

Les structures concernées, par une convention de subvention d'équilibre, sont :

- L'association de gestion des crèches Pierre Jacoby
- L'association La Parentine
- L'association Crescendo gérant les structures Kolobane et le Chat Perché
- L'Office Privé d'Hygiène Sociale, gérant le multi accueil « Les P'tits Loups » de Léon de Bernard
- L'ADSEAO gérant la halte-garderie La Farandole

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance et en attente des nouvelles modalités de financement de la CAF qui vont impacter les modalités de versement, la Ville de Beauvais souhaite poursuivre le conventionnement pour une durée d'1 an avec les structures associatives en vue du maintien de leur activité. Cette année supplémentaire nous permettra de faire correspondre la prochaine convention avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale par la CAF.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prorogation des conventions d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an ;
- d'autoriser madame la maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 4 - ville solidaire du mercredi 24 novembre 2021.



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association de Gestion des Crèches Pierre Jacoby conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, et notamment dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021.

Désignée ci-après par « **la Ville de Beauvais** » ;

D'une part,

Et :

L'association de Gestion des Crèches Pierre Jacoby, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise sous le n° 5672 (avis publié au JO du 03/08/1973), ayant son siège social 16 rue Flandres Dunkerque 40 – 60000 Beauvais, représentée par Madame Florence DUBOIS, Présidente.

Désignée ci-après par « **l'Association** »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 3ème anniversaire;
- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

La ville se réserve le droit de ne pas financer certaines dépenses compte-tenu de ses orientations (animations diverses, matériel pédagogique, intervenants...).

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Le montant de la subvention annuelle, qui sera voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été plafonné à 720 000€ pour l'année 2022.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée) ;
- de fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association et le compte administratif du personnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'Association, à savoir :
En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes...) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1
- Le solde en octobre après présentation du bilan intermédiaire

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- La mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique. De ce fait, l'Association s'inscrit dans ce dispositif en contribuant à sa) et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet de constituer une porte d'entrée unique pour les familles désirant obtenir une place en accueil régulier dans les structures de la ville, mais aussi de constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente en accueil régulier et des effectifs de la ville. Il est précisé que le guichet unique ne dessaisi pas les responsables de la structure de leur pouvoir de décision d'attribution des places en accueil occasionnel.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir à la collectivité un état trimestriel de statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour chacun d'eux ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation

Article 8 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon modèle annexe et le compte administratif du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel; le rapport d'activité.

Article 9 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- La mise à disposition de locaux

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Contrôle de la Ville de Beauvais

11.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

11.2. Contrôle financier

11.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

11.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

11.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

11.4. Paraphe du président de l'Association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)

- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 12 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) et participera aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information familles...)
- A travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 13 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.) ;
2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
3. À concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 14 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2022. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 15 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 16 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 17 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 18 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le
Pour l'Association :
Florence DUBOIS
Présidente

Le
Pour la ville :
Caroline CAYEUX
Maire de la Ville de Beauvais



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association CRESCENDO conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, et notamment dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021.

Désignée ci-après par « **la Ville de Beauvais** » ;

d'une part,

Et :

L'association CRESCENDO, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Paris le 16/11/1967 sous le n°12785P (avis publié au JO du 12/12/1967), ayant son siège social 102 rue Amelot – 75011 Paris, représenté par Monsieur Jean Marc BORELLO, Président du directoire.

Désignée ci-après par « **l'Association** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 3ème anniversaire;
- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement ;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

La ville se réserve le droit de ne pas financer certaines dépenses compte-tenu de ses orientations (animations diverses, matériel pédagogique, intervenants...).

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Le montant de la subvention annuelle, qui sera voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de

demande de subvention présenté par l'Association, a été plafonné à 306 150€ pour l'année 2022 (177 113€ pour Kolobane et 136 037€ pour le Chat Perché).

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du programme détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée) ;
- De fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association et le compte administratif du personnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'Association, à savoir :
En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes...) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1
- Le solde en octobre après présentation du bilan intermédiaire.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- la mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique.

De ce fait, l'Association s'inscrira dans ce dispositif en contribuant et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet de constituer une porte d'entrée unique pour les familles désirant obtenir une place en accueil régulier dans les structures de la ville, mais aussi de constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente en accueil régulier et des effectifs de la ville. Il est précisé que le guichet unique ne dessaisi pas les responsables de la structure de leur pouvoir de décision d'attribution des places pour l'accueil occasionnel.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir à la collectivité un état trimestriel de statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour

chacun d'eux ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation.

Article 8 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon modèle annexe et le CA du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;

le rapport d'activité.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Beauvais

10.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

10.2. Contrôle financier

10.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

10.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

10.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

10.4. Paraphe du président de l'Association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)
- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 11 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) et participera aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information

- familles...)
- Travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.) ;
2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
3. À concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2022. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 15 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le
Pour l'Association :
Jean-Marc BORELLO
Président

Le
Pour la ville :
Caroline CAYEUX
Maire de la Ville de Beauvais



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise, suite à la fusion avec l'association La Farandole, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2019.

Désignée ci-après par « **la Ville de Beauvais** » ;

d'une part,

Et :

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 25/02/1961 sous le N°3142 (avis publié au JO du 10/03/1961), ayant son siège social 51 rue du moulin – 60000 TILLÉ, représentée par Madame LE TARNEC Marie- Hélène, Présidente.

Désignée ci-après par « **l'Association** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant au sein de l'établissement **La Farandole**, situé au 15 rue Guynemer - Apt 128 – 60000 BEAUVAIS:

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 3ème anniversaire;

- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement ;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1an à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

La ville se réserve le droit de ne pas financer certaines dépenses compte-tenu de ses orientations (animations diverses, matériel pédagogique, intervenants...).

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été plafonnée à 45 000 Euros pour l'année 2022.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée) ;
- de fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association selon modèle (annexe 1) et le compte administratif du personnel selon modèle (annexe 2).

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'association, à savoir :
En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes..) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif;
- 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1 et du compte-rendu de l'AG;
- Le solde au dernier trimestre après présentation et contrôle du bilan intermédiaire.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- La mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique. De ce fait l'Association s'inscrira dans ce dispositif par sa contribution active de son évolution (participation au groupe de travail, propositions, ajustements) et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente et des effectifs de la ville.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir un état trimestriel des statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour chacun d'eux ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation.

Article 8 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon le modèle et le compte administratif du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité,
- le compte rendu de l'assemblée générale.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Beauvais

11.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

11.2. Contrôle financier

11.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

11.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

11.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

11.4. Paraphe du président de l'association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)
- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 11 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'association :

- S'engage à développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune

- Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) et participera aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information familles...)
- A travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.) ;
2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
3. A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

La Ville pourra demander des exemplaires des documents concernés pour avis avant édition.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2022. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 15 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le
Pour l'Association
Marie Hélène LE TARNEC
Présidente

Le
Pour la ville
Caroline CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association de Gestion des Crèches Pierre Jacoby conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, et notamment dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021.

Désignée ci-après par « **la Ville de Beauvais** » ;

d'une part,

Et :

L'association La Parentine, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise sous le n° 1967(avis publié au JO du 18/10/1985), ayant son siège social 13 rue Thiérache – 60000 Beauvais, représentée par Madame Cécile BUCHE, Présidente.

Désignée ci-après par « **l'Association** »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 3ème anniversaire;

- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

La ville se réserve le droit de ne pas financer certaines dépenses compte-tenu de ses orientations (animations diverses, matériel pédagogique, intervenants...).

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Le montant de la subvention annuelle, qui sera voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été plafonné à 177 500€ pour l'année 2022.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du programme détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir;
- D'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée) ;
- De fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association et le compte administratif du personnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'Association, à savoir :
En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes...) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif;
- 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1;
- Le solde en octobre après présentation du bilan intermédiaire.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- La mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique. De ce fait, l'Association s'inscrit dans ce dispositif en contribuant à sa) et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet de constituer une porte d'entrée unique pour les familles désirant obtenir une place en accueil régulier dans les structures de la ville, mais aussi de constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente en accueil régulier et des effectifs de la ville. Il est précisé que le guichet unique ne dessaisi pas les responsables de la structure de leur pouvoir de décision d'attribution des places en accueil occasionnel.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir à la collectivité un état trimestriel de statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour

chacun d'eux ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation

Article 8 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon modèle annexe et le CA du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

le rapport d'activité

Article 9 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- La mise à disposition de locaux.

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Contrôle de la Ville de Beauvais

11.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

11.2. Contrôle financier

11.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

11.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

11.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

11.4. Paraphe du président de l'Association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)
- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 12 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) et participera aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information familles...)
- Travaillera en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 13 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.) ;
2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
3. À concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 14 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2022. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 15 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention

est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 16 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 17 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 18 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le
Pour l'Association :
Cécile BUCHE
Présidente

Le
Pour la ville :
Caroline CAYEUX
Maire de la Ville de Beauvais



Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association l'Office privé d'Hygiène Sociale conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville, dans ses objectifs généraux de politique publique, et notamment dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial, souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021.

Désignée ci-après par « **la Ville de Beauvais** » ;

d'une part,

Et :

L'Office Privé d'Hygiène Sociale (O.P.H.S), reconnue d'utilité publique par décret du 04 septembre 1913, ayant son siège social 91 rue Saint Pierre – 60000 Beauvais, représenté par Monsieur Thierry HUSTACHE, Président, représentant de l'Institut Léon Bernard pour la structure multi-accueil de la Petite Enfance « Les P'tits Loups ».

Désignée ci-après par « **l'Association** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Œuvrer en faveur de l'accueil et du respect des jeunes enfants jusqu'à leur 4ème anniversaire;
- Garantir la cohérence et la légitimité de l'acte éducatif de l'enfant au sein de son établissement ;
- Optimiser la gestion de structure par la maîtrise de ses coûts et l'amélioration des taux d'occupation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Le montant de la subvention annuelle, qui sera voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à 60 000€ pour l'année 2022.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction du nombre prévisibles facturées aux familles Beauvaisiennes sur la base de 26 348 heures maximum.

Sur ce principe, la subvention de chaque exercice s'élève à 2.28€ par heure facturée aux familles Beauvaisiennes sans pouvoir excéder 60 000€.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure de l'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, respectant le cadre budgétaire choisi par la ville (nomenclature CAF développée) ;
- de fournir pour le 31 mars de l'année suivante le budget réalisé de l'association et le compte administratif du personnel.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

4.3 L'Association devra apporter des précisions sur le résultat comptable de l'Association, à savoir :
En cas de déficit : apporter les éléments permettant de justifier ce déficit et les mesures que la structure compte prendre pour rééquilibrer son budget.

En cas d'excédent : fournir des explications sur l'origine de l'excédent (non réalisation de dépenses, hausses de recettes...) ainsi que la proposition d'affectation de résultat (investissement, réserves de trésorerie, reprise au budget).

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1
- le solde en octobre après présentation du bilan intermédiaire sur présentation d'un état justificatif des heures réellement facturées aux familles beauvaisiennes pour l'année N; ce solde ne pouvant excéder 12 000€. Dans l'hypothèse où 21 052 heures (correspondant à 80% des 26 348heures) déjà subventionnées ne seraient pas réalisées, le différentiel serait déduit de la subvention de l'année N+1.

Article 6 : Tarification appliquée aux familles

Le Conseil d'Administration de l'Association s'engage à appliquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles notamment par :

- L'adoption du taux d'effort défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) appliqué sur les revenus bruts de la famille ;
- La mise en place de mécanismes de mensualisation ou forfaitisation.

Article 7 : Condition de participation au Guichet unique

Dans le but d'optimiser sa politique petite enfance, la ville souhaite faciliter l'accès de tous les parents aux services de la petite enfance par la mise en place d'un guichet unique. De ce fait,

L'Association s'inscrit dans ce dispositif en contribuant et en facilitant sa mise en place dans l'intérêt de tous les parents et des structures.

Ce guichet unique aura pour objet de constituer une porte d'entrée unique pour les familles désirant obtenir une place en accueil régulier dans les structures de la ville, mais aussi de constituer un outil unique et commun de gestion des listes d'attente et des effectifs de la ville. Il est précisé que le guichet unique ne dessaisi pas les responsables de la structure de leur pouvoir de décision d'attribution des places en accueil occasionnel.

L'Association s'engage par ailleurs à fournir à la collectivité un état trimestriel de statistiques des enfants accueillis dans la structure en précisant la date de naissance et la commune d'habitation pour chacun d'eux ainsi que la liste d'attente mise à jour en y renseignant la date de naissance effective ou présumée, la date de préinscription, l'activité des parents ainsi que la commune d'habitation

Article 8 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir pour le 31 mars de l'année suivante, le budget réalisé selon modèle annexe et le compte administratif du personnel.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le bilan financier de l'action mettant en perspective le budget détaillé présenté par l'Association avec les réalisations de l'année,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'[article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

le rapport d'activité.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Beauvais

10.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

10.2. Contrôle financier

10.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

10.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

10.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Petite Enfance est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

10.4. Paraphe du président de l'Association

Les documents devant être revêtus du paraphe du président sont les suivants :

- Tout document financier (à l'exception des comptes annuels, dès lors qu'ils sont validés par le commissaire aux comptes)

- Le dossier de demande de subvention et le cas échéant, tout documents annexes apportés à l'occasion de la demande de subvention (notes explicatives, budget...)

Article 11 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir l'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune
- Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....) et participera aux manifestations relatives à la Petite Enfance (réunion d'information familles...)
- Travaillera en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 12 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

1. Faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, CD ROM.) ;
2. Mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
3. À concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2022. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 15 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le
Pour l'Association :
Thierry HUSTACHE
Président

Le
Pour la ville :
Caroline CAYEUX
Maire de la Ville de Beauvais

Rapport n° B-DEL-2021-0171

Commission : Ville solidaire

Service : Éducation

DEEJ - Convention avec les écoles privées

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comportent plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré. Elle a été progressivement complétée par la circulaire du 15 février 2012 et la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui énonce l'obligation de l'instruction dès 3 ans.

La ville de Beauvais doit participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Notre-Dame/Saint-Paul, Sainte-Bernadette et Saint-Esprit de son territoire, passées sous contrat d'association avec l'Etat.

Les conventions sont arrivées à échéance le 30 octobre 2021 et il convient de les renouveler.

Les objectifs de la nouvelle convention avec les écoles privées sous contrat sont :

- Tenir compte de l'obligation de l'instruction des enfants dès trois ans (loi pour une école de la confiance juillet 2019)
- Proposer un même accès aux ateliers, actions pédagogiques et dispositifs d'aide aux projets aux école, qu'elles soient publiques ou privées
- Différencier la prise en charge des élèves par un forfait maternel et un forfait élémentaire comme présenté dans le cadre du forfait communal
- Sortir du forfait l'aide au transport vers la piscine et la patinoire et l'aide aux classes de découverte.

Pour les trois années, ce montant non révisable est fixé à 1409 euros par enfant inscrit en école maternelle et 621 euros pour un enfant inscrit en école élémentaire.

Le montant total du forfait communal est calculé chaque année sur la base des effectifs des enfants beauvaisiens inscrits en classes primaires de chaque école privée et déclarés aux services municipaux au plus tard le 31 octobre, accompagnés d'un justificatif. Les effectifs des classes de TPS n'entrent pas dans ce dispositif. Le montant est versé en deux fois.

Pour le premier versement de l'année scolaire 2021/2022, 30% de l'ancien forfait seront versés en décembre et un ajustement sera réalisé en 2022 pour atteindre le total du nouveau forfait.

Les conventions sont effectives pour l'année scolaire 2021-2022 et conclues pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 11 décembre 2024.

Ces modalités sont stipulées dans les conventions jointes en annexes

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler les conventions pour la participation de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;
- d'approuver les termes des différentes conventions ;
- de prévoir au budget les sommes liées au versement de la participation communale en lien avec les conventions proposées ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 4 - ville solidaire du mercredi 24 novembre 2021.

Convention pour la participation de la ville de Beauvais aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint-Esprit

Entre les soussignés

Madame Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal du 27 mai 2020, d'une part,

Madame Claire LEMAIRE, Chef d'établissement de l'école primaire Saint-Esprit, 6, rue de Pontoise à Beauvais (60000), agissant en qualité de chef d'établissement. **et**

Monsieur Vincent LEBRETON, Président de l'OGEC de l'école Saint-Esprit, agissant en qualité de Mandataire de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le 1^{er} septembre 2006, un contrat d'association a été conclu entre l'État et l'école Saint-Esprit au terme duquel les parties se placent expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant disposition diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales, l'article 119 de la loi de finances pour 1985, le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et complété, le décret 60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : dispositions

Une convention est passée entre les parties précitées.

D'une part, les parties se placent expressément sous le régime défini par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui comportent plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré par les communes.

D'autre part, sous le régime défini la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui énonce l'obligation de l'instruction dès 3 ans.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre général du principe de parité tel qu'il résulte de l'article L.442-5 du Code de l'éducation : Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits prévus aux budgets de la ville.

ARTICLE 2 : application

Conformément au principe général énoncé à l'article L.442-5, il est rappelé que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et ne pourront en aucun cas les dépasser ».

ARTICLE 3 : participation de la Ville au fonctionnement de l'école

La Ville de Beauvais participera aux frais de fonctionnement à hauteur des « forfaits actualisés » par élève inscrit en maternelle d'une part et en élémentaire à Beauvais d'autre part. Ces sommes correspondent au coût de la scolarité d'un élève dans l'enseignement primaire public à Beauvais.

Pour la durée de la convention, c'est-à-dire 3 ans, la Ville de Beauvais met en place deux forfaits fixes :

- 1409 € par élève inscrit en école maternelle (de la petite section à la grande section)
- 621 € par élève inscrit en élémentaire, classe Ulis comprise.

ARTICLE 4 : communication des informations

À chaque rentrée scolaire, l'établissement fait parvenir au service vie éducative de la Ville de Beauvais, avant le 31 octobre, la liste des élèves beauvaisiens inscrits, leur date de naissance, adresse, accompagnée d'un justificatif de domicile pour permettre le calcul de la participation.

Après échange sur les dossiers à jour remis à la ville, le service instructeur pourra étudier avant le 30 novembre un petit nombre de dossiers permettant de réajuster le versement des forfaits. Ce réajustement sera effectué en une unique fois.

Le domicile s'entend au sens de l'article 102 du code civil, c'est-à-dire le lieu du principal établissement de la famille de l'élève. Les seuls justificatifs datant de moins de 3 mois, admis sont :

- un titre de propriété, un bail locatif,
- ou une quittance de loyer datant de moins de 3 mois ,
- une facture d'électricité, d'eau ou de gaz datant de moins de 3 mois
- un échéancier, ou attestation de titulaire de contrat d'eau, d'électricité ou de gaz,
- une facture de téléphone fixe, mobile ou de forfait/box d'accès internet datant de moins de 3 mois ,
- une attestation ASSEDIC, affiliation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois,
- un avis d'imposition ou de non-imposition, un avis de taxe d'habitation,
- l'acte d'élection de domicile (article L264-1),
- une attestation d'assurance habitation datant de moins de 3 mois.

ARTICLE 5 : versement

La participation de la commune de Beauvais aux dépenses de fonctionnement s'effectue en deux fois :

- 50% versés avant la fin de l'année civile en cours sur la base de l'année n-1
- 50% restant avant le 30 juin de l'année civile suivante sur la base des éléments fournis avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, dernier délai.

Un aménagement sera réalisé sur la première année de la convention (budget 2021) afin que le premier versement corresponde au 30% du forfait unique de 829.89€. Un rattrapage des versements de nouveaux forfaits sera réalisé sur le budget 2022.

ARTICLE 6 : révision de la participation au fonctionnement

Cette convention ne comporte pas de clause de révision. Le montant du forfait est fixe pour les trois années.

ARTICLE 7 : communication et information

Le logo de la Ville de Beauvais devra expressément figurer sur les supports de communication édités par l'établissement. Les parents d'élèves beauvaisiens seront informés de façon claire et précise, en début d'année scolaire, du montant de la participation annuelle de la Ville au frais de fonctionnement de l'école. **L'établissement justifiera de cette démarche au moment de la transmission de la liste des élèves inscrits.**

ARTICLE 8 : aides spécifiques et accès aux activités proposées par la collectivité

Une aide directe de la Ville apportée aux familles beauvaisiennes, notamment en matière de participation aux classes d'environnement s'applique, indépendamment de la participation au fonctionnement de l'établissement.

Un forfait complémentaire de 20 euros par élève et par an, géré par la ville pour le transfert des élèves vers la piscine et la patinoire est mis en place. Ces transports sont coordonnés par la direction des sports

La commune s'engage à attribuer des créneaux pour des activités liées aux programmes scolaires à partir de la plateforme AEL au même titre que les écoles publiques.

ARTICLE 9 : litiges

Tout litige pouvant survenir sur l'interprétation ou l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 : durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 11 décembre 2021.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties sur décision expresse notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Elle sera de plein droit, soumise à révision si le contrat avec l'État donne lieu à avenant.

La convention peut, à tout moment, être résiliée ou modifiée d'un commun accord entre les parties et deviendrait caduque si le contrat passé avec l'État était dénoncé.

Fait à Beauvais, le

Pour la commune de Beauvais

La Directrice de l'École
Saint-Esprit

Le Président de l'OGEC

Caroline CAYEUX
Maire de BEAUVAIS

Claire LEMAIRE

Vincent LEBRETON

Convention pour la participation de la ville de Beauvais aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'ensemble scolaire Saint-Paul – Notre-Dame

Entre les soussignés

Madame Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, d'une part,

Madame Caroline LOUARN, Chef d'établissement de l'ensemble scolaire Saint-Paul - Notre Dame, 32, rue de Buzanval à Beauvais (60000), agissant en qualité de chef d'établissement 1^{er} degré Saint-Paul – Notre-Dame, **et** Monsieur Rémy LE FLOCH, Président de l'OGEC de l'ensemble scolaire Saint-Paul – Notre-Dame, agissant en qualité de Mandataire de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le 1^{er} septembre 2006, un contrat d'association a été conclu entre l'État, l'école Notre Dame et l'école Saint Paul au terme duquel les parties se placent expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant disposition diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales, l'article 119 de la loi de finances pour 1985, le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et complété, le décret 60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : dispositions

Une convention est passée entre les parties précitées.

D'une part, les parties se placent expressément sous le régime défini par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui comportent plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré par les communes.

D'autre part, sous le régime défini la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui énonce l'obligation de l'instruction dès 3 ans.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre général du principe de parité tel qu'il résulte de l'article L.442-5 du Code de l'éducation : Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits prévus aux budgets de la ville.

ARTICLE 2 : application

Conformément au principe général énoncé à l'article L.442-5, il est rappelé que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et ne pourront en aucun cas les dépasser ».

ARTICLE 3 : participation de la Ville au fonctionnement de l'école

La Ville de Beauvais participera aux frais de fonctionnement à hauteur des « forfaits actualisés » par élève inscrit en maternelle d'une part et en élémentaire à Beauvais d'autre part. Ces sommes correspondent au coût de la scolarité d'un élève dans l'enseignement primaire public à Beauvais.

Pour la durée de la convention, c'est-à-dire 3 ans, la Ville de Beauvais met en place deux forfaits fixes :

- 1409 € par élève inscrit en école maternelle (de la petite section à la grande section)
- 621 € par élève inscrit en élémentaire, classe Ulis comprise.

ARTICLE 4 : communication des informations

À chaque rentrée scolaire, l'établissement fait parvenir au service vie éducative de la Ville de Beauvais, avant le 31 octobre, la liste des élèves beauvaisiens inscrits, leur date de naissance, adresse, accompagnée d'un justificatif de domicile pour permettre le calcul de la participation.

Après échange sur les dossiers à jour remis à la ville, le service instructeur pourra étudier avant le 30 novembre un petit nombre de dossiers permettant de réajuster le versement des forfaits. Ce réajustement sera effectué en une unique fois.

Le domicile s'entend au sens de l'article 102 du code civil, c'est-à-dire le lieu du principal établissement de la famille de l'élève. Les seuls justificatifs datant de moins de 3 mois, admis sont :

- un titre de propriété, un bail locatif ou une quittance de loyer datant de moins de 3 mois ,
- une facture d'électricité, d'eau ou de gaz datant de moins de 3 mois
- un échéancier, ou attestation de titulaire de contrat d'eau, d'électricité ou de gaz,
- une facture de téléphone fixe, mobile ou de forfait/box d'accès internet datant de moins de 3 mois ,
- une attestation ASSEDIC, affiliation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois,
- un avis d'imposition ou de non-imposition, un avis de taxe d'habitation,
- l'acte d'élection de domicile (article L264-1),
- une attestation d'assurance habitation datant de moins de 3 mois.

ARTICLE 5 : versement

La participation de la commune de Beauvais aux dépenses de fonctionnement s'effectue en deux fois :

- 50% versés avant la fin de l'année civile en cours sur la base de l'année n-1
- 50% restant avant le 30 juin de l'année civile suivante sur la base des éléments fournis avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, dernier délai.

Un aménagement sera réalisé sur la première année de la convention (budget 2021) afin que le premier versement corresponde au 30% du forfait unique de 829.89€. Un rattrapage des versements de nouveaux forfaits sera réalisé sur le budget 2022.

ARTICLE 6 : révision de la participation au fonctionnement

Cette convention ne comporte pas de clause de révision. Le montant du forfait est fixe pour les trois années.

ARTICLE 7 : communication et information

Le logo de la Ville de Beauvais devra expressément figurer sur les supports de communication édités par l'établissement. Les parents d'élèves beauvaisiens seront informés de façon claire et précise, en début d'année scolaire, du montant de la participation annuelle de la Ville au frais de fonctionnement de l'école. **L'établissement justifiera de cette démarche au moment de la transmission de la liste des élèves inscrits.**

ARTICLE 8 : aides spécifiques et accès aux activités proposées par la collectivité

Une aide directe de la Ville apportée aux familles beauvaisiennes, notamment en matière de participation aux classes d'environnement s'applique, indépendamment de la participation au fonctionnement de l'établissement.

Un forfait complémentaire de 20 euros par élève et par an, géré par la ville pour le transfert des élèves vers la piscine et la patinoire est mis en place. Ces transports sont coordonnés par la direction des sports

La commune s'engage à attribuer des créneaux pour des activités liées aux programmes scolaires à partir de la plateforme AEL au même titre que les écoles publiques.

ARTICLE 9 : litiges

Tout litige pouvant survenir sur l'interprétation ou l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 : durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 11 décembre 2021.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties sur décision expresse notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Elle sera de plein droit, soumise à révision si le contrat avec l'État donne lieu à avenant.

La convention peut, à tout moment, être résiliée ou modifiée d'un commun accord entre les parties et deviendrait caduque si le contrat passé avec l'État était dénoncé.

Fait à Beauvais, le

Pour la commune de Beauvais

La Directrice de l'École
Saint Paul-Notre Dame

Le Président de l'OGEC

Caroline CAYEUX
Maire de BEAUVAIS

Caroline LOUARN

Rémy LE FLOCH

Convention pour la participation de la ville de Beauvais aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Sainte Bernadette

Entre les soussignés

Madame Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, d'une part,

Madame Emmanuelle LEFEVRE, Chef d'établissement de l'école Sainte Bernadette, rue Desgroux à Beauvais (60000), agissant en qualité de chef d'établissement 1^{er} degré. **et**
Monsieur Jean-Baptiste DALLEINNE, Président de l'OGEC de l'école Sainte-Bernadette, agissant en qualité de Mandataire de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le 1^{er} septembre 2006, un contrat d'association a été conclu entre l'État et l'école Sainte Bernadette au terme duquel les parties se placent expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant disposition diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales, l'article 119 de la loi de finances pour 1985, le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et complété, le décret 60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : dispositions

Une convention est passée entre les parties précitées.

D'une part, les parties se placent expressément sous le régime défini par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui comportent plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré par les communes.

D'autre part, sous le régime défini la loi no 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui énonce l'obligation de l'instruction dès 3 ans.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre général du principe de parité tel qu'il résulte de l'article L.442-5 du Code de l'éducation : Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les crédits prévus aux budgets de la ville.

ARTICLE 2 : application

Conformément au principe général énoncé à l'article L.442-5, il est rappelé que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et ne pourront en aucun cas les dépasser ».

ARTICLE 3 : participation de la Ville au fonctionnement de l'école

La Ville de Beauvais participera aux frais de fonctionnement à hauteur des « forfaits actualisés » par élève inscrit en maternelle d'une part et en élémentaire à Beauvais d'autre part. Ces sommes correspondent au coût de la scolarité d'un élève dans l'enseignement primaire public à Beauvais.

Pour la durée de la convention, c'est-à-dire 3 ans, la Ville de Beauvais met en place deux forfaits fixes :

- 1409 € par élève inscrit en école maternelle (de la petite section à la grande section)
- 621 € par élève inscrit en élémentaire, classe Ulis comprise.

ARTICLE 4 : communication des informations

À chaque rentrée scolaire, l'établissement fait parvenir au service vie éducative de la Ville de Beauvais, avant le 31 octobre, la liste des élèves beauvaisiens inscrits, leur date de naissance, adresse, accompagnée d'un justificatif de domicile pour permettre le calcul de la participation.

Après échange sur les dossiers à jour remis à la ville, le service instructeur pourra étudier avant le 30 novembre un petit nombre de dossiers permettant de réajuster le versement des forfaits. Ce réajustement sera effectué en une unique fois.

Le domicile s'entend au sens de l'article 102 du code civil, c'est-à-dire le lieu du principal établissement de la famille de l'élève. Les seuls justificatifs datant de moins de 3 mois, admis sont :

- un titre de propriété, un bail locatif ou une quittance de loyer datant de moins de 3 mois ,
- une facture d'électricité, d'eau ou de gaz datant de moins de 3 mois
- un échéancier, ou attestation de titulaire de contrat d'eau, d'électricité ou de gaz,
- une facture de téléphone fixe, mobile ou de forfait/box d'accès internet datant de moins de 3 mois ,
- une attestation ASSEDIC, affiliation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois,
- un avis d'imposition ou de non-imposition, un avis de taxe d'habitation,
- l'acte d'élection de domicile (article L264-1),
- une attestation d'assurance habitation datant de moins de 3 mois.

ARTICLE 5 : versement

La participation de la commune de Beauvais aux dépenses de fonctionnement s'effectue en deux fois :

- 50% versés avant la fin de l'année civile en cours sur la base de l'année n-1
- 50% restant avant le 30 juin de l'année civile suivante sur la base des éléments fournis avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, dernier délai.

Un aménagement sera réalisé sur la première année de la convention (budget 2021) afin que le premier versement corresponde au 30% du forfait unique de 829.89€. Un rattrapage des versements de nouveaux forfaits sera réalisé sur le budget 2022.

ARTICLE 6 : révision de la participation au fonctionnement

Cette convention ne comporte pas de clause de révision. Le montant du forfait est fixe pour les trois années.

ARTICLE 7 : communication et information

Le logo de la Ville de Beauvais devra expressément figurer sur les supports de communication édités par l'établissement. Les parents d'élèves beauvaisiens seront informés de façon claire et précise, en début d'année scolaire, du montant de la participation annuelle de la Ville au frais de fonctionnement de l'école. **L'établissement justifiera de cette démarche au moment de la transmission de la liste des élèves inscrits.**

ARTICLE 8 : aides spécifiques et accès aux activités proposées par la collectivité

Une aide directe de la Ville apportée aux familles beauvaisiennes, notamment en matière de participation aux classes d'environnement s'applique, indépendamment de la participation au fonctionnement de l'établissement.

Un forfait complémentaire de 20 euros par élève et par an, géré par la ville pour le transfert des élèves vers la piscine et la patinoire est mis en place. Ces transports sont coordonnés par la direction des sports.

La commune s'engage à attribuer des créneaux pour des activités liées aux programmes scolaires à partir de la plateforme AEL au même titre que les écoles publiques.

ARTICLE 9 : litiges

Tout litige pouvant survenir sur l'interprétation ou l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 10 : durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 11 décembre 2021.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties sur décision expresse notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Elle sera de plein droit, soumise à révision si le contrat avec l'État donne lieu à avenant.

La convention peut, à tout moment, être résiliée ou modifiée d'un commun accord entre les parties et deviendrait caduque si le contrat passé

avec l'État était dénoncé.

Fait à Beauvais, le

Pour la commune de Beauvais La Directrice de l'École Sainte Le Président de l'OGEC
Bernadette

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Emmanuelle LEFEVRE

Jean-Baptiste DALLEINNE

Rapport n° B-DEL-2021-0178

Commission : Ville solidaire

Service : Éducation

DEEJ – Adhésion au programme « dans 1000 communes, la forêt fait l'école »

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Beauvais souhaite apporter aux enfants une meilleure connaissance de leur environnement naturel afin de le respecter et de le protéger.

La Fédération Nationale des Communes forestières partage cette ambition au travers de son activité associative depuis 1933. Elle a pour objectifs de sensibiliser les élus, les usagers des forêts, créer un réseau de professionnels, appuyer les initiatives de territoires en faveur des forêts, développer des actions pédagogiques avec les écoles pour renouer des liens entre l'individu et la nature, aider à la compréhension de leur fonctionnement, de ce qu'est la biodiversité, impliquer les usagers et les enfants dans la mise en place d'un programme de gestion de parcelle de forêt.

Chaque ville souhaitant adhérer à ce programme pourra inscrire ses actions dans le cadre d'un réseau de 6000 communes et bénéficier d'échanges d'expériences. Elle pourra aussi accéder à des outils, rencontrer des intervenants, faire reconnaître son investissement.

En lien avec ADN, le service de la vie éducative souhaite proposer ces outils pédagogiques aux enseignants des écoles et développer la co construction de projets sur les thèmes du développement durable et du respect de l'environnement.

La gestion d'une parcelle de forêt par des enfants notamment pourrait être source d'implication pour les enfants et aussi l'opportunité de transmettre les enjeux écologiques.

Ce dispositif permettra à H2O de renforcer son action dans les écoles et de déployer des ateliers sur les thèmes comme par exemple la photosynthèse, le land art, les 5 sens, l'installation d'un lieu d'observation. Quelques écoles sont déjà mobilisées sur des projets assez proches de ceux proposés par le programme « dans 1000 communes, la forêt fait école ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la ville à la Fédération Nationale des Communes forestières
- d'autoriser les dépenses prévues au budget
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 4 - ville solidaire du mercredi 24 novembre 2021.

BULLETIN D'ADHESION

Commune de :

Autre collectivité (préciser) :

- **Coordonnées**

- Adresse :

- Tél :

- Fax :

- mail :

- numéro de SIRET (mention obligatoire) :

- **Titulaire**

Nom :

Prénom :

Fonction :

mail :

Tél. portable (facultatif) :

- **Suppléant**

Nom :

Prénom :

Fonction :

mail :

Tél. portable (facultatif) :

ADHERE à la Fédération nationale des Communes forestières et/ou à l'association départementale des Communes forestières * (barème au verso)

- **Date de délibération :**

- **S'abonne aux publications des Communes forestières (revue, newsletter)**

OUI

NON

Fait à _____, le _____

Cachet et signature

* Si votre département est représenté par une association de Communes forestières, votre adhésion vaut pour les 2 structures : Fédération nationale et association départementale des Communes forestières.

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous accompagné de la délibération

Fédération nationale des Communes forestières

13, rue du général Bertrand 75007 Paris - Tél. 01 45 67 47 98 - Fax. 01 45 67 25 99 - federation@communesforestieres.org

www.fncofor.fr

Rapport n° B-DEL-2021-0179

Commission : Ville solidaire

Service : Éducation

Label Maisons France Services

Lancées en 2019, les Maisons France Services visent à rapprocher les citoyens des services publics.

L'Etat s'est engagé à porter un maillage territorial de ce dispositif au niveau de tous les territoires. Si dans un premier temps, les Maisons France Services se sont déployées dans les zones rurales, il est aujourd'hui possible de solliciter un label en zone urbaine, quartier politique de la ville ou non.

L'Etat vise ainsi la labellisation de 2 000 Maisons France Services au 1er janvier 2022.

Il s'agit d'un guichet unique d'accueil, convivial et moderne, visant à :

- Donner une information de premier niveau (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs) ;
- Aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur.

L'État propose d'accompagner l'installation des Maison France Services par :

- une aide à l'investissement si nécessaire pouvant couvrir jusqu'à 80% des travaux,
- une aide au fonctionnement de 30 000 euros par site. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge,
- Grâce à la charte d'engagement, chaque Maison France Services bénéficie d'une présence garantie de 9 partenaires selon des modalités précisées dans un accord-cadre signé au niveau départemental.

La ville de Beauvais souhaite s'inscrire dans ce réseau avec la labellisation dans un premier en temps au cours du dernier trimestre 2021 de deux sites : le bâtiment Malherbe et MALICE. MAJI et MJA, les deux centres sociaux, suivront à l'horizon 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à faire acte de candidature au label "Maison France Services" pour le Bâtiment Malherbe et pour le centre social MALICE en 2021, puis, pour les centres sociaux MAJI et MJA en 2022 auprès des services de la Préfecture de l'Oise,

- de mettre en place les moyens nécessaires pour copiloter avec l'Etat et les acteurs locaux et nationaux la mise en vie des actions et l'accueil des partenaires au sein des Maisons France Services,
- d'autoriser madame Ménoubé, maire-adjointe, en lien étroit avec monsieur Bathilly, conseiller municipal délégué, à représenter madame le maire au sein du comité de pilotage annuel et au sein des instances de gouvernance locale,
- d'autoriser madame le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat pour l'aide au fonctionnement et à l'investissement pour les Maisons France Services labellisées.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 4 - ville solidaire du mercredi 24 novembre 2021.

Rapport n° B-DEL-2021-0172

Commission : Ville solidaire

Service : Éducation

Vie éducative – Actualisation du forfait communal

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement public et privé en application de l'article 442-5 du code de l'Éducation.

En 2021, le forfait communal de la ville de Beauvais est de 829,89 euros. Il ne prend pas en compte l'évolution de l'instruction obligatoire dès 3 ans (Loi pour une école de la confiance, 28 juillet 2019) dont la charge de la masse salariale des ATSEM.

De plus, si ce mode de calcul convenait jusqu'en 2019 (révision de l'âge de l'instruction obligatoire), aujourd'hui il n'est pas conforme aux règles de prise en charge édictées par la circulaire de 2012.

Il est donc proposé la mise en place de deux forfaits communaux différents.

Un forfait maternel de 1409 euros par enfant et par an et un forfait élémentaire de 621 euros. La différence s'explique par la grande part des soins apportés à l'enfant, aux locaux et à la présence des ATSEM pour accompagner chaque enfant vers une plus grande autonomie dans les écoles.

Les forfaits sont fixes sur les 3 prochaines années, soit pour les rentrées 2021 à 2023.

Ils serviront à la fois au calcul de la participation communale pour le fonctionnement des écoles privées sous convention avec l'Etat et à la facturation des frais de scolarité des élèves domiciliés hors Beauvais.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant du forfait communal pour les trois années à venir à 1409 € pour les élèves de maternelle et 621 € pour les élèves de l'élémentaire,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 4 - ville solidaire du mercredi 24 novembre 2021.

Rapport n° B-DEL-2021-0177

Commission : Ville responsable

Service : Éducation

Vie éducative – Fixation des crédits scolaires versés aux écoles publiques

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Beauvais contribue pleinement à la réussite éducative et au mieux-être des enfants à l'école.

Au-delà de ses compétences obligatoires, la ville soutient de manière volontariste les écoles publiques dans la mise en œuvre d'un enseignement de qualité :

- Par l'attribution de moyens informatiques conséquents dès la grande section de la maternelle et jusqu'au CM2
- Par l'intervention quotidienne des services techniques dans les établissements pour l'entretien des bâtiments et des réparations
- Par la mise en place de dispositifs d'aide aux projets (plateforme AEL et subventions)
- Par la mise à disposition de personnels d'entretien, d'ATSEM et des ressources de la DEEJ, et plus largement des services municipaux, qu'elles soient humaines ou logistiques
- par le versement aux écoles des crédits annuels par élève liés au niveau scolaire pour l'acquisition de fournitures éducatives et de matériels pédagogiques

En effet, concernant ce dernier point, dans le cadre du code de l'Éducation, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, énonce le principe suivant, l'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires est gratuit.

Si les fournitures individuelles sont à la charge des familles, le matériel pédagogique et les outils utilisés en commun sont à la charge de la commune pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Par principe de solidarité en faveur de la réussite de tous les enfants, la ville de Beauvais attribue des crédits scolaires permettant non seulement l'achat de matériels pédagogiques mais aussi l'achat d'un grand nombre de fournitures individuelles.

De plus, des crédits scolaires sont versés aux écoles pour leurs pharmacies.

Les crédits scolaires sont attribués pour chaque classe, en fonction du nombre d'élèves et pour l'année. Ils constituent un budget annuel à disposition des écoles. Le service de la vie éducative instruit les commandes transmises par les écoles et engage les sommes nécessaires.

Soucieuse de renforcer le rôle des parents à l'école, une dotation à destination des écoles maternelles est proposée en remplacement des subventions de Noël pour l'année 2022. Un appel à projet est lancé par le service de la Vie éducative avec versement d'une dotation plafonnée de 150 euros par classe sur présentation d'une facture acquittée. Il s'agit de renforcer le partenariat éducatif enseignants/parents. Le

principe retenu est identique à celui de la dotation transport. Un jury sera programmé au cours de l'année 2022 suivant une communication à destination des écoles maternelles. Ce dernier validera le versement des aides après accord du conseil municipal.

Les aides aux fêtes de fin d'année 2021 pour les écoles maternelles sont maintenues afin de permettre aux écoles de mener à terme leurs projets.

Le tableau ci-joint reprend l'ensemble des crédits scolaires proposés au vote.

Au 10 septembre dernier, les écoles publiques de la ville de Beauvais accueillent 2033 élèves maternelles et 3440 élèves élémentaires.

La valeur du crédit scolaire correspond aux besoins de matériels et d'outils par niveau maternel ou élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant d'une aide aux fêtes de fin d'année des écoles maternelles d'un montant de 150 euros par classe sur le budget 2021 ;
- d'approuver le montant des crédits scolaires 2022 : crédits pour les écoles maternelles à hauteur de 38€ par élève et par an et de 47 € par élève en élémentaire et par an pour l'achat de matériels pédagogiques et de fournitures éducatives;
- d'approuver le montant des crédits 2022 alloués à l'achat des éléments de la pharmacie des écoles de 0.60 € par enfants et par an ;
- d'approuver le versement d'une subvention aux écoles maternelles 2022 pouvant aller jusqu'à 150 euros par classe sur présentation d'un projet de soutien à la fonction parentale, accompagnée d'une facture;
- d'autoriser les dépenses prévues au budget.

LES CREDITS SCOLAIRES ET FORFAITS ATTRIBUES AUX ECOLES

Pour les écoles publiques

Objet	Fournitures éducatives et Matériels pédagogiques scolaires*/maternelle (en euros)	Fournitures éducatives et matériels pédagogiques scolaires*/Elémentaire (en euros)	Fournitures pharmaceutiques (en euros)	Aide au projet favorisant le partenariat éducatif Parents/enseignants dans les écoles maternelles (en euros)
Valeur en euros	38	47	0,6	150
Conditions d'attribution de l'aide	Attribuée par élève/par an	Attribuée par élève/par an	Attribué par élève/par an	Attribuée par classe sur présentation d'un projet et d'une facture acquittée

Crédits scolaires versés aux écoles

* les matériels pédagogiques scolaires comprennent le matériel fongible stylos, cahiers comme le gros matériel relieuse, matelas de sports, sonorisation.

Rapport n° B-DEL-2021-0165

Commission : Ville durable

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Conclusion d'une convention de financement liée à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

La région académique Hauts-de-France a sélectionné la ville de Beauvais dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui vise à soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique.

La ville de Beauvais entend renforcer les actions déjà entreprises en matière de numérique éducatif en actualisant son référentiel pour les écoles élémentaires et en généralisant les classes mobiles de tablettes mutualisables.

La subvention obtenue s'élève à 33 112,45 € pour une dépense de 52 800 € prévue pour l'acquisition de tablettes, vidéoprojecteurs et ressources numériques pour sept écoles.

Vu le règlement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires paru au bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le 14 janvier 2021 ;

Vu les résultats de l'appel à projets et l'allocation d'une subvention d'un montant de 33 112,45 € ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;
- d'autoriser madame le maire à la signer.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.



**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre

La Région académique de Hauts-de-France

Située 144 rue de Bavay 59000 Lille

Représentée par Valérie Cabuil, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique

Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et

La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE BEAUVAIS

Ayant pour numéro de SIRET 21600056200019

Située 1 RUE DESGROUX à BEAUVAIS (60000)

Représentée par Caroline CAYEUX - Maire, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée e.pires@beauvaisis.fr

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 31/03/2021 sous le n° de demande 3973006, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail à l'adresse du déposant e.pires@beauvaisis.fr.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continue-pedagogique-appel-a-pro>) n° 6207483 en date du 08/10/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 01/07/2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 15/10/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 01/07/2022

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continue-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 33 112,45 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **52 800,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **33 112,45 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **51 400,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **32 412,45 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 63,06 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **1 400,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **700,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 33 112,45 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE BEAUVAIS et connu du Trésor Public (21600056200019).

L'ordonnateur est Caroline CAYEUX - Maire.

Le comptable assignataire est Patrick DESCAMPS.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_6207483_11.10.21_09h48.pdf Version 1.5 Nom de la collectivité : COMMUNE DE BEAUVAIS SIRET (conventionnement) : 21600056200019 Adresse mail du déposant (conventionnement) : e.pires@beauvaisis.fr Montant total du projet : 52 800,00 € Montant du financement par la collectivité : 19 687,55 € Montant de la subvention : 33 112,45 € Date de début prévisionnelle : 15/10/2021 Date de fin prévisionnelle : 01/07/2022 Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 11/10/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Valérie Cabuil, recteur/rectrice de La Région académique de Hauts-de-France

Caroline CAYEUX - Maire, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE BEAUVAIS

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

Commune	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Beauvais(60057)	7	62	62	1 240	51 400,00 €	32 412,45 €	1 400,00 €	700,00 €	52 800,00 €	33 112,45 €

Par école

Commune	UAI	informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Beauvais(60057)	0600349D	11	11	238	11 300,00 €	4 342,45 €	200,00 €	100,00 €	11 500,00 €	4 442,45 €
Beauvais(60057)	0600365W	7	7	114	6 900,00 €	4 830,00 €	200,00 €	100,00 €	7 100,00 €	4 930,00 €
Beauvais(60057)	0600364V	6	6	126	6 900,00 €	4 830,00 €	200,00 €	100,00 €	7 100,00 €	4 930,00 €
Beauvais(60057)	0601489T	8	8	132	6 900,00 €	4 830,00 €	200,00 €	100,00 €	7 100,00 €	4 930,00 €
Beauvais(60057)	0600359P	4	4	102	5 600,00 €	3 920,00 €	200,00 €	100,00 €	5 800,00 €	4 020,00 €
Beauvais(60057)	0600348C	15	15	217	6 900,00 €	4 830,00 €	200,00 €	100,00 €	7 100,00 €	4 930,00 €
Beauvais(60057)	0601389J	11	11	311	6 900,00 €	4 830,00 €	200,00 €	100,00 €	7 100,00 €	4 930,00 €

Rapport n° B-DEL-2021-0141

Commission : Ville durable
Service : Foncier

Acquisition des parcelles cadastrées section ZE n°101,102,103,104 – réserve foncière de Marissel

Madame Monique PETIT sous tutelle, représentée par Madame Martine DENIS, propriétaire des parcelles sises à Beauvais, lieudit « Le Maille » cadastrées section ZE n°101,102,103 et 104 pour 1770 m², a proposé à la ville de Beauvais l'acquisition de ces parcelles.

Il s'agit de parcelles en nature de jardin situées en zone 2AU du PLU.

Ces parcelles étant situées dans le périmètre de réserve foncière du secteur Marissel, la ville a fait une offre à 4.50€ le m², soit 7965€, que la juge des tutelles a accepté.

Considérant que ces biens sont localisés dans le périmètre de réserve foncière que mène la Ville sur ce secteur, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Madame PETIT les parcelles cadastrées section ZE n° 101,102,103,104 d'une superficie totale de 1770 m² au prix de 4.50 € le m² soit un total de 7965 € ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

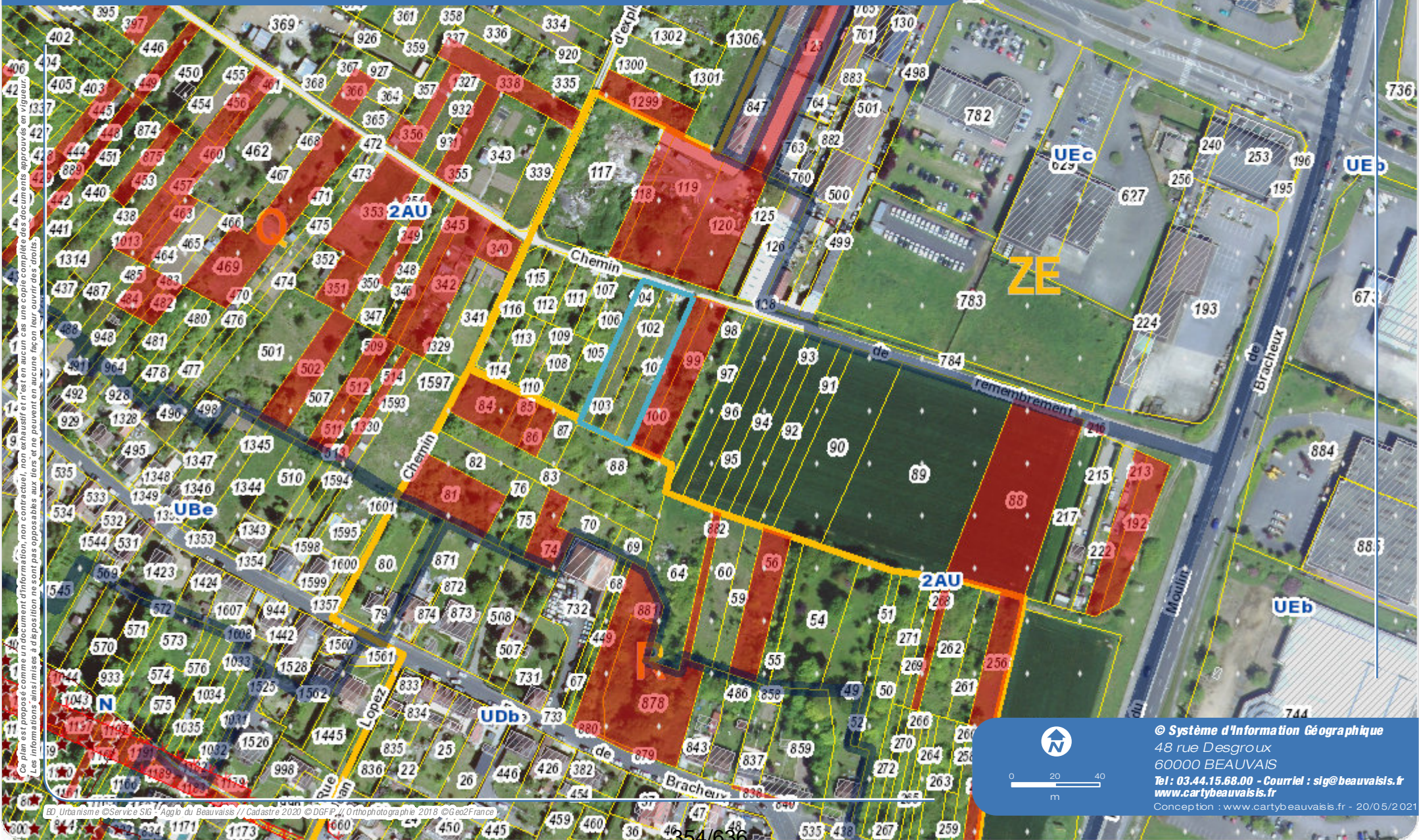
Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.



Agglo
du
Beauvaisis

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

PROPOSITION D'ACQUISITION MME PETIT



Ce plan est proposé à titre d'information, non contractuel, non exhaustif, n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur servir de droits.



© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroix
60000 BEAUVAIS
Tél : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartybeauvaisis.fr
Conception : www.cartybeauvaisis.fr - 20/05/2021



POLE AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'URBANISME

DOSSIER SUIVI PAR CAMILLE VANPOUILLE /
SERVICE FONCIER
Tél. 03 44 79 42 80
Mél. : c.vanpouille@beauvais.fr

Beauvais, le 08 JUL. 2021

Madame PETIT Monique
Chez Mme DENIS Martine
16 rue de Bailly
Troussures
60390 Auneuil

Objet : Offre d'acquisition des parcelles
cadastrées section ZE n° 101, 102, 103 et 104 sises lieudit « MARISSEL »

Madame,

Vous avez sollicité la ville de Beauvais afin d'obtenir des informations concernant les parcelles appartenant à votre mère.

Pour information, il s'agit de parcelles en nature de jardin incluses dans le périmètre des réserves foncières de Marissel (zone 2AU du PLU). Le prix communément appliqué pour les parcelles en nature de jardin est de 4,50 € le m².

C'est pourquoi, sous réserve de l'accord du conseil municipal, je peux vous proposer d'acquérir les parcelles cadastrées section ZE n° 101, 102, 103 et 104 d'une superficie totale de 1770 m² au prix de 7 965 €.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services,



Benjamin MEUNIER

*La Mairie de Beauvais
au cœur de votre quotidien*

Rapport n° B-DEL-2021-0183

Commission : Ville durable

Service : Foncier

Acquisition du bien sis 42 rue du Pont d'Arcole dans le cadre du pôle d'échange multimodal

La ville de Beauvais a été sollicitée par monsieur MIGNON demeurant au 42 rue du Pont d'Arcole, qui propose de vendre sa maison à la ville moyennant le prix de 80 000 €.

Il s'agit d'une maison ancienne en briques en R+1+combles, située en zone Ubd du PLU.

Son bien est situé à proximité du débouché de la future passerelle prévue dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal (PEM).

L'acquisition de ce bien permettrait d'améliorer la circulation et le stationnement sur le secteur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur MIGNON le bien situé au 42 rue du Pont d'Arcole cadastré section W n°132 d'une superficie totale de 226 m² au prix de 80 000 €
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.

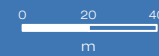
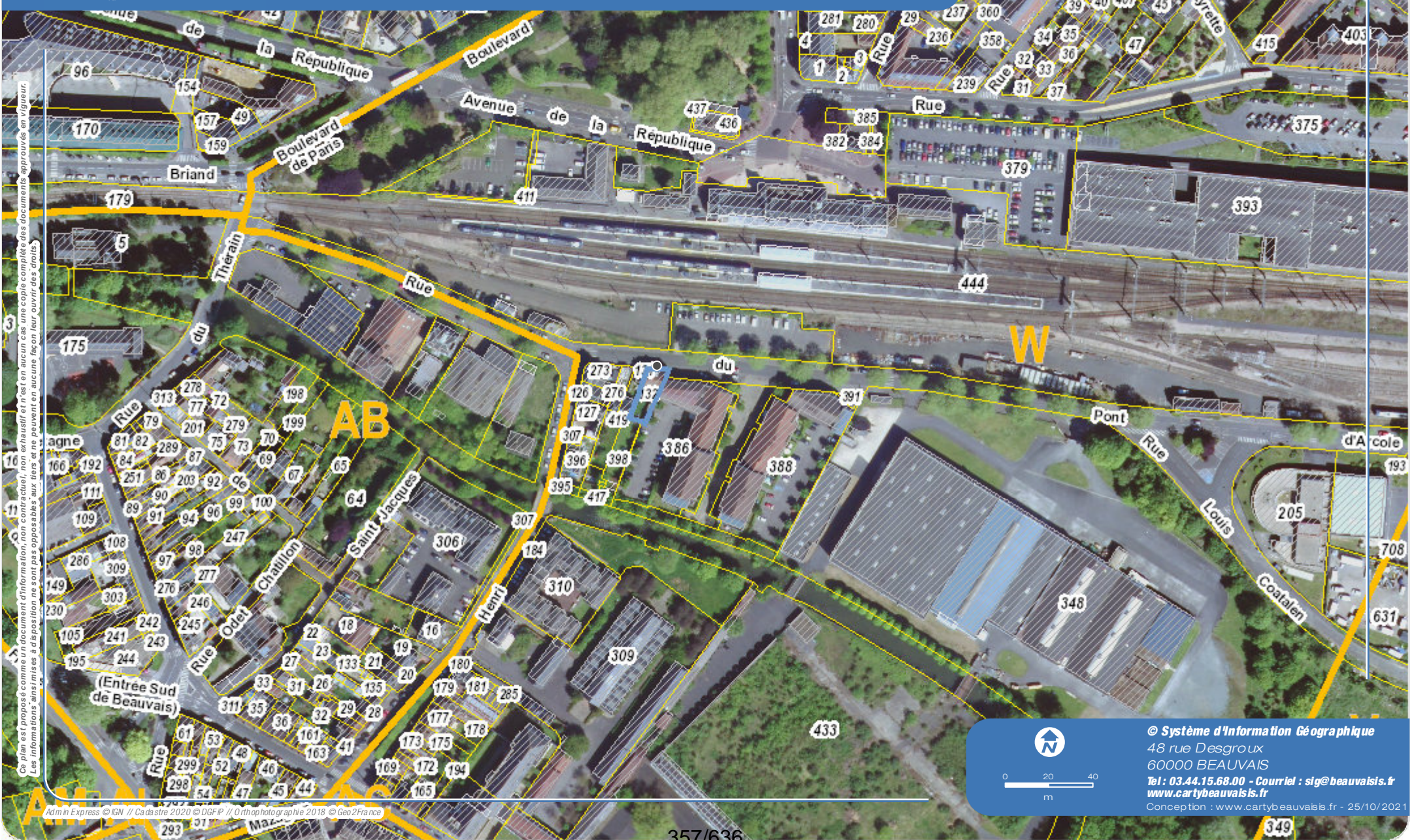


Agglo
du
Beauvaisis

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

42 RUE DU PONT D'ARCOLE

Ce plan est proposé comme document d'information, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.



© Système d'Information Géographique

48 rue Desgro ux
60000 BEAUVAIS

Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartybeauvaisis.fr

Conception : www.cartybeauvaisis.fr - 25/10/2021

Rapport n° B-DEL-2021-0180

Commission : Ville durable

Service : Foncier

Délégation du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération du Beauvaisis à la ville de Beauvais

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de renforcer ses moyens d'intervention visant à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs suivants (en application de l'article L 300- 1 du code de l'urbanisme) :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution des réserves foncières destinées à préparer ces actions et aussi l'acquisition de terrains destinés à la création de jardins familiaux.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, en application de la loi, pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 1er juillet 2021. Cela a eu pour effet d'entraîner le transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain des communes vers la communauté d'agglomération.

Toutefois, en date du 1er octobre 2021, la communauté d'agglomération a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune membre, chacune en ce qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique le droit de préemption urbain.

C'est bien le cas sur la commune de Beauvais, dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) révisé pour la dernière fois le 26 septembre 2016, et sur la base duquel la commune a bien instauré le droit de préemption urbain, par une délibération du même jour jointe ici en annexe

Tant que le PLU intercommunal ne sera pas approuvé, cette délibération ne nécessite pas d'être actualisée, le PLU de la ville de Beauvais étant maintenu en vigueur à titre transitoire jusqu'à cette échéance.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la délégation de droit de préemption urbain opérée par la communauté d'agglomération en date du 1er octobre 2021 à destination des communes membres pour les projets d'intérêt communal ;
- de dire que le droit de préemption ainsi délégué continue à s'appliquer dans le cadre défini par la délibération du 26 septembre 2016 jointe en annexe, instituant sur la ville de Beauvais le droit de préemption urbain renforcé.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.

Le 26/09/2016 à 19h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Madame ABLA, Madame CAPGRAS, Madame PERNIER, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur LY, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame HERBANNE, Madame BAPTISTE, Madame ROUIBI-GEFFROY, Madame FONTAINE, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame THIERRY, Madame ITALIANI.*

ABSENTS *Monsieur DORIDAM, Monsieur SALITOT, Monsieur VIGUIER.*

POUVOIRS *Monsieur Jean-Marie JULLIEN à Monsieur Franck PIA, Monsieur Denis NOGRETTE à Monsieur Christophe GASPART, Madame Nathalie BERTOIS à Monsieur Claude POLLE, Monsieur David ILLIGOT à Madame Monique THIERRY.*

Date d'affichage	3 octobre 2016
Date de la convocation	20 septembre 2016
Nombre de présents	38
Nombre de votants	42

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-
20160926-96877-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre
2016
Date de réception en préfecture : 30
septembre 2016

Droit de préemption urbain renforcé

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de renforcer ses moyens d'intervention visant à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs suivants (en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme) :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution des réserves foncières destinées à préparer ces actions et aussi l'acquisition de terrains destinés à la création de jardins familiaux.

Les communes peuvent instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme :

- sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimités par le Plan Local d'Urbanisme,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation (en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique),
- dans les périmètres dits de maîtrise de l'urbanisation future définis par un plan de prévention des risques technologiques (en application de l'article L 515-16-1 du code de l'environnement),
- dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau (en application de l'article L. 211-12-XI du code de l'environnement).

Les récentes évolutions législatives (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR et loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) ont étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux aliénations à titre gratuit des immeubles et droits sociaux visés à l'article L 213-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des aliénations réalisées entre personnes de la même famille jusqu'au sixième degré ou liées par un mariage ou un PACS, ainsi qu'aux immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L 213-1 lorsqu'ils constituent un apport en nature au sein d'une SCI.

Le champ d'application du droit de préemption urbain peut être étendu aux cessions visées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme :

- lot(s) constitué(s) :
 - soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation,
 - soit par un tel local et ses locaux accessoires,
 - soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété,
 - soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution,
 - soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- de parts ou d'actions de sociétés (visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Ce dispositif d'intervention foncière est alors appelé droit de préemption urbain renforcé.

Pour faire suite à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU), le conseil municipal a institué le 12 juillet 2007 un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées au PLU.

Compte-tenu de l'approbation de la révision du PLU et des nouvelles délimitations des zones urbaines et à urbaniser, il y a lieu d'actualiser le droit de préemption urbain renforcé sur le PLU nouvellement révisé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé ce jour,

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer un droit de préemption urbain renforcé :
 - sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2 AU) telles que délimitées sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme (en application de l'article R.211-1 du code de l'urbanisme)
 - dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine (en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique)
 - dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques (en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement)
 - dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau (en application de l'article L. 211-12 du même code)
- donner tout pouvoir et délégation au maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et préciser que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

Date de réception préfecture :
 Accusé en préfecture : 060-216000562-
 20160926-96877-DE-1-1
 Date de télétransmission : 30 septembre
 2016
 Date de réception en préfecture : 30
 septembre 2016

- de déléguer le droit de préemption urbain, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, à :
 - une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - un organisme d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L.411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 dudit code lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou des droits affectés au logement.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet, au directeur départemental des finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe constitué par le tribunal de grande instance de Beauvais.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention en sera insérée dans deux journaux du département (en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme).

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public (en application de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme).

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité , avec 1 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-
20160926-96877-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre
2016
Date de réception en préfecture : 30
septembre 2016

Droit de préemption urbain renforcé

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de renforcer ses moyens d'intervention visant à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs suivants (en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme) :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution des réserves foncières destinées à préparer ces actions et aussi l'acquisition de terrains destinés à la création de jardins familiaux.

Les communes peuvent instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme :

- sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimités par le Plan Local d'Urbanisme,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation (en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique),
- dans les périmètres dits de maîtrise de l'urbanisation future définis par un plan de prévention des risques technologiques (en application de l'article L 515-16-1 du code de l'environnement),
- dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau (en application de l'article L. 211-12-XI du code de l'environnement).

Les récentes évolutions législatives (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR et loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) ont étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux aliénations à titre gratuit des immeubles et droits sociaux visés à l'article L 213-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des aliénations réalisées entre personnes de la même famille jusqu'au sixième degré ou liées par un mariage ou un PACS, ainsi qu'aux immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L 213-1 lorsqu'ils constituent un apport en nature au sein d'une SCI.

Le champ d'application du droit de préemption urbain peut être étendu aux cessions visées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme :

- lot(s) constitué(s) :
 - soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation,
 - soit par un tel local et ses locaux accessoires,

- soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété,
 - soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution,
 - soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- de parts ou d'actions de sociétés (visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
 - d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Ce dispositif d'intervention foncière est alors appelé droit de préemption urbain renforcé.

Pour faire suite à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU), le conseil municipal a institué le 12 juillet 2007 un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées au PLU.

Compte-tenu de l'approbation de la révision du PLU et des nouvelles délimitations des zones urbaines et à urbaniser, il y a lieu d'actualiser le droit de préemption urbain renforcé sur le PLU nouvellement révisé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé ce jour,

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer un droit de préemption urbain renforcé :
 - sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2 AU) telles que délimitées sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme (en application de l'article R.211-1 du code de l'urbanisme)
 - dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine (en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique)
 - dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques (en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement)
 - dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau (en application de l'article L. 211-12 du même code)
- donner tout pouvoir et délégation au maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et préciser que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,
- de déléguer le droit de préemption urbain, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, à :
 - une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - un organisme d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L.411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 dudit code lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou des droits affectés au logement.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet, au directeur départemental des finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe constitué par le tribunal de grande instance de Beauvais.

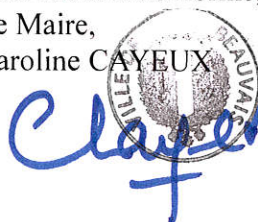
Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention en sera insérée dans deux journaux du département (en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme).

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public (en application de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme).

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité , avec 1 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Caroline CAYEUX



Rapport n° B-DEL-2021-0184

Commission : Ville durable

Service : Foncier

Portage EPFLO du bien sis 31 rue du Maréchal Leclerc

La commune de Beauvais poursuit sa politique de mixité en matière de logements afin d'offrir une offre variée aussi bien en matière de location que d'accession, de type financement social ou privé.

La Ville de Beauvais a sollicité le concours de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage foncier d'une propriété située 31, rue du Général Leclerc, cadastrée section AR n°70 d'une contenance globale de 1 622 m² avec pour objectif la réalisation, d'un programme de construction comportant une douzaine de logements.

Dans ce contexte, l'Etat, propriétaire de ce bien, a notifié en mairie, un droit de priorité sur ce bien au prix de 180 000 €. Madame le Maire de Beauvais a délégué l'exercice de ce droit à l'EPFLO par décision en date du 29 juin 2021.

Dans le cadre d'une opération globale, la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée AR n°70 pourrait être assurée par l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) pour le compte de la ville de Beauvais, dans la limite de l'estimation des Domaines, et permettrait de développer six logements en accession-amélioration (réhabilitation de la bâtisse existante inscrite au plan local d'urbanisme comme patrimoine bâti protégé), ainsi que six logements neufs locatifs aidés sur la parcelle arrière par la SA HLM du Beauvaisis.

La durée du portage par l'EPFLO pour la ville serait d'une durée maximale de cinq années au profit de la Commune, sauf sortie en bail emphytéotique.

En application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce programme et d'autoriser l'EPFLO à intervenir sur le territoire de la commune de Beauvais.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 octobre 2015

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 16 février 2007 portant adhésion à l'EPFLO et adoption de ses statuts,

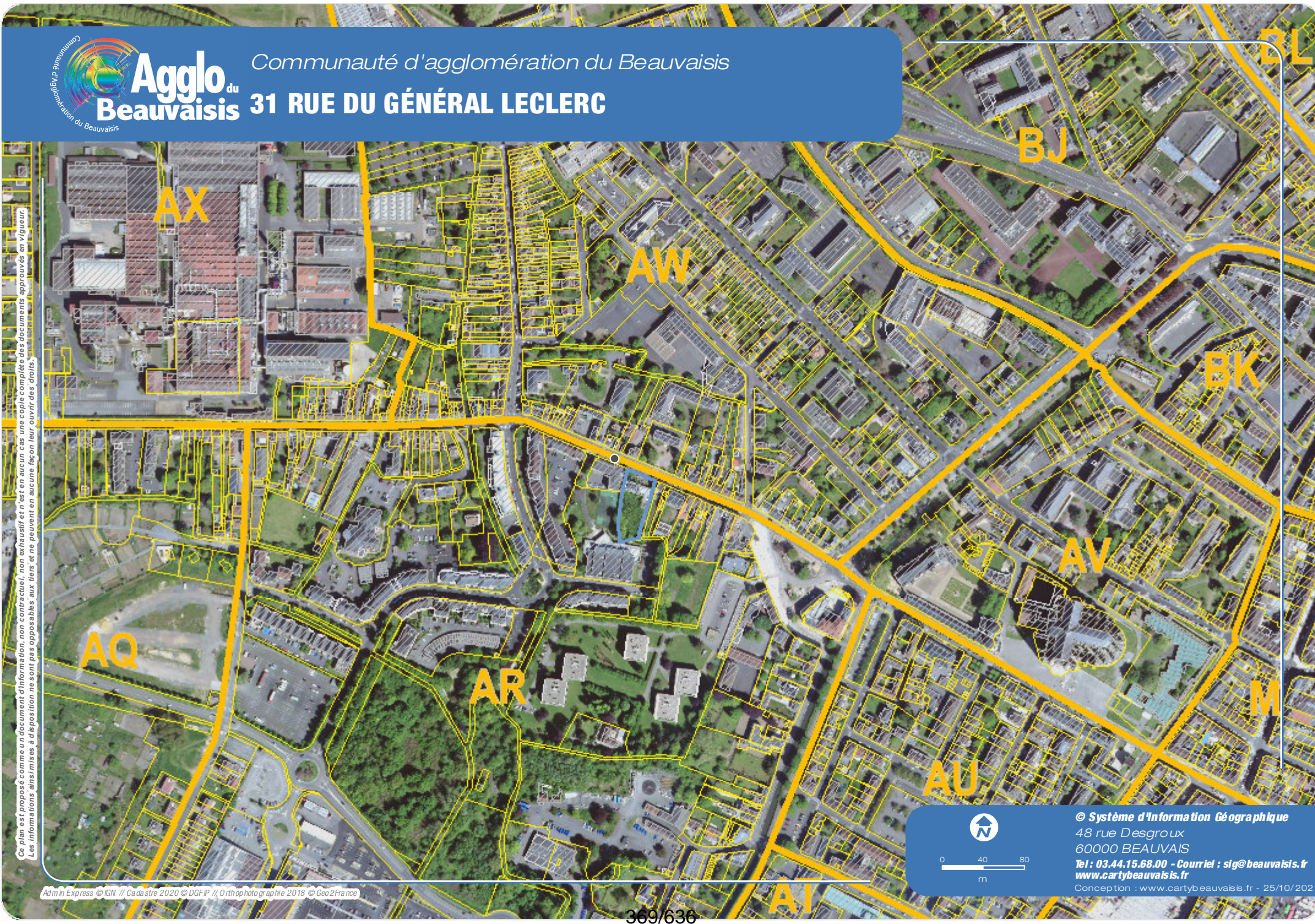
Il est donc proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'EPFLO en vue de l'acquisition, dans la limite de l'estimation des Domaines, de la parcelle cadastrée section AR n° 70 d'une superficie de 1622 m² ;
- d'approuver les modalités d'intervention et de portage pour une durée de cinq années ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.

31 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.



0 40 80
m

© **Système d'Information Géographique**
48 rue Desgro ux
60000 BEAUVAIS
Tél : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartbeauvaisis.fr
Conception : www.cartbeauvaisis.fr - 25/10/2021

Rapport n° B-DEL-2021-0170

Commission : Ville durable
Service : Foncier

Protocole d'accord portant sur l'indemnisation due par la ville de Beauvais à la société ORANGE pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 93 rue de Paris

La société ORANGE est propriétaire d'un immeuble situé au 93 rue de Paris, cadastré section AD numéro 672, 675 et 313.

Concrètement, le bien immobilier est constitué d'une maison d'habitation en R+1+C de 130 m² (avec cave en sous-sol), implantée sur un terrain de 669 m² comportant par ailleurs une cour bitumée et un jardin.

Par ailleurs, un pylône de téléphonie mobile est implanté sur ce terrain, à l'arrière de la maison.

Depuis plusieurs années, la ville de Beauvais poursuit le projet d'acquérir ce site pour y aménager un parking, dans un secteur de Voisinlieu où le stationnement correspond à un besoin.

A ce titre, un emplacement réservé a d'ailleurs été inscrit au plan local d'urbanisme de la ville.

De plus, la ville a toujours manifesté auprès de la société ORANGE sa volonté de voir déplacer les antennes de téléphonie équipant le pylône et le démontage de celui-ci une fois devenu vacant.

C'est sur ce point que les discussions ont été les plus longues, et les plus complexes avec la société ORANGE, au point de créer un contexte précontentieux que la ville et la société ont souhaité régler à l'amiable, dans le cadre d'un protocole transactionnel équilibré et respectueux des droits de chacune des parties, permettant de trouver une solution conclusive à ce différend.

Un premier point d'accord est ressorti, tenant à la cession de la maison et ses cours et jardins pour un prix de 143 000 € hors taxe.

Sur le démantèlement du pylône, la société ORANGE a fait valoir le préjudice que lui causait ce déplacement. Propriétaire historique de ce site, un ancien relais technique, l'installation du pylône n'avait entraîné pour la société aucune dépense d'acquisition ou de location. Or la solution trouvée pour le déplacement de l'antenne sur un mat déjà existant rue Emmaüs allait désormais obliger la société à s'acquitter d'un loyer, outre les dépenses liées au déplacement des antennes et baies.

C'est sur ce point que la ville et la société ORANGE ont au final accepté de transiger.

L'opération de démantèlement générerait concrètement 5 postes de dépenses :

- Le transfert des antennes sur le nouveau site et frais d'entrée ATC : 54 000 € HT
- L'installation des nouvelles antennes : 31 000 € HT
- Le transfert des baies électroniques : 71 000 € HT
- Le paiement d'une redevance d'occupation sur le nouveau mât rue Emmaüs (sur 12 ans) : 156 000 € HT
- Le démontage du pylône rue de Paris : 31 000 € HT

La ville et la société ORANGE ont procédé à des concessions réciproques permettant de partager équitablement le coût de cette opération.

En plus du prix d'acquisition (143 000 € HT), la ville a accepté de prendre à sa charge en réparation du préjudice causé à la société ORANGE les trois postes de dépenses suivants, à savoir le transfert des antennes sur le nouveau site et frais d'entrée ATC, l'installation des antennes, et le démontage du pylône devenu vacant pour un montant de 116 000 € HT (respectivement 54 000 € +31 000 € +31 000 € HT).

De son côté, la société ORANGE a accepté de prendre à sa charge le transfert des baies électroniques pour un montant de 71 000 € HT et le paiement d'une redevance d'occupation sur 12 ans :156 000 € HT, soit un total de 227 000 € HT restant à la charge de la société.

Au vu de cet accord financier, les deux parties ont défini les modalités de mise en œuvre opérationnelle suivante :

- Cession du bien immobilier par la société ORANGE à la ville de Beauvais pour une indemnité transactionnelle d'un montant total de 259 000 € HT, couvrant l'achat de la maison (143 000 € HT) et une partie des frais de démantèlement selon le détail exposé ci-dessus, et versée au jour de la signature de l'acte de vente ;
- Démantèlement du pylône par la société ORANGE au plus tard pour le 30 juin 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'accord joint en annexe portant sur l'indemnisation due par la ville de Beauvais à la société ORANGE pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 93 rue de Paris ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de ce protocole.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.



ORANGE

Protocole d'accord portant sur l'indemnisation due par la ville de Beauvais à la société ORANGE pour l'acquisition d'un bâtiment sis 93 rue de Paris

Entre

La ville de Beauvais, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1 rue Desgroux, identifiée le n° SIREN 216000562, représentée par Madame Caroline CAYEUX, Maire, agissant en application d'une délibération du conseil municipal du ,

Ici dénommée **la ville**

Et

La société ORANGE SA au capital de **10 640 226 396 €** dont le siège social est situé à - 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux – identifiée le n° SIREN, 380 129 866 RCS Nanterre représentée par, Mme Oriane Riberet Directrice Immobilière Territoriale Nord Est domiciliée es qualité au siège de la dite société.

Ici dénommée **le propriétaire**

PREAMBULE :

Orange est propriétaire du site sis 93 rue de Paris cadastré section AD 672 pour 259 m², AD 675 pour 233 m², AD 313 pour 177 m² (et les parcelles AD 670 pour 12 m² et 671 pour 16 m² qui seront à confirmer suite au passage d'un géomètre), anciennement à usage de relais technique et aujourd'hui désaffecté.

Il s'agit d'une maison d'habitation type F 7en R+1+combles avec cave en sous-sol pour une surface habitable d'environ 130 m². Le bien comprend également une cour bitumée et un jardin.

Le bien est partiellement grevé par l'emplacement réservé n°14 destiné à l'aménagement d'un parking pour répondre notamment aux besoins en stationnement des riverains de la rue de Paris.

A noter la présence d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle AD 672, que la ville souhaite voir transférer sur un site moins dense en matière d'habitat rue Emmaüs.

La ville est donc intéressée par l'acquisition de ce bien qui permettrait d'une part de démanteler le pylône et d'autre part de répondre aux besoins en stationnement par l'aménagement d'un parking sur un secteur en forte tension.

Le propriétaire quant à lui se défait d'un bien dont elle n'a plus l'utilité.

Le propriétaire a néanmoins fait valoir que le transfert des antennes actuelles sur le nouveau pylône représente un coût pour lui qui va dorénavant devoir payer un loyer.

Après plusieurs échanges, la ville et le propriétaire se sont accordés sur le principe d'une transaction conclue en application de l'article 2044 du code civil en faisant l'une envers l'autre des concessions réciproques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Le présent protocole a pour objet de mettre fin de manière définitive et irrévocable au litige à venir relatif au transfert du pylône sis 93 rue de Paris.

La présente transaction détermine le montant des indemnités principales et secondaires dues par la ville au propriétaire dans le cadre de cette cession acceptée.

Le propriétaire ayant fait valoir que le transfert des antennes actuelles sur le nouveau pylône représentait un coût pour lui qui va dorénavant devoir payer un loyer, la ville s'engage à prendre en charge le démontage du pylône, le transfert des antennes sur le nouveau site et l'installation des nouvelles antennes sur celui-ci.

Le propriétaire, quant à lui, prend en charge les baies électroniques transférées et les futures redevances dues sur le nouveau site.

Le montant de la transaction est fixé en application des règles légales, sans abandon par le propriétaire du droit à la réparation intégrale de son préjudice ni consentement de la ville à une quelconque libéralité.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

La ville s'engage au paiement au propriétaire d'une indemnité maximale de DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE EUROS (259 000 €), décomposée comme suit :

Rachat du bien	143 000 €/TTC
Démontage du pylône	31 000 €/HT
Transfert des antennes sur le nouveau site et frais d'entrée ATC	54 000 €/HT

Installation des nouvelles antennes	31 000 €/HT
-------------------------------------	-------------

En contrepartie, le propriétaire prend à sa charge les frais suivants :

Baies électroniques transférées	71 000 €/HT
Redevances sur un convention de douze ans (n'existant pas aujourd'hui)	156 000 €/HT

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

En application du présent protocole, les parties s'engagent à procéder au transfert de propriété du bien dans les meilleurs délais.

Le transfert de propriété intervient à la date de la régularisation de la vente en la forme authentique.

A la signature de l'acte de vente, la ville engage le paiement de l'indemnité détaillée à l'article 2 selon les modalités suivantes reprises à l'acte de vente :

- paiement intégral et immédiat de la totalité de l'indemnité.

Tous les frais, droits et honoraires liés à l'exécution du présent protocole sont à la charge de la ville.

Le propriétaire s'engage à procéder au démantèlement du pylône et au transfert des nouvelles antennes sur le pylône sis rue Emmaüs au plus tard le 30 JUIN 2022 à compter du paiement de l'indemnité d'éviction.

ARTICLE 4 : RENONCIATION DE RECOURS

Le propriétaire qui accepte la cession de son bien et le règlement prévu à l'article 2 du présent protocole renonce conformément à l'article 2048 du Code Civil, à tout recours de quelque nature que ce soit se rapportant à l'objet même de la transaction.

De même, la ville, qui acquiert le bien et s'engage au règlement de l'indemnité ci-dessus fixée, renonce conformément à l'article 2048 du Code Civil, à tout recours de quelque nature que ce soit se rapportant à l'objet de la transaction.

ARTICLE 5 : AUTORITE DU PROTOCOLE

La volonté transactionnelle qui les anime fait qu'elles sont fermement décidées, de bonne foi, à ne jamais revenir sur le présent accord.

Conformément aux dispositions de l'article 1104 du Code Civil, les parties déclarent que la présente convention tient lieu de loi à elles-mêmes et s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

L'ensemble des obligations auxquelles s'engagent les parties aux termes du présent accord dont il s'agit forme un tout indivisible.

Les parties reconnaissent que leur attention a été attirée sur le caractère définitif et irrévocable du présent accord.

Elles déclarent que le présent accord transactionnel est librement conclu, chacune étant consciente de ses droits et devoirs réciproques étant rappelé qu'aux termes de l'article 2052 du Code civil : « Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. »

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance desdites dispositions et y consentir sans réserve.

Elle est rendue exécutoire par sa transmission au préfet de département.

FAIT A _____

Le _____

En TROIS (3) exemplaires originaux

Pour [Nom du Co-contractant]*

Pour ORANGE*

[Nom]
[Fonction]

[Nom]
[Fonction]

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour transaction à titre ferme, définitif et irrévocable » et parapher à chaque page*

Rapport n° B-DEL-2021-0142

Commission : Ville durable

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Approbation du nouveau programme national de renouvellement urbain et de la participation financière de la ville de Beauvais, en vue de la signature de la convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole de préfiguration des quartiers Argentine et Saint-Lucien de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 1^{er} juillet 2016 et les conclusions de ses études préalables,

Vu les avis des comités d'engagement de l'ANRU et des partenaires nationaux relatifs à la validation du projet d'ensemble de renouvellement urbain, transmis les 29 novembre 2019 et 9 janvier 2020,

Vu les avis des comités d'engagement de l'ANRU et des partenaires nationaux pour le pré-conventionnement d'opérations, transmis les 4 octobre 2019 et 24 juin 2021,

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU et des partenaires nationaux du 21 juin 2021 relatif aux relogements et aux réhabilitations du quartier Saint-Lucien,

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU et des partenaires nationaux du 27 septembre 2021 pour l'intégration d'une opération complémentaire,

Vu la délibération du 17/07/2020 de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis relative à la convention de soutien financier de l'OPAC de l'Oise,

Vu la délibération n°20170731 du 29/06/2017 du conseil régional, précisant les modalités de participation de la région au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les quartiers Argentine et Saint-Lucien sont éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'ANRU. Si les projets sont accompagnés et financés par l'ANRU, la compétence du portage de ce projet d'ensemble revient à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB). La ville de Beauvais est l'un des six maîtres d'ouvrage de ce projet.

Les engagements liant l'ANRU et la CAB, ainsi que les maîtres d'ouvrages, sont traduits au sein de deux documents, formant deux étapes de validation du projet d'ensemble :

- le protocole de préfiguration qui précise les orientations des projets et fixe le cadre préparatoire à la convention de renouvellement urbain par la mise en place d'études préalables au projet. Ce document a été signé le 1^{er} juillet 2016. La phase du protocole de préfiguration aura duré deux années et aura conduit à la mise en place d'une dizaine d'études.
- la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui précise le projet d'ensemble retenu et en expose les modalités de mise en œuvre. Cette phase a fait l'objet de trois années de préparation à compter de l'année 2019.

Plus précisément, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain constitue le contrat final passé avec l'ANRU et est formalisée comme suit :

1. Titre I : le périmètre concerné,
2. Titre II : le projet d'ensemble retenu (contexte, objectifs poursuivis, facteurs clés de réussite et objectifs d'excellence, la description du projet) ainsi que la stratégie de diversification résidentielle et les apports du Groupe Action Logement en faveur de la mixité, la stratégie de relogement et d'attributions, la gouvernance, la conduite de projet et la participation des habitants, enfin, l'accompagnement au changement (Gestion urbaine de proximité, clauses d'insertion, valorisation de la mémoire des quartiers),
3. Titre III : la présentation des concours financiers attribués,
4. Titre IV : les évolutions et le suivi du projet de renouvellement urbain (*reporting* divers prévus par l'ANRU, les conditions de modification du projet d'ensemble et les conditions juridiques d'application de ladite convention),
5. Titre V : dispositions diverses.

Le dossier de présentation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain a été transmis à l'ANRU en 2019 et a donné suite au comité d'engagement du 19 septembre 2019. Le comité d'engagement de l'ANRU a donné un avis favorable sur le projet d'ensemble de renouvellement urbain. Une déclaration d'engagement actant la validation du projet d'ensemble a été signée le 4 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage.

Le comité d'engagement de l'ANRU a assorti de remarques son avis favorable et a demandé que ses observations soient intégrées à la convention pluriannuelle qui sera signée par l'ensemble des partenaires financiers et maîtres d'ouvrage du projet.

Les réajustements demandés par l'ANRU ont été pris en considération et travaillés sur les années 2020 et 2021. Aussi, le projet global réajusté se caractérise ainsi :

Périmètre d'intervention :

Le périmètre de l'opération de rénovation urbaine figure sur les plans joints en annexe.

Programme :

Le programme d'actions se décompose en 80 opérations faisant l'objet d'un co-financement de l'ANRU et 2 études co-financées par l'ANAH et la Caisse des dépôts. Les maîtres d'ouvrage sont les suivants : ADOMA, CLESENCE, l'OPAC de l'Oise, la SA HLM du département de l'Oise, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS et la VILLE DE BEAUVAIS.

Les partenaires financiers signataires de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont : l'ANRU, ACTION LOGEMENT SERVICES, la FONCIERE LOGEMENT, la CAISSE DES DEPOTS, l'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH), la REGION DES HAUTS-DE-FRANCE, la MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU GRAND BEAUVAISIS.

Le projet d'ensemble concerne les domaines du logement et de l'habitat, des aménagements urbains, des équipements publics et services à la population, les mesures d'accompagnement social, les modalités de participation des habitants, et les frais d'ingénierie et de conduite de projet qui sont liés, soit au total :

- 722 LLS¹ démolis, 1 544 LLS requalifiés,
- 379 LLS résidentialisés,
- 578 logements sociaux pour la reconstitution de l'offre sociale démolie au 0,8 pour 1, tous situés hors sites des quartiers prioritaires de Beauvais (Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien),
- 82 logements pour la construction nouvelle en accession sociale, PSLA² ou locatif libre/intermédiaire,
- 6 équipements démolis/reconstruits : groupe scolaire Morvan Argentine, gymnase Jean Moulin Argentine, gymnase Morvan Argentine, salle des fêtes Morvan avec locaux associatifs Argentine, crèche Jacoby Argentine, cantine du groupe scolaire Grenouillère-Europe Saint-Lucien,
- 2 équipements rénovés : groupe scolaire/ALSH Europe-Grenouillère-Cœur de Mômes Saint-Lucien,
- 1 équipement agrandi : médiathèque de quartier Argentine,
- 197 978,00 m² d'espaces publics rénovés ou créés à Argentine, dont 1 parc créé,
- 92 098,00 m² d'espaces publics rénovés ou créés à Saint-Lucien,
- 2 postes pour la conduite de projet : une cheffe de projet une chargée de mission,
- 10 études et missions d'appui nécessaires au suivi du projet. Parmi elles, la mise en place de deux études stratégiques, l'une relative à la coordination générale du projet d'ensemble (OPC) co-financée par la Caisse des dépôts, et l'autre relative aux copropriétés co-financée par l'ANAH.

¹ LLS : logement locatif social

² PSLA : Prêt social de location-accession

Coût et plan de financement :

Le coût du projet d'ensemble inscrit dans la maquette financière ANRU est ainsi estimé à une enveloppe prévisionnelle et maximale d'environ 274 635 327,17 € T.T.C. A titre de rappel, l'enveloppe contractualisée pour le premier programme national de renouvellement urbain du quartier Saint-Jean était de 108 M € T.T.C. Au titre de la présente convention pluriannuelle, la participation des co-financeurs est la suivante :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 95 523 937,29 €, comprenant 67 737 873,35 € de subventions, et 27 786 063,94 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers d'intérêt national concernés.
- la participation financière de l'ANAH s'entend pour un montant global maximal de 40 000 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 164 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 53 999 580,86 € auprès des organismes bailleurs,
- la participation financière de la région Hauts-de-France s'entend pour un montant maximal de 8,4 M€.

La participation de la ville de Beauvais en tant que maître d'ouvrage s'élève à une enveloppe prévisionnelle et maximale de 79 922 481,43 € T.T.C. pour la réalisation d'aménagements d'espaces publics (43 524 490 €), pour les équipements publics de proximité (exceptée la médiathèque de quartier Argentine – 36 366 791,03 €) et les frais relatifs à l'ingénierie de projet (31 200 €).

Opérations complémentaires :

La réussite du projet d'ensemble des quartiers Argentine et Saint-Lucien implique également des opérations qui ne feront pas l'objet d'un financement de l'ANRU. Ces opérations portent sur un programme complémentaire de rénovation de logements, d'espaces publics et d'équipements associatifs et culturels :

- le réaménagement du parc de la Grenouillère Saint-Lucien et la construction d'un local associatif par la VILLE DE BEAUVAIS,
- la rénovation du vestige classé au titre des Monuments historiques et situé rue Louis Prache à Saint-Lucien par la VILLE DE BEAUVAIS,
- la requalification de 5 bâtiments par la SA HLM du département de l'Oise sur le quartier Argentine : D3, C5, D4, D5, C6 (252 LLS),
- la requalification du bâtiment A par l'OPAC de l'Oise à Saint-Lucien (142 LLS),
- la construction d'une agence de proximité bailleur par la SA HLM du département de l'Oise à Argentine (au sein de la Tour A5),
- la mise en place d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'une économie circulaire pour le réemploi des matériaux qui seront issus des déconstructions par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS.

L'ensemble de ces opérations complémentaires représente un coût global de 22 144 682,72 € T.T.C.
Ces opérations figurent dans le tableau C2 annexé à la convention pluriannuelle. Ce tableau n'engage pas l'ANRU. Il informe sur les actions complémentaires prises en charge financièrement par les maîtres d'ouvrage concernés. Ces opérations nécessaires au renouvellement urbain des quartiers seront réalisées sur la durée de la convention.

Durée de la convention et durée des projets :

Ladite convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire. Elle s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération financée par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Le calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er janvier 2019 et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 30 juin 2030.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,
- d'approuver la participation financière de la ville de Beauvais,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention pluriannuelle avec l'ANRU et ses futurs avenants,
- d'autoriser madame le maire à solliciter une subvention auprès de l'État ou tout autre financeur pour l'ensemble de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.

Rapport n° B-DEL-2021-0140

Commission : Ville durable

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Approbation de la charte locale d'insertion dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au NPNRU disposant qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la charte nationale d'insertion,

Vu la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projet et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Les quartiers Argentine et Saint-Lucien sont concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Si les projets sont accompagnés et financés par l'ANRU, la compétence du portage de ce projet d'ensemble revient par la loi à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB). La ville de Beauvais est un des maîtres d'ouvrage du projet.

Le règlement général de l'ANRU dispose qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'ANRU doit se conformer à la Charte nationale d'insertion 2014-2024. Ainsi, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions de renouvellement urbain sont tenus d'en respecter les dispositions.

La Charte locale d'insertion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est la déclinaison locale et collective de la Charte nationale d'insertion 2014 – 2024.

Elle est issue d'une concertation menée entre les maîtres d'ouvrage, les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi, afin d'impulser une dynamique favorisant l'emploi des personnes les plus éloignées de la vie professionnelle et réduisant les inégalités sociales et urbaines.

L'ensemble des signataires visera ainsi à tenir, collectivement, les engagements pris en matière d'emploi au titre du NPNRU en direction des habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement des habitants du quartier concerné par le projet NPNRU). Ils s'engagent à réserver à l'insertion :

- au moins 6 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financés par l'ANRU,
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité,
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe de projet...), au fonctionnement des équipements et actions d'accompagnement (relogement...).

La CAB, porteur du projet, et conformément à la Charte nationale d'insertion, prendra appui sur la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Pays du Grand Beauvaisis, comme structure facilitatrice pour la mise en place des clauses d'insertion. Ainsi, il relèvera de la CAB la mission d'animation du dispositif partenarial, et à la MEF, la coordination de la démarche.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte locale d'insertion,
- d'autoriser madame le maire à signer la charte locale d'insertion, ses avenants et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN
CHARTRE LOCALE D'INSERTION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
QUARTIERS ARGENTINE ET SAINT-LUCIEN**



ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

www.beauvaisis.fr

Vivre ensemble
LE RENOUVELLEMENT URBAIN À BEAUVAIS



Sommaire

PREAMBULE	4
CONTEXTE	5
SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	6
LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	7
LES PUBLICS VISES	8
LES MARCHES CONCERNES	9
LE NOMBRE D'HEURES A REALISER	10
L'ANIMATION ET LE PILOTAGE DE LA CHARTE LOCALE	11
PERIODE DE MISE EN OEUVRE	12
LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE LOCALE	12
SIGNATAIRES	15
ANNEXES	16

Préambule

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), conjointement avec les partenaires bailleurs et la Ville de Beauvais s'est engagée dans une démarche de Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers d'intérêt national Argentine et Saint-Lucien.

Dans ce cadre, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) précise au travers de son règlement général qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'ANRU doit se conformer à une charte locale d'insertion.

C'est dans ce contexte que s'est mise en place la concertation menée entre les maîtres d'ouvrage, les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi, afin d'impulser une dynamique favorisant l'emploi des personnes les plus éloignées de la vie professionnelle et réduisant les inégalités sociales et urbaines.

La présente charte locale d'insertion exprime cette volonté partagée des partenaires impliqués. Il s'agit de s'appuyer sur les grands chantiers inscrits dans la nouvelle démarche du NPNRU, et plus largement dans le cadre de la politique de la ville du Beauvaisis, afin qu'ils contribuent au développement du territoire de la CAB, par la complémentarité des interventions qu'ils prévoient sur l'environnement urbain avec les actions de développement économique et social des quartiers.

Ainsi les marchés régulièrement passés par les maîtres d'ouvrage concernant des travaux, mais également des actions de gestion quotidienne des quartiers et d'utilisation des équipements créés ou rénovés, doivent servir de levier majeur pour l'insertion professionnelle des populations résidentes dans les quartiers concernés par les projets de renouvellement urbain.

La présente charte locale d'insertion est une annexe de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national Argentine et Saint-Lucien.

Les concours financiers maximum mobilisables pour ces projets ambitieux s'élèvent à un montant maximum de 95,5 M € de concours financiers de l'ANRU (67,7 M € de subventions et 27,7 M € de prêts) pour un investissement total d'environ 274,6 M€ TTC.

Ces projets sont financés en partenariat avec les maîtres d'ouvrage : CAB, Ville de Beauvais, Adoma, Clésence, OPAC de l'Oise, SA HLM de l'Oise ; ainsi qu'avec la Région Hauts-de-France, la Caisse des dépôts et des consignations, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Action Logement.

La CAB, porteur de projet, prendra appui sur la Maison de l'emploi et de la formation (MEF) du Pays du Grand Beauvaisis comme structure facilitatrice pour la mise en place des clauses d'insertion. Ainsi, il relèvera de la CAB la mission d'animation du dispositif partenarial, et à la MEF, la coordination de la démarche.

Le dispositif des clauses d'insertion est actuellement déjà expérimenté sur quelques chantiers du territoire via l'intervention de la MEF, structure facilitatrice des clauses d'insertion sur le territoire.

Cette ingénierie sera à nouveau mobilisée dans le cadre de la déclinaison de la charte nationale d'insertion 2014-2024 impulsée par l'ANRU, et ce, dans un souci de cohérence du travail déjà engagé avec les acteurs de territoire.

Contexte

La CAB compte trois quartiers identifiés comme prioritaires sur la commune de Beauvais : Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien. Ils sont inscrits au Contrat de ville du territoire intercommunal et dénombrent un total de 16 369 habitants (Sources : INSEE/ RP 2016).

Il est également à noter sur le secteur de la Cité des Fleurs de 90 logements sociaux, secteur classé en veille au titre du Contrat de ville 2015-2022, l'achèvement du projet de requalification soutenu par la Ville de Beauvais, la CAB et porté par l'OPAC de l'Oise en 2004, et qui a visé à la démolition de 50 logements sociaux sur la période 2017-2018.

Par ailleurs, la CAB a déjà bénéficié d'un premier Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur le quartier Saint-Jean à Beauvais, sur la période 2007-2016. Ce PNRU a ainsi permis de freiner la dégradation de la structure urbaine et sociale du quartier Saint-Jean.

Présentation des projets urbains des quartiers Argentine et Saint-Lucien

Le programme urbain des quartiers NPNRU Argentine et Saint-Lucien vise :

- la démolition de 722 logements locatifs sociaux, reconstitués au 0,8 pour 1 dans une démarche de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération,
- la réhabilitation de plus de 1 544 logements locatifs sociaux dont 379 feront l'objet d'une résidentialisation,
- la production d'une offre en diversification résidentielle estimée à 82 logements dans le temps du NPNRU,
- le réaménagement des espaces publics des deux quartiers et l'intervention sur les équipements publics (deux groupes scolaires, y compris cantines et ALSH, deux gymnases, une crèche, une salle des fêtes, une médiathèque).

La CAB a bénéficié d'un pré-conventionnement du projet de renouvellement urbain, avec notamment deux grandes opérations qui sont entrées en phase opérationnelle dès 2020 :

- **Le Clos Saint-Antoine du quartier Argentine** ; situé rue des Vignes, il compte 161 logements sociaux et fait l'objet d'une démolition partielle de 14 logements, de rénovation de logements et d'un réaménagement des espaces extérieurs (maître d'ouvrage : SA HLM de l'Oise).
- **Démolition partielle du bâtiment I de Saint-Lucien** ; situé rue de la Tour, elle concerne 35 logements (maître d'ouvrage : Clésence).

Situation économique et sociale

La commune de Beauvais dénombre 56 020 habitants.

La répartition par secteurs, détaillant les trois quartiers politique de la ville (QPV) ci-dessous est représentative de la situation économique et sociale beauvaisienne.

	BEAUVAIS	ARGENTINE	ST-LUCIEN	ST JEAN
Nbre d'habitants	56 020	8 913	2 703	4 753
Part – de 25 ans	34 %	40 %	44 %	42 %
Familles monoparentales	19 %	24 %	27 %	24 %
% de pauvreté en 2016	25 %	47 %	48 %	49 %
% de bas en revenus en 2016	34 %	65 %	64 %	68 %
Nbre de foyers percevant au moins une prestation CAF en 2018	15 410	2 838	752	1 739
% des 16/24 ans non scolarisés et sans emploi en 2015	22 %	40 %	37 %	28 %
% des 15/64 ans ayant un emploi	54 %	39%	38 %	45 %
Nbre total des demandeurs d'emplois toutes catégories en 2018	7 691	1 668	527	1 133

Sources : INSEE/ RP 2016 ; CNAF fichier des allocataires des CAF au 31/12/2018 ; CNAF/INSEE – bénéficiaires de prestations légales versées par les CAF – 2018 ; INSEE, Données Pôle Emploi 2018 ; INSEE fichier local social et fiscal 2014.

La Maison de l'emploi et de la formation

Structure facilitatrice

La CAB désigne une structure opérationnelle pilote dite « facilitatrice » permettant de coordonner la démarche d'insertion mise en place dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain. Pour le territoire de la CAB, la Maison de l'emploi et de la formation (MEF) qui, étant à la fois structure facilitatrice sur le territoire et signataire du Contrat de ville, sera mobilisée pour cette fonction.

Objectifs

La MEF aura pour missions :

- Assistance à l'ensemble des maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'inscription des clauses sociales dans leurs marchés.
- Mise en relation des différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion.
- Définition et identification des populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières.
- Anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires.
- Appui et conseils aux structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand.
- Appui et conseils des entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME.
- D'être garante auprès de la CAB du respect de la mise en œuvre des obligations liées à la clause sociale d'insertion écrite dans les marchés.
- D'appui à la CAB sur l'animation de la clause en fournissant notamment un tableau de suivi mensuel.
- Suivi des publics via les partenaires en charge de leur accompagnement.
- Réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif à l'achèvement de la dernière opération de renouvellement urbain concernant l'atteinte des objectifs en matière d'insertion.

En lien avec les titulaires des marchés concernés, la MEF est également en charge du suivi des heures d'insertion de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, afin de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage et à l'ANRU.

A ce titre, sous la responsabilité du porteur de projet, la MEF transmet au moins une fois par semestre et sous couvert de la CAB, porteur de projet, au Délégué territorial de l'ANRU les indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP).
- Modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...).
- Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...).
- Nombre de bénéficiaires.
- Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, etc.
- Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif.
- Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les publics visés

Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concernés par le projet NPNRU) ; soit les habitants relevant du périmètre des QPV des quartiers :

- Argentine
- Saint-Jean
- Saint-Lucien
- Cité des Fleurs (secteur en veille)

Les bénéficiaires seront prioritairement des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription),
- les personnes allocataires du RSA demandeur d'emploi ou ayant droit,
- les travailleurs handicapés,
- les bénéficiaires de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'Allocation d'insertion (AI), de l'Allocation de parent isolé (API), de l'Allocation adulte handicapé (AAH), de l'Allocation d'invalidité,
- les personnes employées dans les GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet,
- les jeunes de 18 à 26 ans de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle.

Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle.

Les marchés concernés

L'ensemble des projets inscrits à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien, et faisant l'objet d'un financement de l'ANRU, seront concernés.

Les maîtres d'ouvrage engagés dans la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU, sont chargés de mettre en œuvre le programme de renouvellement à travers le lancement de leurs marchés et à ce titre sont tenus de mobiliser le dispositif des clauses sociales sur l'ensemble des procédures.

Ils s'engagent à réserver à l'insertion :

- au moins **6 %** des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire) financés par l'ANRU, une mixité (hommes/femmes) des postes à pourvoir devra être recherchée,
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP), une large palette d'emploi pouvant être générée sur cette thématique (sécurité, entretien, conciergerie, propreté...),
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).

Chaque maître d'ouvrage déclinera cet objectif au sein de la Charte locale d'insertion et répartira les heures à réaliser entre les différents marchés liés à la réalisation des investissements, pendant toute la durée de la convention avec l'ANRU des projets. Ces objectifs sont ainsi traduits en heures d'insertion dans les pièces des marchés, en tenant compte des différents coûts horaires de main d'œuvre selon les secteurs d'activité concernés.

Pour la GUP et pour l'ingénierie de projet et action d'accompagnement, cela restera plus ponctuel et l'objectif sera donc regardé au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le nombre d'heures à réaliser

L'estimation finale restera à affiner par la structure facilitatrice au stade de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain en lien avec les différents maîtres d'ouvrage, et en vue de la signature de la charte locale d'insertion.

Une première estimation peut néanmoins se répartir comme suit :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle des deux projets	196 451 752 €	2 465 244	6%	147 894
ADOMA	5 860 740 €	78 144	6%	4 689
CLESENCE	30 112 640 €	398 816	6%	23 930
OPAC de l'Oise	64 907 149 €	865 429	6%	51 926
SA HLM de l'Oise	35 083 048 €	463 478	6%	27 787
CAB	1 367 433 €	18 232	6%	1 094
Ville de Beauvais	59 120 742 €	641 145	6%	38 468
TOTAL BAILLEURS	135 963 577 €	1 805 867	6%	108 332
TOTAL VILLE + CAB	60 488 175 €	659 377	6%	39 562

**opérations prises en compte : requalification, construction, aménagement, démolition reconstitution, résidentialisation (coût de travaux, hors honoraires, acquisitions immobilières et désamiantage)*

Les opérations menées par les différents bailleurs sociaux représentent environ 73 % des heures à réaliser dans le cadre des NPNRU Argentine et Saint-Lucien, la Ville de Beauvais et la CAB, elles représentent 27 % des heures à réaliser.

Nota bene : pour rappel, il s'agit de projections sur la base de volumes d'investissements prévisionnels qui devront être actualisés au fil de l'eau.

L'Animation et le pilotage de la charte locale

La CAB, porteur de projet, prendra appui sur la structure facilitatrice (la MEF) pour la coordination du dispositif partenarial.

Cette coordination se fera en lien étroit avec la Chargée de mission Politique de la Ville et la Cheffe de projet NPNRU de la CAB.

L'animation de la charte locale d'insertion s'appuiera sur les instances du NPNRU inscrites à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain :

- Un comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois par an,
- Un comité technique spécifique qui se réunira 2 fois par an,
- Un point spécifique sur ce sujet pourra, le cas échéant, être réalisé lors de la revue de projet annuelle sous l'égide du Délégué territorial de l'ANRU.

Ces instances réuniront le porteur de projet (CAB), les maîtres d'ouvrage (Adoma, Clésence, OPAC de l'Oise, SA HLM de l'Oise, la Ville de Beauvais) et privés (promoteurs immobiliers le cas échéant), les services déconcentrés de l'État (DDETS, DDT, délégué du Préfet, Sous-Préfète...), le facilitateur (MEF), et les partenaires de la présente charte locale (MEF-Mission locale, Pôle emploi, les chefs d'entreprises ou leurs représentants via les fédérations professionnelles régionales ou nationales, les représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les QPV, les représentants d'associations de proximité des QPV œuvrant dans le volet de l'emploi). Le comité de pilotage validera les indicateurs de suivi des actions d'insertion transmis au moins une fois par semestre au Délégué territorial de l'ANRU.

En plus, des réunions de travail plus techniques et régulières seront mises en place par la MEF avec la CAB au moins une fois par trimestre.

Des temps forts seront organisés par le porteur de projet avec la structure facilitatrice (MEF) et en lien avec la Ville de Beauvais afin d'informer les habitants sur le dispositif des clauses sociales d'insertion.

En lien avec les dispositions du NPNRU et du Contrat de ville, il sera organisé et confié à la structure facilitatrice une évaluation de la mise en œuvre de la charte locale d'insertion du Nouveau programme national de renouvellement urbain Argentine et Saint-Lucien : une évaluation à mi-parcours qui rendra compte des conditions de mise en œuvre, de l'avancement des interventions et constituera une évaluation du processus. Elle pourra déceler les signes de fragilités et apporter des solutions intermédiaires.

Période de mise en œuvre

La charte locale d'insertion sera reconductible sur la période de réalisation du NPNRU (jusqu'en juin 2030). Elle a pour objet de définir les modalités de coopération et la procédure des clauses d'insertion pour les opérations de renouvellement urbain (NPNRU).

Elle prendra effet à la date de la signature de la convention, et elle pourra être renouvelée autant que de besoin.

Les Engagements des signataires

La présente charte locale d'insertion est établie conformément aux orientations fixées par la charte nationale de l'ANRU. Elle fait état de l'engagement des signataires de répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

En complément de cette charte locale, et via la programmation du Contrat de ville, la CAB, en lien avec la Ville de Beauvais, encouragera la mise en place d'un à deux chantiers de proximité par an au sein des quartiers inscrits en politique de la ville et si possible au sein des quartiers concernés par le NPNRU. Ils ne seront pas soumis à la réglementation des chantiers d'insertion mais viendront en complément de ces derniers.

Ces chantiers prendront support sur des actions participant à l'amélioration du cadre de vie et l'implication des habitants (exemple : opérations de nettoyage, embellissement, jardinage, réhabilitation...).

Ils seront organisés sous l'égide d'un collectif impliquant des acteurs de l'emploi et de l'insertion socio-professionnelle compétents pour accompagner le jeune et repérer ses besoins, mais aussi des acteurs habilités à encadrer des chantiers (exemple de structure portant déjà des chantiers d'insertion) ainsi que des acteurs du monde de l'entreprise (confédération des PME) et des associations locales pour orienter le public.

La CAB s'engage à :

- Piloter la charte locale d'insertion dans le cadre du NPNRU,
- Désigner une structure porteuse et facilitatrice,
- Être garante de l'application de la charte locale d'insertion et du programme d'action inhérent,
- Mobiliser les partenaires,
- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offre relatifs à la politique de la ville,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.),
- Effectuer un bilan semestriel auprès de l'ANRU et des services de l'Etat concernant la mise en œuvre de la présente charte.

La MEF s'engage à :

- Accompagner la CAB dans la coordination de la démarche d'insertion mise en place dans le cadre du NPNRU,
- Garantir le respect des engagements pris dans le cadre de la charte locale d'insertion auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage et de la CAB,
- Fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour la bonne application des engagements de la charte locale d'insertion et répondre pleinement aux objectifs précisés dans la présente charte.

La Ville de Beauvais s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

ADOMA s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

CLESENCE s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

L'OPAC s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

La SA HLM de l'Oise s'engage à :

- Intégrer des clauses d'insertion dans le cadre des appels d'offres relatifs au NPNRU,
- Nommer les facilitatrices de la MEF comme unique interlocuteur pour la mise en œuvre des obligations liées aux heures d'insertion,
- Transmettre les données nécessaires à la MEF (dates des réunions préalables au lancement des chantiers, noms des sociétés attributaires des lots avec le contact, etc.).

Le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, DDETS, MEF-Mission Locale) s'engage à :

- Accompagner la CAB et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet,
- Identifier dans ses publics suivis, les demandeurs d'emploi éligibles au dispositif, et proposer leurs candidatures aux partenaires,
- Organiser des ateliers sectoriels destinés aux publics concernés.

Signataires

*Préfète de l'Oise,
Déléguée territoriale de l'ANRU,*

*La Présidente de la Communauté
d'agglomération du Beauvaisis,*

*Le Premier Adjoint au Maire
de la Ville de Beauvais*

Corinne ORZECOWSKI

Caroline CAYEUX

Franck PIA

*Le Président de la Maison
de l'emploi et de la formation et
de la Mission locale,*

*Le Directeur territorial
de ADOMA,*

*Le Directeur territorial
de CLESENCE,*

Dominique DEVILLERS

Nicolas DUSART

Pierre DION

*Le Directeur général de l'OPAC
de l'Oise,*

*Le Directeur général de la
SA HLM de l'Oise,*

*Le Directeur territorial
de Pôle Emploi Oise*

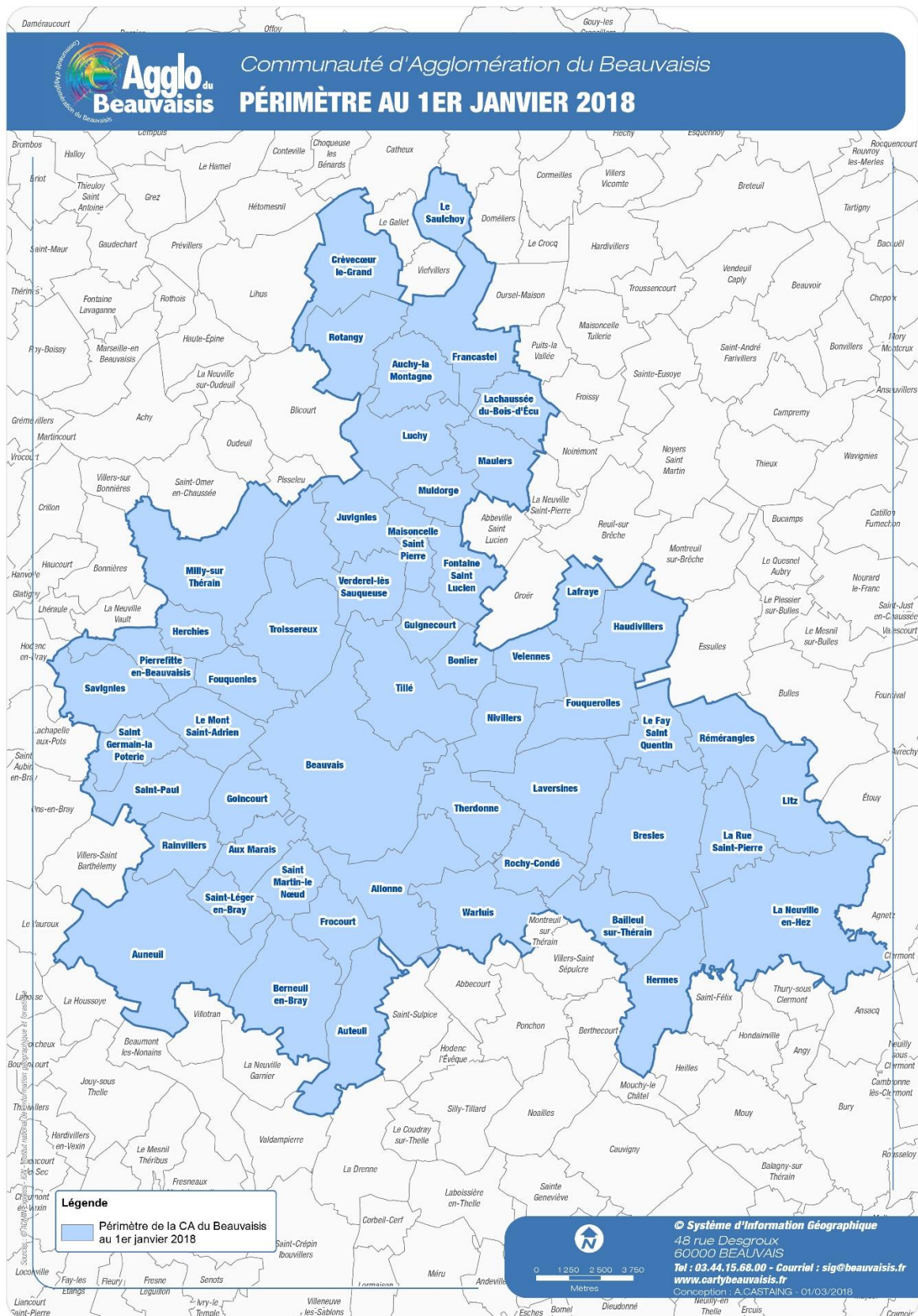
Vincent PERONNAUD

Edouard DUROYON

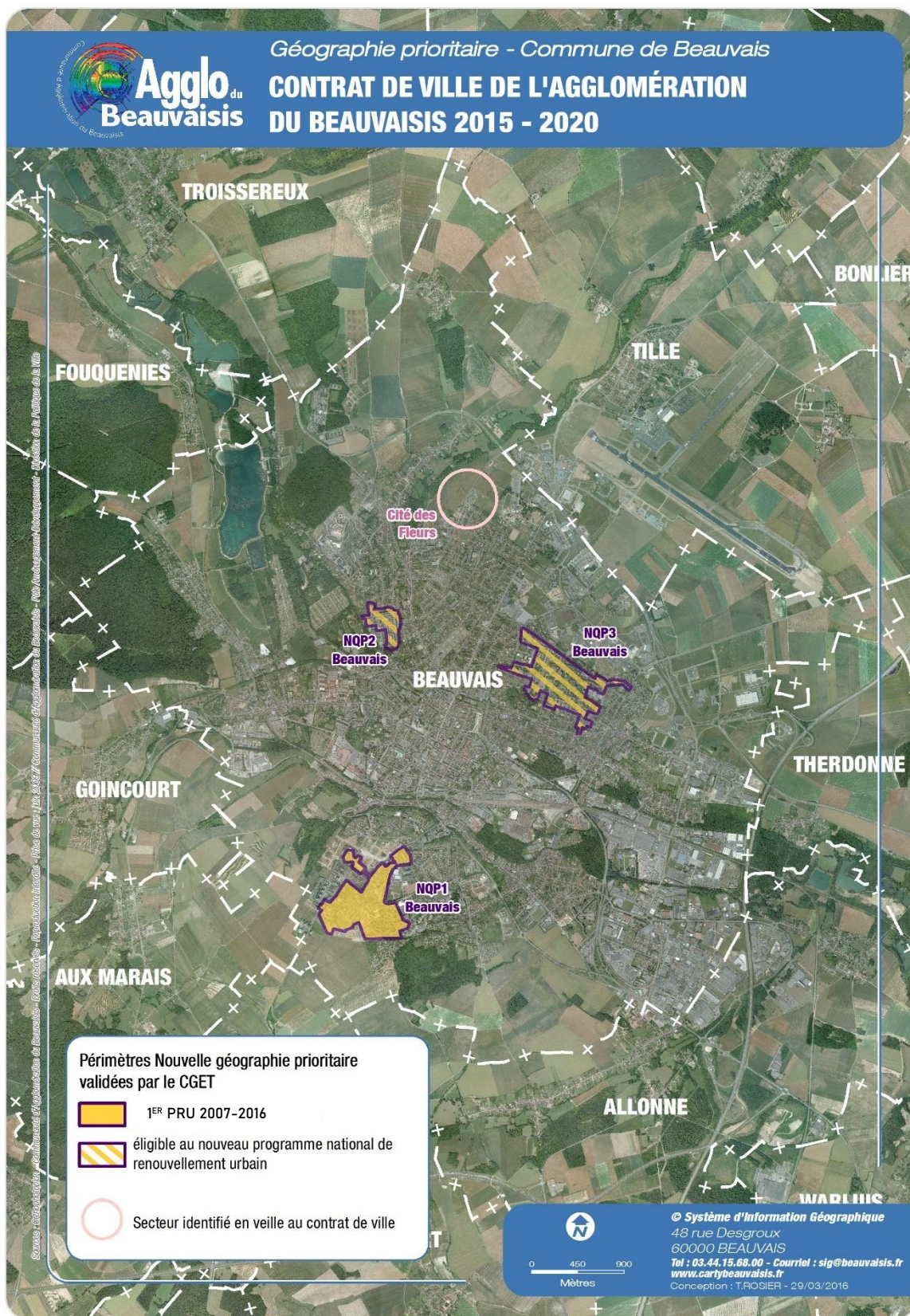
Didier THOMAS

Annexes

Cartographie de la CAB



Cartographie des QPV



Rapport n° B-DEL-2021-0143

Commission : Ville durable

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Approbation du protocole de relogement dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au NPNRU disposant que les partenaires de projet précisent la stratégie de relogement dans le cadre des projets,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2017 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs,

Vu l'avis favorable émis par la conférence intercommunale du logement (CIL) réunie le 8 janvier 2018 sur la convention intercommunale d'attribution (CIA),

Les quartiers Argentine et Saint-Lucien sont éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). La compétence du portage de ce projet d'ensemble revient à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Dans le cadre de ce NPNRU, 722 logements locatifs sociaux seront déconstruits et impliquent des relogements. La démolition représente un objectif incontournable des projets pour la déconcentration de logements locatifs sociaux vieillissants et pour encourager la mixité sociale sur les quartiers prioritaires.

La convention intercommunale d'attribution (CIA) signée par le Préfet de l'Oise le 26 octobre 2018, puis par l'ensemble des communes et partenaires concernés de janvier à mars 2019, fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale. Elle doit tenir compte et préciser les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages relogés dans le cadre du NPNRU ainsi que les modalités de coopération entre réservataires et bailleurs.

Ces modalités doivent également être présentées dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien selon les attentes l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Pour ces raisons, un protocole de relogement a été rédigé et sera annexé à la CIA ainsi qu'à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain en phase de signature.

Le protocole est signé entre l'Etat, la CAB, la ville de Beauvais, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Oise, l'ensemble des organismes bailleurs possédant un patrimoine sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et Action Logement. Les signataires du présent protocole se réservent le droit d'associer d'autres partenaires œuvrant pour le droit au logement à la présente démarche.

Plus précisément, le présent protocole de relogement est formalisé comme suit :

Article 1 – les enjeux du protocole de relogement

Article 2 – les principes de la stratégie de relogement

Article 3 – les opérations concernées par le relogement

Article 4 – les habitants pris en compte dans la procédure de relogement

Article 5 – les objectifs légaux et locaux de la stratégie de relogement

Article 6 – le dispositif partenarial

Article 7 – modalités pratiques du relogement

Article 10 – engagement des partenaires

Signataires

Annexes (charte de relogement inter-bailleurs)

Les enjeux du protocole de relogement portent en synthèse sur le respect du secteur géographique souhaité par les familles pour leur relogement, sur le respect des besoins et des capacités financières des ménages et sur un accompagnement social individualisé des ménages dans la recherche de solutions adaptées pour leur relogement.

Les principes de la stratégie de relogement des ménages tiendront compte des principes énoncés dans la CIA dont certains peuvent être rappelés ici et concerne le respect des souhaits des locataires et de la mixité sociale des quartiers ; la préservation des solidarités familiales ou de voisinage ; la qualité du projet de relogement ; la décohabitation des enfants majeurs si souhaité et le maintien de l'équilibre de la carte scolaire communale.

Le relogement concerne :

- pour le quartier Argentine, 396 logements concernés et 3 organismes bailleurs : Adoma, Clésence, la SA HLM de l'Oise,
- pour le quartier Saint-Lucien, 326 logements concernés et 2 organismes bailleurs : Clésence, l'OPAC de l'Oise.

Les ménages éligibles au relogement sont tous les locataires occupant leur logement, titulaires d'un bail et résidant dans les immeubles concernés. Les hébergés ne sont pas pris en compte. Pour conduire le relogement, les bailleurs démolisseurs s'engagent à réaliser des enquêtes sociales auprès des ménages concernés pour déterminer leurs souhaits et s'efforcer de répondre prioritairement au souhait de relogement des locataires.

Les objectifs de la stratégie de relogement sont présentés à l'article 6 de la convention pluriannuelle des quartiers Argentine et Saint-Lucien et sont définis à l'échelle nationale par le règlement général de l'ANRU. Les objectifs locaux retenus reflètent des ambitions de territoire déterminées au regard de premières enquêtes sociales engagées. Ils s'articulent et complètent les objectifs d'attribution fixés dans le cadre de la CIA et sont les suivants :

- 30% des relogements seront réalisés dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans,
- 40% des relogements seront assurés hors QPV (en dehors des quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien).
- Parmi les ménages relogés en QPV, 50% des relogements seront assurés en priorité hors site en renouvellement urbain (Argentine et Saint-Lucien).

Le protocole de relogement est intercommunal et inter-bailleurs. Les bailleurs démolisseurs sont les référents initiaux qui ont la responsabilité du relogement dans le cadre de leurs patrimoines respectifs. Si le bailleur démolisseur ne peut répondre au relogement dans son parc, les bailleurs du territoire s'engagent à participer solidairement au relogement, y compris les bailleurs qui ne démolissent pas.

Plusieurs instances seront mobilisées dans le cadre du suivi opérationnel des relogements : un comité de pilotage, la commission de coordination de la conférence intercommunale du logement qui servira d'instance inter-bailleurs et inter-réservataires, et les réunions techniques de suivi (comités de suivi).

Les modalités pratiques du relogement inscrites au sein du protocole fixent l'information aux ménages, l'organisation des visites des logements proposés, le paiement du dépôt de garantie, les frais liés au déménagement pris en charge par le bailleur démolisseur et la remise en état des logements. Plus spécifiquement, deux points inscrits sont prioritaires à la bonne conduite des relogements :

- les propositions de relogement : jusqu'à trois propositions de relogement conformes aux besoins des ménages,
- les montants de loyers : le principe de maîtrise de reste à charge sera appliqué. Le loyer appliqué dans les logements proposés sera tel que le taux d'effort du ménage (loyer + charges - APL / ressources) soit comparable à celui du logement actuel pour un logement de catégorie équivalente. L'arrêté du 10 mars 2011 fixant la méthode de calcul du taux d'effort sera annexé au protocole de relogement ;

Les organismes bailleurs démolisseurs devront assumer la gestion de l'ensemble du bâtiment en attente de démolition. La responsabilité du bailleur face au risque d'occupation illicite sera pleine et entière.

Les partenaires et bailleurs démolisseurs s'engagent à mobiliser si nécessaire les services sociaux compétents (CAF de l'Oise, CCAS,...) et à mettre en place des mesures d'accompagnement social liées au logement (Aide personnalité au logement (APL), etc.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le protocole de relogement et ses annexes,
- d'autoriser Madame le maire à signer le protocole de relogement, ses annexes et ses futurs avenants,
- d'autoriser de mettre à disposition, pour le relogement des ménages concernés, le contingent de réservation de la ville de Beauvais venant à se libérer.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.

PROTOCOLE DE RELOGEMENT
NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
(NPNRU)

QUARTIERS ARGENTINE ET SAINT-LUCIEN

ANNEXE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE
RENOUVELLEMENT URBAIN n°707
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

www.beauvais.fr

IL EST DÉCIDÉ LA SIGNATURE DU PROTOCOLE DE RELOGEMENT SUIVANT :

Vivre ensemble
LE RENOUVELLEMENT URBAIN À BEAUVAIS

Entre :

L'Etat, représenté par la Préfète du département de l'Oise, Corinne ORZECOWSKI,

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis, représentée par sa Présidente, Caroline CAYEUX,

La Ville de Beauvais, représentée par son Premier adjoint, Franck PIA,

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par son Directeur, Monsieur Gaudérique BARRIERE,

Et

LES BAILLEURS DEMOLISSEURS :

ADOMA, représenté par son Directeur territorial, Nicolas DUSART,

CLESENCE, représentée par son Directeur territorial, Pierre DION,

L'OPAC DE L'OISE, représenté par son Directeur général, Vincent PERONNAUD,

LA SA D'HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE, représentée par son Directeur général, Edouard DUROYON.

LES AUTRES BAILLEURS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :

CDC HABITAT, représentée par son Directeur territorial, Olivier DUPRIEZ,

1001 VIES HABITAT, représenté par sa Directrice territoriale, Myriam BERTRAND,

LA SA D'HLM DU BEAUVAISIS, représentée par son Directeur général, Pierre FERLIN,

LA SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE (SIP), représentée par son Directeur général, Alain HERRENG,

OISE HABITAT, représenté par son Directeur général, Bernard DOMART.

LES ORGANISMES RESERVATAIRES

Action Logement, représenté par son Directeur régional, Joël LE NY.



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Article 1 – LES ENJEUX DU PROTOCOLE DE RELOGEMENT	5
Article 2 – LES PRINCIPES DE LA STRATEGIE DE RELOGEMENT	6
Article 3 – LES OPERATIONS CONCERNEES PAR LE RELOGEMENT	7
Article 4 – LES HABITANTS PRIS EN COMPTE DANS LA PROCÉDURE DE RELOGEMENT.....	8
Article 5 – LES OBJECTIFS LEGAUX ET LOCAUX DE LA STRATEGIE DE RELOGEMENT	8
Article 6 – LE DISPOSITIF PARTENARIAL	9
Article 7 – MODALITES PRATIQUES DE RELOGEMENT.....	12
Article 8 - GESTION DU PATRIMOINE EN ATTENTE DE DEMOLITION	14
Article 9 - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR LES MENAGES EN DIFFICULTES	15
Article 10 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	15
SIGNATAIRES.....	18
ANNEXES.....	19
Arrêté du 10 mars 2011 fixant la méthode de calcul du taux d'effort mentionné à l'article R.*441-3-1 du code de la construction et de l'habitation	20
Charte inter-organismes pour le relogement des locataires concernés par les opérations de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien	21
<i>PREAMBULE</i>	22
<i>ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE</i>	23
<i>ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES</i>	23
<i>ARTICLE 3 – MODALITES DE RELOGEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT</i>	23
<i>ARTICLE 4 – PILOTAGE OPERATIONNEL</i>	25
<i>ARTICLE 5 – SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER</i>	25

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), garante des grands équilibres sociaux en matière d'habitat sur le territoire, et ses partenaires, se sont engagés dans une démarche ambitieuse pour les quartiers Argentine et Saint-Lucien de Beauvais dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). La Communauté d'agglomération du Beauvaisis a défini une stratégie globale pour les quartiers reposant sur une nouvelle morphologie urbaine adaptée et l'apport d'une mixité sociale, constituant deux objectifs à atteindre au moyen, notamment, d'opérations de démolitions, de constructions nouvelles en diversification, et de constructions en reconstitution de l'offre.

Les enjeux des deux projets résident, particulièrement, en une intervention sur les secteurs les plus dévalorisés de l'habitat, l'accompagnement des parcours résidentiels des habitants, le renforcement de la mixité urbaine et sociale et la diversification de l'offre de logements à l'échelle des quartiers, de la ville de Beauvais et du territoire communautaire.

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a prévu la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) à l'échelle des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence habitat, doté d'un Plan local de l'habitat et d'au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et l'adoption, dans ce cadre, d'une Convention intercommunale d'attribution (CIA).

Par délibération du 1er avril 2016, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a instauré sa CIL. Par délibération du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté le Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a poursuivi la réforme des attributions en :

- clarifiant et simplifiant les documents de mise en œuvre de la réforme par les EPCI ;
- consacrant 25% des attributions (suivies de baux signés) hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du NPNRU ;
- consacrant au moins 25% des attributions des collectivités locales, d'Action Logement et des logements non réservés des bailleurs sociaux, aux ménages prioritaires ;
- définissant un objectif d'attributions (suivies ou non de baux signés) aux ménages « autres » que ceux du 1^{er} quartile en QPV.

L'instruction ministérielle (NOR : TERL1806861J – Ministère de la Cohésion des territoires) du 14 mai 2018 est venue instituer ces objectifs comme seuils, toute dérogation sollicitée par l'EPCI concerné auprès du Préfet revêtant un caractère exceptionnel.

La CIA du Beauvaisis a été élaborée, a recueilli l'avis favorable émis de la CIL le 8 décembre 2017, a reçu l'agrément et la signature du Préfet de l'Oise en date du 26 octobre 2018, puis l'ensemble des signatures requises début 2019.

Ce document cadre fixant les orientations en matière d'attributions, tel qu'il est prévu à la loi Egalité et Citoyenneté par l'article L-441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions, incluant le relogement dans le cadre du NPNRU.

C'est dans ce cadre et sur ces bases légales que le protocole de relogement du NPNRU Argentine et Saint-Lucien s'inscrit.

Ce protocole est signé entre L'Etat, la CAB, la Ville de Beauvais, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Oise, l'ensemble des organismes bailleurs possédant un patrimoine sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et Action Logement.

Les signataires du présent protocole se réservent le droit d'associer d'autres partenaires œuvrant pour le droit au logement à la présente démarche.

Le protocole de relogement est annexé à la CIA du Beauvaisis et à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain Argentine et Saint-Lucien.

ARTICLE 1 – LES ENJEUX DU PROTOCOLE DE RELOGEMENT

Le présent protocole vise à présenter les modalités selon lesquelles sera réalisé le relogement des ménages résidant dans les immeubles voués à la démolition ou à des restructurations typologiques dans le cadre du NPNRU Argentine et Saint-Lucien à Beauvais. Il précise également les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement.

Il s'agit d'un protocole unique pour l'ensemble des bailleurs-démolisseurs dans le cadre des projets de renouvellement urbain et mobilisant l'inter-bailleurs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce protocole vise à :

- ⇒ apporter toutes les garanties d'application du droit au relogement des locataires et de fixer les modalités de mise en œuvre des procédures de relogement conformément aux textes de référence de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- ⇒ reloger, dans la mesure du possible et en priorité, les familles dans le secteur géographique souhaité,
- ⇒ assurer à l'ensemble des locataires des conditions identiques de relogement, les plus respectueuses de leurs besoins et de leur capacité financière et de reloger les familles prioritairement dans des logements récemment rénovés ou dans un logement neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à loyer équivalent, quel que soit le futur bailleur, en adéquation avec les engagements pris par les partenaires dans le cadre du présent protocole,
- ⇒ mettre en œuvre un accompagnement social individualisé des ménages dans la recherche de solutions adaptées.

ARTICLE 2 – LES PRINCIPES DE LA STRATEGIE DE RELOGEMENT

Différents principes seront respectés par les partenaires pour que le processus de relogement se déroule pour les habitants dans les meilleures conditions possibles, et pour qu'il s'inscrive dans les objectifs globaux des projets mis en œuvre au titre du NPNRU. Les modalités de relogement des ménages tiendront compte des principes énoncés dans la CIA :

- ⇒ le respect des souhaits des locataires, et la liberté de choix des ménages concernés à la suite de la proposition de trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n°4861360 du 1er septembre 1948,
- ⇒ le respect de la mixité sociale et des quartiers,
- ⇒ il n'y aura pas de démolition d'immeuble sans que l'ensemble des familles de cet immeuble soit relogé,
- ⇒ préserver les solidarités familiales ou de voisinage en recherchant une solution de rapprochement,
- ⇒ la qualité du projet de relogement (qualités des logements proposés, accessibilité, qualité de l'accompagnement) en donnant accès à des parcours résidentiels positifs et en maîtrisant les restes à charge des ménages concernés,

- ⇒ à l'issue de l'enquête sociale, il sera tenu compte des situations spécifiques individuelles des ménages relogés. Le relogement s'effectuera dans un logement de typologie adaptée à leurs besoins et à leurs capacités financières, ceci selon un taux d'effort constant pour le ménage avant et après démolition,
- ⇒ prendre en considération les critères liés à l'âge ou au handicap des locataires pour rechercher des solutions de relogement sur le centre-ville ou dans des logements spécifiques,
- ⇒ favoriser la décohabitation des enfants majeurs lorsque cela est souhaité, soit en proposant une proximité géographique en cas de lien étroit ou de soutien, soit en permettant l'éloignement en cas de problèmes relationnels,
- ⇒ maintenir l'équilibre de la carte scolaire communale en maintenant les effectifs et en recherchant la mixité sociale,
- ⇒ porter une attention particulière aux situations de délinquance en recherchant la solution logement la plus opportune, ceci en articulation avec les partenaires du Contrat local de sécurité et prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 – LES OPERATIONS CONCERNEES PAR LE RELOGEMENT

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain Argentine et Saint-Lucien, des opérations de démolition seront menées sur un total de 722 logements, gérées par l'OPAC de l'Oise, CLESENCE, la SA HLM du département de l'Oise et Adoma, et réparties sur les deux quartiers Argentine et Saint-Lucien comme suit :

Le programme de renouvellement urbain comprend, pour le quartier Argentine, 396 logements concernés :

- la démolition des bâtiments C3-C4 (163 logements – SA HLM du Département de l'Oise), prévue fin 2023 et courant 2024,
- la démolition partielle du bâtiment A sur le secteur du Clos Saint-Antoine (14 logements – SA HLM du département de l'Oise), prévue en fin d'année 2020,
- la démolition partielle du bâtiment C11 et totale du bâtiment D sur le secteur Morvan (57 logements – CLESENCE), prévue courant 2022-2023,
- la démolition de la résidence sociale et FTM Anjou de la société Adoma (165 logements / équivalents-logements), prévue fin 2024.

A ces opérations de démolition qui concernent 396 logements, s'ajoutent une opération de restructuration typologique sur le secteur du Clos Saint-Antoine de la SA HLM de l'Oise, qui concerne 19 logements et qui engendrera des besoins de relogements temporaires voir définitifs selon le souhait des ménages.

Le programme comprend, pour le quartier Saint-Lucien 326 logements concernés :

- la démolition du bâtiment B (224 logements – OPAC de l'Oise), prévue courant 2024,
- la démolition partielle des bâtiments E et H (21 logements – OPAC de l'Oise), prévue courant 2023,

- la démolition partielle du bâtiment I (35 logements – CLESENCE), prévue courant 2022,
- la démolition du bâtiment L (46 logements – CLESENCE), prévue fin 2023.

ARTICLE 4 – LES HABITANTS PRIS EN COMPTE DANS LA PROCÉDURE DE RELOGEMENT

Pour conduire le relogement, les bailleurs démolisseurs s'engagent à réaliser des enquêtes sociales auprès des ménages concernés pour déterminer leurs souhaits et s'efforcer de répondre prioritairement au souhait de relogement des locataires.

Sont pris en compte tous les locataires occupants leur logement, titulaires d'un bail et résidant dans les immeubles cités au préambule. Les hébergés ne sont pas pris en compte. Par locataire occupant, il s'agit bien de veiller, et ce au cas par cas, à reloger les locataires qui occupent le logement et pas simplement le titulaire du bail.

Les demandes de décohabitation des ascendants et descendants directs, présents au moment de l'enquête, du titulaire du bail occupant son logement et remplissant les conditions requises pour accéder à un logement social seront étudiées au cas par cas.

Une attention particulière sera accordée, au cas par cas, au traitement des dettes de loyer et aux locataires ayant des procédures de jugement en cours de décision pour non-respect des clauses du bail, afin de garantir au mieux le redressement de la situation des ménages et permettre leur relogement. Les bailleurs sociaux concernés par les opérations de démolition feront leur affaire des locataires en indemnité d'occupation et de ceux ayant un retard de loyer supérieur à trois mois.

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS LEGAUX ET LOCAUX DE LA STRATEGIE DE RELOGEMENT

Les partenaires de ce protocole unique s'engagent à ce que les grands objectifs du relogement définis dans CIA soient pris en compte, en conciliation avec les besoins des ménages. Pour rappel, les objectifs fixés dans le cadre du document d'orientations de la CIA sont les objectifs d'attribution fixés par la loi et repris dans la CIA (partie 3.2) :

- ⇒ un objectif de 25% des attributions hors QPV (suivies de baux signés) dévolues aux ménages les plus pauvres parmi les demandeurs ou relogés dans le cadre de projets de renouvellement urbain,
- ⇒ un objectif de 80 % d'attributions en QPV consacrées à des ménages des 2^{ème} à 4^{ème} quartiles de revenus (suivies de baux signés),
- ⇒ à minima 25 % des attributions des bailleurs et des réservataires (collectivités et Action Logement) doivent être dévolues à l'accueil des ménages prioritaires et en premier lieu les publics DALO (réf. Art. L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation).

Il est à noter que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a ajouté les territoires des « ex-ZUS » et « futurs ex-QPV », aux QPV pour l'objectif de 25% d'attribution en faveur des ménages du 1^{er} quartile et ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Cette modification s'applique pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015 pour les

quartiers classés en ZUS qui n'ont pas été classés en QPV, et pour une durée de 6 ans à compter de la sortie du classement en QPV du quartier.

Par ailleurs, le règlement général de l'ANRU (RGA) précise les éléments suivants :

« En s'appuyant sur un diagnostic, les partenaires locaux précisent dans le cadre de cette stratégie de relogement :

– les objectifs locaux en termes de qualité du relogement, devant notamment permettre d'encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages. Un effort de maîtrise du reste à charge des ménages est ainsi exigé par l'Agence (tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service). Par ailleurs, à l'instar de la réglementation qui s'applique pour les ménages relogés suite à une démolition de logements locatifs sociaux, trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 doivent être également proposées aux locataires dont le relogement définitif est rendu nécessaire par des opérations de requalification de logements locatifs sociaux ou de recyclage d'habitat privé dégradé financé par l'Agence [...]. »

Les objectifs locaux de la stratégie de relogement sont présentés à l'article 6 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien. Ces objectifs reflètent des ambitions de territoire déterminées au regard de premières enquêtes sociales engagées, ils tiennent ainsi compte de la réalité locale en termes de répartition de l'offre de logements sociaux sur le territoire, et des souhaits exprimés par les ménages. De plus, ils s'articulent avec les objectifs d'attribution fixés dans le cadre de la CIA. Les enquêtes sociales n'étant pas toutes réalisées au moment de la signature de ce protocole de relogement, les objectifs présentés ci-dessous pourront être réajustés, si besoin.

Ils sont les suivants :

- **30% des relogements seront réalisés dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans,**
- **50% des relogements seront assurés en priorité hors site en renouvellement urbain,**
- **40% des relogements seront assurés hors QPV (en dehors des quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien).**

Ces objectifs ont été approuvés par la CIL du 25 juillet 2019.

ARTICLE 6 – LE DISPOSITIF PARTENARIAL

1- Les modalités de partenariat inter-bailleurs

Les bailleurs sociaux démolisseurs s'efforceront de répondre prioritairement au souhait de relogement des locataires dans le cadre de leurs patrimoines respectifs. Cependant, tous les bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis s'engagent à participer solidairement au relogement des ménages, y compris les bailleurs qui ne démolissent pas, dans la mesure de leurs capacités.

Le relogement d'un ménage peut être effectué dans le parc d'un autre bailleur que celui du logement d'origine. Il s'agit alors d'un relogement dit « inter-bailleurs ». Dans ce cas, le bailleur démolisseur restera le référent initial, il détient la responsabilité finale du relogement. Il tient à jour un état des besoins de relogement qu'il ne peut satisfaire dans son parc.

Lorsqu'un bailleur démolisseur ne peut satisfaire le relogement dans son parc, le cas est présenté en instance dédiée : commission de coordination de la CIL (voir ci-dessous point 3)

L'ensemble des organismes bailleurs, démolisseurs ou non, tiennent à jour une liste des logements qu'ils peuvent mettre à disposition pour le relogement des ménages.

2- Comité de pilotage : instance décisionnelle

Un Comité de pilotage « Relogement » prendra appui sur le comité de pilotage du NPNRU Argentine et Saint-Lucien, qui valide les différentes étapes des projets urbains et validera les propositions des instances de suivi du relogement. Il rendra compte de l'avancée et de la mise en œuvre du processus de relogement.

Le Comité de pilotage se réunira à minima deux fois par an, et chaque fois que le besoin s'en fera ressentir ou à la demande d'un de ses membres.

3- Commission de coordination de la CIL : instance inter-bailleurs et inter-réservataires

Pour rappel, la CAB a prévu dans le cadre de la CIL une commission unique : la commission de coordination. La commission de coordination a vocation à devenir le principal outil de la coopération inter-bailleurs et inter-réservataires pour la mise en œuvre de la politique d'attribution définie dans le cadre de la CIL.

Elle est pilotée par la CAB, et sa composition est encadrée par la loi (article L 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation) : Etat, communes, bailleurs, réservataires - dont le Département et Action Logement -, associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les membres composant la Commission de coordination se réservent le droit d'associer d'autres partenaires œuvrant pour le droit au logement, acteurs sociaux ou acteurs traitant de la problématique du logement (autres bailleurs non présents sur le territoire intercommunal par exemple, etc.) ou de la sécurité publique, selon la nature des dossiers étudiés et les questions suscitées par ces derniers.

Parmi ses missions et concernant le volet relogement au titre du NPNRU Argentine et Saint Lucien, la Commission de coordination assurera la remontée au comité de pilotage NPNRU des informations qu'elle jugera nécessaires quant au relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ou sur des situations individuelles « bloquées ». Elle examinera avec les bailleurs et les réservataires, les situations des locataires, lorsqu'un bailleur démolisseur ne peut satisfaire le relogement dans son parc.

Elle se réunira une fois par trimestre à minima, et à la demande d'un de ses membres. Une charte de relogement inter-bailleurs est annexée au présent protocole de relogement.

4- Le comité de suivi du relogement et outils de suivi

Des réunions techniques spécifiques seront organisées par le porteur de projet dans le cadre du NPNRU Argentine et Saint-Lucien, en lien avec le représentant de l'ANRU et d'un représentant de l'Etat afin de préparer le comité technique NPNRU Argentine et Saint Lucien.

Concernant le relogement, un comité de suivi du relogement se réunira en présence de la CAB, de la ville de Beauvais, d'un représentant de l'Etat et de l'ANRU, des bailleurs démolisseurs et autres réservataires.

Il prendra appui sur les tableaux de bord de suivi du relogement et des cartographies seront réalisées pour mieux appréhender le suivi du relogement de façon territorialisée. Afin de faciliter le suivi des opérations de relogement, l'Union Sociale pour l'Habitat met à disposition des organismes bailleurs l'outil RIME, actualisé, en conformité avec le nouveau règlement général de l'ANRU.

Il veillera notamment au respect des principes de relogement établis par le présent protocole et rendra compte de la mise en œuvre du processus de relogement aux instances NPNRU (Comité technique NPNRU, Comité de pilotage NPNRU) ainsi qu'à la Commission de coordination de la CIL si nécessaire.

Pourront notamment y être présentés les sujets suivants :

- présentation des enquêtes de relogement par les bailleurs démolisseurs permettant de connaître la composition familiale, le souhait des personnes quant au relogement, leurs ressources, leur situation contentieuse actuelle et précédente et de prévenir les difficultés de relogement,
- détermination des priorités de relogement sur la base des enquêtes de relogement et coordination des démarches engagées de la part de chacun des partenaires,
- élaboration des outils nécessaires au bon déroulement de l'opération de relogement (charte individuelle de relogement liant les bailleurs démolisseurs à leurs locataires),
- suivi des relogements : suivi de la signature des chartes individuelles de relogement et du déroulement du relogement (dates des visites, décision des familles, dates des commissions d'attribution, dates des états des lieux entrant et signature de bail, date du déménagement, et suivi de l'intégration dans leur nouveau logement des familles relogées),
- définition et suivi des dispositifs d'accompagnement social des ménages en difficulté dans la recherche de solutions adaptées, suite aux résultats des enquêtes. Cet accompagnement en fonction des situations pourra avoir lieu dès le début de l'opération.

La CAB assure le pilotage, l'animation ainsi que la coordination des comités de suivi du relogement. Le comité de suivi relogement se réunit autant que de besoin.

5- La mobilisation des contingents des réservataires

Tous les réservataires présents sur le territoire participent au relogement des ménages concernés en fonction de leurs capacités respectives et tiennent compte des souhaits exprimés par les ménages lors des enquêtes sociales. Notamment, ils examinent et cherchent des solutions (y compris en inter-bailleurs et en inter-réservataires) pour les ménages qui souhaitent être relogés en dehors du territoire de la CAB.

La loi Egalité et Citoyenneté précise qu'à minima 25 % des attributions des bailleurs et des réservataires (collectivités et Action Logement) doivent être dévolues à l'accueil des ménages prioritaires et en premier lieu les publics DALO (réf. Art. L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation).

La loi Egalité et Citoyenneté définit les catégories de publics prioritaires. Si ces catégories sont larges, les ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain ne font pas en tant que tels partie des publics prioritaires. En revanche, ces ménages, au même titre que l'ensemble des ménages du parc social, peuvent relever d'une catégorie de publics prioritaires si leur situation relève d'une fragilité mentionnée à l'article 441-1 du CCH.

ARTICLE 7 – MODALITÉS PRATIQUES DU RELOGEMENT

1- L'information aux habitants concernés par le relogement

Les locataires sont informés des opérations de démolition en réunion publique spécifique, co-présidée par Madame la Présidente de l'agglomération du Beauvaisis et Maire de Beauvais, et les représentants des organismes bailleurs démolisseurs.

Les locataires sont informés de la procédure de relogement en amont de celle-ci puis régulièrement tout au long du processus. Cette responsabilité incombe aux bailleurs sociaux. Les modalités d'informations des ménages sont laissées à la discrétion des bailleurs (réunions, courriers, entretiens personnalisés, etc.).

Les ménages sont informés du planning général de l'opération. Un point complet est fait sur leur situation notamment familiale et économique à l'occasion des enquêtes sociales. Le ménage peut solliciter un rendez-vous personnalisé avec le bailleur.

A l'arrivée dans son nouveau logement, le ménage bénéficiera d'un « kit d'information » destiné à lui fournir toutes les informations nécessaires à son installation (coordonnées des organismes types CAF, services sociaux, services scolaires, ...) dans le cas d'un déménagement en dehors de sa commune d'origine mais toujours dans le territoire intercommunal.

L'information aux habitants incombe également à la CAB et la Ville de Beauvais qui organiseront ensemble régulièrement, par secteur de projet, des comités de suivi et de médiation en lien avec les Gestion urbaine de proximité pour faire état de l'avancement des projets et donc des opérations de démolition.

2- Propositions de logement

Le nombre de pièces du logement proposé sera adapté à la composition familiale et en bon état d'habitation¹. En cas d'occupation normale, le logement proposé sera de même type que le logement actuel. Les situations de sur et de sous occupation devront être examinées avec le ménage, au cas par cas, pour assurer une meilleure adéquation entre composition familiale et type de logement proposé.

Les propositions faites correspondront aux capacités financières du ménage (quittance et taux d'effort) et aux souhaits formulés (taille de l'appartement et emplacement).

¹Article 13 bis loi n°48-1360

Les logements proposés devront être localisés soit dans des bâtiments neufs ou récemment livrés (moins de 5 ans), soit dans des bâtiments récemment réhabilités, ou dans des bâtiments offrant un confort global équivalent (cf. article V.5 et 6).

3- Visites et refus

Les bailleurs sociaux s'engagent à faire des propositions de relogement les plus respectueuses possibles des souhaits des habitants. Ils veillent également au respect des orientations de la CIA et des objectifs locaux de relogement en proposant notamment aux ménages d'être relogés en dehors des QPV. A cette occasion le bailleur doit aider le ménage à se projeter hors du quartier.

Les bailleurs sociaux proposent jusqu'à trois relogements conformes aux besoins des ménages. La proposition d'un logement est suivie d'une visite organisée par le bailleur social. Les locataires font part de leur réponse par écrit dans un délai de 5 jours, ce délai pouvant être prolongé si nécessaire.

En cas de refus, les motifs du ménage doivent être explicités par écrit. Lorsque le ménage refuse les trois propositions qui lui sont faites, son dossier est examiné dans le cadre de la Commission de coordination de la CIL.

A noter que le locataire ayant refusé trois offres de relogement ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux (loi MOLLE du 25 mars 2010 – article L 442-6 du CCH). Une procédure juridique peut être engagée par le bailleur.

4- Le montant des loyers

Un ménage est informé de l'éventuelle augmentation de loyer en lien avec la proposition de relogement qui lui est faite. Une simulation de son taux d'effort est effectuée avec le bailleur, en respect de l'arrêté du 10 mars 2011 fixant la méthode de calcul du taux d'effort, joint en annexe au présent protocole. Celui-ci pourra également examiner au cas par cas la situation financière du ménage sur le critère du reste à charge.

De manière générale, une attention particulière sera portée à la garantie de solvabilité des ménages post-relogement. Le principe de maîtrise de reste à charge sera appliqué.

Dans le cas d'un relogement dans le parc neuf ou convention depuis moins de 5 ans sur la commune de Beauvais (constructions neuves dans le cadre de la reconstitution de l'offre sociale démolie par exemple), le loyer appliqué dans les logements proposés sera tel que le taux d'effort du ménage (loyer + charges - APL / ressources) soit comparable à celui du logement actuel pour un logement de catégorie équivalente.

Pour les relogements dans le parc existant sur la commune de Beauvais (tous bailleurs confondus) et, le cas échéant en dehors de la commune de Beauvais, les signataires de ce protocole s'engagent à veiller à ce que le taux d'effort du ménage soit comparable à celui du logement actuel pour un logement de catégorie équivalente.

5- Paiement du dépôt de garantie dans le parc social

L'engagement d'apurement de la dette signée entre le locataire et le bailleur démolisseur, s'il en existe un, devra être respecté.

Il ne sera pas demandé de nouveau dépôt de garantie, seule la différence entre le nouveau et l'ancien dépôt de garantie sera due. Ce dépôt de garantie pourra être pris en compte dans le cadre des dispositifs communs. Dans ce cas, chaque bailleur prendra en charge la constitution du dossier.

En cas de relogement hors du parc du bailleur démolisseur concerné, le dépôt de garantie sera directement transféré au bailleur d'accueil. Le bailleur d'accueil traitera le paiement de la différence.

6- Les frais pris en charge

Les frais de déménagement liés aux procédures engagées dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier seront pris en charge par les organismes bailleurs démolisseurs concernés à savoir et à minima :

- frais liés à la prestation de déménagement,
- frais administratifs liés à la réouverture de ligne téléphonique (si le locataire en avait une),
- frais administratifs liés à l'ouverture et fermeture des compteurs fournisseurs d'énergie (gaz, électricité et eau),
- frais de transfert du courrier du ménage concerné de l'ancienne à la nouvelle adresse.

Les bailleurs démolisseurs pourront faire appel aux fonds de droit commun existants (CAF etc.).

Les déménagements auront lieu en présence du locataire à une date choisie de manière concertée.

Dans le cadre des permanences d'accueil organisées avec les différents partenaires, une aide aux procédures administratives sera proposée aux ménages, pour permettre la réalisation des différentes démarches administratives liées au déménagement (réinscriptions scolaires, transfert de dossier CAF, etc.) par le bailleur démolisseur ou par la Ville de Beauvais via le Centre communal d'action sociale (CCAS).

7- Remise en état des logements

Dans le cas de relogement des ménages dans un appartement des parcs existants, les bailleurs s'engagent à proposer un logement en bon état d'habitation afin de satisfaire aux conditions d'hygiène normales et de répondre aux besoins des personnes.

Le cas échéant, seront effectués les aménagements spécifiques de mise en état des appartements pour les personnes handicapées.

Article 8 – GESTION DU PATRIMOINE EN ATTENTE DE DÉMOLITION

Les organismes bailleurs démolisseurs devront assumer la gestion de l'ensemble du bâtiment en attente de démolition. La responsabilité du bailleur face au risque d'occupation illicite sera pleine et entière.

A ce titre, les missions des organismes bailleurs démolisseurs concernent :

- le suivi des relations administratives courantes avec les locataires,
- l'entretien courant du bâtiment et réparations incombant au bailleur (les logements libérés seront condamnés au fur et à mesure des relogements),
- la sécurisation des lieux durant la période de relogement et jusqu'à la phase de démolition (neutralisation technique des logements, surveillance du patrimoine pendant l'opération type gardiennage...),
- le maintien des espaces collectifs en bon état jusqu'à la fin du processus de relogement.

Ils s'engagent à :

- ne pas répercuter sur les locataires restants une augmentation de charges consécutives à la libération des logements,
- ne pas facturer la remise en état des lieux du logement quitté. La liquidation du compte locataire tiendra compte ensuite de la facturation normale des charges locatives (eau, chauffage, charges locatives) au regard des provisions payées.

La Ville de Beauvais assurera la maintenance et l'entretien des espaces extérieurs qui lui incombent pendant la durée de l'opération.

L'entretien des espaces extérieurs est assuré par le gestionnaire (bailleur ou collectivité) aux conditions habituelles et en lien avec la Gestion urbaine de proximité (un référent sur chaque quartier mis en place par la Ville de Beauvais).

Le ramassage des encombrants est assuré jusqu'au dernier relogement par l'autorité compétente.

Article 9 – L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR LES MENAGES EN DIFFICULTES

Les partenaires et bailleurs démolisseurs s'engagent à mobiliser si nécessaire les services sociaux du territoire, et à mettre en place des mesures d'accompagnement social liées au logement (Aide personnalité au logement (APL), etc.).

Le repérage des situations difficiles que peuvent rencontrer les ménages s'effectue lors des enquêtes sociales. L'accompagnement social est donc mobilisé en amont et en aval du relogement. Une cellule de relogement est mise en place par bailleur concerné : elle oriente les ménages vers les services compétents (services sociaux, CAF de l'Oise, CCAS etc.).

La CAB et la Ville de Beauvais solliciteront les services du Centre communal d'action sociale (CCAS) autant que de besoin en fonction de ses compétences. Ce processus s'inscrit en complémentarité des équipes de relogement de chaque bailleur social, elle intervient dans le cas d'un besoin spécifique d'accompagnement sur le volet économique, social et ou financier (exemples : situation de handicap, troubles comportementaux, endettement, etc.).

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

ENGAGEMENTS DES ORGANISMES BAILLEURS DEMOLISSEURS :

- Les bailleurs s'engagent à respecter les principes de la stratégie de relogement tels que définis à l'article 2, ainsi qu'à prendre en compte les objectifs légaux et locaux énoncés à l'article 5 du présent protocole ;
- Ils s'engagent à ce que le relogement soit conduit selon le principe d'une prise en compte des préférences résidentielles des locataires à reloger et dans le cadre d'une offre de logements réellement disponibles ;
- Ils s'engagent à prendre en considération la taille du foyer et les volontés de rester dans le même quartier, ou bien d'en changer ;
- Ils, dans le respect de leurs obligations vis à vis des partenaires et spécifiés dans le cadre du présent protocole, s'engagent à traiter toute candidature de relogement des ménages qui expriment le souhait de rester sur son patrimoine et à accompagner les démarches de tous les locataires à reloger, quels que soient le lieu et le bailleur d'accueil pressentis ;
- Les propositions se feront en priorité chez le bailleur de départ dans le cadre de la procédure classique d'attribution de logement, au sein de la Commission d'attribution locale (CAL) ;
- Toute candidature de relogement des ménages qui expriment le souhait de rester sur le patrimoine du bailleur de départ dans le quartier, sur le territoire de Beauvais ou du Beauvaisis ou sur une autre commune du bassin d'habitation (pour des raisons professionnelles ou autre motif fondé) sera, autant que faire se peut, satisfaite directement par le bailleur de départ, tout contingent réservataire confondu. A défaut d'opportunités, le cas sera présenté en Commission de coordination de la CIL et l'ensemble des organismes bailleurs, démolisseurs ou non, tiennent à jour une liste des logements qu'ils peuvent mettre à disposition pour le relogement des ménages ;
- Ils s'engagent à mobiliser si besoin les services sociaux du territoire, et à mettre en place des mesures d'accompagnement social liées au logement ;
- Ils s'engagent à transmettre à la CAB, porteur du projet NPNRU Argentine et Saint Lucien, de manière trimestrielle, les informations nécessaires à la réalisation du suivi de la démarche de relogement et de l'observation des objectifs de relogement fixés à l'article 5 du présent protocole.

ENGAGEMENTS DE LA CAB

- La CAB sollicitera auprès des services du CCAS autant que de besoin, en fonction de ses compétences, une mission d'accompagnement social pour les situations spécifiques sur le volet économique, social et financier (ex : situation de handicap, troubles comportementaux, endettement etc.) et en complémentarité des équipes de relogement de chaque bailleur social ;
- La CAB s'engage à assurer l'organisation des Commissions de coordination et des Comités de pilotage ou autres instances relatives au suivi du processus de relogement dans le cadre des NPNRU Argentine et Saint Lucien ;
- La CAB s'engage à réaliser les tableaux de bord nécessaires aux décisions du Comité de pilotage pour la bonne mise en œuvre du relogement et au suivi de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS :

- La Ville de Beauvais s'engage à mettre prioritairement à disposition, pour le relogement des ménages concernés, son contingent de réservation venant à se libérer, tous bailleurs confondus.

ENGAGEMENT DE L'ÉTAT :

- L'Etat s'engage à apporter son concours par une mise à disposition, en tant que de besoin, pour le relogement des ménages concernés, de son contingent de réservation venant à se libérer.

ENGAGEMENT D'ACTION LOGEMENT :

- Action Logement Services s'engage à accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées. A ce titre, Action Logement Services est partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les démolitions.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord (la mobilisation des réservations Action Logement Services inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti).

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (avance Locapass, Visale) des salariés relogés.

ENGAGEMENT DES BAILLEURS NON DEMOLISSEURS:

- Dans le cas où le bailleur de départ ne serait pas en mesure de répondre au souhait d'une famille, les autres bailleurs signataires de ce protocole s'engagent à mobiliser au mieux l'ensemble des potentialités existantes sur la commune ou en dehors, sous

réserve d'absence d'antériorité de contentieux du candidat dans les trois années précédentes.

ENGAGEMENTS DE LA CAF de l'Oise :

La CAF de l'Oise s'engage à :

- étudier le droit potentiel des allocataires à l'APL et, sous réserve d'avoir obtenu tous les justificatifs nécessaires à cet effet, en assurer le versement dans les plus brefs délais ;
- étudier le droit potentiel des allocataires à la prime de déménagement, si celui-ci n'est pas pris en charge par les organismes bailleurs démolisseurs et, sous réserve d'avoir obtenu tous les justificatifs nécessaires à cet effet (notamment 1 facture originale libellée au nom du locataire), en assurer le versement dans les plus brefs délais ;
- communiquer, dans la limite du secret professionnel, des éléments relatifs aux familles allocataires dont le dossier sera étudié en Commission de coordination afin de faciliter leur relogement (taux d'APL estimé) ;
- assurer aux familles allocataires avec enfant(s) à charge un soutien dans la formalisation de demande d'aides financières individuelles afférentes au relogement par l'intervention ponctuelle des travailleurs sociaux de la CAF.

Le protocole de relogement prendra effet à la date de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain dont il est l'annexe, et sera renouvelé autant que de besoin jusqu'au la fin des relogements à mener dans le cadre du NPNRU.

SIGNATAIRES

Beauvais, le

*Préfète de l'Oise,
Déléguée territoriale de l'ANRU,*

*La Présidente de la Communauté
d'agglomération du Beauvaisis,*

*Le Premier Adjoint au Maire
de la Ville de Beauvais*

Corinne ORZECOWSKI

Caroline CAYEUX

Franck PIA

*Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de l'Oise,*

*Le Directeur régional
de Action Logement,*

*Le Directeur territorial
de CLESENCE,*

Gaudérique BARRIERE

Joël LE NY

Pierre DION

*Le Directeur général de l'OPAC
de l'Oise,*

*Le Directeur général de la
SA HLM de l'Oise,*

*Le Directeur territorial
de ADOMA,*

Vincent PERONNAUD

Edouard DUROYON

Nicolas DUSART

*Le Directeur territorial de
CDC Habitat,*

*La Directrice territoriale de
1001 Vies Habitat,*

*Le Directeur général de
la SA D'HLM du Beauvaisis,*

Olivier DUPRIEZ

Myriam BERTRAND

Pierre FERLIN

*Le Directeur général de La
Société immobilière picarde (SIP)*

*Le Directeur général de
OISE Habitat,*

Alain HERRENG

Bernard DOMART

ANNEXES

- Arrêté du 10 mars 2011 fixant la méthode de calcul du taux d'effort mentionné à l'article R.*441-3-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Charte inter-organismes pour le relogement des locataires concernés par les opérations de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien.

Arrêté du 10 mars 2011 fixant la méthode de calcul du taux d'effort mentionné à l'article R.*441-3-1 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 10 mars 2011 fixant la méthode de calcul du taux d'effort mentionné à l'article R.* 441-3-1 du code de la construction et de l'habitation

NOR: DEVL1101563A
Version consolidée au 24 juillet 2019

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu l'article R.* 441-3-1 du code de la construction et de l'habitation,
Arrête :

Article 1

Le taux d'effort mentionné à l'article R.* 441-3-1 du code de la construction et de l'habitation est égal au rapport suivant :

- numérateur : somme du loyer principal, du loyer des annexes, des charges récupérables au sens de l'article L. 442-3 du code précité et du montant de la contribution du locataire telle que résultant de l'application des articles R.* 442-28 et R.* 442-29 du code précité, diminuée, le cas échéant, de l'aide personnalisée au logement ou des allocations de logement à caractère social ou familial ;
- dénominateur : somme des ressources des personnes qui vivront au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code précité, figurant dans le formulaire mentionné à l'article R.* 441-2-2 de ce même code.

Article 2

Lorsque les consommations d'eau et de chauffage sont individualisées, le bailleur intègre dans le calcul du taux d'effort au titre des charges, un forfait qui tient compte de la taille du logement et du nombre des personnes qui vivront au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Les pièces permettant de déterminer le taux d'effort sont prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.* 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 mars 2011.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
E. Crépon

Charte inter-organismes pour le relogement des locataires concernés par les opérations de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien

Vivre ensemble
le renouvellement urbain
à Beauvais

CHARTRE INTER-ORGANISMES
POUR LE RELOGEMENT DES LOCATAIRES CONCERNES PAR LES
OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARGENTINE
ET SAINT-LUCIEN

ANNEXE AU PROTOCOLE DE RELOGEMENT DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN n°707

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



PREAMBULE

Les bailleurs concernés par ces opérations ont souhaité initier une démarche partenariale en inter-organismes visant deux grands objectifs :

- **Répondre efficacement aux souhaits des ménages impactés par les projets de démolition**
- **Respecter les calendriers des projets**

La présente charte est le cadre opérationnel né de cette collaboration et a été décidée entre :

Les bailleurs démolisseurs :

- **ADOMA,**
- **CLESENCE,**
- **L'OPAC DE L'OISE,**
- **LA SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE,**

Et

- **CDC HABITAT,**
- **1001 VIES HABITAT,**
- **LA SA HLM DU BEAUVAISIS,**
- **LA SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE (SIP),**
- **OISE HABITAT.**

Sont désignés dans le document comme organisme « démolisseur », les organismes en charge des relogements des ménages concernés par les opérations de démolition. Les autres organismes sont désignés comme « organisme relogeur ».

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE

La présente charte a pour objet de définir les modalités de coopération et la procédure de relogements des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain (NPNRU).

Elle prendra effet à la date de la signature du protocole de relogement dont elle est l'annexe, et sera renouvelée autant que de besoin jusqu'au la fin des relogements à mener dans le cadre du NPNRU.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Il est convenu que l'organisme « démolisseur » assurera prioritairement le relogement de ses locataires dans son parc.

Le présent protocole vise donc au relogement des ménages dont le souhait ou les besoins nécessitent de faire appel à un autre bailleur. Parallèlement, l'ensemble des organismes signataires s'engagent à rechercher dans leur parc des solutions de relogement en fonction de leurs possibilités ainsi que des besoins et des demandes des locataires.

Cette charte visant à répondre le plus efficacement possible aux attentes des ménages, il est conjointement convenu que toutes les parties feront preuve d'une attention et d'une réactivité particulière, nécessaires au bon déroulement du relogement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE RELOGEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

1. Enquêtes sociales

Les bailleurs « démolisseurs » réalisent des enquêtes sociales individuelles auprès des ménages concernés par les opérations de démolitions menées dans le cadre du NPNRU afin de connaître le besoin et les souhaits du ménage et ainsi identifier l'offre qui sera à mobiliser pour effectuer son relogement.

2. Choix des ménages

Sur la base des résultats des enquêtes, le bailleur « démolisseur » enregistre la demande de logement dans le Système national d'enregistrement (SNE), le motif « renouvellement urbain » doit être impérativement coché à ce stade. Dans le cas où le ménage disposerait déjà d'une demande de mutation en cours sur le SNE, une nouvelle demande doit être créée. Le ménage dispose d'une possibilité de renonciation de la demande de mutation en cours à la suite du relogement.

Afin de rechercher une offre de logement adéquat, les ménages bénéficiaires seront ceux dont les besoins et attentes (identifiées dans le cadre de l'enquête sociale) ne peuvent être satisfaits, dans des délais raisonnables, par une proposition de relogement dans le patrimoine du bailleur « démolisseur ».

Le bailleur « démolisseur » pourra, s'il le souhaite, déposer dans le SNE, outre les pièces justificatives² réceptionnées, l'enquête sociale comme « document interne ». Puis, il communiquera par mail à l'ensemble des bailleurs signataires de la présente charte le numéro unique du ménage, ainsi que les éléments nécessaires à la recherche collective de solution de relogements (typologie recherchée, surface, niveau de loyer...).

Les ménages concernés par une dette de loyer (procédure en cours ou non) devront prioritairement être relogés dans le parc du bailleur « démolisseur ». Une recherche collective de solution relogement pourra néanmoins être menée en inter-bailleurs en cas de situation estimée bloquée par le bailleur démolisseur. Dans ce cas, ces éléments seront communiqués par le biais de l'enquête sociale déposée sur le SNE.

3. Recherche de logement et conditions de mise à disposition des logements

La priorité dans la recherche de logement sera donnée au respect du souhait du ménage. Néanmoins, les bailleurs sollicités pour le relogement de ménages locataires d'un autre bailleur, seront chargés de rechercher une solution de relogement visant à respecter les modalités inscrites dans la Convention intercommunale d'attributions et du Protocole de relogement.

Dès lors qu'un bailleur « relogeur » identifie une offre correspondante au besoin du ménage, il la partage avec le bailleur « démolisseur » et ils procèdent ainsi à une analyse conjointe de la situation du ménage. Cette analyse devra permettre d'identifier et d'anticiper les impacts du relogement sur l'équilibre social de la résidence ainsi que l'impact financier pour le ménage (maîtrise du reste à charge).

Les bailleurs s'engagent à ne pas proposer de logements voués à la démolition (que ce soit dans le droit commun, ou dans le cadre du NPNRU).

Dans l'éventualité où le bailleur propose un logement pouvant faire l'objet :

- d'un gel temporaire avant relocation, générant une vacance commerciale,
- d'une minoration de loyer,
- de travaux d'embellissement ou d'adaptation du logement aux besoins du ménage concerné,
- ou de toute autre mesure impactant financièrement le bailleur ayant émis la proposition,

...il sera nécessaire qu'un dialogue s'engage avec le bailleur « démolisseur » afin de définir conjointement les modalités acceptables pour la mise en œuvre du relogement, que cela relève du technique, de l'administratif ou du financier. Des conventions bilatérales pourront être établies en cas d'engagement de frais occasionnés pour le relogement du ménage.

² Liste des pièces justificatives d'une demande de logement définie par l'arrêté en vigueur

4. Offre de relogement

Lorsque le bailleur « démolisseur » et le bailleur « relogeur » sont d'accord, une visite préalable est proposée au ménage, dans les meilleurs délais, si possible en présence des deux bailleurs. La date de la visite réalisée est alors mentionnée dans le SNE par le bailleur « relogeur » afin d'assurer le suivi du dossier par l'ensemble.

5. Attribution du logement et l'entrée dans le logement

Suite à la visite, le bailleur « relogeur » s'engage à présenter le dossier en Commission d'attribution de logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH) en vigueur.

En cas d'avis favorable de la CALEOL, la proposition de logement est officiellement formulée au ménage par le bailleur « relogeur » par lettre recommandée avec accusé de réception. Le ménage dispose alors du délai réglementaire de 10 jours afin de faire part de son avis sur la proposition.

En cas d'avis défavorable de la CALEOL, la notification du refus est officiellement formulée au ménage par le bailleur « relogeur ». Dans tous les cas, le bailleur « relogeur » informe le bailleur « démolisseur » et lui adresse la copie du courrier ou de la lettre recommandée notifiant l'avis favorable ou défavorable de la CALEOL et l'accusé réception signé ou du retour du recommandé non réclamé.

En cas de refus du ménage sur la proposition, le bailleur « démolisseur » adresse un courrier recommandé avec accusé de réception, notifiant le refus et informant des conséquences du refus (nombre de propositions restant avant perte du droit de maintien dans les lieux).

A la réception de l'avis favorable sur la proposition du bailleur « relogeur », le bailleur « démolisseur » s'engage à informer le locataire des modalités du relogement par l'établissement d'une convention de relogement, bilatérale entre le bailleur « démolisseur » et le locataire, précisant notamment les frais liés au déménagement.

A la signature du bail, le bailleur « relogeur » s'engage à transmettre, en remplissant le tableau de suivi présenté en annexe, la date d'entrée dans le logement ainsi que toutes les informations nécessaires au remplissage du RIME (outil de suivi des relogements imposé par l'ANRU). L'alimentation de l'outil RIME est à la charge du bailleur « démolisseur ».

Conformément aux règles du droit commun, la radiation pour attribution sur le SNE revient au bailleur « relogeur ». Concernant le montant du dépôt de garantie, il est convenu que le bailleur « démolisseur » reverse au bailleur « relogeur » le montant du dépôt de garantie lié au logement démolé. S'il y a, seul le reliquat du dépôt de garantie sera alors sollicité par le bailleur « relogeur » auprès du ménage.

ARTICLE 4 – PILOTAGE OPERATIONNEL

Afin d'assurer le respect des engagements et le suivi de la procédure de relogement, des rencontres régulières des référents en charge du relogement seront organisées afin de faire le point sur les situations réalisées, en cours ou à venir. Chaque partie s'engage à communiquer avec l'inter bailleur sur les situations qu'elle juge bloquée. Cette instance de travail devra également permettre de préparer les instances de suivi des relogements prévues par les collectivités.

ARTICLE 5 – SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Certains relogements devront faire l'objet d'un suivi financier et administratif des organismes concernés par la signature de conventions bilatérales visant à justifier les flux financiers induits par les relogements inter-organismes.

Rapport n° B-DEL-2021-0146

Commission : Ville durable

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Approbation de la convention de gestion urbaine de proximité

La ville de Beauvais, avec ses partenaires, s'est engagée dans une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP).

La GUP émane historiquement des projets de rénovation urbaine en vue de préparer, accompagner et pérenniser les projets urbains.

Mis en place par la ville de Beauvais en 2008 au titre du projet de rénovation urbaine Saint-Jean, le dispositif a été étendu par convention en 2011 aux deux autres quartiers inscrits en politique de la ville : Argentine et Saint-Lucien ainsi qu'au secteur en veille, la cité des fleurs.

La GUP concerne l'Etat, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et les bailleurs sociaux dans la durée, sur des objectifs partagés et des modalités de coopération définies. Elle s'inscrit dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années en direction des quartiers.

Elle se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Il s'agit d'actes de gestion liés à l'habitat et aux espaces urbains de proximité afin d'améliorer l'entretien et la maintenance des immeubles et des espaces extérieurs, la présence, l'accueil, le gardiennage et la tranquillité publique, l'organisation des espaces publics, le stationnement, la circulation, les services urbains.

Les actions traitent des problèmes de fonctionnement relevant du quotidien et dès lors que des projets de travaux concernent ces quartiers, la GUP s'intéresse à la conception des travaux et à la gestion des chantiers. Elle a enfin pour rôle d'informer et sensibiliser les habitants au respect de leur cadre de vie.

La mise en place d'un nouveau projet de renouvellement urbain pour les quartiers Argentine et Saint-Lucien nécessite de redéfinir un projet de gestion entre les différents acteurs de ces quartiers à court, moyen et long terme, afin de prendre en compte les usages, d'accompagner les chantiers, de favoriser l'appropriation et la pérennisation des opérations.

La nouvelle démarche GUP intervient également en articulation de la convention d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée entre la Ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'Etat et les bailleurs sociaux présents sur les quartiers relevant de la politique de la ville.

La présente convention a pour but de présenter les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de la GUP. Sont annexées à cette convention les fiches procédures qui accompagnent les différents intervenants dans leurs missions respectives.

Il est donc proposé au conseil municipal :

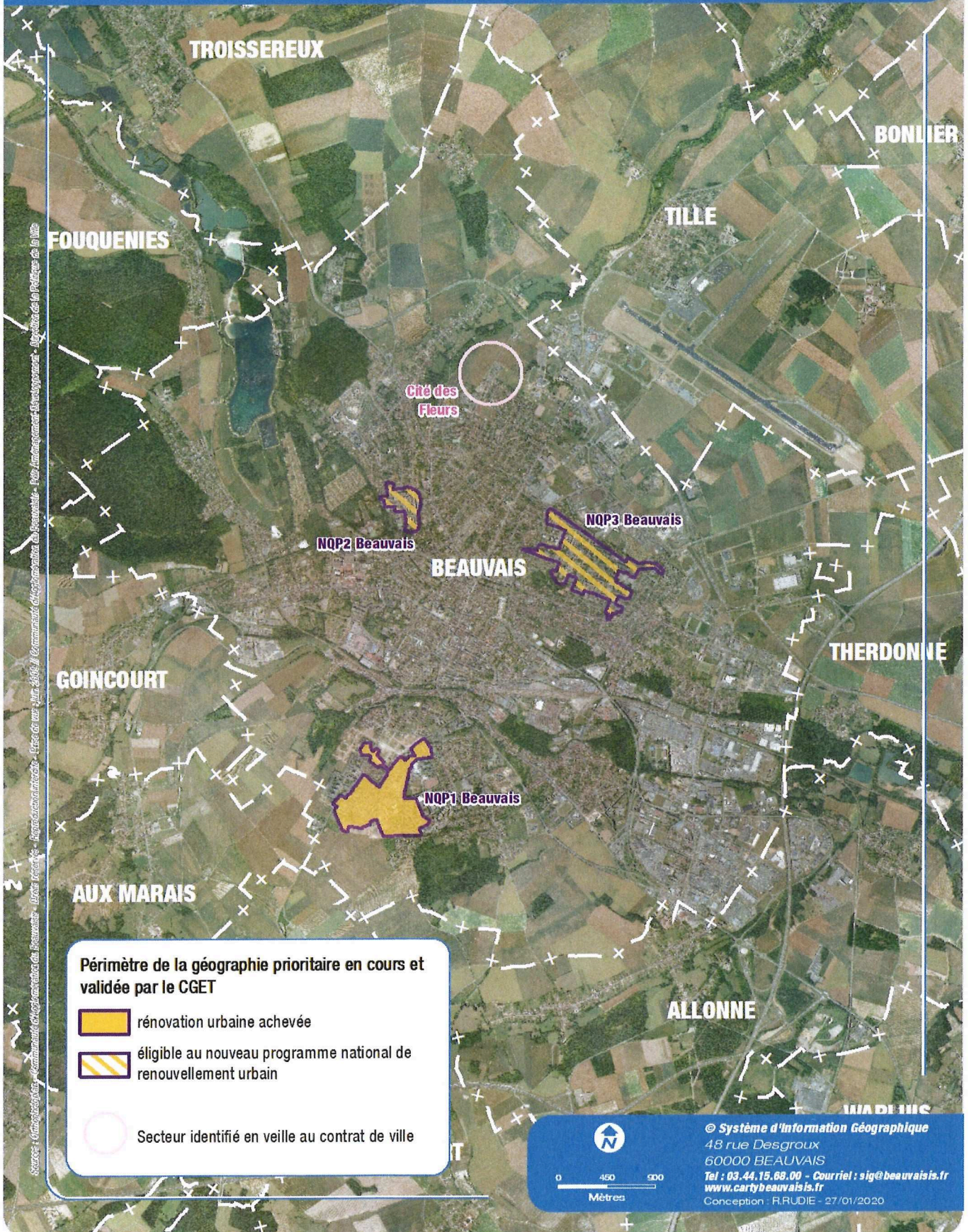
- d'approuver la convention GUP et ses annexes, arrêtant les engagements des partenaires pour une durée de 4 ans (2022-2025),
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention, ses annexes et ses futurs avenants.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.




Annexe 1

Plans

- Géographie prioritaire de la commune de Beauvais
- Périmètre de la géographie prioritaire et périmètre vécu du quartier politique de la ville – Beauvais : quartier Argentine
- Périmètre de la géographie prioritaire et périmètre vécu du quartier politique de la ville – Beauvais : quartier Saint-Lucien
- Périmètre de la géographie prioritaire et périmètre vécu du quartier politique de la ville – Beauvais : quartier Saint-Jean

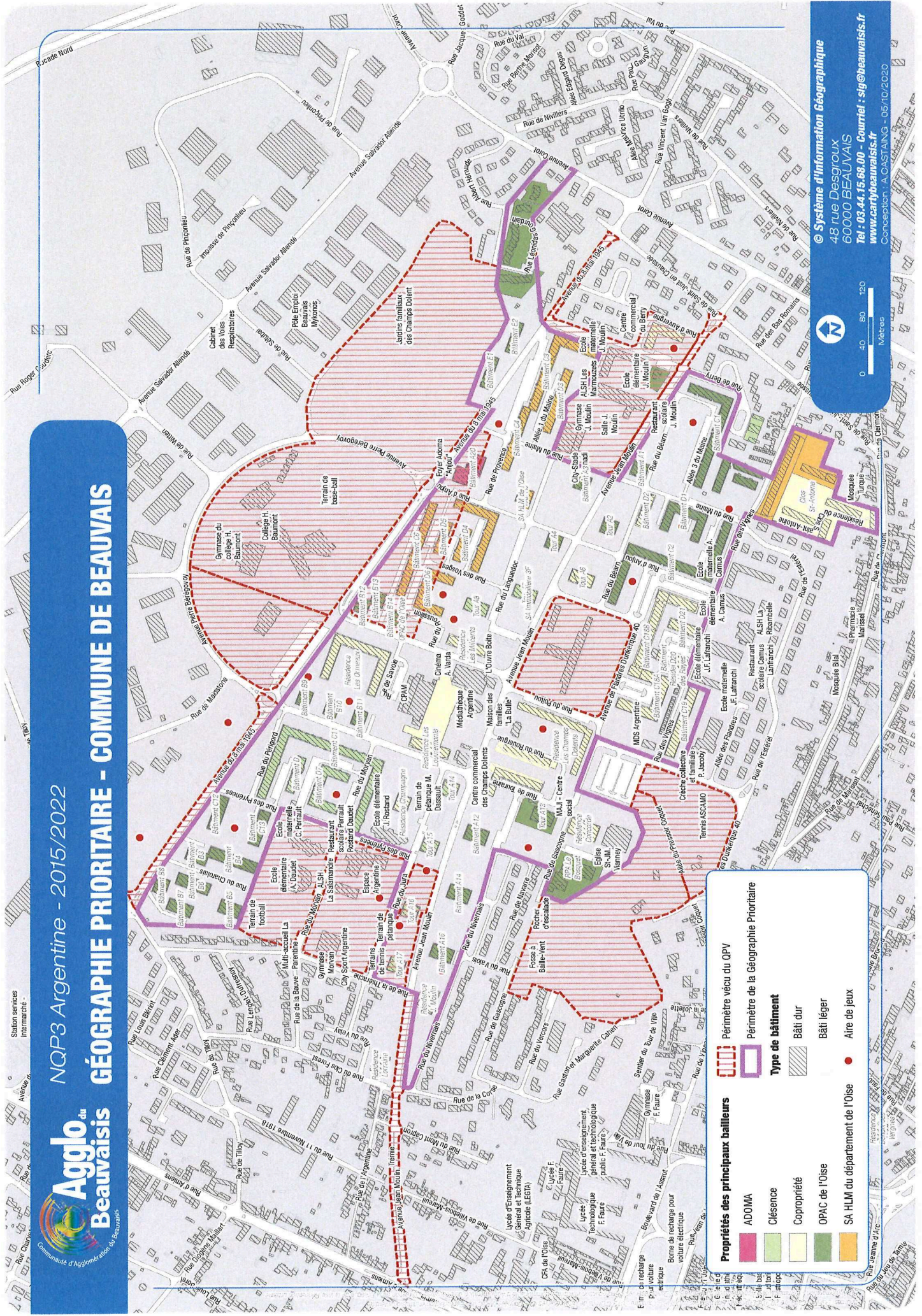


Périmètre de la géographie prioritaire en cours et validée par le CGET

-  rénovation urbaine achevée
-  éligible au nouveau programme national de renouvellement urbain
-  Secteur identifié en veille au contrat de ville

© **Système d'Information Géographique**
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartbeauvaisis.fr
Conception : R.RUDIE - 27/01/2020

GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE - COMMUNE DE BEAUVAIS



Propriétés des principaux bailleurs

- ADOMA
- Clésence
- Copropriété
- OPAC de l'Oise
- SA HLM du département de l'Oise

Périmètre vécu du QPV

Périmètre de la Géographie Prioritaire

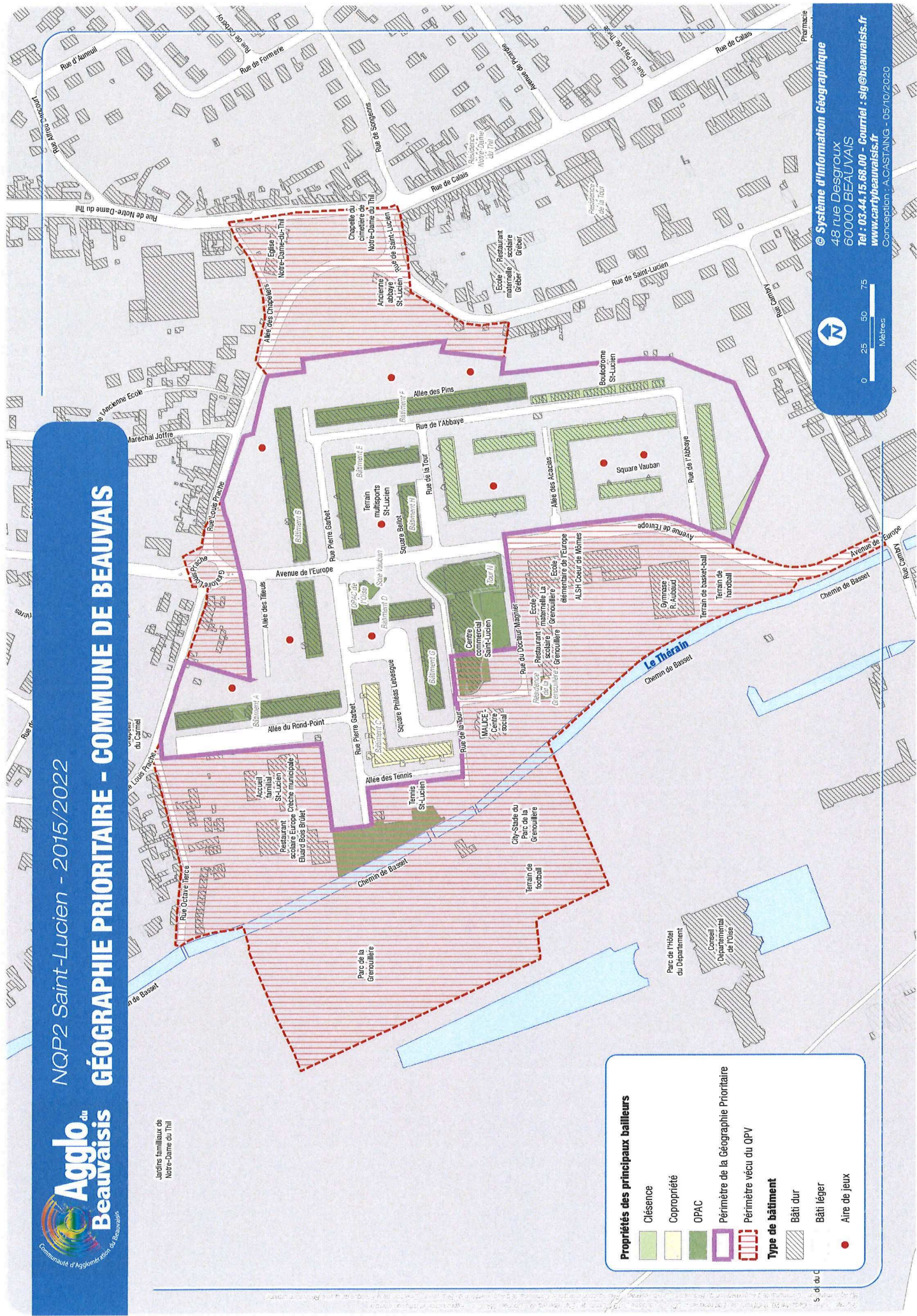
Type de bâtiment

- Bâti dur
- Bâti léger
- Aire de jeux

© Système d'Information Géographique
48 rue Desgraux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 15 66 00 - Courriel : sig@beauvais.fr
www.cartbeauvais.fr
Conception : A.CASTANG - 05/10/2020

0 40 80 120
Mètres

Jardins familiaux de Notre-Dame-du-Thil



Propriétés des principaux bailleurs

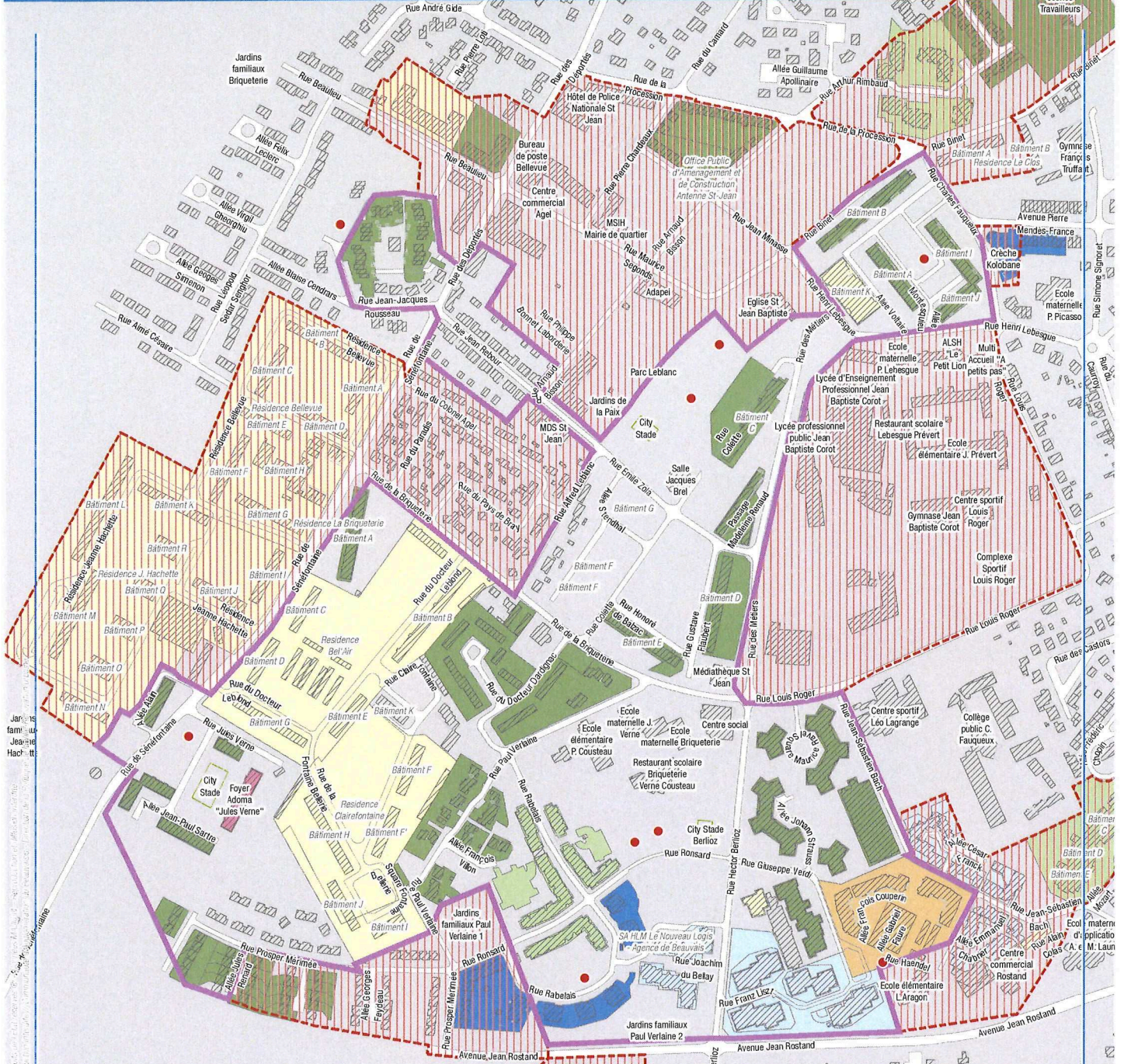
- Clésence
- Copropriété
- OPAC

Type de bâtiment

- Périmètre de la Géographie Prioritaire
- Périmètre vécu du QPV
- Bâti dur
- Bâti léger
- Aire de jeux

© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartbeauvaisis.fr
Conception : A.CASTANG - 05/10/2020

0 25 50 75 Mètres

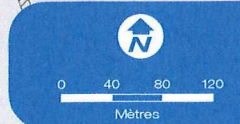


Propriétés des principaux bailleurs

- 1001 Vies Habitat
- ADOMA
- Cléscence
- Copropriété
- SA HLM du Beauvaisis
- OPAC de l'Oise
- CDC Habitat
- Périmètre de la Géographie Prioritaire
- Périmètre vécu du QPV

Type de bâtiment

- Bâti dur
- Bâti léger
- Aire de jeux



© Système d'Information Géographique
 48 rue Desgroux
 60000 BEAUVAIS
 Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
 www.cartybeauvaisis.fr
 Conception : A.CASTAING - 05/10/2020

Annexe 2

Coordination technique et outils de la GUP

- Organigramme de la Gestion Urbaine de Proximité
- La procédure de la gestion urbaine de proximité
- Fiche de signalement Hors Astech (ex pour le quartier Saint-Jean)
- Tableau de programmation

ORGANIGRAMME DE LA GUP

VILLE DE BEAUVAIS

Direction de la Politique de la ville et du Renouvellement urbain

1 directrice : supervise l'ensemble du dispositif

1 chargée de mission RU : veille à l'articulation du dispositif avec le NPNRU



1 coordinatrice GUP : anime et gère le suivi administratif du dispositif



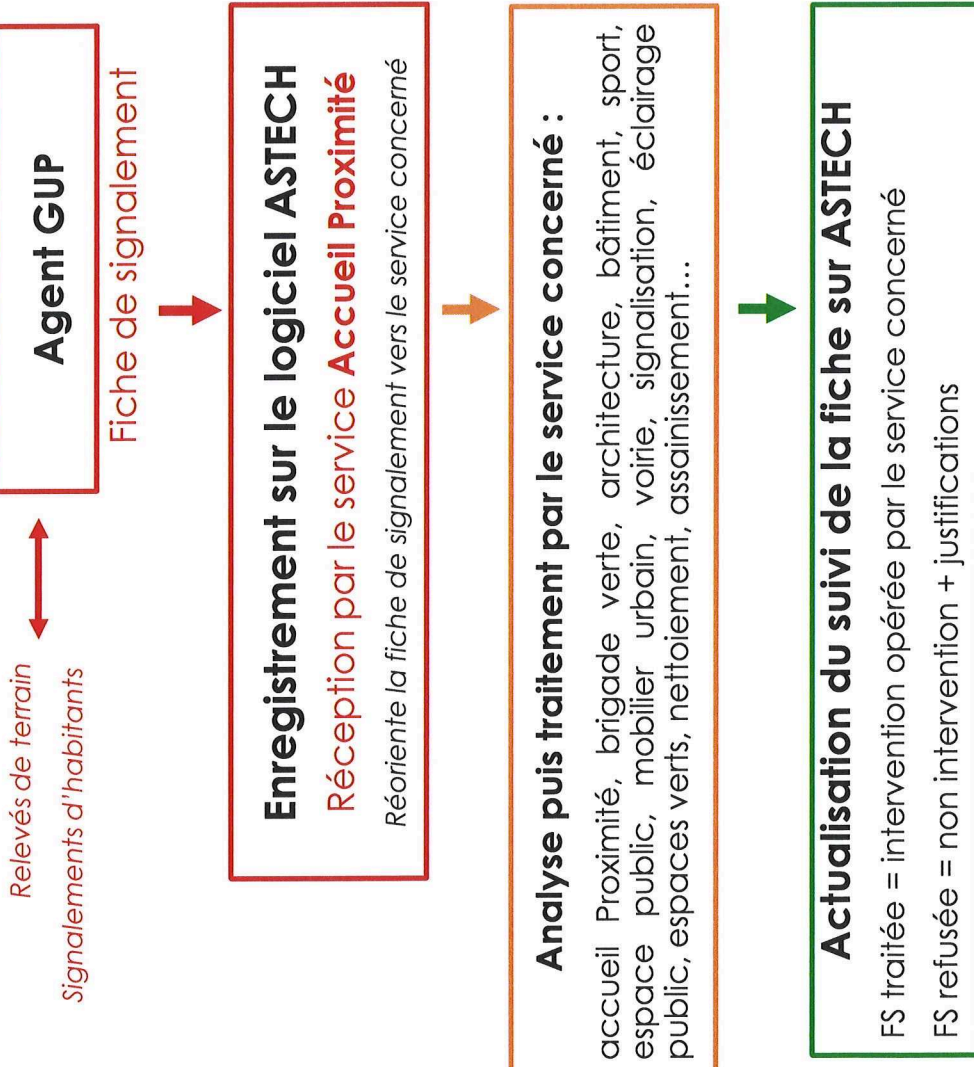
3 agents GUP par secteurs : ils sont acteurs de terrain et établissent les fiches de signalement

1 agent Argentine

1 agent Saint-Jean

1 agent Saint-Lucien/cité des fleurs

LA PROCEDURE GUP



Fiche GUP transmise par MAIL par les agents GUP à :

Police municipale : Transmission de la fiche GUP au service pour traitement

Baillleurs : Transmission de la fiche GUP aux bailleurs pour traitement

Entreprises extérieures / Chantiers NPNRU : transmission de la fiche GUP aux entreprises

Services Dématérialisés (ex: Satelec) et Cadre de vie déchets : Transmission au service accueil proximité pour gestion

Brigade verte : Transmission de la fiche GUP au service de la brigade verte

En cas de nécessité, appui de la coordinatrice par mail et/ou téléphone adressé au responsable du service accueil proximité, aux bailleurs, à la coordinatrice de la GUP de la police municipale sur une demande particulière (en complément ou non d'une fiche Astech).

GUP ARGENTINE / SAINT LUCIEN
PROGRAMMATION ANNEE N

QUARTIER	SECTEUR CONCERNE	DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES	ACTIONS A METTRE EN PLACE	PILOTE	ACTEURS CONCERNES	ECHEANCES	MODALITES	EVALUATION
GESTION DES ESPACES EXTERIEURS								
VOIRIE / ESPACE PUBLIC								
MOBILIER URBAIN								
ESPACES VERTS								
ECLAIRAGE								
ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS								

GUP ARGENTINE / SAINT LUCIEN
PROGRAMMATION ANNEE N

QUARTIER	SECTEUR CONCERNE	DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES	ACTIONS A METTRE EN PLACE	PILOTE	ACTEURS CONCERNES	ECHANGES	MODALITES	EVALUATION	
			GESTION DES ESPACES PRIVES						
			INFORMATION / SENSIBILISATION AUX HABITANTS						
			GESTION DE CHANTIER						

Annexe 3

Fiches procédures

- Collecte des déchets ménagers
- Collecte des encombrants
- Collecte des dépôts sauvages
- Collecte des déchets végétaux en porte à porte
- Constat et enlèvement des véhicules
- Dératisation
- Signalisation de dysfonctionnement sur les espaces publics
- Gestion des aires de jeux
- Enlèvement des graffiti
- Entretien des tours d'échelle et des espaces environnants
des immeubles d'habitation

Thème

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS Déchets résiduels – tri sélectif

**N° vert « info déchets – fil jaune » de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :
0 800 00 60 40 ou 03 44 15 68 06**

N° de tél de la Ville de Beauvais : 0 800 51 97 93

Définition

Déchets générés par la vie courante qui sont collectés dans des bacs adaptés ou sur des sites aménagés spécifiquement. Le ramassage est organisé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et effectué par une société selon un planning défini.

Rappel du diagnostic

Différentes formules de stockage des OM et du tri sélectif (externalisation, stockage en intérieur, système aérien et enterré). Un constat : un système de collecte qui fonctionne de manière satisfaisante mais présence de dépôts sauvages avec un traitement peu optimal (signalement, double intervention Ville/CAB)

1) Démarches propres à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Distribuer les guides du tri, les calendriers et autres documents d'information sur les collectes, afficher les consignes de tri aux endroits appropriés.	En continu	CAB Bailleurs	Bailleurs Habitants Brigade verte	documents d'information en libre accès Tél CAB : 0 800 00 60 40 ou 03 44 15 68 03 /03 44 15 68 06
---	------------	------------------	---	---

2) Descriptif de la procédure de collecte des déchets en bac, et en apport volontaire

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

STOCKAGE DES DÉCHETS DES COLLECTIFS ET PARTICULIERS

bacs 120 à 360 litres	planning	Habitants	CAB	Bacs adaptés / règlement de collecte « eco ambassadeur sépur »
Stocker les déchets dans des bacs conformes (max 770 L – préhension frontale pour les OM, préhension frontale pour le tri sélectif), dans des locaux adaptés et sécurisés	planning	Gardiens/bailleurs Responsables de l'entretien et du nettoyage	Bailleurs Habitants et Brigade verte	bacs et locaux adaptés – Règlement de collecte

Entreposer les OM dans des sacs et les déposer dans les colonnes enterrées	En continu	Usagers Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage	Bailleurs Usagers et Brigade verte	Convention Cab/Ville/Bailleurs – colonnes enterrées
Déposer les déchets recyclables dans les colonnes d'apport volontaire aériennes ou enterrées	En continu	Usagers Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage	Bailleurs Usagers et Brigade verte	Convention Cab/Ville/Bailleurs pour les colonnes enterrées - colonnes d'apport volontaire enterrées) pour tri sélectif

SORTIE DES DÉCHETS EN BAC - COLLECTIFS

En bac ou en sac pour les particuliers	planning	L'habitant	CAB	Règlement collecte
Déposer les bacs aux points de collecte prédéfinis les jours de collecte : OM : 2 x par semaine Tri sélectif : 2 X par semaine	A partir de 15h le jour de la collecte. Bacs à rentrer après la collecte	Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage	Bailleurs Habitants et Brigade verte	points de dépôts définis bacs en état

COLLECTE DES DÉCHETS EN BAC ou SAC - PARTICULIERS (Type pavillonnaire)

En bac ou sac	la veille au soir à partir de 20 h / planning	Habitants	Cab/particulier	Règlement collecte
Collecter les déchets présentés	Entre 4h et 13h le jour prédéfini	Prestataire de collecte	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur et Brigade verte	camion benne mono-compartimenté

COLLECTE DES DÉCHETS EN COLONNES ENTERRÉES

Collecter les colonnes enterrées OM : 2 à 3 fois par semaine Tri sélectif : 1 fois par semaine – verre 1 fois par mois	Entre 6h et 17h le jour prédéfini	Prestataire de collecte	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur et Brigade verte	camion grue dédié
---	-----------------------------------	-------------------------	---	-------------------

COLLECTE DES DÉCHETS EN COLONNES AÉRIENNES

Collecter les colonnes aériennes selon le calendrier de collecte tri sélectif : 1 fois par semaine – verre une à deux fois par mois	Entre 6h et 17h le jour prédéfini	Prestataires de collecte	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur et Brigade verte	camion grue dédié
--	-----------------------------------	--------------------------	---	-------------------

COLLECTE COMPLÉMENTAIRE SI BESOIN DES DÉCHETS EN COLONNES AÉRIENNES

Appel du gardien (ou responsable de l'entretien) à la CAB pour demander le vidage des colonnes	Lorsque les colonnes sont pleines	Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur	Fil jaune : tél Cab : 0 800 00 60 40 ou 03 44 15 68 03 ou 03 44 15 68 06
--	-----------------------------------	---	--	--

Organisation d'une collecte complémentaire	Après vérification des services, dans la journée	CAB	Prestataire de collecte	téléphone du Prestataire de collecte mail
Réalisation d'une collecte complémentaire	Délai de 24 heures	Prestataire de collecte	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur	camion grue

NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE

En cas de renversement de bacs ou de sacs, pendant la collecte , ramasser les déchets tombés au sol et nettoyer le site	En cours de collecte -	Prestataire de collecte	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Habitants	matériel de nettoyage (pelle et balai sur la benne)
En cas de renversement des bacs ou de sacs en dehors de la collecte , ramasser les déchets tombés au sol et nettoyer le site	En dehors de la collecte	Ville : Service propreté	Ville : Services Techniques Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Habitants	matériel de nettoyage

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BACS/COLONNES ENTERRÉES/COLONNES AÉRIENNES

Nettoyer régulièrement et s'assurer du bon état des bacs de collecte/colonnes enterrées/colonnes aériennes	Tous les jours – respect de la convention Ville/Cab/bailleurs	CAB Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage	Bailleurs	Les colonnes enterrées doivent être désinfectées, vérifiées + maintenance si nécessaire 1 fois par an – nettoyage régulier : point d'eau matériel de nettoyage
--	---	--	-----------	--

Observations, points de vigilance

Respect des jours et horaires de sortie des bacs, respect du stockage des bacs en dehors des espaces publics, respect du nettoyage et de la maintenance régulière des bacs et colonnes, sortie des bacs aux points définis sur la voie publique.

Evaluer, chaque année, les besoins de collecte et envisager des collectes complémentaires si besoin.

Modalités d'évaluation de la procédure

Rapports de collecte des prestataires de collecte journaliers. Appels à la CAB par les gardiens ou les habitants si erreur ou oubli de collecte. Rapports et caractérisations des flux de tri sélectif par le Centre de Tri. En cas de dysfonctionnements répétés, passage à l'adresse de « l'éco ambassadeur Sépur ».

Thème

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

N° de tél de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
File jaune : 0 800 00 60 40 ou 03 44 15 68 03 ou 03 44 15 68 06

Définition

Collecte dédiée aux habitants et divers collectifs (priorité donnée aux Personnes à Mobilité Réduite). Ensemble des objets d'équipement ménager qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature, ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (ex : électroménager, literie, produits électroniques, mobilier, sanitaires...)

Ne sont pas acceptés : gravats, déchets fermentescibles, déchets dangereux (peinture, huile de vidange...), fibrociment, pneus, éléments de voiture, déchets ne pouvant être portés par deux personnes type ballon d'eau chaude, déchets verts..

Rappel du diagnostic

Présence d'encombrants hors dates de collecte.= Dépôts sauvages avec un traitement peu optimal.

1) Descriptif de la procédure par planning prédéfini

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
Définir les fréquences et points de collecte avec chaque bailleur et/ou responsable de secteur – planning prévisionnel à 6 mois cab	Révision à 6 mois	CAB Bailleurs	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur	Tél CAB : 0 800 00 60 40 ou 03 44 15 68 03 – 03 44 15 68 06

VALIDATION DES COLLECTES POUR LES GROS COLLECTIFS

Pour la Cab : envoyer la liste des adresses à collecter au prestataire de collecte (limite fixée de 70 à 100 points / semaine)	Tous les mardis après midi – envoi du planning prévisionnel	CAB	Prestataire de collecte Ville : Services Techniques Police Municipale	Mail + Fax
--	---	-----	---	------------

VALIDATION DES COLLECTES POUR LES PETITS COLLECTIFS

Envoyer la liste des adresses à collecter au prestataire de collecte	Tous les mardis après midi	CAB	Prestataire de collecte Ville : Services Techniques Police Municipale et Brigade verte	Mail + Fax
--	-------------------------------	-----	---	------------

**2) Descriptif de la procédure par prise de rendez-vous du gardien (pour les groupes importants)
Ou des habitants (pour les petits collectifs)**

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

STOCKAGE POUR LES GARDIENS

Stocker les encombrants en attente des jours de collecte prévus Assurer la sécurité des locaux	Jusqu'au jour de collecte	Bailleurs : Gardiens Personnel d'entretien	Bailleurs	Locaux de stockage sécurisés Matériel de manutention
---	---------------------------	--	-----------	---

STOCKAGE POUR LES PARTICULIERS

Stocker les encombrants en attente du jour de collecte prévu	Jusqu'au jour de collecte	Habitants	Habitants	stockage à domicile et sortie sur l'espace public le matin à 8h
--	---------------------------	-----------	-----------	---

ORGANISATION DE LA COLLECTE

Contacteur la CAB pour demander : l'enlèvement des encombrants et fixer un rendez-vous ou ajouter un rendez-vous non prévu ou prévenir de l'absence d'encombrants à un rendez-vous prédéfini	Le plus tôt possible jusqu'au jour de collecte inclus Délai sur les grands collectifs : entre 8 et 15 jours entre appel et rdv Délai sur les petits collectifs : de 1 à 3 semaines entre appel et rdv	Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Habitants	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Habitants	Tél CAB : 0 800 00 60 40 Ou 03 44 15 68 03 ou 03 44 15 68 06
---	---	---	--	--

SORTIE DES ENCOMBRANTS

Déposer les encombrants aux points prédéfinis.	Avant 8 h le jour de la collecte	Bailleurs : Gardiens Personnel d'entretien nettoyage habitant	Bailleurs : Responsables de secteur Habitants	lieu de dépôt défini matériel de manutention communication auprès des habitants
--	----------------------------------	--	---	---

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Collecter les encombrants présentés aux points définis	Entre 8h et 17h le jour du rendez vous	Prestataire de collecte	CAB	Camion à plateau et camion benne
--	--	-------------------------	-----	----------------------------------

RAPPORT DE COLLECTE

Préciser les heures et lieux de passage du camion. Signaler à la CAB les rendez-vous non respectés et dysfonctionnement	Semaine suivant la collecte	Prestataire de collecte	CAB	rapport du prestataire, tonnages, dysfonctionnement
--	-----------------------------	-------------------------	-----	---

RETOUR DE L'INFORMATION

Signaler aux bailleurs ou au particulier concerné les rendez-vous non honorés afin d'optimiser le planning de collecte et de limiter les dysfonctionnements	Semaine suivant la collecte	CAB	Bailleurs : Responsables de secteur Habitants	Mail d'information aux bailleurs des problèmes rencontrés (déchets refusés, rdv non honorés, autres...)
---	-----------------------------	-----	---	---

Observations, points de vigilance

Dépôt des encombrants sur la voie publique et respect des jours et heures autorisés de dépôt,
Annulation des rendez-vous qui ne seront pas à honorer, jusqu'au jour de collecte inclus (avant 9h30).

Modalités d'évaluation de la procédure

Réalisation de rapports de collecte par le prestataire de collecte et envoi hebdomadaire à la CAB,
utilisation des rapports de collecte par la CAB pour évaluer la pertinence du choix de procédure pour chaque point de collecte,

Retour hebdomadaire d'informations de la CAB vers les bailleurs pour organisation interne,
bilan semestriel par la CAB des dysfonctionnements récurrents,
propositions d'actions par la CAB auprès des bailleurs.

Thème

COLLECTE DES DÉPÔTS SAUVAGES

N° vert de la Ville de Beauvais : 0 800 870 800

Email : bvsproxi@beauvais.fr

N° vert de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 0 800 00 60 40

Définition

Dépôts de déchets hors de période de collecte, hors circuits de collecte ou de détritux ne pouvant être assimilés aux déchets ménagers.

Rappel du diagnostic

Il est constaté sur l'espace public et privatif des dépôts sauvages fréquents avec un traitement peu optimal (signalement, double intervention Ville/CAB)

1) Démarches propres à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

COMMUNICATION AUPRÈS DES HABITANTS

A partir du lieu de dépôt, essayer de trouver le responsable du dépôt sauvage. Envoyer une lettre rappelant les règles élémentaires de collecte des déchets	Au plus vite		Responsable du dépôt - Bailleurs - Gardiens - Brigade verte	lettre - documents de communication
Auprès des bâtiments ou lotissements présentant régulièrement des dépôts sauvages, organiser une communication globale	Après constatation de problèmes récurrents	Bailleurs - Ville Cab - Brigade verte	Bailleurs - Gardiens - Brigade verte - Habitants	Affichage - boîtage de documents de communication - réunion
Signaler le dépôt au numéro vert de la CAB 0 800 00 60 40				

2) Descriptif de la procédure de collecte des dépôts sauvages

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

SIGNALEMENT

Signaler le dépôt à la Brigade verte si : Dépôts d'objets encombrants, déchets végétaux en sacs ou en fagots (voir définition fiche déchets végétaux)	Dès constat	Ville CAB et Brigade verte	Bailleurs : Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage Habitants Agent de Proximité	appel téléphonique à la ville : 0 800 870 800 ou CAB : 0 800 00 60 40
OU				
Signaler le dépôt à la Brigade verte si : Dépôts en vrac autour des poubelles de voirie, de végétaux et branchages en vrac ou hors gabarit pour la collecte des déchets végétaux, Saletés déposées à même la voie publique Dépôt de déchets dangereux (pots de peinture, batteries...)	Dès constat	Ville : service Brigade verte	Bailleurs : Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage Habitants Agent de Proximité	appel téléphonique à la Ville de Beauvais : 0 800 870 800

ENLEVEMENT

Par les ST : intervention du service Nettoiemment	Le plus rapidement possible	Ville : service Nettoiemment	Ville : Service Nettoiemment	matériel de ramassage
OU				
Par la CAB : intégrer prioritairement la collecte du dépôt sauvage dans une collecte existante Prévenir le prestataire de collecte	Le plus rapidement possible	CAB : service Environnement	Prestataire de collecte	matériel de ramassage

Observations, points de vigilance

Les encombrants signalés en dépôt sauvage à la CAB ne peuvent être collectés par la CAB que lors de la collecte hebdomadaire qui a lieu le jeudi.- vendredi

Si l'enlèvement est urgent ou signalé en fin de semaine, il devra être pris en charge par les Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Les documents de communication sur les diverses collectes de déchets sont à la disposition des bailleurs et gardiens à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Les déchets dangereux des ménages sont acceptés gratuitement en déchetterie, mais ne peuvent être ramassés dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Modalités d'évaluation de la procédure

Suivi du nombre de dépôts sauvages mensuels ou annuels, suivi de terrain sur les bâtiments ou lotissements présentant régulièrement des dysfonctionnements, respect des modalités de collecte (jours et heures de sortie des bacs et sacs, prises de rendez-vous pour le dépôt d'encombrants..., nombre de plaquettes distribuées).

Thème

COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX EN PORTE A PORTE

Dispositif concernant uniquement la collecte des déchets végétaux des habitations particulières et des rez-de-jardin.
Les déchets végétaux des espaces verts des immeubles sont obligatoirement traités en interne.
Limite : déposer 7 sacs et 4 fagots maximum aux points de collecte prédéfinis ou à l'adresse fiscale.

N° jaune de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 0 800 00 60 40

N° vert de la Ville : 0 800 870 800

Définition des déchets végétaux ou déchets verts

Végétaux des ménages (feuilles, tontes de gazon, plantes et petits branchages/fagots).
Les branches ne doivent pas dépasser 5 cm de diamètre et 1 m de longueur
(sinon apport en déchetterie ou points d'apports volontaires des déchets verts de la Cab).

1) Démarches propres à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Distribuer les documents d'information sur les collectes et le guide de collecte sur les déchets verts	Toute l'année sur le site Cab	CAB	Bailleurs Habitants	documents d'information en libre accès Tél CAB : 0 800 00 60 40
--	-------------------------------	-----	------------------------	---

2) Descriptif de la procédure de collecte des déchets végétaux

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

DISTRIBUTION DES SACS EN PAPIER

Distribuer les sacs en papier biodégradables aux foyers concernés (pavillons et petits collectifs en rez-de-jardin)	Annuellement (en mars)	CAB et Prestataire retenu	Habitants	sacs en papier biodégradables entreprise de distribution
---	------------------------	---------------------------	-----------	---

RÉCUPÉRER DES SACS SUPPLÉMENTAIRES

Prévoir un justificatif de domicile pour le retrait au magasin Emmaeus 22 rue Emaus quartier voisinlieu	Quand besoin	Habitants	CAB	sacs en papier biodégradables (Nécessité de présenter un justificatif de domicile)
---	--------------	-----------	-----	--

STOCKAGE DES DÉCHETS

Stocker les déchets dans des sacs distribués. Le stockage doit s'effectuer chez le particulier.	En continu	Habitants	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage Habitants	sacs papier adaptés
---	------------	-----------	--	---------------------

SORTIE DES DÉCHETS

Déposer 7 sacs et 4 fagots maximum aux points de collecte prédéfinis.	A partir de 20h le mercredi (entre le 1er lundi du mois d'avril et le dernier lundi du mois de novembre)	Habitants	Prestataire de collecte Bailleurs : Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage	points de dépôts définis Sacs conformes et fagots ficelés
---	--	-----------	---	--

COLLECTE DES DÉCHETS

Collecter les déchets présentés	Entre 4h et 14h le jeudi uniquement	Prestataire de collecte	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur	benne de collecte dédiée
Si erreur ou oubli de collecte	Appels à la CAB	CAB	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Habitants	Tél CAB : 0 800 00 60 40

NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE

En cas de renversement de sacs, pendant la collecte, ramasser les déchets tombés au sol et nettoyer le site	En cours de collecte -	Prestataire de collecte	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Habitants	matériel de nettoyage présent sur les bennes
En cas de renversement de déchets en dehors de la collecte, ramasser les déchets tombés au sol et nettoyer le site	En dehors de la collecte	Service Nettoyement de la ville.	Ville : Services Techniques Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Habitants	matériel de nettoyage Tél Ville : 0 800 51 97 93

Dépôts de sacs ou fageots hors délai ou en sur-nombre		le représentant du foncier concerné	Ville : Ville : Services Techniques Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Habitants	passage de « l'éco ambassadeur sépur » à l'adresse courrier et/ou Brigade verte – intervention service de nettoyage ville de beauvais
---	--	-------------------------------------	---	---

Observations, points de vigilance

Uniquement sur les zones pavillonnaires ou sur les petits collectifs en rez-de-jardins, pour les jardins des locataires (ne concerne pas les espaces verts collectifs).

Modalités d'évaluation de la procédure

Suivi des tonnages de déchets végétaux collectés, suivi des dysfonctionnements constatés,
Rapport de distribution de sacs,
Rapports de collecte du prestataire de collecte (anomalies, erreurs),
Appels à la CAB des gardiens ou des habitants si erreur ou oubli de collecte. Intervention de « l'éco ambassadeur Sépur » en cas de dysfonctionnement à l'adresse fiscale.

Thème

CONSTAT ET ENLÈVEMENT DES VÉHICULES

Police municipale : 0800 850 850

Quels véhicules ?

Véhicule ventouse : stationnement abusif, soit un stationnement supérieur à 7 jours déclencheur de verbalisation

Véhicule incendié : Identifiable ou non identifiable

Véhicule épave : ou plus communément appelés véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols. Les véhicules sont gérés par la police municipale.

Caractéristiques de signalement à suivre

INDIQUER le type, la couleur, l'état du véhicule, la plaque d'immatriculation, le lieu précis où se situe le véhicule, la date du signalement.

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils/moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	---------------

SIGNALEMENT

Repérage par les agents de Police Municipale, les Auxiliaires de quartier (formalisé dans leur missions quotidiennes)	En cours d'itotages, missions quotidiennes	Police Municipale	Ville : Police Municipale Auxiliaires de quartier	fiche commune de relevé avec la Police Nationale selon caractéristiques énoncées ci-dessus
Appel à la Police Municipale avec signalement des caractéristiques énoncées ci-dessus	Dès constat	Police Municipale	Bailleurs : Gardiens Personnels de service Agent de proximité Habitants	Appel au PC radio de la police municipale 0800 850 850 et/ou fourriererepm@beauvais.fr

CONSTAT DE L'ÉTAT, IMMOBILISATION DU VÉHICULE

Les agents de la PM se rendent sur les lieux	Dès que possible en fonction des contraintes et obligation de service	Police Municipale	Police Municipale	le délai de 7 jours pour le stationnement abusif court à compter de la prise en charge par la PM et non le jour du signalement. En cas d'épave et selon l'état, le retrait peut-être réalisé sans délai. Si le véhicule est sur un espace privé, le propriétaire doit adresser un formulaire type de réquisition à la fourrière municipale pour l'enlèvement.
--	---	-------------------	-------------------	---

VERBALISATION

Verbalisation, centralisation des données	Verbalisation au moment de la mise en fourrière / Absence de verbalisation pour les épaves	Police Municipale	Police Municipale	registre spécifique tenu par un agent référent
---	--	-------------------	-------------------	--

ENLÈVEMENT/FOURRIÈRE/SUIVI

Après verbalisation, mise en fourrière	Programmation dans les bulletins de service en fonction de l'agenda des mises en fourrière à réaliser	Police Municipale	Police Municipale	appel à la fourrière
Lettre recommandée avec AR au titulaire de la carte grise l'invitant à récupérer son véhicule	Dans les cinq jours ouvrés de la mise en fourrière	Police Municipale	Police Municipale	
Classification automatique pour destruction ou aliénation si fourrière	Si pas de retour du propriétaire destruction à 10 jours / aliénation à 15 jours du retour du recommandé	Si fourrière	Police Municipale	Procédure précisée dans une lettre recommandée envoyée au titulaire du certificat d'immatriculation
Destruction du véhicule ou remise au domaine pour aliénation	Au lendemain des délais dépassés	Responsable de la fourrière	Fourrière Police Municipale	procédure précisée dans la lettre recommandée envoyée au titulaire de la carte grise
Retour de la destruction du véhicule par le responsable de la fourrière auprès de la Police Municipale		Responsable de la fourrière	Fourrière Police Municipale	

Observations, points de vigilance

Rapidité du signalement et des enlèvements.

Modalités d'évaluation de la procédure

Évaluation annuelle du nombre d'enlèvements, repérage des sites récurrents.

Thème

DÉRATISATION

N° vert de la Ville de Beauvais : 0 800 870 800

Définition

Présence de rats dans les locaux, sur la voie publique et dans les canalisations, nécessitant l'intervention des pouvoirs publics en considération du nombre

1) Procédure d'interventions en urgence

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

SIGNALEMENT

Appels téléphoniques reçus à la Ville	selon constat	Ville : service Accueil proximité	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage Ville : Agent de proximité Habitants	Fil vert : 0 800 870 800
---------------------------------------	---------------	--------------------------------------	---	---------------------------------

DÉCISION ET ORGANISATION DE L'INTERVENTION

Échange et décision Ville/CAB en fonction des appels reçus	Le plus rapidement possible	CAB : service Assainissement Ville : service Accueil proximité	CAB : service Assainissement Ville : service Accueil proximité Bailleurs	Fil vert : 0 800 870 800
Contacteur les bailleurs pour leur signaler la dératisation du secteur	Le plus rapidement possible	CAB : service Assainissement	CAB : service Assainissement Ville : service Accueil proximité Bailleurs	courriel

DÉRATISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

S'effectue dans le cadre d'un marché de dératisation avec une entreprise extérieure	Dans les 48 h après information	CAB : service Assa Ville service accueil proximité	CAB : service Assainissement Ville : service Accueil proximité Bailleurs	entreprise spécialisée
---	---------------------------------	--	--	------------------------

DÉRATISATION DES ESPACES PUBLICS

S'effectue dans le cadre d'un marché de dératisation avec une entreprise extérieure	Selon urgence, dans les 48 h après information	Ville : service Accueil proximité	Ville : service Accueil proximité Bailleurs	entreprise spécialisée
---	--	--------------------------------------	---	------------------------

DÉRATISATION DES ESPACES PRIVÉS

Dépendante de chaque bailleur	Dans les 48 h après information	Bailleurs	CAB : service Assainissement Ville : service Accueil proximité Bailleurs	entreprise spécialisée
-------------------------------	---------------------------------	-----------	--	------------------------

2) Procédure d'interventions régulières

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

SIGNALEMENT

Appels téléphoniques reçus à la Ville	selon constat	Ville : service Accueil proximité	CAB Bailleurs : Gardiens Responsables de l'entretien et du nettoyage Agent de proximité Habitants	Fil vert : 0 800 870 000
---------------------------------------	---------------	--------------------------------------	--	--------------------------

DÉCISION ET ORGANISATION DE L'INTERVENTION

Choix du secteur à dératiser décidé conjointement par la CAB et le service Proximité de la Ville	1 fois/trimestre	CAB : service Assainissement Ville : service Accueil proximité	CAB : service Assainissement Ville : service Accueil proximité	mise en commun du planning d'intervention
Contacteur les bailleurs pour leur signaler la dératisation du secteur	15 jours avant la date prévue pour l'intervention	CAB : service Assainissement Ville : service Accueil proximité	CAB : service Assainissement Ville : service Accueil proximité Bailleurs	courriel

DÉRATISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre d'un marché de dératisation avec une entreprise extérieure	date prévue de l'intervention	CAB : service Assainissement	Ville : service Accueil proximité Bailleurs	entreprise spécialisée
--	-------------------------------	---------------------------------	---	------------------------

DÉRATISATION DES ESPACES PUBLICS ET DES ESPACES PRIVÉS

Dépendante de chaque bailleur	date prévue de l'intervention	Bailleurs	CAB : service assainissement Ville : service Accueil proximité Bailleurs	Fil vert : 0 800 870 800
-------------------------------	-------------------------------	-----------	--	--------------------------

Observations, points de vigilance

Les interventions sont réparties entre les différents acteurs :

- les Services Techniques interviennent sur les espaces publics (Service Accueil Proximité 0 800 870 800)
- les bailleurs se doivent d'intervenir dans leurs locaux par une entreprise spécialisée conjointement au planning de la dératisation dans les réseaux et les espaces publics.

Modalités d'évaluation de la procédure

Suivi du nombre d'interventions annuelles et leur localisation.

Thème

SIGNALEMENT DE DYSFONCTIONNEMENT SUR LES ESPACES PUBLICS

N° vert de la Ville de Beauvais : 0 800 870 800

email du Service Proximité de la Ville de Beauvais : bvsproxi@beauvais.fr

Définition

Problème entravant le bon fonctionnement de l'espace public (entretien de la chaussée, problème d'éclairage, d'entretien des espaces verts, des aires de jeux, du stationnement....).

Modalités (comment)	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
---------------------	------------------	-------------	-------------------	-----------------

CONSTAT DU DYSFONCTIONNEMENT

Évaluer le problème rencontré	journallement	Ville : Agent de Proximité service Proximité et Brigade verte	Ville : Agent de Proximité service Proximité service Rénovation urbaine de la Ville Bailleurs Habitants	visites sur le terrain réclamations reçues
Évaluer le problème rencontré	journallement	Bailleurs : Gardiens Personnel responsable de l'entretien et Brigade verte	Ville : Agent de Proximité et Brigade verte	Tél : 03 44 10 17 36

TRANSMISSION ET ENREGISTREMENT DE L'INFORMATION

Téléphonique et/ou informatique	journallement	Ville : Agent de Proximité service Proximité	Ville : Agent de proximité service proximité service Rénovation urbaine Bailleurs Habitants et Brigade verte	logiciel Astech n° vert des ST 0 800 870 800
Enregistrement du problème signalé sur logiciel	dès réception	Ville : Agent de proximité service Proximité	Ville : Agent de proximité service Proximité	logiciel Astech

TRAITEMENT DE LA RÉCLAMATION

Analyse du problème, transfert vers le service de la Ville concerné	dès réception	Ville : service Proximité	Ville : service Proximité service habilité à traiter le problème	logiciel Astech
Analyse et retour du service habilité	dès réception	Ville : service concerné	Ville : service Proximité	logiciel Astech

Réponse au demandeur (selon importance de la demande)	dès information	Ville : service Proximité	Ville : Agent de proximité service Proximité service Rénovation urbaine Bailleurs Habitants	téléphone/ email / lettre de la personne ayant signalé le dysfonctionnement
---	-----------------	------------------------------	---	---

TRAITEMENT DU DYSFONTIONNEMENT

Exécution ou justification de l'attente	selon planning	Ville : service concerné	Ville : service Proximité	lié à l'analyse du problème selon le service concerné (voirie, électricité, jeux d'enfants...)
---	----------------	-----------------------------	------------------------------	---

Observations, points de vigilance

Suivre les délais de circulation des informations pour traiter le dysfonctionnement le plus rapidement possible.
Se référer aux fiches procédures établies.

Modalités d'évaluation de la procédure

Fréquence des signalisations - délais de réponses – qualité de traitement des problèmes
(éventuellement manque de solution, pourquoi ?).

Thème

GESTION DES AIRES DE JEUX

N° de tél de la Ville de Beauvais : n° vert 0 800 51 97 93

Ou Service Mobilier Urbain : 03 44 79 38 73

email du service Proximité de la Ville de Beauvais : bvsproxi@beauvais.fr

Définition

Aires de jeux situées sur des espaces publics collectifs à l'usage d'enfants âgés de 3 à 12 ans

Rappel du diagnostic

Reconquête des aires de jeux peu qualifiées ou à moitié déposées lorsqu'elles correspondent à un besoin réel, réflexion à mener sur le lien entre les différents jeux (diversification pour susciter de la mobilité des enfants et des familles), développement de l'offre en direction des plus grands.

Visites régulières de sécurité	tous les 2 mois 1/2	Ville : service du Mobilier urbain	Ville : service du Mobilier urbain	visite sur chaque aire de jeux
--------------------------------	---------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------

SIGNALEMENT DU DYSFONCTIONNEMENT

Constatation du dysfonctionnement	sur place	Ville : Agent de proximité service du Mobilier urbain - Direction école et crèches	Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Police Municipale Habitants	visite sur le quartier réclamations
Signalement du dysfonctionnement	dès constat	Ville : Agent de proximité - Direction écoles et crèches	Bailleurs : Gardiens Responsables de secteur Police Municipale Habitants	n° vert des ST : 0 800 870 800 n° de tél du service Mobilier urbain 03 44 79 38 73
Enregistrement du dysfonctionnement	dès constat	Ville : Agent de proximité - Direction écoles et crèches	Ville : service du Mobilier urbain	n° vert des ST : 0 800 870 800 n° de tél du service Mobilier urbain 03 44 79 38 73

TRAITEMENT DU DYSFONCTIONNEMENT

Réparer, enlever, remplacer le matériel défectueux	immédiatement	Ville : service du Mobilier urbain	Ville : service du Mobilier urbain	matériel adéquat
--	---------------	---------------------------------------	---------------------------------------	------------------

Observations, points de vigilance

Surveiller le bon état du mobilier et son utilisation appropriée en fonction des tranches d'âge.

Modalités d'évaluation de la procédure

Niveau de fréquentation des lieux, recenser les dégradations, réclamations, enquêtes de satisfaction.

Thème

ENLÈVEMENT DES GRAFFITI

Service Accueil Proximité de la ville de Beauvais

bvsproxi@beauvais.fr

Fil vert de la ville : 0 800 870 800

Application Beauvais Mobile :

iPhone : <https://itunes.apple.com/fr/app/beauvais/id683109788?mt=8>

Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.blueapps.bluetech.beauvais>

Définition

Ensemble des graffiti présents sur les supports privés visibles depuis l'espace public,
En façade sur les voies à usage public et sur les bâtiments publics.

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils/moyens
-----------	------------------	-------------	-------------------	---------------

SIGNALEMENT

Signalement de : la nature des graffiti, taille, description du support (ciment, pierre, porte...), adresse précise	passage quotidien des flotiers – signalement immédiat si constat	Ville : Brigade verte et agents de proximité	Ville : Agents de proximité et Brigade verte	Fil vert de la ville : 0 800 870 800
	signalement immédiat si constat	Ville : Brigade verte et agents de proximité	Ville : Agents de proximité et Brigade verte	Fil vert de la ville : 0 800 870 800 Email : bvsproxi@beauvais.fr
	signalement immédiat si constat	Bailleurs et Brigade verte	Un référent désigné par chaque bailleur dont les coordonnées sont annexées à la convention « Beauvais Murs propres » - Habitants	Fil vert de la ville : 0 800 870 800 - E-mail : bvsproxi@beauvais.fr

FICHE D'ENLEVEMENT

Distribution de la fiche de demande d'enlèvement des graffiti	dès constat	Ville : Brigade verte - Agent de proximité - Agent de proximité - Un référent désigné par chaque bailleur dont les coordonnées sont annexées à la convention « Beauvais Murs propres »	Ville : Brigade verte - Agent de proximité - Un référent désigné par chaque bailleur dont les coordonnées sont annexées à la convention « Beauvais Murs propres » - Habitants	sur le site de la ville : http://www.beauvais.fr/vie-locale/prevention-et-securite/enlevement-de-graffitis.html ou sur demande Fil vert 0 800 870 800 ou Email : bvsproxi@beauvais.fr
--	-------------	--	---	---

TRANSMISSION DES FICHES

Transmission au service Proximité	quotidienne	Ville : Agent de proximité et Brigade verte	Ville : service Prévention service de la Police Municipale Agent de proximité Bailleurs	transmission par courrier ou mail des autorisations d'intervention. Ces autorisations ne concernent pas les bailleurs qui sont signataires d'une convention spécifique organisant l'enlèvement des graffiti
-----------------------------------	-------------	---	--	--

DEMANDE D'ENLÈVEMENT ET SUIVI

Enregistrement de la demande	quotidienne	Ville : Brigade verte	Ville : service Proximité service Nettoiemment	logiciel Astech
Transmission au service proximité	dès réception de la demande	Ville :service accueil proximité / Brigade verte	Ville : service Nettoiemment	interviennent si accessible et visible du domaine public et à hauteur maximum de 2 mètres

INTERVENTION

Nettoyage selon le support à nettoyer	24 heures pour les graffiti à caractère discriminatoire et portant atteinte à la dignité humaine.	Ville : service Nettoiemment Bailleurs	Ville : service Proximité service Nettoiemment Bailleurs	hydrogommeuse – nettoyage mécanique – remise en peinture
	Pour les autres graffiti, selon le planning	Ville : service Proximité	Bailleurs	Engagement des bailleurs à faire procéder à l'enlèvement des graffiti notamment par leurs propres moyens pour les graffiti qui ne sont pas adaptés à une intervention des Services Techniques (peinture pour recouvrir le graffiti – intervention d'entreprises spécialisées).

RETOUR APRÈS INTERVENTION

Enregistrement du travail effectué	Dès la fin du nettoyage	Ville : service Nettoiemment	Ville : service Proximité service Nettoiemment	logiciel Astech
------------------------------------	-------------------------	---------------------------------	--	-----------------

Observations, points de vigilance

Non respect des délais, qualité de restauration.

Modalités d'évaluation de la procédure

Nombre de signalements, rapidité d'intervention.

Thème

ENTRETIEN DES TOURS D'ÉCHELLE ET DES ESPACES ENVIRONNANTS DES IMMEUBLES D'HABITATION

N° de tél de la Ville : Espaces publics (secrétariat) : 03 44 79 37 79

N° de tél de la Ville : Service Espaces Verts : 03 44 10 52 98

N° de tél de la Ville : Service Rénovation Urbaine : 03 44 79 40 46

Définition

Le tour d'échelle est l'espace situé en tour d'immeuble d'une largeur évaluée à 1m50, dont l'entretien est dévolu au bailleur, propriétaire du bâtiment. La Ville assure l'entretien des espaces publics situés au delà de cette zone.

Rappel du diagnostic

Une tenue médiocre des espaces des pieds d'immeubles qui renvoie notamment à des problèmes d'usage (dépôts sauvages, jets par les fenêtres, absence d'utilisation, coordination incomplète ou peu opérationnelles des acteurs de terrain et gestionnaires des différents opérateurs urbains).

1) Démarches propres aux bailleurs

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION				
Affichage de panneaux d'information, visites des gardiens auprès des contrevenants, fiches prévention sécurité	En continu	Bailleurs	Bailleurs : Gardiens Responsables de l'entretien	affiches visites fiches prévention de sécurité

2) Démarches à mettre en oeuvre pour les immeubles non résidentialisés

Modalités	Délai, fréquence	Responsable	Acteurs concernés	Outils / moyens
Identifier chaque année 5 à 6 bâtiments faisant l'objet d'une convention d'entretien commun	révision annuelle	Ville : service Rénovation urbaine	Ville : service Rénovation urbaine Bailleurs	les intégrer à l'opération de Rénovation urbaine

DÉFINITION DU TOUR D'ÉCHELLE				
Clarifier les limites de propriété	1 délibération des différentes institutions	Ville : service Foncier Bailleurs	Ville : service Rénovation urbaine service Foncier Bailleurs	opérations de cession et/ou de rétrocession délibération des instances décisives
Définir les limites d'entretien et le mode de gestion	1 fois – visite sur le terrain	Ville : Espaces publics Bailleurs	Ville : service Rénovation urbaine service Espaces verts service Proximité Bailleurs	organisée par les Espaces Publics. Un rapport écrit sera transmis aux différents intervenants
MISE EN OEUVRE DE COMPÉTENCE PARTAGÉE POUR L'ENTRETIEN				
Rechercher un accord Ville/Bailleurs	1 réunion Ville/Bailleurs	Ville : Espaces publics Service Espaces verts Service Proximité Bailleurs	Ville : service Rénovation urbaine service Espaces publics service Espaces verts service Proximité Bailleurs	organisée par le Bailleur. Définir un programme et les moyens d'entretien
Formaliser la procédure d'entretien : qui, comment, quels moyens ?	1 fois	Ville : service Rénovation urbaine	Ville : service Rénovation urbaine service Espaces publics service Espaces verts service Proximité Bailleurs	organisée par la Ville signature d'une convention

Observations

Cibler les bâtiments selon la programmation annuelle

Modalités d'évaluation de la procédure

Quantité d'objets ramassés quotidiennement, fiches préventives de sécurité des bailleurs, enquêtes de satisfaction auprès des habitants.



CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

BEAUVAIS
ARGENTINE
SAINT-LUCIEN
SAINT-JEAN

Quartier Saint-Jean : Rénovation réalisée



Quartier Argentine : Rénovation à venir



Quartier Saint-Lucien : Rénovation à venir



Beauvais
CŒUR DE L'OSÉ, CŒUR DE VIE!



Clésence
Groupe ActionLogement



Adoma
L'insertion par le logement

cdc habitat



ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Oise, Madame Corinne ORZECZOWSKI,

La Ville de Beauvais, représentée par son Adjoint au Maire en charge de la vie urbaine et de la proximité, Monsieur Mamadou LY,

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX,

Les bailleurs sociaux :

L'OPH de l'Oise dénommé «**OPAC de l'Oise** », représenté par son Directeur général, Monsieur Vincent PERONNAUD,

La SA HLM dénommée «**CLESENCE** », représentée par son Responsable d'agence, Monsieur Gael TAINÉ,

La **SA HLM du département de l'Oise**, représentée par son Directeur général, Monsieur Edouard DUROYON,

La **SA d'HLM du Beauvaisis**, représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre FERLIN,

La Société d'économie mixte dénommée «**ADOMA**» filiale du groupe CDC HABITAT, représentée par son Directeur territorial des Hauts-de-France, Monsieur Nicolas DUSART,

L'ESH dénommée « **CDC HABITAT**», représenté par son Directeur Inter-Régional Ile de de France, Monsieur Eric DUBERTRAND,

SA D'HLM dénommée «**1001 VIES HABITAT**», représentée par sa Directrice territoriale Grand Ouest, Madame Myriam BERTRAND.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 OBJET ET AXES D'INTERVENTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

1. Objet de la GUP
2. Les évolutions attendues sur la période 2021-2025
3. Les axes d'intervention de la GUP

ARTICLE 2 PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA GUP

1. Périmètre d'intervention de la GUP
2. Les différents quartiers concernés

ARTICLE 3 OBJECTIFS GENERAUX ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

1. Les objectifs généraux de la GUP
2. Les objectifs spécifiques liés aux quartiers en renouvellement urbain

ARTICLE 4 DISPOSITIF DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE

1. Les instances de pilotages et d'animation de la démarche GUP
2. Coordination technique et outils de la GUP

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements généraux
2. Engagements de l'Etat
3. Engagements de la Ville de Beauvais
4. Engagements de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
5. Engagement des bailleurs

ARTICLE 6 IMPLICATION DES HABITANTS

ARTICLE 7 DUREE DE LA CONVENTION

SIGNATAIRES

ANNEXES

PREAMBULE

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est une démarche partenariale qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants. Cette nouvelle convention s'attache à répondre aux enjeux et aux besoins du territoire en matière de gestion urbaine et sociale des quartiers en agissant sur les problématiques quotidiennes : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagement, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'économie etc.

Les partenaires associés étroitement aux démarches de GUP sont : la ville de Beauvais, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les organismes HLM, l'Etat, les acteurs associatifs et les habitants.

Les signataires s'engagent en particulier dans leurs domaines respectifs de compétences et sur les champs identifiés ci-dessous :

- à adapter leurs modes de gestion aux problématiques territoriales rencontrées,
- à renforcer la cohérence de leurs interventions,
- à améliorer la qualité de service rendue aux habitants,
- à accompagner et pérenniser les investissements réalisés ou en cours de réalisation dans le cadre du nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU).

Les partenaires de la GUP ont mis au point cette nouvelle convention, qui les engage dans la durée, sur des objectifs partagés et des modalités de coopération définies. Elle s'inscrit dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années.

ARTICLE 1- OBJET ET AXES D'INTERVENTION DE LA GUP

1/ OBJET DE LA GUP

De nombreux quartiers d'habitat présentent des difficultés en matière de gestion liées au cadre de vie, à l'éco-citoyenneté, à la tranquillité publique : la GUP est un outil qui a pour objectif de palier à réduire ces phénomènes.

La GUP est définie comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Il s'agit d'actes de gestion liés à l'habitat et aux espaces urbains de proximité afin d'améliorer l'entretien et la maintenance des immeubles et des espaces extérieurs, la présence, l'accueil, le gardiennage et la tranquillité publique, l'organisation des espaces publics, le stationnement, la circulation, les services urbains. Les actions traitent des problèmes de fonctionnement relevant du quotidien.

La GUP émane historiquement des projets de rénovation urbaine en vue de préparer, accompagner et pérenniser les projets urbains. Elle est dorénavant une priorité des contrats de ville et tend à se généraliser.

Mis en place par la ville de Beauvais en 2008 au titre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Saint-Jean, le dispositif a été étendu par convention en 2011 aux deux autres quartiers inscrits en politique de la ville : Argentine et Saint-Lucien ainsi qu'au secteur en veille, la cité des fleurs.

Cette démarche a en effet trouvé un écho porteur au sein des collectivités, des organismes bailleurs et des partenaires de la politique de la ville, dans la mesure où elles constituent des réponses complémentaires aux dispositifs engagés pour transformer les quartiers les plus sensibles : l'accompagnement et la pérennisation des lourds investissements de la rénovation urbaine, mais aussi la qualité du service rendu aux habitants, la réponse à leurs attentes d'un cadre de vie amélioré, le changement de l'image de ces quartiers et pas uniquement de leur forme urbaine.

De manière générale, la GUP vise à :

- Améliorer les interventions de gestion dans l'ensemble des quartiers relevant de la politique de la ville, résoudre les dysfonctionnements techniques du quotidien et éviter les phénomènes de dégradation. La GUP est un levier pour assurer une égalité de traitement entre les quartiers ;
- Accompagner la transformation des quartiers concernés par un programme de renouvellement urbain et permettre aux habitants de s'approprier les changements : la démarche de GUP, en accompagnant les projets dès leur phase de conception, assure la pérennité des investissements réalisés et favorise l'adaptation du projet aux enjeux du territoire.

2/ LES EVOLUTIONS ATTENDUES SUR LA PERIODE 2021-2025

▪ De la GUP corrective à la GUP anticipatrice :

La GUP doit permettre d'améliorer de façon visible le quotidien des Beauvaisiens et des professionnels qui vivent sur le quartier. Les modalités d'intervention et le niveau de service de la GUP seront adaptés aux territoires qui font ou ont fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain, et/ou d'une opération d'aménagement de grande envergure.

Sur ces territoires, la démarche de GUP doit s'inscrire dans le temps long et accompagner les projets dans leurs phases amont, pendant leur mise en œuvre et se prolonger bien au-delà pour assurer la pérennité des investissements.

Ainsi, dans les phases pré-opérationnelles, la GUP accompagnera les projets dès leur phase de conception et de réalisation en anticipant les impacts de ces projets sur les modes de gestion futurs et permettant de tenir compte des usages sur le quartier.

La planification des travaux sera également pensée en amont pour alléger les désagréments liés aux travaux. Alors que le quartier subit une mutation profonde, il s'agit de préparer, tant les Beauvaisiens que la maîtrise d'œuvre, à gérer au mieux les nombreuses et immanquables nuisances, et de conduire le changement de manière la plus sereine possible.

Enfin, sur l'après projet, sera envisagé une veille où seront analysées les nouvelles appropriations d'espace et les dégradations qui pourraient en découler. La GUP pourra apporter une réponse plus rapide en cas de difficulté et chercher des solutions.

A cette fin, la GUP se doit d'être :

Les fonctions de la GUP	La définition	Illustration
La GUP anticipatrice	Anticiper avant l'aménagement, l'usage qui sera fait de l'aménagement de l'espace public	Anticiper les flux de passages des enfants avant de clôturer un parc de jeux en tenant compte de la voirie et de la circulation urbaine.
La GUP corrective	Puisque l'on s'inscrit dans une logique de pérennisation de l'investissement, la GUP permet de corriger les investissements réalisés en fonction de l'usage constaté.	Déplacer un banc, placé sous les fenêtres d'un 1 ^{er} étage d'un immeuble.
La GUP supplétive	Il existe déjà un investissement, il s'agit de compenser la sur-dégradation par un sur-entretien	Adapter les matériaux (peinture anti-graffitis) à l'usage qui est fait de l'équipement.

▪ **L'Abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB), un levier de la GUP**

L'abattement de TFPB permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Cet abattement est applicable sur l'ensemble du patrimoine social en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), à savoir les quartiers Saint-Jean, Argentine et Saint-Lucien. Une convention a été conclue et acceptée, via la voie d'avenants, pour la période 2016 -2020 à compter du 1^{er} janvier 2016, date de l'entrée en vigueur de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB.

Dans le cadre de la loi des finances pour 2019, un amendement gouvernemental à proroger de deux ans les contrats de ville en cours, les conduisant à échéance 2022.

Le cadre national détermine les principes d'utilisation de cet abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ; diverses actions peuvent être engagées par les bailleurs :

- ✓ le renforcement de la présence du personnel de proximité
- ✓ la formation et le soutien des personnel de proximité
- ✓ le sur-entretien
- ✓ la gestion des déchets, encombrants et épaves
- ✓ la tranquillité résidentielle
- ✓ la concertation et la sensibilisation des locataires
- ✓ l'animation
- ✓ le lien social et le vivre ensemble
- ✓ les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers du NPNRU)

Ces actions permettent d'améliorer au quotidien la vie des Beauvaisiens des quartiers d'habitat social par des micro-interventions, dans le domaine de l'habitat, du cadre de vie et de tranquillité urbaine.

Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions menées par chacun des bailleurs. Le programme est établi en cohérence avec l'ensemble des actions du contrat de ville et une partie de ces actions s'articuleront avec le dispositif de GUP suite à un diagnostic partagé entre la ville de Beauvais et les bailleurs sociaux.

La coordination de ce travail partenarial sera assurée via un dispositif de pilotage et de suivi. Chaque bailleur, lors d'une rencontre annuelle avec l' élu en charge de la GUP présentera ses actions réalisées sur l'année et les actions prévisionnelles qu'il envisage pour l'année N+1. Pour ce faire, il devra agrémente les éléments financiers par des éléments descriptifs de ces actions.

- **La sensibilisation des habitants au respect du cadre de vie : proposition d'une action partenariale dans le cadre de la GUP**

La journée de l'environnement, promulguée par le programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), est célébrée chaque année le 5 juin. Elle soulève régulièrement les questions essentielles de la protection de l'environnement et ses conséquences sur la qualité de vie des populations et la survie de la planète. Les acteurs de la GUP pourront proposer une action commune autour du tri sélectif, du recyclage, des économies d'énergie, de la biodiversité ou tout autre projet s'inscrivant dans ce cadre avec l'objectif de sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et au respect de l'environnement.

3/ LES AXES D'INTERVENTION

La mise en œuvre de la GUP ces dernières années a permis de mettre en exergue des domaines d'intervention prioritaires et récurrents, domaines sur lesquels les signataires s'entendant à mobiliser leurs moyens respectifs.

Ses champs d'intervention prioritaires sont les suivants et seront intégrés à la démarche GUP en amont des interventions :

- Propreté et entretien des espaces extérieurs publics : nettoyage des espaces extérieurs, des parties communes, signalétique, mobilier urbain, collecte des ordures ménagères et des encombrants, traitement des dépôts sauvage, traitement des graffitis,
- Entretien des équipements publics et des espaces privés collectifs : entretien, propreté, maintenance, sécurité,
- Sécurité des biens et des personnes : stationnement automobile, gestion des épaves, sécurité des déplacements, gestion des dégradations volontaires commises sur l'espace public,
- Clarification des questions de domanialité : gestion des tours d'échelle, régularisation foncière,
- Conception des travaux et gestion des chantiers : prise en compte des usages ; participation aux réunions de préparations de chantier pour déterminer le périmètre des bases de vie, les zones de stockage des matériaux, la circulation des engins de chantier, la signalétique, les protections à mettre en place, les dispositions à prendre pour le maintien de la circulation piétonne et routière et le ramassage des ordures ménagères ; veille pendant la période des chantiers sur les sujets de maintien de la propreté et la sécurisation des sites et ses abords,
- Information et sensibilisation des habitants : information et concertation des habitants, actions de sensibilisation menées de manière conjointe ou par les différents signataires dans leur domaine d'intervention (sensibilisation au tri des déchets, à la propreté, économies d'énergie...).

D'autres sujets pourront apparaître tout au long de la mise en œuvre de cette convention, les sujets énoncés ci-dessus n'étant pas exhaustif

ARTICLE 2 – PERIMETRE D’INTERVENTION DE LA GUP

La ville de Beauvais dénombre 56 605 habitants et compte trois quartiers identifiés comme relevant de la politique de la ville et un quartier inscrit en veille :

- le quartier Argentine (8 913 habitants),
- le quartier Saint-Jean (4753 habitants)
- le quartier Saint-Lucien (2703 habitants)
- Le secteur classé en veille : la cite des fleurs

Ils sont inscrits au contrat de ville 2015 – 2022 de la communauté d’agglomération du Beauvaisis.

Le quartier Saint-Jean a déjà bénéficié d’un premier projet national de rénovation urbaine (PNRU) sur la période 2007-2016 et les quartiers Argentine et Saint-Lucien sont concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024.

1/ PERIMETRE D’INTERVENTION DE LA GUP

La présente convention intervient sur le périmètre réglementaire défini par l’Etat, celui des quartiers en politique de la ville.

La GUP peut également intervenir sur un périmètre élargi de ces quartiers dit périmètre de quartier vécu. Le quartier vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu’ils fréquentent : écoles, équipements sportifs, zone d’activité etc.

Ce périmètre pourra être réduit ou étendu par décision du Comité de Pilotage pour prendre en compte, le cas échéant, les nouvelles cartographies de la politique de la Ville (rappel contrat de ville 2015-2022).

Dans tous les cas, les modifications feront l’objet d’un avenant à la présente convention.

2/. LES DIFFERENTS QUARTIERS CONCERNES PAR LA GUP

▪ Le quartier Saint- Jean

Le quartier **Saint-Jean** comprend 12 784 habitants, dont 4753 en quartier prioritaire de la politique de la ville. Sur le périmètre du quartier prioritaire, on note une forte représentation de jeunes de moins de 25 ans (42 %) ainsi qu’un nombre de familles monoparentales (24 %) et un taux de pauvreté importants (49 %). Sources : INSEE/RP 2016 ; INSEE, données pôle emploi 2018 ; INSEE fichier local social et fiscal 2014.

Le quartier comprend 1823 logements locatifs sociaux répartis entre l'Opac de l'Oise, organisme Hlm le plus représentatif suivi de CDC Habitat, Clésence, Adoma, 1001 Vies Habitat et la SA HLM du Beauvaisis. Il comprend également près de 1100 logements en copropriétés.

Le quartier Saint-Jean est doté d'équipements publics de proximité tels qu'un centre social (MJA), une médiathèque, une école du cirque et un hôtel de police ; des associations actives, inscrites au contrat de ville comme La Batoude ou Tcho-Café.

- **Le quartier Saint-Jean : le PRU achevé, des efforts à pérenniser.**

Le quartier Saint-Jean a fait l'objet sur la période 2007-2016 du premier plan national de rénovation urbaine.

Le PRU Saint-Jean est intervenu dans le périmètre de la ZUS (zone urbaine sensible) ainsi qu'en dehors du site pour améliorer la liaison routière et liaison douce entre le quartier et le cœur de ville, pour rénover des équipements publics majeurs pour les habitants et pour reconstituer l'offre de logements démolis hors site.

Le projet est à ce jour achevé et le PRU a apporté de nombreuses améliorations et transformations positives sur le quartier Saint-Jean. Le bilan est unanimement valorisé par les différents acteurs du projet et différents acquis du projet de rénovation urbaine méritent d'être soulignés.

Le PRU Saint-Jean a notamment participé à la logique d'extension de la dynamique partenariale du PRU à d'autres quartiers, incarnée par la démarche de GUP. Mise en place dans le cadre du PRU, la GUP a fait ses preuves et s'est par la suite développée sur les quartiers inscrits en politique de la ville.

L'ensemble du bilan du PRU reste toutefois à nuancer par la persistance de secteurs présentant des dysfonctionnements liés à l'insécurité et de problématiques de propreté. Les efforts sont donc à poursuivre et des enseignements sont à tirer pour les projets de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien.

- **Les quartiers Argentine et Saint-Lucien**

Le quartier **Argentine** comprend 11 711 habitants, dont 8913 en quartier prioritaire de la politique de la ville. Sur le périmètre de la géographie prioritaire, on note une part des moins de 25 ans de 40 % ainsi qu'un taux de familles monoparentales élevé (24 %). Le taux de pauvreté est de 47 %. (*Sources : INSEE/RP 2016 ; INSEE, données pôle emploi 2018 ; INSEE fichier local social et fiscal 2014*).

Le quartier comprend 3157 logements locatifs sociaux répartis entre l'Opac de l'Oise, organisme HLM le plus représentatif, suivi de la SA HLM de l'Oise, Clésence et Adoma. Il comprend également environ 920 logements en copropriété.

Le quartier Argentine est doté d'équipements publics de proximité tels qu'un centre social (MAJI) abritant la maison des projets, une médiathèque, un centre culturel (ASCA) et une maison des familles (LA BULLE) ; des associations actives, inscrites au contrat de ville comme Rosalie.

Le quartier **Saint-Lucien** comprend 2 755 habitants, dont 2 703 en quartier prioritaire de la politique de la ville. Sur le périmètre du quartier prioritaire, on note une part de familles nombreuses très importante (12 %) ainsi qu'une part importante des moins de 25 ans (44 %). Les taux de familles monoparentales (27 %) et de pauvreté (48 %) sont également élevés. (Sources : INSEE/RP 2016 ; INSEE, données pôle emploi 2018 ; INSEE fichier local social et fiscal 2014).

Le quartier comprend 1079 logements locatifs sociaux, répartis entre l'Opac de l'Oise et Clésence et 70 logements en copropriété.

Le quartier Saint-Lucien est doté d'équipements publics de proximité tels qu'un centre social (MALICE) abritant la maison des projets et une médiathèque.

▪ **Les quartiers Argentine et Saint-Lucien, concernés par le NPRNU.**

Les quartier Argentine et Saint Lucien bénéficient du NPNRU 2014-2024 qui va se dérouler sur une période de 8 à 10 ans :

Le quartier **Argentine** va bénéficier de la déconstruction de 396 logements, de la requalification de 967 logements, de la résidentialisation de 325 logements. 72 logements seront construits et seront accessibles dans le cadre du PSLA, de l'accession sociale ou l'accession libre. Un dispositif d'accompagnement auprès des copropriétés est prévu dans le cadre de l'ANAH ; 4 équipements seront déconstruits/reconstruits (groupe scolaire Morvan, gymnase Morvan, salle des fêtes Morvan, crèche Pierre Jacoby), le gymnase Jean Moulin fera l'objet d'une modernisation, la médiathèque de quartier sera agrandi. 14 voiries seront rénovées ou créées, ce qui représente 83 517 m² et un parc urbain en cœur de quartier va être créé pour une surface de 15 793 m², soit un total en espace public et parcs rénovés de 99 310 m² ;

Le quartier **Saint-Lucien** va bénéficier de la déconstruction de 280 logements, de la requalification de 669 logements, de la résidentialisation de 54 logements et 10 logements seront construits et accessibles par l'accession sociale et le locatif libre ; le groupe scolaire et l'ALSH Cœur de Mômes seront requalifiés et la cantine scolaire fera l'objet d'une déconstruction/reconstruction, 9 voiries seront rénovées ou créée, le parc de la Grenouillère sera réaménagé pour une surface de 28 807 m², soit un total d'espaces publics rénovés ou créés de 110 324 m², les monuments historiques du secteur Rue Louis Prache seront requalifiés, l'ensemble des squares va être rénovés et les aires de jeux seront traitées au cas par cas.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS GENERAUX ET OBJECTIFS SPECIFIQUES LIES AU NPNRU

1/ LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA GUP

Les objectifs généraux retenus par les signataires de la présente convention pour la GUP sont :

- Avoir une meilleure coordination et mobilisation des partenaires avec une mise en œuvre d'actions complémentaires et cohérentes,
- Assurer une qualité et une continuité de service aux habitants,
- Améliorer et coordonner les actions de chaque partenaire dans l'entretien des espaces extérieurs,
- Améliorer la tenue des espaces collectifs et résidentiels, intérieurs comme extérieurs (propreté, entretien et maintenance courante), en particulier les tours d'échelle des bâtiments, notamment en clarifiant les responsabilités de gestion des espaces extérieurs pour faciliter entre partenaires, les ajustements et transferts de gestion souhaitables,
- Assurer une gestion optimale des épaves et voitures-ventouses,
- Assurer la pérennité des aires de jeux (équipements, remplacements et entretien des espaces),
- Améliorer la procédure d'enlèvement des graffitis,
- Elaborer et mettre en œuvre des procédures coordonnées pour répondre aux faits d'insécurité et aux sollicitations de la population afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie tout en assurant la sécurité des biens et des personnes.

2/ LES OBJECTIFS SPECIFIQUES LIES AUX QUARTIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Les objectifs spécifiques liés aux quartiers Argentine et Saint-Lucien, concernés par le NPNRU retenus par les signataires de la présente convention pour la gestion urbaine de proximité sont :

- Améliorer la gestion du cadre de vie sur les quartiers dans l'attente, en accompagnement du NPRU, pour pérenniser les investissements déjà réalisés ou futurs,
- Adapter la gestion des déchets aux travaux liés au projet de renouvellement urbain : ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants, dépôts sauvages,

- Prendre en compte les contraintes de gestion et d'usage dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain (par exemple, prévision d'un local vélos dans tout nouveau bâtiment d'habitation, vigilance sur les questions de stockage des déchets lors des réaménagements de parties communes), prise en compte de l'usager ou du résidant dans la gestion des chantiers,
- Adapter l'intervention des gestionnaires au déroulement du projet de renouvellement urbain, en adoptant une gestion différenciée en fonction des échéances :
 - Pour les bâtiments déjà traités : corriger au plus vite les dysfonctionnements de gestion ou d'usages rencontrés et être réactif sur les dégradations pour pérenniser les investissements,
 - Pour les espaces impactés à court ou moyen terme : adapter la gestion en période de chantier pour limiter les nuisances pour les habitants, anticiper les modalités de la gestion future des espaces transformés,
 - Pour les espaces impactés à long terme : gérer l'attente,
 - Pour les espaces non impactés directement par le projet urbain : apporter un soin particulier à l'entretien de ces espaces et envisager une politique de petits investissements pour éviter la « déqualification » de fait par rapport aux espaces rénovés.
- Accompagner les changements d'usage induits par la transformation des espaces, en particulier par la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sur le respect de la propreté et une information au plus près de la population sur les modalités d'utilisation des nouveaux espaces (notamment parkings, colonnes enterrées...)

Ces objectifs, qui font l'objet des engagements mentionnés à l'article 5, sont déclinés par action et secteur dans le programme d'actions annexé à la présente convention, en complément des engagements pris au titre des conventions TFPB.

ARTICLE 4 - DISPOSITIF DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE GUP

Les signataires conviennent de mettre en place les instances de pilotage et d'animation de la démarche de GUP suivantes :

1/ LES INSTANCES DE PILOTAGES ET D'ANIMATION DE LA DEMARCHE GUP

▪ Le comité de pilotage

Fréquence : 1 fois par an à la demande et autant que nécessaire

Qui	Objet de l'instance	Outils de suivi/signalements	Instance de validation
<ul style="list-style-type: none"> • Le Maire • L'adjoint de la vie urbaine et de proximité • Le conseiller délégué en charge de la GUP • Les adjoints thématiques • Les élus de quartier • Les Directeurs de Pôle concernés • La coordinatrice GUP et les agents de proximité GUP • La cheffe de projet RU • La chargée de mission RU • La directrice Politique de la ville • Les services techniques (accueil/proximité, cadre de vie et déchets, espace public, parcs et jardins) • Les bailleurs • Le Préfet • Le Délégué du Préfet • La Direction Départementale des Territoires • Les Conseils citoyens • Le comité de défense des locataires 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et arrête les modalités de fonctionnement de la démarche GUP • Bilan annuel et déclinaison de la convention GUP par quartier • Recueil des éléments de compte rendu et d'évaluation des effets de la démarche et des actions • Décide des perspectives et arbitre les questions transversales non réglées au niveau des comités GUP des quartiers et décide les perspectives d'amélioration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention GUP • Plan d'actions quartier GUP • Bilan annuel par quartier et consolidation des ajustements à l'échelle de la ville • Plan d'actions/bilan TFPB • Référentiel d'évaluation GUP TFPB 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Maire • L'adjoint de la vie urbaine et de proximité • Le conseiller délégué à la charge de la GUP • Les adjoints thématiques • Les élus de quartier

▪ Les comités GUP de quartier

Fréquence : 1 fois par an / par quartier

Qui	Objet de l'instance	Outils de suivi/signalements	Instance de validation
<ul style="list-style-type: none"> Le conseiller délégué en charge de la GUP Les élus de quartier La coordinatrice de la GUP et l'agent de proximité de la GUP du quartier concerné La directrice de la politique de la ville La cheffe de projet renouvellement urbain La chargée de mission RU Les services techniques (accueil/proximité, cadre de vie et déchets, espace public, parcs et jardins) Le délégué du Préfet Les bailleurs Le conseil citoyen Le comité de défense des locataires 	<ul style="list-style-type: none"> Point sur l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions Identification des difficultés de mise en œuvre des actions et propositions d'ajustement ou actions correctives nécessaires Articulation à l'échelle du quartier Information des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostics de terrain associant acteurs et habitants Plans d'actions GUP par quartier Tableau de bord TFPB 	<ul style="list-style-type: none"> L'adjoint de la vie urbaine et de proximité Le conseiller délégué en charge de la GUP <p><u>En lien avec</u> la coordinatrice, les agents GUP, la directrice de la politique de la ville, la cheffe de projet renouvellement urbain et les services techniques</p>

▪ Le comité de suivi interne Ville

Fréquence : 1 fois par an / à la demande et autant que nécessaire

Qui	Objet de l'instance	Outils de suivi/signalements	Instance de validation
<ul style="list-style-type: none"> La coordinatrice de la GUP Les agents de proximité GUP Les responsables de pôle concernés La directrice Politique de la ville La cheffe de projet renouvellement urbain La chargée de mission RU Les services techniques (accueil/proximité, cadre de vie et déchets, espace public, parcs et jardins) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la démarche GUP Mise en avant / Capitalisation des bonnes pratiques Suivi des plans d'actions GUP par quartier Identification des problématiques communes à l'échelle des quartiers et recherche de solutions 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'actions GUP par quartier Suivi TFPB Référentiel d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> L'adjoint en charge de la vie urbaine et de proximité Conseiller délégué en charge de la GUP Conseiller délégué au renouvellement urbain

▪ Des réunions thématiques

En complément des instances de pilotage, des réunions thématiques ou de secteur pourront s'organiser en cas de besoin en associant le personnel de proximité (gardiens, agents d'entretien) et des habitants du quartier.

Ces rencontres permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la démarche GUP, des mesures correctives apportées aux dysfonctionnements, à la bonne transmission de l'information.

2/. COORDINATION TECHNIQUE ET OUTILS DE LA GUP

▪ L'équipe de la GUP

Afin d'assurer ses engagements, la ville s'est dotée d'une équipe dédiée à la GUP rattachée à la direction de la politique de la ville et renouvellement urbain. Elle se compose :

- d'un coordinateur GUP : il coordonne et anime la démarche avec les services et les partenaires en matière de GUP, prépare et organise les instances, mobilise les partenaires et impulse des actions de sensibilisation.

- d'un agent de proximité GUP par quartier : l'agent de proximité GUP assure un travail de terrain en allant à la rencontre des habitants et des usagers, relève et signale les dysfonctionnements constatés auprès de la ville ou des bailleurs sociaux et participe activement à la démarche GUP à l'échelle de son quartier de rattachement. Il est associé par les maîtres d'ouvrage sous forme de consultation ou de temps d'échange dès en amont des opérations de travaux afin de tenir compte des usages sur les quartiers et participe aux différentes réunions de chantiers. Il assure par la suite une veille sur les projets portés par la ville et leur appropriation par les habitants.

L'équipe GUP s'enrichit également du travail réalisé par l'ensemble des acteurs locaux pour initier des actions collectives avec l'objectif de trouver des solutions durables et visibles pour l'amélioration du cadre de vie.

A cet effet, des actions de participation citoyenne et encourageant les habitants à s'impliquer dans la gestion, le développement de leur quartier pourront être proposés sur chaque quartier : opérations de nettoyage avec les habitants, sensibilisation aux gestes de tri des déchets etc. Ce travail peut notamment être réalisé avec les conseils citoyens présents sur chaque quartier de la politique de la ville.

Cette coordination technique de la GUP, et les instances qui la composent, s'appuiera sur les outils suivants :

- l'utilisation d'une procédure dématérialisée entre les services de la collectivité (applicatif métier Astech).

Cet outil permet aux agents GUP de saisir les demandes d'intervention suite à des problématiques rencontrées sur le terrain, les services concernés interviennent et clôturent les demandes,

- l'établissement de fiches (dont modèle annexé) pour les services ou partenaires ne disposant pas du logiciel Astech et qui doivent intervenir sur les dysfonctionnements signalés par les agents de proximité
- des fiches procédures sont élaborées, proposant une méthode d'intervention et de résolution de chaque dysfonctionnement,
- un programme d'actions précis sera élaboré et sera révisé annuellement en lien avec les signalements relevés lors des diagnostics en marchant annuel.

▪ **Etablissement et suivi des programmes d'actions**

○ *Le diagnostic en marchant*

La ville de Beauvais organise chaque année dans les quartiers relevant de la politique de la ville et bénéficiant du dispositif GUP des diagnostics en marchant.

Ces visites de terrain permettent aux participants (habitants, associations de quartier, bailleurs sociaux, élus, centres sociaux, animateurs de la brigade verte...) de localiser et de commenter les dysfonctionnements dans le quartier et d'émettre des suggestions.

Elles permettent de prendre en considération les préoccupations et les demandes des habitants notamment sur le nettoyage des lieux publics, le tri sélectif, l'entretien des espaces verts, l'aménagement d'espaces publics et d'espaces de jeux, la voirie, l'assainissement, l'éclairage public, le stationnement, la signalétique, l'embellissement des quartiers, la pollution, le transport urbain, la sécurité etc.

Le déroulement du diagnostic en marchant s'organise à travers une méthode d'observation sous forme de balade sur un quartier, pendant laquelle les atouts, faiblesses, problèmes ou enjeux sont discutés.

La restitution se fait sous la forme d'un compte rendu restitué à l'ensemble des participants.

Ces balades permettent de compléter le diagnostic du quartier, elles constituent le point de départ d'une démarche collective rapprochant les habitants et les institutions dans la mise en œuvre d'engagement opérationnelles sur plusieurs mois.

○ *Le programme d'actions*

Le programme d'actions est décliné annuellement quartier par quartier. Il s'appuie notamment sur les diagnostics en marchant et s'articule avec les programmes des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ainsi que ceux du contrat de ville.

Un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions annuels listera les actions à réaliser, leur maître d'ouvrage et les délais de mise en œuvre.

Une fois par an, lors du Comité de suivi GUP de quartier, chaque maître d'ouvrage indiquera le niveau de mise en œuvre de ses actions. Le programme d'actions sera évalué et actualisé chaque année.

- ***Evaluation du programme***

Elle porte sur la réalisation des objectifs, des actions proposées dans les programmes d'actions annuels et des moyens déployés pour réaliser ces actions.

Elle pourra également porter sur la qualité du dispositif de conduite de projet. Il s'agit d'évaluer l'adéquation entre les moyens mis en œuvre, les objectifs à atteindre et les actions réalisées.

Pour ce faire, chaque partenaire s'engage, à partir de ses propres dispositifs, à participer à une collecte de données qui permette de recenser les besoins, les réclamations des habitants, les signes de dysfonctionnement repérés pour une meilleure analyse des résultats attendus de la GUP.

Elle sera soumise au Comité de Pilotage de la GUP.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

1/ ENGAGEMENTS GENERAUX

Les parties signataires s'engagent :

- à mobiliser tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation des programmes d'actions annuels concrétisant la présente convention.
- par leur implication dans la durée et au sein du dispositif de suivi et de pilotage (cf. article 4), à tout mettre en œuvre pour pérenniser le partenariat inter-institutionnel qui s'est établi afin d'adapter, en permanence, la qualité des services rendus aux usagers
- en tant que maître d'ouvrage : à anticiper les enjeux de gestion et d'usage des nouveaux espaces, à maintenir la tenue des espaces durant la phase de projet et en l'attente du projet, à maîtriser la phase travaux (sécurisation des chantiers, limitation des nuisances...) et à pérenniser les investissements réalisés en assurant un rôle de veille et de suivi de la gestion des espaces ; à communiquer au coordinateur de la GUP les dates de démarrage de travaux des chantiers dont il assure la maîtrise d'ouvrage y compris ceux qui ne relèvent pas de la convention NPNRU.

2/ ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à soutenir et accompagner la dynamique et les actions engagées, notamment en facilitant la bonne articulation de la gestion urbaine de proximité aux différentes modalités de financement proposées :

- au titre du NPRNU Argentine et Saint-Lucien dans le cadre de la convention partenariale signée avec l'ANRU,
- au titre des conventions TFPB sur l'ensemble des quartiers relevant de la politique de la ville.

3/ ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Beauvais s'engage à :

- Maintenir et améliorer la tenue des espaces extérieurs publics, notamment sur les tours d'échelle des bâtiments, en lien avec les bailleurs sociaux,
- Assurer une gestion de proximité de qualité en favorisant le travail en réseau des acteurs de proximité, en informant ses partenaires des actions engagées,

- Contribuer, pour ce qui la concerne, à l'amélioration des chaînes de gestion, la gestion des véhicules épaves et ventouses, l'enlèvement des graffitis, la création et la gestion des aires de jeux,
- Maintenir et améliorer la réactivité sur le signalement des dysfonctionnements sur le quartier,
- Mettre en place et piloter le dispositif de travail partenarial pérenne articulant les actions préconisées par les différents comités et leur mise en œuvre sur les secteurs retenus ,
- Poursuivre et développer l'information auprès des habitants, des bailleurs et autres partenaires dans le cadre des dispositifs de concertation, communication et de sensibilisation,
- Proposer une à deux fois par an des actions de sensibilisation sur les quartiers concernés par la GUP et sur la thématique du cadre de vie en lien avec les partenaires,
- Faire appliquer les règles de stationnement sur les espaces conçus à cet effet sur le domaine public,
- Assurer une présence de proximité par la Police Municipale et coordonner ces interventions en matière de sécurité avec la Police Nationale.

4/ ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'engage à :

- Améliorer la gestion sur les thèmes transversaux sur le périmètre relevant principalement de sa compétence, informer ses partenaires des actions engagées : la collecte des ordures ménagères, des dépôts sauvages, des déchets verts, des encombrants, la dératisation,
- Soigner l'information et la sensibilisation des habitants sur la collecte des ordures ménagères (exemple : tri des déchets),
- Veille à la bonne mise en œuvre du NPNRU sur le territoire en tant que porteur de projet pour les quartiers Argentine et Saint Lucien.
- Sensibiliser le personnel d'entretien sur les procédures de ramassage et nettoyage

5/ ENGAGEMENTS DES BAILLEURS

Les bailleurs s'engagent à :

- Appliquer les engagements pris dans le cadre de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties),

- Maintenir et améliorer la tenue des parties communes des immeubles (halls, cages d'escalier, coursives, locaux communs, parkings privés, espaces de proximité) de leur patrimoine,
- Maintenir et améliorer la tenue des espaces extérieurs collectifs, notamment sur les tours d'échelle des bâtiments, en lien avec les services de la Ville de Beauvais,
- Assurer une gestion de proximité de qualité, favoriser le travail en réseau des acteurs de proximité, informer ses partenaires des actions engagées,
- Contribuer, pour ce qui les concerne, à l'amélioration des chaînes de gestion (chaîne propreté ou gestion des déchets, chaîne de gestion des épaves...),
- Soigner l'information et la sensibilisation des habitants sur les modalités d'utilisation des espaces rénovés pour accompagner les changements d'usage,
- Faire appliquer les règles de stationnement sur les espaces conçus à cet effet dans le domaine privé,
- Assurer la sécurité des espaces privés collectifs et sécuriser l'accès des bâtiments (halls d'immeuble),
- Participer à des actions de sensibilisation sur les quartiers concernés par la GUP et sur la thématique du cadre de vie en lien avec la ville de Beauvais et les acteurs de quartier,
- Participer, dans la mesure du possible, à la résolution des difficultés signalées par le biais de réponses concertées et coordonnées.

ARTICLE 6 - IMPLICATION DES HABITANTS

Associer les habitants apparaît comme une condition indispensable pour la réussite d'un projet d'amélioration de la qualité de service rendu. Elle permet à la fois d'adapter les prestations aux attentes des habitants, mais aussi de sensibiliser les résidents à leur cadre de vie.

Les signataires ont la volonté de saisir l'opportunité de la GUP pour développer l'implication des habitants par :

- une information de qualité sur leurs engagements dans l'amélioration de la gestion urbaine (la présente convention et son programme d'actions), les bilans et les évaluations auxquels ils donnent lieu,
- la participation des conseils citoyens composés d'habitants et d'acteurs de quartier, au comité de pilotage GUP, aux comités de suivi GUP et aux diagnostics en marchant,
- la mise en place ou le soutien de projets participatifs et encourageant les habitants au respect du cadre de vie,
- l'organisation d'instances spécifiques dans le cadre du NPNRU Argentine et Saint-Lucien (comités de suivi et de médiation, réunions de concertation avec les habitants en amont des opérations de travaux afin de recueillir les observations et de les informer sur la nature des travaux et le calendrier de l'opération).

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans soit jusque fin 2025. Elle pourra être modifiée et/ou faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Fait à Beauvais, le

SIGNATAIRES

<p>Le Préfet du Département de l'Oise</p> <p>Corinne ORZECOWSKI</p>	<p>L'Adjoint au Maire en charge de la vie urbaine et de proximité de la Ville de Beauvais</p> <p>Mamadou LY</p>
<p>La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis</p> <p>Caroline CAYEUX</p>	<p>Le Directeur Général De l'OPAC de l'Oise</p> <p>Vincent PERONNAUD</p>
<p>Le Directeur d'Agence de Beauvais de CLESENCE</p> <p>Gael TAINÉ</p>	<p>Le Directeur Général De la SA HLM du Département de l'Oise</p> <p>Edouard DUROYON</p>
<p>Le Directeur Général De la SA HLM DU BEAUVAISIS</p> <p>Pierre FERLIN</p>	<p>Le Directeur Territorial des Hauts de France d'ADOMA</p> <p>Nicolas DUSART</p>
<p>Le Directeur Inter-Régional d'Ile de France De CDC HABITAT</p> <p>Eric DUBERTRAND</p>	<p>Le Directeur Territorial Grand Ouest De 1001 VIES HABITAT</p> <p>Myriam BERTRAND</p>

Rapport n° B-DEL-2021-0151

Commission : Ville durable

Service : Système d'Information Géographique

Dénomination de voies

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Concertées « Novaparc » située au nord du quartier Argentine entre le giratoire de l'Ecoparc sur la RD938 et la limite communale entre Beauvais et Tillé, il est nécessaire de dénommer les voies qui la dessert ainsi que les giratoires.

Un principe de dénomination des carrefours existe, ainsi, le carrefour traversé par une voie prendra le nom de celle-ci. Toutefois, si plusieurs giratoires sont traversés par une même voie, une dénomination différente de la voie est conseillée.

- **Avenue Olivier DASSAULT (1951-2021)**, photographe portraitiste, homme d'affaires et homme politique français, fils de Serge Dassault et le petit-fils de Marcel Dassault, le fondateur du groupe Dassault, ingénieur de l'école de l'Air, titulaire d'un DEA mathématiques et d'un doctorat d'informatique de gestion. Passionné d'aviation, il était pilote professionnel IFR et a battu plusieurs records du monde de vitesse. Entre 1988 et 1997 puis après 2002, il cumula plusieurs mandats dont celui de la première circonscription de l'Oise au moment de l'accident d'hélicoptère qui lui ôta la vie.
- **Rue Hubert de GIVENCHY (1927-2018)**, grand couturier français. Il quitte sa ville natale à 17 ans pour faire son apprentissage dans une maison de haute couture tout en suivant des cours de dessin à l'école nationale supérieure des beaux-arts à PARIS. C'est en 1952 qu'il fonda sa propre maison de couture, en 1957 son premier parfum puis en 1969 il créa sa ligne de prêt à porter masculin. C'est d'ailleurs à Beauvais que le couturier a installé en 1968 sa première usine de parfum. Usine qu'il n'a jamais délocalisée. Avec 35 millions de pièces produites par an, elle fabrique les trois quarts des produits Givenchy du monde.
- **Rue Michel CANU (1953-2013)**, charcutier réputé de Beauvais, s'investissait également au sein du bureau de la Chambre de Métiers de l'Oise et de la Confédération Générale de l'alimentation en détail.

- **Rue André PASQUIER (1933-2018)**, ingénieur à la Chambre d'Agriculture de l'Oise durant sa période active, il avait choisi de mettre son temps libre au service des autres en s'engageant dans des associations. Il fût bénévole pour le Secours Catholique, avant d'en assumer la présidence départementale
- **Rue Gabrielle CHANEL (1883-1971)**, dite « Coco Chanel » est une créatrice de mode française. Elle apprit la couture et la broderie avec les religieuses. A 18 ans, elle part à Paris. C'est en chantant dans un music-hall que Gabrielle prend le surnom de Coco. Puis elle confectionne des chapeaux avant de créer des vêtements. Elle libère les femmes de leurs corsets et autres longs jupons grâce à des jupes et robes plus courtes dont la petite robe noire et des pantalons pour que les femmes soient plus libres de leur mouvement. Dans les années 20, elle crée un parfum N°5. Son style est simple et pratique, jouant sur les codes masculins/féminins et le vestiaire sportif. Sa maison devient emblématique et atteint le succès pendant l'entre-deux-guerres.
- **Giratoire Olivier DASSAULT**
- **Giratoire NOVAPARC**

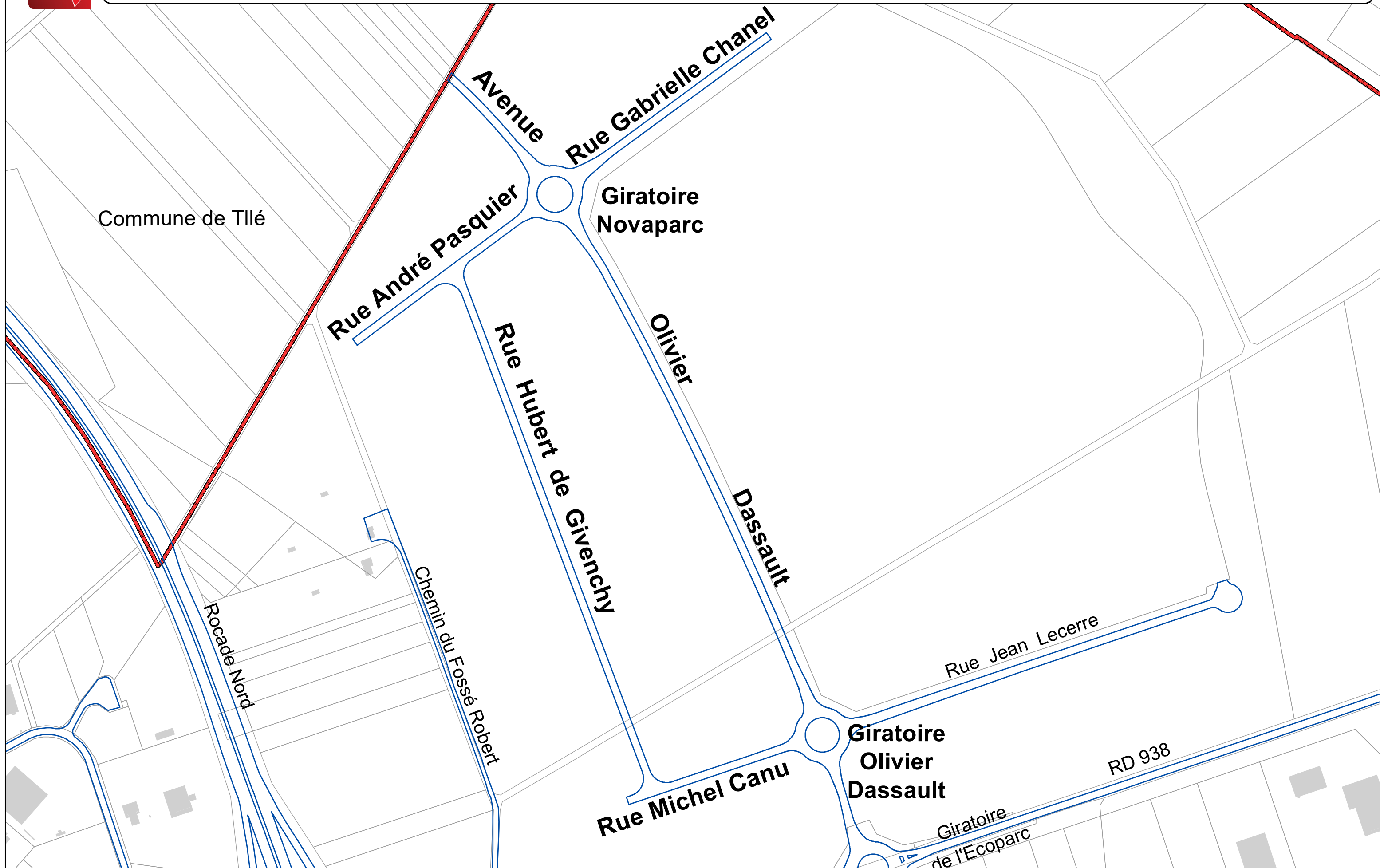
Dans le cadre de la construction de 22 logements situés dans le quartier Saint Just des Marais, donnant sur la rue de la Trépinère, il est nécessaire de dénommer la voie qui les dessert.

- **Rue Dian Fossey (1932-1985)**, est une primatologue américaine, spécialisée dans l'étude du comportement des gorilles. Elle les a étudiés régulièrement dans les forêts de montagne du Rwanda. Cet engagement lui coûte la vie puisqu'elle est assassinée en 1985. Elle est l'auteure d'un livre de mémoires, *Gorilles dans la brume*, qui a fait l'objet d'une adaptation cinématographique en 1988.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner les noms des nouvelles voies.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.

**AVENUE OLIVIER DASSAULT - RUE HUBERT DE GIVENCHY - RUE MICHEL CANU - RUE ANDRÉ PASQUIER
RUE GABRIELLE CHANEL - GIRATOIRE OLIVIER DASSAULT - GIRATOIRE NOVAPARC**



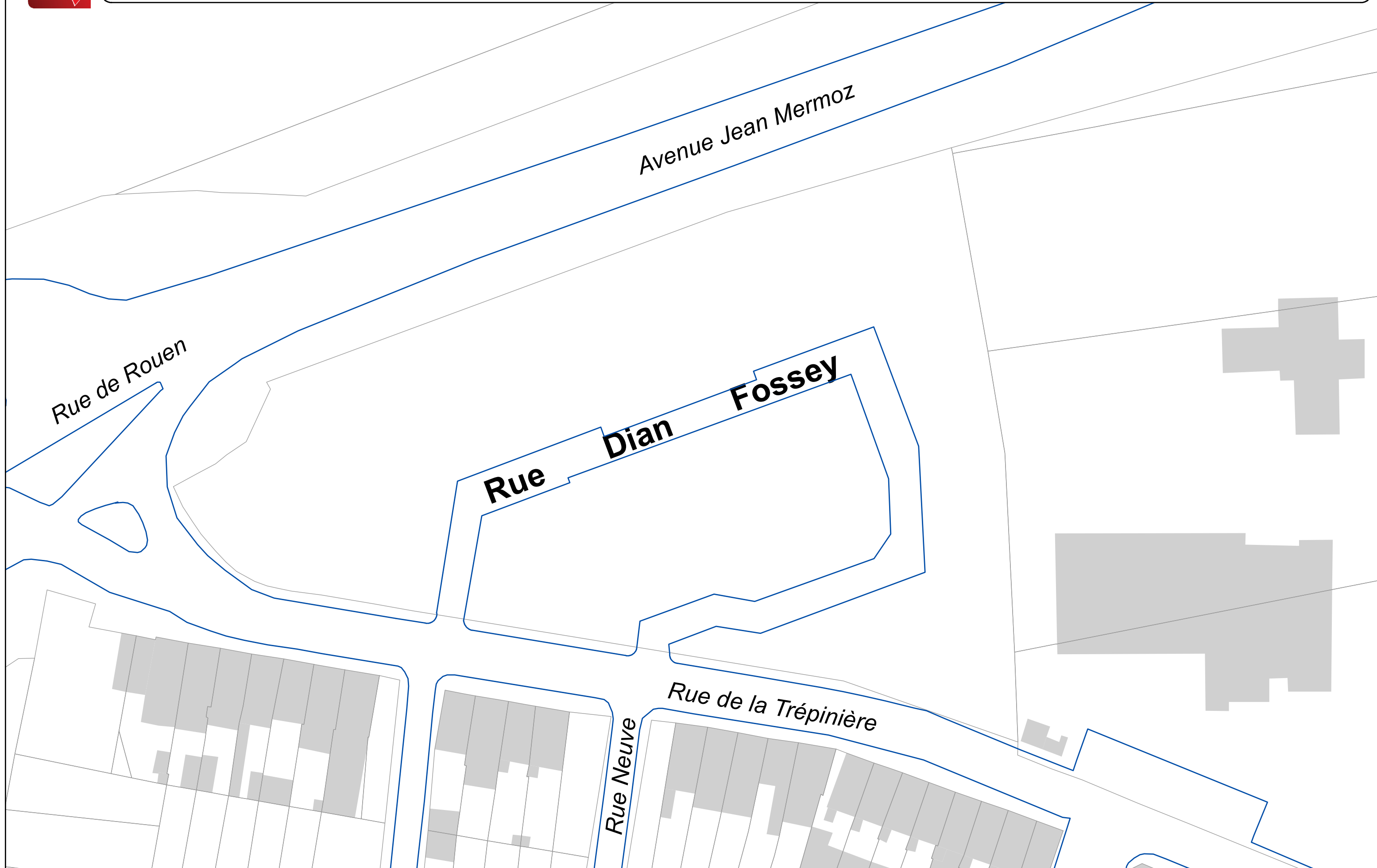
Commune de Tillé

**Giratoire
Novaparc**

**Giratoire
Olivier
Dassault**

RD 938

RUE DIAN FOSSEY



Rapport n° B-DEL-2021-0150

Commission : Ville durable

Service : Système d'Information Géographique

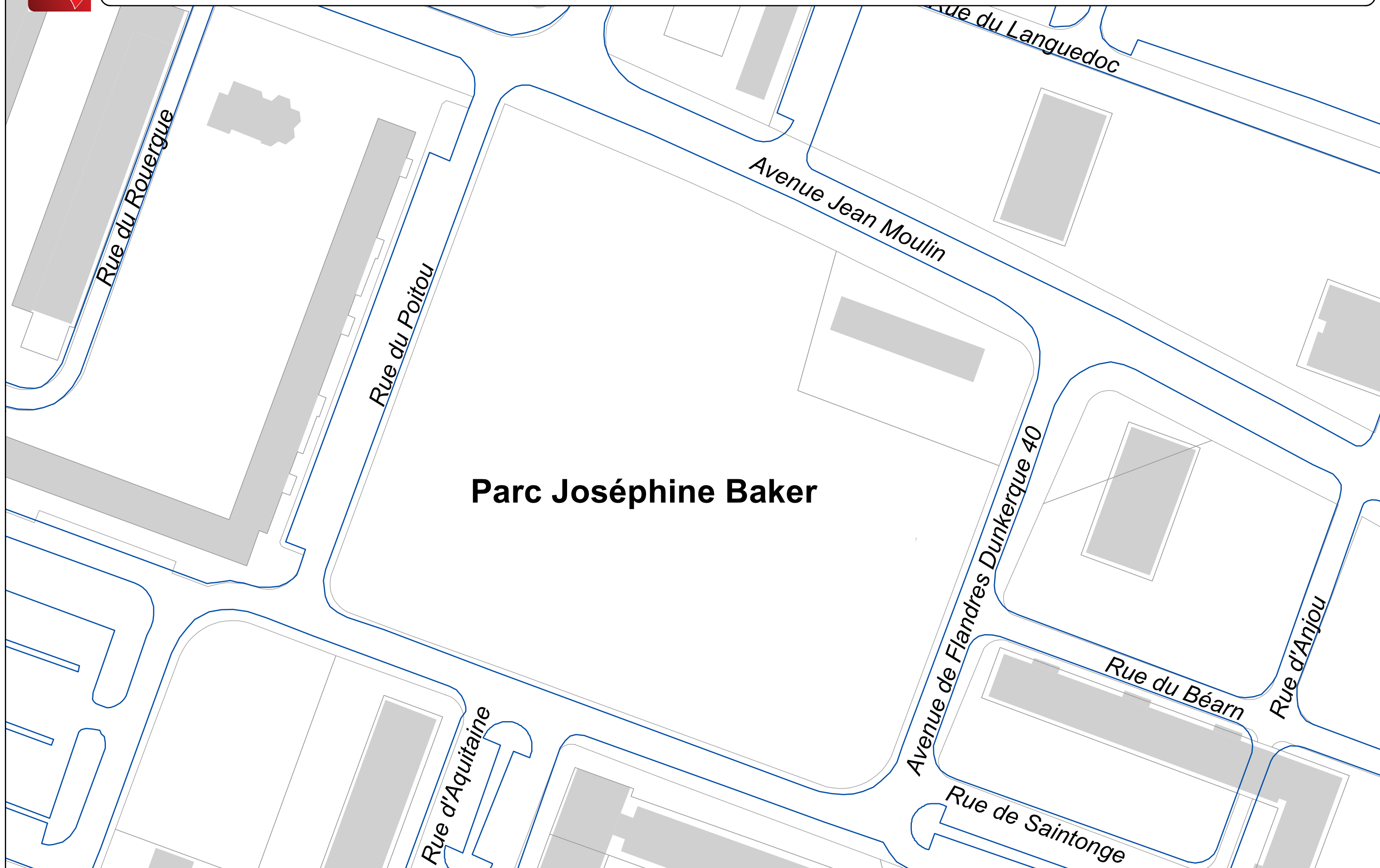
Dénomination d'un parc

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien site de la pouponnière situé dans le quartier Argentine entre la rue du Poitou et les avenues de Flandres Dunkerque 40 et Jean Moulin, il est nécessaire de dénommer le parc.

- **Parc Joséphine BAKER (1906-1975)**, chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine. Pendant la seconde guerre mondiale, elle joue un rôle important dans la résistance à l'occupant. Elle utilise ensuite sa grande popularité dans la lutte contre le racisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner le nom du parc.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.



Parc Joséphine Baker

Rapport n° B-DEL-2021-0156

Commission : Ville durable
Service : Eau et Assainissement

Environnement - Rivières - Convention de gestion du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain -SIVT-

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT) exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et protection des milieux aquatiques (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, il doit assurer la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages d'endiguement et de régulation des crues.

Un arrêté préfectoral de classement en date du 10 novembre 2020 a été pris sur les ouvrages hydrauliques du plan d'eau du Canada et de la digue de la Bergerette. Ce classement précise les obligations du gestionnaire de l'ouvrage, en l'occurrence le SIVT, en matière de suivi et d'entretien, pour garantir son intégrité dans le temps.

Ces aménagements hydrauliques sont implantés sur des parcelles cadastrales d'un unique propriétaire, la ville de Beauvais. Au regard de l'enjeu de sécurité publique et de la cohérence du suivi de l'ouvrage, la ville de Beauvais se propose de continuer à assurer la gestion, la surveillance et l'entretien de cet aménagement hydraulique et de coordonner ses actions lors d'alerte en période de crue.

Pour ce faire, une convention entre le SIVT et la ville de Beauvais est proposée afin de définir les modalités et conditions de cette intervention, à savoir :

1. Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT) conserve la surveillance et la réalisation des travaux structurant sur l'aménagement hydraulique du plan d'eau du Canada et de la digue de la Bergerette.
2. Dans le même temps, le SIVT délègue à la ville de Beauvais, l'entretien et la gestion des organes de manœuvre du site, afin de continuer la bonne gestion des ouvrages pour l'ensemble des usages du plan d'eau du Canada et de la digue de la Bergerette.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien de l'aménagement hydraulique de la digue de la Bergerette,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette convention et à ces avenants.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 1 - ville durable du jeudi 25 novembre 2021.

CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET
L'ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

■ **COMMUNE DE BEAUVAIS** ■

Un arrêté préfectoral de classement en date du 10 novembre 2020 a été pris sur l'ouvrage hydraulique du Plan d'eau du Canada et de la digue de la Bergerette. Ce classement précise les obligations du **Gestionnaire de l'ouvrage** sur le suivi et l'entretien à mettre en place pour garantir son intégrité dans le temps.

L'aménagement hydraulique, objet de cette convention, est implanté sur les parcelles cadastrales d'un unique propriétaire. Au regard de l'enjeu de sécurité publique et de la cohérence du suivi de l'ouvrage, la Ville de Beauvais se propose de continuer à assurer la gestion, la surveillance et l'entretien de cet aménagement hydraulique et de coordonner ces actions lors d'alerte en période de crue.

L'ouvrage hydraulique du plan d'eau du Canada et de la digue de la bergerette comprend :

- Deux plans d'eau : dont le plan d'eau du Canada d'une surface de 32 ha.
- Une zone humide de 22 hectares ceinturée par la digue de la Bergerette.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités et conditions de cette intervention.

C'est ainsi qu'il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE :

D'UNE PART :

La ville de Beauvais dont le siège social est Mairie de Beauvais 1 Rue des groux – 60000 BEAUVAIS, propriétaire de l'ensemble du site, représentée par Madame CAILLEUX Caroline dûment habilité aux fins des présentes.

ET D'AUTRE PART :

Le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain dont le siège social est place de la Mairie, Mairie de Rochy condé, 60510 Rochy condé, représenté par M. VANDE BURIE Jean Louis dûment habilités aux fins des présentes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT) conserve la surveillance et la réalisation des travaux structurant sur l'aménagement hydraulique du plan d'eau du Canada et de la digue de la Bergerette.

Le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN (SIVT) devient, par la présente, gestionnaire de l'aménagement hydraulique du plan d'eau du Canada et de la digue de la Bergerette.

Dans le même temps, le SIVT délègue au propriétaire (Ville de Beauvais) l'entretien et la gestion des organes de manœuvre du site, afin de continuer la bonne gestion de l'aménagement pour l'ensemble des usages.

ARTICLE 2 – Modalités d'intervention du gestionnaire et de son désigné :

Le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN (SIVT) interviendra dès la signature de la présente convention afin d'assurer la surveillance et la réalisation de travaux structurant sur l'aménagement hydraulique.

La VILLE DE BEAUVAIS EN TANT que gestionnaire délégué conservera l'entretien du barrage, la gestion et continuera à réaliser une surveillance régulière de l'aménagement hydraulique.

Les prescriptions de la présente convention différencient et distinguent la **période hors crue** de la **période de crue** et concernent principalement les organes fixes ou mobiles des plans d'eau et de la digue de la bergerette.

■ Consignes de gestion et d'entretien de l'ouvrage porté par la Ville de Beauvais :

La piste d'entretien et de surveillance a pour vocation d'assurer un accès mécanisé à l'ensemble de la digue de la bergerette pour répondre efficacement aux objectifs suivants :

- Surveillance de l'ensemble de la digue (de la crête au pied) ;
- Entretien des talus ;
- Accès possible pour des mesures d'urgences lors de crues (comme le dépôt d'énormements dans le lit ou l'évacuation d'encombres dans des vannages).
-

Pour la digue de la bergerette, les consignes à appliquer consistent donc à :

- Maintenir carrossable le haut de digue pour faciliter l'entretien ;

- Surveiller et entretenir la végétation existante pour empêcher toute autre dégradation (érosion, basculement d'un arbre risquant de déstabiliser l'ouvrage, etc.) ;
- Surveiller l'évolution des différents dispositifs non naturels (grilles, enrochements, béton, vannages...), relever les dégradations naturelles ou accidentelles, rétablir les qualités originelles de ces dispositifs si elles ne sont plus satisfaisantes ;
- Surveiller à la stabilité de l'aménagement hydraulique (terrier d'animaux...).

Les consignes d'entretien de l'aménagement hydraulique incombent au SIVT qui sera en charge de veiller au maintien en état de l'ensemble de l'aménagement hydraulique leurs applications revient au gestionnaire délégué (Ville de Beauvais)

HORS CRUE

■ Organisation des visites techniques portée par le SIVT :

Le SIVT, gestionnaire de l'ouvrage, devra effectuer les visites suivantes :

- Visite d'Inspection Visuelle de Routine (VIVR) mensuelle
- Visite de surveillance annuelle ou après chaque événement majeur.
- Visite technique approfondie (VTA) à réaliser au moins une fois tous les cinq ans

Avant chaque visite, le SIVT doit prévenir et inviter à y participer l'Unité de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL et le service risques de la DDT 60 ainsi qu'un représentant de la Ville de Beauvais.

Les visites d'inspection ont pour objet principal d'assurer une détection précoce des désordres susceptibles d'affecter l'aménagement hydraulique.

L'intégralité du linéaire doit donc être inspectée à pied ; toutes les observations attestant d'un désordre ou d'une présomption de désordre doivent être répertoriées, intégrées dans des fiches adaptées à l'aménagement et accompagnées de photographies, géographiquement repérées et datées.

Tout événement ou évolution concernant l'aménagement hydraulique ou sa gestion et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant au préfet (Article R124-125 du code de l'environnement). Toute déclaration est accompagnée d'une proposition de classification (Accidents, incidents graves, incidents) selon le niveau de gravité. En fonction du niveau de la gravité qu'il constate, le préfet peut demander au propriétaire ou à l'exploitant un rapport sur l'événement constaté. En outre, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application du premier alinéa et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

■ Organisation des procédures de sécurité et de sûreté des aménagements hydrauliques :

Le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN devra également assurer une fois tous les 5 ans :

- Le rapport de Surveillance ;

Ces procédures seront réalisées par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R214-129 à R.214-132 (agrément digues et barrages).

Un rapport de surveillance périodique comprend la synthèse des renseignements figurant dans le registre de l'ouvrage et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies. Ce dernier rend compte des observations réalisées lors des visites susmentionnées réalisées depuis le précédent rapport de surveillance et comprend des renseignements synthétiques sur :

- la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période ;
- les incidents constatés et les incidents d'exploitation ;
- le comportement de l'ouvrage ;
- les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement ;

La ville de Beauvais signataire s'engage, pendant toute la durée de la convention, à autoriser le libre passage sur l'ensemble de l'ouvrage hydraulique des fonctionnaires et agents mandatés pour réaliser les visites et procédures nécessaires à la gestion de l'aménagement hydraulique, ainsi que les entrepreneurs et ouvriers, pour la réalisation de travaux si nécessaire.

Le propriétaire signataire s'engage à respecter les travaux effectués par le SIVT et à informer celui-ci des travaux supplémentaires qu'il souhaiterait éventuellement réaliser de quelque nature que ce soit. Le SIVT pourra dans ce cas émettre un avis ainsi que des conseils techniques et réglementaires pour leurs mises en œuvre.

Dans le cas où la/les parcelle(s) font l'objet d'un contrat de location à un tiers, le contractant s'engage à informer le locataire des biens de l'existence et de la teneur de la présente convention.

Le propriétaire signataire tiendra informé le SIVT de tous problèmes qu'il constatera sur le barrage : désordres, actes de malveillance...

EN CRUE

Dans la mesure du possible selon l'intensité de l'événement et selon le dispositif de sécurité afférent aux agents du SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN et de la VILLE DE BEAUVAIS et selon les conditions d'accès aux sites, une surveillance quotidienne des ouvrages sera assurée en période de crue afin de visualiser le comportement de l'aménagement hydraulique et pallier d'éventuels désordres.

Les agents SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN et/ou de la VILLE DE BEAUVAIS devront pouvoir accéder librement à l'ensemble du site afin de réaliser leur mission d'inspection et de surveillance.

Ces agents signaleront leur présence par le port d'un gilet de sécurité.

Un compte rendu simple sera fait via le suivi des échelles de crues afin de connaître l'évolution de la crue et l'effet sur l'aménagement. Les manœuvres de vannes seront notifiées sur la fiche de compte rendu de la visite.

■ Organisation des visites consécutives à une crue ou un événement majeur ou visites de surveillance post-crue (VSPEP)

Les visites post-crues servent à apprécier les dégâts conséquents à une crue afin de renseigner sur le fonctionnement de l'aménagement en crue. En outre, selon les désordres observés, un programme d'intervention d'urgence peut être initié afin de résorber les plus graves dommages causés par la crue.

ARTICLE 3 – Rôle et responsabilité des propriétaires signataires

Le propriétaire signataire reste propriétaire de l'ensemble de l'aménagement lui appartenant et s'engage à :

- Ne réaliser aucune intervention susceptible de nuire à la solidité de tout ou partie de l'aménagement hydraulique (terrassements, prélèvement de matériaux, circulation motorisée...);
- Respecter une emprise définie le long de la digue de la bergerette sur laquelle il s'engage à ;
 - o Ne pas réaliser de plantation pérenne ;
 - o Ne pas réaliser de construction ;
 - o N'effectuer aucun stockage de quelque nature que ce soit (bois, terre, matériaux inertes, déchets...).
- Laisser libre accès à l'ensemble de l'aménagement hydraulique à toute personne autorisée par le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN ;

- Informer le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN dès lors qu'ils constatent des actes de malveillance ou une dégradation sur une partie de l'aménagement hydraulique.

Dans l'hypothèse où le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN constaterait que le propriétaire n'a pas respecté un des engagements exposés dans la présente convention, le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN informe par courrier avec accusé de réception le propriétaire.

De même, dans l'hypothèse où le propriétaire constaterait que le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN n'a pas réalisé une des mesures auxquelles il s'est engagé par la présente convention, le propriétaire relance par courrier avec accusé de réception le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN.

ARTICLE 4 – Responsabilité DU SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN :

Le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN assume la responsabilité de gestionnaire de l'aménagement hydraulique du site du plan d'eau du Canada et de la digue de la Bergerette.

Le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN n'est pas et ne sera en aucune façon propriétaire de tout ou partie de l'aménagement hydraulique dont il assurera la réalisation des travaux structurant et la surveillance. La gestion et l'entretien revenant au gestionnaire délégué, la ville de Beauvais.

Le SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN intervient en qualité de gestionnaire de l'aménagement hydraulique ce qui suppose qu'il pourra être, éventuellement maître d'ouvrage de travaux exécutés sur le dit aménagement appartenant à la ville de Beauvais et, à ce titre, répondra des dommages qui pourraient être causés à des tiers pas l'exécution des travaux dont il assumera la charge.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra effet dès signature par l'ensemble des parties pour une durée de **6 ans**.

Elle cessera moyennant le respect d'un préavis de **six mois**, suite à la résiliation de ladite convention intervenant à la demande d'une des parties.

ARTICLE 6 – Engagement des parties

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

ARTICLE 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant un juge ou un tribunal compétent en matière de juridictions civiles de droit commun.

Fait à _____, le

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

**LE GESTIONNAIRE
SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES
DE LA VALLEE DU THERAIN**

Le Président

**Le Propriétaire / GESTIONNAIRE
DELEGUE
VILLE DE BEAUVAIS**

La Maire

Rapport n° B-DEL-2021-0153

Commission : Ville attractive

Service : Tourisme

Développement des activités de pleine nature - Inscription des Itinéraires au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a réalisé en 2019 et 2020 une étude sur le développement des activités de pleine nature sur l'ensemble de son territoire. L'étude a eu comme objectif de moderniser et dynamiser l'offre d'itinéraires de pleine nature, en redessinant un maillage cohérent et durable à l'échelle des 53 communes. Il s'agissait également de structurer le nouveau schéma autour des activités de pleine nature, déjà existantes comme la randonnée pédestre ou le VTT ou en devenir comme le gravel ou la marche nordique. La mise en place opérationnelle des préconisations formulées est d'ores et déjà engagée avec les communes concernées et constitue un des projets touristiques prioritaires pour les années à venir porté par la Mission Tourisme.

Les principaux axes de développement pour la structuration de l'offre de notre territoire sont :

1. Innover pour se démarquer : développer de nouvelles pratiques émergentes et innovantes : trail, marche nordique, course d'orientation, gravel, VTT à assistance électrique ;
2. Organiser l'offre pour une meilleure visibilité autour de pôles de pratique et d'axes structurants ;
3. Créer des itinéraires de qualité qui racontent le territoire ;
4. Adopter une stratégie de communication activités de pleine nature ;
5. Développer l'offre de services autour des activités de pleine nature.

Le territoire dispose aujourd'hui d'un réseau de 965 km d'itinéraires de pleine nature pour un total de 59 parcours mais ce réseau d'itinéraires est aujourd'hui à double vitesse car seul un quart du réseau existant est entretenu et valorisé à ce jour. Il s'agit de 22 itinéraires situés essentiellement à l'est du territoire, sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis et inscrits au PDIPR. L'inscription des itinéraires permet de garantir une protection légale des chemins, la continuité des itinéraires ainsi que la conservation des chemins ruraux. Sans être obligatoire, cette inscription est fortement recommandée pour assurer la pérennité des itinéraires.

Les étapes nécessaires pour la création et la valorisation d'un itinéraire de randonnée sont :

- la conception d'itinéraires ;
- l'inscription et le conventionnement ;
- le balisage et signalétique ;
- la Promotion.

La première étape étant finalisée et afin de pouvoir passer à la seconde étape, l'inscription au PDIPR, une délibération de la commune traversée par l'itinéraire concerné est nécessaire.

Le conseil départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un ensemble de circuits de découverte des territoires de l'Oise. Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le conseil municipal doit émettre :

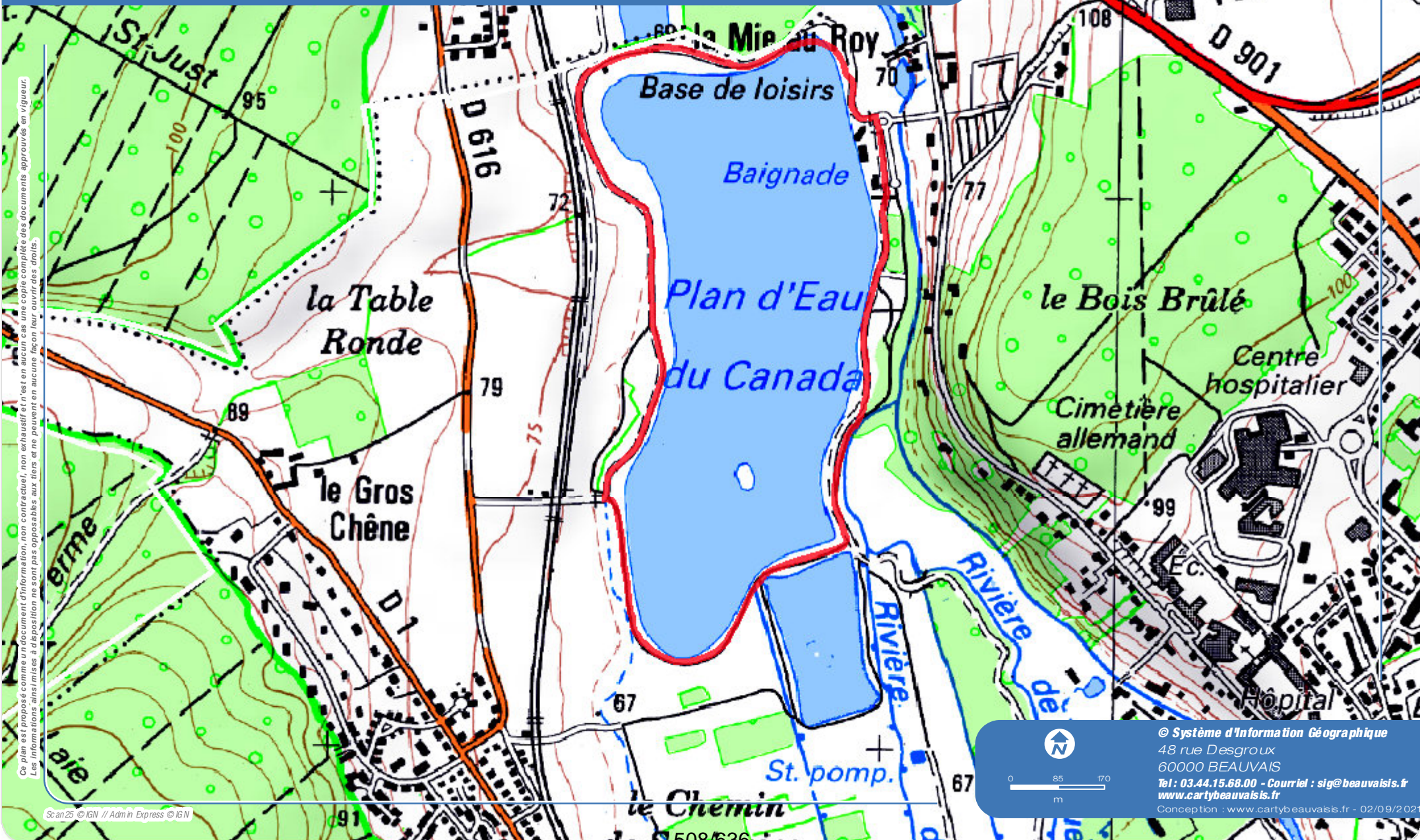
- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au conseil départemental après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

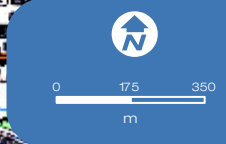
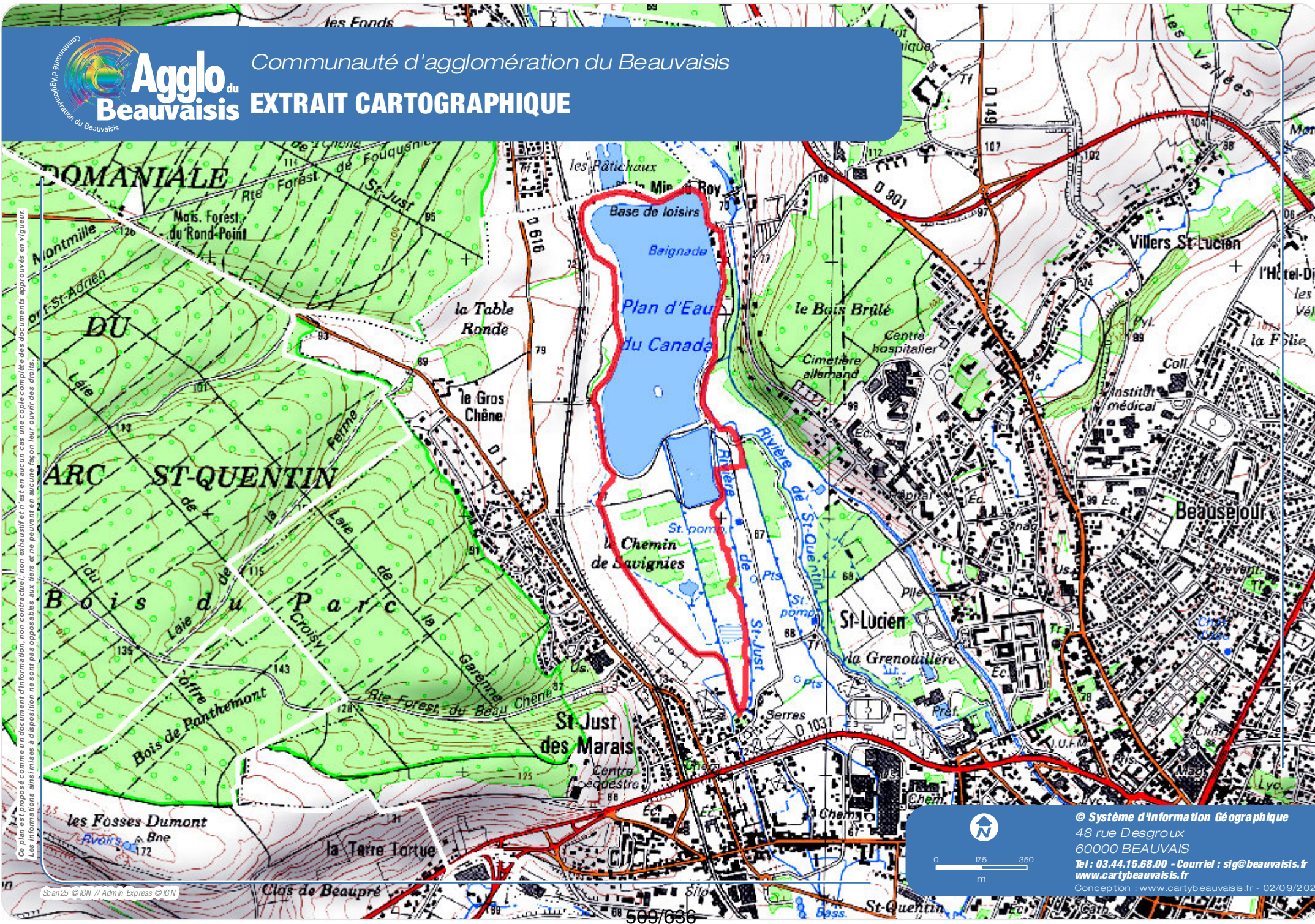
- de donner un avis favorable sur les circuits de randonnées dénommés :
 - 1) Le Tour du Canada 3 km - randonnée pédestre, vélo et VTT ;
 - 2) La Grenouillère 5.1 km - randonnée pédestre, vélo et VTT ;
 - 3) Le Bois Brûlet 9.1 km - randonnée pédestre, vélo et VTT.
- de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
 - 1) Le Tour du Canada : le chemin qui fait le tour du plan d'eau du Canada : propriété de la ville.
 - 2) La Grenouillère :
 - le chemin qui longe les marais Saint-Just - sans dénomination ;
 - le chemin Rural dit de Marais de Savoie ;
 - le sentier Le Benoîte des Ruisseaux, qui longe la rivière Saint-Just ;
 - le chemin qui traverse les marais Saint-Quentin, sans dénomination.
 - 3) Le Bois Brûlet :
 - les chemins qui longent le petit étang au sud du plan d'eau du Canada ;
 - le sentier Le Benoîte des Ruisseaux, qui longe la rivière Saint-Just ;
 - la sente ;
 - la sente du Bois Brûlet ;
 - le chemin rural dit de la Belle Croix ;
 - le chemin forestier Bois Brûlet ;
 - le chemin rural dit des Moinets ;
 - le chemin rural dit Maître Denis.
- de s'engager à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits ;
- de s'engager en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au conseil départemental un itinéraire de substitution ;
- de s'engager à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

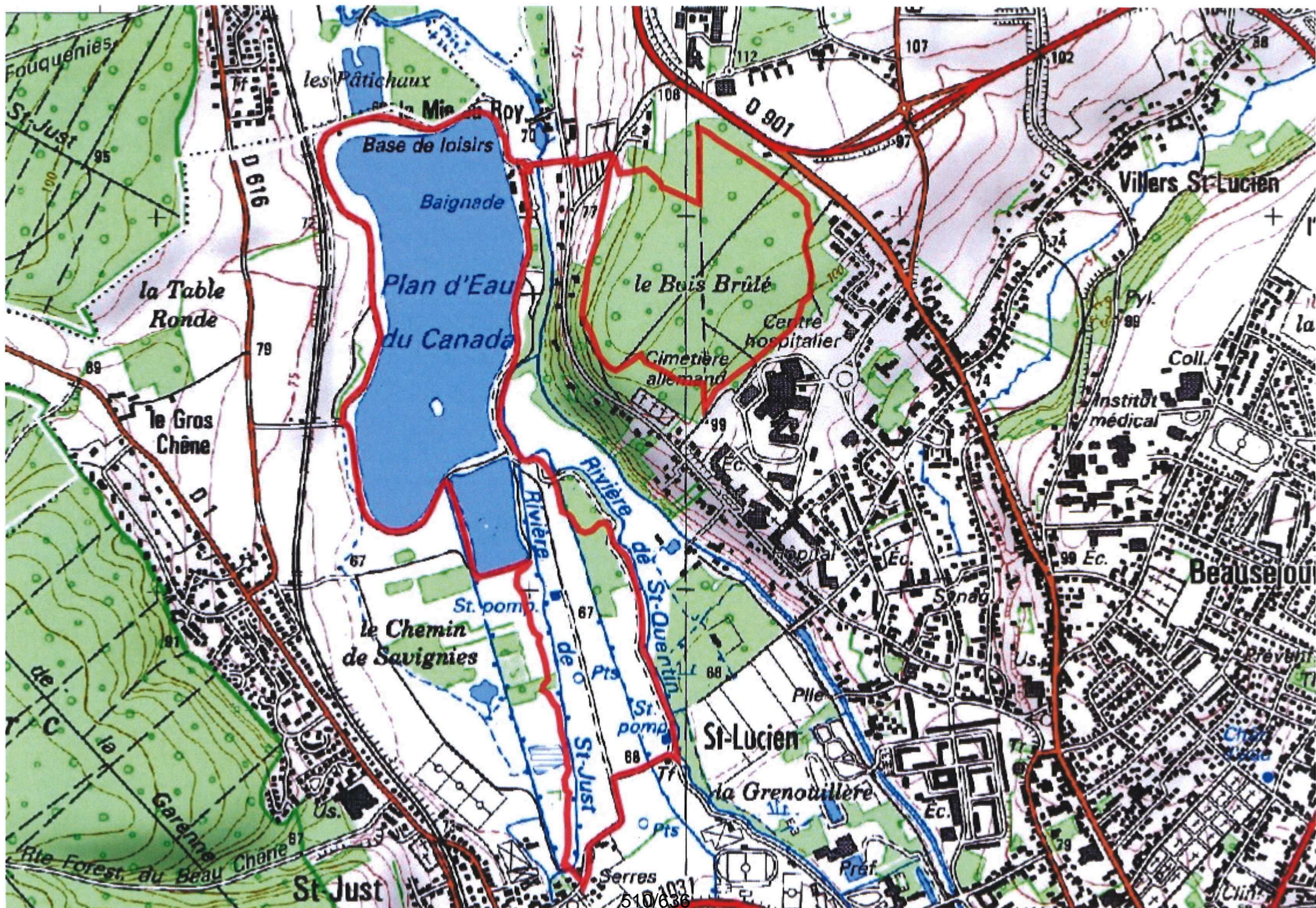
Le rapport a été présenté pour information à la commission 3 – ville attractive – du mardi 16 novembre 2021.



Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.

Ce plan est proposé comme document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur.
 Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucun cas leur ouvrir des droits.





Intitulé de l'itinéraire : Le Bois Brûlet

Territoire communal	Catégorie et classification des chemins												Revêtement	Dénomination des chemins empruntés par le parcours
	code d'identification du Tronçon	Chemin Rural	Chemin Vicinal	Voie Communales	Scote	sentier	chemin forestier	chemin d'exploitation	Rue	Route Départementale	Route nationale	autres		

Départ de l'itinéraire : Base d'accueil du Plan d'eau du Canada

Territoire communal	Domaine privé de la ville de Beauvais	Catégorie et classification des chemins												Revêtement	Dénomination des chemins empruntés par le parcours
		code d'identification du Tronçon	Chemin Rural	Chemin Vicinal	Voie Communales	Scote	sentier	chemin forestier	chemin d'exploitation	Rue	Route Départementale	Route nationale	autres		
Beauvais														terre	Le chemin qui fait le tour du plan d'eau du Canada - sans dénomination
		X												terre	Le chemin qui longe le petit étang au sud du plan d'eau du Canada - sans dénomination
		X												terre et goudronnée	Sentier Le Benoit des Ruisseaux (qui longe la rivière Saint-Just)
					X									goudronnée	Rue de la Bergerette
					X									goudronnée	Rue du Marais Saint-Quentin
		X												terre	Le chemin qui fait le tour du plan d'eau du Canada - pas de nom
					X									goudronnée	Rue de la Mie au Roy
						X								terre	Sente
														terre	Sente du Bois Brûlet
														terre	Chemin Rural dit de la Belle Croix
														terre	Chemin forestier Bois Brûlet
														terre	Chemin rural dit des Moines
														terre	Chemin rural dit Maître Denis
														terre	Chemin forestier Bois Brûlet
													terre	Sente	
													goudronnée	Rue de la Mie au Roy	

Arrivée de l'itinéraire : Base d'accueil du Plan d'eau du Canada

si il y a une variante: Non															

Intitulé de l'itinéraire : La Grenouillère

Territoire communal	Catégorie et classification des chemins													Dénomination des chemins empruntés par le parcours
	code d'identification du Tronçon	Chemin Rural	Chemin Vicinal	Voie Communale	Septe	sentier	chemin forestier	chemin d'exploitation	Rue	Route Départementale	Route nationale	autres	Revêtement	

Départ de l'itinéraire : Base d'accueil du Plan d'eau du Canada

Beauvais	Domaine privé de la ville													terre	Le chemin qui fait le tour du plan d'eau du Canada - sans dénomination
		X												terre	Le Chemin qui longe les marais Saint-Just - sans dénomination
		X												terre	Chemin Rural dit de Marais de Savoie
				X										goudronnée	Rue de la Bergerette
		X												terre et goudronné	Sentier Le Benoite des Ruisseaux (qui longe la rivière Saint-Just)
		X												terre	Le Chemin qui traverse les marais Saint-Quentin
	X												terre	Le chemin qui fait le tour du plan d'eau du Canada - sans dénomination	

Arrivée de l'itinéraire : Base d'accueil du Plan d'eau du Canada

si il y a une variante: Non															

Rapport n° B-DEL-2021-0154

Commission : Ville attractive
Service : Économie

Dérogation aux repos dominicaux 2022

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après afin de les porter au vote.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- Début des soldes d'hiver
- Début des soldes d'été
- Rentrée scolaire
- La période des fêtes de fin d'année

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les dimanches listés en annexe, permettant, par branche d'activité, **12 ouvertures dominicales** sur l'année 2022.
(Voir tableau en annexe)

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	45.11Z	16/01/2022
		23/01/2022
		13/03/2022
		20/03/2022
		12/06/2022
		19/06/2022
		18/09/2022
		25/09/2022
		16/10/2022
		23/10/2022
		11/12/2022
		18/12/2022
Commerce d'autres véhicules automobiles	45.19Z	16/01/2022
		23/01/2022
		13/03/2022
		20/03/2022
		12/06/2022
		19/06/2022
		18/09/2022
		25/09/2022
		16/10/2022
		23/10/2022
		11/12/2022
		18/12/2022
Commerce de détail d'équipements automobiles	45.32Z	16/01/2022
		23/01/2022
		13/03/2022
		20/03/2022
		26/06/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		18/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce et réparation de motocycles	45.40Z	16/01/2022
		23/01/2022
		13/03/2022
		20/03/2022
		26/06/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		18/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022
Commerce de détail de produits surgelés	47.11A	02/01/2022
		16/01/2022
		08/05/2022
		05/06/2022
		26/06/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		20/11/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022
Commerce d'alimentation générale	47.11B	02/01/2022
		16/01/2022
		08/05/2022
		05/06/2022
		26/06/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		20/11/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Supérette	47.11C	02/01/2022
		16/01/2022
		08/05/2022
		05/06/2022
		26/06/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		20/11/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022
Magasins multi-commerces	47.11D	02/01/2022
		16/01/2022
		08/05/2022
		05/06/2022
		26/06/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		20/11/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022
Hypermarchés	47.11F	02/01/2022
		16/01/2022
		08/05/2022
		05/06/2022
		26/06/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		20/11/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Grand Magasins	47.19A	02/01/2022
		16/01/2022
		08/05/2022
		05/06/2022
		26/06/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		20/11/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47.41Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail de matériel de télécommunication en magasin spécialisé	47.42Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	47.43Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	47.51Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail de quincaillerie, peinture et verres en grandes surfaces de plus de 400 m ²	47.52B	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail de tapis, moquettes, et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47.53Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	47.54Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		20/11/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail de meubles	47.59A	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail d'autres équipements du foyer	47.59B	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	47.61Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	47.63Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail d'articles de sports en magasin spécialisé	47.64Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	47.65Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	47.71Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
		18/12/2022

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail de la chaussure	47.72A	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	47.72B	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	47.75Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliment pour ces animaux en magasin spécialisé	47.76Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail d'articles d'horlogerie en magasin spécialisé	47.77Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail d'optique	47.78A	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
autre commerce de détail spécialisé divers	47.78C	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		
Commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce	47.79Z	02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
Pour tout code non mentionné		02/01/2022
		16/01/2022
		12/06/2022
		26/06/2022
		03/07/2022
		28/08/2022
		04/09/2022
		11/09/2022
		27/11/2022
		04/12/2022
		11/12/2022
18/12/2022		

Rapport n° B-DEL-2021-0144

Commission : Ville attractive

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Service vie associative et patrimoine locatif - Associations - ajustement de la subvention votée au BP 2021 de l'association des amis des fêtes Jeanne Hachette

Dans le budget 2021, la ville de Beauvais a décidé de voter une subvention de fonctionnement à l'association les amis des fêtes Jeanne Hachette de 75 000 €.

Par convention, l'association s'engageait, à son initiative et sous sa responsabilité à contribuer à l'animation des fêtes Jeanne Hachette, en cohérence avec les orientations de politiques publiques.

Pour ce faire, courant janvier 2021 un acompte de 45 000 € lui a été adressé, puis un deuxième acompte de 30 000 € devait lui être versé en mai 2021.

Par décision du bureau, l'association nous a fait savoir qu'elle renonçait au deuxième versement de la subvention 2021 soit 30 000 € car l'organisation des fêtes Jeanne Hachette n'a pas pu se faire en 2021 pour raison de crise sanitaire.

En conséquence et compte tenu des pièces adressées par l'association, il est proposé :

- de fixer la subvention de fonctionnement 2021 à 45 000 €
- d'annuler le versement du solde prévu, soit 30 000 €.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 3 – ville attractive – du mardi 16 novembre 2021.

Rapport n° B-DEL-2021-0147

Commission : Ville attractive

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Service vie associative et patrimoine locatif – subventions exceptionnelles

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2021 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet des associations suivantes :

- **ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)** : 2000 € pour l'organisation du Téléthon les 3 et 4 décembre 2021 ;
- **ASSOCIATION VOISINLIEU POUR TOUS** : 580 € pour l'organisation de leur marché de Noël ;
- **ECUME DU JOUR** – Projet Théâtre forum « After School » : 1500€

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 3 – ville attractive – du mardi 16 novembre 2021.



CONVENTION SUR PROJET

Titre du projet : "AFTER SCHOOL" Association Ecume du jour

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, ci-dénommée « la ville » d'une part,

Et : L'association " **Ecume du jour** " dont le siège social est sis 5 rue du Faubourg Saint Jacques à Beauvais (60000) représentée par Madame Monique Dugué, Présidente de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville confie à l'association " Ecume du jour " la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Le projet a pour vocation de rendre accessible à tous, et démystifier des sujets tels que l'art et la culture, la philosophie et le développement durable en s'adressant en priorité aux adolescents.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à **1500 €**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention des deux parties (soit 1200 €)
- Le versement du solde de 20 % (soit 300 €) est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),
- ➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- ➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Fait à Beauvais, le

Pour l'association Beauvais Ecume du jour,

Pour la Ville de Beauvais,

Monique DUGUE
Présidente de l'association

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Rapport n° B-DEL-2021-0167

Commission : Ville attractive
Service : Fêtes et cérémonies

Mise en place du règlement du prêt de matériel événementiel

La ville de Beauvais est de plus en plus sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant.

Face à ces nombreuses demandes, dans un souci de transparence il est nécessaire de définir les règles fixant les conditions de prêt de ces matériels et en déterminant notamment les obligations des bénéficiaires.

Ce règlement a pour objet :

- d'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes.
- de satisfaire au mieux le besoin associatif
- de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le règlement est porté à la connaissance des demandeurs lors de la procédure de réservation de matériel, et pourra être communiqué en ligne sur le guichet unique « manifestations » lorsque celui-ci sera en service.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du règlement de prêt de matériel, joint en annexe.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 3 – ville attractive – du mardi 16 novembre 2021.

Règlement du prêt de matériel événementiel

Article 1 : Préambule :

La ville de Beauvais est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant pour l'organisation de diverses manifestations sur son territoire. Elle peut honorer ces demandes de façon ponctuelle, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Ce règlement a pour objet :

- D'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes.
- De satisfaire au mieux le besoin associatif
- De maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : Les bénéficiaires de la mise à disposition :

Le matériel communal est mis à disposition des associations Beauvaisiennes, des écoles, collèges, lycées de la ville, des autres organismes à but non lucratifs, comités d'établissements, d'entreprises, acteurs économiques et administrations implantés sur la commune ou y exerçants une activité.

Du matériel peut être aussi prêté aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels (de plus d'un an), à raison d'un prêt gratuit par an et en fonction des disponibilités.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Article 3 : Procédure de demande de mise à disposition de matériel communal :

Le matériel doit être réservé **3 mois au moins avant la manifestation**, par le biais d'une « fiche de demande logistique et matériel événementiel » disponible par mail à l'adresse suivante : manifestations@beauvais.fr ou en ligne sur le guichet unique « manifestations » lorsque celui-ci sera en service, (en l'absence de la fiche de demande, aucun prêt ne sera accordé). Après ce délai de 3 mois, la ville de Beauvais ne pourra pas garantir le prêt du matériel.

- Un accusé de réception de la demande sera envoyé par mail ou par téléphone aux coordonnées du demandeur sous 8 jours suivant la date de réception de la « fiche de demande logistique et matériel événementiel ».

- La ville n'instruira les demandes que 2 mois avant la date de la manifestation.

- Le demandeur sera averti par retour de mail, de l'acceptation ou du refus de la demande de prêt, la signature de la fiche de demande de prêt vaut acceptation du présent.

Une fois la demande réceptionnée, aucune modification ne sera possible.

- La prise en charge et le retour du matériel par le demandeur est à privilégier

Ils se feront au Centre Technique Municipal, service Logistique Régie Evénementielle, 91 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS.

Ou dans les containers click & collect prévus à cet effet pour les associations de quartier

La livraison et la reprise par le service Logistique Régie Événementielle sont exceptionnelles et seul le montage du matériel technique spécifique (podium, matériel de son et lumière...) sera réalisé par le service Logistique Régie Événementielle, le reste étant à la charge du bénéficiaire.

Dans un contexte exceptionnel pour certaines manifestations de grandes ampleurs organisées par les associations de personnes âgées, de personnes handicapées ainsi que les institutions (scolaires, CCAS, ADAPEI...) l'ensemble du matériel pourra être installé par la collectivité.

- Toute prise en charge de matériel implique le retour du matériel par le demandeur.
- Les dates de livraison et de reprise seront fixées par le service en fonction des disponibilités des équipes. Elles seront indiquées sur l'accusé réception de la fiche « demande de réservation de matériel » ce dernier ne sera pas modifiable
- Un responsable de la manifestation devra impérativement être présent au moment de la livraison du matériel, notamment pour la vérification du matériel. En cas d'absence non justifiée, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Le matériel préalablement réservé pourra être installé que sous couvert des conditions de sécurité requises (vent, neige, etc ...) ou faire l'objet d'une réquisition sur simple information pour tout motif d'intérêt général sans que la responsabilité de la ville de BEAUVAIS ne puisse être engagée.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, par les soins du bénéficiaire.

Article 4 : Utilisations et tarifs :

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel uniquement pour la manifestation prévue, le matériel ne devra pas quitter le territoire de la ville.

Le matériel communal listé sur le document « demande de réservation de matériel » est gracieusement mis à disposition dans le cadre des événements organisés par les services de la collectivité, les associations Beauvaisiennes, écoles, collège, lycée et autres organismes à but non lucratif du territoire. Cependant, afin de permettre la valorisation de l'aide de la commune dans les budgets des organisations concernées, il sera systématiquement émis une facture.

Pour les entreprises beauvaisiennes, une tarification sera appliquée conformément à la décision tarifaire adoptée par la ville de BEAUVAIS, un titre de recette sera adressé par la Trésorerie Municipale après acceptation d'un devis.

L'emprunteur doit se munir d'une plaque minéralogique avec le même numéro que le véhicule tracteur lors de l'emprunt de remorque à barrières ou de podium roulant.

Le bénéficiaire doit informer par courrier la ville de BEAUVAIS des désordres constatés sur le matériel mis à disposition.

Article 5 : Responsabilité et assurances :

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la ville de BEAUVAIS aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

En cas de non restitution ou de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à remplacer le matériel détruit ou volé ou à rembourser à la ville de BEAUVAIS, sur présentation de la facture, la valeur des réparations.

L'emprunteur est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires du prêt du matériel pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande de la ville une attestation d'assurance (responsabilité civile à jour).

Article 6 : Modification du règlement :

La Ville de BEAUVAIS se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications à ce présent règlement qui est établi dans l'intérêt de tous.

Article 7 : Communication et valorisation :

En contrepartie de l'aide matérielle de la commune, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le soutien de la commune :

- Dans le cadre d'une valorisation de communication,
- En cas d'encart publicitaire ou d'insertion presse.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à afficher les éventuels éléments qui lui seront remis dans le cadre d'un kit de communication (goodies logotés, banderoles, etc....)

Article 8 : Infractions au règlement :

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la mise à disposition du matériel. En cas de manquements graves ou répétés, le bénéficiaire pourra se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel événementiel de la ville de BEAUVAIS.

Rapport n° B-DEL-2021-0166

Commission : Ville attractive

Service : Élispace

Programmation du 1er semestre 2022 des manifestations d'Elispace

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Elispace, votés par le conseil municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

Programmation du 1^{er} semestre 2022 des manifestations d'Elispace :

Vendredi 28 janvier : cérémonie de remise de diplômes de l'IUT de l'Oise

Dimanche 30 janvier : spectacle de Messmer

Vendredi 4 février : concert d'I Muvrini

Jeudi 17 février : assemblée générale du Crédit Agricole

Samedi 19 février : spectacle d'Irish Celtic

Les 5 et 6 mars : spectacle du Labopera

Les 11,12 et 13 mars : salon de l'habitat

Jeudi 17 mars : concert de Morcheeba (dans le cadre du festival Le Blues autour du Zinc)

Samedi 2 avril : concert de Patrick Bruel

Mercredi 6 avril : Journée du recrutement

Samedi 9 avril : concert du Reggae Party Tour

Jeudi 5 mai : spectacle Le lac des cygnes

Samedi 7 mai : spectacle « N'oubliez pas les paroles se donne en spectacle »

Samedi 14 mai : concert de Kendji Girac

Les 20, 21 et 22 mai : Expo 60

Les 4 et 5 juin : Salon du Tatouage

Dimanche 12 juin : concert hommage à Pink Floyd du Conservatoire du Beauvaisis

Samedi 18 juin : spectacle d'Ines Reg

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le conseil d'exploitation d'Elispace le 20 octobre 2021.

De plus, compte tenu des délais très courts d'organisation de ces événements, le Conseil d'Exploitation d'Elispace propose au Conseil Municipal de valider par avance et par principe, toutes les demandes de meetings politiques en 2022 ; et ce, quelque soit la couleur politique concernée.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 3 – ville attractive – du mardi 16 novembre 2021.

Rapport n° B-DEL-2021-0162

Commission : Ville attractive

Service :

Contrat local d'éducation artistique 2021-2022 - (C.L.E.A.)signature de conventions

Depuis 1997, le contrat local d'éducation artistique de la ville de Beauvais permet de faciliter l'ouverture des enfants à la création, de développer des pratiques artistiques dynamiques et innovantes, et vise à multiplier la fréquentation des lieux culturels.

Chaque action trouve son origine dans une proposition forte exprimée à partir de sa programmation annuelle par l'un des acteurs de la vie culturelle locale et dans un cadre de collaboration étroite avec les enseignants d'écoles élémentaires et maternelles de Beauvais.

Le comité de pilotage qui réunit les représentant(e)s de la DSDEN - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et de la collectivité s'est réuni le 8 octobre 2021 pour décider du programme d'actions 2021/2022 : 8 projets en temps scolaire et 2 projets expérimentaux de territoire ont été retenus pour l'année 2022 pour un coût global fixé à 33 990 €.

Les opérateurs culturels associés cette année sont : le Théâtre du Beauvaisis-Scène nationale, Le Quadrilatère, La Batoude, Diaphane, l'ASCA, Hors cadre, Le Conservatoire, l'Ecole d'art et le réseau des médiathèques du Beauvaisis.

Plan de financement prévisionnel :

- Ville de Beauvais : 10 490 € ;
- DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France : 40 000 €. L'apport de l'Etat couvre également les dépenses de personnel estimées à 16 500 € (1/2 temps de coordination du dispositif).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment :

- Les conventions à conclure avec les associations portant les projets ;
- La convention à passer avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les actions menées par le conservatoire du Beauvaisis Eustache-du-Caurroy, l'école des Beaux-Arts du Beauvaisis et le réseau des médiathèques, équipements culturels d'intérêt communautaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 3 – ville attractive – du mardi 16 novembre 2021.



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	Action 06	ARTS PLASTIQUES	
Le Quadrilatère		Tapis urbain, hommage à Yona Friedman	
École élémentaire Victor Duruy		CE2	Enseignante: Marie-Anna Haegemann

Acteurs culturels

Le Quadrilatère est un équipement culturel de la ville de Beauvais, dont les missions conjuguent production, diffusion et médiation de la création contemporaine. Doté d'une architecture remarquable du XXe siècle qui se superpose aux strates historiques de la ville, le Quadrilatère inaugure un nouveau projet artistique et culturel qui tisse un lien singulier entre arts plastiques, architecture et patrimoine. C'est aussi un lieu de vie qui accueille différents dispositifs de médiation et d'accompagnement des publics.

Description

Le projet s'inspire du Tapis urbain, l'une des « utopies réalisables » de l'artiste et architecte Yona Friedman, auquel le Quadrilatère consacrera une exposition rétrospective au fer semestre 2022. Vaste composition peinte à même le sol, le Tapis urbain était considéré par Yona Friedman (1923-2019) comme un moyen simple et bon marché d'orner les espaces bétonnés vides et fades, transformant la ville en terrain de jeu : « Nous devrions tous peindre des tapis urbains (...). Je pense que le devoir de l'artiste (son rôle de transmetteur de message l'exige) serait de démarrer cette action pour inciter les autres à l'imiter. » (Y. Friedman, L'architecture de survie). Au côté de l'artiste plasticienne Anna Buno, les enfants s'engageront dans une réinterprétation du Tapis urbain conçue en résonance avec leur environnement et faisant appel à leur imaginaire. A partir de notes dessinées lors de nos déplacements, dans la cour, dans la ville de Beauvais, alliés à l'imaginaire des élèves sur ce qui peut se trouver sous le bitume, les enfants seront invités à dessiner le parcours de leurs corps et de leurs pensées sur le sol (dans la cour lors du travail préparatoire, puis sur le trottoir lors de la phase finale).

Objectifs

Rencontrer	Pratiquer	Connaître
<ul style="list-style-type: none"> - Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ; - Découverte de l'artiste Anna Bruno et de Yona Friedman, architecte et urbaniste ; - Appréhender des œuvres et des productions artistiques ; - Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire : visite de l'exposition « Yona Friedman — L'expomobile » au Quadrilatère. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production (utilisation de la craie de trottoir, de la bombe à craie) ; - Mettre en œuvre un processus de création ; - Concevoir et réaliser la présentation d'une production ; - S'intégrer dans un processus collectif : le vivre ensemble est au centre du projet ; - Réfléchir sur sa pratique et celle des autres (camarades et artistes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique face aux œuvres produites (celles des enfants, celle de l'artiste) ; - Utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel ; - Mettre en relation différents champs de connaissances ; - Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

Description de l'action

Projet mené avec le Quadrilatère, en partenariat avec l'artiste Anna Buno.

Période : de janvier à Juin 2022. **Lieux** : école Victor Duruy et le Quadrilatère

Approche culturelle :

- En amont, les élèves rencontreront l'artiste Anna Buno, de son projet d'hommage à Yona Friedman.
- Les élèves visiteront le Quadrilatère

Pratique artistique :

- Arts plastiques : travail de création autour du dessin, sur cahier comme sur le trottoir (craie) ; création d'un tapis urbain

Valorisation : Restitution et présentation publique.

Nombre de séances : 20h d'interventions artistiques (+3h de préparation/repérages)

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Coût de l'action

Dépenses	
Matériel et fournitures	390€
Interventions artistiques	1280€
Frais de déplacements et autres	330€
Total	2 000€

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2021 - 2022

Action 08 TS	Bonhomme au cœur du quartier des musiciens
--------------	--

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

L'Association Culturelle Argentine - ASCA, dont le siège est situé au 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, représentée par Hervé HEMME en qualité de président,

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2021-2022, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 projets expérimentaux de territoire.

Il est précisé que le budget correspondant à l'engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les Hauts de France sera versé à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs de l'action retenue et définie dans la fiche ci-annexée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme de l'action.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 2 100€ sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sur production par le bénéficiaire d'un bilan d'évaluation retraçant le déroulé de l'action co-établi par l'acteur culturel et l'acteur éducatif et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non-exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non-exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de l'association

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de l'association au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation du projet mené lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de l'association au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, l'association s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès du coordinateur du au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. L'association devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC les Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Obligations comptables de l'association et contrôle financier de la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toutes pièces justificatives des dépenses.

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 1 annexe, le

Pour la ville de Beauvais
Le maire

Pour l'association
Le président

Caroline CAYEUX

Hervé HEMME



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	Action 08	Cinéma-Audiovisuel
ASCA		Bonhomme au cœur du quartier des musiciens
École maternelle Launay	GS	Enseignante: Anne Sophie PICARD

Acteurs culturels

L'ASCA, Association Culturelle Argentine, située dans le quartier Argentine de Beauvais, anime depuis 40 ans un projet autour des musiques actuelles, du cinéma et du multimédia : l'Ouvre-Boîte, salle de concert labellisée Scène de Musiques Actuelles (SMAC), le cinéma Agnès Varda, labellisé Art et Essai, le Labo, Espace Culturel Multimédia.

Description

Les enfants seront amenés à découvrir le cinéma d'animation à travers la pratique du stop-motion (technique de prise de vues image par image). Après un travail préparatoire sur le scénario, les matières et les décors ils réaliseront leur propre film d'animation et seront accompagnés dans la composition des ambiances sonores pour donner vie aux images.

Objectifs

Rencontrer	Pratiquer	Connaître
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre d'œuvres de musiciens dont les rues du quartier portent le nom ; - Rencontre d'albums de jeunesse sur l'univers sonore ; - Concert des Crapauds Sonneurs ; - Spectacle de la compagnie Cy et Ju ; - Travailler avec un/des artistes : interventions d'Antoine LALOUX, auteur-compositeur et d'Antonin MEYRAN, illustrateur - Visite des lieux culturels : ASCA, quartier des musiciens. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et expérimentation de matériaux, d'outils, et de postures dans des univers artistiques sonores, visuels et corporels ; - Réalisation d'un flipbook, stop motion ; - Initiation à différents instruments de musique, objets sonores ; - Initiation à la percussion corporelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Verbalisation de ses émotions ; comprendre et apprendre avec ses pairs, les intervenants, le personnel de l'école ; échanger et réfléchir avec les autres. - Emploi d'un vocabulaire élémentaire pour parler d'une œuvre sonore, plastique, littéraire ; - Repérage des éléments communs à des œuvres ; - Expression orale sur une œuvre pour la présenter ; - Agir, s'exprimer à travers les activités artistiques ; - Développer du goût pour les activités artistiques ; - Découvrir différentes formes d'expression artistique ;

Description de l'action

Projet mené avec l'ASCA, en partenariat avec les artistes Antoine Laloux et Antonin Meyran.

Période : de fin 2021 à Juin 2022. Lieux : école Albert et Marine Launay et l'ASCA.

Approche culturelle :

- En amont, les élèves assisteront à un concert des Crapauds sonneurs ;
- Ils assisteront également au spectacle de Cy&Ju

Pratique artistique :

- Danses : ateliers de danse contemporaine.

Valorisation : Restitution via une projection à l'ASCA.

Nombre de séances : 24h d'interventions artistiques

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	
Matériel et fournitures	100€
Interventions artistiques	1800€
Frais de déplacements et autres	200€
Total	2100€

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2021 - 2022

Action 10	The Obscura Machine
-----------	---------------------

La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

L'association Diaphane, dont le siège est situé 16 rue de Paris à CLERMONT, représentée par son président, Monsieur Didier CARRIÉ

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2021-2022, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 projets expérimentaux de territoire.

Il est précisé que le budget correspondant à l'engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les Hauts de France sera versé à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs de l'action retenue et définie dans la fiche ci-annexée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme de l'action.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 10 000€ sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sur production par le bénéficiaire d'un bilan d'évaluation retraçant le déroulé de l'action co-établi par l'acteur culturel et l'acteur éducatif et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non-exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non-exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de l'association

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de l'association au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation du projet mené lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de l'association au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, l'association s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès du coordinateur du au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. L'association devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC les Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Obligations comptables de l'association et contrôle financier de la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la ville, l'association devra lui

communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toutes pièces justificatives des dépenses.

Tout document (rapports d'activités, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 1 annexe, le

Pour la ville de Beauvais
Le maire

Pour l'association
Le président

Caroline CAYEUX

Didier CARRIE



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	<u>Action 10</u>	Photographie	
Diaphane		The Obscura Machine	
CAB		Habitants	Référent du suivi : Manel Arias

Acteurs culturels

Diaphane, pôle photographique en Hauts-de-France, insuffle une dynamique de création et de diffusion photographiques sur le territoire régional (festival, expositions, résidences d'artistes, édition et actions pédagogiques). Des activités de sensibilisation à la lecture et à la pratique de l'image photographique sont développées dans le cadre de nombreux ateliers. Les interventions sont réalisées par des artistes professionnels (photographes, écrivains...).

Description

À bord de leur camionnette transformée en appareil photo géant, Romain Cavallin et Matthieu Cauchy sillonnent les routes de l'agglomération à la rencontre des habitants. Ceux-ci peuvent se faire photographier et repartir gratuitement avec leur portrait.

Objectifs

L'inscription du projet de Diaphane dans le CLEA permet de mener une expérimentation territoriale et de préfigurer les nouvelles modalités du CLEA, c'est-à-dire les résidences missions d'artistes en territoire. L'objectif de l'Obscura Machine est d'établir une rencontre entre les artistes et les habitants du territoire, de donner l'envie de la pratique à ces derniers et de valoriser la richesse humaine de notre territoire.

Description de l'action

Les deux artistes ont parcouru la moitié des communes de la CAB. Via ce CLEA, ils vont sillonner ce qui leur reste de communes de l'agglomération sur une période de 2 mois.

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	
Matériel et fournitures	0€
Interventions artistiques	10 000 €
Frais de déplacements et autres	0€
Total	10 000 €

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2021 - 2022

Action 04 TS	Filons dans la nature
Action 05 TS	Modeler ensemble une ville

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

L'Association Hors cadre, dont le siège est situé au 13 rue Greber à Beauvais, représentée par Marie-Blanche BERTINCOURT en qualité de présidente,

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2021-2022, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 projets expérimentaux de territoire.

Il est précisé que le budget correspondant à l'engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les Hauts de France sera versé à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs de l'action retenue et définie dans la fiche ci-annexée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme de l'action.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 3 700€ pour 2 actions sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sur production par le bénéficiaire d'un bilan d'évaluation retraçant le déroulé de l'action co-établi par l'acteur culturel et l'acteur éducatif et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non-exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non-exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de l'association

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de l'association au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation du projet mené lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de l'association au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, l'association s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès du coordinateur du au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. L'association devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC les Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Obligations comptables de l'association et contrôle financier de la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toutes pièces justificatives des dépenses.

Tout document (rapports d'activités, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 1 annexe, le

Pour la ville de Beauvais
Le maire

Pour l'association
La présidente

Caroline CAYEUX

Marie-Blanche BERTINCOURT



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	<u>Action 04</u>	ARTS PLASTIQUES
Hors Cadre ; galerie associative		Filons dans la nature
École maternelle Pablo Picasso	PS-MS	<u>Enseignante: Laurence BAECKEROOT</u>

Acteurs culturels

Hors Cadre est une association fondée en 2000, qui a pour objet de promouvoir les arts plastiques sous toutes leurs formes, des plus traditionnelles aux plus contemporaines auprès de tous les publics. La spécificité d'Hors Cadre est de disposer d'une Galerie de 110 m² au centre de Beauvais qui se prête à la fois à la monstration et à la création collective, aux échanges et aux transmissions. La Galerie Associative est un lieu dynamique qui présente une nouvelle exposition thématique et collective chaque mois. Hors cadre fait la promotion de toutes les disciplines des arts plastiques : peinture, gravure, photo, art textile, installation, De plus, l'association s'attache à être proche des institutions artistiques locales, en particulier du Quadrilatère, de l'École d'Art du Beauvaisis (visites, rencontres des artistes invités, en résidence, accueil d'étudiants) et du réseau des artistes du territoire.

Description

Ce projet « Filons dans la nature » s'appuiera sur une démarche pédagogique et artistique coconstruite avec les enseignantes et l'artiste : Stéphanie Maï-Hanus De nombreux enfants de l'école proviennent de milieux sociaux culturels défavorisés. La situation géographique de l'école située dans le quartier de Saint Jean, excentré, isole davantage les familles qui sortent peu dans les lieux de culture et qui investissent très peu leur ville. Ce projet doit permettre de réduire cette inégalité en leur donnant accès à l'art et la culture et en leur facilitant la rencontre avec des œuvres et une artiste.

Objectifs

Rencontrer	Pratiquer	Connaître
<ul style="list-style-type: none"> - Sortie à la galerie associative Hors cadre ; - Découvrir l'installation à l'école de l'artiste intervenante ; - Rencontrer un artiste intervenant qui guide le regard pour cultiver sensibilité et curiosité face à des œuvres ; - Mettre en parallèle un conte et faire le lien avec les artistes vus, leurs matières, leurs questionnements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de lieux de protections pour les insectes en matériaux souples et matériaux naturels - Manipuler des matières diverses, comprendre et maîtriser des techniques et des actions ; - Concevoir un coin « musée » dans la classe où l'on peut afficher les reproductions des œuvres des artistes étudiés à voir et revoir entre chaque atelier - Réaliser une cabane collective, in situ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Observer un nid d'oiseau, un cocon de soie : comprendre, raconter, imaginer - Réfléchir à l'idée de protection de l'environnement - Comprendre les différences entre le naturel, le construit. - Reconnaître les artistes étudiés. - Savoir la provenance des matières & comprendre la différence. - Identifier l'origine et/ ou l'utilisation de la matière et les caractéristiques - Utiliser un vocabulaire approprié (techniques, matières).

Description de l'action

Projet mené avec la galerie associative Hors Cadre, encadré par l'artiste Stéphanie-Maï Hanus.

Période : de janvier à Juin 2022. Lieux : école Pablo Picasso ; galerie associative Hors Cadre.

Approche culturelle :

- En amont, les élèves découvrent une exposition dans leur école mise en lien avec les thématiques du projet.

- Les élèves visiteront la galerie Hors Cadre

Pratique artistique :

- Arts plastiques : création d'habitats pour insectes (maisons, nids, cocons) à petite et à grande échelle. Déposer les créations à petite échelle dans la ville et imaginer ce qu'il va leur arriver. Installation artistique de la cabane à grande échelle.

Valorisation : Restitution à l'école

Nombre de séances : 20h d'interventions artistiques

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...

- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...

- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Coût de l'action

Dépenses	
Matériel et fournitures	300€
Interventions artistiques	1700€
Frais de déplacements et autres	200 €
Total	2200€



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	<u>Action 05</u>	ARTS PLASTIQUES
Hors Cadre - galerie associative		Modeler ensemble une ville
IME Les Papillons Blancs	7 jeunes	<u>Enseignante: Dominique Gérard</u>

Acteurs culturels

Hors Cadre est une association fondée en 2000, qui a pour objet de promouvoir les arts plastiques sous toutes leurs formes, des plus traditionnelles aux plus contemporaines auprès de tous les publics. La spécificité d'Hors Cadre est de disposer d'une Galerie de 110 m² au centre de Beauvais qui se prête à la fois à la monstration et à la création collective, aux échanges et aux transmissions. La Galerie Associative est un lieu dynamique qui présente une nouvelle exposition thématique et collective chaque mois. Hors cadre fait la promotion de toutes les disciplines des arts plastiques : peinture, gravure, photo, art textile, installation, ... De plus, l'association s'attache à être proche des institutions artistiques locales, en particulier du Quadrilatère, de l'Ecole d'Art du Beauvaisis (visites, rencontres des artistes invités, en résidence, accueil d'étudiants) et du réseau des artistes du territoire.

Description

Il s'agit de développer et de mener à bien un projet artistique collectif en favorisant les échanges entre les 7 élèves du groupe, l'artiste intervenante et l'enseignante, favorisant ainsi le partage et le travail collectif. Ils pratiqueraient donc ensemble une activité plastique faisant appel à un matériau malléable, la terre, pour réaliser un travail autour du geste, des mots associés à ces gestes enrichissant leur vocabulaire (sur le matériau et leurs émotions, ressentis). Ils élaboreront une œuvre en volume autour du thème de la ville comme endroit de découverte et d'inclusion : œuvrer pour l'autonomie des personnes en ville, au travers des transports et de la fréquentation des lieux publics. Ce travail permettra aux élèves de se questionner sur l'utilisation des matériaux pour l'édification d'une ville, faisant écho à l'expression « sortie de terre ».

Objectifs

Rencontrer	Pratiquer	Connaître
<ul style="list-style-type: none">- Rencontre avec un artiste plasticien ;- Problématiques autour des matériaux ;- Sortie culturelle : galerie Hors Cadre ;	<ul style="list-style-type: none">- Pratique plasticienne autour du matériau terre : outils associés à ce travail, gestes ;- Visite de la ville pour ouvrir le regard sur l'organisation urbaine.	<ul style="list-style-type: none">- Apprentissage d'un vocabulaire propre aux arts plastiques et au modelage de la terre ;- Réflexion autour de l'urbanisme et de l'utilisation des matériaux dans l'édification.

Description de l'action

Projet mené avec la galerie Hors Cadre, en partenariat avec l'artiste Sylviane Blondeau.

Période : de Décembre 2021 à Février 2022. Lieu : dans la classe de l'enseignante

Approche culturelle :

- Les élèves rencontreront l'artiste Sylviane Blondeau et leur sera présenter le matériau, les outils puis seront mis en place des temps d'échange.
- Les élèves produiront des œuvres plastiques individuelles autour de ce qui compose l'urbanisme pour travailler les compétences plastiques mais aussi de représentation des volumes, formes, etc.

Pratique artistique :

- Arts plastiques : travail sur la terre et la ville qui aboutira à une ville imaginée par les élèves

Valorisation : Restitution et présentation publique.

Nombre de séances : 7 interventions de 2 heures les mardis matin

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Coût de l'action

Dépenses	
Matériel et fournitures	660€
Interventions artistiques	840€
Frais de déplacements et autres	0€
Total	1 500€

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2021/2022

Action 02 TS	Paul Bert fait son cirque
--------------	---------------------------

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

L'association La Batoude - Centre des arts du cirque et de la rue, dont le siège est situé au 9 allée Johann Strauss à Beauvais, représentée par Virginie PARMENTIER en qualité de présidente,

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2021-2022, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 projets expérimentaux de territoire.

Il est précisé que le budget correspondant à l'engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les Hauts de France sera versé à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs des actions retenues et définies dans les fiches ci-annexées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme des actions.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 1 690 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sur production par le bénéficiaire d'un bilan d'évaluation retraçant le déroulé des actions co-établi par l'acteur culturel et l'acteur éducatif et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non-exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non-exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de l'association

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de l'association au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation des projets menés lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de l'association au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, l'association s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès du coordinateur du CLEA au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. L'association devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC les Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Obligations comptables de l'association et contrôle financier de la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toutes pièces justificatives des dépenses.

Tout document (rapports d'activités, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 3 annexes, le

Pour la ville de Beauvais
Le maire

Pour l'association
La présidente

Caroline CAYEUX

Virginie PARMENTIER



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	Action 02	CIRQUE	
La Batoude		Paul Bert fait son cirque	
École maternelle Paul Bert		GS	Enseignante: Virginie LEPAGE

Acteurs culturels

La Batoude développe des actions culturelles associant toutes les tendances du cirque actuel et des arts de la rue à d'autres disciplines (danse, théâtre, musique, mime, arts plastiques...). C'est un lieu de programmation de spectacles, un lieu de soutien à la création contemporaine, une école de cirque et un centre de ressources pour toute personne à la recherche de conseils, d'informations, de programmation ou de documentations pour élaborer un projet autour des arts du cirque.

Description

Permettre aux élèves de découvrir l'univers du cirque à travers un projet pluriculturel en associant le Musée de l'Oise (MUDO) par l'exposition autour du cirque.

Description de l'action

Projet mené avec La Batoude, en partenariat également avec le MUDO,

Période : de Novembre à Avril 2022. Lieux : école Paul Bert, la Batoude, le MUDO, le quadrilatère, réseau des médiathèques.

Approche culturelle :

- En amont, les élèves découvrent l'univers du cirque et les équipes de la Batoude ;
- Lancement d'un blog pour le suivi du projet par les familles ;
- Les élèves visiteront l'exposition « Place au cirque », assisteront aux répétitions du spectacle « Traits »
- Découverte d'albums et de livres documentaires autour du cirque.

Pratique artistique :

- Cirque : ateliers hebdomadaires sur les habilités motrices (équilibre et déplacement) : apprentissage de techniques circassiennes, création de petits numéros ;
- Lecture-Ecriture : atelier d'acquisition de lexique, de verbalisation par les élèves des activités réalisées (enregistrement pour nourrir le blog). Atelier à la médiathèque autour de l'univers du cirque ;

Valorisation : Blog avec vidéos diffusées sur l'ENT des productions des élèves & exposition ouverte aux familles retraçant les étapes du projet.

Nombre de séances : 9h d'interventions artistiques ; 12h pour la Cie Triffis ; 5h pour la Cie SCOM ; 1h de médiation ; Spectacle de la Cie SCOM

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Coût de l'action

Dépenses	
Matériel et fournitures	0€
Interventions artistiques	1 650€
Frais de déplacements et autres	0€
Sorties	40€
Total	1 690€

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2021 - 2022

Action 01 TS	La pratique du théâtre pour mieux apprendre
--------------	---

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

et :

Le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, dont le siège est situé 40 rue Vinot Préfontaine à Beauvais, représenté par sa présidente, Madame Valérie BULARD

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2021-2022, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 projets expérimentaux de territoire.

Il est précisé que le budget correspondant à l'engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France sera versé à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs de l'action retenue et définie dans la fiche ci-annexée.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme de l'action.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 2 100€ sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sur production par le bénéficiaire d'un bilan d'évaluation retraçant le déroulé de l'action co-établi par l'acteur culturel et l'acteur éducatif et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid-19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non-exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non-exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Engagement de l'association

Le développement des actions dans le cadre du CLEA implique la participation de l'association au Forum CLEA qui se tient chaque année avant les vacances de printemps ainsi que la valorisation du projet mené lors du festival des écoliers organisé par la Ville en juin.

Le forum CLEA constitue un temps de rencontre entre les enseignants, les responsables d'accueils de loisirs et les acteurs culturels, invités à présenter le projet qu'ils souhaitent proposer l'année scolaire suivante. L'inscription d'un projet au programme est subordonnée à la participation de l'association au forum qui associe également les partenaires institutionnels.

Organisé par la Direction des affaires culturelles, le « Festival des écoliers » vise à faire découvrir le travail accompli par l'élève et la classe lors d'une présentation publique ouverte aux familles, aux autres établissements scolaires et à la presse locale. Un programme est édité et diffusé notamment auprès des écoles et ALSH. A cet effet, l'association s'engage à participer au festival et à communiquer toute information relative à la présentation publique prévue auprès du coordinateur du au plus tard en janvier afin d'en faciliter l'organisation. L'association devra également transmettre en avril un court texte de présentation accompagné le cas échéant de photographies libres de droit.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC les Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 6 : Assurances

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 : Obligations comptables de l'association et contrôle financier de la ville

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toutes pièces justificatives des dépenses.

Tout document (rapports d'activités, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + 1 annexe, le

Pour la ville de Beauvais
Le maire

Pour l'association
La présidente

Caroline CAYEUX

Valérie BULARD



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	<u>Action 01</u>	Théâtre
Théâtre du Beauvaisis		La pratique du théâtre pour mieux apprendre
École élémentaire Georges Regnier	CM2	Enseignante: Laurence POISSON

Acteurs culturels

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics dès la petite enfance. Le soutien à la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle sont au cœur du projet du Théâtre. Reflets d'une volonté de diversité et d'accompagnement, les actions culturelles occupent ainsi une place importante dans la vie du théâtre et permettent d'aller à la rencontre de tous les habitants du Beauvaisis.

Description

En encourageant la pratique artistique et culturelle, en fréquentant les lieux dédiés, les élèves développent de nombreuses compétences dans différents domaines du socle. Ils apprennent l'endurance, le goût de l'effort et la persévérance pour atteindre un but source de réussite et de fierté.

Objectifs

Rencontrer	Pratiquer	Connaître
<ul style="list-style-type: none"> - Découverte des métiers techniques ; - Assistent à 3 spectacles ; - Travail auprès d'une compagnie théâtrale 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers avec les techniciens : lumières, son, décors ; - Lecture de théâtre et autres : analyse les structures ; - Transposition de textes et création de saynètes ; - Ateliers d'improvisation, puis mise en voix et espace des saynètes ; - Production d'écrits ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Vocabulaire et syntaxe du théâtre ; - Enrichissement des connaissances en littérature : œuvres du passé, contes patrimoniaux, et mise en lien avec actualités : violences familiales, dépendance à internet ; - Grammaire et correction orthographique ; - participation au « journal du jeune spectateur »

Description de l'action

Projet mené avec le Théâtre du Beauvaisis, encadré par la Cie La Rousse.

Période : d'Octobre à Juin 2022. Lieux : école Georges Regnier & théâtre du Beauvaisis

Approche culturelle :

- En amont, les élèves découvrent l'univers du théâtre, son organisation, ses métiers.
- Les élèves assisteront à trois spectacles jeune public : « Zone Blanche », « Belles et bois » & « Le plus beau cadeau du monde »

Pratique artistique :

- Écriture : Au cours des ateliers animés par la Cie La Rousse, les élèves travailleront autour des transpositions de textes. Ils produiront plusieurs écrits de théâtre.
- Théâtre : Mise en voix et espace de leurs écrits.

Valorisation : Restitution envisagée au théâtre du Beauvaisis

Nombre de séances : 20h d'interventions professionnelles

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...

- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Coût de l'action

Dépenses	
Matériel et fournitures	0
Interventions artistiques	1800€
Frais de déplacements et autres	300€
Total	2 100€

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2021-2022

Action 03	Conservatoire du Beauvaisis Eustache-du-Caurroy
Action 07	Ecole d'art du Beauvaisis
Action 09	Réseau des médiathèques du Beauvaisis

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, premier adjoint, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville »

D'une part,

et :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, située 48, rue Desgroux - BP 90508 - 60000 Beauvais, représentée par sa présidente, Madame Caroline CAYEUX, dûment autorisée par délibération du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020

Ci-après dénommée « la CAB »

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), elle conduit en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2021-2022, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 8 actions organisées en temps scolaire et 2 projets expérimentaux de territoire.

Il est précisé que le budget correspondant à l'engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les Hauts de France sera versé à la ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs des actions retenues et définies dans les fiches ci-annexées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme des actions.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 12 400 € sera versée au compte de la CAB selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention ;

- le solde au terme des actions. Celui-ci sera définitivement établi sur présentation du bilan d'évaluation retraçant notamment la réalisation détaillée du budget des actions. Le budget devra faire apparaître le budget prévisionnel conformément aux fiches des actions jointes en annexes et le budget réalisé.

Pour les actions impactées par la pandémie liée à la Covid 19, annulées ou réduites, il sera procédé à un ajustement du budget dans la limite des frais engagés par le bénéficiaire.

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non-exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par la CAB. Il est précisé qu'en cas de non-exécution totale des actions, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.

- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4 : Communication

La CAB s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la ville de Beauvais, la DRAC des Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 5 : Assurances

La CAB s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 6 : Résiliation de la convention - litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le tribunal administratif territorial compétent.

Fait à Beauvais, en deux exemplaires originaux de trois pages + annexes.

Le

Le

Pour la ville de Beauvais
Le premier adjoint

Pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis
La présidente

Franck PIA

Caroline CAYEUX



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	Action 03	DANSE	
Conservatoire du Beauvaisis		Entre fils et étoffes, tissons la diversité	
École élémentaire Albert Camus	UPE2A-CLIS	Enseignantes : Aude MELIQUE & Valérie DODARD	

Acteurs culturels

Le conservatoire Eustache-du-Caurroy est classé « conservatoire à rayonnement départemental » par le ministère de la Culture. Équipement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il a pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles. En parallèle, il mène des missions d'initiation, de formation, de diffusion et de création artistiques. Le conservatoire intervient en milieu scolaire, et porte le projet DEMOS.

Description

L'un des axes du projet d'école porte sur la ville de Beauvais et son patrimoine. La Tapisserie et plus généralement le tissu faisant partie du patrimoine beauvaisien, elle a sa place au sein de ce projet et permet une entrée en matière. De plus, une des particularités de notre école est d'accueillir deux dispositifs distincts : UPE2A (élèves allophones) et ULIS école TFM (Trouble des fonctions motrices), la danse comme langage universel est propice à l'inclusion. Le corps est utilisé pour impulser la parole par l'expérience vécue, la description de l'émotion, du mouvement, ce qui induit un apprentissage / enrichissement du vocabulaire.

Objectifs

Rencontrer	Pratiquer	Connaître
<ul style="list-style-type: none"> - Visite du conservatoire - Manufacture de la tapisserie : intervention de Mme Patricia Feugey dans les locaux de l'école ; 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 séances de 2 heures avec le chorégraphe ; - Ateliers de danse contemporaines qui aboutiront à une "installation en mouvement". 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer sa motricité et construire un langage du corps ; - S'exprimer par son corps et accepter de se montrer à autrui ; - Apprendre à planifier son action avant de la réaliser ; - Exprimer des intentions et des émotions par son corps dans un projet artistique collectif ; - Synchroniser ses actions avec celles de ses partenaires ; - Utiliser le langage oral et le langage écrit ainsi qu'un vocabulaire adapté pour décrire les actions EMC ; - Développer l'estime de soi ; - Se repérer dans son environnement / maîtriser le vocabulaire des positions et des déplacements.

Description de l'action

Projet mené avec le conservatoire Eustache du Caurroy, en partenariat avec l'artiste Roberto Vidal.
Période : de septembre à Juin 2022. Lieux : école Albert Camus et le conservatoire Eustache du Caurroy.
Approche culturelle :

Pratique artistique :

- Danses : ateliers de danse contemporaine.

Valorisation : Restitution et présentation publique.

Nombre de séances : 24h d'interventions artistiques

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Coût de l'action

Dépenses	
Matériel et fournitures	0€
Interventions artistiques	1 900€
Frais de déplacements et autres	200€
Total	2 100€



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	<u>Action 07</u>	ARTS PLASTIQUES
Ecole d'Art du Beauvaisis		La femme dans l'art
École élémentaire Jean Rostand	CE2-CM1	<u>Enseignante: Aurelia ANTOINE</u>

Acteurs culturels

L'Ecole d'Art du Beauvaisis est un établissement culturel de sensibilisation, d'éducation artistique et de formation pour tous à la pratique des arts plastiques. Cette mission se décline en direction du milieu scolaire, dans le cadre d'une politique de développement et d'animation du territoire. Afin de favoriser la rencontre des élèves avec le milieu de la création contemporaine, l'école d'art organise une programmation culturelle (expositions, conférences) et accueille des artistes en résidence sur de la thématique terre/céramique.

Description

L'émancipation féminine est en cours encore aujourd'hui. La classe va s'interroger sur la place des femmes dans l'art et de leurs représentations afin de sortir des préjugés. Dans le cadre de l'histoire des arts, les élèves seront amenés à réfléchir sur un parcours historique qui permet de mettre en avant la représentation de la femme dans l'art. « Pour comprendre la place de la femme dans l'art en tant qu'artiste, il faut d'abord connaître « la femme » dans l'art. La femme avant de devenir artiste est d'abord née comme le modèle favori des artistes. Depuis l'antiquité, elle symbolise le désir, le rêve et est un modèle esthétique privilégié, convoité, fantasmé. La femme est l'objet et l'homme est le créateur. Il y a une certaine hiérarchie décidée par la société patriarcale.

Objectifs

Rencontrer	Pratiquer	Connaître
<ul style="list-style-type: none"> - Visite au MUDO - Découverte d'œuvres en classe : projection via le TBI, sélection de livres d'art proposée en libre accès dans la bibliothèque de classe - Ateliers construits avec le médiateur culturel de la microfolie (3 rencontres) - visite d'une exposition de céramiques contemporaines et rencontre avec des œuvres : Alice Aucuit « le bureau des pauvres » - rencontre avec un artiste professionnel de la céramique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail plus spécifique avec l'argile avec un professionnel proposé par l'Eab sur plusieurs séances afin d'aboutir à une réalisation personnelle - Intention de départ : expérimenter, agir, créer et s'appuyer sur une sélection d'œuvres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté de créer une véritable culture artistique en prenant conscience de l'évolution de la place de la femme dans l'art. - Connaître les lieux de culture, leur fonction et s'y sentir à l'aise - Entrer en complicité avec des œuvres de différentes formes d'expression - Exprimer ses émotions, ses ressentis en utilisant un vocabulaire riche et nuancé - Repérer les éléments communs dans les différentes œuvres rencontrées - S'intégrer dans un processus créatif, en comprendre le sens, les étapes - Utiliser des techniques diverses selon son intention et les effets recherchés - Développer l'estime de soi

Description de l'action

Projet mené avec l'école des Beaux-Arts du Beauvaisis, en partenariat avec l'artiste Marion Richomme.

Période : de janvier à Juin 2022. Lieu : école Jean Rostand et école des Beaux-Arts, MUDO, microfolie

Approche culturelle :

- En amont, les élèves auront une première approche en histoire des arts.
- Les élèves visiteront le MUDO, la microfolie, l'EAB.

Pratique artistique :

- Arts plastiques : travail sur le modelage de l'argile.

Valorisation : Présentation des étapes sur blog de la classe, exposition de l'œuvre collective dans l'école, rédaction d'un article (réseau Rep'like), restitution imagée à l'EBA.

Nombre de séances : 30h d'interventions artistiques avec Marion Richomme

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...

- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	
Matériel et fournitures	200€
Interventions artistiques	1 900€
Frais de déplacements et autres	0€
Sorties	0€
Total	2 100€



Contrat Local d'Éducation Artistique – Temps scolaire

2021-2022	Action 09	BANDE DESSINEE	
Réseau des médiathèques		Projet BD (à modifier)	
Ecoles du Thérinet (MST), Moulin (BVS) et Lévaillé (Hermes)		CM1-CM2	Enseignantes: Adeline Hénault, Yan Depas & Isabelle Serruys

Acteurs culturels

Le réseau des médiathèques du Beauvaisis est un établissement culturel d'intérêt communautaire géré par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Il se compose d'une médiathèque de centre-ville, de trois médiathèques de quartier sur la ville de Beauvais (Argentine, Saint-Jean, Saint-Lucien) et de la médiathèque de Milly-sur-Thérain dans l'agglomération. Par le biais de ces structures de proximité, il est un acteur majeur de la lecture publique et a pour objectif de proposer des documents pour tous les citoyens. Dans ce but, 250 000 documents de différentes natures sont mis à disposition des publics. Le réseau des médiathèques œuvre également en faveur de la promotion et du développement de la lecture et de toutes les formes d'expression culturelle sur le territoire. Dans cet objectif, il propose une programmation régulière et diversifiée (spectacles, concerts, lectures, conférences, ateliers...) accessible à tous gratuitement et sans condition d'abonnement

Description

Dans la préfiguration de l'élargissement à la communauté d'agglomération du CLEA, le réseau propose un projet autour de la bande dessinée (CM1-CM2) qui vise à favoriser l'apprentissage de l'écrit et du dessin par la création, accompagnée par un auteur. Ce projet réunira trois écoles du territoire, à Beauvais, Milly-sur-Thérain et Hermes. Chacune d'entre elle sera rattachée à une médiathèque pour finir sur deux temps forts : la restitution du projet BD avec la présentation de l'ouvrage créé par les élèves, ainsi que la visite des rencontres de la bande dessinée d'Amiens.

Objectifs

Rencontrer	Pratiquer	Connaître
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre d'œuvres de bande-dessinée ; - Travailler avec un/des artistes : interventions d'un artiste choisi avec OAMSLB ; - Visite des lieux culturels : les médiathèques, le festival « rencontres de la BD » 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et expérimentation de techniques propres à la bande dessinée ; - Réalisation de planches autour d'un scénario commun ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi d'un vocabulaire élémentaire pour parler d'une œuvre littéraire ; - Repérage des éléments communs à des œuvres ; - Expression orale sur une œuvre pour la présenter ; - Agir, s'exprimer à travers les activités artistiques ; - Développer du goût pour les activités artistiques ; - Découvrir différentes formes d'expression artistique ;

Description de l'action

Projet mené avec l'ASCA, en partenariat avec les artistes Antoine Laloux et Antonin Meyran.

Période : de fin 2021 à Juin 2022. Lieu : école Albert et Marine Launay et l'ASCA.

Approche culturelle :

- En amont, les élèves assisteront à un concert des Crapaux sonneurs ;
- Ils assisteront également au spectacle de Cy&Ju

Pratique artistique :

- Danses : ateliers de danse contemporaine.

Valorisation : Restitution via une projection à l'ASCA.

Nombre de séances : 24h d'interventions artistiques

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiative, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	
Matériel et fournitures	100€
Interventions artistiques	4774€
Frais de déplacements et autres	3326€
Total	8200 €€

Répartition des projets CLEA par école 1997-2022

Temps scolaire		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
Argentine 70 projets	A. Camus		1			1			2			1	1	2	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	19	
	A.Daudet				1	1			2	1											1		1					5	
	JF.Lafranchi		1	1	1			1	1	1						1	1				1		1					10	
	J.Moulin	1				1		1		2	1	1	1	2		1		2		1		1		1				15	
	Mat. C. Perrault J.Rostand			1	1	1	2		1	1	2	1	1	2	1		1	1				1					1	1	16
Saint Jean 92 projets	AM.Launay				1			3	2		4			2			1										1	14	
	J.Prevert		1				1	2	1			1	1			1		1	1	1	1	1	1			1		15	
	L.Aragon		1	1			1					1	1				1											6	
	M.Pagnol						1	1				1				1												4	
	P.Lebesgue			1	1			1					1				1				1			1				7	
	P.Lebesgue mater												2	1		1							1		1	1	1	7	
	P.Cousteau			1	2	1		1	1	3	2	2	3	2	1				1	1	1	1	1	1		1	1	24	
	Launay mater											1						1	1			1			1	1		6	
	Mat. Briqueterie																	1							1	1		1	
	E.Appli. E Foëx Picasso									1	1	1								1			1			1		3	
Centre-Ville 69 projets	Ann Bossuet					1							1			1		1			1		1					6	
	Ann Binet				1				1			1	1									1				1	1	4	
	J.Macé							1							1		1	2	1	2	1			1		1	1	12	
	J.Ferry		1	1		2	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1		1		1		1						18	
	P.Bert			1	1							1	1	1	1		1			1	1		1					11	
	V.Duruy				1	1				1	1				1	1	1	1	1	1							1	10	
	Mater Annexe										1																	1	
	Michelet								1										1				1					3	
	P.Bert maternelle Andersen mat												1	1										1				3	
Saint-Lucien 21 projets	Bois Brulet			1					2	1		1				1			1								1	7	
	Europe		1	1	1		1	1							1				1	1			1	1				11	
Beauvais nord	La grenouillère										1				1								1	1				3	
N-D-D-thil 33 projets	C.Debussy				1	1			1	2		1	2	1				1						1	1			12	
	G.Dartois			1	1			1	1	1		3					1		1	1	1	1						12	
Beauvais nord	Mat. P. Eluard														1								1			1		3	
	Gréber - Triolet												1	1	1	1	1	1							1			6	
Marissel 8 projets	Marissel A													1	1		1								1	1		2	
	Marissel B						2	1																				6	
St just des Marais 16 projets	A de St Exupery					1	1		1	1		2	3	1	1	1												10	
	F.Buisson				1	2						1		1	1													6	
Voisinlieu 22projets	G.Régnier		1		1	1		1		1	3		1	1			1	1	1	1			1	1	1		1	18	
	REP						1																					1	
	J.Zay							1									1	1										3	
9 projets	IME Papillon Blanc											2	1	1					1			1	1			1	1	9	
TOTAL/année		1	7	10	12	12	14	19	17	20	17	20	23	20	17	13	14	14	14	14	12	12	10	10	8	8	8	8	###

70

92

69

21

33

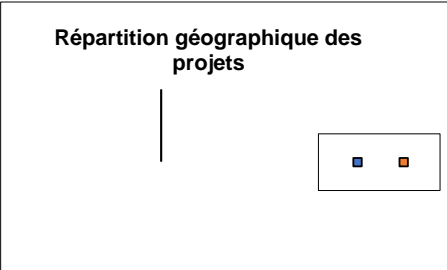
8

16

22

9

La constante augmentation du nombre de projet est très visible sur ce graphique. Avec 1 projet CLEA en 1997, il est possible en 2008, d'en recenser 23. Le Contrat Local d'Education Artistique s'est stabilisé ces cinq dernières années, lui donnant



Rapport n° B-DEL-2021-0181

Commission : Ville attractive

Service :

Culture - attribution de subventions et signature de conventions avec le comptoir magique et l'association pour le rayonnement du violoncelle

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. En vertu d'un principe de précaution, la Ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15 000 €.

Deux associations, *le Comptoir Magique* et *l'Association pour le rayonnement du violoncelle*, sont concernées par ces dispositions au titre du soutien financier apporté par la Ville pour la mise en œuvre du :

- Festival du Blues autour du Zinc du 18 au 27 mars 2022 ;
- Festival de Violoncelle de Beauvais du 13 au 22 mai 2022.

Considérant que ces deux événements contribuent à l'animation culturelle de la ville et à son rayonnement, la Ville entend poursuivre son soutien afin de permettre leur organisation en 2022.

Il convient à cet effet, de signer une nouvelle convention avec chaque association. Celle-ci décline les engagements réciproques des partenaires, la programmation artistique des festivals et fixe l'engagement financier de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées ;
- d'allouer au titre de l'exercice 2022, les subventions suivantes :
 - 75 000 € pour le festival du Blues autour du Zinc ;
 - 59 500 € pour le Festival de Violoncelle de Beauvais.

Le rapport a été présenté pour information à la commission 3 – ville attractive – du mardi 16 novembre 2021.

Balance générale

Comptes généraux du 10100000 au 89000000
 Nature des comptes <<Tous>>
 Mode de sélection Comptes mouvementés sur l'exercice
 Comptes d'exception
 Etablissement <<Tous>>

Exercice En cours : 2021
 Dates comptables du 01/01/2021 au 30/09/2021
 Type d'écritures Normal
 Devise <<Tous>> / Affichage Euros

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2021 au 30/09/2021		Solde du 01/01/2020 au 31/12/2020	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
10100000	FONDS ASSOCIATIF S.D.R.		55 066,59	1 652,95	
Total Classe 10			55 066,59	1 652,95	
12000000	Bénéfice				
Total Classe 12					
15300000	PROVISION POUR INDEMN DEPART RETRAI		16 000,16		16 000,16
Total Classe 15			16 000,16		16 000,16
Total Classe 1			71 066,75		14 347,21
21500000	MATERIEL	71 441,35		9 029,35	
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	16 741,32		16 741,32	
Total Classe 21		88 182,67		25 770,67	
28150000	AMORT MATERIEL		9 029,35		9 029,35
28182000	AMORT.MATERIEL TRANSPORT		5 673,30		5 673,30
Total Classe 28			14 702,65		14 702,65
Total Classe 2		73 480,02		11 068,02	
37000000	STOCK DE MARCHANDISES	15 517,82		15 517,82	
Total Classe 37		15 517,82		15 517,82	
39700000	PROV. DEPREC. STOCK DE MARCHANDISES				11 937,06
Total Classe 39					11 937,06
Total Classe 3		15 517,82		3 580,76	
40110000	FOURNISSEURS		39 022,69	4 233,50	
40810000	FRS FACT.NON PARVENUES				9 569,98
Total Classe 40			39 022,69	5 336,48	
41120000	CLIENTS 5.50%	1 008,00			
41140000	CLIENTS 20 %	3 139,40			
Total Classe 41		4 147,40			
42100000	PERSONNEL REMUNERAT.DUES				1 556,11
42820000	DETTES PROV.CONG.A PAYER				1 556,11
Total Classe 42					1 556,11
43100000	URSSAF		3 218,74	720,00	
43720000	KLESIA		231,43		244,80
43740000	HUMANIS PREVOYANCE		101,36		83,02
43820000	CHARG.SOC./CONGES A PAYER				258,89
43860000	ORG.SOC.AUTR.CHARG A PAYE		13,00		13,00
Total Classe 43			3 564,53	120,29	
44210000	IMPOTS PAS		183,69		148,00
44520000	TVA due intracommunautaire		12 151,80		

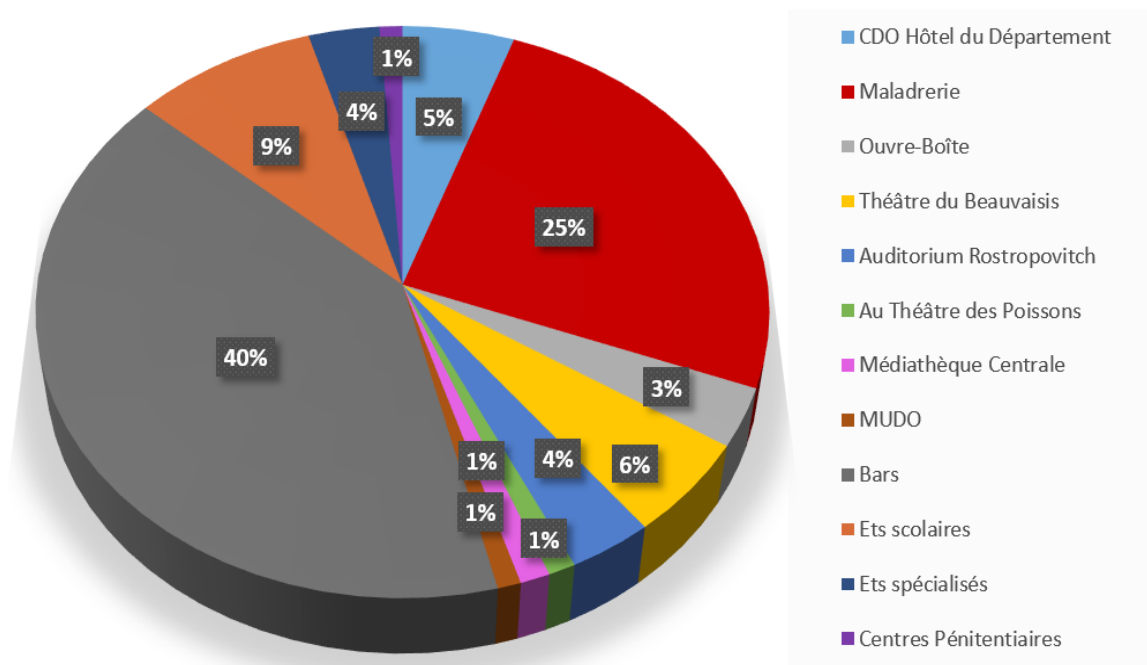
Compte	Libellé	Solde du 01/01/2021 au 30/09/2021		Solde du 01/01/2020 au 31/12/2020	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
44551000	TVA A DECAISSER				
44562000	TVA/IMMOBILIS.DEDUCTIBLE	130,60			
44566000	TVA déductible s/aut.biens et sces	1 198,99			
44566100	TVA DEDUCTIBLE	14 936,86			
44566200	TVA déductible sur frais généraux	12 151,80			
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTE			10 251,00	
44571200	TVA COLLECTEE 20%		523,24		
44571500	TVA COLLECTEE 5.50%		490,26		
44586000	TCA/FACT. NON PARVENUES			1 626,80	
Total Classe	44	15 069,26		11 729,80	
46700000	CREDITEUR M MACIMBA				190,80
46860000	DIVERS CHARGES A PAYER			1 872,22	
46870000	DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR				
Total Classe	46			1 681,42	
47200000	COMPTE D ATTENTE				
Total Classe	47				
48600000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE			298,34	
48700000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
Total Classe	48			298,34	
Total Classe	4		23 370,56	6 937,26	
51200000	BANQUE SCALBERT DUPONT	13 374,69		49 462,45	
51210000	CREDIT AGRICOLE	629,10		1,25	
Total Classe	51	14 003,79		49 463,70	
53000000	CAISSE	387,65		17,01	
Total Classe	53	387,65		17,01	
58000000	VIREMENTS INTERNES				
Total Classe	58				
Total Classe	5	14 391,44		49 480,71	
60370000	VARIAT. STOCKS MARCHANDISES				2 128,31
60630000	ACHATS DE PETITS EQUIPEMENTS	700,81		4 246,35	
60640000	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	609,93		1 605,20	
Total Classe	60	1 310,74		3 723,24	
61320000	LOCATIONS MAGIC MIRRORS				
61321000	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 300,00		8 400,00	
61323000	LOCATION ELISPACE	7 457,10			
61353000	LOCATION MATERIEL	25 620,12		7 120,43	
61400000	CHARGES LOCATIVES	1 350,00		1 800,00	
61551000	ENTRETIEN MATERIEL	531,38		50,00	
61552000	ENTRETIEN MAT. TRANSPORT	339,01		74,17	
61560000	MAINTENANCE SITE	120,00		822,00	
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	2 756,71		2 553,12	
Total Classe	61	44 474,32		20 819,72	
62100000	PERS.EXT.ASSOCIATION	46 916,57		24 263,46	
62111000	GUSO TECHNICIENS	16 444,52		3 685,05	
62112000	GUSO MUSICIENS	5 040,00			
62260000	HONORAIRES COMPTABLE	1 586,00		3 112,00	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2021 au 30/09/2021		Solde du 01/01/2020 au 31/12/2020	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
62261000	HONORAIRES CAC	57,08		3 831,40	
62310000	PUBLICITE	5 672,50		13 287,65	
62360000	CATALOGUES IMPRIMES CD	8 030,00		24 451,01	
62380000	DIVERS DONS POURBOIRES CADEAUX	72,97			
62381000	DECORATION	45,46			
62510000	FRAIS DEPLACEMENTS	9 698,19		10 450,91	
62511000	FX HEBERG.DEPLTS.ARTISTES	17 281,74		1 542,91	
62601000	AFFRANCHISSEMENT	143,10		194,88	
62602000	TELECOM	304,14		646,54	
62700000	SERVICES BANCAIRES	675,99		900,46	
62750000	COMMISSION CB	44,00		13,55	
Total Classe 62		112 012,26		86 379,82	
63330000	FORM.PROFESS.CONTINUE		159,00	159,00	
63380000	TAXE FCAP	51,52		74,00	
63580000	CARTES GRISE			271,76	
Total Classe 63			107,48	504,76	
64110000	SALAIRES & APPOINTEMENTS	28 099,98		28 908,56	
64112000	INDEMNITE CHOMAGE PARTIEL	2 145,44		467,61	
64120000	CONGES PAYES		1 556,11	1 124,52	
64510000	COT. URSSAF	5 360,53		5 240,42	
64530000	COT. RETRAITE	1 203,96		1 805,16	
64531000	COT. PREVOYANCE	866,41		1 074,30	
64550000	CHARGES SOCIALES S/C.P.		258,89	242,86	
Total Classe 64		35 861,32		38 863,43	
65110000	REDEV SACEM SDRM	12 032,92		2 346,33	
65800000	CHARGES DIVERSES GESTION	42,99		66,79	
Total Classe 65		12 075,91		2 413,12	
66160000	INTERETS BANCAIRES	1,15			
Total Classe 66		1,15			
67120000	PENALITE			90,00	
67520000	VNC ACTIFS CEDES IMMOS CORPORELLES			816,58	
Total Classe 67				906,58	
68112000	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.			2 886,45	
68150000	DOT PROV INDEMNITE DEPART RETRAITE			16 000,16	
68173000	DOT. PTOV. DEPREC. STOCKS			11 937,06	
Total Classe 68				30 823,67	
Total Classe 6		205 628,22		184 434,34	
70600000	PLACES DE CONCERT		10 897,00		
70610000	PRESTATIONS 5.50%		8 913,74	6 745,03	
70621000	PRESTATIONS 20%		2 616,16	18 499,77	
70630000	BUVETTE		9 421,53	23,33	
70660000	MERCHANDISING		725,00	1 877,50	
Total Classe 70			32 573,43	27 145,63	
74000000	SUBVENTION CONS.GENERAL		25 000,00	25 000,00	
74100000	SUBVENTION VILLE BEAUVAIS		55 000,00	81 000,00	
74200000	SUBVENTION MINISTERE CULT			1 320,00	
74300000	SUBVENTION REG.PICARDIE		45 000,00	45 000,00	

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2021 au 30/09/2021		Solde du 01/01/2020 au 31/12/2020	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
74400000	AIDE EMPLOI CONS.REG.PIC.		5 878,45		15 000,00
74970000	SUBVENTION CNV		39 000,00		
Total Classe	74		169 878,45		167 320,00
75800000	PROD.DIVERS DE GEST.COUR.		1,25		14,18
75850000	DONS		5,00		13 700,00
75880000	COTISATIONS MEMBRES		185,00		290,00
Total Classe	75		191,25		14 004,18
77100000	PROD.EXCEPT./OPER.GESTION				610,07
77101000	SUBVENTION FONDS DE SECOURS COVID				27 800,00
Total Classe	77				28 410,07
78173000	Repris.s/prov.dépréc. stocks		11 937,06		
Total Classe	78		11 937,06		
79100000	TRANSFERTS CHARGES D'EXPL				4 274,00
Total Classe	79				4 274,00
Total Classe	7		214 580,19		241 153,88
	Total bilan	150 657,58	141 705,61	111 424,01	54 704,47
	Total extra-comptable				
	Total charge	207 602,22	1 974,00	186 562,65	2 128,31
	Total produit		214 580,19		241 153,88
	Total gestion (charge et produit)		8 951,97		56 719,54
	Total général	358 259,80	358 259,80	297 986,66	297 986,66

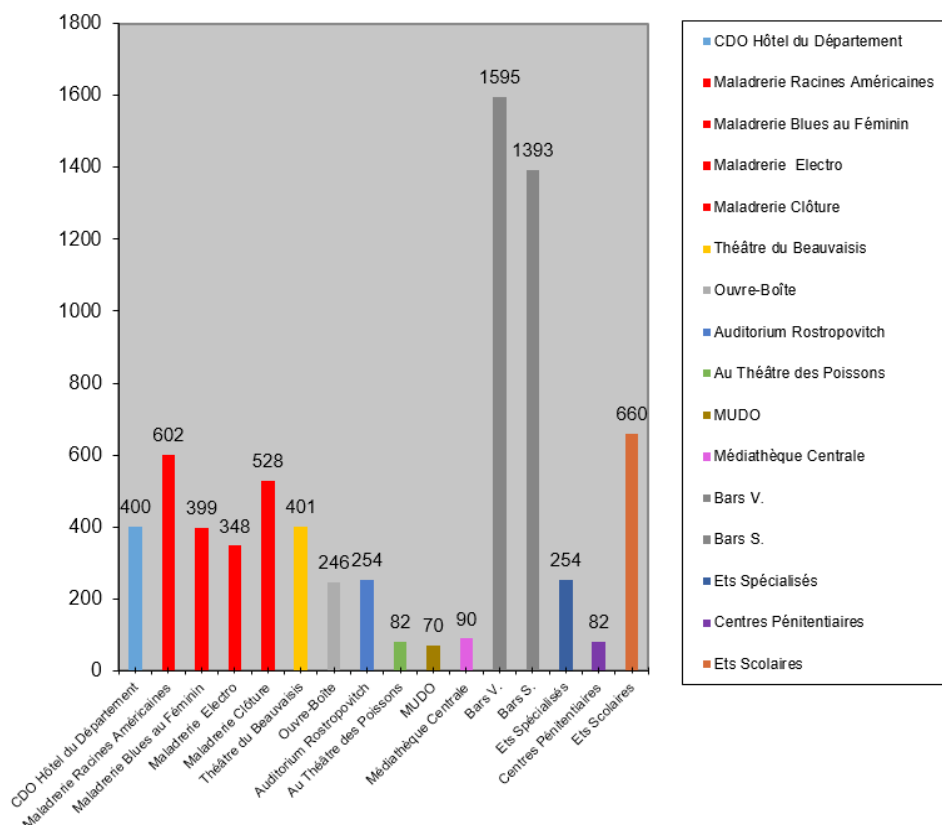
FREQUENTATION

Pour cette année de festivités, l'association Comptoir Magique a organisé un total de 62 concerts. Onze de ces évènements ont été organisés dans des collèges et lycée du Beauvaisis: 2 «Secret Gig» de 4 concerts, également 2 interventions dans des centres pénitentiaires, 2 dans des établissements spécialisés mais aussi la mise en place d'une conférence.



FREQUENTATION FESTIVALIERS 2018

Nombre total de festivaliers: 7404



LE BLUES AUTOUR DU ZINC : 24ème EDITION

BILAN DES ACTIVITES 2019

PREMIER SEMESTRE 2019

▪ Mars 2019

Du 13 au 21 mars

- CONCERTS DANS LES COLLEGES ET LYCEE DU DEPARTEMENT
 - *Collège Le Point du Jour d'Auneuil*
 - *Collège Jules Michelet de Beauvais*
 - *Collège George Sand de Beauvais*
 - *Lycée Félix Faure de Beauvais*
 - *Collège René Cassin de Brenouille*
 - *Collège Jean Moulin de Formerie*
 - *Collège Gérard Philippe de Froissy*
 - *Collège Abel Lefranc de Lassigny*
 - *Collège de Marly de Ribécourt*
 - *Collège Léonard de Vinci de Saint-Geneviève*
 - *Collège Louise Michel de Saint-Just en Chaussée*
 - *Collège Emile Lambert de Villers-Saint-Paul*

Du 15 au 23 mars 2019

24^e édition du FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC

Jeudi 14 mars

- HOTEL DU DEPARTEMENT du CDO – Lancement du festival – 19:00
 - *Calum Ingram Duo (UK) - Folk Rock Blues*
 - *Collectif BAZ (FR) - Unplugged Folk*

Vendredi 15 mars

- L'OUVRE-BOÎTE – Ouverture – 21:00
 - *Vurro (ES) – Boogie-Woogie/R'n'B*
 - *Yarol (FR) – Rock/Blues funk*

Samedi 16 mars

- *ANIMATION RUES - Concert - En face de la BRASSERIE DES HALLES* – 11:00
 - *Calum Ingram Duo* (UK) – Folk Rock Blues

- *THEATRE DU BEAUVAISIS* – 20:30
 - *Rainbreakers* (UK) – Rock
 - *Deva Mahal* (USA) – Soul/R'n'B

Dimanche 17 mars

- *AUDITORIUM ROSTROPOVITCH* – Secret Gig – 20:00
(Groupes non connus du public)
 - *Michele David & The Gospel Sessions* (USA) – Funk Gospel
 - *Rainbreakers* (UK) – Rock

Mardi 19 mars

- *MALADRERIE SAINT-LAZARE* – Blues au Féminin – 20:30
 - *Gaëlle Buswel* (FR) – Blues/Folk Rock
 - *Laura Cox Band* (FR) – Rock

Mercredi 20 mars

- *L'ARCHE BEAUVAIS* – 19:00
 - *Mister & Mister* (FR) – Rock

Jeudi 21 mars

- *AUDITORIUM L'EMPREINTE CA Brie Picardie* – 20:00
 - *Massto* (FR) – Blues/Soul/Folk
 - *Alexis Evans Sextet* (FR) - Rhythm'n'blues
 - *Kenny Neal* (USA) - Swamp blues

- *MUDO* – Secret Gig – 20:30
(Groupes non connus du public)
 - *Bâton Bleu* (FR) – Folk Blues Tribal
 - *Sparky in the Clouds* (UK) Folk Song

Vendredi 22 mars

- *ANIMATION RUES - En face du Restaurant LA PETITE MAISON* – 15:00
 - *Philippe Kerouault* (FR) - Blues

- *L'OUVRE BOÎTE* – Afterwork – 18:30
 - *Reggae Workers of the World* (USA / BEL) – Blues Rock/Reggae

- **LES ZINCS**

L'ALTERNATIVE – 21:00 & 23:15

- *Calum Ingram* (UK) – Folk Rock Blues
- *Principles Of Joy* (FR) – Rhythm'n'Blues

LA BOHEMIA – 20:30 & 22:45

- *John-Mary Go Round* (BE) – Blues
- *Alexis Evans* (FR) - Rhythm'n'blues

CAFE DU MARCHE – 21:00& 23:15

- *Philippe Kerouault* (FR) – Blues
- *Eagle 4* (FR) – Blues rock

LA PART DES ANGES – 21:00 & 23:15

- *Lisa Melissa & The Mess* (FR) –Rhythm'n'blues
- *Massto* (FR) – Blues, Soul, Folk

LE TOUCO – 21:00 & 23:15

- *Bella Collins & Gareth Evans* (UK) – Folk blues soul
- *Sweet Scarlett* (FR) – Blues rock

LES VENTS D'ANGES – 20:30 & 22:45

- *Bâton Bleu* (FR) – Folk blues tribal
- *Sparky in The Clouds* (FR-UK) – Folk song

LE VICTOR – 20:30 & 22:45

- *Mojo-Jojos* (FR) – Rhythm'n'blues
- *Mister & Mister* (FR) – Blues rock

Samedi 23 mars

- *ANIMATION RUES - Concert - En face de la BRASSERIE DES HALLES* – 11:00
 - *John-Mary Go Round* (B) – Blues
- *ADAPEI LES RIGALLOIS UNAPEI* – 15:00
 - *Eagle 4* (FR) - Blues rock
- *ANIMATION RUES - Concert - En face du Restaurant LA PETITE MAISON* – 15:00
 - *Philippe Kerouault* (FR) – Blues
- *ANIMATION RUES - Ciné-concert - angle du Restaurant LA PETITE MAISON* – 19:00
 - *Les démons du blues* (FR) - Rock

- **LES ZINCS**

L'ALTERNATIVE – 21:00 & 23:15

- *Philippe Kerouault* (FR) – Blues
- *The Spitfires* (UK) – Punk ska

LA BOHEMIA – 20:30 & 22:45

- *Sparky in The Clouds* (FR-UK) – Folk song
- *Massto* (FR) – Blues, Soul, Folk

CAFE DU MARCHE – 21:00& 23:15

- *Calum Ingram* (UK) – Folk Rock Blues
- *Eagle 4* (FR) – Blues rock

LA PART DES ANGES – 21:00 & 23:15

- *Alexis Evans* (FR) – Rhythm'n'blues
- *The Neal Family* (FR) – Blues

LE TOUCO – 21:00 & 23:15

- *Bâton Bleu* (FR) – Folk blues tribal
- *Mojo-Jojos* (FR) – Rhythm'n'blues

LES VENTS D'ANGES – 20:30 & 22:45

- *Principles Of Joy* (FR) – Rhythm'n'Blues
- *Sweet Scarlett* (FR) – Blues rock

LE VICTOR – 20:30 & 22:45

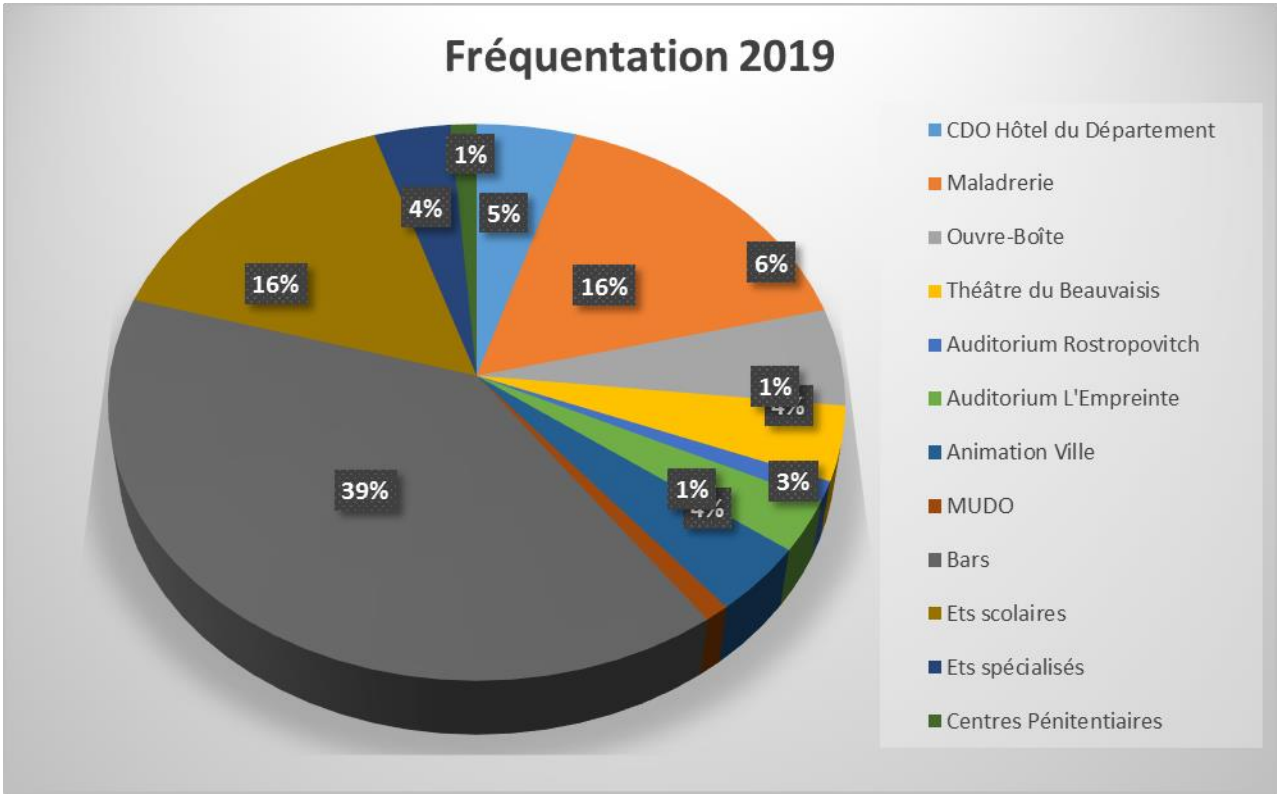
- *Bella Collins & Gareth Evans* (UK) – Folk blues soul
- *Lisa Melissa & The Mess* (FR) –Rhythm'n'blues

- **MALADRERIE SAINT-LAZARE** – Clôture – 22:00

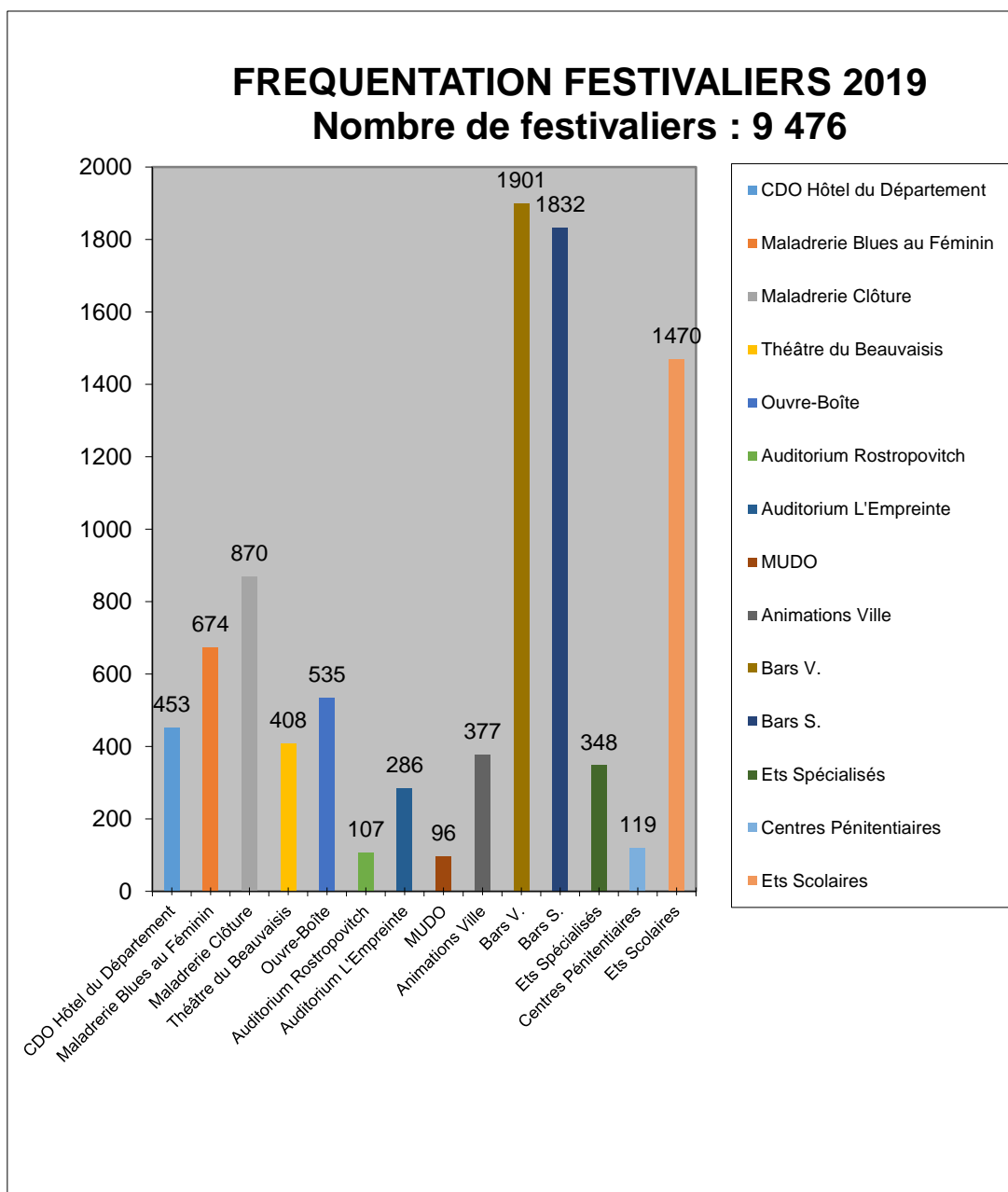
- *Kimberose* (FR) – Soul
- *Minuit* (FR) – Synthpop

Pour cette 24^{ème} édition l'association Comptoir Magique a organisé 79 concerts : douze actions soit 24 concerts dans les collèges et lycée de l'Oise, 2 Secret Gigs de 4 concerts, 2 dans des établissements spécialisés et cinq animations ville.

Fréquentation du festival par lieu :



La fréquentation a été de 9 476 festivaliers



INTERVENTIONS dans les centres pénitentiaires

Mardi 12 mars

- *CENTRE PENITENTIAIRE DE LIANCOURT*
 - *Massto (FR) –_Blues/Soul/Folk*

Lundi 18 mars

- *CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS*
 - *Massto (FR) –_Blues/Soul/Folk*

INTERVENTIONS dans les établissements spécialisés

Mercredi 20 mars

- *L'ARCHE BEAUVAIS – 19:00*
 - *Mister & Mister (FR) – Rock*

Samedi 23 mars

- *ADAPEI LES RIGALLOIS UNAPEI – 15:00*
 - *Eagle 4 (FR) - Blues rock*

DIVERS SUR L'ANNEE 2019

▪ **Janvier 2019**

- *Buvette Maladrerie Saint-Lazare de Beauvais*
Concert *Les Etrangers Familiers* le 26 janvier

▪ **Février 2019**

- *Buvette Maladrerie Saint-Lazare de Beauvais*
Concert *Paris Seville/R. Fays* le 1^{er} février

▪ **Juillet 2019**

- *Buvette Scènes d'été*
Tous les vendredis du mois de juillet sur les Scènes d'Eté de l'espace culturel *François Mitterrand* de *Beauvais*.

▪ **Septembre 2019**

- Buvette & brouettage *Journée des plantes*
Les 06,07 & 08 à la *Maladrerie Saint-Lazare de Beauvais*
- FORUM DES ASSOCIATIONS
Les 28 & 29 à l'*Elispace de Beauvais*

▪ **Novembre 2019**

- Buvette *Maladrerie Saint-Lazare de Beauvais*
Concert *Les Innocents* le 07 novembre

TOUT LE LONG DE L'ANNEE

- Location de backline
- Location ponctuelle de caravanes loges
- Ventes de merchandising
- Aide à d'autres évènements beauvaisiens

54 bénévoles : 37 femmes et 17 hommes pour 3.148,50 heures

FREQUENTATION

VISIBILITÉ SUR NOTRE SITE INTERNET

Visibilité sur notre site internet

Année 2020 : 212 000 visites

Entre janvier et Juin 2021 : 128 200 visites

ACTION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



8300 personnes aiment la page



617 abonnés



897 abonnés



2010 abonnés
800 418 vues sur notre chaine

Le concert de lancement au théâtre du Beauvaisis avec Alexis Evans et Michèle David and the True Tones, après une pause pour les artistes et le public confinés depuis plus d'un an, fut mémorable.

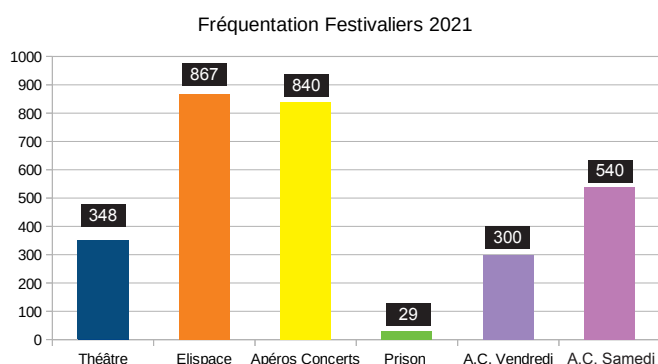
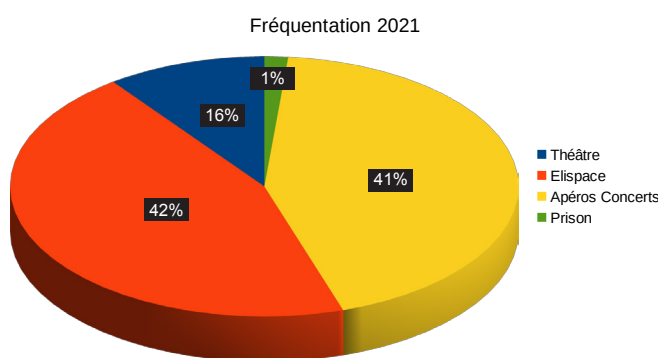
Pour les concerts payants, cette année, notre programmation s'est déroulée uniquement à l'Elispace qui permet, de par son grand espace, de moduler les jauges pour correspondre aux exigences sanitaires.

Nos 2 coups de coeur, Last Train et Kaz Hawkins, ont remporté le succès escompté! Trust, avec une toute 1ère en acoustique, a séduit le public. Johnny Montreuil a remporté un vif succès et Soviet Suprem a clôturé la soirée en transformant la salle en dance floor!

Malheureusement, seule une centaine de personnes ont assisté au concert de Keren Ann, en raison du couvre-feu programmé avant 23 h et de la coupe d'Europe. Cela n'a pas empêché les artistes d'être ravis de se produire.

Quant aux concerts des bars du centre ville, suite à notre rencontre avec la direction de la sécurité de la préfecture de l'Oise, il a été décidé d'un commun accord, qu'ils auraient lieu en extérieur en «apéro-concerts» de 18 à 19 h : la terrasse faisant office de jauge et les musiciens se produisant sous un Barnum. Sur ces concerts, nous avons eu peu de public le vendredi 25 juin, suite à des conditions météorologiques déplorables et aux matchs de l'Euro. En revanche, dès le samedi 26 juin, les gens sont davantage sortis pour s'amuser et faire la fête en respectant les gestes barrières.

Pour finir, le concert organisé au centre pénitentiaire de Liancourt a été bien perçu par les détenus, mais aussi les musiciens : «le public qui était réservé au départ s'est avéré chaleureux et motivé lors des discussions qui ont suivi le concert, elles étaient empreintes d'intérêts, et de respect».



SYNTHESE ET EVOLUTION

Lors de cette édition si particulière, je pensais que cette pandémie allait renforcer, le spectacle vivant. Or je n'avais pas pris en compte la tranche d'âge de notre public (majoritairement de 40 à 60 ans) sur les spectacles payants, ni le fort impact dû à la Covid. Ainsi, pour la première fois, dans l'histoire de l'humanité, le monde s'est figé afin de protéger les plus vulnérables d'entre nous.

Cependant, optimiste et confiant, j'ai la conviction qu'un changement sociétal aura lieu dans la décennie à venir!

Enfin, voici une partie de la programmation de la 27^e édition du 17 au 27 mars 2022 :

Jeudi 17 mars (ouverture du festival): Morcheeba

Vendredi 18 mars: à l'Ouvre-Boîte

Samedi 19 mars: au Théâtre du Beauvaisis, Nina Attal, The Brooks

Dimanche 20 mars en cours

Mardi 22 mars Blues Au Féminin à La Maladrerie St Lazare

Mercredi 23 mars Feu Chatterton à l'Elispace

Jeudi 24 mars. Hommage à Hendrix

Ven & Sam concerts dans les bars

Dimanche 27 mars clôture du festival en cours

Laurent MACIMBA

REMERCIEMENTS

Au nom de toute l'équipe du festival Le Blues Autour du Zinc, nous tenons à remercier nos partenaires publics et privés qui nous ont apporté une aide inestimable.

Les partenaires publics

- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- Conseil Régional des Hauts-de-France
- Ville de Beauvais
- Conseil Départemental de l'Oise
- Le MUDO

Les partenaires institutionnels

- ADAPEI Les Rigallois
- L'Arche de Beauvais
- ASCA
- Maladrerie Saint-Lazare
- Médiathèque Centale
- Office du Tourisme de l'Agglomération de Beauvais
- SACEM
- SPIP de l'Oise
- Théâtre du Beauvaisis

Les partenaires médias

- Radio Campus Lille
- Radio Mercure Beauvais
- On Air Radio
- Radio Graf'hit
- France Bleu Picardie
- Beauvaizine

Les partenaires privés

- Peugeot ABCIS Beauvais
- France-Boissons
- Idée Claire
- Poly Services
- Senso
- Stéphane David architect
- Charcuterie des Jacobins
- Hostellerie Saint-Vincent
- Musi.Com
- Centre National de Musique
- Crédit Agricole Brie Picardie
- Alliance Système Bureautique
- Atelier DB
- Les Zincs : L'After, Le Chaudron Resto Guinguette, Le Victor, Le Touco, Les Halles, Gustave, La Petite Maison, L'Alternative, La Bohemia.

Nous voulons également remercier vivement la cinquantaine de bénévoles qui, chaque année, donnent de leur temps afin d'assurer la pérennité du festival.

Crédit Photo : Xavier Breuze
Rodolphe Engrand

Bilan Billetterie 2018 - 2021

FREQUENTATION	ANNEE 2021	ANNEE 2019	ANNEE 2018
TOTAL CONCERTS PAYANTS	516	1974	1623
TOTAL FESTIVAL ET AUTOUR GRATUITS	288	1395	2089
TOTAL GENERAL DE FREQUENTATION	804	3369	3712

NOMBRE D'EVENEMENTS	ANNEE 2021	ANNEE 2019	ANNEE 2018
NOMBRE EVENEMENTS PAYANTS	8	10	9
NOMBRE EVENEMENTS GRATUITS	9	10	14
NOMBRE TOTAL EVENEMENTS	9	20	23

FREQUENTATION MOYENNE PAR CONCERT	ANNEE 2021 JAUGE 35%	ANNEE 2019	ANNEE 2018
	90	168	161

TARIFS	ANNEE 2021	ANNEE 2019	ANNEE 2018
Ventes Théâtre +	88	250	210
Plein tarif 28€		251	112
Plein tarif 23€		358	354
Plein tarif 20€	40		
Tarif réduit 25€	221	59	61
Tarif réduit 19€		116	103
Tarif réduit 18€ spécifique année 2021	133		
Tarif réduit 15€			
Tarif adhérent 23€		73	44
Tarif adhérent 13€/15€		67	86
Tarif CA 10€/15€		59	
Tarif JED 5€	34	100	
Tarif PASS 8 et 2 concerts			
Tarif unique 15€			
Tarif unique 10€			120
Tarif unique 5€		134	
Gratuit 12 ans	100	350	
Gratuit 18ans/chômage	75		395
Gratuit concert 1/06/21 st just en chaussée	93		
Invités	20	157	138
Total	804	1974	1623

VENTES		ANNEE 2019	ANNEE 2018
Ventes Théâtre +		100,20 €	248,75 €
Co-accueil Maladrerie		1 272,00 €	
Plein tarif 28€		7 028,00 €	3 136,00 €
Plein tarif 23€		8 237,00 €	8 142,00 €
Plein tarif 20€			
Tarif réduit 25€		1 475,00 €	1 525,00 €
Tarif réduit 19€		2 204,00 €	1 957,00 €
Tarif réduit 15€			
Tarif adhérent 23€		1 679,00 €	1 012,00 €
Tarif adhérent 13€/15€		1 005,00 €	1 290,00 €
Tarif CA 10€/15€		875,00 €	
Tarif JED 5€		500,00 €	
Tarif PASS 8 et 2 concerts			
Tarif unique 15€			
Tarif unique 10€			1 200,00 €
Tarif unique 5€		670,00 €	
Gratuit 12 ans		- €	
Gratuit 18ans/chômage			- €
Invités		- €	- €
Total	JAUGE 35,4% .8795euros	22 501,20 €	18 510,75 €


BUFFET	0	ANNEE 2019	ANNEE 2018
Nombre billets	0	58	59
Montant ventes	0	1 160,00 €	885,00 €

	BP 2022
DEPENSES	323 400 €
BUDGET ARTISTIQUE	126 350 €
Cachets artistiques	87 000 €
Régie	11 000 €
Commande musicale	5 000 €
Déplacements/Hébergement/Repas	15 000 €
Droits d'auteurs	4 350 €
Locations, partitions/copies	4 000 €
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES	23 000 €
CDDC, Contrat de ville	23 000 €
BUDGET GESTION	83 025 €
Salaires et charges	67 275 €
0	0 €
Achat matériel et fournitures	5 000 €
Entretien/réparation	1 000 €
Assurances	1 500 €
Honoraires	8 000 €
Services bancaires	250 €
BUDGET COMMUNICATION	30 000 €
Frais d'impression, achat d'espaces publicitaires, conception graphique, webmaster, attaché de presse, publipostage	30 000 €
PROVISIONS	7 225 €
Provision pour risques et imprévus	7 225 €
SOUS-TOTAL	269 600 €
VALORISATIONS HORS COMPTABILITÉ	53 800 €
Frais engagés par bénévoles	7 200 €
Personnel bénévole	45 056 €
Mise à disposition biens et services	1 544 €

	BP 2022
RECETTES	323 400 €
SUBVENTIONS COLLECTIVITÉS	137 500 €
Ville de Beauvais	59 500 €
Autres communes	0 €
Conseil départemental de l'Oise	50 000 €
Conseil régional Hauts de France	22 000 €
Subvention FDVA	3 000 €
DRAC	3 000 €
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES	18 000 €
Contrat de Ville	18 000 €
VIE ASSOCIATIVE	5 000 €
Sub Ateliers centre pénitentiaire	5 000 €
SUBVENTIONS SOCIÉTÉS DROITS D'AUTEUR	23 000 €
Adami	6 000 €
Spedidam	6 000 €
MMC (anciennement Musique nouvelle en liberté)	4 000 €
Sacem	3 000 €
CNM (anciennement FCM)	4 000 €
MÉCÉNAT, SPONSORING, FIN. PARTICIPATIF	28 100 €
Mécénat, sponsoring, fin. participatif	28 100 €
RECETTES PROPRES	48 000 €
Billetterie	30 000 €
Lithographies	1 000 €
Ventes d'espaces publicitaires	2 000 €
Cotisations	3 000 €
Coproduction et coréalisation	12 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET REPORTS	10 000 €
Produits et reports - exercices antérieurs	10 000 €
SOUS-TOTAL	269 600 €
VALORISATIONS HORS COMPTABILITÉ	53 800 €
Dons et abandons de frais engagés par bénévoles	7 200 €
Bénévolat	45 056 €
Mise a disposition biens et services	1 544 €

signatures

Président: JP LEMAIRE

LEMAIRE Jean-Paul. 

Association pour le Rayonnement du Violoncelle
BUDGETS PREVISIONNELS depuis 2019

DÉPENSES	30 ans			
	BP	BP	BP	BP
	2019	2020	2021	2022
	314 310 €	314 689 €	303 689 €	323 400 €
BUDGET ARTISTIQUE				
Cachets artistiques	110 000 €	110 000 €	110 000 €	87 000 €
Régie	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Commande musicale	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Déplacements/Hébergement/Repas	25 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Droits d'auteurs	7 000 €	7 000 €	7 000 €	4 350 €
Locations, partitions/copies	4 300 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES				
CDDC, Contrat de ville				23 000 €
BUDGET GESTION				
Salaires et charges	78 000 €	71 000 €	60 000 €	67 275 €
Location immobilière	20 000 €			
Achat matériel et fournitures	4 450 €	8 000 €	8 000 €	5 000 €
Entretien/réparation	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Assurances	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Honoraires	6 300 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Documentation	60 €			
Services bancaires	200 €	250 €	250 €	250 €

BUDGET COMMUNICATION				
Frais d'impression, achat d'espaces publicitaires, conception graphique, webmaster, attaché de presse, publipostage	40 000 €	25 000 €	25 000 €	30 000 €

AUTRES DÉPENSES				
Provision (pour risque et imprévus)				7 225 €
Frais engagés par bénévoles		5 769 €	5 769 €	7 200 €
Personnel bénévole		40 626 €	40 626 €	45 056 €
Mise à disposition biens et services		1 544 €	1 544 €	1 544 €

RECETTES	30 ans			
	BP	BP	BP	BP
	2019	2020	2021	2022
	314 310 €	314 689 €	303 689 €	323 400 €
SUBVENTIONS COLLECTIVITES				
Ville de Beauvais	81 000 €	65 000 €	61 000 €	59 500 €
Autres communes	10 000 €	10 600 €	5 000 €	- €
Conseil départemental de l'Oise	50 000 €	65 000 €	45 000 €	50 000 €
Conseil régional Hauts de France	30 000 €	40 000 €	40 000 €	22 000 €
Subvention FDVA	15 000 €			3 000 €
DRAC	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES				
Contrat de Ville	5 000 €	4 000 €	4 000 €	18 000 €
VIE ASSOCIATIVE				
Emploi Solidaire Région HDF				
Aide CUI-CAE	2 310 €	3 600 €		5 000 €
SUBVENTIONS SOCIÉTÉS DROITS AUTEURS				
Adami	6 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €
Spedidam	8 000 €	8 000 €	12 000 €	6 000 €
MMC, ex Musique nouvelle en liberté	4 000 €	4 000 €	7 000 €	4 000 €
Sacem			11 600 €	3 000 €
CNM, ex FCM	6 000 €	2 000 €	5 000 €	4 000 €
FONDS EUROPÉENS				
Feader				
MÉCÉNAT, SPONSORING, AUTRES				
Mécénat, sponsoring, fin. participatif	33 000 €	16 250 €	16 850 €	28 100 €
RECETTES PROPRES				
Billetterie	30 000 €	22 500 €	22 500 €	30 000 €
Lithographies	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Ventes d'espaces publicitaires	3 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Divers (cotisations, dons, prestations...)	15 000 €	1 800 €	1 800 €	3 000 €
Coproduction et coréalisation	10 000 €	5 000 €	5 000 €	12 000 €
AUTRES RECETTES				
Produits exceptionnels et reports				10 000 €
Dons et abandons de frais engagés par les bénévoles		5 769 €	5 769 €	7 200 €
Bénévolat		40 626 €	40 626 €	45 056 €
Mise à disposition biens et services		1 544 €	1 544 €	1 544 €

MEMBRES DU C.A. AU 06/06/2021

Les cinq premiers membres composent le Bureau

Nom, prénom	Fonction	Fin de mandat	Courriel	Téléphone
1 - LEMAIRE Jean-Paul	Président	2024	lemaire.pediatre@orange.fr	06 25 10 16 15
2 - TROUVE Nathalie	Vice-Président	2023	nathalie.trouve@gmail.com	06 44 84 08 72
3 - SPRENGER Dominique	Trésorier	2023	dominique.sprenger@gmail.com	06 12 94 44 94
4 - CHEVALLOT Marie-Pierre	Secrétaire	2022	marie-pierre.flamand@wanadoo.fr	06 33 76 50 27
5 - FOURNAISON Brigitte	Secrétaire -adjointe	2024	brigitte.fournaison@gmail.com	06 24 33 14 28
6 - BLAIN Marie-Noëlle	Membre	2023	mnblain@gmail.com	06 73 0650 20
7 - CHEVALLOT Nicolas	Membre	2022	nicolas.chevallot@gmx.fr	06 84 87 34 23
8 - DOYELLE Michèle	Membre	2024	michele.doyelle@hotmail.fr	06 78 64 15 86
9 - FOURNAISON Gérard	Membre	2022	gerard.fournaison@gmail.com	06 27 76 05 51
10 - NOEL-MARQUIS Françoise	Membre	2023	francoise.noel-marquis@wanadoo.fr	non communiqué
11 - TURQUIER Danielle	Membre	2023	sans	03 44 05 13 51
12 - WITTENSTEIN Sacha	Membre	2022	wittichacha@gmail.com	06 70 85 80 42



ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU VIOLONCELLE

Mme FLAMAND Anne, directrice générale en charge de toutes les missions associatives ;
(Poste de secrétaire en cours de recrutement).

Description des projets de l'année 2022

Après deux années « compliquées, une diète musicale en 2020, une reprise en douceur en 2021, c'est en 2022 que le festival de Violoncelle fêtera ses **30 ans** d'existence sur le territoire.

A l'occasion de cet événement, Emmanuelle Bertrand et l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle offriront aux Oisiens, Beauvaisiens, festivaliers, publics empêchés des moments musicaux exceptionnels. Ce rendez-vous musical incontournable, implanté à Beauvais depuis 1993, fêtera à Beauvais cet exceptionnel anniversaire autour des plus grands musiciens du moment.

C'est avec l'immense soprano Véronique Gens accompagnée de l'ensemble I Giardini que le festival ouvrira ses portes le vendredi 13 mai 2022, puis se succéderont les Musiciens du Louvre, Jérôme Pernoo, le Duo Brady, l'Artis quartet, l'orchestre de la garde républicaine, Edgar Moreau, Marie Ythier, Jeanne Maisonhaute, Duel Opus 3 ainsi qu'un florilège d'artistes réunis autour d'Emmanuelle Bertrand et Pascal Amoyel pour célébrer les 30 ans du Festival International de Violoncelle de Beauvais.

Fêter comme il se doit les 30 ans du festival, c'est aussi :

Renouer avec : -le grand ensemble **Fourmilière et** accueillir de jeunes violoncellistes de la ville de Beauvais, **du** département et des départements voisins,

-la **master class avec l'orchestre du département de l'Oise** et permettre à 3 jeunes et talentueux violoncellistes des conservatoires nationaux supérieurs de se confronter à un orchestre symphonique, une expérience unique et exceptionnelle que trop peu de jeunes violoncellistes ont la grande chance de découvrir pendant leur cursus.

- **l'Arche** de Beauvais lors d'un concert-atelier réunissant Emmanuelle Bertrand au violoncelle et Alma Amoyel au violon.

-**les concerts scolaires** et offrir aux jeunes enfants de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis deux splendides **concerts scolaires** gratuits à l'auditorium Rostropovitch. Les jeunes élèves auront été préalablement préparés par leurs institutrices (teurs) à cette sortie musicale et un travail en amont aura été réalisé avec le soutien de l'Association pour le rayonnement du Violoncelle.

-les ateliers en **Ehpad** si les conditions sanitaires le permettent.

Développer les **ateliers de sensibilisation au violoncelle** à chaque période de congés scolaires avec les jeunes des quartiers prioritaires de la ville, multiplier les interventions en

centre pénitentiaire. Suite à l'immense succès remporté lors des premières cessions d'ateliers de sensibilisation offertes aux jeunes incarcérés au centre pénitentiaire de Liancourt en Décembre 2020, puis à l'été 2021, de nouveaux ateliers sont prévus aux congés scolaires de Toussaint et Noël 2021 ainsi qu'aux vacances de printemps 2022. Puis ces moments exceptionnels et très forts se poursuivront tout au long de l'année et quelques restitutions « publiques » devant le personnel pénitentiaire, les surveillants, le personnel administratif et la direction du Centre pénitentiaire de Liancourt seront programmées en fin de cessions d'ateliers de sensibilisation au violoncelle.

Un projet PAC (projet artistique et culturel) verra le jour dès Janvier 2022 à l'Ecole Launay de Beauvais, ce sont des jeunes enfants de Classe préparatoire qui bénéficieront de 10 séances de sensibilisation au violoncelle entre Janvier et mai 2022.

Tous les enfants qui participeront au cours de l'année, à des ateliers de sensibilisation au violoncelle (QPV/ PAC ...) seront invités aux concerts du festival 2022 et pourront bien sûr, être accompagnés, gratuitement, par leurs parents.

Encrer plus intensément les interventions à **Saint Just en chaussée** est un projet qui nous tient à cœur et qui verra le jour dès Janvier 2022. Ce sont, en effet 3 moments musicaux, sous forme de siestes musicales et illustrations musicales sur des livres choisis, qui seront proposés aux jeunes enfants et fidèles habitués de la médiathèque Anne Frank, ainsi que du collège Louise Michel entre janvier et juin 2022. Le traditionnel concert à St Just en Chaussée aura lieu à la salle de fêtes le mardi 17 mai et pourra ainsi accueillir un public de plus en plus nombreux et enthousiaste.

30 ans d'existence sur le territoire et l'ambition d'offrir tout au long de l'année 2022, **30 concerts** à Beauvais et dans l'Oise rurale, tel est le souhait de l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle ! Faire vivre la centaine de créations musicales commandées par le Festival depuis 1993, lors de ces 30 concerts de l'année 2022 sera l'objectif de cette année anniversaire. Une commande sera passée en 2022 afin de poursuivre la mission essentielle de l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle : contribuer au développement du patrimoine musical pour violoncelle !

PROGRAMME 2022 en date du 15 septembre

Programme en cours de préparation et susceptible de modifications

Vendredi 13 mai

MALADRERIE SAINT-LAZARE

20h30 CONCERT D'OUVERTURE « Les nuits » - Véronique Gens et l'ensemble I Giardini

Airs, mélodies et pièces instrumentales de Saint-Saëns, Ropartz, Berlioz, Chausson, de la Tombelle, Massenet, Fauré...

Véronique Gens - soprano

Shuichi Okada - violon

Pablo Schatzman - violon

Léa Hennino - alto

Pauline Buet - violoncelle & direction artistique

David Violi - piano & direction artistique

<https://www.youtube.com/watch?v=gEQgQGnKDZc>

Samedi 14 mai

QUADRILATERE

13h30 Visite du quadrilatère pour les jeunes des ateliers de sensibilisation au violoncelle des congés de printemps 2022

15h00 Restitution ateliers de sensibilisation au violoncelle. Jeunes des QPV de Beauvais.

MALADRERIE SAINT-LAZARE

18h Duo Brady

Entre jazz et musique de chambre

Michèle Pierre - violoncelle

Paul Collomb – violoncelle

21h Les Musiciens du Louvre et Jérôme Pernoo

Porpora/Haydn

Nicola Antonio Giacinto PORPORA (1686-1768) - *Agrippina Sinfonia*

Joseph HAYDN (1732-1809) - Symphonie n° 13 en ré majeur, Hob I:13 2ème mouvement, Adagio cantabile

Nicola Antonio Giacinto PORPORA (1686-1768) - Concerto pour violoncelle en sol majeur

Guillaume Connesson - *Delfica*, première des *Trois Chimères* pour violoncelle seul (4'30) (2018) Dédié à Jérôme Pernoo

Johann Wenzel Anton STAMITZ (1717-1757) - *Sinfonia a quattro n° 6 en fa majeur*

Joseph HAYDN (1732-1809) - *Concerto pour violoncelle n° 1 en do majeur*, Hob. VIIb:1

Dimanche 15 mai

MALADRERIE SAINT-LAZARE

10h Restitution des ensembles de violoncelle du département

Alexandre Soumagne, direction

15h Quatuor à cordes

Artis Quartet

Peter Schlumayer – violon

Johannes Meissl – violon

Herbert Kefer –

Othmar Müll – violoncelle

Mardi 17 mai

SAINT-JUST EN CHAUSSEE Salle des fêtes.

18h Récital solo

Marie Ythier - violoncelle

Jeudi 19 mai

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH

10h00 et 14h30 Petite Suite Kromatik

Spectacle musical offert aux enfants des écoles de beauvais et de la communauté d'agglomération du beauvaisis(jeune public de 3à 8 ans)

Musique: suites pour violoncelle de JS Bach

Jeanne Maisonhaute / violoncelle

Thierry Tijéras / écriture & mise en scène

Guillaume Lavesvre / lumières

Roger Payet-Latour / costume & décor

Vendredi 20 mai

ARCHE

11h Concert – atelier

Emmanuelle Bertrand – violoncelle

Alma Amoyel – violon

THEATRE DU BEAUVAISIS – SCENE NATIONALE

20h30 Concert Symphonique

Elgar, Concerto pour violoncelle et orchestre

Shostakovitch, 9^{ème} Symphonie

Edgar Moreau – violoncelle
François Boulanger – direction Orchestre de la
Garde Républicaine

Samedi 21 mai

HOTEL DU DEPARTEMENT

10h Masterclasse d'Edgar Moreau

Orchestre Philharmonique du Département de l'Oise

Florian Cousin – direction

EGLISE MARISSSEL

MUSIQUE DE CHAMBRE

18h Concert Anniversaire première partie

Un florilège d'artistes autour d'Emmanuelle Bertrand (violoncelle) et de Pascal Amoyel (piano) pour célébrer les 30 ans du festival et les 20 ans de leur **duo**

Buffet dînatoire

21h Concert anniversaire deuxième partie

Un florilège d'artistes autour d'Emmanuelle Bertrand (violoncelle) et de Pascal Amoyel (piano) pour célébrer les 30 ans du festival et les 20 ans de leur duo

[Dimanche 22 mai](#)

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH

11H Rétrospective

30 ans du Festival International de violoncelle de Beauvais

Projection d'archives et brunch avec les artistes du festival

THEATRE DU BEAUVAISIS – SCENE NATIONALE

18h SPECTACLE DE CLOTURE « Duel opus 3 »

Spectacle musical humoristique

Laurent Cirade – violoncelle



Association pour le Rayonnement du Violoncelle

Espace Pré Martinet

17 rue du Pré Martinet - 60000 Beauvais - France

Tel : +33 (0)3 44 22 46 04

Email : contact@festivaldevioloncellebeauvais.com

Siret : 395 241 706 00047 - Code APE : 9001 Z

DIRECTION ARTISTIQUE EMMANUELLE BERTRAND

Nathalie Miravette - piano

Mise-en-scène: Gil Galliot

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Festival « Le Blues Autour du Zinc 2022 »

Entre :

La Ville de Beauvais

représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par "**la Ville**", d'une part,

Et :

L'Association Comptoir Magique

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 8 Mars 1996, sous le N° 1/13495 (avis publié au JO du 8 Avril 1996) ayant son siège social 29, rue de Calais – 60000 BEAUVAIS représentée par Aideen FAHY, Présidente

N° Siret 432 793 339 00024 N° APE : 9499Z Licences : 2 - 110 6326 / 3 - 110 6327

désignée ci-après par "**l'Association**", d'autre part.

PRÉAMBULE :

La Ville poursuit le développement d'une politique culturelle fondée sur l'attractivité d'une offre culturelle diversifiée et son accessibilité au plus grand nombre.

À ce titre, la Ville soutient depuis sa création en 1996, le festival « Le Blues autour du Zinc » organisé par l'association Comptoir Magique qui contribue :

- à l'animation culturelle de la Ville à travers ce qui constitue l'ADN du festival à savoir, les concerts organisés en partenariat avec les bars et restaurants de Beauvais ;
- au rayonnement de la ville et à la diffusion de spectacles professionnels permettant aux publics de découvrir les multiples facettes artistiques du blues.

La Ville entend renouveler son soutien auprès de l'association pour la réalisation de sa 27^e édition.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le 26^e festival : « **Le Blues Autour du Zinc** » du 17 au 27 mars 2022.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des objectifs négociés entre les partenaires signataires de la présente convention (cf. article 3) et à la tenue de la réunion d'évaluation (cf. article 4).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Dans le cadre du développement du projet culturel et artistique, l'Association se doit de satisfaire aux objectifs suivants :

- organiser notamment par la qualité du projet artistique une manifestation participant à l'animation culturelle et au rayonnement de la Ville ;
- parvenir à travers la conduite du projet, à développer de véritables partenariats avec les acteurs culturels beauvaisiens notamment avec l'ASCA, acteur majeur du territoire dans le domaine des musiques actuelles et plus largement avec les acteurs économiques, afin d'accroître l'attractivité et le rôle culturel d'animation du festival au sein de la Ville ;
- favoriser le développement et le renouvellement des publics par tous les moyens adaptés, notamment par la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée visant à favoriser l'accessibilité la plus large possible du public ;
- organiser un événement conforme et dans la limite des moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels ;
- rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires sur le plan local, régional, national et international, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget de la programmation présentée et de développer les ressources propres de l'association ;
- en matière de gestion, poursuivre la mise en place de procédure de pilotage et de contrôle interne, mais aussi d'organiser une comptabilité analytique afin de disposer de tableaux de bord sur le fonctionnement des diverses activités de l'Association. La segmentation devra permettre d'identifier les charges, les recettes et l'affectation des aides financières pour les différentes activités développées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Conditions de détermination du coût du festival

Le budget prévisionnel communiqué est évalué à 75 000 € TTC pour l'édition 2022 (cf. annexe).

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

Ainsi, le budget prévisionnel du festival, précise les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des ressources propres ainsi que les contributions non financières des partenaires dont l'Association dispose pour la réalisation de l'action.

Les coûts pris en considération comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre du festival à Beauvais et engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival.

Ils doivent être

- nécessaires à la réalisation du programme de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival ;
- dépensés par « l'Association » ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du festival, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du budget estimé de la manifestation ne doit pas affecter la réalisation de la manifestation, objet des présentes et ne doit pas être substantielle.

De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Montant de l'aide

Afin d'accompagner la réalisation du festival 2022, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention sur projet de 75 000 €.

Modalités de versement

Le versement de cette somme s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 55 000 € en janvier 2022 ;
- le solde soit 20 000 € suite à la réunion d'évaluation de la présente convention.

Evaluation

La réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 3 mois suivant la fin du festival.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les événements importants survenus au cours de l'année ;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Ce bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions du projet envisagées pour l'année suivante qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

L'Association s'engage à remettre à la Direction des affaires culturelles l'ensemble de ces documents (1 dossier papier + envoi sous format numérique) dans les 8 jours précédents la réunion.

Le versement du solde pourra être suspendu si l'examen des justificatifs présentés par l'association lors de la réunion d'évaluation n'est pas satisfaisant nécessitant un complément d'envoi ou une nouvelle réunion.

ARTICLE 5 : MOYENS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Beauvais étudiera sur demande écrite, la mise à disposition de moyens matériels supplémentaires, à savoir des mises à disposition ponctuelles et gracieuses de salles de spectacles et de matériel technique dans la limite de ses moyens permanents.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.

Tout moyen supplémentaire sollicité auprès des services municipaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés. L'ensemble des demandes devra être obligatoirement adressé en copie à la Direction des Affaires Culturelles.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....),
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- se concerter avec le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports selon son programme habituel de promotion.

L'Association s'engage à communiquer via le portail collaboratif Beauvais is Culture en y intégrant régulièrement son actualité.

L'Association s'engage à adresser 20 invitations pour chaque concert du festival au secrétariat du cabinet de la collectivité.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION

Obligations comptables

Au plus tard, le 1^{er} juillet 2020, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après son approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles en 2 exemplaires.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature et moyens supplémentaires procurés par la Ville et d'autres partenaires.

Modalités préventives de gestion

Excédent d'exploitation constaté

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4 % du montant des charges

La constatation au bilan d'un résultat d'exploitation négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois.
- et formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit.

Dans ces circonstances, lors de la réunion d'évaluation, la Ville se prononcera sur l'efficacité des propositions de redressement et arrêtera les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

Application des mesures correctives

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à la Ville dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le conseil d'administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 9.

Le non-respect de ces dispositions ou toute communication tardive excédant les délais fixés entraînera la mise en œuvre des sanctions concernant l'inexécution de la convention (cf article 6).

Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Licence d'entrepreneur de spectacles

La direction du festival devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

Sanctions

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 11 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Beauvais, le

en 2 exemplaires originaux de 6 pages + annexes.

Pour la Ville de Beauvais,

Pour l'Association,

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais

Aideen FAHY

Présidente

PROGRAMMATION 2022

27^e édition du FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC

Du 17 au 27 mars 2022

Jeudi 17 mars

- Elispace - Ouverture
La Chica (MEX) – MORCHEEBA (UK)

Vendredi 18 mars

- L'Ouvre-Boîte – Blues acoustique - (En cours de négociation)

Nouveauté Scène Mobile : en centre-ville concert et animation à 16h00 Gratuit
Programmation en cours

- Les Vins par faim Concert gratuit 21H00
- Le V AND B

Samedi 19 mars

- Nouveauté Scène Mobile: en centre-ville concert et animation à 11h30 Gratuit
Programmation en cours

- Théâtre du Beauvaisis – Blues Rock /Soul
NINA ATTAL Sextet (FR)
THE BROOKS (CAN)

Dimanche 20 mars

- Auditorium Rostropovitch
Secret Gig

Lundi 21 mars

- Centre Pénitentiaire Beauvais
1 groupe (en cours de négociation)
- Auditorium L'Empreinte à Beauvais
Melvin TAYLOR (USA)

Mardi 22 mars

- Centre Pénitentiaire Liancourt
1 groupe (en cours de négociation)
- Maladrerie Saint Lazare - Blues au Féminin
BEAUX GRIS GRIS (USA)
JESSIE LEE & THE ALCHEMISTS (FR)
KITTY, DAISY & LEWIS (UK)

Mercredi 23 mars

- Elispace
FEU CHATTERTON (FR)
SQUARE (FR)

Mercredi 23 mars

- L'Arche Beauvais
1 groupe (en cours de négociation)
- Conservatoire Eustache du Caurroy – Master Class
Programation en cours

Jeudi 24 mars

- Maladrerie Saint Lazare - Soirée Rock N Roll et Soul
HOT CHICKENS (FR)

BIG DEZ (FR) Grande formation 12 musiciens

Vendredi 25 mars

Bars et restaurants:

- L'After
- L'Alternative
- La Bohémia
- Le Victor
- La Petite Maison
- Gustave
- Le Touco
- La Part des Anges
- Le Chaudron Baveur

Nouveauté Scène Mobile: en centre-ville concert et animation à 16h00 Gratuit
Programmation en cours

Samedi 26 mars

- ADAPEI LES RIGALLOIS
1 groupe (en cours de négociation)

Bars et restaurants:

- L'After
- L'Alternative
- La Bohémia
- Le Victor
- La Petite Maison
- Gustave
- Le Touco
- La Part des Anges
- Le Chaudron Baveur

Nouveauté Scène Mobile: en centre-ville concert et animation à 11h30 Gratuit
Programmation en cours

Dimanche 27 mars à 18h00

- ASCA-Soirée de clôture :
LONNY
Nathalie M-KING

PREVISIONNEL 2022 pour Ville de Beauvais
FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC

CHARGES H.T.	PREVISIONNEL 2022	PRODUITS H.T.	PREVISIONNEL 2022
60. Achats		70. Recettes propres	
Variat. Stocks marchandises	800,00 €	Cotisations	300,00 €
Achats fournitures, matériel et marchandises	3 000,00 €	Billetterie	38 000,00 €
61. Services Extérieurs		Ventes de produits finis	17 500,00 €
Location et charges locatives	10 200,00 €	Prestations de services	8 370,00 €
Entretien/réparations	2 000,00 €	74. Subventions	
Assurances	3 500,00 €	Ville de Beauvais	75 000,00 €
Documentation et adhésions		Autres communes	0,00 €
62. Autres Services Extérieurs		Conseil Départemental de l'Oise	25 000,00 €
Achats spectacles, animations culturelles	58 000,00 €	Région Hauts-de-France	45 000,00 €
Honoraires et divers	7 100,00 €	Etat (Ministre Culture)	0,00 €
Publicité, publications	25 000,00 €	POLE EMPLOI	
Frais d'Hébergement et restauration	18 000,00 €	FONJEP	5 875,00 €
Transports et déplacements	6 500,00 €	Région Hauts-de-France_ CREAP	8 000,00 €
Frais postaux	1 500,00 €	75. Autres produits	
Frais administratifs	700,00 €	Dons, mécénat	8 400,00 €
Services bancaires & assimilés	700,00 €	Sponsoring, partenariat	10 000,00 €
Autres charges	350,00 €	SA HLM de l'OISE	
63. Impôts et taxes		CNM	
Formation, CNM et divers	2 400,00 €	DRFIP (Activité partielle)	
64. Charges de personnel		76. Autres produits financiers	
Rémunérations	57 900,00 €	Intérêts	
Charges sociales	30 750,00 €	Autres	
Divers (stagiaires)	1 835,00 €	77. Produits exceptionnels	
Autres charges		Prod. Except./Oper.Gestion	
65. Autres Charges		78. Report, ressources non utilisées des années antérieures	
Redev. SDRM	3 000,00 €	79. Transferts charges	
SACEM	7 800,00 €	Transfert charges d'expl.	
Créances irrécouvrables	0,00 €		
Divers (impôts, amendes, taxes...)	210,00 €		
66. Charges financières			
Comptable / commissaire aux comptes			
Intérêts et frais...	200,00 €		
67. Charges exceptionnelles			
68. Dotations aux amortissements			
Dot. Amort. Immo. Corporel.			
Besoin Fonds de roulement			
TOTAL GENERAL DES CHARGES	241 445,00 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	241 445,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	



29, Rue de Calais - 60000 BEAUVAIS
Tél. : 00 33 (0)3 44 45 43 76 - 00 33 (0)6 89 36 65 02
laurent@comptoir-magique.com
Site : www.zincblues.com
Code APE 9499Z - Siret 432 793 339 00024
Licence Entrepreneur de spectacles :
n°2 1106326 & n°3 1106327

LE
BLUES
AUTOUR DU
ZINC

Beauvais, le
4/10/2021

Présidente

Fréquentation et Bilan 2021

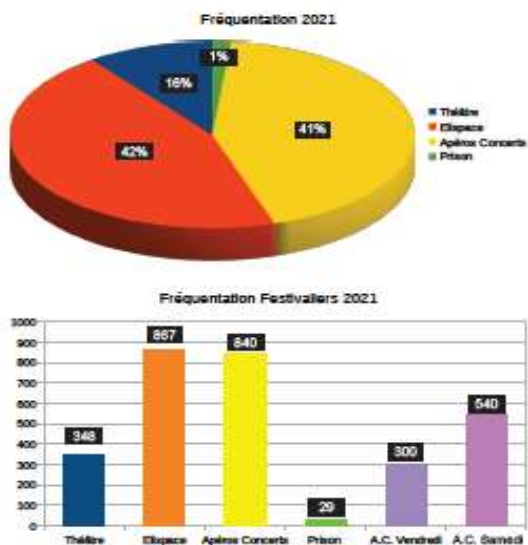
Le concert de lancement au théâtre du Beauvaisis avec Alexis Evans et Michèle David and the True Tones, après une pause pour les artistes et le public confinés depuis plus d'un an, fut mémorable.

Pour les concerts payants, cette année, notre programmation s'est déroulée uniquement à l'Elispace qui permet, de par son grand espace, de moduler les jauges pour correspondre aux exigences sanitaires.

Nos 2 coups de coeur, Last Train et Kaz Hawkins, ont remporté le succès escompté! Trust, avec une toute 1ère en acoustique, a séduit le public. Johnny Montreuil a remporté un vif succès et Soviet Suprem a clôturé la soirée en transformant la salle en dance floor! Malheureusement, seule une centaine de personnes ont assisté au concert de Keren Ann, en raison du couvre-feu programmé avant 23 h et de la coupe d'Europe. Cela n'a pas empêché les artistes d'être ravis de se produire.

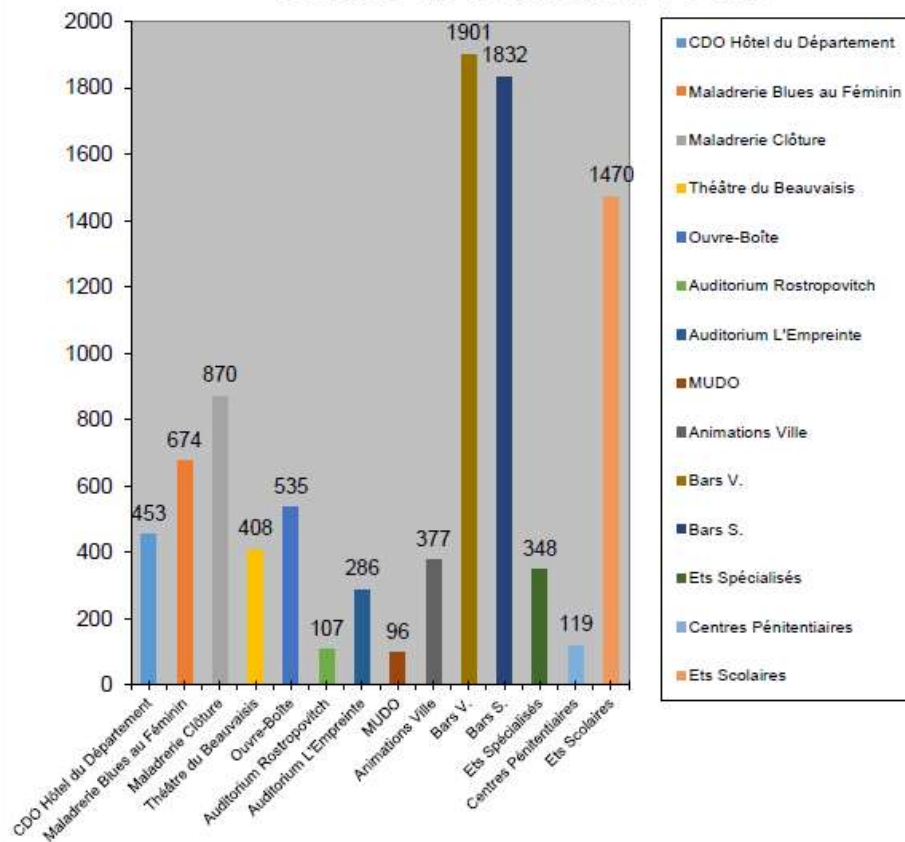
Quant aux concerts des bars du centre ville, suite à notre rencontre avec la direction de la sécurité de la préfecture de l'Oise, il a été décidé d'un commun accord, qu'ils auraient lieu en extérieur en «apéro-concerts» de 18 à 19 h : la terrasse faisant office de jauge et les musiciens se produisant sous un Barnum. Sur ces concerts, nous avons eu peu de public le vendredi 25 juin, suite à des conditions météorologiques déplorables et aux matchs de l'Euro. En revanche, dès le samedi 26 juin, les gens sont davantage sortis pour s'amuser et faire la fête en respectant les gestes barrières.

Pour finir, le concert organisé au centre pénitentiaire de Liancourt a été bien perçu par les détenus, mais aussi les musiciens : «le public qui était réservé au départ s'est avéré chaleureux et motivé lors des discussions qui ont suivi le concert, elles étaient empreintes d'intérêts, et de respect».



FREQUENTATION FESTIVALIERS 2019

Nombre de festivaliers : 9 476



CONVENTION FESTIVAL DE VIOLONCELLE DE BEAUVAIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais

Représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
désignée ci-après par "**la Ville**", d'une part,

ET :

L'Association pour le Rayonnement du Violoncelle

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Oise et représentée par son Président, Jean-Paul LEMAIRE, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;
désignée ci-après par "**l'Association**", d'autre part.

PRÉAMBULE :

La Ville poursuit le développement d'une politique culturelle fondée sur l'attractivité d'une offre culturelle diversifiée et son accessibilité au plus grand nombre.

À ce titre, elle soutient depuis sa création l'association pour le rayonnement du violoncelle, organisatrice du Festival de Violoncelle qui contribue à l'animation culturelle de la Ville et vise à favoriser l'accès à l'expression musicale et à la découverte de la musique notamment des jeunes.

Considérant que le festival permet au public de bénéficier d'une offre artistique de qualité et de son intérêt en terme de développement culturel du territoire, la Ville entend renouveler son soutien auprès de l'Association pour la réalisation du festival en 2022.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à mettre en œuvre annuellement, à son initiative et sous sa responsabilité, ***le Festival de Violoncelle de Beauvais qui se tiendra à beauvais du 13 au 22 mai 2022.***

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

L'Association s'engage développer le projet artistique et culturel selon les objectifs suivants :

- proposer une programmation autour du répertoire pour violoncelles dans la pluralité de ses formes et de ses écritures ;
- poursuivre le développement des actions de sensibilisation en direction du jeune public ;
- organiser par la qualité du projet artistique une manifestation participant à l'animation culturelle et à la notoriété de la Ville ;
- mettre en œuvre une offre artistique adaptée au contexte local prenant en compte les diverses initiatives culturelles et artistiques présentes au sein de la Ville ;
- établir des partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire ;
- mettre en place une politique de prix attractive ;
- organiser un festival conforme aux moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels ;
- rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, sur le plan local, départemental, régional, national et international, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer son budget.

ARTICLE 4: CONDITION DE DETERMINATION DU COUT DU FESTIVAL

Le budget prévisionnel pour l'année 2022 est annexé à la présente convention.

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

Ainsi, le budget prévisionnel du festival, précise les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des ressources propres ainsi que les contributions non financières des partenaires dont l'Association dispose pour la réalisation de l'action.

Les coûts pris en considération comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre du festival à Beauvais et engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival. Ils doivent être

- nécessaires à la réalisation du programme de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival ;
- dépensés par « l'Association » ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du festival, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du budget estimé de la manifestation ne doit pas affecter la réalisation de la manifestation, objet des présentes et ne doit pas être substantielle.

De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé ci-dessus. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Modalités de l'aide et du versement

Afin d'accompagner la réalisation du festival 2022, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention sur projet de 59 500 €.

Le versement de la subvention qui est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 60% en février ;
- 20% à la remise des comptes certifiés de l'année précédente ;
- 20% le solde suite à la réunion d'évaluation.

Evaluation

La réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 3 mois suivant la fin du festival.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les événements importants survenus au cours de l'année ;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Ce bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions du projet envisagées pour l'année suivante qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

L'Association s'engage à remettre à la Direction des affaires culturelles l'ensemble de ces documents (1 dossier papier + envoi sous format numérique) dans les 8 jours précédents la réunion

Le versement du solde pourra être suspendu si l'examen des justificatifs présentés par l'association lors de la réunion d'évaluation n'est pas satisfaisant nécessitant un complément d'envoi ou une nouvelle réunion.

ARTICLE 6 : AIDES COMPLÉMENTAIRES APPORTÉES PAR LA VILLE

En complément de la subvention, et aux fins exclusives du projet de l'Association tel que défini à l'article 1, la Ville apporte, selon les modalités qui lui sont propres, des moyens supplémentaires à l'Association.

L'Association bénéficie de locaux mis à disposition par la Ville pour ses bureaux. Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention spécifique suivie par le service vie associative/patrimoine.

Afin d'assurer le bon déroulement du festival, la Ville pourra accorder ponctuellement et aux fins de l'organisation des divers concerts programmés à Beauvais des moyens matériels correspondants aux mises à disposition gratuites de salles de spectacles et de matériels scéniques dans la limite de ses moyens

permanents. Ces mises à disposition donneront lieu à des conventions particulières.

Tout moyen supplémentaire sollicité auprès des services municipaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés. L'ensemble des demandes devra être obligatoirement adressé en copie à l'élu en charge de la culture et à la Direction des Affaires Culturelles. Les demandes ne respectant pas cette procédure ne seront pas étudiées.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire. D'une façon générale, l'Association s'engage à faire figurer le nom et le logotype de la Ville de Beauvais et la mention du soutien de la Ville de Beauvais sur tous ses outils de communication et de diffusion, y compris ceux destinés à la presse, édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet...). Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association. À cet effet, l'Association s'engage à concerter le Service Communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Afin de réduire les coûts de communication supportés par l'Association, la réalisation graphique des supports de communication est assurée par le Service Communication de la Ville en concertation avec l'Association. À cet effet, l'Association s'engage à communiquer au Service Communication, dans des délais raisonnables, son plan de communication listant l'ensemble des supports et actions promotionnelles et publicitaires prévus et précisant les partenaires associés qui feront l'objet d'une mention sur les divers outils de communication.

Pour la réalisation des documents, l'Association remet au Service Communication de la Ville les éléments suivants sur support informatique : textes corrigés et remis au format Word ; visuels communiqués au format « tiff » résolution 300dpi ; insertions publicitaires enregistrées au format EPS : le service communication n'intervenant pas sur la réalisation graphique des publicités à insérer dans le catalogue.

Pour contribuer à la diffusion de l'information auprès du public le plus large et à l'échelle de son territoire, la Ville pourra prendre en charge, en fonction des disponibilités, la réservation d'un plan d'affichage sur ses réseaux bus et urbain. Dans le cas de mise à disposition du « réseau – entrée de ville », le coût de la pose des affiches est à la charge de l'Association. L'Association fait son affaire de l'impression de l'ensemble des supports de communication et en supporte les frais.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports.

L'Association s'engage à adresser à la Ville (au secrétariat du Cabinet) des invitations à savoir : 20 places pour le concert d'ouverture et 20 places pour le concert de clôture du festival. Ce contingent ne comptabilise pas les invitations réservées pour la Maladrerie dans le cadre des concerts organisés au sein de la Grange.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire à cet effet, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION

Obligations comptables

Au plus tard, le 1^{er} juin n+1, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après son approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles en 1 exemplaire papier doublé par un envoi sous format numérique des pièces.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature et moyens supplémentaires procurés par la Ville et d'autres partenaires. Pour sa part, la Ville communiquera la valeur financière de ces mises à disposition (humaines, matérielles, moyens techniques) au cours du 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Modalités préventives de gestion

Excédent d'exploitation constaté

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4 % du montant des charges

La constatation au bilan d'un résultat d'exercice négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois.
- formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit. Lors de la réunion d'évaluation, la Ville devra se prononcer sur l'efficacité des propositions et arrêter les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

Application des mesures correctives

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à l'Association dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le Conseil d'Administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapports d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Licence d'entrepreneur du spectacle

L'association, organisatrice du festival, devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des objectifs négociés entre les partenaires signataires de la présente convention et à la tenue de la réunion d'évaluation qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ

Résiliation En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Modification La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Caducité La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Beauvais, le

en 2 exemplaires originaux de 7 pages + annexes.

Le Maire de Beauvais

Le Président de l'Association

Caroline CAYEUX

Jean-Paul LEMAIRE

Annexe 1 : Note d'intention pour les projets de l'année 2022

*Après deux années « compliquées, une diète musicale en 2020, une reprise en douceur en 2021, c'est en 2022 que le festival de Violoncelle fêtera ses **30 ans** d'existence sur le territoire.*

A l'occasion de cet évènement, Emmanuelle Bertrand et l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle offriront aux Oisiens, Beauvaisiens, festivaliers, publics empêchés des moments musicaux exceptionnels. Ce rendez-vous musical incontournable, implanté à Beauvais depuis 1993, fêtera à Beauvais cet exceptionnel anniversaire autour des plus grands musiciens du moment.

C'est avec l'immense soprano Véronique Gens accompagnée de l'ensemble I Giardini que le festival ouvrira ses portes le vendredi 13 mai 2022, puis se succéderont les Musiciens du Louvre, Jérôme Pernoo, le Duo Brady, l'Artis quartet, l'orchestre de la garde républicaine, Edgar Moreau, Marie Ythier, Jeanne Maisonhaute, Duel Opus 3 ainsi qu'un florilège d'artistes réunis autour d'Emmanuelle Bertrand et Pascal Amoyel pour célébrer les 30 ans du Festival International de Violoncelle de Beauvais.

Fêter comme il se doit les 30 ans du festival, c'est aussi :

Renouer avec : -le grand ensemble **Fourmière** et accueillir de jeunes violoncellistes **de la ville de Beauvais, du département et des départements voisins,**

-la **master class avec l'orchestre du département de l'Oise** et permettre à 3 jeunes et talentueux violoncellistes des conservatoires nationaux supérieurs de se confronter à un orchestre symphonique, une expérience unique et exceptionnelle que trop peu de jeunes violoncellistes ont la grande chance de découvrir pendant leur cursus.

- l'**Arche** de Beauvais lors d'un concert-atelier réunissant Emmanuelle Bertrand au violoncelle et Alma Amoyel au violon.

- **les concerts scolaires** et offrir aux jeunes enfants de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis deux splendides **concerts scolaires** gratuits à l'auditorium Rostropovitch. Les jeunes élèves auront été préalablement préparés par leurs institutrices (teurs) à cette sortie musicale et un travail en amont aura été réalisé avec le soutien de l'Association pour le rayonnement du Violoncelle.

-les ateliers en **Ehpad** si les conditions sanitaires le permettent.

*Développer les **ateliers de sensibilisation au violoncelle** à chaque période de congés scolaires avec les jeunes des quartiers prioritaires de la ville, multiplier les interventions en **centre pénitentiaire**. Suite à l'immense succès remporté lors des premières sessions d'ateliers de sensibilisation offertes aux jeunes incarcérés au centre pénitentiaire de Liancourt en Décembre 2020, puis à l'été 2021, de nouveaux ateliers sont prévus aux congés scolaires de Toussaint et Noël 2021 ainsi qu'aux vacances de printemps 2022. Puis ces moments exceptionnels et très forts se poursuivront tout au long de l'année et quelques restitutions « publiques » devant le personnel pénitentiaire, les surveillants, le personnel administratif et la direction du Centre pénitentiaire de Liancourt seront programmées en fin de sessions d'ateliers de sensibilisation au violoncelle.*

Un projet PAC (projet artistique et culturel) verra le jour dès Janvier 2022 à l'Ecole Launay de Beauvais, ce sont des jeunes enfants de Classe préparatoire qui bénéficieront de 10 séances de sensibilisation au violoncelle entre Janvier et mai 2022. Tous les enfants qui participeront au cours de l'année, à des ateliers de sensibilisation au violoncelle (QPV/ PAC ...) seront invités aux concerts du festival 2022 et pourront bien sûr, être accompagnés, gratuitement, par leurs parents.

*Encre plus intensément les interventions à **Saint Just en chaussée** est un projet qui nous tient à cœur et qui verra le jour dès Janvier 2022. Ce sont, en effet 3 moments musicaux, sous forme de siestes musicales et illustrations musicales sur des livres choisis, qui seront proposés aux jeunes enfants et fidèles habitués de*

la médiathèque Anne Frank, ainsi que du collège Louise Michel entre janvier et juin 2022. Le traditionnel concert à St Just en Chaussée aura lieu à la salle de fêtes le mardi 17 mai et pourra ainsi accueillir un public de plus en plus nombreux et enthousiaste.

30 ans d'existence sur le territoire et l'ambition d'offrir tout au long de l'année 2022, **30 concerts** à Beauvais et dans l'Oise rurale, tel est le souhait de l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle !

Faire vivre la centaine de créations musicales commandées par le Festival depuis 1993, lors de ces 30 concerts de l'année 2022 sera l'objectif de cette année anniversaire. Une commande sera passée en 2022 afin de poursuivre la mission essentielle de l'Association pour le Rayonnement du Violoncelle : contribuer au développement du patrimoine musical pour violoncelle !

Annexe 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL 2022 en date du 15 septembre

Vendredi 13 mai

MALADRERIE SAINT-LAZARE

20h30 CONCERT D'OUVERTURE « Les nuits » - Véronique Gens et l'ensemble I Giardini

Airs, mélodies et pièces instrumentales de Saint-Saëns, Ropartz, Berlioz, Chausson, de la Tombelle, Massenet, Fauré...

Véronique Gens - soprano

Shuichi Okada - violon

Pablo Schatzman - violon

Léa Hennino - alto

Pauline Buet - violoncelle & direction artistique

David Violi - piano & direction artistique

Samedi 14 mai

QUADRILATERE

13h30 Visite du quadrilatère pour les jeunes des ateliers de sensibilisation au violoncelle des congés de printemps 2022

15h00 Restitution ateliers de sensibilisation au violoncelle. Jeunes des QPV de Beauvais.

MALADRERIE SAINT-LAZARE

18h Duo Brady

Entre jazz et musique de chambre

Michèle Pierre - violoncelle

Paul Collomb – violoncelle

21h Les Musiciens du Louvre et Jérôme Pernoo

Porpora/Haydn

Nicola Antonio Giacinto PORPORA (1686-1768) - *Agrippina Sinfonia*

Joseph HAYDN (1732-1809) - Symphonie n° 13 en ré majeur, Hob I:13 2ème mouvement, Adagio cantabile

Nicola Antonio Giacinto PORPORA (1686-1768) - Concerto pour violoncelle en sol majeur

Guillaume Connesson - *Delfica*, première des *Trois Chimères* pour violoncelle seul (4'30) (2018) Dédié à Jérôme Pernoo

Johann Wenzel Anton STAMITZ (1717-1757) - *Sinfonia a quattro n° 6 en fa majeur*

Joseph HAYDN (1732-1809) - *Concerto pour violoncelle n° 1 en do majeur*, Hob. VIIb:1

Dimanche 15 mai

MALADRERIE SAINT-LAZARE

10h Restitution des ensembles de violoncelle du département

Alexandre Soumagne, direction

15h Quatuor à cordes

Artis Quartet

Peter Schlumayer – violon

Johannes Meissl – violon

Herbert Kefer –

Othmar Müll – violoncelle

Mardi 17 mai

SAINT-JUST EN CHAUSSEE Salle des fêtes.

18h Récital solo

Marie Ythier - violoncelle

Jeudi 19 mai

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH

10h00 et 14h30 Petite Suite Kromatik

Spectacle musical offert aux enfants des écoles de beauvais et de la communauté d'agglomération du beauvaisis(jeune public de 3à 8 ans)

Musique: suites pour violoncelle de JS Bach

Jeanne Maisonhaute / violoncelle

Thierry Tijéras / écriture & mise en scène

Guillaume Lavesvre / lumières

Roger Payet-Latour / costume & décor

Vendredi 20 mai

ARCHE

11h Concert – atelier

Emmanuelle Bertrand – violoncelle

Alma Amoyel – violon

THEATRE DU BEAUVAISIS – SCENE NATIONALE

20h30 Concert Symphonique

Elgar, Concerto pour violoncelle et orchestre

Shostakovitch, 9^{ème} Symphonie

Edgar Moreau – violoncelle François Boulanger – direction Orchestre de la Garde Républicaine

Samedi 21 mai

HOTEL DU DEPARTEMENT

10h Masterclasse d'Edgar Moreau

Orchestre Philharmonique du Département de l'Oise

Florian Cousin – direction

EGLISE MARISSEL

MUSIQUE DE CHAMBRE

18h Concert Anniversaire première partie

Un florilège d'artistes autour d'Emmanuelle Bertrand (violoncelle) et de Pascal Amoyel (piano) pour célébrer les 30 ans du festival et les 20 ans de leur **duo**

Buffet dînatoire

21h Concert anniversaire deuxième partie

Un florilège d'artistes autour d'Emmanuelle Bertrand (violoncelle) et de Pascal Amoyel (piano) pour célébrer les 30 ans du festival et les 20 ans de leur duo

Dimanche 22 mai

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH

11H Rétrospective

30 ans du Festival International de violoncelle de Beauvais

Projection d'archives et brunch avec les artistes du festival

THEATRE DU BEAUVAISIS – SCENE NATIONALE

18h SPECTACLE DE CLOTURE « **Duel opus 3** »

Spectacle musical humoristique

Laurent Cirade – violoncelle

Nathalie Miravette - piano

Mise-en-scène: Gil Galliot

Annexe 3 : BUDGET PREVISIONNEL 2022

Association pour le Rayonnement du Violoncelle

Budget prévisionnel 2022

		BP 2022			BP 2022
DEPENSES		323 400 €	RECETTES		323 400 €
BUDGET ARTISTIQUE		126 350 €	SUBVENTIONS COLLECTIVITES		137 500 €
Cachets artistiques		87 000 €	Ville de Beauvais		59 500 €
Régie		11 000 €	Autres communes		0 €
Commande musicale		5 000 €	Conseil départemental de l'Oise		50 000 €
Déplacements/Hébergement/Repas		15 000 €	Conseil régional Hauts de France		22 000 €
Droits d'auteurs		4 350 €	Subvention FDVA		3 000 €
Locations, partitions/copies		4 000 €	DRAC		3 000 €
ACTIVITES PEDAGOGIQUES		23 000 €	ACTIVITES PEDAGOGIQUES		18 000 €
CDDC, Contrat de ville		23 000 €	Contrat de Ville		18 000 €
BUDGET GESTION		83 025 €	VIE ASSOCIATIVE		5 000 €
Salaires et charges		67 275 €	Sub Ateliers centre pénitentiaire		5 000 €
0		0 €	SUBVENTIONS SOCIÉTÉS DROITS D'AUTEUR		23 000 €
Achat matériel et fournitures		5 000 €	Adami		6 000 €
Entretien/réparation		1 000 €	Spedidam		6 000 €
Assurances		1 500 €	MWC (anciennement Musique nouvelle en liberté)		4 000 €
Honoraires		8 000 €	Sacem		3 000 €
Services bancaires		250 €	CIM (anciennement FCM)		4 000 €
BUDGET COMMUNICATION		30 000 €	MÉCÉNAT, SPONSORING, FIN. PARTICIPATIF		28 100 €
Frais d'impression, achat d'espaces publicitaires, conception graphique, webmaster, attaché de presse, publipostage		30 000 €	Mécénat, sponsoring, fin. participatif		28 100 €
			RECETTES PROPRES		48 000 €
PROVISIONS		7 225 €	Billetterie		30 000 €
Provision pour risques et imprévus		7 225 €	Lithographies		1 000 €
SOUS-TOTAL		269 600 €	Ventes d'espaces publicitaires		2 000 €
VALORISATIONS HORS COMPTABILITÉ		53 800 €	Cotisations		3 000 €
Frais engagés par bénévoles		7 200 €	Coproduction et coréalisation		12 000 €
Personnel bénévole		45 056 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS ET REPORTS		10 000 €
Mise à disposition biens et services		1 544 €	Produits et reports - exercices antérieurs		10 000 €
			SOUS-TOTAL		269 600 €
			VALORISATIONS HORS COMPTABILITÉ		53 800 €
			Dons et abandons de frais engagés par bénévoles		7 200 €
			Bénévolat		45 056 €
			Mise à disposition biens et services		1 544 €

BP 2022 au 21.09.21.définitif signé(président)

2021-09-21

Annexe 4 : BILAN FREQUENTATION

FREQUENTATION	ANNEE 2021	ANNEE 2019	ANNEE 2018
TOTAL CONCERTS PAYANTS	516	3476	1623
TOTAL FESTIVAL ET AUTOUR GRATUIT	268	1995	2086
TOTAL GENERAL DE FREQUENTATION	784	5471	3712

NOMBRE D'EVENEMENTS	ANNEE 2021	ANNEE 2019	ANNEE 2018
NOMBRE EVENEMENTS PAYANTS	8	20	9
NOMBRE EVENEMENTS GRATUITES	9	22	14
NOMBRE TOTAL EVENEMENTS	9	22	23

FREQUENTATION MOYENNE PAR CONCERT	ANNEE 2021 LAUSSE 33%	ANNEE 2019	ANNEE 2018
	90	168	181

TARIFS	ANNEE 2021	ANNEE 2019	ANNEE 2018
ventes Théâtre +	20	250	110
Plein tarif 20€		251	113
Plein tarif 20€		308	204
Plein tarif 20€	40		
Tarif réduit 15€	221	59	61
Tarif réduit 15€		146	163
Tarif réduit 15€ spécifique année 2021	183		
Tarif réduit 15€			
Tarif adhérent 13€		75	44
Tarif adhérent 13€/15€		67	86
Tarif CA 10€/15€		59	
Tarif 10€/15€	34	300	
Tarif PASS 8 et 2 concerts			
Tarif unique 15€			
Tarif unique 10€			119
Tarif unique 6€		134	
Gratuit 12 ans	180	150	
Gratuit 15 ans/16 ans	75		145
Gratuit concert LYRICAL et just en chausse	63		
invités	20	157	118
Total	694	2476	1623

VENTES		ANNEE 2019	ANNEE 2018
ventes Théâtre +		590,20 €	248,75 €
Co-accueil Malsédrie -		-	1 272,00 €
Plein tarif 20€		7 628,00 €	8 136,00 €
Plein tarif 20€		8 232,00 €	8 140,00 €
Plein tarif 20€			
Tarif réduit 15€		1 475,00 €	1 525,00 €
Tarif réduit 15€		2 204,00 €	1 957,00 €
Tarif réduit 15€			
Tarif adhérent 13€		1 475,00 €	1 012,00 €
Tarif adhérent 13€/15€		1 005,00 €	1 240,00 €
Tarif CA 10€/15€		675,00 €	
Tarif 10€/15€		501,00 €	
Tarif PASS 8 et 2 concerts			
Tarif unique 15€			
Tarif unique 10€			1 200,00 €
Tarif unique 6€		670,00 €	
Gratuit 12 ans		-	€
Gratuit 15 ans/16 ans			-
invités		-	€
Total	LAUSSE 150% 21795 euros	22 541,20 €	18 546,75 €

BUFFET	0	ANNEE 2019	ANNEE 2018
Nombre billets	0	50	19
Montant ventes	0	1 160,00 €	805,00 €

PREVISIONNEL 2022 pour Ville de Beauvais
FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC

CHARGES H.T.	PREVISIONNEL 2022	PRODUITS H.T.	PREVISIONNEL 2022
60. Achats		70. Recettes propres	
Variat. Stocks marchandises	800,00 €	Cotisations	300,00 €
Achats fournitures, matériel et marchandises	3 000,00 €	Billetterie	38 000,00 €
61. Services Extérieurs		Ventes de produits finis	17 500,00 €
Location et charges locatives	10 200,00 €	Prestations de services	8 370,00 €
Entretien/réparations	2 000,00 €	74. Subventions	
Assurances	3 500,00 €	<i>Ville de Beauvais</i>	75 000,00 €
Documentation et adhésions		<i>Autres communes</i>	0,00 €
62. Autres Services Extérieurs		<i>Conseil Départemental de l'Oise</i>	25 000,00 €
Achats spectacles, animations culturelles	58 000,00 €	<i>Région Hauts-de-France</i>	45 000,00 €
Honoraires et divers	7 100,00 €	<i>Etat (Ministre Culture)</i>	0,00 €
Publicité, publications	25 000,00 €	<i>POLE EMPLOI</i>	
Frais d'Hébergement et restauration	18 000,00 €	<i>FONJEP</i>	5 875,00 €
Transports et déplacements	6 500,00 €	<i>Région Hauts-de-France_ CREAP</i>	8 000,00 €
Frais postaux	1 500,00 €	75. Autres produits	
Frais administratifs	700,00 €	Dons, mécénat	8 400,00 €
Services bancaires & assimilés	700,00 €	Sponsoring, partenariat	10 000,00 €
Autres charges	350,00 €	<i>SA HLM de l'OISE</i>	
63. Impôts et taxes		CNM	
Formation, CNM et divers	2 400,00 €	DRFIP (Activité partielle)	
64. Charges de personnel		76. Autres produits financiers	
Rémunérations	57 900,00 €	Intérêts	
Charges sociales	30 750,00 €	Autres	
Divers (stagiaires)	1 835,00 €	77. Produits exceptionnels	
Autres charges		Prod. Except./Oper.Gestion	
65. Autres Charges		78. Report, ressources non utilisées	
Redev. SDRM	3 000,00 €	des années antérieures	
SACEM	7 800,00 €	79. Transferts charges	
Créances irrécouvrables	0,00 €	Transfert charges d'expl.	
Divers (impôts, amendes, taxes...)	210,00 €		
66. Charges financières			
Comptable / commissaire aux comptes			
Intérêts et frais...	200,00 €		
67. Charges exceptionnelles			
68. Dotations aux amortissements			
Dot. Amort. Immo. Corporel.			
Besoin Fonds de roulement			
TOTAL GENERAL DES CHARGES	241 445,00 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	241 445,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	



29, Rue de Calais - 60000 BEAUVAIS
Tél. : 00 33 (0)3 44 45 43 76 - 00 33 (0)6 89 36 65 02
laurent@comptoir-magique.com
Site : www.zincblues.com
Code APE 9499Z - Siret 432 793 339 00024
Licence Entrepreneur de spectacles :
n°2 1106326 & n°3 1106327



Beauvais, le
4/10/2021

Aideen Fahy

Aideen FAHY,
Présidente

PROGRAMMATION 2022

27^e édition du FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC

Du 17 au 27 mars 2022

Jeudi 17 mars

- Elispac - Ouverture
La Chica (MEX) – MORCHEEBA (UK)

Vendredi 18 mars

- L'Ouvre-Boîte – Blues acoustique
(En cours de négociation)

Nouveauté Scène Mobile : en centre-ville concert et animation à 16h00 Gratuit
Programmation en cours

- Les Vins par faim Concert gratuit 21H00
- Le V AND B

Samedi 19 mars

- Nouveauté Scène Mobile: en centre-ville concert et animation à 11h30 Gratuit
Programmation en cours
- Théâtre du Beauvaisis – Blues Rock /Soul
NINA ATTAL Sextet (FR)
THE BROOKS (CAN)

Dimanche 20 mars

- Auditorium Rostropovitch
Secret Gig

Lundi 21 mars

- Centre Pénitentiaire Beauvais
1 groupe (en cours de négociation)
- Auditorium L'Empreinte à Beauvais
Melvin TAYLOR (USA)

Mardi 22 mars

- Centre Pénitentiaire Liancourt
1 groupe (en cours de négociation)
- Maladrerie Saint Lazare - Blues au Féminin
BEAUX GRIS GRIS (USA)
JESSIE LEE & THE ALCHEMISTS (FR)
KITTY, DAISY & LEWIS (UK)

Mercredi 23 mars

- Elispac
FEU CHATTERTON (FR)
SQUARE (FR)

LE
BLUES
AUTOUR DU
ZINC



Le comptoir MAGIQUE 29, rue de Calais - 60000 BEAUVAIS

Tél. : 00 33 (0)3 44 45 43 76 - 00 33 (0)6 89 36 65 02

laurent@comptoir-magique.com - Site : www.zincblues.com

Code APE 9499Z - Siret 432 793 339 00024 - Licence Entrepreneur de spectacles n°2 1106326 & n°3 1106327

Mercredi 23 mars

- L'Arche Beauvais
1 groupe (en cours de négociation)
- Conservatoire Eustache du Caurroy – Master Class
Programmation en cours

Jeudi 24 mars

- Maladrerie Saint Lazare - Soirée Rock N Roll et Soul
HOT CHIKENS (FR)
BIG DEZ (FR) Grande formation 12 musiciens

Vendredi 25 mars

Bars et restaurants:

- L'After
- L'Alternative
- La Bohémia
- Le Victor
- La Petite Maison
- Gustave
- Le Touco
- La Part des Anges
- Le Chaudron Baveur

Nouveauté Scène Mobile: en centre-ville concert et animation à 16h00 Gratuit
Programmation en cours

Samedi 26 mars

- ADAPEI LES RIGALLOIS
1 groupe (en cours de négociation)

Bars et restaurants:

- L'After
- L'Alternative
- La Bohémia
- Le Victor
- La Petite Maison
- Gustave
- Le Touco
- La Part des Anges
- Le Chaudron Baveur

Nouveauté Scène Mobile: en centre-ville concert et animation à 11h30 Gratuit
Programmation en cours

Dimanche 27 mars à 18h00

- ASCA-Soirée de clôture :
LONNY
Nathalie M-KING

**Le comptoir MAGIQUE** 29, rue de Calais - 60000 BEAUVAIS
Tél. : 00 33 (0)3 44 45 43 76 - 00 33 (0)6 89 36 65 02
laurent@comptoir-magique.com - Site : www.zincblues.com
Code APE 9499Z - Siret 432 793 339 00024 - Licence Entrepreneur de spectacles n°2 1106326 & n°3 1106327

LE
BLUES
AUTOUR DU
ZINC



Le comptoir MAGIQUE

29, rue de Calais - 60000 BEAUVAIS

Tél. : 00 33 (0)3 44 45 43 76 - 00 33 (0)6 89 36 65 02

laurent@comptoir-magique.com - Site : www.zincblues.com

Code APE 9499Z - Siret 432 793 339 00024 - Licence Entrepreneur de spectacles n°2 1106326 & n°3 1106327